

**Bulletin officiel
des séances du Grand Conseil**

**Amtliches Tagblatt
der Sitzungen des Grossen Rates**

—
Novembre / November 2017



**GRAND CONSEIL
GROSSER RAT**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Tome CLXIX

Session ordinaire

Band CLXIX

Ordentliche Session

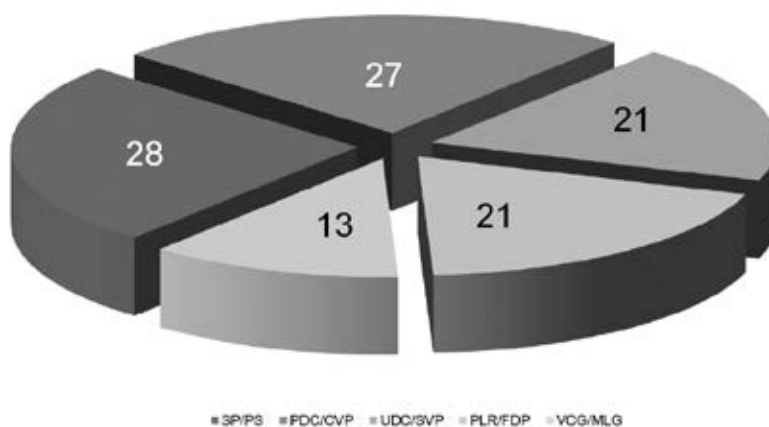
—

Novembre / November 2017

Contenu – Inhalt	Pages	–	Seiten
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	2261	–	2263
Première séance, mardi 14 novembre 2017 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 14. November 2017</i>	2265	–	2293
Deuxième séance, mercredi 15 novembre 2017 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 15. November 2017</i>	2294	–	2314
Troisième séance, jeudi 16 novembre 2017 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 16. November 2017</i>	2315	–	2341
Quatrième séance, vendredi 17 novembre 2017 – <i>4. Sitzung, Freitag, 17. November 2017</i>	2342	–	2371
Attribution des objets aux commissions – <i>Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen</i>	2372	–	2372
Messages – <i>Botschaften</i>	2373	–	2584
Réponses – <i>Antworten</i>	2585	–	2592
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	2593	–	2595
Questions – <i>Anfragen</i>	2596	–	2650
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	2651	–	2654

Répartition des groupes – *Fraktionsstärken*

PDC	Groupe démocrate-chrétien
CVP	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
SP	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
SVP	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
VCG	Groupe Vert Centre Gauche
MLG	<i>Mitte Links Grün</i>



Abréviations – *Abkürzungen*

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentation	2265	10. Ouverture de la session	2265
2. Attribution des affaires aux commissions	2372	11. Postulats	
3. Clôture de la session	2371	2016-GC-7 Stéphane Peiry – Nouvelle attribution au fonds de soutien à l'innovation	
4. Communications	2265, 2294	retrait	2332
5. Divers		réponse du Conseil d'Etat	2585
2017-GC-120 – Demande de levée d'immunité de M ^{me} Marie Garnier, conseillère d'Etat		2016-GC-12 Sabrina Fellmann/Laurent Dietrich – Stratégie globale et coordonnée du développement économique, spécifiquement sur la question de l'im- plantation des entreprises dans le canton de Fribourg	
discussion.....	2266	prise en considération	2332
vote	2270	réponse du Conseil d'Etat	2587
rapport	2479	2017-GC-168 Eric Collomb – Stratégie cantonale dans le domaine de la bioéconomie	
6. Elections protocolaires	2294, 2296, 2313, 2337, 2339, 2341	dépôt et développement	2593
7. Mandat		2017-GC-169 Jean-Pierre Doutaz/Raoul Girard – Inven- taire des mesures à prendre et stratégie de l'Etat concer- nant le patrimoine historique du canton de Fribourg	
2017-GC-170 Xavier Ganioz / Marc-Antoine Gamba / Christa Mutter / Sylvie Bonvin-Sansonnens / Kirthana Wickramasingam / Julia Senti/Benjamin Gasser / Elias Moussa / Guy-Noël Jelk / Benoît Piller – Université de Fribourg – renoncement à la hausse de la taxe semes- trielle		dépôt.....	2593
dépôt et développement	2594	développement	2594
8. Motions		12. Budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2018	
2016-GC-54 Hubert Dafflon/Romain Collaud – Créa- tion d'un statut fiscal pour les nouvelles entreprises innovantes		2017-DFIN-8 – Budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2018	
prise en considération	2309	entrée en matière générale	2272
réponse du Conseil d'Etat	2589	Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions	2299
2017-GC-177 Thierry Steiert/Jacques Morand – Modi- fication de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) – Plafonnement des déductions pour frais de déplacement (art. 27)		Direction de la santé et des affaires sociales	2289
dépôt et développement	2595	Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport	2281
9. Motion d'ordre		Pouvoir judiciaire.....	2295
Pierre Mauron – Report de la 2 ^e lecture du projet de loi 2016-DFIN-16		Direction de la sécurité et de la justice	2296
discussion et vote	2359	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	2293
deuxième lecture	2360	Direction de l'économie et de l'emploi	2297
vote final	2361	Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat	2300
		Pouvoir législatif.....	2301
		Direction des finances	2281
		récapitulation générale	2301

13. Projets de décrets

2016-DICS-28 – Participation de l'Etat de Fribourg au financement de la société SLSP SA (plateforme commune des bibliothèques scientifiques suisses)	
entrée en matière.....	2367
vote final.....	2371
message.....	2373
annexes.....	2383
2017-DFIN-8 – Budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2018	
lecture des articles.....	2301
vote final.....	2302
message.....	2524
annexe.....	2575
2017-DIAF-30 – relatif aux naturalisations	
entrée en matière, lecture des articles et vote final.....	2271
décret.....	2385
annexe.....	2392
2017-DICS-47 – Crédit d'engagement en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg	
entrée en matière.....	2362
première lecture.....	2366
deuxième lecture et vote final.....	2367
message.....	2395
annexes.....	2442
14. Projets de lois	
2016-DFIN-16 – Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (extrait spécial du casier judiciaire et droit de grève)	
entrée en matière.....	2342
première lecture.....	2350
deuxième lecture.....	2360
vote final.....	2361
message.....	2481
annexes.....	2512
2017-DFIN-74 – Coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2018	
entrée en matière et lectures des articles.....	2302
vote final.....	2303
message.....	2521
annexe.....	2523

2017-DSAS-28 – Modification de la loi sur la santé	
entrée en matière.....	2324
première lecture.....	2327
deuxième lecture et vote final.....	2331
message.....	2455
annexe.....	2478
2017-DSAS-29 – Institutions spécialisées et familles d'accueil professionnelles (LIFAP)	
deuxième lecture.....	2315
troisième lecture.....	2322
vote final.....	2323
2017-GC-163 – Modification de la loi sur le Grand Conseil (indemnités individuelles)	
entrée en matière.....	2303
première lecture.....	2307
deuxième lecture et vote final.....	2308
message.....	2578
annexe.....	2584

15. Questions

2016-CE-32 Xavier Ganioz/Simon Bischof – Fonds cantonal pour lutter contre la désindustrialisation de Fribourg.....		2596
2016-CE-148 Laurent Thévoz – Innovation industrielle, la mauvaise position du canton de Fribourg.....		2601
2016-CE-214 Ursula Krattinger-Jutzet – Indemnités forfaitaires.....		2604
2017-CE-25 Michel Chevalley – Poste de préposé à l'Office des poursuites du district de la Veveyse.....		2606
2017-CE-122 Christian Ducotterd / Marc-Antoine Gamba – Etat d'avancement du projet blueFACTORY et financement.....		2610
2017-CE-153 Simon Bischof/Eliane Aebischer – Baisse annoncée de la redevance hydraulique.....		2617
2017-CE-166 Xavier Ganioz – Réorganisation du SITel.....		2622
2017-CE-183 David Bonny/Benoît Piller – Avry-Matran: une situation routière saturée préoccupante.....		2634

2017-CE-188 Sylvie Bonvin-Sansonnens / Bruno Marmier – Publication de la liste des personnes morales reconnues d'utilité publique par le Service cantonal des contributions	2636
2017-CE-191 Nicole Lehner-Gigon/Gaétan Emonet – Formation supérieure en éducation de l'enfance à Fribourg	2638
2017-CE-194 Nicolas Kolly – Imposition choquante sur les gains immobiliers en cas de succession	2641
2017-CE-217 Olivier Flechtner / Rose-Marie Rodriguez – Nouvelle loi sur la nationalité: pourquoi si peu d'informations?.....	2645
16. Validation	2265

Première séance, mardi 14 novembre 2017

Présidence de M. Bruno Boschung, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Validation du mandat et assermentation du député Cédric Péclard, en remplacement de feu Denis Chassot. – Communications. – Demande 2017-GC-120: Levée de l’immunité de Marie Garnier, conseillère d’Etat; discussion et vote. – Projet de décret 2017-DIAF-30: Naturalisations; entrée en matière; lecture des articles et vote final. – Projet 2017-DFIN-8: Budget de l’Etat pour l’année 2018; entrée en matière générale; examen de détail: Direction des finances; Direction de l’instruction publique, de la culture et du sport; Direction de la santé et des affaires sociales; Direction des institutions, de l’agriculture et des forêts.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14h00.

Présence de 107 députés; absents: 3.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Gabriel Kolly, Chantal Pythoud-Gaillard et Jean-Daniel Schumacher.

Le Conseil d’Etat est présent in corpore.

Ouverture de la session

Le Président. J’ai le plaisir d’ouvrir cette septième session de l’année 2017.

Validation du mandat de député de Cédric Péclard, en remplacement de Denis Chassot

Le Président. Le Bureau du Grand Conseil a constaté sur la base du dossier y relatif que le remplacement du député a été fait conformément à la loi sur l’exercice des droits politiques par le préfet du district de la Broye. Le Bureau a également constaté que M. Cédric Péclard remplit les conditions d’éligibilité fixées par l’article 48 de la loi sur l’exercice des droits politiques et n’est pas touché par l’article 49 de la même loi fixant les incompatibilités entre son statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ce mandat de député. La discussion est ouverte sur la validation du mandat de député de M. Cédric Péclard.

Je constate que la parole n’est pas demandée .

> La validation de ce mandat est acceptée tacitement.

Assermentation de Cédric Péclard

> Il est procédé à la cérémonie d’assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Monsieur, vous venez d’être assermenté pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l’exercice de la fonction qui désormais est la vôtre. La cérémonie d’assermentation est terminée. Bienvenue! (*applaudissements*)

Communications

Le Président. Cellule UTP. – Je vous rappelle que vous pouvez vous adresser à la cellule UTP pour tous vos soucis informatiques dès la publication du programme de la session jusqu’à la fin de cette dernière en composant le numéro de téléphone 026/305 10 30. Je vous informe également que ce mercredi matin, M^{me} Gottardi, cheffe de secteur et du service Desk du SITel sera présente pendant la séance pour toutes les questions que vous pourriez avoir.

Liens d’intérêts. – Je vous informe que le député doit rappeler ses liens d’intérêts lorsqu’il s’exprime devant le Grand Conseil. Il ne s’agit pas pour le député qui intervient de décliner systématiquement tous ses liens d’intérêts, mais uniquement de rappeler l’intérêt qui l’unit à l’objet en délibération et sur lequel il s’exprime. Les liens d’intérêts suivants doivent être signalés (article 13 al. 2 sur la loi de l’information):

- a) les activités professionnelles;
- b) les fonctions assumées au sein d’organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales de droit privé ou de droit public;
- c) les fonctions assumées au sein de commissions ou d’autres organes de la Confédération, d’un canton, d’une commune ou d’une collaboration intercantonale ou intercommunale;

- d) les fonctions politiques exercées;
 - e) les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d'intérêts.
- > Le Grand Conseil prend acte de ces communications.
-

Demande 2017-GC-120

Levée d'immunité de Marie Garnier, conseillère d'Etat¹

Rapporteur: **Nicolas Bürgisser** (PLR/FDP, SE).

Discussion

Le Président. Avant d'ouvrir la discussion, j'aimerais vous donner quelques précisions sur la manière dont on a traité cet objet jusqu'à aujourd'hui et comment se déroulera le débat de ce jour.

1. Le 3 août 2017, le procureur général, M. Fabien Gasser, a adressé au président du Grand Conseil et à tous les députés – c'est important de le signaler – une demande écrite de levée d'immunité de M^{me} Marie Garnier, conseillère d'Etat, cela en se basant sur l'article 18 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA). Ce document de neuf pages comprenait, en fait et en droit, la justification de sa demande et mentionnait notamment les auditions menées jusqu'à ce jour de diverses personnes concernées par cette affaire. La demande du Ministère public a donc été la démarche qui a initié la présente procédure de levée d'immunité. Comme déjà indiqué, cette demande est explicitement adressée aux membres du Grand Conseil, ce qu'a d'ailleurs confirmé le procureur général, et il était donc normal de la faire suivre à ses destinataires conformément à l'article 91 al. 1 de la loi sur le Grand Conseil et j'ai approuvé, comme président, cette transmission. Il faut préciser que c'est au Ministère public, et non au Secrétariat du Grand Conseil, au Bureau ou au président du Grand Conseil, de veiller, le cas échéant, que le contenu de la demande de levée d'immunité soit proportionné à la nature de la procédure devant être menée devant le Grand Conseil. Pour toutes ces raisons qui ont été confirmées par le Service de législation, la demande de levée d'immunité venant du procureur général a été mise à disposition, en plus du rapport de la commission spéciale, de tous les députés, mais uniquement sur Extranet avec rappel du secret de fonction auquel nous sommes tous tenus.
2. Même si l'article 18 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration indique que c'est une commission spéciale qui doit examiner la demande

de levée d'immunité et décrit précisément le processus correspondant, les règles générales des articles 91 et suivants et 100 et suivants de la loi sur le Grand Conseil sont applicables à cette commission spéciale à l'instar d'une commission ordinaire. Est en particulier applicable l'article 91 al. 2 et 3 de la loi sur le Grand Conseil. Conformément à l'al. 2 de cet article, les membres du Grand Conseil peuvent consulter les PV et les documents reçus ou élaborés par une commission ou par le Bureau, sauf, et ça concerne l'al. 3, les informations reçues sous le sceau de secret de fonction, lesquelles ne sont pas consultables. Dans le cas présent, j'avais initialement indiqué aux chefs de groupes le 7 novembre que les PV de la commission spéciale pouvaient être consultés au Secrétariat général. Toutefois et comme indiqué dans un courrier transmis le 10 novembre à l'ensemble des députés, j'ai pris la décision de mettre à disposition ces PV sur Extranet. En revanche, le procureur général s'est opposé à la transmission à tous les députés des pièces qu'il avait fournies sous le sceau du secret de fonction à la commission spéciale. Ces pièces font en effet partie du dossier judiciaire soumis au secret de l'instruction. A noter que la commission spéciale avait elle-même décidé que ces pièces seraient confidentielles et qu'elles ne seraient donc transmises à personne.

3. Si la mission du Grand Conseil n'est pas de se substituer à une autorité judiciaire et de mener une audition judiciaire, elle consiste uniquement à estimer si des motifs d'intérêt général justifient ou non l'exercice ordinaire d'une poursuite pénale. Le Bureau du Grand Conseil m'a autorisé à donner à M^{me} Garnier la possibilité de s'exprimer brièvement devant le plenum à la fin de notre débat, toujours à condition qu'elle le souhaite et si le Conseil d'Etat le permet en levant le secret de fonction. De telle sorte, l'égalité des parties, dont notamment le droit d'être entendu de la conseillère d'Etat, tout en rappelant que celle-ci a déjà été entendue par la commission spéciale, sera respectée et tous les membres du Grand Conseil devraient ainsi disposer d'éléments suffisants pour prendre une décision. Cette possibilité offerte à M^{me} Garnier tient aussi compte du fait que le rapport de la commission spéciale ne donne pas un résumé des entretiens avec le procureur général et la conseillère d'Etat. C'est le choix retenu par la commission spéciale et le rapporteur apportera quelques informations à ce sujet.

Avec ces considérations et en rappelant que nous avons heureusement peu d'expérience de telles affaires, je voulais vous expliquer que le processus s'est déroulé dans le cadre des bases légales et qu'on a veillé au maximum à ce que les députés soient en mesure de prendre une décision de manière objective en connaissance de cause.

¹ Le rapport de la commission spéciale figure en p. 2479.

Concernant le débat à proprement parler, il se déroulera comme suit:

- > Je donnerai d'abord la parole au rapporteur de la commission spéciale, M. le Député Nicolas Bürgisser.
- > Après son rapport, j'ouvrirai la discussion. C'est un débat libre, tout le monde a donc le droit de s'exprimer ou de poser des questions.
- > Après vos interventions, je redonnerai la parole au rapporteur pour qu'il puisse apporter des réponses aux éventuelles questions.
- > Puis, conformément à la décision du Bureau du Grand Conseil que je viens de citer, je donnerai enfin la parole à M^{me} la Conseillère d'Etat Marie Garnier, si elle souhaite s'exprimer brièvement.
- > Au terme de cette procédure, nous passerons au vote qui se fera à bulletin secret.

Maintenant, pour répondre aux rumeurs concernant la majorité qualifiée ou la majorité simple, je précise que la levée de l'immunité exige effectivement la majorité qualifiée. Cela par comparaison du texte de l'article 18 al. 3 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA) et de l'article 140 al. 1 de la loi sur le Grand Conseil qui tous deux utilisent la même notion de «la majorité des membres du Grand Conseil», bien que la LOCEA ne mentionne cependant pas expressément la majorité «qualifiée». J'espère que c'est clair pour tout le monde.

Je donne maintenant la parole au rapporteur de la commission spéciale, M. le Député Bürgisser.

Le Rapporteur. Conformément à la tâche que la commission spéciale a reçue lors de la session du Grand Conseil du mois de septembre, je vous informe de notre travail et de notre conclusion.

En introduction, je vous signale que la commission a, au début de ses travaux, demandé un avis de droit au Service de législation (SLeg) du canton de Fribourg pour savoir sur quel article de loi elle devait se baser pour effectuer son travail.

Le président du Grand Conseil vous a parlé des règles générales découlant des articles 90 et suivants et 100 et suivants de la loi sur le Grand Conseil, applicables pour tout ce qui concerne la question de la transmission ou non des documents du Grand Conseil, certains étant déclarés confidentiels, d'autres restant couverts par le secret de fonction.

L'avis du SLeg demandé par la commission spéciale pour savoir dans quel cadre elle devait travailler indique, dans les grandes lignes, que les règles applicables à la procédure de travail de la commission spéciale découlent de l'article 18 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA). L'examen des conditions du droit pénal matériel ne relève pas du Parlement, mais de l'autorité pénale, soit le pouvoir judiciaire. Ça, c'est très important. Donc, la tâche de

notre commission n'était pas de juger de la gravité éventuelle des faits reprochés à M^{me} la Conseillère d'Etat Marie Garnier. Non c'est le travail du Ministère public, si la levée d'immunité est acceptée. Le travail de la commission, donc la tâche essentielle de la commission, était d'estimer si l'apparence d'une infraction est avérée et si l'intérêt général supérieur, l'intérêt public, doit nous pousser à considérer la demande de levée d'immunité comme justifiée ou pas. Encore une fois, et c'est important, la commission n'était pas un tribunal et ne devait pas s'organiser et travailler comme un tribunal. Dès lors que le Grand Conseil et sa commission spéciale n'ont pas à procéder à une vraie administration des preuves, la LOCEA se limite à prévoir l'audition des personnes concernées et la collecte des renseignements jugés nécessaires. Et ça, la commission l'a fait.

La commission a siégé deux fois: la première fois, le lundi 25 septembre, en présence de M. le Procureur général Fabien Gasser; la deuxième fois, le lundi 9 octobre, en présence de M^{me} la Conseillère d'Etat Marie Garnier.

Les membres de la commission ont pu poser toutes les questions qu'ils ont jugées nécessaires. Accompagnée par son avocat, M^e André Clerc, la conseillère d'Etat Marie Garnier a eu la possibilité de donner son point de vue.

Sie konnte ihre Meinung darlegen – und zwar solange sie wollte.

La commission a eu la possibilité de prendre connaissance des différents échanges d'e-mails, des PV d'auditions des différentes personnes concernées, auditions réalisées par le procureur général. La commission a également eu accès et a pu lire le rapport Hesperia. Un rapport qui est considéré comme «confidentiel».

Dieser Rapport wurde als vertraulich betitelt.

Tous ces documents appartiennent au procureur général et M. Gasser n'était pas d'accord qu'ils soient publiés ou qu'ils soient rendus accessibles à tous les membres du Grand Conseil. D'ailleurs, la commission spéciale avait pris la même décision de non-transmission de ces annexes que lui a transmises – ou prêtées si vous voulez – le procureur général pour qu'elle puisse travailler.

Les deux PV pré- et post-entretiens de la commission avec Fabien Gasser, respectivement Marie Garnier, le rapport de la commission spéciale et la demande initiale de levée d'immunité émise le 3 août 2017 par le Ministère public sont, eux, disponibles sur Extranet. Ce dernier document, comme l'a dit le président du Grand Conseil, est adressé à tous les députés et n'est pas marqué «confidentiel».

Si la commission spéciale devait, et cela conformément à l'article 18 LOCEA, émettre une proposition sur la demande de levée d'immunité transmise par le Ministère public, il convient toutefois de rappeler, à titre informatif, que

M^{me} la Conseillère d'Etat elle-même a demandé la levée de son immunité.

Ganz wichtig: Frau Staatsrätin Garnier hat selber verlangt, dass wir ihre Immunität aufheben.

Une demande datée du 8 août 2017 envoyée par son avocat et qui, à ce jour, n'a pas été retirée et doit donc être considérée comme toujours d'actualité.

Après discussion, mais sans juger du fond de l'affaire, la grande majorité de la commission est de l'avis que l'envoi d'un document confidentiel aux médias a toutes les apparences d'une infraction.

La commission s'est aussi donné trois buts:

1. Nous avons voulu de la transparence dans cette affaire.
2. Nous avons voulu donner à M^{me} la Conseillère d'Etat Marie Garnier la possibilité de s'expliquer et de démontrer que les reproches qui lui sont faits ne tiennent pas la route.
3. Nous voulons que M^{me} Garnier soit traitée comme une citoyenne normale de notre canton.

Je peux vous dire que j'ai eu énormément de réactions de la population. La population en a ras-le-bol de cette affaire. La population craint que les politiciens se protègent entre eux et qu'ils ne veulent pas faire la lumière dans cette affaire. La population n'accepte pas cela. Qui veut tricher ou cacher quelque chose? Cela, je l'ai entendu plusieurs fois. En tant que députés, nous avons des responsabilités, dont celle de la crédibilité, la crédibilité des instances politiques. Permettons que la lumière soit faite sur cette affaire!

Par conséquent, notre commission spéciale, par 10 voix contre 1, préavis positivement la demande de levée d'immunité émise par le Ministère public et propose au Grand Conseil d'autoriser ladite levée d'immunité. J'aimerais remercier tous les membres de la commission spéciale pour leur travail, spécialement aussi notre secrétaire Samuel Jodry qui a fait un travail excellent, un travail qui n'était vraiment pas facile, je peux vous le dire.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). C'est à titre personnel que je m'exprime.

Vous l'avez entendu, la commission parlementaire est favorable à la levée du secret immunitaire. Elle justifie son préavis positif par l'apparence d'une infraction et l'intérêt général supérieur. Il est important de rappeler que l'immunité parlementaire n'est pas accordée comme un privilège aux autorités qui pourraient ainsi se soustraire à la justice, mais l'immunité veut empêcher que des plaintes pénales injustifiées, abusives ou téméraires n'entravent le travail des autorités et la bonne marche de l'administration. Je vous renvoie pour cela au message du Conseil d'Etat qui accompagnait la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration. L'immunité a donc pour but de garantir le bon fonctionnement

des autorités qui ne doivent pas être limitées dans leur liberté d'action, d'expression.

Il faut donc réaliser deux conditions pour lever l'immunité. Tout d'abord, la plainte ou là, l'action ouverte par le Ministère public est-elle fondée? Le Ministère public n'avait-il pas d'autres moyens d'instruction à sa disposition avant de devoir entendre M^{me} Garnier? Il semble que ce ne soit pas la cas! La commission a admis l'apparence d'une infraction. La deuxième condition: l'infraction justifie-t-elle qu'une telle enquête perturbe l'exercice des fonctions du Conseil d'Etat et de l'administration? Et c'est cette condition qui, à mon avis, n'est pas remplie. L'infraction présumée serait une violation de secret de fonction, soit une infraction que seul un membre d'une autorité ou de l'administration peut commettre. Nous ne parlons pas de corruption, d'abus d'autorité, de faux dans les certificats, infractions qui avaient donné lieu à la levée de l'immunité dans les Grisons et à Neuchâtel. Face à cette infraction, on doit mettre en miroir les tracas que cause et causera cette procédure. Cette affaire, avant même que l'immunité soit levée, a déjà eu des conséquences très importantes pour notre canton: démission d'une conseillère d'Etat, mise en cause de l'indépendance du procureur général et le Conseil d'Etat qui doit annoncer son soutien à sa vice-chancelière. Et nous sommes qu'au début si cette procédure se poursuit. Je pense qu'il faut mettre en parallèle la gravité de la faute et ses conséquences pour l'image de notre canton qui n'en sortira pas grandi. Le Parlement fédéral a plusieurs fois dû se prononcer sur des demandes de levée d'immunité, en autres contre M. Blocher, alors qu'il était soupçonné de violation du secret bancaire ou de calomnies. Or, le Parlement fédéral n'a pas invoqué un besoin de transparence ou bien un certain plaisir qu'auraient pu avoir certains députés de mettre à mal M. Blocher. Ils n'ont jamais levé l'immunité parlementaire. C'est pour cette raison que je vous demande de faire preuve de la même sagesse que le Parlement fédéral. Le fait que M^{me} Garnier a elle-même demandé sa levée de l'immunité ne change rien. Ce n'est pas en son pouvoir de décider, mais bien à nous et nous sommes entièrement libres car nous devons prendre en compte l'intérêt supérieur de l'Etat et non pas les intérêts privés des uns et des autres. Notre canton a d'autres défis à relever et pas de temps à perdre pour cette affaire de règlement de compte entre deux habitants de Villars-sur-Glâne. Je vous prie de voter contre la levée de l'immunité.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a analysé la requête de la levée d'immunité déposée le 3 août 2017 par le procureur général du canton de Fribourg. Nous avons examiné cette demande sur la base de cette requête, sur la base de la requête de la Conseillère d'Etat, respectivement de son mandataire, sur la base des différents autres documents transmis, les bases légales pertinentes et surtout en se basant sur les travaux de la commission spéciale chargée d'émettre un préavis à l'attention du Grand Conseil, préavis favorable à 10 contre 1.

La levée d'immunité, dont bénéficient nos plus hauts magistrats, n'est pas une démarche anodine. Une réelle pesée des intérêts doit être faite entre ceux conduisant à ce que la poursuite pénale soit menée à terme et ceux justifiant de lui faire obstacle.

Le but de l'immunité d'un magistrat est d'éviter que sa tâche soit entravée par des procédures pénales infondées. Tel serait le cas d'actions pénales entreprises, par exemple, par une personne notoirement quérulente. Dans cette affaire, la requête de levée d'immunité a été déposée par le procureur général sur la base d'une procédure pénale ouverte pour une infraction poursuivie d'office après que la presse a fait cas que Marie Garnier lui avait transmis sans autre retenue des documents confidentiels.

Nous sommes d'avis qu'une requête émanant du procureur général du canton de Fribourg, élu et réélu à son poste par notre Parlement, également élu depuis l'année passée à la présidence de la Conférence nationale des procureurs, ne doit pas être prise à la légère. A ce sujet, notre groupe a été choqué des attaques personnelles insidieuses dont a fait l'objet l'intéressé. Par ces attaques, c'est nos institutions qui ont été attaquées et mises à mal. Il n'y a qu'à lire les commentaires publiés dans les forums, sur internet, de certains journaux pour s'en rendre compte. Je voulais les citer puis j'ai renoncé. Et cela est choquant et navrant que nos institutions aient été mises à mal justement par la conseillère d'Etat, respectivement par son mandataire, en charge des Institutions, qui devrait être leur garante et non pas le contraire.

Revenons aux faits reprochés, soit la transmission de ce rapport présenté comme «confidentiel». A ce sujet, nous avons été choqués que l'accès au document en question, un rapport d'audit externe sur le fonctionnement de la Préfecture de la Sarine, avait été refusé aux personnes concernées. Ainsi ce rapport a été, un moment, confidentiel pour les personnes concernées, mais par la suite accessible aux journalistes, soit à toute la République. Comprendra qui pourra! M^{me} la Conseillère d'Etat, vous avez indiqué que la transmission de ce rapport était indispensable pour réhabiliter l'honneur d'une collaboratrice. Dont acte. Mais si tel est réellement le cas, ce sera au procureur en charge de cette affaire d'examiner s'il y avait un tel péril en la demeure ou s'il y avait un autre moyen que celui de commettre une infraction. Dans tous les cas, un de nos magistrats ne devrait pas en arriver là et fonctionner de la sorte. Au contraire, l'Etat et leurs représentants ont un devoir d'exemplarité. L'interdiction de violer le secret de fonction découlant de l'article 320 du code pénal vise justement à assurer le bon fonctionnement de l'Etat et à éviter des indiscretions préjudiciables aux administrés. Il fait peu de doute que tout employé de l'Etat se serait vu blâmer, voir licencier pour faute grave s'il avait commis une violation du secret de fonction. Il en va de même pour tout citoyen à qui rien n'est pardonné lorsqu'une infraction même bénigne est commise. Il serait dès lors incompréhensible pour nos

citoyens qu'un des plus hauts magistrats de notre canton soit ainsi soustrait à l'action pénale. De plus, rien selon nous, permettrait en l'espèce de renoncer à lever cette immunité. En particulier, nous constatons que M^{me} la Conseillère d'Etat a elle-même demandé la levée de son immunité, ceci afin de pouvoir s'expliquer. Renoncer à mener à terme cette procédure contribuerait aussi à maintenir un inacceptable soupçon sur les épaules de la personne concernée. Il en va de l'intérêt de tous que toute la lumière soit faite sur cette affaire et que la procédure pénale puisse aller à son terme. Nous espérons qu'ainsi, et il ne faut pas oublier le fond de l'affaire, cela permettra à la Préfecture de la Sarine de voir ses problèmes enfin résolus. Les enjeux pour notre canton sont trop importants pour que perdurent aussi des dysfonctionnements au sein de cette autorité.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre se prononcera en faveur de la levée d'immunité de M^{me} la Conseillère d'Etat Marie Garnier.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je précise que j'interviens ici à titre personnel.

Je voudrais tout d'abord dire que je puis me rallier sans aucune restriction aux propos tenus par M^{me} la Députée Antoinette de Weck et je ne vais pas répéter ici ce qu'elle a si pertinemment dit. Je voudrais seulement faire une ou deux remarques supplémentaires.

En l'occurrence, on ne nous demande pas de juger sur le fond, on nous demande de savoir si le fait que M^{me} Garnier a transmis des documents à la presse doit être considéré comme une violation grave de son secret de fonction, tellement grave qu'elle mérite qu'elle soit exposée à une sanction pénale. Parce qu'il ne s'agit pas de lever l'immunité parlementaire pour un oui pour un non, c'est un acte qui doit être mûrement réfléchi. C'est un acte qui doit avoir une justification fondamentale, comme l'a répété d'ailleurs M^{me} de Weck. Autrement on viderait de son sens totalement le fait d'avoir instauré cette immunité parlementaire. J'ajouterais encore un exemple à ceux donnés par M^{me} de Weck au niveau fédéral. Je parlerai de M^{me} Christa Markwalder qui avait été reconnue coupable d'avoir transmis des documents de la Commission de politique extérieure du Conseil National à une lobbyiste. Le Parlement a décidé, dans cette affaire-là, que la levée de l'immunité ne se justifiait pas. Et pour se faire, les commissions parlementaires fédérales se sont fendues d'un rapport autrement plus explicite que soit le rapport que nous a livré la commission parlementaire, soit le réquisitoire à charge de M. le Procureur général. Et je peux vous assurer qu'ils n'ont violé aucun secret.

Les faits sont connus, Mesdames et Messieurs, il y a eu beaucoup trop de fuites dans cette affaire de la Préfecture de la Sarine et on a mis en cause le personnel de cette Préfecture. M^{me} Garnier a tenté de rétablir l'équilibre. Pour se faire, elle a pris conseil auprès du Gouvernement fribourgeois. C'est

peut-être une maladresse qu'elle a faite d'avoir transmis ces documents, mais si elle l'a fait pour de bonnes raisons, on est loin de la grave violation du secret de fonction. Je rappelle aussi que si vous levez l'immunité parlementaire de M^{me} Garnier, vous devrez lever – c'est au Gouvernement que je m'adresse – son secret de fonction puisqu'elle devra être en mesure de se défendre, ce qui veut dire que cet excès de transparence aura pour effet de rendre totalement public ce qu'on a reproché à M^{me} Garnier d'avoir partiellement rendu public et pourra mettre en lumière certains dysfonctionnements éventuels ou avérés tant à la Préfecture de la Sarine – c'est un secret de polichinelle (*rires*) – qu'au niveau du Conseil d'Etat. Cette affaire n'a que trop duré, Mesdames et Messieurs, on l'a dit, il y a plusieurs personnes qui ont été mises en cause personnellement. M. le Procureur a été lui-même victime collatérale de cette histoire et M^{me} Garnier a été contrainte à la démission. Difficile dans ces conditions de ne pas penser à une cavale contre M^{me} Garnier et j'en veux pour preuve des lettres de lecteurs qui sont faites par des personnes qui, elles, ne vont pas sur les réseaux sociaux parce que probablement elles n'ont plus l'âge de ce genre d'exercice, mais qui soutiennent toutes M^{me} la Conseillère d'Etat. Quand une magistrate est acculée à la démission parce qu'elle ne peut plus exercer son mandat en raison des intenses pressions dont elle est la victime, liées à une erreur dont la faute est sans commune mesure avec tout le battage qui en est fait, cela jette une grave suspicion sur le fonctionnement du Gouvernement et des institutions fribourgeoises. C'est du beau gâchis, Mesdames et Messieurs! J'en appelle à la sagesse des députés, rehaussons le débat à sa juste valeur et laissons les choses se passer comme elles devraient l'être normalement, n'en rajoutons pas! J'en appelle donc à vous pour que vous ayez l'intelligence et la sagesse de rejeter cette demande.

Le Rapporteur. Il n'y a aucune question qui a été posée à la commission. Par contre, j'aimerais donner une réponse à M^{me} de Weck. Es war nicht an der Kommission, über die Schwere des Vergehens zu urteilen. Wir mussten nur beurteilen, ob es ein Vergehen gibt. Die Schwere des Vergehens zu beurteilen, ist dann Sache des Staatsanwaltes.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Il n'est pas possible de faire usage en moins de cinq minutes du droit d'être entendu. Je renonce donc à me prononcer sur la procédure et à renouveler les arguments développés devant la commission dont, vous le savez peut-être, le PV m'a été transmis il y a quelques jours, soit environ un mois après l'audition. Quant au rapport Hesperia, pour répondre au président de la commission, je rappelle qu'il s'agit d'un rapport que nous avons commandé, dont nous détenons en principe le secret et dont nous pouvons donc déterminer le statut. Ce rapport n'a pas été refusé aux employés de la Préfecture comme le prétend le député Kolly, il s'agit là d'un autre rapport, plus délicat. Je répondrai peut-être à M^{me} de Weck en disant que mon secrétaire général aurait pu contredire bon nombre d'accusations, puisque c'est lui qui s'est occupé

de la gestion des affaires du personnel de la Préfecture, lors de son audition en juin si on lui avait demandé, simplement demandé, de répondre aux questions. L'immunité, Mesdames et Messieurs, sert à garantir le bon fonctionnement de l'Etat et n'est pas un privilège, l'exposition médiatique des personnes qui s'engagent en politique tend à faire gonfler les affaires et la disposition légale sur l'immunité vise justement à donner aux représentants du peuple que vous êtes la possibilité d'apprécier l'importance des faits reprochés. Je n'ai rien à redouter de cette procédure, mais cette exposition médiatique, vous le savez, m'a usée ainsi que ma famille et mes services. Désormais, je n'ai plus à craindre qu'une décision de justice pèse sur mon engagement politique, aussi je prendrai acte avec sérénité de votre décision d'aujourd'hui quelle qu'elle soit. J'espère qu'elle permettra enfin aux différents pouvoirs de notre Etat de se consacrer à leur mission au service des Fribourgeoises et des Fribourgeois.

Le Président. Nous passons au vote. Je vais donner les explications.

Celles et ceux qui sont d'accord de lever l'immunité de M^{me} la Conseillère d'Etat, comme demandé par le Ministère public et comme proposé par la majorité de la commission spéciale, écrivent «oui» oder «ja» sur le bulletin de vote. Celles et ceux qui ne sont pas d'accord de lever l'immunité de M^{me} la Conseillère d'Etat écrivent «non» oder «nein» sur le bulletin de vote.

Celles et ceux qui veulent s'abstenir n'écrivent rien sur le bulletin de vote (*rires*). Un bulletin vide est considéré comme une voix d'abstention.

Est-ce que c'est clair pour tout le monde?

La parole n'est pas demandée, c'est donc clair. Je prie les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote, de les recueillir et de procéder directement au dépouillement.

Vote

Le Président. Avant de vous donner le résultat, j'ai juste une information pour les médias, surtout pour tous ceux qui sont en train de filmer et de photographier. J'ai vu que vous avez filmé et photographié des députés pendant qu'ils mettaient le «oui» ou le «non» ou «rien» sur leur bulletin de vote. Je prie tous ceux qui l'ont fait de ne pas utiliser ces photos et ces films. Merci.

> Au vote à bulletin secret, la levée de l'immunité est acceptée par 56 voix contre 48; il y a 3 abstentions (bulletins distribués: 107).

Le Président. Nous allons donc informer officiellement le Ministère public que cette enquête peut se poursuivre.

—

Projet de décret 2017-DIAF-30 relatif aux naturalisations¹

Rapporteure: **Andréa Wassmer** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Marie Garnier**, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

La Rapporteure. Le projet de décret soumis au vote du Grand Conseil aujourd'hui comprend 84 dossiers de demandes de droit de cité suisse et fribourgeois et un dossier de confédéré demandant d'acquérir le droit de cité fribourgeois. Pour l'étude des dossiers et les auditions des personnes exigées par la loi, la Commission a siégé à neuf reprises et elle a émis un préavis favorable pour les candidats et candidates de 80 dossiers. Cinq dossiers ont été préavisés négativement. La Commission estime que les personnes préavisées négativement n'ont pas les connaissances nécessaires et ne répondent pas aux conditions requises pour obtenir la naturalisation. A ce jour, les candidats de deux des cinq dossiers ont demandé de suspendre la procédure de demande de naturalisation. Leurs dossiers sont ainsi retirés du décret.

Par conséquent, 121 personnes sont aujourd'hui préavisées favorablement. Elles remplissent toutes les conditions légales, tant fédérales que cantonales, pour être naturalisées.

La Commission des naturalisations, à l'unanimité, vous demande d'entrer en matière sur le présent projet de décret, en tenant compte des remarques émises ainsi que des modifications figurant dans le projet bis.

La Commissaire. Je vous propose d'entrer en matière sur ce décret.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

La Rapporteure. Je propose au Grand Conseil de modifier le projet de décret comme suit:

A l'annexe 1, les dossiers N° 19, 33 et 50 sont préavisés négativement par la Commission. Les dossiers N° 52 et 82 ne figurent plus au décret, car ces personnes souhaitent suspendre la procédure de demande de naturalisation. Les autres modifications concernent un changement de nom et des précisions au sujet de la profession des candidates et des candidats.

- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).

ART. 2

- > Adopté.

ART. 3 ET 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La lecture des articles étant terminée, il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 94 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 94.*

¹ Message et préavis pp. 2385ss.

Projet 2017-DFIN-8 Budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2018¹

Rapporteur général: **Stéphane Peiry** (UDC/SVP, VF).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur des finances.

Entrée en matière générale

Le Rapporteur général. La Commission des finances et de gestion (CFG) s'est réunie à huit reprises pour examiner le budget 2018 qui vous est présenté. Préalablement à l'examen en plenum de la CFG, toutes les Directions ont été visitées par deux rapporteurs de notre Commission pour un examen plus détaillé, comme cela se fait d'habitude. La CFG adresse ses remerciements aux membres du Conseil d'Etat et à leurs collaboratrices et collaborateurs, pour leur disponibilité et les réponses apportées à nos questions.

Les rapporteurs de chaque Direction feront un rapport spécifique tout à l'heure, lors de l'examen de détail du budget de chaque Direction. Pour ma part, je me contenterai de considérations générales sur l'ensemble du budget de fonctionnement et des investissements ainsi que d'un résumé des avis exprimés au sein de notre Commission et enfin des recommandations faites par la CFG.

Ainsi, le Conseil d'Etat présente un budget équilibré pour l'exercice 2018, avec un excédent de revenus au compte de résultats de 217 750 frs et un excédent de dépenses au compte des investissements de 158,9 millions de frs. L'équilibre du compte de résultats respecte ainsi l'article 83 de la Constitution cantonale.

Il est néanmoins utile de préciser que le déficit initial, émanant des demandes diverses des services, montrait un manque de 206,3 millions de frs. Ce déficit initial a été résorbé par une réduction des charges de 143,6 millions de frs, qui se traduit en l'occurrence par des demandes de postes non satisfaites, ainsi que par une augmentation des revenus de 62,9 millions de frs, provenant de la réévaluation des taxations fiscales, compte tenu des taxations connues.

C'est un peu, permettez-moi l'expression, la liste au Père Noël de la part des services. Pour imaginer la situation, c'est comme si en faisant vos courses, vous remplissez votre caddie de tout ce que vous souhaitez, mais qui n'est pas forcément utile, et qu'au moment de passer à la caisse, vous vous rendez compte que vous n'avez pas les moyens de tout payer et que par conséquent, vous devez retourner certains articles en rayon.

Cette manière de faire ne convient pas à la CFG et il y a lieu de revoir le processus budgétaire.

Le compte de résultats présente des revenus totaux de 3 508 031 770 frs, en augmentation de 1,5% par rapport au budget 2017 et des charges totales de 3 507 814 020 frs, aussi en augmentation de 1,5%.

Les revenus augmentent de 52,5 millions de frs dont 30,5 millions de revenus fiscaux, parmi lesquels l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, avec + 15 millions de frs. Cela résulte de produits fiscaux estimés de la part d'entreprises dont les allègements fiscaux prennent fin en 2017. Et là, on attire quand même l'attention du Conseil d'Etat sur le risque lié aux prix de transfert intra-groupes, à savoir la velléité dans certains groupes internationaux de laisser les bénéfices réalisés dans la filiale domiciliée dans la meilleure juridiction fiscale.

L'impôt sur la fortune des personnes physiques augmente aussi de 10 millions de frs. Par contre, l'impôt sur le revenu des personnes physiques diminue de 10 millions de frs par rapport au budget 2017. Mais il faut rappeler qu'en 2017, il y avait eu un cas exceptionnel générant 18 millions de frs de recettes supplémentaires.

Les revenus des biens, taxes, émoluments et contributions augmentent de 12,8 millions de frs, ce qui s'explique en partie par la prise en considération dans le budget 2018 de la taxe sur la plus-value.

A relever que l'augmentation des taxes universitaires de 180 frs par semestre, selon décision prise par le Conseil d'Etat le 8 novembre 2017, ne figure pas au budget 2018, car la demande du rectorat est arrivée après l'élaboration du budget.

Les revenus de transferts augmentent quant à eux de 19,5 millions de frs, dont une augmentation des subventions acquises au titre de récupération de l'aide sociale pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, ainsi que des subventions fédérales pour la réduction des cotisations à l'assurance-maladie.

Par contre, les recettes provenant de la péréquation financière fédérale continuent de régresser: -10,7 millions de frs en 2018 à 390,4 millions de frs. Cela représente 100 millions de frs de moins, ou - 20%, par rapport à 2011, il y a 7 ans. Ceci n'est pas forcément négatif, car cela démontre aussi que le canton de Fribourg se porte mieux économiquement. Par ailleurs, les recettes fiscales ont progressé durant cette même période de 18,7%.

Les prélèvements sur les fonds et financements spéciaux sont aussi en baisse, de - 11 millions de frs. A relever toutefois qu'au budget 2018 aucun versement de la BNS n'est attendu, mais un prélèvement de 25 millions de frs à la provision BNS a été budgété, comme au budget 2017. D'ailleurs, en 2017, le canton de Fribourg a dû recevoir un montant de 42 millions de frs, montant qui sera affecté à cette même provision BNS, selon la pratique maintenant définie par le Conseil d'Etat.

¹ Message et préavis pp. 2524ss. Le projet de budget fait l'objet d'une annexe au BGC sous forme de brochure séparée.

Au niveau des charges, celles-ci augmentent de 52,8 millions de frs à 3,5078 milliards de frs, soit une hausse moyenne de 1,5% comme pour les revenus.

Les charges de personnel, elles, se distinguent par une hausse de 2%, c'est-à-dire + 25 millions de frs à 1,2797 milliard de frs. Cela s'explique par l'octroi du palier (+ 10,1 millions) et la création de nouveaux postes (88,08 EPT), pour un montant de 12,2 millions de frs. Ces nouveaux postes se répartissent entre l'administration centrale (20,3 EPT) et le secteur de l'enseignement (69,73 EPT).

Les nouveaux postes dans l'administration se répartissent globalement à raison de 3 EPT par Direction. Cet arrosage par Direction n'est pas acceptable et laisse présager un laisser-aller à futur dans l'engagement de personnel. Le Conseil d'Etat doit prendre ses responsabilités et prioriser les demandes de postes.

Le pool général créé au budget 2017 (12 EPT) a été réparti entre les Directions au budget 2018 pour 11 EPT. Ainsi, au budget 2018, l'Etat de Fribourg comptera 8520,25 EPT.

Dernier élément concernant les charges de personnel, une réserve de 6 millions de frs figure dans les dépenses générales pour une adaptation éventuelle au renchérissement de 0,3%. La décision formelle sera prise en décembre par le Conseil d'Etat.

Les charges de consommation augmentent de 10,3 millions de frs à 364,1 millions de frs. Cela s'explique notamment par l'affectation de 5 millions de frs au titre de la stratégie de digitalisation de l'Etat.

Les amortissements du patrimoine administratif ainsi que des prêts, participations et subventions baissent pour un total de 16,6 millions de frs. Ce sont les charges d'amortissements pour les routes qui régressent par rapport au budget 2017, car l'exercice 2017 comprenait la fin de période d'amortissement de certains chantiers importants.

Les charges de transferts augmentent de 27,5 millions de frs, dont 24,9 millions de frs de subventions accordées pour les institutions spécialisées, l'aide à l'assurance-maladie, l'aide sociale des demandeurs d'asile et pour l'extension de l'offre TPF dans le sud du canton. Le détail des chiffres apparaît dans le message en page 34. A relever également que la quote-part des subventions cantonales par rapport au produit de la fiscalité, se chiffre à 36,3% en dessous du plafond légal de 41%.

Enfin, une attribution de 49,4 millions de frs sera affectée aux financements spéciaux, ce qui représente une augmentation de 5,9 millions par rapport au budget 2017.

Au niveau des investissements, le budget 2018 présente des investissements bruts de 207,1 millions de frs, soit + 10,2 millions de frs par rapport au budget 2017. Les investissements nets se chiffrent quant à eux à 159 millions de frs, + 3,1 millions de frs par rapport à 2017.

La marge d'autofinancement, c'est-à-dire l'excédent du compte de résultats augmenté des amortissements et des attributions aux fonds, moins les prélèvements aux fonds, se chiffre à 91,7 millions de frs. La différence avec les investissements nets, à savoir 67,3 millions de frs, sera prélevée sur la fortune. Conséquence: le degré d'autofinancement n'est que de 57,7% seulement, c'est-à-dire bien en deçà des 80% requis au titre de bonne gestion.

Le budget des investissements 2018 est l'un des plus importants de ces dernières années. Cela s'explique par la construction et l'aménagement de bâtiments, tels l'Université, Grange-neuve, la Haute Ecole de santé et de travail social ou le Collège Ste-Croix. Par contre, le volume consacré aux routes cantonales reste stable. Enfin, au niveau des prêts, 3 millions de frs sont prévus pour le SICHH, dossier dont nous serons saisis probablement en décembre.

En conclusion, l'élaboration du budget 2018 n'a probablement pas été aussi difficile que le Conseil d'Etat veut bien le dire. On en veut pour preuve, par exemple, l'attribution linéaire de 3 EPT par Direction.

Néanmoins, la CFG fait part de ses inquiétudes à moyen terme. Les mesures d'économies ont pris fin, mais les mesures structurelles n'ont jamais été mises en œuvre; l'augmentation sans retenue des charges de personnel, qui aura un impact sur tous les budgets futurs mais aussi sur la Caisse de pension – qui par ailleurs devra être assainie et, à ce propos, je précise que rien n'a été prévu à cet effet au budget 2018 –, la diminution de la RPT, la situation financière toujours plus difficile du HFR, l'insuffisance de financement des investissements au sujet de laquelle le Conseil d'Etat semble peu soucieux, bref, tous ces éléments nous amènent à penser qu'il serait illusoire de conclure que les difficultés sont derrière nous. La CFG rend attentif le Conseil d'Etat à ces sujets et lui demande de garder la maîtrise des charges dans les budgets futurs.

La CFG a accepté tacitement l'entrée en matière sur ce budget 2018 et vous propose une version bis, à la suite d'un amendement accepté par 7 voix contre 4, qui demande d'attribuer 50 000 frs de subventions cantonales supplémentaires pour le développement de la culture, portant ainsi le montant total à 4 050 000 de frs au Service de la culture, position N° 3636.118. Cette proposition fait suite au débat que nous avons eu en octobre. En contrepartie de cette dépense supplémentaire, et conformément à l'article 41 al. 4 de la loi sur les finances de l'Etat, la Commission vous propose de réduire les travaux informatiques effectués par des tiers au SITel de 50 000 frs à 10 159 680 frs.

Avec ces considérations, je vous invite, au nom de la Commission des finances et de gestion, à accepter l'entrée en matière sur le budget 2018.

Le Commissaire. Tout d'abord, permettez-moi de remercier le rapporteur général de la Commission des finances et de gestion pour son rapport.

Résolument optimiste et tourné vers l'avenir, voilà le principal message du budget 2018. La politique rigoureuse et responsable menée ces dernières années nous permet aujourd'hui d'être à la fois pragmatiques et ambitieux pour répondre aux besoins de la population et construire l'avenir de notre canton.

Le Conseil d'Etat se réjouit de pouvoir vous présenter un budget comprenant le développement de ses principaux axes stratégiques, en s'appuyant sur une évolution favorable des revenus propres de l'Etat. L'an prochain, c'est donc un programme d'investissements soutenu que nous aurons la chance de mettre en œuvre.

D'une part, nous pourrions aiguiller notre canton sur les rails de «Fribourg 4.0», en déployant une stratégie de digitalisation solide, en implémentant les bases nécessaires au développement de la cyberadministration. En aucun cas nous ne pouvons en effet manquer le virage digital, tout simplement vital pour le futur de notre canton, que ce soit en termes d'innovation et de dynamisme pour notre économie ou de services à la population. Nous n'avons pas l'intention d'être à la traîne dans ce domaine; bien au contraire, nous devons faire partie des précurseurs. Dans cette perspective, l'enveloppe consacrée à l'informatique augmentera de quelque 40% en 2018, pour dépasser les 28 millions de frs.

Le Conseil d'Etat souhaite également donner une impulsion marquée dans le domaine de la mobilité, en étoffant l'offre des transports publics sur le territoire fribourgeois, en particulier dans le sud du canton. Il entend par ailleurs fournir un appui soutenu à l'activité économique fribourgeoise, en investissant plus de 200 millions de frs bruts, afin de renforcer les infrastructures et l'attractivité du canton.

De manière générale, le budget 2018 garantit l'ensemble des prestations de l'Etat, dans un souci de qualité et de consolidation de l'acquis. En ce qui concerne l'augmentation des postes à hauteur de 90 EPT, la très grande majorité d'entre eux est consacrée à l'enseignement. Au vu de la croissance démographique de notre canton, nous n'avons pas d'autre choix que d'assumer la situation et mettre à disposition les moyens nécessaires pour assurer un enseignement à la hauteur des ambitions de notre jeunesse. Ces efforts croissants concernent également les hautes écoles, dont l'Université, notamment avec son master en médecine. La formation et l'innovation constituent en effet l'une des forces de notre canton avec un retour sur investissement indéniable.

Concernant le chapitre des subventions, les principales augmentations concernent les écoles spéciales, les aides pour l'assurance-maladie ainsi que l'aide sociale pour les demandeurs d'asile et les réfugiés. Dans ces trois domaines, la hausse des montants est plus élevée que la moyenne totale des charges.

De manière générale, l'équilibre budgétaire exigé par la Constitution a pu être atteint au prix des efforts consentis par les différents services pour combler le déficit initial. Au fil des lectures budgétaires, les charges ont ainsi pu être réduites à hauteur de 143,6 millions de frs tandis que les revenus ont augmenté de 30% pour atteindre 62,9 millions de francs. Au final, le projet de budget affiche un bénéfice de 200 000 francs pour un total de charges de 3,5 milliards. A cet égard, nous pouvons nous réjouir de la progression marquée des revenus fiscaux des personnes morales. Outre la fin de certains allègements fiscaux qui nous permettent d'obtenir les retours sur investissements escomptés, cette progression positive est également le signe d'une économie solide et dynamique.

Cette évolution nous a en outre permis de compenser en partie le recul des recettes issues de la péréquation financière fédérale.

Ce budget ne doit toutefois pas faire oublier les perspectives esquissées par la planification financière. Etant donné la dynamique de progression des charges et compte tenu de la pression que connaissent certaines sources de revenus, l'équilibre budgétaire demeurera tributaire de la rigueur avec laquelle seront définies les priorités dans l'allocation des ressources de l'Etat.

Au vu de ces considérations, le Conseil d'Etat vous invite à entrer en matière sur le projet de budget 2018.

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). Notre groupe parlementaire Vert Centre Gauche a pris connaissance comme il se doit du budget 2018 de l'Etat de Fribourg. Il exprime sa satisfaction et remercie l'ensemble des Directions pour le projet qui nous est soumis en ce moment. Bien entendu, certaines questions précises attendent une réponse de la part de députés de notre formation. Le message du Conseil d'Etat relatif à l'exercice 2018 est suffisamment complet et relaté dans les 47 pages que chacune et chacun d'entre nous a pu consulter.

L'excédent des revenus du compte de résultats répond bien entendu à l'exigence légale en la matière, à savoir pour le budget 2018, au principe de l'équilibre budgétaire. Le bénéfice annoncé de 217 000 frs environ est donc à mettre en relation avec une progression semblable avoisinant les 1,5% des charges et des revenus.

Le Conseil d'Etat nous a annoncé qu'un élagage financier – si je puis utiliser ce terme – a eu lieu à la suite du déficit initial, qui s'est soldé évidemment par une amélioration, comme l'a dit le Conseil d'Etat, de 206 millions de frs. Notre groupe parlementaire exprime tout de même son inquiétude face à la dégringolade, depuis le budget 2014, du degré d'autofinancement arrêté à 57%, comme l'a rappelé le rapporteur général. Qu'en sera-t-il des années futures? On sait que nos entreprises fribourgeoises ont bien amorti le choc, notamment face à l'abandon, en 2015, du taux plancher de la BNS. L'allègement fiscal qui est prévu donne donc l'espoir de meilleures recettes pour les mois à venir et c'est tant mieux. Par contre,

la fiscalité provenant des contribuables fribourgeois reste stable et l'impôt sur le revenu diminue même de 10 millions dans les projections du budget de l'année prochaine.

On se consolera donc en prenant note que les impôts, par suite de procédures en soustractions et amendes, ont progressé de 24,3% au budget 2018. Sur l'ensemble du chapitre des rentrées fiscales, la situation demeure cependant satisfaisante au vu des 2,3% de progression annoncée. C'est tout de même 30 millions supplémentaires.

Dans le cadre du recours aux différents fonds et provisions, le Conseil d'Etat joue la prudence, avec une diminution d'environ 17% par rapport au budget de cette année. L'ensemble des charges du compte de résultats a été maîtrisé par une égalité entre ces derniers et les revenus.

Notre groupe parlementaire salue ici le maintien des prestations salariales, avec notamment l'octroi des paliers, l'augmentation du crédit pour les revalorisations salariales, les gratifications d'ancienneté, primes de fidélité ainsi qu'une augmentation des crédits pour les prestations aux retraités. L'Etat, rappelons-le, est un employeur conséquent avec 8520 EPT, ce qui correspond environ aux 36% des charges du compte de résultats.

Enfin, au compte des investissements, on atteint un record avec un montant de 207 millions de frs annoncés pour les dépenses, 139 millions pour les investissements propres, dont 41 millions pour les routes cantonales et 96 millions pour les bâtiments. N'oublions pas les subventions d'investissements qui se montent à 53 millions de frs, avec une grosse portion de 18 millions pour les améliorations foncières et 14,3 millions pour le soutien aux énergies renouvelables, amélioration de 8,3% que notre groupe salue. Ces investissements et leur financement plus spécialement remettent le doigt sur ce fameux degré d'autofinancement qui est descendu de 7,7% depuis l'élaboration du budget 2017.

Le Conseil d'Etat nous transmet un programme d'investissements audacieux, mais pas téméraire, conscient de maintenir le canton dans le train d'un développement en adéquation avec son temps, en référence au développement de ses principaux axes stratégiques comme il l'annonce si bien.

En exergue, les investissements conséquents dans l'informatique, la transition numérique, une importante stratégie de digitalisation, à l'instar du canton de Vaud et de sa conseillère d'Etat Nuria Gorrite. Il faut donc être proactif. L'Etat pourrait, à moyen terme, faire des économies et les réinjecter dans le ménage courant, comme nous le disent nos amis vaudois, mais personnellement j'attends pour voir.

Nous exprimons notre satisfaction pour ce qui est de l'intérêt porté au domaine de la mobilité, par une amélioration des transports publics. Les entreprises fribourgeoises, quant à elles, ne semblent pas avoir été oubliées, eu égard aux conséquents

investissements prévus en matière d'infrastructures, tout en sachant qu'en la matière, la procédure des marchés publics peut parfois réserver des surprises pas toujours agréables.

Notre groupe est conscient que, dans le cadre de la planification financière, il faudra garder la tête froide et faire les bons choix.

C'est avec ces considérations que notre groupe entre en matière sur le budget 2018.

Rauber Thomas (PDC/CVP, SE). Le groupe démocrate-chrétien salue la réussite d'un budget 2018 équilibré et félicite le Conseil d'Etat pour son programme d'investissements de plus de 200 millions de frs. Cet important plan d'investissements va aider l'ensemble de l'économie cantonale.

Notre groupe a pris connaissance des besoins importants en nouveaux postes, en particulier dans l'enseignement. Il prend acte de la création d'autres nouveaux postes dans l'administration.

Par contre, le groupe démocrate-chrétien rend attentif le Conseil d'Etat et le Grand Conseil à la stagnation des revenus liés à l'impôt sur le revenu des habitants. C'est une indication inquiétante qui doit interpeler le Conseil d'Etat sur des mesures à prendre afin de limiter l'augmentation des charges générales de l'Etat.

Wir Grossräte werden in unserer parlamentarischen Arbeit in den kommenden Jahren auch gefordert sein, dafür zu sorgen, dass die Staatsausgaben in Einklang mit den wirtschaftlichen Erträgen des Staatshaushaltes bleiben. Ich denke da an die zahlreichen Vorstösse, die eine Erhöhung der Ausgaben zur Folge haben würden sowie eine zu leichtfertige und nicht nachhaltige Allokation des Staatsvermögens.

Die Christlichdemokratische Fraktion fordert den Staatsrat daher auf, weiterhin nach internen Möglichkeiten der Effizienzsteigerung zu suchen und sich Sparmassnahmen zu überlegen, um so eine weitere Erhöhung der Ausgaben zu beschränken und mit einer attraktiven Fiskalpolitik die Attraktivität des Standortes Freiburg zu halten oder gar auszubauen. Der Kanton ist heute in einer guten finanziellen Verfassung. Dies soll genutzt werden, um das umfangreiche Investitionsprogramm in den nächsten Jahren voranzutreiben. Die Christlichdemokratische Fraktion unterstützt die Prioritäten 2018 des Staatsrates. Wir haben es bereits gehört: Investition in die Digitalisierung, Verdichtung des Öffentlichen Verkehrs, Ausbau der Infrastruktur und die Erhöhung der Attraktivität des Wirtschaftsstandortes.

Im Gegensatz zur Beurteilung des Budgets 2108 einer anderen bürgerlichen Partei in einer Pressemitteilung anfangs Oktober formulieren wir nicht einen Mangel an Visionen des Staatsrates für das Budget 2018, sondern die Aufforderung, die grossen Herausforderungen aktiv anzugehen. Zum Beispiel – um nicht abschliessend zu sein – die Rekapitalisierung der Pensions-

kasse, das Steuerpaket 2017 als Nachfolgeprojekt der USR III, die Änderungen im Finanzausgleich unter den Kantonen und die angesprochene Kostenschiere. Die Christlichdemokratische Fraktion unterstützt den Änderungsantrag der CFG, die zusätzlichen 50 000 Franken in die Kultur zu investieren.

Mit diesen Bemerkungen steht die Christlichdemokratische Fraktion geschlossen hinter dem Budget 2018 und stimmt für Eintreten.

Herren-Schick Paul (UDC/SVP, LA). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat den vorliegenden Voranschlag 2018 geprüft und besprochen und nimmt Kenntnis vom budgetierten Ertragsüberschuss von 217 700 Franken.

Die Entstehung dieses Betrages – wir haben es gehört – wurde erreicht durch Aufwandkürzungen in der Höhe von 143,6 Millionen Franken und durch Ertragerhöhungen in der Höhe von 260,9 Millionen Franken, ausgegangen vom 1. Budgetentwurf. Was die Ertragerhöhung der knapp 63 Millionen Franken betrifft, muss man – wie bereits in den Vorjahren – den Steuerzahlerinnen und Steuerzahlern des Kantons ein Kränzchen winden. Gegenüber dem Budget des Vorjahres sehen wir eine Zunahme des Totalsteuerertrages von 30,5 Millionen Franken. Unsere Fraktion nimmt die Regierung in dieser Sache in die Pflicht, vorausschauend für den Voranschlag 2019 eine gerechte und effiziente Steuerreduktionsrunde ins Auge zu fassen.

Zu Diskussion Anlass gab in unserer Gruppe auch die Zunahme der Vollzeitstellen um 88,08 Einheiten. Sind diejenigen im Sektor Unterricht noch einigermaßen nachvollziehbar, erfolgte die Schaffung der 20,3 EPT im Sektor Verwaltung hingegen sehr grosszügig und die Notwendigkeit einer Aufstockung in diesem Umfang wird in Frage gestellt.

Auffallend ist auch die Zunahme der Budgets der beiden Positionen «Kantonsbeitrag für die Integration von vorläufig Aufgenommenen», plus 1,2 Millionen Franken, und «Sozialhilfe für Asylbewerber und Flüchtlinge», plus 4,9 Millionen Franken – im Wissen, dass Erstere dem Kanton durch den Bund aufkotroyiert werden. Das ambitionierte Investitionsprogramm von plus 10,2 Millionen Franken gegenüber dem Vorjahresbudget beinhaltet unter anderem wichtige Vorhaben: Bau respektive Ausbau der Universität, ALP Grange-neuve, HES-SO Fribourg, Kollegium Heilig Kreuz etc.

Von den 159 Millionen Franken Nettoinvestitionen werden 91,7 Millionen Franken selbst finanziert. Mit anderen Worten: Es existiert ein Finanzierungsfehlbetrag von 67,3 Millionen Franken, der durch Eigenkapitalentnahme abgedeckt werden muss. Unsere Fraktion ist der Meinung, dass der für 2018 niedrig resultierende Selbstfinanzierungsgrad von 57,7 Prozent in den kommenden Jahren nach oben korrigiert werden muss – im Minimum auf die Höhe des Richtwertes einer sogenannten gesunden Haushaltsführung, das heisst auf ca. 80 Prozent.

Mit diesen Bemerkungen teile ich mit, dass unsere Fraktion einstimmig für Eintreten auf das Budget 2018 stimmt. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wird aber das Projekt bis des Dekretes 2017-DFIN-8 betreffend Erhöhung der Kantonsbeiträge für die Kulturförderung in der Höhe von 50 000 Franken grossmehrheitlich nicht unterstützen und der ursprünglichen Fassung des Staatsrates zustimmen.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a analysé avec intérêt le budget 2018 de l'Etat de Fribourg. Le résultat est certes positif, mais faut-il s'en réjouir? Notre groupe relève son inquiétude à la lecture de certains de ces chiffres. En effet, il constate par exemple la dissolution d'une réserve de 500 000 frs au Secrétariat général de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, sans retrouver la dépense y relative. N'est-ce pas une manière d'embellir artificiellement le budget?

Un élément beaucoup plus inquiétant à nos yeux: le budget 2018 prévoit 10 millions de moins d'amortissements que le précédent budget. Est-il juste de jouer sur cet effet momentané? Car, vu les investissements planifiés ces prochaines années, que le groupe libéral-radical salue bien entendu, notamment pour le HFR, les routes de contournement, mais aussi, dans un autre domaine, pour la recapitalisation de la Caisse de pension du personnel de l'Etat, il viendra le jour où il sera nécessaire de faire à nouveau les «fonds de tiroirs» pour boucler le budget.

Monsieur le Commissaire, pouvez-vous nous dire quelle a été la tendance en volume d'amortissements ces 10 dernières années et l'évolution pour les années futures?

Le groupe libéral-radical soutiendra la version bis de la Commission des finances et de gestion concernant le montant de 50 000 frs supplémentaires pour une augmentation des subventions cantonales en faveur du développement de la culture.

Une dernière remarque: nous avons opté pour un Parlement sans papier; il serait agréable que notre Service informatique améliore la présentation des documents électroniques ou nous mette à disposition les outils informatiques nécessaires. Ceci nous permettra de travailler d'une manière plus efficace que cette année sur le volumineux dossier du budget 2018 et sur les futurs comptes 2017.

Sur ces considérations, le groupe libéral-radical entre en matière pour la lecture de ce budget 2018 et vous demande d'en faire de même, chers collègues.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission des finances et de gestion.

Le budget présenté est un budget équilibré, soit. C'est la loi qui le prévoit, on est en règle. Dont acte. Mais voilà, pour y arriver, la version 0 du budget 2018 a été passée au crible et les charges fortement réduites de 143 millions. Alors, que s'est-

il passé? Les services de l'Etat ont-ils vraiment exagéré leurs demandes au moment de leur élaboration? Ou bien le Conseil d'Etat ne dirige-t-il le canton qu'avec le crayon rouge? Les charges de personnel n'augmentent que de 2%, les EPT de 91 postes, mais on en supprime dans l'administration centrale. La logique voudrait que les EPT, donc le personnel, suivent la croissance de la population, afin d'offrir aux citoyennes et citoyens des services adéquats. Ce n'est manifestement pas le cas. Certes, on crée de nouveaux postes dans l'enseignement, on augmente les subventions dans le domaine social ou de la santé, ce qui est à relever, et on prédit une hausse des revenus fiscaux des personnes morales. Mais on estime, et c'est juste, le revenu des personnes physiques plus bas de 1%, alors qu'on connaît un taux de croissance démographique dépassant largement ce pourcent. Cette situation devrait et doit préoccuper le Conseil d'Etat – cela a déjà été relevé dans ce plenum – car en moyenne la population s'appauvrit, ou du moins une partie d'entre elle, puisque l'impôt sur la fortune, lui, augmente sensiblement. Alors, les mesures d'économie dont ont souffert les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat et sûrement, par mimétisme, le secteur privé, ont entraîné la population dans une spirale d'austérité que nous devons aujourd'hui stopper.

Les investissements prévus sont une bonne chose, mais sont-ils suffisants? Ne serait-il pas temps aujourd'hui de prélever un peu dans le tas d'or accumulé ces dernières années et de faire davantage tourner l'économie? Par exemple, le taux de subvention: il est encore en dessous du maximum autorisé. Alors, pourquoi ne pas être un peu plus généreux car, avec le bénéfice prévu, la fortune augmentera encore de 200 000 frs à la fin 2018.

Parmi les points forts du budget, le Conseil d'Etat annonce une nette augmentation de l'enveloppe informatique. On ne peut que saluer cet effort, quand on voit la difficulté des services à mettre à disposition des députés des outils efficaces ou quand on voit le retard pris dans la mise à disposition du vote électronique.

Comme l'a dit M. le Rapporteur général, le développement des transports fait aussi l'objet d'une attention particulière et d'une augmentation de budget. Les agglomérations qui étouffent sous le trafic individuel motorisé vous seront reconnaissantes, mais les communes pourront vous rappeler que le subventionnement cantonal est encore bridé par une mesure structurelle et d'économie. Il serait donc temps de revenir maintenant aux 60% de subventions qui ont prévalu pendant de longues années.

En résumé, le groupe socialiste demande au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour sortir de la vision d'austérité qui a marqué les quatre dernières années et de dépenser jusqu'au dernier franc ce qui est prévu au budget. Il serait en effet difficilement soutenable de clôturer l'année une fois de plus avec des comptes positifs mirobolants. La population, à n'en pas douter, vous en sera reconnaissante.

Sur ces considérations, le groupe socialiste accepte l'entrée en matière sur le budget 2018.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis enseignant et président de la Société pédagogique fribourgeoise francophone, association professionnelle qui défend les intérêts des enseignants. Mon intervention dans ce débat d'entrée en matière porte sur le nombre de postes dans l'enseignement. Tout d'abord, comme le dit le message en page 29, chiffre 3.2.2, «au niveau du secteur de l'enseignement, ce sont au total 69,73 EPT nouveaux postes qui sont créés afin, d'une part, de faire face aux besoins supplémentaires découlant principalement de la croissance de la population fribourgeoise, d'autre part, de poursuivre le développement des activités de la HES-SO et de l'Université.» Certes, c'est un effort considérable et important, mais nécessaire pour maintenir et développer une école fribourgeoise de qualité et cela vient d'être rappelé à juste titre par M. le Commissaire. Cela va dans le bon sens et il est évident, surtout dans le secteur de l'école obligatoire, qu'il faut repourvoir les postes vacants ou ouverts et qu'il faut assurer un encadrement optimal des élèves.

Ceci étant dit, deux textes législatifs de haute importance ont été votés, adoptés par le Grand Conseil ces dernières années: la loi scolaire, entrée en vigueur au 1^{er} août 2015, et son règlement au 1^{er} août 2016 et, plus récemment, la loi sur la pédagogie spécialisée, dont l'entrée en vigueur est prévue en août 2018 et son règlement bientôt mis en consultation. Ces deux textes, je l'ai souvent dit dans cet hémicycle lors des débats, exigent des moyens en personnel pour une mise en œuvre adéquate répondant aux attentes et, surtout, confirmant les volontés des législateurs.

Les responsables d'établissements n'ont pas encore leur dotation horaire prévue. Il est difficile, dans les grands établissements, d'obtenir un poste d'adjoint au responsable d'établissement, sans parler des besoins importants pour la mise en œuvre de la loi sur la pédagogie spécialisée et les attentes actuelles qui retardent la prise en charge de plusieurs élèves.

Monsieur le Commissaire, ma question est simple: le budget proposé pour le personnel de l'enseignement est-il à la hauteur des besoins et une réflexion sur les besoins dans les années à venir a-t-elle été menée pour répondre à l'objectif cité ci-dessus du respect et du maintien de la qualité de l'école fribourgeoise?

Cotting-Chardonnens Violaine (PS/SP, BR). Mes liens d'intérêts: je suis vice-syndique de Belmont-Broye, une commune nouvellement fusionnée.

Dans son programme gouvernemental, en page 16, chiffre 2, le Conseil d'Etat estime indispensable de renforcer le centre cantonal pour que la force de celui-ci rayonne sur l'ensemble du canton. Selon le Conseil d'Etat, la principale clé de ce renforcement est la fusion du Grand Fribourg. Ce projet

ambitieux est excellent, mais il ne pourra jamais voir le jour si l'Etat ne se donne pas les moyens de ses ambitions. Or, dans le budget présenté, il ne semble pas y avoir les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ce centre cantonal fort. Par ailleurs, les fusions doivent être favorisées, non seulement pour le Grand Fribourg, mais également pour le nord et le sud du canton.

Je suis vice-syndique d'une commune fusionnée et je vois chaque jour les bienfaits de cette fusion. Qu'en est-il cependant des moyens financiers qui doivent être octroyés pour les fusions de communes en Gruyère et en Veveyse, où l'on parle d'une seule commune dans ces deux districts? Ou encore dans le reste du canton pour la réalisation des projets en cours? Lorsque l'on parle de l'avenir d'un canton, il est impératif que le budget cantonal comprenne des montants importants pour que le programme gouvernemental ne reste pas une belle déclaration d'intentions, mais permette la réalisation effective des projets en cours.

En conclusion, je crains qu'en matière de fusions de communes, le canton ne se donne pas les moyens de ses ambitions et j'aimerais bien que le commissaire du Gouvernement me rassure à ce sujet.

Wickramasingam Kirthana (PS/SP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis actuellement à nouveau immatriculée à l'Université de Fribourg, ayant recommencé une formation après y avoir effectué une bonne partie de mes études. J'imagine alors que vous voyez déjà où je veux en venir.

Le budget présenté par le Conseil d'Etat m'interpelle. On présente un budget bénéficiaire, alors que des exemples de besoins criants d'investissements concrets sont légion. Des exemples ont déjà été cités par mes préopinants. Je vais simplement vous présenter un exemple qui me touche donc directement, mais également les 10 000 autres étudiantes et étudiants de l'Université de Fribourg. Le Conseil d'Etat vient d'accepter l'augmentation des taxes universitaires de pas moins de 30%. Pour un budget individuel, c'est énorme. On ne peut pas présenter un budget bénéficiaire et augmenter les taxes universitaires, pénalisant ainsi directement les étudiantes et les étudiants de ce canton et nuisant à un accès démocratique aux études.

Monsieur le Commissaire, je me permets de vous poser la question suivante: avec cette décision, quel signal le canton souhaite-t-il donner aux étudiantes et aux étudiants de ce canton? A mon sens, cette décision est incompréhensible et spécialement dans ce contexte. Ce sujet étant extrêmement important pour nous, nous y reviendrons bien sûr lors de l'examen de détail du budget.

Thévoz Laurent (VCG/MLG, SC). J'ai une question d'information. J'ai suivi attentivement, mais je n'ai pas trouvé l'information qui m'intéresserait concernant la fortune du canton dans le cadre de ce budget. J'aimerais savoir quel est le

montant actuel de cette fortune et quel est le montant des sommes qui ne sont pas encore affectées, qui resteraient un peu à la disposition de la collectivité?

Le Rapporteur général. En préambule, je vous remercie toutes et tous pour vos prises de parole, respectivement l'ensemble des groupes qui, si j'ai bien compris, entrent en matière. Il y a peut-être divergence sur la version de la Commission des finances et de gestion. J'ai pris note que le groupe de l'Union démocratique du centre va s'opposer à la version bis, mais je n'ai pas entendu d'autre groupe se prononcer contre la version proposée par la CFG. Je remercie donc tous les groupes pour l'entrée en matière sur ce budget 2018.

Je ne vais évidemment pas résumer les interventions de chacun, mais permettez-moi simplement de relever un ou deux éléments qui ont été relevés par plusieurs d'entre vous.

Concernant les investissements, il y a quelques propos contradictoires, parce que chacun relève les budgets ambitieux en termes d'investissements et chacun relève aussi, avec pertinence, l'inquiétude du taux d'autofinancement. Effectivement, cette inquiétude rejoint aussi celle de la CFG. Les investissements sont nécessaires, personne ne le conteste. A titre personnel, permettez-moi quand même de dire qu'en général il est mieux de faire des investissements en situation conjoncturelle plus difficile, ce qui n'est pas le cas actuellement. On a un programme d'investissements qui est ambitieux, encore faut-il le réaliser dans le temps. L'expérience passée nous montre que parfois ces investissements ne sont pas forcément réalisés au moment où ils sont planifiés, parce que tout ceci prend du temps. Il est clair que ça pénalise le degré d'autofinancement et c'est quand même une inquiétude relevée avec pertinence. En lien aussi avec cela, c'est quand même la stagnation – cela a été relevé par plusieurs d'entre vous – de la fiscalité des personnes physiques. Cela montre aussi un appauvrissement de la population fribourgeoise. Je crois que c'est M. Piller qui disait: «La population croît, mais les recettes diminuent». C'est difficile de comparer par rapport au budget 2017, parce qu'en 2017 il y avait un cas particulier avec 18 millions. Mais, vous avez néanmoins raison, on a des recettes qui stagnent, alors que la croissance de la population reste une des plus fortes de Suisse au cours de ces dernières années. Donc, c'est quand même aussi une inquiétude par rapport à l'appauvrissement de la population dans le canton.

M. Rauber a également relevé la stagnation des personnes physiques, puis a parlé aussi de la recapitalisation de la Caisse de pension. Donc, je l'ai dit, rien n'est prévu au budget 2018, mais vous avez raison Monsieur le Député, c'est aussi un élément d'inquiétude qui est partagé par la CFG.

M. Herren-Schick évoque effectivement les EPT au niveau administratif: je laisserai M. le Commissaire du Gouvernement répondre à cette question, par rapport à ces 20 EPT prévus au sein de l'administration. Il a aussi fait part de l'aug-

mentation de l'aide sociale pour les demandeurs d'asile. Là, il faut relever qu'il y a une participation de la Confédération, mais il y a quand même une charge nette pour le canton.

M. Wicht, pour le groupe libéral-radical, a parlé de la problématique des amortissements et pose une question très directe à M. le Commissaire du Gouvernement sur le volume d'amortissements de ces dernières années et sur le volume d'amortissements prévus. Je préciserais peut-être une chose – malgré que je n'aie pas les chiffres pour répondre très directement à M. Wicht. Il y a une pratique d'amortissement un peu particulière à l'Etat: il y a un amortissement qui est dégressif mais limité dans le temps, de sorte qu'au bout d'un certain nombre d'années, en principe cinq ans, il y a un amortissement du solde final. C'est ce qu'on a vu au budget 2017 et s'il y a moins d'amortissements au budget 2018 c'est en raison des soldes d'investissements qui ont été amortis d'un seul coup, si vous me passez l'expression, au budget 2017.

M. Piller a relevé ce que j'ai déjà dit tout à l'heure sur la stagnation des personnes physiques et il parle des mesures d'économie qui ont créé une spirale d'austérité. Je ne pense pas que c'était vraiment le cas, parce que ces mesures d'économie qui ont touché le personnel de l'Etat, si la question portait sur lui, ont maintenant pris fin. Quant aux autres mesures qui touchent l'ensemble de la population, elles, elles sont pérennes, mais elles touchent plutôt la fiscalité. Cela me permet de mentionner que plusieurs d'entre vous ont aussi relevé le fait que la fiscalité est lourde dans le canton; on a quand même des statistiques qui le démontrent et certains ont relevé le fait que le Conseil d'Etat doit réfléchir à revoir la charge fiscale qui pèse sur les citoyens de notre canton.

Ensuite, il y a eu des interventions – hormis celles de la part des groupes – très directes de certains députés qui s'adressent au Conseil d'Etat, à commencer par M. Emonet, sur les textes législatifs qui entrent maintenant en vigueur: la loi scolaire et la loi sur la pédagogie spécialisée. Les questions sont: est-ce que le personnel nécessaire pour faire face à ces nouveaux textes législatifs a été prévu et est-ce qu'il y a une étude sur la qualité de l'école fribourgeoise à futur pour notre canton? Je laisserai M. le Commissaire y répondre.

M^{me} Cotting, elle, évoque la problématique des fusions. Je peux lui répondre qu'il n'y a rien de prévu au budget 2018 directement sur la fusion du Grand Fribourg, si ce n'est une participation aux frais liés à l'assemblée constitutive pour laquelle la population de l'agglomération va voter prochainement. Je n'ai plus les chiffres en tête, mais je crois qu'on parle de 200 000 frs. Cependant il n'y a rien de prévu formellement pour la fusion du Grand Fribourg, ni pour les autres fusions prévues dans le nord et le sud du canton.

M^{me} Wickramasingam, elle, évoque la question des taxes universitaires. Je l'ai dit, cela n'a pas été prévu au budget 2018, parce que la demande du rectorat est venue trop tard si je peux dire. M^{me} Wickramasingam pose la question au Gouver-

nement: quelle réponse donne le Gouvernement au sujet de l'augmentation de ces taxes universitaires? La CFG ne s'est pas directement positionnée sur ce sujet, parce qu'il n'a pas été pris en compte dans le budget.

Enfin, M. Thévoz pose la question sur la fortune actuelle et les montants affectés aux financements spéciaux. Je dirais qu'en l'occurrence cela relève plutôt des comptes. On traitera des comptes 2017. Vous avez raison, s'il y a un bénéfice aux comptes 2017, ceci ira en augmentation de la fortune. Peut-être que M. le Commissaire a les chiffres au 31 décembre 2016, que l'on ne le retrouve pas directement au budget, puisqu'il n'y a pas un budget du bilan, mais uniquement du compte de fonctionnement et d'investissements.

Voilà les quelques commentaires que je pouvais faire à la suite des propos tenus par les députés.

Le Commissaire. Je remercie l'ensemble des groupes qui entrent en matière sur ce projet de budget, avec des considérations diverses, comme l'a bien répété le rapporteur général de la Commission des finances et de gestion; parfois, c'est contradictoire mais on peut le comprendre. Je vais essayer d'expliquer un peu le point de vue du Gouvernement.

Tout d'abord, permettez-moi de répondre à une des questions posées par M. le Député Thévoz, concernant la fortune de l'Etat. On se trouve dans un ordre de grandeur de 1,087 milliard et la fortune affectée est à 66,9%.

Ensuite, je prends les investissements d'une manière générale. Concernant les différentes questions posées par rapport à l'Université, le Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport aura l'occasion d'y répondre plus en détail lors de l'examen de sa Direction, mais je réponds quand même déjà. Comme je l'ai dit lors de l'entrée en matière, le Conseil d'Etat fait un effort particulier pour l'Université. Faites le calcul: au plan financier, on augmente de 15 millions la charge de l'Etat pour l'Université. On veut promouvoir cette Université, c'est important. Il y a un retour sur investissements, d'une part, et d'autre part, le peuple devra bientôt se prononcer sur des investissements importants pour l'Université. Je cite simplement la Faculté de droit – on n'a pas encore les chiffres – mais c'est de l'ordre de plus de 100 millions. Il faut donc aussi le prendre en compte. Pour le détail, je laisserai le Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport répondre lorsque sa Direction sera examinée.

Ensuite, concernant le centre cantonal, la situation est claire. Le Gouvernement veut investir pour le centre cantonal fort. Je l'ai dit aussi à l'entrée en matière, nous voulons nous positionner entre l'arc lémanique et Zurich. Je pense qu'on a une carte importante à jouer, notamment avec la ligne CFF; je crois qu'on doit faire un effort. Et nos efforts se positionnent dans les investissements d'infrastructures. J'insiste, investissements d'infrastructures. Vous avez Marly-Matran où l'option est prise. Le Directeur de l'aménagement, de l'environnement,

ronnement et des constructions nous a donné l'option. A un moment donné, vous devrez vous prononcer sur le montant de ces investissements. D'autre part, nous avons entrepris les démarches pour la couverture de Chamblieux. C'est un projet important pour relier les deux côtés de l'autoroute. C'est un projet de longue haleine, porteur pour l'avenir, en termes de bruit, d'une part, mais aussi en termes d'urbanisation. Le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions pourrait davantage vous en parler que moi. Il a eu l'occasion déjà de faire état de ce projet dans la presse. Je suis aussi avec lui dans le comité de pilotage de ce projet. Je crois que ces efforts seront relativement importants, sans parler bien sûr des montants du décret sur les fusions. Après, on verra lors des discussions sur ces fusions. On entend souvent parler de la problématique fiscale, des inégalités. Avec le projet fiscal, je pense que des choses vont s'aplanir et se régler, mais je crois que le Gouvernement est à disposition des différents partenaires pour avoir des discussions dans ce domaine.

Les questions particulières. – M. le Député Wicht a demandé si à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions on avait facilité le budget. C'est moi-même qui avais présenté un décret pour le développement durable. Lorsque les comptes sont bons, on fait énormément de réserves dans différents domaines. Dans le domaine du développement durable, nous avons un montant et on le reprend des fonds – comme on fait pour la BNS d'ailleurs – pour le mettre au budget. Le montant pour le budget 2018, à ma connaissance et selon ma mémoire, est un montant identique à celui de 2017. Ce n'est donc pas une facilité, je dirais même que le montant puisé dans les fonds pour le budget a été moins important pour le budget 2018 que pour celui de 2017.

M. le Député Piller a parlé de différents éléments. Il pense que la fortune va augmenter de 200 000 frs par rapport à ce projet de budget et qu'il faut dépenser davantage. Ce n'est pas comme ça que cela fonctionne. D'aucuns ont dit qu'on avait un degré d'autofinancement qui était mauvais; c'est vrai, mais j'y reviendrai. Ce qu'il faut savoir, c'est que pour les investissements prévus, on va diminuer la fortune du montant du manque d'autofinancement de l'ordre de 60 millions. Je peux sortir le chiffre exact. Si les investissements se réalisent, je dis bien tels que proposés – parce que ce n'est pas toujours le cas – c'est une diminution de fortune de 67,3 millions de frs qui figurera aux comptes 2018, à condition qu'on investisse le montant budgétisé. Il faut être bien clair.

Le personnel. – D'un côté, on entend qu'il n'y a pas assez de personnel, d'un autre côté, qu'on en a trop. Il faut reconnaître que l'augmentation des charges pour le budget 2018 est de 1,5% et celle du personnel est à 2%. Là, on prend en compte – j'ai bien compris – les remarques par rapport au personnel administratif et au personnel enseignant. Ce que je peux vous dire d'une manière générale, c'est que le Gouvernement a attaché beaucoup d'importance à l'évolution des postes. Vous avez tous souvent entendu dire de

ma part, Directeur des finances, qu'il fallait faire attention avec les postes. Quand on en crée 100 nouveaux, si vous le faites chaque année sur une période de quatre ans, vous avez 110 millions de charges qui restent à vie. Pour la période de 2008 à 2012, nous avons créé 907 postes à l'Etat, soit une moyenne de 181 par année. La période 2013 à 2016 a vu se créer 366,5 postes, donc 91 par année. Pour le budget 2018, on est exactement à cette moyenne. Cela signifie que le Conseil d'Etat fait un effort particulier pour éviter d'avoir un dérapage dans les postes. Je comprends vos remarques et j'attache beaucoup d'importance pour éviter tout dérapage. Les investissements qui se feront dans le domaine de l'informatique ou avec le guichet virtuel, respectivement Fribourg 4.0, vont dans le sens d'améliorer les prestations et aussi de décharger l'administration. C'est donc un challenge que nous voulons relever et devons relever, cela me paraît important.

Les revenus fiscaux. – Il faut toujours faire attention. J'ai sous les yeux – je ne vais pas vous casser les pieds avec tous ces chiffres, mais je pourrais les donner une fois à la Commission des finances et de gestion – l'évolution des budgets et des comptes des différentes années. Au budget 2017, on avait une augmentation phénoménale – le rapporteur l'a dit – il faut regarder par rapport aux comptes 2016. Il y a une augmentation. La moyenne des augmentations des budgets depuis 2008 – j'ai fait un rapide calcul – est toujours de l'ordre de 30 millions par année. Donc, l'évolution est favorable mais c'est vrai – je l'avoue et suis d'accord avec vous – qu'on aimerait une évolution plus forte du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. C'est un problème fribourgeois, on a des revenus bas. Par contre, au plan des personnes morales – je le relève souvent et j'insiste là-dessus – nous avons des évolutions favorables. Vous verrez dans les comptes 2017, en tout cas pour les personnes morales, on va atteindre l'objectif. Pour les personnes physiques – parce qu'on avait été très haut –, j'espère qu'on atteindra les objectifs. Mais je pense qu'on va les atteindre selon les indications en ma possession.

Le degré d'autofinancement. – Selon certains, il est mauvais. C'est vrai, lorsqu'on a une situation financière saine, on doit avoir un degré d'autofinancement de l'ordre de 80%, cela a été dit dans cette enceinte. Ce qu'il faut savoir, c'est que deux effets se cumulent en plus de celui cité par le rapporteur de la commission. D'une manière générale – je ne veux pas citer la totalité – on a un système d'amortissement de 10% sur la valeur résiduelle. Ensuite, après vingt ans, on amortit le reste, parfois avec des écarts. Pourquoi avons-nous un faible taux d'amortissement? Deux effets se cumulent, les investissements de la dernière législature ont été – je dirais – trop bas. On n'a pas réussi à investir les montants que nous avons budgétisés pour les raisons déjà évoquées, à savoir des recours, des oppositions, etc. Nous avons investi – de tête encore une fois – 169 millions en moyenne d'investissements bruts durant la période précédente. Si vous avez une moyenne de 170 – pour avoir un chiffre plus simple – cela signifie que par rapport

à 200 millions, c'est 30 millions d'investissements en moins et c'est 3 millions d'amortissements en moins que vous avez pour investir. J'essaie de me faire comprendre. En clair, vous investissez avec les amortissements et ce qui manque, vous le prenez dans la fortune ou bien vous vous endettez. Là, on a moins d'amortissements comptables qui nous permettent de moins investir. Mais comme on investit plus, automatiquement, on a un degré d'autofinancement plus bas. Il doit donc être compensé par un prélèvement sur la fortune. Je sais que ce n'est pas simple. Ce n'est pas évident à comprendre, mais j'ai essayé de vulgariser ceci au mieux. Si certains veulent plus de détails, ils peuvent venir chez moi après la séance.

J'espère avoir répondu à toutes les questions. Si j'avais omis quelques réponses, excusez-moi. Venez chez moi et je vous les donnerai.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé à l'examen de détail par Pouvoir et par Direction.

Direction des finances

Girard Raoul (PS/SP, GR), **rapporteur**. Le budget 2018 de la Direction des finances boucle avec un excédent de produits de 1,7 milliard, en très légère augmentation par rapport au budget de l'an dernier.

Monsieur le Rapporteur général ayant été très complet dans son message d'entrée en matière, il ne me reste ici qu'à souligner l'un ou l'autre élément. Tout d'abord concernant les rentrées d'impôts sur le revenu des personnes physiques, le budget est en baisse par rapport à celui de 2017, mais progresse tout de même par rapport à 2016.

Du côté des bonnes nouvelles, il faut se tourner vers les rentrées d'impôts sur le bénéfice des personnes morales: ici, c'est 15 millions d'amélioration par rapport au budget précédent. L'augmentation est due à des situations désormais connues et à des fins d'allègements fiscaux.

Dans l'analyse du budget de la Direction des finances, la CFG s'est arrêtée assez longuement sur la situation du SITel. Avec le projet de digitalisation, l'excédent de charges passe de 31 millions en 2017 à 37,6 millions en 2018. Nos premières interrogations étaient liées au personnel et aux variations (augmentation ou diminution d'EPT) dans certains secteurs.

Le SITel change de stratégie et va privilégier le développement de programmes déjà utilisés par d'autres. Fribourg ne devrait plus prioritairement développer des programmes pour répondre aux demandes qui lui parviennent, mais collaborer avec d'autres pour utiliser ce qui existe déjà. Pour résumer, le canton ne souhaite plus réinventer la roue en permanence, mais utiliser en priorité ce qui fonctionne, ce qui existe ailleurs.

Au niveau du personnel, on cherche notamment des personnes aptes à travailler dans ce domaine de la digitalisation de l'Etat, ce qui n'est pas simple. Les personnes existent sur le marché du travail, mais leur rémunération est parfois en inadéquation avec l'échelle des traitements de l'Etat. On comprend dès lors un peu mieux le fait que des mandats extérieurs soient donnés. En dernier lieu concernant le SITel, je dirais que l'augmentation des coûts est due au projet de cyberadministration qui demande un développement de référentiel.

Je vous précise encore que la proposition bis de la CFG amène dans ce budget de la DFIN une compensation, à savoir une baisse de charges de 50 000 frs. Elle se retrouve au compte 3130.049 – Travaux informatiques effectués par des tiers –, chapitre du SITel.

J'arrêterai ici mes considérations générales concernant la Direction des finances.

Le Commissaire. Je remercie le rapporteur de la Commission pour son rapport. Je n'ai rien à ajouter.

- > L'examen de ce chapitre du budget est terminé. Le vote sur la proposition de compensation qui l'impacterait aura lieu à la suite du vote sur la proposition d'amendement de la CFG (projet bis) concernant le Service de la culture et pour autant que cette proposition soit acceptée.

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport

Piller Benoît (PS/SP, SC), **rapporteur**. La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport est une Direction poids lourd pour ce qui est des finances. Les charges de fonctionnement de la Direction dépassent le milliard, atteignant 1,027 milliard, soit près d'un tiers du budget de l'Etat. Elles augmentent de 10 millions. Les revenus atteignent 437 millions, en progression de 2 millions. L'excédent de charges s'établit à 590 millions (+ 1,7%).

Cette hausse des charges est principalement due à l'augmentation de l'effectif des enseignants, justifiée vu l'augmentation de la population.

Quant à l'augmentation des revenus, elle est liée à la hausse de la participation des communes aux coûts du personnel enseignant de l'école obligatoire ainsi qu'à la participation des communes aux transports scolaires, conséquence de la nouvelle loi.

Les investissements sont passés, entre les budgets 2017 et 2018, de 11 millions à 19 millions. Ils comportent beaucoup de frais d'études, comme par exemple l'étude pour le site de la Tour Henri, l'étude pour l'agrandissement du GYB, du Collège de Ste-Croix, de la BCU et du Musée d'histoire naturelle. Relevons encore l'aménagement du Plateau de Pérolles

(6 millions), l'aménagement du stade Saint-Léonard (1 million), ainsi que deux montants pour des subventions, 1 million pour la piscine de Avry, et 1 million pour celle de Villars-sûr-Glâne.

Un budget important et, comme nous l'a rappelé Monsieur le Commissaire, un budget qui comporte une part d'estimation, car si l'on connaît les effectifs scolaires jusqu'au mois de juin 2018, on doit estimer ceux de la rentrée 2018–2019.

Au sujet des taxes universitaires, lors des discussions en Commission, l'augmentation des taxes décidée par le CE n'était pas connue. C'est pourquoi la Commission des finances et gestion ne s'est pas prononcée sur cette augmentation.

Un amendement portant sur la position 3636.118 – Subventions cantonales pour le développement de la culture a été déposé. L'objectif est d'augmenter de 100 000 frs les subventions versées en 2017. Le budget 2018 octroyant déjà 50 000 frs supplémentaires, il s'agit donc de le majorer de 50 000 frs. L'amendement est le suivant:

Augmenter de 50 000 frs le budget inscrit sous le centre de charges 3265 – Service de la culture, position 3636.118 en y inscrivant le montant de 4 050 000 frs et compenser les 50 000 frs supplémentaires sous le centre de charges 3725 SITel, position 3130.049 – Travaux informatiques effectués par des tiers en y inscrivant le montant de 10 159 680 frs.

Après discussion au cours de laquelle il a été relevé que ces subventions sont destinées aux acteurs, la CFG a accepté par 7 voix contre 4 et 0 absence cette compensation.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie le rapporteur pour la présentation de notre Direction. Vous me permettrez de me limiter finalement à la demande spécifique de l'amendement visant à octroyer 50 000 frs de plus pour la création culturelle. Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à cette proposition. Il estime qu'il faut prendre en compte, comme finalement cela vous a été présenté en octobre lors du rapport sur postulat, l'ensemble de l'effort entrepris en faveur de la culture et de la création culturelle, depuis maintenant une quinzaine d'années. Le montant de départ a été plus que triplé. L'effort est également entrepris avec d'autres partenaires dans le domaine de la culture, comme cela a été le cas avec les communes et sera le cas au cours de cette législature, notamment avec la Loterie romande (LORO), qui prévoit plusieurs centaines de milliers de francs pour la culture et le social durant la nouvelle période, sur présentation de projets.

Le Conseil d'Etat estime aussi que l'effort en faveur de la création culturelle n'a pas été soumis aux mesures structurelles et d'économie à l'époque, ce qui montre aussi le soutien du canton dans ce domaine.

Il faut aussi considérer la culture dans son ensemble. Ce n'est pas uniquement la création culturelle, mais aussi de nom-

breux autres pans à l'effort en faveur de la culture dans notre canton, notamment le Musée d'histoire naturelle et la BCU, pour laquelle le canton va beaucoup investir l'année prochaine.

Enfin, l'accent principal, et c'était aussi le principal élément du rapport sur le postulat, était de rappeler que suite à cet effort entrepris en faveur de la création culturelle, il s'agissait plutôt, au cours de cette législature, de faire rayonner ce qui a été en quelque sorte investi avec le développement particulier du projet «Culture et école», qui signifie plus de 1 million en plus sur la période. Par conséquent, le Conseil d'Etat vous propose de rester à sa version.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Comme annoncé dans le débat d'entrée en matière, j'interviens au nom du groupe socialiste dans l'examen de détail du budget de la Direction de l'instruction publique pour solliciter le gouvernement sur un point chaud d'actualité, qui concerne notre Université.

La semaine dernière, le Conseil d'Etat a ratifié un convention d'objectifs avec l'Université. Cette convention entérinait le projet de hausse de la taxe semestrielle, une hausse dont le rectorat menaçait les étudiants et étudiantes depuis quelque temps déjà. Vous avez pu constater que cette augmentation de la taxe n'est pas restée sans effet puisque plusieurs centaines d'étudiants ont manifesté leur colère et leur crainte en défilant jeudi dernier dans les rues de Fribourg.

Ce coup de gueule et cette inquiétude sont légitimes. La précarité des étudiants en Suisse est un fait démontré et dénoncé depuis des années par les associations estudiantines. Nombreux sont celles et ceux qui sont dans l'obligation de travailler à côté de leurs cours et en plus de leur bourse d'études pour subvenir à leurs besoins et financer leurs frais de base: logement, nourriture, assurance, livres, etc.

Une hausse de la taxe semestrielle porte directement à conséquence. Sur un budget déjà serré, elle entraîne à coup sûr une précarité plus importante ainsi qu'une sélection socio-économique plus forte des étudiants.

Il est à craindre que certains de nos jeunes renoncent à s'inscrire à l'université par manque de moyens financiers. Il faut également souligner que notre Université a déjà les taxes les plus élevées de Suisse romande. En la propulsant au rang des universités les plus chères de Suisse, à la quatrième place derrière le Tessin, Saint-Gall et l'EPFZ, notre Université perd en attractivité et en compétitivité.

Dans le contexte actuel de concurrence qui oppose les universités, la décision prise par le Conseil d'Etat n'est ni judiciaire, ni opportune.

Notre Université fait face à des besoins accrus d'investissements et d'innovations qui sont compréhensibles et nécessaires. On ne va pas lui reprocher la volonté de dispenser de meilleurs enseignements. Mais faire porter le coup et la

charge de ses besoins sur le dos des étudiants est une erreur, ceci d'autant plus que notre canton dispose des moyens nécessaires pour soutenir le développement de notre Université.

Je demande donc au Conseil d'Etat de préciser le délai dans lequel il compte faire marche arrière et renoncer à l'augmentation de la taxe universitaire. Dans le cas où il ne devrait pas se résoudre à l'évidence, j'informe qu'un mandat allant dans ce sens sera déposé dans le courant de la présente session.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Frau Bernadette Mäder-Brühlhart und ich haben am 6. März 2017 eine Anfrage zur Stellenplanung für das Schuljahr 2018/19 eingereicht. Am 3. Juli haben wir die Antwort erhalten. Bei den Schulleitungen und bei der Schulsozialarbeit wurde damals auf das Budget 2018–2019 verwiesen. Wir wissen alle, dass die Schulleitungen in der Primarschule, das heisst H1 bis H9, im Vergleich zu den OS-Schulen und den Gymnasien, keine Mitarbeiterstunden für die Führungen der vielfältigen Aufgaben zur Verfügung stellen.

Ich möchte gerne wissen, wie viele Stellen, wie viele Mitarbeiterstunden jetzt im Budget drinnen sind, da wir damals keine Antwort erhalten haben. Nach Artikel 4 des Schulgesetzes und Artikel 19 des Ausführungsreglements sollten im Kanton Freiburg nach einem festgelegten Verteilschlüssel Schulsozialarbeiter angestellt werden. Ich habe im Budget keinen entsprechenden Betrag gefunden. Heisst das, dass der Kanton noch keine einzige Stelle bewilligen will? Wie gedenkt der Staatsrat das Gesetz umzusetzen? Im Ganzen braucht es ja ca. 40 Schulsozialarbeiter. Gegenwärtig sind es die Gemeinden und bei den OS die Gemeindeverbände, die die Löhne zu 100 Prozent übernehmen.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien. La hausse de la taxe universitaire a aussi interpellé le groupe démocrate-chrétien tant par le moment choisi que la manière de communiquer utilisée par le rectorat de l'Université. Le groupe démocrate-chrétien estime que la communication effectuée par l'Université doit être profondément revue, en particulier à l'interne comme vers les acteurs politiques du canton. Le groupe démocrate-chrétien rappelle aussi que le Grand Conseil a clairement voulu renforcer l'autonomie du rectorat par la modification de la loi en 2015. Cette autonomie doit aussi s'accompagner d'une communication plus active du rectorat.

Dans ses réflexions générales, le groupe démocrate-chrétien souligne aussi que les frais d'études supérieures équivalentes, par exemple pour l'obtention d'une maîtrise, sont très élevés, souvent à la charge de la personne concernée. Le groupe démocrate-chrétien met aussi dans la balance des intérêts des étudiants les investissements exceptionnels de 80 millions pour la BCU et de 100 millions pour le nouveau bâtiment de la faculté de droit sur lesquels le Grand Conseil et le peuple devront se prononcer l'année prochaine. Le Gouvernement a aussi conclu, comme cela a été dit, cette convention plu-

riannuelle avec l'Université, augmentant ainsi l'aide et le soutien de l'Etat de près de 15%, à 110 millions. La hausse de la taxe ne peut se justifier que si les étudiants ont un retour immédiat, en particulier dans un encadrement professoral renforcé durant leurs études et aussi dans l'amélioration des infrastructures universitaires qui doivent être toujours de haute qualité.

En résumé, les efforts de l'Etat ont été très importants pour l'Université. Prochainement, tous les contribuables devront aussi se prononcer lors des votations sur ces projets immobiliers. Le groupe démocrate-chrétien veut et demande avec insistance au rectorat et à la rectrice de reprendre la négociation avec les associations d'étudiants et de mettre en balance d'un côté les moyens et les enjeux pour garantir la qualité de la formation académique et de l'autre les taxes universitaires versées par les étudiants. Les étudiants et le rectorat doivent se rapprocher dans leurs vues. Il faut que l'Université reste un lieu de dialogue.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Sie haben die Worte meines Vorredners und die Proteste der Studierenden der Universität gegen die Erhöhung der Einschreibegebühren gehört. Ich persönlich denke, dass das Problem nicht die Kommunikation des Staatsrates ist sondern vielmehr das Geld. 180 Franken mehr pro Semester, das mag Vielen hier als nicht sehr viel erscheinen. Im knappen Budget der Studierenden aber zählt es – und im Konkurrenzkampf der Universitäten auch.

In Genf und Lausanne zahlt man heute 500 Franken beziehungsweise 580 Franken. In den Deutschschweizer Universitäten zahlt man ebenfalls weniger als in Freiburg, nur die ETH, die Uni St. Gallen und die Edeliniversität des Tessins verlangen mehr.

Andererseits ist es klar: Die Universität Freiburg braucht diese zusätzlichen rund 3 Millionen Franken. Diese sind noch bei weitem ungenügend, um unsere Hochschule im heute international hartnäckigen Vergleich zu positionieren, die Qualität der Lehre und der Forschung zu gewährleisten und die Zusatzkosten der zweisprachigen Fakultäten abzudecken. Die Studierenden protestieren zu Recht, das Rektorat verlangt zu Recht mehr Mittel.

Der Staat mit seiner vergleichsweise komfortablen Situation und seinem satten Nettovermögen aber hält die für die Ausstrahlung des Kantons wichtigste und entscheidendste Institution am kurzen Zügel. Der Kanton Freiburg finanziert seine Universität nur gerade zu 42 Prozent, während Bern zum Beispiel 53 Prozent zahlt und andere Kantone für ihre Hochschulen gar 60 Prozent.

Wir sind sehr enttäuscht, dass der Staatsrat sich weigert, die Finanzierung der Universität im Budget 2018 – auch trotz angekündigter Erhöhung – in den kommenden Jahren auf das schweizerische Mittel anzuheben.

Wir haben leider auf Anhieb keine Budgettrubrik gefunden, mit der wir eine Kompensation von 3,5 Millionen Franken begründen könnten. Ich denke, ein Antrag hätte auch in dieser kurzen Diskussionsfrist wohl wenig Aussicht auf Erfolg. Wir denken jedoch, dass es sicher weniger dringliche Ausgaben gäbe.

Wir fordern deshalb den Staatsrat auf, die Prioritäten in der Finanzierung im Interesse des Kantons zu ändern und der Universität zukünftig mindestens 50 Prozent der Mittel ihres laufenden Budgets zuzusichern. Wir werden das angekündigte Mandat mitunterzeichnen und unterstützen.

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV). Mes liens d'intérêts: je suis conseiller communal chargé de la culture et président du Club culture du Grand Conseil.

Depuis plusieurs années, le Conseil d'Etat a maintenu le budget des subventions culturelles, ce qui implique dans les faits une diminution en termes réels du soutien de l'Etat en vue du renchérissement de la production artistique, état de fait confirmé dans le rapport sur le postulat Mauron/Collomb. Pour atteindre les buts stratégiques annoncés dans le même rapport, l'Etat doit mettre les moyens. On peut considérer qu'il y a trois composantes financières pour le développement culturel: l'alimentation du fonds pour des projets stratégiques d'envergure dont il ne s'agit pas de discuter lors du budget; le soutien aux propres structures de l'Etat; le soutien direct aux acteurs culturels.

Si l'Etat augmente massivement son investissement en faveur de ses propres institutions, par exemple la BCU ou le Musée d'histoire naturelle et en faveur de son programme «Culture et école», ce que je salue bien évidemment, sa proposition d'augmentation des subventions dédiées aux acteurs culturels eux-mêmes, à savoir plus 50 000 frs au budget 2018, n'est pas suffisant en regard de la stratégie présentée lors de la dernière session. En effet, il a été dit à plusieurs reprises qu'une augmentation de 100 000 frs sur 5 ans serait nécessaire pour sa mise en œuvre. Cette amendement suit donc ce montant en proposant une augmentation supplémentaire de 50 000 frs portant ainsi le montant en 2018 à 4 050 000 frs. Si cette somme peut paraître dérisoire, elle est néanmoins très importante pour la culture qui a l'habitude de travailler avec de très faibles moyens. La compensation proposée concernant les «travaux informatiques effectués par des tiers» ne devrait pas poser de problèmes particuliers vu l'importance du poste, soit 10,2 millions répartis sur plus de 30 projets informatiques.

Enfin, j'apprends avec plaisir les bonnes nouvelles de la part de la LORO, mais je parle ici de l'engagement de l'Etat et non d'autres institutions de subventionnement qui se déterminent selon leur propre instance de décision. Je vous recommande donc de voter en faveur de cet amendement.

Savoy Philippe (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis musicien professionnel et notamment membre de la Commission culturelle de l'Etat de Fribourg.

Ma brève intervention concernant l'amendement proposée est là pour rappeler les éléments suivants. Lors de la présentation du dernier rapport sur la culture dont nous avons tous pris connaissance avec enthousiasme, il a été relevé que le soutien qui lui est apporté avait stagné, comme vient de le rappeler Laurent Dietrich, depuis de nombreuses années. Or, on constate dans le budget que l'augmentation de 50 000 frs qui nous est proposée ne correspond à rien de plus que ce qui était prévu annuellement avant que les mesures structurelles et son crayon rouge ne le rayent. Je reste très perplexe par rapport au fait que le commissaire du Gouvernement nous dise que nous n'avons pas subi des mesures structurelles. Avec cet amendement soutenu par la CFG, on récupère donc simplement ce qui a été tracé et on poursuit le chemin selon l'ambition affichée publiquement par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

Dans le programme gouvernemental reçu récemment, on insiste sur la situation démographique du canton. Or, en financement par habitant, le soutien à la culture ne stagne pas, il diminue. On nous dit dans le même programme gouvernemental que selon les indicateurs de développement durable et les écarts par rapport à la moyenne de 2015, la situation est défavorable au canton de Fribourg par rapport aux autres cantons suisses pour ce qui est des dépenses en faveur de la culture et des loisirs. Je voudrais une fois de plus rassurer ceux qui pensent le contraire: ce soutien, selon la loi, reviendrait notamment aux fanfares et aux chœurs de notre canton, qui avec un très grand dynamisme souhaitent stimuler la création artistique dans leur région. Le groupe socialiste, étant désireux de soutenir les professionnels et les amateurs, soutiendra cet amendement. Enfin, lors de l'examen du rapport livré en octobre, je craignais qu'il ne reste que des cacahuètes pour la culture. En refusant cet amendement, le Conseil d'Etat nous dit donc que ces cacahuètes suffisent à notre sustentation. Je vous invite donc à penser le contraire, à soutenir cet amendement, nous pourrions peut-être y rajouter l'eau minérale.

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL). Nous venons d'adopter la loi sur la pédagogie spécialisée dont l'entrée en vigueur devrait être effective en août 2018. Elle prévoit l'intégration dans les classes ordinaires des enfants et des jeunes en situation de handicap. Une vision ambitieuse qui va forcément nécessiter pour son application du personnel supplémentaire lié à ces situations particulières. Le concept de pédagogie spécialisée prévoyait les dotations suivantes pour les thérapies spécialisées: un ou une logopédiste pour 660 enfants, un ou une psychologue pour 1100 enfants et un ou une thérapeute en psychomotricité, une discipline maintenant reconnue dans la loi sur la pédagogie spécialisée, pour 3300 enfants.

Or, les listes d'attente sont régulièrement constatées dans les services auxiliaires. Des enfants qui auraient besoin de ces thérapies sont pénalisés. Une situation difficilement acceptable avec un budget qui annonce un bénéfice. En plus, malgré ces besoins avérés, le budget de la DICS ne prévoit aucune dépense pour les postes «Personnel enseignant chargé des appuis» et «Traitement du personnel auxiliaire». Avec ces quelques constatations, je crains que l'application de la loi sur la pédagogie spécialisée ne soit pas possible.

Flechtner Olivier (PS/SP, SE). Meine Intervention bezieht sich auf die Umsetzung des neuen Schulgesetzes, im Besonderen auf die Schulleitung.

Auf der Orientierungsstufe ist die Führung der Schulen bereits seit vielen Jahren professionalisierter und die Schuldirektorinnen und -direktoren verfügen über die dafür notwendige Zeit mit zusätzlich zugeteilten Mitarbeiterstunden. Mit dem neuen Schulgesetz, das wissen Sie alle, sollte diese Führungsstruktur auch auf der Primarschulebene eingeführt werden, womit Schulleiterinnen und -leitern den Schuldirektorinnen und Schuldirektoren gleichgestellt werden.

Mit grossem Erstaunen stelle ich jedoch fest, dass diese Angleichung reine Makulatur ist und dass den Schulleitungen der Primarschulen für dieselbe Tätigkeit nicht dieselben Ressourcen zur Verfügung stehen. Als Beispiel: Eine OS mit 12 Klassen erhält 123 Stellenprozent für die Schulleitung. Diese wird zusätzlich mit 4 bis 5 Mitarbeiterstunden unterstützt. In einer Primarschule mit 12 Klassen stehen – vom Kanton im Budget vorgesehen – gerade mal 60 Stellenprozent zur Verfügung. In einer OS-Schule mit 28 Klassen stehen 215 Stellenprozent für die Führung und zusätzlich noch 13 bis 16 Mitarbeiterstunden zur Verfügung, also nochmals mindestens eine halbe Vollzeitstelle neben der Führung. Auf Primarschulstufe sind für die gesamte Führung gerade mal 100 Stellenprozent vorgesehen – wohlgemerkt, ohne weitere Mitarbeiterstunden. Das letzte konkrete Beispiel ist ein Zitat aus der Antwort des Staatsrates vom letzten Freitag zur Motion Sudan/Badoud: «Die Schulleiterinnen und Schulleiter haben gemäss ihrem Funktionsbeschreibung die gleichen Zuständigkeiten wie die Direktorinnen und Direktoren der OS.»

Wir sprechen hier nicht von der unterschiedlichen Entlohnung, sondern «lediglich» davon, im Budget abzubilden, dass für die gleiche Arbeit gleich viel Arbeitszeit zur Verfügung gestellt wird, um das praktisch identische Pflichtenheft gewissenhaft zu erfüllen. Wie ist es zu rechtfertigen, dass die Schulleiterinnen und Schulleiter weniger als die Hälfte der Zeit zur Verfügung haben, um ihre Schule professionell zu führen? Ein geringer Unterschied könnte vielleicht noch mit strukturellen Unterschieden erklärt werden. Aber die Hälfte?

Bei der Ausarbeitung der Pflichtenhefte ist die Erziehungsdirektion weniger zimperlich und betont immer wieder, dass die Schulleitungen der Primarschulen den OS-Direktoren gleichgestellt sind. Warum also nicht bei den Ressourcen?

Was die Erziehungsdirektion hier macht, liebe Kolleginnen und Kollegen, ist nichts anderes als institutionalisiertes Mobbing, indem nämlich den Schulleitern Aufgaben und Verantwortungen zugeteilt werden, ohne dass sie die gleiche Zeit erhalten wie ihre Kollegen in den OS, diese Aufgaben zufriedenstellend zu erfüllen. Die Erziehungsdirektion und der Staatsrat haben hier als Arbeitgeber eine wichtige Vorbildfunktion, den Angestellten Rahmenbedingungen zu schaffen, welche nicht gesundheitsschädigend sind.

Ich frage Sie nun, Herr Staatsrat: Wann, wenn nicht jetzt mit der definitiven Einführung des neuen Schulgesetzes für die gesamte Volksschule ist denn der richtige Zeitpunkt, um das Budget endlich anzupassen und damit mehr Gerechtigkeit zu schaffen? Im Schulgesetz spricht man immer von der gesamten Stufe 1H bis 11H und will damit signalisieren, dass es sich um ein einheitliches System handelt. Warum dann nicht auch bei der Dotierung der Leistungspensen?

Chevalley Michel (UDC/SVP, VE). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du Sénat de l'Université et c'est à ce titre que je réagis.

Qu'elle touche aux impôts, qu'elle touche à l'assurance-maladie ou bien au taux de cholestérol, une hausse est une hausse, elle n'est jamais la bienvenue. Même quand il n'y a pas eu de hausse depuis 2010 et même quand cette hausse se résume à 1 frs par jour. La hausse prévue est effectivement de 180 frs par semestre, elle passe donc de 540 à 720 frs, ce qui veut dire 1440 frs par année, soit un café par jour. La hausse a été adoptée par le Conseil d'Etat en même temps que la convention d'objectifs 2018–2022, exigée, il faut le dire, par la nouvelle loi sur l'Université. Il y a entre autres, dans cette convention, bien sûr ce qui concerne le master en médecine décidé par ce Grand Conseil en mai 2016, mais l'augmentation significative de la contribution cantonale durant cette même période va passer de 95 à 110 millions en 2022. Fixés dans ladite convention, les objectifs ne pourront pas tous être atteints. Ajoutons d'ailleurs à cela qu'une exonération partielle ou complète de la taxe est possible pour les personnes en difficulté. Alors, il faut savoir que ce nous voulons. Je crois savoir que nous voulons une Université complète, totale, autonome, encore une fois c'est la loi, ouverte sur le monde de l'économie pour lui permettre de se profiler davantage. La formation, disent certains, c'est la richesse du canton, c'est la richesse du pays, donc demander au seul canton, au seul pays d'y pourvoir est pour moi pour le moins réducteur.

Je ne traiterai que d'un point relevé par le collègue Ganiot tout à l'heure, la précarisation des jeunes. Certes, au niveau de la taxe, Fribourg rejoint la moyenne suisse. Genève et Vaud sont plus bas c'est vrai, Saint-Gall et le Tessin sont plus hauts, Fribourg rejoint la moyenne suisse. Mais pour parler de précarité, je prétends qu'il faut prendre en compte tous les paramètres de manière globale. On passe ainsi comme chat sur braise sur le fait que le coût de la vie à Fribourg, par

exemple, est nettement plus favorable que celui qu'on trouve à Lausanne ou à Genève. On ne compare pas non plus la formation professionnelle. Demandez une fois à un jeune qui veut faire sa maîtrise combien d'argent lui et ses parents doivent dépenser pour arriver à ses fins, sans parler que dans ce dernier cas de figure, la lourdeur de la tâche n'est pas forcément comparable à celle des universitaires. Alors, et ça sera ma conclusion, le monde étudiant fait là une affaire de principe, et je peux le comprendre, mais cette participation est raisonnable. L'Université fait un travail énorme et elle a besoin de notre soutien.

Berset Solange (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je préside le Club athlétique de Belfaux qui utilise le stade Saint-Léonard.

J'ai été satisfaite de constater qu'un montant d'un million figurait au budget pour la rénovation du stade Saint-Léonard. Cependant, je relève que ce montant n'est qu'un emplâtre sur une jambe de bois. En effet, le stade Saint-Léonard n'est à ce jour pas homologable pour des manifestations d'athlétisme au niveau national et il nécessiterait des travaux plus importants et des investissements faits de manière globale.

Lorsqu'on voit que le Conseil d'Etat va mettre 15 millions pour la patinoire, des millions pour la piscine et qu'en parallèle des installations destinées au football et à l'athlétisme ne correspondent pas aux infrastructures minimales à la pratique de ces sports, cherchez l'erreur! Ce plateau de Saint-Léonard est un pôle d'importance cantonale pour le sport et il se doit de l'être pour tous les sports. Ainsi, le Stade Saint-Léonard devrait être mieux pris en compte dans le développement complet de ce pôle. Je demande à M. le Commissaire du Gouvernement de mettre tout en œuvre afin que ces installations sportives puissent être rénovées de manière complète et optimale.

J'ai encore une autre question, M. le Commissaire, elle concerne la gestion du Château de Gruyères. Le Conseil d'Etat a décidé, par voie d'ordonnance dont l'entrée en vigueur aura lieu le 1^{er} décembre, de donner un mandat au conseil de fondation du Château de Gruyères pour la gestion du château. Cependant, à l'article 8 concernant le personnel, il est mentionné, alinéa 1: «La Fondation est l'employeur du personnel» et à l'alinéa 2: «La Fondation se dote d'un règlement du personnel.» Alors, M. le Commissaire, est-ce que cet ordonnance signifie que le personnel du Château de Gruyères ne ferait plus partie des employés de l'Etat comme c'est le cas actuellement et que par cette ordonnance il ne serait plus soumis à la LPers? Oui ou non? Et y a-t-il eu des modifications dans le budget sur le personnel suite à cette ordonnance du Conseil d'Etat?

Piller Benoît (PS/SP, SC), **rapporteur**. Je remercie toutes les intervenantes et les intervenants, nombreux, qui se sont exprimés au sujet de ce budget. Je vais peut-être regrouper les questions.

Une partie des députés, Messieurs et Madame Christa Mutter, Xavier Ganioz, André Schoenenweid et Michel Chevalley, s'inquiètent des taxes et de l'augmentation des taxes universitaires. Au nom de la Commission, je ne me prononcerai pas vu que la décision est arrivée après le vote final de la CFG. Nous n'avons donc pas délibéré sur ce point-là.

Un deuxième groupe de députés, André Schneuwly, Olivier Flechtner et j'ajouterais Nicole Lehner, se plaignent du manque de ressources dans les écoles, plus particulièrement pour les responsables d'établissements ou les directeurs d'établissements scolaires et M^{me} Lehner pour le manque de personnel dédié aux personnes en situation de handicap. Je laisserai aussi M. le Commissaire s'exprimer.

Les questions de M^{me} Berset concernant le stade Saint-Léonard et le Château de Gruyères sont des questions qui vous sont également destinées, M. le Commissaire. Enfin Laurent Dietrich et Philippe Savoy soutiennent l'amendement de la CFG. Au nom de la Commission, je vous rappelle simplement qu'il a été accepté par 7 voix contre 4. Comme nous l'avons appris, le Conseil d'Etat rejette cet amendement.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie tous les intervenants de leur passion pour l'éducation et la formation.

J'aimerais répondre de manière groupée, si vous me le permettez, pour ce qui concerne les taxes universitaires. Je rappelle que cette année, pour la première fois, on a appliqué finalement la nouvelle loi sur l'Université quant à la législation et à la manière de travailler en collaboration avec le rectorat. Nous avons élaboré et négocié une convention d'objectifs avec un certain nombre d'exigences de notre côté envers l'Université, qui nous a fait part aussi de ses vœux et des moyens qu'elle souhaitait obtenir. Le canton a fait un effort extrêmement important en la matière et il continuera bien sûr à le faire. Maintenant, le rectorat a le droit, dans son autonomie, d'estimer pouvoir réaliser un certain nombre d'objectifs qui pourraient aller plus loin que ce qui a été négocié avec le canton. Il a un certain nombre de moyens à disposition: ça peut être une réallocation de ressources actuelles, ça peut être une suppression de prestations actuelles et l'augmentation de la taxe d'inscription est aussi un moyen qui a été proposé par l'Université. Je ne crois pas qu'il y a un risque pour l'attrait de notre Université dû à l'augmentation d'une taxe, car comme cela a été relevé par M. le Député Chevalley notamment, toute une série de critères sont aussi importants: le coût de la vie, la facilité de trouver un logement, une chambre d'étudiant par exemple. Fribourg, à cet égard, a de très nombreux avantages qui sont reconnus. J'aimerais également préciser, sans trop développer, le nombre d'investissements qui sont prévus directement pour l'Université et déjà l'année prochaine. Je pense à la Bibliothèque cantonale et universitaire pour près de 80 millions, avec évidemment des subventions qui nous seront versées, mais c'est un mon-

tant énorme; on prévoit là la création d'un «learning center» directement pour les étudiants de l'Université; également la Tour Henri pour la faculté de droit, avec des montants de plus de 100 millions probablement. J'aimerais préciser également que dans l'intention du rectorat, les montants qui sont générés par l'augmentation des taxes devraient d'abord aller à l'encadrement des étudiants, notamment en augmentant le nombre de lecteurs, de maîtres-assistants dans le domaine de la médecine spécialisée, dans le domaine de la pédagogie spécialisée, du sport, également dans le domaine des sciences sociales où il y a là une certaine faiblesse. S'y ajoutent la nécessité d'avoir un ingénieur-sécurité, pour la protection précisément des enseignants et des étudiants dans les laboratoires, et des moyens supplémentaires pour un nouveau master en soft matériel. Voilà quelques éléments! M. Ganioz, je peux vous informer que nous n'allons pas revenir sur la décision du Conseil d'Etat et pour le reste, je préfère attendre votre mandat pour donner encore plus d'éléments. Mais si vous me le permettez, j'aimerais continuer à répondre aux interventions qui ont été faites.

M. Schneuwly, M. Flechtner, vous avez aussi abordé les moyens qui sont mis à disposition. J'aimerais d'abord rappeler que la nouvelle loi scolaire doit être mise en vigueur sur plusieurs années, que ce n'est pas terminé, qu'on a jusqu'à la mi-2018 pour le faire, que le message qui vous a été transmis en 2012 prévoyait une augmentation des EPT de responsables d'établissements progressive dans le temps, selon le budget. Alors, on fait au mieux avec cela, ce n'est pas fini, ça va continuer. L'année prochaine, je vais encore revenir au budget 2019 avec des propositions d'augmentation en la matière. Je vous rappelle également que le budget de la DICS est pour le domaine de l'enseignement en quelque sorte en décalage avec le budget de l'Etat puisque pour nous l'année commence avec la rentrée scolaire et se termine à la fin juillet. Tous les éléments de la rentrée scolaire 2018-19 seront dans le budget 2019, c'est pour cela qu'on a un décalage en la matière. Pour répondre aussi à une question sur la pédagogie spécialisée, les moyens que je dois mettre, je vais les mettre lorsque la loi entrera en vigueur et ça se retrouvera dans le budget suivant.

Pour répondre aussi à la question des adjoints: pour l'instant, excusez-moi, j'essaie d'introduire les responsables d'établissements. Dans les cycles d'orientation, on a évidemment une situation parallèle ou identique, mais depuis 30 ans on a consolidé, conforté les choses. Là, on démarre dans le domaine primaire, je ne peux pas tout faire en même temps et je crois qu'on a une augmentation des enseignants et des responsables qui est aussi significative par rapport à la nouvelle loi scolaire.

Les «Sozialarbeiter»? Nous sommes partis dans le canton avec des médiateurs scolaires, on continue d'en ajouter et d'en créer de nouveaux, on n'a pas arrêté. Je sais qu'il y a des communes qui sont plutôt, peut-être du côté alémanique du canton, parties sur des «Sozialarbeiter». C'est certainement

un terme à rediscuter encore mais pour l'instant, je travaille avec les personnes que nous avons formées, notamment à la HEP, qui sont les médiateurs scolaires.

C'est vrai que la part du canton dans le soutien à l'Université, M^{me} Mutter vous l'avez dit, c'est 42-43%. J'aimerais seulement relever que les universités, où la part cantonale est plus élevée, sont toutes des universités où il y a une faculté de médecine. Ce n'est précisément pas le cas à Fribourg. Avec l'effort supplémentaire que nous faisons maintenant en faveur du master en médecine, nous montrons la voie que nous avons prise pour soutenir plus fortement l'Université. La réalité fribourgeoise, avec nos moyens, soutient tout à fait la comparaison même si on n'a pas le pourcentage très précis.

Je ne reviendrai pas sur les éléments concernant l'amendement, j'ai donné mes principaux arguments, je ne veux pas les répéter. M. le Député Savoy, c'est vrai que la culture a été touchée et sur l'ensemble des dispositifs – je pense au Conservatoire, où on n'a pas pu réaliser la centralisation décentralisée – mon intervention était de dire le montant lié en soi à la création culturelle. Mais on maintient l'effort en le faisant maintenant et en continuant.

A M^{me} la Députée Lehner-Gigon: je crois avoir un peu répondu au niveau de la LPS, mais je suis encore un peu au début de l'opération puisque pour moi ça entre dans une année scolaire qui n'a pas encore été planifiée.

L'égalité entre les cycles 1 et 2 par rapport au cycle 3, je l'ai déjà dit, va se faire certainement avec le temps. Je ne peux pas commencer à donner tout à tout le monde au même moment. Il y a un travail progressif qui demande aussi de suivre les possibilités du budget. Les choses sont connues, elles sont répertoriées, elles viennent les unes après les autres, je ne vais pas, en la matière, aller plus vite que le vent!

Concernant le stade Saint-Léonard, M^{me} la Députée, il n'y a pas qu'un million, il y a également un report de crédit. La part du canton s'élève à 2 millions, la part de la ville est également de 2 millions. Il y a donc 4 millions qui vont être dépensés dès l'année prochaine pour l'amélioration du stade. Ensuite, il y aura encore d'autres étapes, vous en avez parlé: la piste cendrée et tout le revêtement des terrains synthétiques doivent être rediscutés. La chose est sur la table et nous nous préparons aussi pour cela. Le canton n'est pas en attente, il agit également.

Enfin le Château de Gruyères: le personnel a toujours été soumis à un règlement. Actuellement, on a revu le mandat parce qu'on a revu les statuts pour répartir les travaux entre le gros-œuvre, je dirais, et l'animation du Château de Gruyères confiée à la Fondation. Puis du coup, on revoit tous les éléments qui sont liés, mais le personnel était déjà soumis à un règlement lié à la Fondation qui en avait la responsabilité. On remet au goût du jour ce qui existait avant et, en la matière, il n'y a pas de changement de la situation actuelle.

- > Au vote, la proposition de la Commission (projet bis) d'augmenter de 50 000 frs le budget de la position 3636.118, Service de la culture, est acceptée par 69 voix contre 19; il y a 3 abstentions.
- > Modifié selon la version de la Commission (projet bis): le nouveau montant de la position 3636.118, Service de la culture, est: 4 050 000 frs.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 69.*

Ont voté non:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 19.*

Se sont abstenus:

Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP). *Total 3.*

Compensation

Le Président. Il y a un deuxième vote, s'il vous plaît! Maintenant, il faut trouver la compensation, comme c'est prévu dans la loi. La compensation, comme vous l'avez déjà entendu, est

prévue à la Direction des finances, au chapitre 3725 SITel – position 3130.049 – Travaux informatiques effectués par des tiers – avec une réduction de charges de 50 000 frs et donc des charges totales de 10 159 680 frs.

M. le Commissaire, je sais que le Conseil d'Etat ne se rallie pas, mais maintenant c'est un peu difficile (*rires*), on cherche la compensation. Je vous donne quand même la parole.

Le Commissaire. Je suis comme mon collègue, Directeur de l'Instruction publique, solidaire au Conseil d'Etat, puisque ce sont les éléments du Conseil d'Etat. Permettez-moi simplement de rappeler que les montants prévus au budget correspondent aux projets qui ont été élaborés. Un des plus importants de la législature, à savoir aiguiller notre canton, ce que j'ai dit lors de l'entrée en matière, sur les rails de Fribourg 4.0, en développant une stratégie de digitalisation solide et en implémentant les bases nécessaires au développement de la cyberadministration. Nous avons besoin de ces montants. Je n'ai rien de plus à ajouter.

- > Au vote, la proposition de compensation proposée par la Commission (projet bis) est acceptée par 67 voix contre 21; il y a 2 abstentions.
- > Modifié selon la version de la Commission (projet bis): le nouveau montant de la position 3130.049 – Travaux informatiques effectués par des tiers, SITel, est: 10 159 680 frs.

Ont voté Oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel

(SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total 67.*

Ont voté Non:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Charonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 21.*

Se sont abstenus:

Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP). *Total 2.*

Direction de la santé et des affaires sociales

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), **rapporteuse**. En préambule, je signale que le budget 2018 de la Direction de la santé et des affaires sociales présente un excédent de charges en augmentation de 7 millions ou + 1% pour atteindre 693,2 millions. Les principales causes de l'évolution de l'excédent de charges entre le budget 2017 et le budget 2018 sont les suivantes:

Tout d'abord, les prélèvements sur provisions sont inférieurs à l'an passé et diminuent ainsi les recettes de 3,6 millions. D'autre part, des charges sont en augmentation dans les domaines suivants:

- > L'aide cantonale nette aux primes de l'assurance-maladie augmente de 2,7 millions. A relever que les subventions cantonales versées à cet effet augmentent de 7,7 millions au budget 2018, dont il faut déduire les subventions fédérales en augmentation, elles, de 5 millions.
- > Le coût net de l'asile progresse de 1,5 million, dont 1,2 million pour l'aide sociale des demandeurs d'asile et 0,3 million pour l'intégration. La part de la Confédération s'élève à 3,4 millions, si bien que la charge supplémentaire brute est de 4,9 millions au budget 2018.
- > Les charges liées aux institutions spécialisées augmentent quant à elles de 7,8 millions, dont 1,7 million à charge de l'Etat.
- > Les EMS et prestations complémentaires alourdissent les charges nettes de l'Etat pour des montants respectifs de 0,7 million et 1,7 million.

Il convient également de relever la diminution de certains excédents de charges, à savoir – 4,3 millions au total dans le financement hospitalier et – 1,8 million pour l'aide sociale.

Quant aux nouveaux postes, ils sont au nombre de 3 EPT.

Au niveau des charges, je me contenterai uniquement de parler du Service de la santé publique. Le total des charges présente une diminution de 2,8 millions ou – 1%. Quant au total

des revenus, ils baissent de 58% et passent de 4,6 millions à 1,9 million en 2018. Au final, l'excédent de charges est en diminution de 178 860 frs par rapport au budget 2017.

A noter dans ce centre de charges, des coûts supplémentaires pour les travaux informatiques de 402 000 frs pour la mise en place du projet de cybersanté dans notre canton, projet imposé par la Confédération et pour la première fois, ce qui mérite d'être relevé, une baisse du montant pour les hospitalisations hors canton, soit dans les hôpitaux publics – 534 080 frs par rapport à 2017 et – 287 590 frs dans les hôpitaux privés. A partir de 2016, on constate une stagnation de l'augmentation du nombre de séjours qui se confirme en 2017. Ainsi, la réalité 2017 sera inférieure au budget.

A relever encore la part du canton au financement du HIB en baisse de 1 million, calculée également sur la base de l'activité réelle en 2016.

Quelques précisions concernant le financement total de l'Etat en faveur du HFR, qui est en baisse de 3,6 millions entre le budget 2018 et 2017 en raison:

1. d'une baisse de financement des prestations hospitalières (prestations LAMAL financées à 55% par l'Etat) de 4,2 millions, du fait d'une baisse des tarifs, soit 9700 frs au budget 2018 alors que 9850 frs sont inscrits au budget 2017, et d'une baisse de volume prévisible par rapport au budget estimé sur la base de l'activité réelle 2016. Pour rappel, les tarifs sont toujours provisoires depuis 2012 et l'on est toujours dans l'attente d'une décision du Tribunal fédéral pour 2012 uniquement.
2. d'une diminution de 2,2 millions du montant pour les prestations ambulatoires. La valeur du point Tarmed est fixée à 90 centimes, suite à la décision pour le tarif 2013, alors que le budget 2017 prévoyait un tarif de 87 centimes. Le soutien de l'Etat pour l'activité ambulatoire a ainsi été revu à la baisse, car les assureurs prennent en charge une part plus importante.
3. Le financement transitoire augmente de 3,2 millions par rapport au budget 2017, pour tenir compte des effets des automatismes salariaux 2018 et du solde des automatismes 2017 sur le personnel du HFR. Comme déjà dit ce printemps lors de l'examen des comptes 2016, le financement transitoire, comme son nom l'indique, est provisoire et devrait prendre fin en 2018.
4. Quant à la part du canton au financement des cliniques privées, elle est en hausse de 1,7 million.

Notons encore qu'en 2018, il n'y a pas de prélèvement sur provision, contrairement à 2017 où un montant de 3 millions est prévu.

J'en viens maintenant à certains points particuliers qui préoccupent les membres de la CFG et qui ont fait l'objet de discussion en séance lors de l'examen du budget du HFR.

Premièrement, nous avons demandé à M^{me} la Commissaire ce qui se passe avec le rapport établi en 2016, soit il y a plus d'un an, concernant la situation du personnel du HFR, dont les députés souhaitent connaître les conclusions.

M^{me} la Commissaire nous a répondu que le rapport sur le personnel du HFR en lien avec la LPers a été établi par un groupe de travail incluant une délégation du HFR, du SPO, de la DSAS et de la DFIN. Ce groupe de travail a commenté son rapport devant le Conseil d'Etat en 2016. La DSAS a ensuite été chargée d'émettre des propositions, puis en mai 2017, le HFR a encore été prié de calculer les surcoûts salariaux sur les PIG et autres prestations. Ce rapport est à bout touchant et doit être présenté durant ce mois au Conseil d'Etat. La DSAS sera enfin chargée d'émettre des propositions finales.

Deuxièmement, nous avons demandé, suite à plusieurs démissions au sein de la direction du HFR, que les conclusions du rapport externe sur la gouvernance interne, mandaté par le conseil d'administration du HFR, soient transmises aux députés. M^{me} la Commissaire a dès lors pris contact à ce sujet avec M. Menoud, président du conseil d'administration du HFR. Selon ce dernier, sous réserve d'une décision contraire du conseil d'administration, une information résumée pourra être donnée aux députés concernant les résultats de l'audit, en principe au début 2018, pour autant que la protection des données personnelles soit respectée. A la suite de ces discussions, la CFG va adresser un courrier à la DSAS afin d'obtenir l'accès au rapport sur le personnel et au rapport d'audit sur la gouvernance interne du HFR. Dès qu'elle sera en possession de ces rapports, la CFG envisage d'organiser une séance avec le conseil d'administration du HFR.

Nous avons également abordé le sujet de la durée moyenne des séjours en soins aigus au HFR, qui est élevée. Selon les chiffres de l'OFSP, en 2015 cette durée est de 6,9 jours, alors que la moyenne suisse est à 5,6 jours. Nous avons demandé quelles mesures ont été mises en place par le conseil d'administration pour diminuer ce résultat et bien évidemment les charges du HFR. M^{me} la Commissaire nous a répondu que plusieurs séances au vert ont été organisées et le conseil d'administration travaille sur un plan de mesures pour améliorer la situation financière. Une mesure par exemple est de faire un suivi plus pointu de la durée du séjour par patient, afin de déterminer à partir de quand il s'agit de journées inappropriées qui ne sont plus prises en charge par les assureurs et qui coûtent au HFR et à l'Etat.

Nous avons demandé un tableau sur l'évolution des postes de travail du HFR depuis 2011 avec une répartition par secteurs. Nous constatons en 2018 un total de 2488 EPT, contre 2078 en 2011, soit près de 20% d'augmentation. Il convient toutefois de préciser que les mandats externes et prestations à des tiers étaient traités hors budget HFR jusqu'en 2014, ce qui représente tout de même 67 EPT selon le document explicatif très détaillé qui nous a été remis par le HFR. Depuis

lors, tous les EPT sont introduits dans le budget des effectifs. Nous avons également relevé par exemple que le personnel administratif a augmenté de manière significative entre 2014 et 2018.

Il a également été question de l'enjeu que constitue la construction du HFR estimé à 400 millions et pour lequel le HFR ne pourra pas mettre plus de 200 millions. M^{me} la Commissaire nous a répondu que des solutions devront être trouvées pour garantir des soins de qualité avec un catalogue de prestations un peu plus large que les prestations de base, afin que les gens continuent à se faire soigner dans le canton de Fribourg. Dans ce sens, un apport financier de l'Etat sera très certainement nécessaire si l'on veut un hôpital fort.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Merci à M^{me} la Rapporteuse pour son excellent rapport.

J'aimerais juste corriger un élément par rapport au rapport sur le personnel: le HFR n'a pas été prié en mai 2017 de nous donner des informations complémentaires, il avait été prié en 2016 de nous donner des informations complémentaires avec un délai en février 2017. Ils nous ont demandé une prolongation de délai en mai 2017, ce qui veut dire que c'est au moment où on a reçu ces informations complémentaires que ma Direction a pu continuer à mener les réflexions sur ce rapport. Donc, on présentera tout prochainement ce rapport au Conseil d'Etat et il y aura effectivement une suite qui sera donnée.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Meine Interessenbindungen: Ich bin Präsidentin der Stiftung St. Wolfgang. Zur Direktion der Gesundheit und Soziales habe ich 2 Bemerkungen.

Erstens geht es um den Pensionspreis von 103 Franken für die Pflegeheime. Dieser wurde das letzte Mal 2012 aufgrund von Sparmassnahmen eingefroren. Heute sind wir immer noch bei 103 Franken, und zwar nicht mehr wegen den Sparmassnahmen, sondern weil die Verhandlungen bezüglich der Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden immer noch am Laufen sind und das nun schon seit fast 20 Jahren. Ich hoffe, dass es nicht noch einmal so lange gehen wird.

Mit dem Pensionspreis von 103 Franken können die Kosten in den Pflegeheimen – dies betrifft die Hotellerie der Pflegeheime, nicht aber die Pflege und Betreuung – nicht mehr gedeckt werden und die EMS schreiben Defizite, welche dann die Gemeinden übernehmen müssen. Es ist eine Belastung für die Heime und es können keine neuen Modelle, keine innovativen Projekte verwirklicht werden. Dies muss schliesslich von den Bewohnerinnen und Bewohnern mitgetragen werden. Um die heutige Qualität zu halten, braucht es unbedingt eine Erhöhung dieses Pensionspreises.

Leider kann ich hier keinen Abänderungsantrag stellen. Die ganze Geschichte – wenn ich das so nennen darf – ist sehr komplex und zieht einen Rattenschwanz nach sich, da es auch Auswirkungen auf die Gemeindebudgets hat, die jetzt bereits gemacht sind. Diese wollen wir nicht ändern. Zudem ist es sehr schwierig, eine Kompensation für fast 2 Millionen Franken zu finden. Ich habe aber bereits mit anderen Grossrätinnen und Grossräten Diskussionen zu einem überparteilichen Mandat geführt, damit dieser Pensionspreis im Budget 2019 erhöht wird. Dies zum Pensionspreis.

Was das Freiburger Spital betrifft – meine zweite Bemerkung –, danke ich der Frau Berichterstatterin Nadine Gobet für den ausführlichen Bericht. Auch die Sozialdemokratische Fraktion macht sich Sorgen um die Zukunft unseres Kantonsspitals und ist vor allem auch sehr besorgt, was die operative Leitung des Spitals betrifft. Wir sind sehr gespannt auf den Bericht zum Audit.

Mit Erstaunen haben wir festgestellt, dass in den vergangenen Jahren in der Verwaltung fast 100 Stellen geschaffen wurden. Wir können uns das nicht erklären und es ist auch nicht transparent: Wurden diese Stellen transformiert oder handelt es sich um neue Stellen? Und dies, obwohl das Personal auch in der Betreuung und in der Pflege mehr Stellenprozent verlangt hat, aber nur wenige bekommen hat.

Und noch eine kurze Bemerkung zum Schluss: Es wurde versprochen, dass eine Studie gemacht wird zur Frage, ob die Wäsche des Kantonsspitals extern vergeben werden soll oder ob ein neuer Standort am Standort Bertigny möglich wäre. Mit Erstaunen habe ich von einem Brief Kenntnis genommen, den das Pflegeheim Maggenberg in Tafers, das neben dem Spital ist, bekommen hat.

[Redezeit abgelaufen.]

Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE). La stratégie présentée dans le message prévoit des axes d'action pour un programme d'investissements ambitieux dans les domaines de la digitalisation, la mobilité et les transports publics. Mais ce message occulte le mandat donné par notre Constitution selon lequel l'Etat s'engage à soutenir les familles à bas revenu, avec des prestations complémentaires. Pourtant le rapport de la pauvreté est connu. Le nombre de familles concernées dans le canton est d'environ 1875. Pour rappel, en 2010 déjà, ce Parlement a accepté par 64 oui contre 5 non et 16 abstentions, le motion Fasel/Beyeler concernant les prestations complémentaires pour les familles à faible revenu. Le Conseil d'Etat recommandait au Parlement d'accepter cette motion et mentionnait dans sa réponse que les travaux préparatoires étaient déjà bien avancés et que des simulations financières étaient menées. A l'époque, il a aussi été dit dans cette salle que le Conseil d'Etat avait retenu des montants au budget 2012.

En 2014, le Conseil d'Etat confirmait dans une réponse qu'un avant-projet de loi, interne à l'administration, avec un rap-

port explicatif, existait, ce qu'a confirmé M^{me} la Conseillère à la session de février 2017. Cependant, l'application de la motion n'était selon le Conseil d'Etat pas considérée comme réalisable d'ici la fin de cette législature. Il était prévu qu'un montant soit mis au plan financier dès 2018. En 2014, le Conseil d'Etat avait écrit que ce retard se basait seulement sur des réflexions financières. Aujourd'hui, il n'y a à nouveau aucun montant prévu au budget. Je vous demande donc aujourd'hui, Monsieur le Conseiller d'Etat Godel, quelle allure doit avoir un budget afin que le mandat de la Constitution soit placé en priorité de la stratégie et que les montants concernés soient budgétés. Je ne vais pas demander pourquoi la loi n'est toujours pas mise en consultation, cela serait une question rhétorique.

Depuis 2015, le rapport d'activité du Conseil d'Etat indique régulièrement que le travail pour l'introduction d'une prestation complémentaire pour les familles est en bonne voie et que la loi est prête à être mise en en consultation. Dans le rapport du Service de l'action sociale 2016, j'ai même pu lire que l'aboutissement de ce projet était l'axe essentiel de ses activités. Une année complète de travail intensif. Et maintenant? Une fois de plus, pas de montant au budget 2018. Des prestations complémentaires pour les familles sont mentionnées au plan financier seulement pour 2021. Je cite le rapport actuel: «Entre-temps le report en fin de législature de la mise en œuvre d'un régime de prestations complémentaires pour les familles a, quant à lui, entraîné une réduction du volume des subventions cantonales de 45 millions de frs». Pour moi, c'est économiser sur le dos des plus pauvres. Les familles monoparentales sont surtout concernées. Actuellement, 1875 familles fribourgeoises attendent toujours un soutien. Leurs enfants sont particulièrement touchés. Si on prend une moyenne de deux enfants par famille, c'est presque 4000 enfants et jeunes qui sont concernés. Le canton de Fribourg se dit «smart» avec une population jeune et se permet de repousser à nouveau ces prestations. Nous ne pouvons et ne voulons pas accepter cela plus longtemps. C'est pourquoi le groupe Vert Centre Gauche va prendre tous les instruments parlementaires à disposition pour obliger le Conseil d'Etat à donner suite à ce dossier, même par le biais d'une initiative parlementaire.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), **rapporteuse**. Je remercie les deux intervenantes.

Si je reviens aux remarques qui ont été émises par M^{me} la Députée Krattinger, il est vrai que la Commission des finances et de gestion a eu connaissance du projet d'amendement consistant à augmenter le prix de pension dans les EMS de 103 à 105 frs. Globalement, cet amendement recevait un écho positif des membres de la CFG, mais comme cela a été dit, il y avait une incidence non négligeable sur les communes. Les budgets 2018 des communes sont en phase d'élaboration, s'ils ne sont pas tout simplement terminés. La compensation de cette nouvelle dépense posait en outre problème

et, à ce stade, aucune compensation n'a été trouvée. Raison pour laquelle il n'y a pas eu de suite à cet amendement.

Deuxième chose, concernant les nouveaux postes au HFR, y compris dans l'administration, nous en avons parlé à la CFG. Il ne faut pas sous-estimer qu'il y a eu certains transferts de postes: les assistantes médicales et les personnes chargées du codage, qui pouvaient être comptabilisées dans le personnel médical, sont passées dans le personnel administratif. Donc, cela a une incidence non négligeable sur l'évolution des postes dans l'administration.

Quant à la remarque de M^{me} la Députée Mäder concernant les prestations complémentaires des familles qui ne figurent pas au budget 2018 et qui attendent une réponse du Conseil d'Etat, je laisse la commissaire y répondre.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Le Conseil d'Etat et la Direction ont déjà mené cette réflexion sur l'augmentation du prix de pension au budget 2018. Actuellement, vu le dossier du désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes, ce projet des soins aux personnes âgées est dans le premier paquet discuté. Afin de pouvoir faire les comparaisons entre les différentes années en matière de prestations dans le domaine des personnes âgées en tenant compte de tous les éléments qui constituent un prix dans un EMS, le Conseil d'Etat a décidé de garder ce montant de 103 frs. Les discussions sur le premier paquet avancent d'un bon pas et je suis très optimiste quant à sa finalisation. Avec mes deux collègues membres du comité de pilotage, nous pensons pouvoir venir au début de l'année prochaine avec ce premier paquet. On s'est maintenant mis d'accord sur la répartition des tâches dans ce domaine des soins de longue durée. Il reste maintenant à discuter de la répartition financière par rapport à cette tâche-là, dans le premier paquet. Nous avons mis au plan financier un franc d'augmentation en 2020; donc une augmentation sera possible le cas échéant, dans le cadre du plan financier.

En ce qui concerne les postes du HFR, l'augmentation de ces dernières années est due, comme M^{me} la Rapporteuse l'a évoqué, aux 67 postes qui ont été reconnus comme tâches externalisées et qui sont maintenant dans le total des EPT. L'ambulatoire a aussi augmenté ces dernières années de plus de 40%, donc, évidemment, c'est un chiffre d'affaires qui augmente, ce qui veut dire qu'il faut aussi du personnel pour pouvoir fournir ces prestations. J'aimerais rappeler aussi que Meyriez a réouvert avec un certain nombre de lits en plus. Par ailleurs, l'hôpital fribourgeois a repris des postes d'informatique du SITel, puisque l'informatique est maintenant internalisé. J'aimerais rappeler aussi que la mise en place de contrôles financiers et médicaux a été retenue par le conseil d'administration comme une absolue nécessité. Donc, là aussi, il y a un certain nombre de postes qui ont été attribués.

J'aimerais dire à M^{me} la Députée Ursula Krattinger qu'en ce qui concerne le personnel médical et soignant, nous avons

une variation entre 2012 avec 1647 postes et 2018 avec un total de 1927 postes. Donc, de très nombreux postes ont été ajoutés pour le personnel soignant et médical.

Concernant la buanderie, le conseil d'administration a donné un mandat pour cette étude sur la buanderie et la possibilité d'un regroupement sur tout le site du HFR. Le conseil d'administration n'a pas été encore saisi du résultat de cette étude. Donc, en l'état, je n'ai aucune information concernant Maggenberg.

En ce qui concerne la question des prestations complémentaires (PC) pour familles, il est vrai que c'est un projet qui me tient particulièrement à cœur. J'ai dit plusieurs fois que le projet était prêt et il est toujours prêt à être mis en consultation. Nous l'avons retenu dans le courant de cette année, puisqu'il y avait toutes les discussions dans le cadre du plan financier sur les montants qu'on pouvait prévoir et le projet – parce qu'on avait différentes variantes – que l'on retiendrait pour le soumettre à consultation. Le Conseil d'Etat a retenu des montants au plan financier 2021. Je vais pouvoir aller au Conseil d'Etat d'ici la fin de l'année, tout début de l'année prochaine, pour une autorisation de mise en consultation. J'aimerais quand même rappeler que l'Etat de Fribourg répond déjà partiellement à son mandat, puisque nous avons l'allocation pour les jeunes mamans en situation difficile. Donc, durant la première année, il y a déjà une prestation. C'est déjà un début de PC pour familles entre guillemets. Il est vrai que plusieurs fois j'ai dit que ce projet était prêt; on l'a réactualisé chaque année avec de nouveaux chiffres. Mais ce sont quand même des montants importants qui ont dû être mis dans la balance des priorités du Conseil d'Etat. Pour toutes les familles qui en ont besoin, jusqu'à aujourd'hui, il y a le recours à l'aide sociale qui marche bien. Mais c'est vrai qu'on ne devrait pas, du fait d'avoir des enfants, avoir recours à l'aide sociale, d'autant plus que l'aide sociale est remboursable donc cela peut poser des problèmes pour les familles. Mais on va venir avec ce projet maintenant. Dans le cadre des discussions sur le plan financier, le Conseil d'Etat a été d'accord et a entendu qu'il fallait maintenant qu'on puisse mettre en consultation ce projet. Il y aura donc une période de consultation: cela impliquera un temps aussi pour que les différents partenaires puissent se prononcer. Ensuite, on va pouvoir finaliser un projet. Puis il y aura aussi besoin d'un temps de mise en œuvre, car ce n'est pas si simple que ça de mettre en place ces prestations complémentaires pour familles. Il faut savoir que ce n'est pas comme les personnes âgées où on a une situation stable que l'on n'a pas besoin de réviser chaque fois. Des PC pour familles, cela veut dire peut-être entre deux et quatre révisions par année, donc des frais de gestion importants. On est encore en réflexion sur cette question-là, afin de voir comment on pourrait simplifier la question des frais de gestion. Mais cette fois je peux m'engager, le Conseil d'Etat a dit qu'il entrerait en matière sur une mise en consultation ces prochains mois.

- > L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Rauber Thomas (PDC/CVP, SE), **rapporteur**. Das Budget der DIAF zeigt eine Erhöhung des Nettoaufwandes: 86 Millionen Franken im Budget 2017 gegenüber 87,66 Millionen Franken im Budget 2018. Hauptursache sind die Mehraufwände des Waldamtes im Bereich der Programmvereinbarungen, plus 1,25 Millionen Franken, und von Grangeneuve für Abschreibungen, plus 0,5 Millionen Franken. Der Direktion wurden 3 zusätzliche Stellen zugestanden, die wie folgt verteilt wurden: 1 Stelle für Grangeneuve, 1 Stelle fürs Landwirtschaftsamt und 1 Stelle wurde mehrheitlich den Oberämtern zugeteilt: jeweils 20 Prozent für die Oberämter Greyerz, See und Sense und 10 Prozent für das Oberamt Saane. Von den verbleibenden 30 Prozent wurden 10 Prozent der Konferenz der Oberamtswärter zugeteilt und 20 Prozent verbleiben beim Generalsekretariat. Nun einige Bemerkungen zu einzelnen Departementen.

Oberämter: Grössere Veränderungen in finanzieller Hinsicht gibt es in den 3 Oberämtern, wo es einen Wechsel des Oberamtswärtes gab, da die Pension der zurückgetretenen Oberamtswärter als Aufwand im jeweiligen Oberamt verbucht werden. Die Höhe der Pension richtet sich nach dem Gesetz über die Gehälter und die berufliche Vorsorge der Staatsräte, Oberamtswärter und der Kantonsrichter. Neu wurde in die Rubrik 3132.092 die persönliche Assistenz des Oberamtswärtes in der Höhe von jeweils 15 000 Franken eingeführt. Dieser Betrag dient als Kompensation für die seit dem 1.1.2017 geltende Regelung, wonach die Oberamtswärter alle Sitzungsgelder und Entschädigungen an den Staat abliefern müssen.

Amt für Gemeinden: Der Aufwand bewegt sich dort im Bereich des Budgets vom Vorjahr, da auch die Gemeindefusionen mit 3,6 Millionen Franken nahezu auf dem Niveau vom Jahr 2017 liegen.

Amt für Landwirtschaft: Dort sind Aufwand und Ertrag gegenüber dem Budget 2017 recht stabil. Bei den Investitionen wurden jedoch die Gesamtausgaben gegenüber dem Budget 2017 um 1 Million Franken reduziert. Es bleibt zu hoffen, dass die Gesuche für Strukturverbesserungsbeiträge im Bereich der Bodenverbesserung und Hochbau trotzdem alle befriedigt werden können.

Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg: Der Nettoaufwand liegt dort rund 500 000 Franken höher als im Budget 2017. Die aufgrund der Investitionen erhöhten Abschreibungen in der Höhe von rund 500 000 Franken begründen einen grossen Teil dieses Mehraufwandes.

Amt für Wald, Wild und Fischerei: Der Nettoaufwand liegt mit 1,25 Millionen Franken über dem Budget des Vorjahrs. Rund 1 Million Franken erklären sich durch die höheren Subventionen bei den Programmvereinbarungen. In der 4-jährigen Programmvereinbarungsperiode 2016–2019 steigen die Aufwendungen progressiv, dies, weil der Bund entsprechend linear plant. Die Progression entspricht aber der Realität in der Umsetzung.

Weinberge Lavaux: Mit der Aufgabe der Bewirtschaftung der Rebflächen des Château de Mur per Ende 2017 und der Verpachtung der Rebflächen im Staatseigentum an die Burgergemeinde Murten wurden 2 Kostenstellen zusammengelegt. Die Vereinbarung mit der Burgergemeinde Murten sieht vor, dass der Staat die Rebfläche verpachtet und den von dieser Fläche vinifizierten Wein in der etikettierten Flasche zurückkauft. Per Saldo bleibt die Vorgabe bestehen, dass die Kostenstelle ausgeglichen sein muss respektive in guten Jahren Überschüsse in den Weinbaufonds abliefern sollte, um in den schlechten Jahren davon zu zehren.

Zum Schluss möchte ich der Regierungsvertreterin Frau Garnier und ihrem Generalsekretär, Herrn Mäder, danken für die sehr gute Zusammenarbeit.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie le rapporteur, également pour l'excellent travail et je n'ai rien à rajouter.

- > L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

—

- > La séance est levée à 17h25.

Le Président:

Bruno BOSCHUNG

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

Deuxième séance, mercredi 15 novembre 2017

Présidence de M. Bruno Boschung, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet 2017-DFIN-8: Budget de l’Etat pour l’année 2018; examen de détail: Pouvoir judiciaire; Direction de la sécurité et de la justice; Direction de l’économie et de l’emploi; Direction de l’aménagement, de l’environnement et des constructions; Pouvoir exécutif/Chancellerie d’Etat; Pouvoir législatif; récapitulation générale. – Projet de décret 2017-DFIN-8: Budget de l’Etat de Fribourg pour l’année 2018; entrée en matière, lecture des articles, vote final. – Projet de loi 2017-DFIN-74: coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2018: entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Projet de loi 2017-GC-163: modification de la loi sur le Grand Conseil (indemnités individuelles); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Motion 2016-GC-54 Hubert Dafflon/Romain Collaud: création d’un statut fiscal pour les nouvelles entreprises innovantes; prise en considération. – Elections.

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: MM. Markus Bapst, Marc-Antoine Gamba, Fritz Glauser, Gabriel Kolly, Ralph Alexander Schmid, Jean-Daniel Schumacher.

Est absent sans justification: M. Benoît Rey.

M^{mes} et M. Anne-Claude Demierre, Marie Garnier et Jean-Pierre Siggen, conseillères et conseiller d’Etat, sont excusés.

—

Communications

Le Président. Aujourd’hui aura lieu le Dies academicus de l’Université de Fribourg. La cérémonie officielle débutera à 10 heures à l’Aula Magna. Je prévois, comme d’autres députés, d’y participer. Je prévois donc d’interrompre la séance de ce matin vers 9h30 avec une pause afin de permettre aux participants du Dies academicus d’être sur place à l’heure. La séance de ce matin sera tenue par le premier vice-président Markus Ith. C’est très pratique, car ça vous donne la possibilité de le tester en prévision des élections protocolaires de demain matin. (*Rires*).

> Le Grand Conseil prend acte de cette communication.

—

Elections

**Un membre de la Commission des finances et de gestion, en remplacement de Denis Chassot
2017-GC-151**

Bonvin-Sansonnens Sylvie (VCG/MLG, BR). Pour succéder à Denis Chassot au sein de la Commission des finances et de gestion, le groupe Vert Centre Gauche vous soumet la candidature de votre collègue député Urs Perler. Comme il est nouvellement élu, permettez-moi de vous le présenter brièvement: Urs Perler a été élu au Grand Conseil en novembre 2016 par son district de la Singine. Au sein de notre groupe, il est affilié au parti chrétien-social. Urs Perler a une formation universitaire d’économiste et est professeur de droit et d’économie au Collège Sainte-Croix à Fribourg, dont il est également le proviseur. Il est par ailleurs conseiller communal à Schmitten où il est responsable des finances. Vous voyez donc qu’il a les compétences et l’expérience pour travailler de manière efficace et utile au sein de la CFG. De plus, il est au clair avec l’engagement important au niveau du temps que cette fonction implique. Il est donc prêt à prendre les dispositions professionnelles nécessaires pour assurer pleinement son mandat. Urs Perler est actuellement membre de la Commission des grâces. Si vous l’élisez à la CFG, il démissionnera de cette commission et nous organiserons sa succession.

Je vous invite à soutenir la candidature du député Urs Perler en remplacement de notre estimé collègue Denis Chassot.

—

Projet 2017-DFIN-8 Budget de l'Etat pour l'année 2018¹

Pouvoir judiciaire

Chassot Claude (*VCG/MLG, SC*), **rapporteur**. Le compte de résultats pour le Pouvoir judiciaire affiche un montant de 81 010 880 frs au budget de l'année prochaine, soit une augmentation des charges de 2 685 000 frs; c'est environ 3,4% par rapport aux 78 millions de 2017. Les revenus sont eux aussi en augmentation: le budget nous annonce 43 167 510 frs contre 40 468 250 frs au budget de cette année, une différence de 6,7%, soit environ 2 670 000 frs. La situation budgétaire annoncée pour 2018 est donc des plus satisfaisantes, puisque l'on constate un écart vraiment minime de 13 000 frs entre l'excédent de charges de l'année prochaine et celui de 2017.

Le Pouvoir judiciaire annonce 316,73 EPT au budget 2018 contre 313,23 pour cette année, soit un écart de 3,5 EPT.

Je ne vais pas passer en revue tous les centres de charges du Pouvoir judiciaire, soyez-en rassurés. Je m'arrêterai simplement à ceux qui présentent des budgets conséquents.

Dès lors, je m'arrête en premier aux tribunaux d'arrondissement: un total de 25 028 080 frs de charges, donc une augmentation de 1 290 000 frs avec l'assistance judiciaire pénale (+ 60 000 frs) et judiciaire civile (+ 760 000 frs); il y a une augmentation des revenus de 533 000 frs.

Je passe au Ministère public avec un total de charges de 17 658 000 frs. Nous constatons une diminution de 719 000 frs par rapport au budget 2017 avec notamment des pertes sur créances pour - 300 000 frs, des débours pénaux pour - 1 million, une assistance judiciaire pour + 250 000 frs et enfin une augmentation des revenus essentiellement due aux amendes, soit + 700 000 frs, ce qui est tout de même un montant relativement conséquent.

Je cite aussi la situation liée aux justices de paix, un secteur qui nous avait déjà interpellés il y a quelques temps. Le total des charges - récapitulatif des 7 Justices de paix de notre canton - de 9 274 000 frs, ce qui présente une augmentation de 954 000 frs: tout d'abord, il y a la légère augmentation du personnel qui passe de 49,75 à 51,85 EPT, des frais d'assistance judiciaire (de + 65 000 frs) et des débours civils pour 94 000 frs. Le total des revenus augmente quant à lui de 146 000 frs.

Je cite enfin les offices des poursuites (centre de charges 2125) dont le total des charges se monte à 10 994 000 frs, soit une augmentation de 438 000 frs.

Nous avons également une augmentation des revenus de 1 234 000 frs avec essentiellement les émoluments (centre

de charges 4210), soit + 1 060 000 frs ainsi que des débours récupérés pour 175 000 frs.

J'ai également demandé, dans le cadre de la Commission des finances et de gestion, un récapitulatif des frais d'assistance judiciaire et d'indemnités pénales ainsi que des recettes de récupération. Il faut relever, Mesdames et Messieurs, chers collègues, que les frais d'indemnités pénales ne peuvent pas être récupérés. Ces derniers sont mis à la charge de l'Etat en cas de décision de classement ou d'acquiescement. Pour votre information, en 2010, on passait, pour les frais d'assistance judiciaire et d'indemnités pénales ainsi que des frais de récupération, d'un montant de 4 119 000 frs à un montant pour l'assistance judiciaire pénale, civile et administrative, y compris les indemnités pénales que l'on ne peut pas récupérer, assez conséquent de 9 190 225 frs en 2016. Par rapport à cela, il y a quand même de la récupération, relativement modeste en pourcent: cela fait 7,48% de récupération, soit un total des recettes de 627 000 frs pour cet objet.

Voilà M. le Président, le tableau du Pouvoir judiciaire pour 2018. Je termine en remerciant M. le Directeur, M. Ropraz, son secrétaire général, M. Kämpfen, M^{me} Graden et M^{me} Julmy pour l'ensemble des informations qui nous ont été données tant durant la visite effectuée que par après, avec des informations complémentaires.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je tiens à remercier M. le Rapporteur pour les commentaires effectués sur le budget 2018 du Pouvoir judiciaire. Je remercie également les 2 rapporteurs ainsi que la Commission des finances et de gestion pour l'examen attentif de ce budget 2018. En l'état, je n'ai pas de commentaire particulier et suis à disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires.

Schneuwly André (*VCG/MLG, SE*). Die Fraktion Mitte Links Grün hat das Budget dieses Departements vertieft analysiert. Während der letzten Jahre mussten wir uns immer wieder einsetzen für die Erhöhung der Richterstellen, vor allem bei den Friedensgerichten. Heute möchten wir einfach sagen, dass sich die Situation aus unserer Sicht mit den zusätzlichen Stellen wesentlich verbessert hat und dies zu einer Entspannung geführt hat. Auch die Einführung des Wanderrichters - die Analyse erfolgt nächstes Jahr - hat einen Beitrag dazu geleistet.

Wir möchten heute einfach einmal Danke sagen.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je prends note de la satisfaction exprimée par la fraction Mitte Links Grün. Effectivement, nous avons fait des efforts particuliers ces dernières années, mon prédécesseur également, avec le soutien du Conseil d'Etat pour renforcer la dotation des justices de paix; nous allons d'ailleurs, avec les 2 EPT qui nous sont accordés l'année prochaine, poursuivre encore cet effort et je crois qu'il y a aussi un travail important qui est mené par nos justices de paix, avec une augmentation aussi des tâches qui leur ont été confiées ces dernières années avec

¹ Message et annexe pp. 2524ss.

la modification de la législation fédérale. Je crois que la situation s'est globalement stabilisée et je vous remercie d'en avoir pris acte.

- > L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modification.

Direction de la sécurité et de la justice

Chassot Claude (VCG/MLG, SC), **rapporteur**. Le budget de la Direction de la sécurité et de la justice présente au compte de résultats un montant de 221 125 000 frs, en augmentation de 4 130 000 frs par rapport au budget précédent, soit 1,9% de plus, ce qui est des plus raisonnables, vais-je dire. Les revenus prévus de 187 millions environ augmentent également de 2 375 000 frs, c'est-à-dire d'environ 3%. Pour ce qui concerne le compte des investissements, on notera une diminution significative des dépenses pour un montant de 13 935 000 frs, +de 60%, ceci bien entendu en comparaison du montant annoncé au budget 2017. Nous avons une augmentation des recettes qui passent de 710 000 frs à 1 555 000 frs, soit une différence de 845 000 frs. Voilà pour les chiffres.

Au niveau du personnel de cette Direction, nous relevons une légère augmentation de 2,95 postes, ce qui donne 962,54 EPT avec, dans cette Direction, 30 apprentis et 35 stagiaires, situation que nous saluons. En comparaison avec les autres Directions, la Direction de la sécurité et de la justice présente un budget relativement modeste – si vous me permettez l'expression – et stable.

Je ne vais pas passer en revue l'ensemble des centres de charges et m'arrêterai à celui du Service de la population et des migrants. En préambule, je signale que nous avons l'ouverture d'ici quelques mois, en 2018, du centre de renvoi de requérants d'asile de la Guglera à Chevrières. Les coûts des renvois seront remboursés par la Confédération. Dans ce centre de charges, nous avons une diminution de 69 600 frs et une augmentation des revenus de 61 000 frs.

Je passe à l'Office de la circulation et de la navigation. Dans ce centre de charges, nous observons que l'augmentation des revenus est de 2 405 000 frs et qu'elle est environ 4 fois plus élevée que l'augmentation des charges qui, elle, se situe à 605 000 frs. Les revenus quant à eux augmentent essentiellement sur les impôts sur les véhicules à moteur, partant du constat de l'augmentation du parc à véhicules pour le canton de Fribourg; et cela nous amène à une augmentation de 2 448 000 frs et un petit chouïa d'augmentation – pour celles et ceux d'entre nous qui possèdent des bateaux – de 35 000 frs quant aux impôts sur les bateaux.

Je passe à la Police cantonale, plus précisément au centre de charges 3345.1 (commandement et services généraux), avec une petite augmentation de charges de 1 416 000 frs essentiellement due au traitement du personnel administratif,

traitement du personnel du commandement et des services généraux, achat de matériel – un poste important – et de logiciels informatiques (650 000 frs). Nous avons également une augmentation des revenus pour environ 102 000 frs; quant aux dépenses, elles diminuent de manière assez conséquente de 16 millions, ceci bien entendu en relation avec la fin de la construction du bâtiment de Granges-Paccot. La Gendarmerie (centre de charges 3345.2) a un total de charges de 59 955 000 frs, soit une augmentation de 419 000 frs.

Je ne m'éternise pas sur la Police de sûreté et les écoles de police qui ne présentent pas des différences très importantes. J'en viens aux Etablissements de Bellechasse où les charges augmentent de 760 000 frs par rapport au budget 2017 et se montent à 28 783 000 frs avec le traitement du personnel (219 000 frs). Une petite facture plus importante que prévue de la part de la commune du Bas-Vully concerne l'épuration des eaux et se solde à 160 000 frs tout de même par rapport aux 96 000 frs de l'année précédente.

On a également une importante récupération des frais de détention (+ 350 000 frs). Et puis, au compte des investissements, une augmentation des dépenses concernant Bellechasse et essentiellement due à la construction d'immeubles (+ 370 000 frs); liée à cela, une augmentation également des recettes d'environ 845 000 frs, ce qui n'est pas négligeable en se référant au centre de charges 630.001 – subventions fédérales pour la construction et l'aménagement d'immeubles.

Je termine enfin avec le Camp du Lac Noir dont le total des charges augmente de 364 000 frs avec diverses dépenses d'exploitation, des amortissements d'immeubles pour 259 000 frs et également une augmentation des revenus grâce aux locations (+ 150 000 frs). Dans les investissements, un montant de 5 200 000 frs environ est prévu pour la construction de la salle triple de sport avec une augmentation de 2 690 000 frs.

Voilà, M. le Président, c'est avec ces quelques considérations que je termine la présentation du budget de cette Direction.

- > L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modification.

—

Elections

Un membre de la délégation fribourgeoise à la CIP GYB, en remplacement de Denis Chassot 2017-GC-152

Bonvin-Sansonnens Sylvie (VCG/MLG, BR). Notre tout nouveau collègue député Cédric Péclard a accepté de succéder à son colistier Denis Chassot au sein de la commission interparlementaire du GYB. Cédric Péclard est syndic de la commune des Montets et membre de différentes associations régionales et intercantionales. Notre groupe estime important qu'un Broyard soit représenté au sein de cette délégation ainsi

qu'une personne très active dans la région et connaissant bien le tissu économique et social de la Broye et toutes les implications intercantionales que cela implique.

Je vous remercie de soutenir la candidature de M. Cédric Péclard.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Les membres de la Commission des affaires extérieures ont été consultés hier par voie de circulation et notre Commission préavise favorablement cette candidature.

—

Le Président. Nous devrions en principe passer au point 4 de notre ordre du jour portant sur le budget de la DAEC, mais je constate que le membre du Gouvernement, M. Jean-François Steiert, n'est pas encore sur place. Je ne sais pas où il est; il faudrait peut-être le chercher. Je vous propose alors de passer au point 5 de notre ordre du jour: examen de détail consacré à la Direction de l'économie et de l'emploi, parce que je vois que le Directeur concerné est déjà sur place. Excusez-moi, M. le Rapporteur de la DAEC, pour ce petit changement.

Direction de l'économie et de l'emploi

Herren-Schick Paul (UDC/SVP, LA), **rapporteur.** Der Vorschlag 2018 der VWD zeigt einen gegenüber dem Vorjahr um 4,34 Millionen Franken oder 2,9 Prozent höheren Aufwandüberschuss. 11,369 Millionen Franken Mehraufwand und 7,028 Millionen Franken Mehrertrag führen zu diesem Resultat. Bei den Vollzeitstellen gibt es ein Plus von 11 Einheiten zu verzeichnen: 1 EPT im Sektor Administration, 10 EPT im Sektor Unterricht. Es darf erwähnt werden, dass in der VWD 57 Lernende ausgebildet werden.

Einige Bemerkungen zu einzelnen Kostenstellen:

3500 Generalsekretariat:

Die Beiträge an die Fachhochschule Westschweiz-Freiburg sind gegenüber dem Vorjahr um 712 000 Franken höher.

3505 Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg:

Im Jahre 2018 wird der mit 125 000 Franken dotierte Innovationspreis ausgerichtet. Diese Honorierung erfolgt alle 2 Jahre. Ebenfalls alle 2 Jahre profitieren wir auf der Ertragsseite von den Beiträgen der Freiburger Kantonalbank, 73 000 Franken, sowie von der Handelskammer, 2000 Franken. Die Revisionsarbeiten des Wirtschaftsförderungsgesetzes laufen.

3510 Amt für Arbeitsmarkt:

Im Jahr 2018 wird die Einlage in den Beschäftigungsfonds von 15 auf 17 Franken pro Einwohner erhöht.

3535 Wohnungsamt:

Die Sozialwohnbauförderung nimmt kontinuierlich ab. Man rechnet damit, dass dieser Aufwand bis zum Jahre 2024 wegfallen wird.

3542.1 Amt für Berufsbildung:

Total besuchen 1501 Lehrlinge ihren Unterricht ausserhalb des Kantons, was den Kanton 850 000 Franken kostet. Die Fachschule für Bautechnik feiert im Jahre 2018 ihr 100-jähriges Bestehen. Ein Betrag für die Jubiläumsfeier ist budgetiert.

3565 Amt für Energie:

Die Speisung des Energiefonds beträgt gegenüber dem Jahre 2017 ein Plus von 2 Millionen Franken. Die Investitionsausgaben werden mit 43,112 Millionen Franken veranschlagt, das heisst, 14,544 Millionen Franken höher als im Jahre 2017. Zusammen mit den Totaleinnahmen von 12,379 Millionen Franken ergibt dies einen budgetierten Ausgabenüberschuss von 30,733 Millionen Franken. Die wesentlichsten Posten sind die weitere Bauphase der Liegenschaft Route des Arsenaux, 16,9 Millionen Franken, sowie kantonale Subventionen an Gemeinden und Dritte für Energiemassnahmen, 13,18 Millionen Franken.

Soweit meine Bemerkungen zu den Zahlen der VWD. Zum Schluss danke ich – auch im Namen meines Kollegen Benoît Piller – Herrn Volkswirtschaftsdirektor Curty sowie Herrn Generalsekretär Christoph Aegerter für den Empfang vom 27. September sowie für die mündlich abgegebenen und schriftlich nachgelieferten Erklärungen ganz herzlich.

Le Président. Avant de passer la parole à M. le Conseiller d'Etat, j'aimerais saluer le Directeur Jean-François Steiert qui arrive parmi nous et qui a visiblement un peu sous-estimé l'efficacité du Parlement fribourgeois ce matin. (*Rires*).

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Ich habe keinen Kommentar zu machen. Ich möchte mich einfach bei den Berichterstattern für die angenehme Zusammenarbeit und bei der Finanzdelegation für die wohlwollende Prüfung des Dossiers bedanken.

Wickramasingam Kirthana (PS/SP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre de la commission des hautes écoles de Suisse occidentale HES-SO.

A ce titre, je souhaite relever que dans la loi sur les HES-SO de Fribourg, il est inscrit que les hautes écoles doivent pouvoir dédier 20% des EPT du corps professoral à la recherche appliquée et au développement. Même si on peut relever que des efforts ont été faits, malheureusement aujourd'hui, l'objectif n'est pas atteint et les instruments de financement existants sont insuffisants; et rien n'est prévu au budget 2018 pour y remédier franchement. Nous avons eu l'occasion, dans le cadre de la commission HES-SO, de rencontrer différentes

autres écoles qui, unanimement, doivent faire le constat des difficultés à atteindre leurs objectifs en termes de recherche. A notre sens, il est pourtant essentiel d'apporter un soutien ferme et important aux activités de recherche; la politique des petits progrès n'est que trop timide et attentiste et ne répond pas aux besoins et aux ambitions qu'on peut avoir pour ce canton. Le canton manque d'ambition à plusieurs titres: le problème des fonds alloués à la recherche des HES fribourgeoises en est une illustration; pourtant, les bénéfices envisageables ne sont pas contestés. Nous attendons avec impatience le rapport promis suite au postulat Mesot/Berset en espérant qu'il débouchera sur un réel concept de financement de la recherche pour les HES fribourgeoises.

Thévoz Laurent (VCG/MLG, SC). Au nom du groupe Vert Centre Gauche, je vais prendre une nouvelle fois la parole sur un sujet qui, depuis 4 ans, nous préoccupe. Il est peut-être nouveau pour M. le Directeur, puisqu'il vient d'arriver. Il s'agit de la position 5040.020 – parc technologique Cardinal.

Cette année, de nouveau, comme les 3 années précédentes, il est inscrit sous ce poste la somme de 0 frs. La raison pour laquelle nous protestons contre cette décision est la suivante: Pour nous, blueFACTORY devait être le projet du canton, celui qui est à l'égal, au 20^e siècle, de la création des Entreprises électriques fribourgeoises ou de l'Université, ce qui a assuré la prospérité de ce canton. Le canton a besoin d'un projet de cette nature et si nous sommes bien conscients que la société immobilière est actuellement nécessaire, elle est insuffisante pour faire vivre ce site et pour lui permettre d'être le moteur du développement pour le canton dans les décennies à venir. Nous regrettons le montant inscrit dans le budget pour les 3 raisons suivantes, soit 3 projets qui sont aux portes, qui nécessitent du financement, mais qui n'en ont pas:

- > animateur culturel à plein temps: il y a un budget qui est prévu, mais qui est insuffisant; c'est un temps partiel sans lui donner un budget pour pouvoir agir et faire venir ou monter des activités;
- > rapatriement du NeighborHub qui va revenir de Denver où il a brillamment gagné un concours international, ce qui n'est quand même pas tous les jours. Il faut le faire vivre, il faut lui permettre d'être une plaque d'animation pour le site et là non plus, il n'y a pas de budget;
- > troisième objet, qui à notre sens est très intéressant: que les étudiants et les professeurs de Fribourg ne soient pas seulement invités à participer à des décathlons ailleurs, mais qu'ils puissent organiser sur place un décathlon sur l'économie circulaire, ce qui permettrait de faire rayonner le site comme il se doit.

Ces 3 objets nécessitent de l'argent et nous regrettons beaucoup qu'il n'y ait pas 1 franc et 1 centime pour cela.

Herren-Schick Paul (UDC/SVP, LA), **rapporteur**. Ich leite die zwei Fragen gerne an den Herrn Volkswirtschaftsdirektor weiter.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je vous remercie beaucoup pour ces 2 questions.

Par rapport à la HES, on est tout à fait d'accord avec le constat qui a été fait. C'est un peu la politique des petits pas qu'on applique dans le canton de Fribourg et je pense que c'est bien comme ça. On a obtenu pas mal de moyens quand même cette année pour la HES, même si je dois avouer qu'on n'est pas encore arrivé aux 20% prévus par la loi dans le domaine de la recherche et du développement. Ça sera certainement une des priorités pour les prochaines années. D'ailleurs, je vous dis aussi que le rapport qui est prévu à ce sujet-là est en rédaction et on aura le plaisir de vous le présenter d'ici très peu de temps, je l'espère.

Par rapport à la question sur blueFACTORY, je pense qu'il ne faut pas mélanger. Les questions qui étaient abordées par le député concernent surtout la société anonyme. Je peux vous communiquer quelques bonnes nouvelles. D'abord, par rapport au rapatriement du NeighborHub, cela a été décidé par le conseil d'administration de blueFACTORY il y a quelques semaines; on va le rapatrier. Le NeighborHub aura sa place sur les terrains de blueFACTORY. Il y aura une animation; les montants ont été mis à disposition par la société anonyme et aussi par le SLL, le Smart Living Lab; comme j'ai dit aussi, il y aura un animateur culturel. Si vous avez été attentifs, vous avez vu que le Conseil d'Etat a sorti un communiqué de presse il n'y a pas très longtemps où il a signalait le montant de 25 millions; il a augmenté ce montant de 5 millions pour la construction du Smart Living Building. C'est donc une excellente nouvelle. Et vous aurez aussi le plaisir de débattre d'ici peu le décret qui porte sur la mise en place du SLL. Au sein de la Direction, on est en train de préparer ce décret pour demander les 25 millions pour investir dans le Smart Living Lab et pour les autres montants, soit aussi pour le financement futur des chaires de l'EPFL, des chaires de l'HEIA et ainsi de suite.

Vous savez aussi que d'ici quelques jours, voire d'ici quelques semaines, mon collègue Directeur de l'aménagement va mettre en consultation le plan d'affectation cantonal du site de blueFACTORY; c'est quelque chose qui est basique si on veut commencer à construire sur ce site-là, il nous fallait ce pack. Il y a un travail énorme qui a été fait, mais finalement on a trouvé un pack qui nous convient bien. Il sera présenté d'ici quelques jours par le Directeur de l'aménagement.

Puis, parlons aussi des finances: toute la transparence a été faite par rapport au financement de blueFACTORY. Récemment, a été transmis un rapport vraiment conséquent, un rapport complet par rapport à la situation de blueFACTORY, que ce soit la société anonyme ou les 4 plates-formes technologiques. Ce rapport a été transmis à la Commission des finances et de gestion; il est passé au Conseil d'Etat; il y a une transparence totale. En tout cas, pour ce qui est du développement de blueFACTORY, je suis relativement confiant, il

n'y a que des bonnes nouvelles, les choses avancent, l'argent nous a été mis à disposition, quitte à finaliser encore. Là, je me répète, le Grand Conseil aura de nouveau le plaisir de se prononcer sur blueFACTORY dans le cadre du décret pour la construction du Smart Living Lab.

- > L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modification.

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions

Butty Dominique (PDC/CVP, GL), **rapporteur**. Au risque de nous répéter, nous avons été impressionnés, lors de notre visite à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, par la maîtrise du sujet de nos interlocuteurs et nous les en félicitons. Nous avons obtenu les réponses à l'entier des questions posées. La DAEC est une Direction particulière avec son emprise directe sur le monde économique, son effet dynamiseur de la construction, son importance sur la gestion du patrimoine actuel et futur. Si la DAEC est particulière, elle l'est aussi dans son budget. Les comparaisons entre les différents budgets et comptes sont quasiment impossibles.

Beaucoup de dépenses sont accompagnées de reports, beaucoup de chiffres sont des évaluations qui, si elles ne sont pas autoproduites, viennent avec exactement la même nature du Service des finances ou de la Confédération. Même le suivi des EPT est difficile, avec les changements internes et les nouvelles attributions. Pour se donner les moyens de la maîtrise interne, la Direction analyse et va corriger selon les besoins l'organisation des services, l'analyse globale et le facility management (gestion des installations). Nous avons le sentiment que le temps presse et qu'il faut éviter que l'effet Steiert ne se dissolve dans le temps, ce qui consoliderait dans leur appréciation ceux que l'on se risque à appeler les mauvais plis. Plus nous attendons pour appliquer les réformes, plus nous donnons raison aux couronnés de chaque division.

Au niveau des charges, nous avons au budget 2018 229 856 440 frs, alors qu'aux comptes 2016, nous avons 222 797 193 frs. Au niveau des recettes, au budget 2018, nous avons 123 177 680 frs, alors qu'aux comptes 2016, nous avons 105 250 365 frs. Ceci nous donne un excédent de charges au budget 2018 de 106 678 760 frs pour des comptes 2016 de 117 496 828 frs.

Au niveau des investissements – et c'est là qu'on a la plus grande différence –, au budget 2018, nous avons 102 122 310 frs, alors que nous trouvons seulement 59 905 635 frs aux comptes 2016.

Au niveau des recettes, au budget 2018, nous avons 15 471 770; aux comptes 2016, nous avons 9 138 442 frs. Donc, un excé-

dent de dépenses au budget 2018 de 86 650 540 frs et aux comptes 2016, de 50 767 193 frs.

Au niveau des postes de travail, nous allons reprendre le libellé officiel. Plusieurs transferts et transformations de postes ont été effectués au budget 2018 et ont entraîné des mouvements touchant également la répartition par secteur. Si ce système assure une certaine horizontalité dans la répartition des forces, il rend par contre le contrôle par la CFG difficile. Nous allons faire confiance, comme demandé par le serpent Kaa dans le Livre de la jungle.

La DAEC occupe 411,07 collaborateurs, avec 9 apprentis et 8 stagiaires. Le nombre d'apprentis est insuffisant, tous services confondus, mais bien évidemment de manière crasse parmi les cantonniers, l'entretien des routes nationales, le Service de l'environnement et le Service des bâtiments.

L'augmentation des EPT est pour le budget 2018 de 4,5 postes. Nous avons critiqué la formule de 1 EPT par Direction; maintenant, nous en avons plus, mais regrettons toujours tout aspect de linéarité dans la répartition des forces.

Concernant les centres de charges:

- > 3800 – Secrétariat général, position 5720.023: vous voyez une grande différence par rapport aux résultats antérieurs; en fait, ce chiffre est le résultat uniquement d'estimations;
- > 3805 – Service des constructions et de l'aménagement, position 3510.001: on voit apparaître le fonds pour la plus-value. Nous sommes en chemin vers les 20 millions;
- > 3808 – Service de la mobilité, position 5640.020: on peut s'étonner de la faiblesse du chiffre dans le climat actuel. En fait, le montant budgétisé en 2017 ne sera vraisemblablement pas dépensé et sera reporté sur l'exercice 2018. Ce report permettra de couvrir les éventuels montants prévus en 2018 dans le programme de mesures découlant de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, notamment par la pose de marquages tactilo-visuels dans les gares;
- > 3815 – Service des ponts et chaussées et aménagement: le budget 2018 de 40 millions est établi en fonction des connaissances en avril 2017. La planification prévoit un budget 2018 plus important pour les études, en particulier pour les projets de Marly-Matran et les bien-aimées routes de contournement. La planification prévoit un budget moins important pour les travaux liés aux routes cantonales, plus de moyens étant mis à disposition des études. En 2016 et 2017, les coûts des travaux de Jaun ont influencé cette position. En 2018, ces travaux seront terminés;
- > je ne saurais terminer sans une petite fleur au centre de charges 3850 – Service des bâtiments, position 5040.002 – Etude de l'éclairage de la Cathédrale: montant de 250 000 frs.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je n'ai pas grand chose à ajouter.

Ich möchte mich zuerst bei Ihnen dafür entschuldigen, dass ich Ihre morgendliche Arbeitskapazität drastisch unterschätzt habe und gleichzeitig meinem Kollegen Volkswirtschaftsdirektor dafür danken, dass er für mich eingesprungen ist. Den beiden Berichterstattern danke ich für die konstruktive Zusammenarbeit.

Zu den einzelnen Fragen zum Personal – ohne in die Details eingehen zu wollen: Wir haben insbesondere zusätzliche Posten eingesetzt für die Planung und Koordination des Projektes in Chamblieux, das das grösste Bauprojekt des Kantons in den nächsten Jahren ist und wo wir Ressourcen brauchen.

Das Zweite, für die Koordination unserer verschiedenen Ämter: Wir haben festgestellt, dass es bei strategischen Projekten des Kantons – insbesondere im Bereich «Neue Wirtschaftsprojekte» –, die von der Delegation des Staatsrates für Wirtschafts-, Finanz- und Raumplanungsfragen priorisiert werden, oft schwierig ist, zwischen sämtlichen Ämtern das notwendige Tempo hinzubringen. Wir möchten hier eine Person haben, die bei strategischen Projekten für Tempo sorgen kann. Wir werden diese Ressource dort einsetzen.

Was die Lehrlinge betrifft, hat der Berichterstatter Recht, wir könnten unsere Aufgaben noch besser machen. Bilanz: Es wurde sämtlichen Ämtern der Auftrag gegeben zu prüfen, wo zusätzliche Lehrstellen geschaffen werden können. Die Bilanz wird im Frühjahr, zum Zeitpunkt der Rechnung, gemacht werden können. Ich hoffe, dass wir hier eine Steigerung erreichen.

> L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modification.

Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat

Girard Raoul (PS/SP, GR), rapporteur. L'excédent de charges est en hausse de près de 900 000 frs par rapport au budget 2017.

L'effectif du personnel augmente de 1,6 EPT, issu pour 0,5 de transferts du SAMI, pour 0,1 d'un transfert interne, auxquels s'ajoute un nouveau poste (1 EPT) accordé par le Conseil d'Etat. Ce poste supplémentaire est lié au projet de digitalisation de l'administration. Il n'est cependant pas encore clairement défini. La Chancellerie va piloter ce projet complexe qui a pour objectif la numérisation des archives, la création d'un guichet unique et la gouvernance des données. Il consistera en la création d'une base de données commune pour tous les services de l'Etat. La forte augmentation du budget est donc bien liée à ce projet de digitalisation et aux moyens qu'il implique.

Par ailleurs, le budget Publications et publicité régresse à nouveau de façon très marquée, de 202 000 à 26 000 frs, en raison de l'abandon des versions papier du Recueil systématique de la législation fribourgeoise (RSF) et du Recueil officiel fribourgeois (ROF). Une somme de 100 000 frs est prévue pour la refonte du portail internet.

Les travaux informatiques effectués par des tiers passent de 137 000 à 333 000 frs. Par ailleurs, 200 000 frs sont prévus pour la mise à jour des sites internet et 56 000 frs sont attribués à la gestion électronique des données.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Ma question concerne le vote électronique: en 2015, cela m'avait interpellé, parce que Fribourg faisait partie d'un consortium comprenant les Grisons et quelques autres cantons alémaniques qui avait travaillé durant des années pour rien. Cela avait coûté cher au canton de Fribourg, sans résultat.

En 2016 sauf erreur, un nouveau choix était fait pour se mettre avec le canton de Neuchâtel, quand bien même le canton de Genève avait un système transparent de vote électronique qui fonctionnait et dont les données sources étaient protégées. A l'heure actuelle, je crois qu'il s'agit d'une entreprise basée en Espagne, dont la sécurité des codes sources n'est pas assurée. On m'a dit dernièrement que ça fonctionnait. J'ai reçu récemment l'information d'un Suisse de l'étranger, un ami qui habite à Kigali, au Rwanda; eh bien, pour la votation du 24 septembre 2017, alors qu'il était enregistré à sa commune et avait reçu les documents, il n'a reçu ses codes d'accès pour ladite votation que le 11 octobre 2017. Je ne sais donc pas quel est le travail de la Chancellerie à ce sujet-là, les moyens budgétaires mis à disposition, mais je trouve quand même toujours dommage que les citoyens fribourgeois suisses de l'étranger ne puissent pas voter, que ce soit dans ce cas-là ou dans le cas de deuxième tour lors des élections, parce qu'ils ne reçoivent pas les codes d'accès dans les temps.

J'aimerais juste savoir ce qui est prévu au niveau du budget, l'état des travaux par rapport à ce vote de l'étranger et pourquoi ça ne fonctionne toujours pas à Fribourg.

Girard Raoul (PS/SP, GR), rapporteur. Je crois que je n'ai pas les moyens de répondre à la question et je vais laisser M. le Directeur tenter une réponse.

Le Président. J'ai bien pensé. *(Rires).*

Godel Georges, Directeur des finances. J'ai bien compris la question. Personnellement, je n'ai pas entendu de problème particulier avec le vote électronique. Peut-être une correction: ce n'est pas avec le canton de Neuchâtel qu'on a un accord, c'est avec le canton du Jura, sauf erreur de ma part.

Pour le détail, je propose d'examiner la situation et de donner la réponse à M. le Député Mauron hors séance.

- > L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modification.

Pouvoir législatif

Girard Raoul (*PS/SP, GR*), **rapporteur**. Le budget du Pouvoir législatif est en hausse. La hausse est ici relativement significative, tant en regard des comptes 2016 (+ 529 000 frs) que du budget 2017 (+ 462 000 frs).

Deux éléments principaux participent à cette hausse: en premier lieu l'augmentation de la rémunération des députés, c'est-à-dire de leurs indemnités de séance et de leurs indemnités de déplacement; en second lieu, la dernière tranche d'amortissement de l'équipement multimédia, amortissement relativement lourd.

Concernant la hausse des rémunérations des députés, une analyse des chefs de groupe a conclu au souhait de revaloriser le travail du parlementaire. L'objectif est un défraiement horaire se situant entre 70 et 80 frs par heure. Ce tarif se base sur une comparaison intercantonale dont on retient le salaire horaire des députés vaudois d'environ 88 frs par heure et des députés genevois d'environ 110 frs par heure.

La modification de la loi sur le Grand Conseil, qui constitue la base légale de cette charge supplémentaire, doit être traitée par le Grand Conseil sitôt après le vote final sur le budget 2018. Par conséquent, je renvoie le débat sur cette augmentation à l'examen de la modification légale.

La Secrétaire générale. J'ai juste une remarque: sous la position 3636.157, le montant des subventions cantonales aux groupes parlementaires, qui s'élève à 54 600 frs, sera désormais porté à 57 100 frs, si vous acceptez bien sûr la modification du projet de loi modifiant la loi sur le Grand Conseil et qui concerne les indemnités. Le montant de base de l'indemnité annuelle des groupes parlementaires sera augmenté de 500 frs. Actuellement, il est de 5200 frs et sera porté à 5700 frs.

- > L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modification.

Récapitulation générale

Le Rapporteur général. Je constate d'une part que vous avez accepté l'amendement de la CFG que j'ai évoqué lors de l'entrée en matière. Je constate également que l'examen de détail des différentes Directions n'a pas suscité d'autres propositions de modification du budget 2018.

Je constate aussi que les diverses interpellations et questions que vous avez adressées ont reçu une réponse, soit de la part des rapporteurs de chaque Direction, soit de la part des Directeurs concernés. Les réponses données n'appellent pas de commentaire supplémentaire de ma part.

Godel Georges, Directeur des finances. Je prends acte de la décision du Grand Conseil de la modification qui a été faite au Service de la Culture, respectivement au SITel. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

- > L'ensemble du Budget 2018 est accepté tel qu'il sort des délibérations.

—

Projet de décret 2017-DFIN-8 Budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2018¹

Rapporteur général: **Stéphane Peiry** (*UDC/SVP, FV*).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur des finances**.

Lecture des articles

ART. 1

Le Rapporteur général. Vous avez à l'art. 1 les résultats du budget 2018, respectivement, au compte de résultats, un excédent de revenus de 217 750 frs; au compte des investissements, un excédent de dépenses de 158 954 690 frs, soit une insuffisance de financement de 67 263 020 frs. L'amendement n'amène pas de modification à l'art. 1 du décret.

- > Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur général. L'art. 2 donne le pourcentage des subventions par rapport à la fiscalité cantonale. Par rapport à l'amendement accepté, le taux de 36,3% ne change pas.

Le Commissaire. Je confirme les propos du rapporteur général.

- > Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur général. L'art. 3 précise les chiffres en fonction des services traités selon la GpP. Il y a une modification suite à l'amendement qui concerne le Service de l'informatique et des télécommunications: au groupe de prestations Acquisition, mise en place de solutions IT et support d'applications, il y a 50 000 frs de moins, c'est-à-dire 15 811 063 frs.

Le Commissaire. Je confirme les propos du rapporteur général.

- > Modifié selon la proposition de la Commission des finances et de gestion (projet bis).²

¹ Décret et annexe pp. 2524ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2575ss.

ART. 4

- > Adopté.

ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Commissaire. J'aimerais remercier, au nom du Conseil d'Etat, la Commission des finances et de gestion pour les discussions constructives et le Grand Conseil pour l'examen de ce budget.

- > Adoptés.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 95 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz

Laurent (FV,VCG/MLG), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 95.*

A voté non:

Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG). *Total: 1.*

—

Projet de loi 2017-DFIN-74 Coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2018¹

Rapporteur général: **Stéphane Peiry** (UDC/SVP, FV).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur général. La Commission des finances et de gestion n'a pas de remarque particulière à formuler sur le coefficient annuel des impôts et vous propose d'entrer en matière sur ce décret.

Le Commissaire. Le coefficient annuel qui est proposé est le même que celui appliqué pour l'année 2017.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur général. Comme Monsieur le Commissaire vient de le signaler, les taux restent fixés à 100% pour 2018.

- > Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

¹ Message et annexe pp. 2521ss.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 76 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Coting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Deferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 76.*

S'est abstenue:

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG). *Total: 1.*

Projet de loi 2017-GC-163 Modification de la loi sur le Grand Conseil (indemnités individuelles)¹

Rapporteur: **Roland Mesot** (UDC/SVP, VE).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur des finances.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Dans le cadre de l'adaptation des indemnités des députés, il n'est jamais évident de s'octroyer des indemnités.

Néanmoins, ce sujet avait déjà été traité lors de la dernière législature et il avait été renoncé à travailler sur une éventuelle adaptation des indemnités en raison des mesures structurelles que nous avons alors votées.

En début de cette année, le Bureau a suivi la volonté des chefs de groupe d'étudier l'adaptation éventuelle des indemnités des députés et de nommer un groupe de travail pour préparer un projet. L'objectif de ce groupe était de soumettre le projet au Bureau. En tant que deuxième vice-président, j'ai eu la charge de présider ce groupe de travail, épaulé par le premier vice-président. Un représentant de chaque groupe politique complétait ce groupe de travail. Chaque représentant des groupes politiques, après avoir consulté son groupe lors de la première séance de travail, a émis un avis positif à l'entrée en matière pour adapter nos indemnités.

Le projet que je vous présente donc aujourd'hui est un projet du Bureau, pas de moi-même ou d'un groupe politique, mais bien issu des discussions qui ont eu lieu avec les chefs de groupe.

En introduction, je dirai que nous ne devons pas oublier l'investissement que demande la fonction de député. Le montant actuel peut être considéré comme insuffisant pour un député qui travaille ses dossiers et qui s'investit.

Lors de nos discussions, nous avons aussi évoqué le fait de ne pas pénaliser les députés assidus et travailleurs par rapport aux députés moins engagés. Nous nous sommes vite aperçus que le travail du député, tout comme son assiduité et ses présences, sont l'affaire des groupes, respectivement des chefs de groupe. Nous avons considéré qu'il en était de la responsabilité des chefs de groupe de faire une piqûre de rappel aux députés dont ils estimaient l'engagement insuffisant.

Venons-en maintenant au sujet principal: les indemnités.

La dernière adaptation a eu lieu en 2006 et Monsieur le Commissaire m'avait fait remarquer qu'il avait lui-même traité cette adaptation. Dois-je y voir un signe pour la suite? Je n'en sais rien.

Il y a lieu de préciser et de rappeler que ce que nous touchons aujourd'hui n'est pas un salaire, mais des indemnités. Je tiens à remercier Mesdames Mireille Hayoz et Sylvie Barras pour leur appui et leur soutien lorsque j'ai travaillé sur ce projet.

Il y a aussi lieu de préciser que lors de nos séances, nous avons toujours eu un objectif, celui de rester raisonnable.

En comparaison intercantonale, le député fribourgeois se trouve au bas de l'échelle, avec actuellement un montant de 170 frs pour 3 heures de session, soit un peu plus de 57 frs de l'heure. Seuls nos collègues jurassiens sont derrière.

Le groupe de travail a été rapidement d'accord sur le fait que ce montant devait être adapté. Lors de nos discussions, nous

¹ Message et annexe pp. 2578ss.

étions d'accord pour arriver à ce qu'un député touche une indemnité entre 75 et 80 frs de l'heure.

Néanmoins, pour arriver à ce montant, nous aurions dû augmenter nos indemnités entre 55 et 60 frs, ce qui ne représente pas forcément une augmentation raisonnable.

L'alternative a été de proposer une indemnité augmentée de 40 frs, afin d'arriver à 210 frs pour une séance de 3 heures. Pour compenser cette différence et arriver à l'objectif initial, nous avons également proposé d'augmenter l'indemnité annuelle, soit une indemnité de 1275 frs, qui représente une augmentation de 750 frs par rapport aux 725 frs que nous recevons actuellement.

Avec cette projection – les 210 frs divisés par 3, soit 70 frs de l'heure, plus l'augmentation de 750 frs d'indemnité annuelle divisés par 32 séances de 3 heures –, nous arrivons à un montant de 77 fr. 81, que l'on peut arrondir à 78 frs de l'heure pour un député, comme cela figure dans le message.

En dernier ressort, nous avons également évoqué le défraiement des chefs de groupe, qui doivent s'investir et préparer les séances. Le principe d'un montant de 500 frs par année pour les chefs de groupe a été accepté.

Néanmoins, en séance du Bureau, nous avons décidé de le faire sous forme d'augmentation de l'indemnité annuelle des groupes parlementaires, charge ensuite aux groupes parlementaires de ventiler ces 500 frs. Cette façon de procéder présentait aussi l'avantage qu'en modifiant uniquement le chiffre, nous n'avons pas d'intervention extérieure d'informaticiens et nous évitons donc des frais.

Nous avons également adapté l'indemnité kilométrique aux usages, qui passe au tarif de 70 centimes le kilomètre, alors qu'on était jusqu'à présent à 65 centimes le kilomètre. Toutes ces modifications entraînent une augmentation d'environ 265 000 frs dans le budget de l'Etat. J'ai vu l'amendement du député Kolly concernant la date de l'entrée en vigueur. Je le commenterai peut-être suite à l'intervention des différents groupes, voire après l'intervention du député Kolly. Je reprendrai la parole plus tard par rapport à ça.

Le Commissaire. Je prends la parole juste pour vous informer que nous avons introduit les montants nécessaires dans le budget que vous venez d'adopter suite à la demande de la secrétaire générale du Grand Conseil. Pour le reste, votre président, Monsieur le Député Boschung, m'a dit en aparté: «Tu sais, on t'a mis représentant du Gouvernement, mais tu n'as rien à dire.»

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Je prends la parole au nom du groupe démocrate-chrétien, mais aussi en tant que membre de cette commission chargée d'adapter les indemnités du Grand Conseil.

On peut dire globalement qu'une étude a été faite l'année dernière, en septembre, par La Liberté et qui disait qu'on était toujours l'un des parlements les meilleurs marchés de Suisse romande ou même le meilleur marché de Suisse romande.

L'augmentation qui a été maintenant mise en avant par le rapporteur est de l'ordre de 2500 frs par député et par année, ce qui fait qu'on passera, en moyenne d'indemnités, de 9000 frs à quelque 11 000 ou 12 000 frs; et l'on sera encore largement le parlement le meilleur marché, aussi au prorata par habitant. Un tarif a également été cité tout à l'heure, environ 70 frs de l'heure. Je conteste cela, car ces 70 frs par heure correspondent simplement aux 210 frs par session que l'on divise, car nous sommes présents 3 heures.

Cependant, en réalité, je pense qu'on a moins de 20 frs de l'heure pour tous les travaux préparatoires, la disponibilité que l'on a et tout l'engagement que l'on donne. Et c'est juste comme ça, car le but d'être député n'est pas de s'enrichir.

Néanmoins, il y a plus d'une personne dans cette salle qui, lorsqu'elle travaille dans cette salle, n'a pas un deuxième salaire ailleurs et je crois qu'une indemnisation légèrement vue à la hausse après 12 ans est plus que correcte.

Dans ce sens-là, je vous encourage vivement à voter favorablement cette correction de nos indemnités et surtout dès 2018.

Bonvin-Sansonens Sylvie (VCG/MLG, BR). Je vous le dis tout de suite, le groupe Vert Centre Gauche soutient à l'unanimité ce projet d'augmentation d'indemnités des députés.

Dans notre groupe, nous sommes d'origines professionnelles diverses. Il y a des indépendants, des salariés, des collaborateurs de la fonction publique et des retraités. Chacun a donc sa propre idée de ce qu'est un revenu adapté ou une indemnité correcte. Pourtant, personne n'a été choqué par cette augmentation. Au contraire, tout le monde l'a accueillie avec grande satisfaction.

Nous sommes un petit groupe qui représente la moitié d'un plus grand groupe. Notre travail est donc souvent doublé par rapport à un groupe plus important. Il y a quelques années, un de nos députés a dû faire le décompte très précis des heures qu'il occupait pour sa fonction de député, cela pour son employeur qui le demandait. Quand il a divisé le total de ses indemnités avec le nombre d'heures, il est arrivé avec un salaire horaire de 18 fr. 50. Je veux bien que nous sommes investis d'une mission et que c'est un sacerdoce d'être député, que c'est plus qu'un travail à proprement parler, mais notre responsabilité et notre engagement méritent mieux que 18 fr. 50.

Je suis convaincue que les Fribourgeoises et les Fribourgeois peuvent le comprendre et l'accepter. Tout autre argument contre cette augmentation justifiée reste sans aucun doute du populisme.

Une petite remarque néanmoins: le groupe regrette que la commission n'a pas songé à favoriser les transports publics en instaurant le nouveau système de remboursement des frais de transport. Il aurait pu être un peu plus incitatif pour l'utilisation de nos transports publics.

Néanmoins, je vous invite, chers collègues, à soutenir cette augmentation.

Enfin, il n'y a aucune raison de reporter l'entrée en vigueur de cette proposition en 2022. Nous refuserons donc l'amendement du député Kolly.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical soutiendra le projet de la loi modifiant la loi sur le Grand Conseil ayant trait à l'adaptation des indemnités individuelles des députés.

Le groupe de travail qui a été désigné s'est fixé un objectif clair dès le début de sa réflexion, à savoir ne pas dépasser une limite raisonnable. Le montant des différentes indemnités qui sont proposées aujourd'hui est conforme à cette volonté, comme expliqué par Monsieur le Rapporteur. Par ces ajustements, le travail des parlementaires sera revalorisé dans une juste mesure.

J'ajoute aussi que le groupe libéral-radical ne soutiendra pas l'amendement déposé par le député Nicolas Kolly.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs les Députés, à soutenir ce projet tel que présenté par le Bureau du Grand Conseil.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Il est toujours difficile de se prêter à un tel exercice lorsqu'il y a eu des années un peu plus sombres ces derniers temps, où il y a eu des résultats financiers qui n'étaient pas ceux espérés et où tout le monde a dû se serrer la ceinture.

Il n'empêche que régulièrement, et là, ça fait 11 ans, il est nécessaire d'adapter simplement ces indemnités, j'ai envie de dire au coût de la vie.

On a beaucoup parlé de primes et moi, je conteste les chiffres du rapporteur. Je dirai qu'un député qui ne fait pas partie d'une commission reçoit plus ou moins entre 6000 et 8000 frs par année. Pour le travail fait, on peut comparer avec un conseiller communal d'une petite commune et on verra qu'on s'y retrouve très bien.

Mais en résumé, cela signifie simplement que chaque député ici est moins payé que les personnes qui nettoient la salle après notre passage. Alors trouver quelque chose de correct, c'est juste, c'est louable, mais trouver quelque chose qui répond à l'unanimité de tous, c'est encore mieux.

Le rapporteur l'a dit, nous avons eu beaucoup de discussions pour trouver un juste milieu.

Vous avez quand même remarqué, et là j'en viens à l'amendement Kolly, qu'il n'y pas d'ouvrier dans ce Parlement. Il y en avait un, c'était Calo Grivet lors de la précédente législature. Ici, il y a des indépendants, des chefs d'entreprises ou des employés de l'Etat. Pourquoi? Tout simplement parce que quelqu'un qui est ouvrier a un empêchement donné par son patron pour venir, car il doit soit prendre congé, soit compenser son travail, soit il ne peut pas diminuer son travail en raison du manque de salaire qu'il y a.

Alors, si vous voulez un parlement exclusivement de cette sorte-là, faites-le, mais moi, je trouve, Monsieur Kolly, que si vous aimez à ce point passer dans le journal, trouvez s'il-vous-plaît un combat juste, car un tel populisme est inadmissible. Ou alors, faites l'inverse. Poussez votre raisonnement jusqu'au bout et demandez la gratuité. Tous les députés viennent siéger ici gratuitement. Je vous assure que je vous soutiendrai. Mais juste passer dans le journal en prenant le contre-pied de la commission, de tous les chefs de groupe et de tous les groupes qui ont travaillé à ce point-là, c'est inadmissible. Si vous voulez défendre des causes pour être à ce point mis en lumière, défendez, s'il-vous-plaît, des causes justes.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Lieber Kollege Pierre Mauron, man kann die Unzufriedenheit, die Du fühlst, auch etwas ruhiger mitteilen.

Zuerst vielleicht die Vollkostenrechnung, diese knapp 80 oder 78 Franken. Wir haben diese auch durchgerechnet. Die scheinen uns vernünftig zu sein. Wir kennen den entsprechenden, effektiven Aufwand nur annähernd. Sie wissen alle selber, wie viel Zeit Sie investieren, um die Dossiers zu studieren – die Einen etwas mehr, die Anderen etwas weniger, aber es entspricht unserer Rechnung nach in etwa einem Jahresbruttosalär zwischen 80 000 und 90 000 Franken, immer vollkostenmässig gerechnet. Die Kilometerentschädigung entspricht der heutigen Praxis.

Ich bin dankbar für die Arbeit der Kommission und auch dafür, dass das Thema der Entschädigung der Fraktionspräsidien separat gelöst worden ist. Jede Fraktion ist frei, wie sie diese Entschädigung handhaben möchte. Aber eben: Lieber Kollege Pierre Mauron, ich bin selber in unzähligen Vorständen und es ist immer schwierig – ich habe das selber innerhalb meiner Gemeinde erlebt –, sich selber eine Entschädigung zu sprechen. Die Bestehenden sagen, das sollen dann die Neuen machen und die Neuen haben nicht den Mut dazu. Ich bin hier persönlich geteilter Meinung. Wir werden über das Amendement Kolly abstimmen. Die Fraktion wird grossmehrheitlich diese Änderung unterstützen.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 2 al. 2: «Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.»

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec un sentiment mitigé du projet de loi modifiant le loi sur le Grand Conseil.

Avec un sentiment mitigé, car nous sommes profondément mal à l'aise de voter et d'accepter une augmentation de nos indemnités, alors que la législature vient juste de commencer et que nos citoyens viennent juste de nous octroyer leur confiance. Cela nous donne l'impression de nous servir, et cela avant même d'avoir servi.

Quelle est la juste indemnité? Que vaut le travail parlementaire? Cette évaluation est laborieuse et la perception de notre travail est hautement subjective. Cela d'autant plus que souvent, le travail d'un député est annulé par le travail de l'autre lorsque les votes s'annulent. Nous quitterions tous les 2 ce Parlement, cher collègue Mauron, cela reviendrait au même. Mais tel est le prix du bon fonctionnement de la démocratie. Et personne ne remet cela en question.

Comparaison n'est pas raison. Mais c'est vrai qu'en comparaison romande, Fribourg octroie des indemnités plutôt modestes. Mais en comparaison suisse, chers collègues, Fribourg est plutôt dans le haut du tableau. Ainsi, et en me basant sur les informations du site internet de la communauté d'intérêts des parlements cantonaux, nous avons constaté les montants suivants pour des cantons comparables en taille à Fribourg: Lucerne, 150 frs la séance plénière de 3,5 heures, soit 43 frs de l'heure; Soleure, 130 frs pour la séance plénière jusqu'à 5 heures, soit 32 fr. 50 de l'heure; Thurgovie, 150 frs la séance plénière de 3 heures, soit 50 frs de l'heure; soit bien en-dessous des 57 frs actuel et des 78 frs projeté avec la modification.

La réadaptation de ces indemnités, en l'espèce une augmentation d'environ 30% quand même, peut trouver des justifications. En particulier, même si les indemnités versées ne doivent jamais être la motivation pour occuper un mandat de député – cela serait malsain –, force est de constater que cet aspect pèse lorsqu'une personne décide de présenter sa candidature.

Le collègue Mauron a cité l'exemple d'un ouvrier. C'est vrai, je suis moi-même employé, je dois donc justifier auprès de mon employeur mes absences. Nous pensons également aux indépendants qui doivent se faire remplacer dans leur travail et lorsque le coût de leur remplaçant est plus élevé que ce qu'ils touchent au Grand Conseil. Pour eux, siéger leur coûte de l'argent.

Cela étant dit, nous pourrions rentrer en matière afin d'améliorer quelque peu les conditions des élus justement en vue des prochaines élections et pour inciter les personnes en difficulté, des ouvriers, des personnes pour qui l'aspect pécuniaire est réhibitoire, de se présenter.

Mais notre groupe n'accepte pas de le faire immédiatement. Raison pour laquelle le groupe de l'Union démocratique du

centre a déposé cet amendement, afin que cette adaptation législative entre en vigueur pour la prochaine législature, soit au premier janvier 2022.

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). J'interviens ici à titre personnel. J'ai entendu les propos de mon collègue Mauron qui parlait d'ouvriers. C'est vrai qu'on n'en voit plus tellement dans cette enceinte; je crois que cette époque est terminée.

Pour ma part, je suis employé de la fonction publique comme instituteur, régent autrefois, mais cela n'existe plus tellement.

Donc nous, les employés de la fonction publique dans l'enseignement, on a droit à 15 jours mis à disposition pour exercer le mandat de député. Pour le député, comme moi, sentant un peu la fin, qui siège dans une commission permanente telle que la Commission des finances et de gestion, sachez que ces 30 demi-jours qui nous sont octroyés sont vite liquidés.

A ce titre, bien entendu, j'ai dû rendre des comptes à l'institution publique et on m'a élagué, pour employer un terme connu au niveau financier, une partie de mon salaire.

C'est donc clair que, quand je vais dire ou demander à une certaine personne d'exercer le mandat de député, l'aspect financier compte aussi. Je rends volontiers ce que l'Etat me donne, mais ça n'encourage pas les vocations. Voilà tout ce que je voulais vous dire.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Je mets en avant une autre comparaison et j'aimerais bien savoir si Monsieur le Commissaire du Gouvernement l'a faite ou pas.

On parle toujours de prix à l'heure, mais on peut aussi prendre le coût annuel d'un parlement dans un canton divisé par le nombre d'habitants. On a ainsi le coût des élus parlementaires par habitant. Si l'on peut avoir cette information, ce serait une bonne chose.

Quant à l'entrée en vigueur en 2022, on a les finances qui le permettent maintenant et Monsieur le Commissaire a précisé qu'il avait mis au budget les montants nécessaires. Si, en 2022, on a des finances qui ne vont pas et que tout le monde doit se serrer la ceinture, on peut aussi les revoir à la baisse. Le Conseil d'Etat l'a fait en rétrocédant tous ses jetons de présence. Le Conseil d'Etat est moins bien payé maintenant qu'il y a 2 ou 3 ans lorsqu'il percevait en plus les jetons de présence. On peut donc aller dans les 2 sens.

Ne péjorons pas maintenant le futur et ce qui va se passer en 2022, quand on sait que maintenant, on peut le faire et qu'en 2022, on ne pourra pas. Cet amendement est doublement insensé.

Le Rapporteur. Je remercie les différents groupes politiques et leurs intervenants pour le soutien à l'entrée en matière. Je fais peut-être 2 ou 3 réflexions sur ce qui a été dit.

Monsieur Dafflon a relevé le coût global des parlements cantonaux et l'on voit qu'au niveau fribourgeois, nous nous trouvons nettement en-dessous du fonctionnement des autres cantons.

Concernant Madame Bonvin-Sansonens, vous avez effectivement parlé de cette anecdote du député qui a dit avoir calculé son temps de travail et qu'il arrivait à un montant de 18 fr. 50 de l'heure. Je l'avais aussi entendue et j'avais une fois donné cette anecdote dans le cadre d'une réunion où il y avait des députés. Un député m'a alors dit: «J'ai passé toute la journée sur le budget. Je pense qu'il est encore trop haut avec ses 18 fr. 50.» Voilà pour l'anecdote.

Au niveau des transports publics, je n'ai pas très bien compris le fait qu'on aurait dû plus favoriser les transports publics. Mais ce que je peux dire, c'est que nous avons dans ce groupe de travail uniquement comme priorité d'adapter les montants et d'éviter de mettre des lignes supplémentaires dans ce qui existe déjà, dans le but d'établir les décomptes des indemnités. Evitez donc les interventions extérieures. Je ne sais pas si vous auriez souhaité un montant supérieur dans le défraiement des transports publics ou bien si vous souhaitez quelque chose d'autre. Vous avez toujours la possibilité d'intervenir sur ce sujet dans le futur.

Autrement, le reste a été dit. Venons-en à l'amendement du député Kolly. Concernant cet amendement, j'ai un peu de peine avec et vous le savez.

La première chose, vous laissez entendre que le moment choisi n'est pas opportun. Mais y a-t-il un moment opportun? Monsieur le député Mauron l'a dit, le moment ne le sera jamais pour augmenter les dépenses de l'Etat.

Ce qu'il faut savoir, c'est que je ne faisais pas partie du Bureau lorsqu'il avait déjà évoqué la possibilité de faire une adaptation de cette indemnité. Il l'a repoussé en raison de la situation de l'époque et, pour moi, ce n'est jamais le bon moment. Donc, repousser à 2022 ne va rien changer. On repousse de 4 ans quelque chose que l'on vote aujourd'hui.

A mon avis, vous gagneriez de nous dire de renvoyer le tout à la fin de l'année 2020, début 2021. Ce serait peut-être la chose la plus juste. Mais je ne peux pas vous soutenir sur cet aspect.

On peut se baser sur l'art. 170 de notre loi du Grand Conseil, qui fait aussi état du coût de la vie. En fonction de l'évolution de coût de la vie, il peut y avoir une adaptation qui se fait. Actuellement nous sommes à peu près à 3 points en dessus de ce qui était en 2005, mais nous ne sommes donc pas encore aux 5% légaux. On peut imaginer – j'ai été voir l'évolution du coût de la vie – que ça peut augmenter de 2 points en 2 ans. Si on dépasse ces 5%, on devra de toute façon intervenir; donc, votre amendement, pour moi, ne fait que compliquer les choses et j'encourage chacune et chacun à le refuser.

Pour la comparaison horaire, je ne vais pas vous dire que vous avez tort ou raison, mais c'est quelque chose de très dif-

ficile. Les chiffres qui vous sont mis dans le message sont des chiffres que Madame la Secrétaire générale a reçus des autres parlements, parce qu'il est très difficile de comparer. Il faut aussi tenir compte des indemnités qui varient d'un parlement à l'autre.

En ce qui me concerne, je préfère m'en tenir aux chiffres qui figurent dans le message, qui ont été confirmés par les différents parlements cantonaux, qui ne sont pas des recherches sur Internet, qui sont peut-être justes, mais qui ne permettent pas la réelle appréciation des montants.

En conclusion, je vous demande d'accepter le message tel que le Bureau vous le propose et, je le répète, de refuser l'amendement du député Kolly.

Première lecture

ART. 1 – LOI SUR LE GRAND CONSEIL

ANNEXE SECTION B, LET. A, 1^{ER} ET 2^E TIRETS

Le Rapporteur. Il s'agit des indemnités annuelles de frais qui sont augmentées de 525 frs à 1275 frs et de l'indemnité de séance qui passe de 170 à 210 frs.

> Adopté.

ANNEXE SECTION B, LET. D, 2^E TIRET

Le Rapporteur. Les indemnités de déplacement passent de 65 ct à 70 ct.

> Adopté.

ANNEXE SECTION C, 1^{ER} TIRET

Le Rapporteur. Le montant de base, qui est l'indemnité annuelle accordée aux groupes parlementaires, passe de 5200 frs à 5700 frs, soit une augmentation de 500 frs. Je précise que dans l'idée du groupe de travail et du Bureau, c'est quand même une indemnité qui est prévue pour les chefs de groupe; charge après aux groupes politiques d'en faire ce qu'ils veulent. Mais, dans l'esprit, c'est pour les chefs de groupe.

> Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Effectivement, l'entrée en vigueur est prévue, dans notre projet, au 1^{er} janvier 2018. Nous avons déjà débattu de l'amendement, j'ai donné mes arguments et je vous demande de prendre l'article tel qu'il figure dans le message – entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 – et de refuser l'amendement Kolly.

> Au vote, la proposition d'amendement Nicolas Kolly, opposée à la version initiale du Bureau du Grand Conseil, est refusée par 82 voix contre 13. Il y a 1 abstention.

Ont voté pour la proposition d'amendement Nicolas Kolly:

Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP). *Total: 13.*

Ont voté contre la proposition d'amendement Nicolas Kolly:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 82.*

S'est abstenu:

Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP). *Total: 1.*

- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture**ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS**

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 88 voix contre 4. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 88.*

Ont voté non:

Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP). *Total: 4.*

Se sont abstenus:

Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP). Total: 3.

—

**Motion 2016-GC-54 Hubert Dafflon/
Romain Collaud
Création d'un statut fiscal pour les nouvelles
entreprises innovantes¹**

Prise en considération

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Fribourg se veut être un pôle d'innovation, telle est la phrase que nous avons pu lire la semaine dernière dans les journaux à l'occasion de la sortie du programme de législation: blueFACTORY, Marly Innovation Center, tout y est passé. Passons de la parole aux actes: blueFACTORY, une enveloppe pour accueillir des start-up; Fri Up, une aide précieuse pour la création de ses dernières; mais qu'en est-il des créations cadres, celles qui vont nous démarquer des autres cantons très agressifs en la matière que sont le canton de Vaud, Berne ou encore Zurich?

La réponse du Conseil d'Etat, dont je suis un peu déçu, est très vague et n'est pas axée sur l'apport de l'économie privée ou encore sur l'expérience jurassienne. Elle n'apporte que peu d'éléments pertinents ou alors fait l'éloge de Fri Up. Oui, Fri Up est nécessaire, oui, Fri Up apporte un soutien important, mais tout canton qui se respecte a son Fri Up et nous n'avons donc pas de valeur ajoutée par rapport à nos paires.

Pendant que le canton de Vaud abaisse son taux d'impôts pour les entreprises, que la Chambre de commerce de Fribourg nous dit que le canton du Jura est le plus attractif en termes d'innovation, que Schwytz et Zoug ont des politiques fiscales défiant toute concurrence, nous nous concentrons sur le fait de savoir si cette décision risque de heurter nos voisins. Osons. Si Fribourg veut être un leader, bousculons les habitudes, permettons à blueFACTORY d'être ce pourquoi nous investissons autant d'argent. Que veut-on donc avec notre statut des entreprises innovantes?

- > Il convient de souligner que nous parlons d'apports de l'économie privée. Le nerf de la guerre pour une start-up, c'est le capital de départ, mais trouver entre 10 et 100 000 frs relève du calvaire. Avec cette solution – exonérer fiscalement les apports –, on encourage les investisseurs privés à faire le pas. Nous parlons de montants relativement faibles, de l'ordre de 1000 à 50 000 frs et non pas de millions que seuls quelques citoyens pourraient se permettre.
- > Sur l'exemple de ce que fait le Jura, les règles sont claires, définies dans le temps. Ce statut n'est accordé que sur

des éléments cumulatifs. Pourquoi le Jura peut-il le faire et non le canton de Fribourg? Cette loi dit par exemple que la masse salariale doit être de manière prépondérante affectée au canton, que les charges sont significativement engagées dans la recherche et le développement ou encore que l'entreprise doit respecter les principes du développement durable.

- > Si nous acceptons cette motion, nous mettrons Fribourg dans une position favorable, dans un climat de taux bas où les investisseurs n'ont que peu d'opportunités d'investissements. Je précise que nous demandons également qu'aucun dividende, ni récupération de capital ne soit possible durant les 5 premières années. Il existe actuellement des allègements fiscaux pour les start-up, c'est vrai, mais des allègements pour des start-up existantes. Nous ce que nous souhaitons, c'est la création de start-up et donc d'emplois et pour la création de start-up, il faut du financement, du capital-risque, des business angels. Notre motion répond complètement à cette demande.

Le Jura a une petite expérience de 5 ans avec des montants investis de l'ordre de 500 000 frs pour une douzaine d'entreprises. Le Jura, c'est 73 000 habitants, pas situé sur un axe et ne bénéficiant pas d'une université et d'un système de formation comme Fribourg. Si nous extrapolons de manière défensive ceci au canton de Fribourg, c'est au bas mot un potentiel de 2,5 millions d'apports privés et une soixantaine de nouvelles entreprises. En conclusion, ayons le courage de nos ambitions; si nous voulons faire de Fribourg ce pôle innovation, mettons tout en œuvre pour que ce but soit atteint. Faisons de Fribourg une réelle place attractive et ambitieuse. Vous avez devant vous, Mesdames, Messieurs les Députés, un outil qui est stimulant pour la création d'entreprises et d'emplois, un outil pragmatique, sans coût pour l'Etat et donc sans conséquence pour les assurances sociales, sollicitant l'économie privée et répondant à un souhait du canton, à savoir être un pôle d'innovation. D'avance, merci de votre soutien.

Thévoz Laurent (VCG/MLG, SC). Cette fois, je risque de parler en mon nom personnel et d'être isolé dans mon groupe, puisqu'il n'a pas encore pris position. Ce ne sera pas une erreur comme la fois précédente.

Aux arguments qui ont été annoncés pour octroyer mon soutien à cette motion, j'ajouterai aussi le fait que dans sa réponse, l'Etat met essentiellement l'accent sur les moyens publics pour promouvoir l'innovation. Cela ne nous paraît pas suffisant, ni correct dans le sens où s'il a un rôle à jouer, il ne peut pas être le seul, ni le principal investisseur qui favorise entre autre les start-up. C'est la raison pour laquelle je soutiendrai cette motion, sachant qu'effectivement l'expérience montre que beaucoup de ces start-up sont, dans les tout premiers stades de leur développement, très souvent financées par des petits capitaux privés qui proviennent du cercle très étroit des personnes qui les portent.

¹ Déposée et développée le 12 mai 2016, BGC mai 2016 pp. 1600ss; réponse du Conseil d'Etat le 26 septembre 2017, BGC novembre 2017 pp. 2582ss.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Le groupe socialiste a attentivement examiné cette motion et la réponse du Conseil d'Etat, se rallie à la conclusion de celui-ci et va donc voter le rejet de cette motion.

Je souhaite notamment relever 2 éléments pour cette position:

- > on relève que la durée minimale prévue pour l'allègement fiscal souhaité par les motionnaires, à savoir un minimum de 10 ans, va bien trop loin. D'une part, il ne faut pas perdre de vue que les motionnaires souhaitent bien évidemment aider des nouvelles entreprises innovantes, mais on ose tout de même espérer que ces nouvelles entreprises innovantes nécessitent seulement exceptionnellement 10 ans de viabilité avant de tourner par eux-mêmes, si j'ose m'exprimer ainsi. D'autre part, l'instauration de cette durée minimale de 10 ans équivaut à une inégalité de traitement par rapport aux entreprises qu'on pourra taxer ou traiter de traditionnelles – en opposition à celles innovantes – qui ne peuvent bénéficier que d'un allègement fiscal pour 10 ans au maximum;
- > ce n'est un secret évidemment pour personne, le groupe socialiste a également toujours combattu les allègements fiscaux pour les entreprises traditionnelles ou innovantes et on ne va pas changer à ce sujet-là. Toutefois, le groupe socialiste ne s'oppose pas, par principe, à un soutien de l'Etat ou à une aide de l'Etat pour les entreprises innovantes, également pour les nouvelles entreprises innovantes; par contre, on se rallie ici à la position du Conseil d'Etat. On estime que ce travail doit se faire dans le cadre des travaux liés à la révision de la loi sur la promotion économique qui est en cours et que c'est également dans ce cadre-là que nous prendrons position sur les propositions faites par le Conseil d'Etat.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). J'interviens au nom du groupe Vert Centre Gauche.

Nous avons discuté cette motion en comparant les différentes expériences de nouvelles entreprises, également par rapport à d'autres PME existantes.

Notre groupe est très favorable au soutien des start-up. Il existe déjà une multitude d'instruments de financements, cautionnements, conseils et coaching par exemple, de façon à ce que de jeunes entrepreneurs nous disent qu'il est parfois difficile de décider à qui se vouer. Bien entendu, faute de bénéfiques, ces entreprises ne payent en général pas ou très peu d'impôts dans leur phase de lancement, même là où une exonération formelle n'existerait pas. Le soutien direct aux start-up n'est donc pas en cause.

Mais le groupe Vert Centre Gauche a de grands doutes si une exonération ou un allègement fiscal des financiers privés de telles entreprises serait judicieuse.

Le Conseil d'Etat mentionne la difficulté de n'exonérer que les Fribourgeois qui soutiennent des Fribourgeois et personne d'autre. Nous pensons qu'une telle disposition créerait également d'autres inégalités injustifiées. Par exemple, pour les entreprises qui ne sont pas nouvelles, mais qui ont aussi besoin d'argent frais de particuliers, comme nombre de PME. Mais également par rapport à des start-up qui ne peuvent pas compter sur un soutien d'un entourage familial aisé ou sur un autre financement privé.

Notre groupe refuse donc très majoritairement cette motion.

Baiutti Sylvia (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical soutient la motion Collaud/Dafflon.

Cette motion «Création d'un statut fiscal pour les nouvelles entreprises innovantes» est innovante en soi. Enfin, le canton de Fribourg a l'occasion de concrétiser sa stratégie d'innovation en stimulant des investissements d'ordre privé. Inciter des investissements privés, c'est éviter des investissements publics. L'allègement fiscal octroyé aux investisseurs privés est une prime à la prise de risque que les fonds publics ne doivent pas assumer. C'est aussi saluer l'esprit d'initiative et l'esprit d'entreprise de privés par des privés. Inciter des investissements privés dans le développement de nouvelles entreprises innovantes, c'est faire circuler des actifs ici dans notre canton et produire des richesses plutôt que de la thésaurisation. On peut en attendre des retombées fiscales supplémentaires qui compensent largement à terme les allègements fiscaux octroyés. Cette motion est donc un complément opportun au projet d'innovation PME du Conseil d'Etat.

Collomb Eric (*PDC/CVP, BR*). Je parle en mon nom personnel et non au nom du groupe démocrate-chrétien.

Je reviens sur cette motion en vous rappelant pour ceux qui étaient déjà là que j'avais déposé en avril 2011 la motion qui voulait quasiment la même chose, soit qu'un privé peut investir 100 000 frs dans une nouvelle société, une start-up et puis, quand la start-up va mieux, va bien, il peut récupérer ses 100 000 frs et c'est à ce moment-là qu'il est fiscalisé. L'espèce de fiscalisation différée pour avoir la possibilité de sauver 100 000 frs de son revenu imposable, de déduire 100 000 frs de son revenu imposable, c'était une idée qui avait été assez bien suivie. Par contre, le Conseil d'Etat – et c'est là que je suis extrêmement surpris – avait dit à l'époque, dans sa réponse du 29 novembre 2011, les choses suivantes: «Ce n'est absolument pas possible, parce qu'on transgresserait les règles fiscales et on serait aussi contraire à l'harmonisation fiscale, on serait contraire au droit fédéral.» Et la réponse qui contenait 4 pages, c'était 4 pages en fait où on n'a parlé que des aspects fiscaux; aucune compassion pour la motion, aucune volonté d'aller de l'avant, on ne s'est arrêté que sur des aspects fiscaux. Cette fois-ci, la réponse fait un peu moins de pages, mais doit en faire aussi 3 ou 4, mais pas un mot cette fois-ci sur les aspects fiscaux. En 5 ans, effectivement, c'est un peu spécial, parce qu'en 2011, on ne voulait pas, car

fiscalement ce n'était pas correct, mais cette fois-ci, ça a l'air d'être correct fiscalement, mais on trouve des autres maux à la chatte – c'est peut-être mal à la patte, je n'en sais rien. Dans tous les cas, pour moi, ce n'est pas très clair et puis quelque chose qui m'étonne encore plus, c'est que ce qui est possible à Porrentruy ne l'est pas à Fribourg, parce que ça a l'air d'être déjà le cas dans le canton du Jura, ça a l'air d'être déjà possible dans ce canton-là. Et à mon avis, ça doit aussi l'être dans le canton de Fribourg.

J'attends des explications du commissaire du Gouvernement, mais j'ai une forte envie de soutenir cette motion, tant la différence entre 2011 et 2016 n'est pas du tout claire.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Pratiquement tous les arguments pour ou contre ont été maintenant émis, je n'y reviens pas. Pour le groupe de l'Union démocratique du centre, on est très partagé sur la suite à donner à cette motion. Pour certains, il y aurait lieu effectivement de promouvoir les sociétés innovantes sur le plan fiscal comme le proposent les motionnaires, mais d'autres estiment qu'il n'y a pas lieu de favoriser les investisseurs dans les start-up par rapport aux investisseurs dans les PME, puisque l'élément, à mon avis, quand même déterminant de cette motion, c'est quand même la déduction fiscale sur le revenu des investissements qui sera faite dans les start-up. Les autres éléments, l'exonération fiscale, je ne suis pas sûre que les start-up répondraient aux critères pour bénéficier d'allègements fiscaux. On reste partagé et par conséquent, il y aura simplement une petite majorité du groupe de l'Union démocratique du centre qui acceptera cette motion.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Je prends la parole comme motionnaire, mais aussi comme porte-parole du groupe démocrate-chrétien, l'avis majoritaire du groupe démocrate-chrétien; peut-être qu'à la fin de ma présentation, ça ne sera même pas seulement majoritaire, mais unanime.

Ce qui m'a beaucoup plus dans le programme gouvernemental dont il y a eu la conférence de presse la semaine dernière, c'était le Fribourg 4.0, magnifique; faisons un logo de cette affaire. Je pense que c'est exactement ce dont le canton a besoin: innovation, aller de l'avant, faire la promotion du travail, la promotion de l'emploi et des entreprises. C'est exactement ce qu'on veut. Cette motion, je vais lui donner un nouveau titre, c'est la motion 4.0, c'est exactement ce dont on a besoin. On est tous derrière ce programme gouvernemental et c'est maintenant l'opportunité de dire: allons de l'avant, faisons une motion qui ose investir et qui ose soutenir cette innovation. Notre motion vise effectivement à exonérer fiscalement les entreprises qui ont de l'innovation; on me dira que les start-up sont déjà exonérées. C'est vrai, mais elles veulent aussi exonérer le capital des gens, les privés qui prennent des risques. Quand on a affaire à des start-up d'innovation, le risque est élevé, on le sait très bien, il n'y en a pas la moitié

qui vont passer les 4 ans et ce risque-là doit être, à mon avis, aussi honoré.

Il est important pour nous de soutenir cette démarche; on doit créer des emplois dans ce canton et on a maintenant des centres – blueFACTORY, le MIC de Marly, des hautes écoles. Donnons des débouchés, des possibilités à nos jeunes qui étudient chez nous de trouver du travail.

Au sujet de la réponse du Conseil d'Etat, je tiens à dire ceci: je suis satisfait dans l'ensemble, même très satisfait de la promotion économique et de l'attitude générale, mais je pense qu'on peut quand même aller un petit peu plus loin. Ce que j'ai regretté dans la réponse du Conseil d'Etat, c'est qu'on dit qu'il y a des risques par rapport à l'entente confédérale sur l'harmonisation fiscale. J'aurais aimé qu'on me dise où sont les problèmes. Car avec notre motion, finalement, on n'a fait que reprendre une idée jurassienne avec 4 ans de retard. La réponse aurait été pour moi claire si on m'avait dit qu'il y a des problèmes tels et tels avec tels ou tels cantons, il y a des choses qui sont ouvertes devant des tribunaux intercantonaux. Mais rien de tout ça dans la réponse du Conseil d'Etat. Pensez-vous vraiment que les cantons de Zoug, de Zurich ou de Bâle pourraient nous faire un procès parce que pour une fois, les Fribourgeois seraient sur le devant de la scène fiscale pour faire venir des entreprises? Et le Conseil d'Etat, avec les relations particulières qu'il a avec le canton du Jura, la cyber-administration, c'est l'opportunité aussi de faire un lien supplémentaire dans ce cadre-là.

En résumé, ne cherchons pas 10 raisons pour ne pas aller de l'avant, mais trouvons la raison qui permet d'aller de l'avant. Aujourd'hui, pour moi, c'est oui à l'innovation, oui à la motion 4.0, oui à des places de travail qualifiées; je vous recommande tous de voter favorablement cette motion qui correspond parfaitement au programme gouvernemental.

Rauber Thomas (*PDC/CVP, SE*). Ich spreche in meinem persönlichen Namen und deklariere hier meine Interessenbindungen: Ich bin selber Investor und mehrfacher Investor von Start-up-Unternehmen und ich bin Präsident des Gewerbeverbandes des Sensebezirks.

Ich bin ebenfalls geteilter Meinung zu dieser Motion. Ich unterstütze den Grund der Motion hundertprozentig, nämlich, dass wir innovative Unternehmen fördern sollen. Der Staatsrat hat aufgelistet – und das sehe ich als sehr positiv –, dass wir immer mehr Mittel des Kantons in die Start-up-Förderung setzen, so zum Beispiel auch mit der neuen Version des Gesetzes zur Wirtschaftsförderung, die einiges vorsieht. Wir haben eine Struktur von Fri Up – ich deklariere auch hier meine Interessenbindung –, wo ich im Vorstand tätig bin, wo ebenfalls sehr viel für die Start-ups gemacht wird.

Ich bin nicht Jurist, dennoch: Die Bedenken, dass es Probleme geben könnte wegen der Harmonisierung des Steuerstatutes auf eidgenössischer Ebene, kann ich durchaus verste-

hen. Ich möchte zudem daran erinnern, was Stéphane Peiry gesagt hat: Wir haben sehr viele private Personen, die mit einem hohen Engagement und Risiko in Gewerbebetriebe, in KMUs investieren. In diesem Bereich würden wir mit einem speziellen Statut für die Start-up-Unternehmen dann wirklich eine Ungerechtigkeit schaffen.

Nicht, weil ich die innovativen Start-up-Unternehmen nicht unterstützen möchte – ich mache das ja schon sehr oft –, sondern aufgrund der möglichen Ungerechtigkeit und einer in diesem Sinne aus meiner Sicht nicht nötigen Verkomplizierung der Steuerstatute, bin ich gegen die Motion.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je tiens d'abord à remercier encore une fois les députés Collaud et Dafflon pour le dépôt de cet instrument parlementaire ainsi que les autres intervenants pour leurs interventions animées, mais aussi très constructives.

Je peux vous rassurer: le Conseil d'Etat partage à 100% les objectifs qui sont à la base de cette intervention parlementaire. Vous l'avez vu, vous avez vu aussi le programme gouvernemental: on veut être un pôle d'innovation, on veut promouvoir l'entrepreneur seed, on veut être innovant et surtout générer les investissements dans les start-up. Ceci étant dit, vous l'avez compris, cette motion demande 3 choses:

- > une exonération fiscale automatique sur le bénéfice et le capital à hauteur de 50%, mais au maximum 100% durant 10 ans au minimum pour les start-up labellisées;
- > une déduction fiscale sur le revenu et sur les investissements consentis pour les personnes privées. Il faut noter que dans le modèle jurassien, l'imposition est séparée de ces derniers; c'est un taux très réduit et limité par un plafond relativement bas;
- > l'allègement fiscal pour les dons et les héritages envers ces nouvelles entreprises innovantes.

Vous m'avez interpellé sur l'expérience du canton du Jura. Nous l'avons examinée et les chiffres ont été mentionnés par le député Collaud: le canton du Jura, en 3 ans et demi, a créé 12 start-up qui ont eu ce label NEI et ça représente un volume total d'investissements d'un demi-million. On ne peut pas extrapoler, le canton de Fribourg est quand même plus grand et ça sera donc plus conséquent.

Il faut dire et cela a été dit, l'Etat encourage déjà expressément la création d'entreprises dans le canton de Fribourg et c'est en particulier par le biais de cet organisme Fri Up qui propose notamment aussi un coaching.

Die neuen Unternehmen können aber auch in einem der drei bestehenden Gründerzentren beherbergt werden. C'est la mise à disposition des locaux. Und dies – das wurde auch gesagt – geschieht im Rahmen der Vorlage der KMU-Innovationsförderung. Die heisst auch KMU-Innovationsförderung. C'est cette loi qui modifie la loi sur la promotion économique.

Im Rahmen dieses Gesetzesentwurfs schlägt der Staatsrat vor, die finanzielle Unterstützung von neuen Unternehmen mittels Seed-Darlehen – donc, c'est ce capital d'ammorçage – und auch RisikoKapital (capital-*risque*) im Gesetz über die Wirtschaftsförderung zu verankern. Und ich erlaube mir die Präzisierung, dass es sich im Bereich des Risiko-Kapitals um eine halbprivate Institution handelt. Da sind also auch private Investoren dabei. Der Staatsrat hat zudem auch der Stiftung Seed Capital Freiburg zur Überbrückung zusätzliche Mittel für das Jahr 2017 bereitgestellt. Aber Sie haben Recht, das ist alles, was auf Seite des Staates gemacht wurde.

Comme cela a été dit, le projet d'innovation PME prévoit également que Fri Up puisse attribuer ce label – qui est demandé aussi par les motionnaires – aux nouvelles entreprises présentant le plus haut potentiel de création de valeur; ce label correspondrait à une étape de validation dans le processus Fri Up et pourrait être certainement utilisé comme outil – et c'est important dans la promotion économique – de communication, de marketing aussi bien par l'entreprise que par le canton. Et je pense que ça permettrait quand même aussi aux entreprises de gérer plus facilement du capital privé.

Concernant la question d'un statut fiscal particulier pour les start-up innovantes, le Conseil d'Etat rappelle que les nouvelles entreprises (labellisées ou non) peuvent déjà, au même titre que d'autres entreprises, être éligibles pour les allègements fiscaux pour un maximum de 10 ans; le député Peiry l'a dit: en règle générale, la question ne se pose pas, parce que les entreprises ne font pas encore du bénéfice et n'ont donc aucun intérêt à bénéficier de ces exonérations fiscales.

Und verbunden mit dieser parlamentarischen Intervention: Die Steuervorlage 17 sieht ausserdem eine ermässigte Besteuerung von Erträgen aus Patenten – also die Patentbox – und auch Abzüge für Forschungs- und Entwicklungsaufgaben vor, die gegebenenfalls auch den Start-ups zugutekommen können.

Enfin, le Conseil d'Etat souhaite aussi rappeler que le canton de Fribourg applique une pratique assez généreuse pour l'évaluation des titres des start-up durant la phase du lancement de ces dernières.

Si une exonération fiscale sur le bénéfice et sur le capital ne coûte presque rien à l'Etat, puisque que les start-up ne réalisent que généralement peu ou pas de bénéfices au cours des premières années d'existence et n'apportent par conséquent, selon l'avis du Conseil d'Etat, pas non plus beaucoup d'avantages à cette société, tout au plus le volet de l'imposition privilégiée permettrait aux start-up d'améliorer leurs chances de financement. J'avoue qu'il pourrait également permettre au canton de Fribourg de se démarquer, argument qui a été mis en avant, par rapport aux autres cantons et accompagné d'une clause de clawback – c'est un élément important –, ce remboursement en cas de départ du canton pourrait aussi contribuer à empêcher le départ d'une start-up ayant ren-

contré un succès important et qui pourrait faire l'objet d'un rachat.

Sehr geehrte Grossrätinnen und Grossräte: Einen Steuerabzug für Investitionen durch natürliche und juristische Personen sowie eine Steuererleichterung für Schenkungen und Vermächtnisse zugunsten von Start-ups hält der Staatsrat jedoch für sehr, sehr problematisch.

En effet, pour ne pas contrevenir à la loi fédérale sur l'harmonisation fiscale intercantonale, ce privilège fiscal accordé aux investisseurs domiciliés dans le canton de Fribourg devrait aussi inclure les investissements dans des start-up aussi bien fribourgeoises que dans des sociétés hors canton. Dans ce dernier cas, ça pourrait avoir comme effet de diminuer la recette fiscale cantonale, ça, c'est sûr, pour soutenir éventuellement le développement économique d'autres cantons. Le remède à cet effet peu souhaitable du point de vue évidemment fribourgeois consiste à fixer un plafond assez bas à ce type de privilège fiscal et cela aura comme conséquence que l'effet incitatif sur les investissements devient très limité. La seule variante compatible – et là, l'Etat a évolué par rapport à la réponse qu'il avait donnée à la motion Collomb. A noter que le canton du Jura a prouvé qu'il y a une variante compatible avec la législation fédérale –, réside donc dans la création, selon nous et après analyse au sein de la promotion économique, d'une usine à gaz, avec un coût administratif relativement élevé pour la création d'un instrument qui ne produit, selon notre avis, guère d'effet, ce qu'on veut éviter à tout prix.

En conclusion, on peut dire que, considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat est de l'avis qu'il serait utile et pertinent de développer un concept de label de type nouvelles entreprises innovantes (NEI) dans le cadre du processus de soutien fourni par Fri Up, ce qui est prévu dans la loi modifiant la loi sur la promotion économique.

Par contre, il pense qu'un traitement fiscal privilégié automatique lié à cette labellisation n'est pas souhaitable, tout comme les déductions fiscales pour les capitaux d'amorçage. Raison pour laquelle le Conseil d'Etat vous propose de refuser la motion, mais je peux quand même dire que je m'engage personnellement à poursuivre éventuellement la discussion sur l'encouragement des investissements privés dans les start-up, dans le cadre aussi de la modification de la loi sur la promotion économique, discussion qu'on va avoir en commission parlementaire d'ici au printemps, puis au Plenum.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 50 voix contre 43. Il y a 2 abstentions.

> Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP),

Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 43.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauer Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 50.*

Se sont abstenus:

Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP). *Total: 2.*

—

Elections

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un membre de la Commission des finances et de gestion, en remplacement de Denis Chassot
2017-GC-151

Bulletins distribués: 95; rentrés: 95; blanc: 1; nul: 0; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élu M. Urs Perler, à Schmittlen, par 92.

Ont obtenu des voix M^{me} Solange Berset: 1; M^{me} Bernadette Mäder-Brühlhart: 1.

**Un membre de la délégation fribourgeoise à la CIP GYB,
en remplacement de Denis Chassot
2017-GC-152**

Bulletins distribués: 102; rentrés: 97; blancs: 3; nul: 0;
valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élu M. *Cédric Péclard*, à *Aumont*, par 92.

Ont obtenu des voix M^{me} Sylvie Bonvin-Sansonnens: 1;
M^{me} Bernadette Mäder-Brülhart: 1.

—

> La séance est levée à 11h04.

Le Président:

Bruno BOSCHUNG

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Samuel JODRY, *secrétaire parlementaire*

Troisième séance, jeudi 16 novembre 2017

Présidence de M. Bruno Boschung, président

SOMMAIRE: Communications . – Projet de loi 2017-DSAS-29 Institutions spécialisées et familles d'accueil professionnelles (LIFAP); 2^e lecture et vote final. – Projet de loi 2017-DSAS-28 Modification de la loi sur la santé; 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Postulat 2016-GC-7 Stéphane Peiry (Nouvelle attribution au fonds de soutien à l'innovation); retrait. – Postulat 2016-GC-12 Sabrina Fellmann/Laurent Dietrich (Stratégie globale et coordonnée du développement économique, spécifiquement sur la question de l'implantation des entreprises dans le canton de Fribourg); prise en considération. – Elections protocolaires.

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Simon Bischof, Claude Chassot, Gabriel Kolly, Jean-Daniel Schumacher et Kirthana Wickramasingam.

M^{me} et M. Marie Garnier et Jean-François Steiert, conseillère et conseiller d'Etat, sont excusés.

Projet de loi 2017-DSAS-29 Institutions spécialisées et familles d'accueil professionnelles (LIFAP)¹

Rapporteure: **Rose-Marie Rodriguez** (PS/SP, BR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Deuxième lecture²

La Rapporteure. Permettez-moi, comme l'a suggéré M. le Président, de résumer brièvement la teneur et les enjeux de cette loi.

La loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP) remplace les dispositions de la loi d'aide aux institutions spécialisées pour les personnes handicapées et s'insère aux côtés de la loi sur la personne en situation de handicap, acceptée à la session d'octobre, dans le projet global cantonal sur les personnes en situation de handicap. La LIFAP met l'accent sur le rôle des pouvoirs publics, en lien et en étroite collaboration avec les institutions spécialisées. Elle veille à la mise en place d'un outil d'évaluation des besoins, à la coordination des différents acteurs, de même qu'à une meilleure adéquation entre les besoins des personnes en situation de handicap et l'offre des différentes institutions.

Enfin, pour conclure, la LIFAP règle aussi les conditions de reconnaissance des institutions spécialisées, ainsi que celles des familles d'accueil professionnelles.

CHAPITRE PREMIER (ART. 1)

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 2

PREMIÈRE SUBDIVISION (ART. 2 À 10)

> Confirmation de la première lecture.

DEUXIÈME SUBDIVISION (ART. 11 À 17)

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre de l'Association St-Camille.

Etant plutôt tenace lorsque je crois en une cause, je présente à nouveau l'amendement déjà proposé en première lecture, amendement qui, pour autant que besoin en soit, je le rappelle, correspond mot pour mot à la version originale du projet de loi du Conseil d'Etat.

On cherche, par le projet bis, à sortir les institutions spécialisées et les réseaux hospitaliers de la loi en nous disant que nous n'avons aucun souci à nous faire, car on les retrouvera dans le règlement. Or, du souci, je m'en fais, car il est évident qu'en voulant supprimer la possibilité légale des institutions spécialisées et réseaux hospitaliers de faire de la préindication, on envisage forcément, à un moment donné, de pouvoir se passer de ceux-ci dans un règlement. Or il faut absolument l'éviter. Tout d'abord, les institutions spécialisées connaissent mieux que quiconque les prestations qu'elles offrent et sont ainsi le mieux à même de savoir si elles correspondent au besoin de la personne en situation de handicap. Un directeur d'institution me confiait d'ailleurs récemment que lors d'une visite d'un assistant social dans son institution, ce dernier avait été surpris d'apprendre qu'on pouvait résider dans cette institution sans être forcément obligé d'y travailler. Donc, si les institutions sont privées, par un règlement, de faire de la préindication, le risque existe que celle-ci ne soit pas optimale.

¹ Message pp. 2016ss.

² Entrée en matière et première lecture le 12 octobre 2017, BGC pp. 1961ss.

Le fait que l'évaluation puisse se faire par les institutions spécialisées se justifie aussi pour des motifs de proximité et de choix. Il faut en effet impérativement permettre à la personne en situation de handicap de pouvoir s'adresser directement au réseau de son choix, respectivement de sa région, sans forcément avoir besoin de venir jusqu'à Fribourg.

En première lecture, on nous a dit que le projet bis vise simplement à permettre à l'Etat d'exclure les institutions spécialisées, car il existe un risque que celles-ci travaillent pour leurs propres intérêts au détriment des besoins réels de la personne en situation de handicap. Une telle manière de raisonner est d'une part regrettable, d'autre part fautive. Elle est regrettable, car elle laisse entendre que les institutions spécialisées, qui doivent pourtant obtenir une autorisation d'exploiter qui requiert des exigences de qualité, pourraient ensuite ne pas travailler sérieusement. Or, nous savons que nous avons la chance d'avoir dans notre canton d'excellentes institutions spécialisées et il n'y a aucune raison de douter de leur probité.

Le raisonnement à la base du projet bis est d'autre part faux, car le système voulu par le plan stratégique 2010, repris intégralement dans la loi, empêche tout éventuel abus. En effet, les articles 13 et 14 du projet initial du Conseil d'Etat prévoient le système suivant:

1. Dans un premier temps, dans la phase de préindication, la personne en situation de handicap s'adresse au partenaire de son choix, aux institutions reconnues, au Réseau fribourgeois de santé mentale ou à ProInfirmitas, qui procèdent à l'évaluation des besoins, lui proposent des prestations et l'orientent si nécessaire vers un autre membre.
2. Dans un deuxième temps, et c'est là que c'est important, selon l'article 14 de la loi, le SPS contrôle et valide les propositions de prestations émises par le réseau de préindication. En cas d'inadéquation, il élabore de nouvelles propositions.

En résumé, la loi prévoit que les institutions spécialisées et réseaux hospitaliers proposent tandis que le SPS dispose.

Vous en conviendrez, le système légal empêche tout éventuel abus et le risque que l'on nous brandit pour sortir les institutions et réseaux hospitaliers de la loi est inexistant.

Je ne peux m'empêcher de penser que la volonté réelle du projet bis réside dans des considérations financières au profit d'organismes privés en quête de mandats exclusifs et onéreux. Or, il est évident que l'intérêt de la personne en situation de handicap prime. Maintenir les institutions spécialisées et réseaux hospitaliers dans la loi, c'est ne prendre aucun risque, mais c'est assurer légalement une préindication par les personnes le mieux à même d'en donner tout en offrant de manière certaine à la personne en situation de handicap la possibilité de s'adresser au réseau de son choix.

Pour conclure, je rappelle que le projet initial du Conseil d'Etat est donc le fruit de longues réflexions et discussions menées dans le cadre du plan stratégique, à l'élaboration duquel ont participé le SPS, les représentants des institutions spécialisées, du Réseau fribourgeois de santé mentale et last but not least des représentants d'associations de défense des intérêts de la personne en situation de handicap.

Ne trahissons pas ces acteurs sociaux qui ont fourni un travail incommensurable pour mettre sur pied un système optimal en faveur de la personne en situation de handicap et validons ainsi le projet initial du Conseil d'Etat en acceptant l'amendement proposé.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Bien évidemment, je souhaite intervenir à nouveau par rapport à cette proposition d'amendement pour revenir à la version initiale qui nous est proposée aujourd'hui.

Je ne vais pas revenir sur les arguments que je vous avais donnés en première lecture, à savoir le fait que tous les autres cantons romands fonctionnent avec un organisme indépendant, je l'ai déjà mentionné avec les équipements de ces organisations et les raisons pour lesquelles tous les cantons ont choisi cette version-là.

Je reviendrai plutôt sur la question de fond. La Suisse a ratifié la convention de l'ONU sur le droit des personnes en situation de handicap. Cette convention de l'ONU prévoit que la personne est la première concernée par rapport à son choix de projet de vie. Or, qu'en est-il? Nous constatons qu'avec les situations où seules les institutions – nous ne sommes heureusement plus dans ce cas-là – étaient à même de définir qui pouvait être dans telle et telle institution, il n'y avait pas d'alternative pour un enfant gravement handicapé, depuis sa naissance jusqu'à sa mort, à passer d'une institution à l'autre. Qu'est-ce que l'on remarque? On remarque actuellement que des pays comme la Suède ou le Canada ont complètement supprimé la prise en charge de grandes institutions pour, dans le sens de la convention de l'ONU, favoriser les petites communautés d'habitation pour les personnes. Nous n'en sommes de loin pas là en Suisse. Qu'est-ce qui est demandé dans cet article? Il est demandé simplement que la procédure d'indication tienne compte du projet de vie de la personne et essaie de voir avec elle ce qui est le plus adéquat ou ce qu'elle souhaite avoir comme projet de vie.

Je rappelle encore que les dispositions fédérales viennent d'introduire la contribution d'assistance, qui permet à la personne en situation de handicap d'engager ces assistants de vie. Donc, on a actuellement une alternative à cette situation-là. Loin de moi l'idée d'exclure les institutions, mais ce n'est pas à elles de déterminer que telle ou telle personne doit venir dans leur institution ou ne doit pas y venir. Je crois que cet élément-là est fondamental par rapport aux droits de la personne, mais je rappelle que les personnes en situation de handicap sont au bénéfice de droits comme toute autre personne et ce n'est ni aux institutions ni à d'autres organisations de

dire quel doit être leur lieu de vie. C'est l'article de la convention des droits des personnes en situation de handicap qui prévoit que l'un des droits fondamentaux est le choix du lieu de vie pour les personnes concernées.

Je rappelle que plus de 25% des situations des commissions d'indication dans les autres cantons ont amené à un choix de vie indépendant et non pas à un choix institutionnel.

Quant à l'attaque qui est faite par rapport aux questions financières, je la retourne très volontiers, même avec un exemple, parce qu'il est facile de dire qu'une institution cherche simplement à avoir un mandat lucratif. Je rappelle que les institutions seront payées également par rapport à cette procédure d'indication et je vous donne un exemple qui date d'il y a 20 ans:

Il y avait dans le canton de Fribourg une école d'autonomie. Cette école d'autonomie – pourquoi, on ne le savait pas – avait de moins en moins de personnes handicapées qui y venaient. Elle visait à l'indépendance. Et on s'est rendu compte à un moment donné que les institutions empêchaient leurs jeunes d'aller dans l'école d'autonomie, pour maintenir leur taux d'occupation. Qu'est-ce qu'il s'est passé? On a fermé l'école d'autonomie, celle-ci a été reprise par une institution, qui pouvait prendre ce quota à son compte et, miraculeusement, elle a été remplie. Donc, je crois que cette critique qui a été formulée en disant que pour ProInfirmis c'est un élément lucratif... ça l'est aussi pour les institutions qui tiennent à maintenir leur taux d'occupation.

C'est la raison pour laquelle la solution proposée par la commission, à laquelle se rallie la commissaire du Gouvernement, est la seule solution qui garantit le fait que tous les partenaires soient réellement impliqués et que l'on puisse, au gré de l'évolution de la situation, voir de quelle manière on doit modifier le fonctionnement de ce centre d'indication.

Je vous encourage et vous recommande vraiment de maintenir la version de la première lecture.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Direktor einer solchen Institution.

Ici, on parle d'une loi future. Je le dis: future. C'est-à-dire que nous, comme institution, on a commencé avec cet instrument, on prend la responsabilité et on essaie le mieux possible d'aller dans la direction dont M. Rey parlait, soit d'être objectifs, ouverts et on aura la preuve dans deux ou trois ans de savoir si les institutions sont capables de vraiment prendre ce rôle. Pour moi, il est clair que c'est une loi qui s'oriente vers l'avenir. Cela veut dire qu'après deux ou trois ans, il faudra faire le bilan suivant: est-ce que la façon dont l'Etat avait l'idée de lancer ça, est-ce que ça joue? Est-ce que vraiment on va dans la direction de la philosophie fédérale de mettre la personne handicapée au centre? C'est pour ça que je vous propose de prendre cette version avec *Stellen*, ça veut dire qu'il ne faudra pas changer la loi si vraiment au niveau de

l'évaluation on pourra changer directement et le SPS pourra proposer une autre façon. Pour moi c'est un challenge de faire ça et de démontrer vraiment qu'on va dans une direction dans l'intérêt de chaque personne handicapée.

C'est pour ça que je vous propose de prendre la version de la première lecture.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Mes liens d'intérêts: je suis présidente de la Fondation de Fribourg pour la Jeunesse, présidente de la Fondation Transit, présidente de la Fondation St-Louis et vice-présidente du Réseau Santé Sarine.

Au nom du groupe libéral-radical, je déclare que notre groupe va soutenir cet amendement. Pour les personnes qui connaissent ce milieu, il y a trop de demandes face au nombre de places. Les institutions doivent faire mettre en place des listes d'attente. Il n'y a donc pas le risque, tel que l'a relevé M. Rey, que ces institutions aient un intérêt à garder les personnes qui viennent chez elles. Si je parle par exemple de Transit, il faut savoir que grâce au soutien du Conseil d'Etat et spécialement de M^{me} Demierre, nous allons pouvoir agrandir Transit et bientôt inaugurer les nouveaux locaux. Pendant des années, il n'y avait pas assez de places. Nous ne pouvions pas accueillir les enfants.

Pour les personnes qui s'occupent de homes, vous savez aussi la difficulté qu'il y a à trouver une place; on m'a parlé d'un home où il y avait une liste d'attente de 27 personnes. Qui mieux que les institutions peut dire quels sont les besoins de la personne? Je crois que c'est une erreur fondamentale de vouloir exclure les institutions de cette évaluation.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de soutenir cet amendement.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Je m'exprime à titre personnel et je n'ai aucun lien d'intérêt par rapport à ce sujet.

J'étais dans la commission qui était chargée d'élaborer cette loi et c'est moi qui suis à l'origine de la discussion sur ce point-là. A entendre mes préopinants, on dirait qu'on veut exclure les institutions de l'évaluation, ce qui n'est pas du tout le cas. Il faut dire qu'on a des représentants ici, au sein de ce Parlement, qui représentent ces institutions. J'aimerais quand même rappeler que l'objectif de cette loi est de favoriser l'indépendance et la possibilité pour que les personnes gardent leur autonomie.

L'article qu'on a proposé et auquel M^{me} la Commissaire s'est ralliée ne précise juste pas qui exactement fait ces évaluations. Je fais tout à fait confiance aux institutions, surtout si elles sont autant pleines, pour qu'elles fassent une évaluation neutre. On a aussi entendu que c'est quand même une nouvelle démarche et qu'on aimerait juste laisser la possibilité de voir si cette loi porte les fruits qu'on souhaiterait. A ce moment-là, je trouve que ce serait dommage de le mettre

comme ça dans notre loi et de ne pas avoir le choix sans revenir dans ce parlement.

Donc, ce n'est pas du tout pour exclure aujourd'hui les institutions de ça. On leur fait confiance. Mais c'est pour pouvoir adapter les règles en route si on voit qu'il n'y a pas l'effet qu'on aurait souhaité avec notre loi. Donc, toute la loi vise à ce que les gens aient des solutions mobiles et qu'on encourage aussi la création. Je trouve qu'au niveau de la structure, de la cimenter autant, ce serait vraiment faux. C'est pourquoi je vous prie de soutenir le résultat de la première lecture et l'article tel qu'il était proposé par la commission.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Die Sozialdemokratische Fraktion unterstützt den Abänderungsantrag nicht. Ich will nicht alle Argumente meiner Vorredner wiederholen. Ich möchte Sie nur darauf aufmerksam machen, dass die Auflistung, wer die Bedarfsabklärung macht, ins Ausführungsreglement gehört und nicht ins Gesetz.

La Rapporteuse. Je remercie d'abord l'ensemble des intervenants. Visiblement, un article qui ne semblait pas si compliqué fait émerger pas mal de soucis. Il est clair que je vais rester sur la position de la commission. Il faut penser que la commission a trouvé une position de compromis, c'était ce qu'on cherchait, entre ceux qui voulaient que soient énumérés tous les acteurs susceptibles – donc cette fameuse liste – de faire l'évaluation, et ceux qui désiraient un seul organisme désigné. L'idée, pour nous, était de simplifier, en laissant au Conseil d'Etat une marge de manœuvre plus grande dans la désignation des organismes.

En ce qui concerne l'intervention de M. le Député Morel, je note votre ténacité, c'est effectivement une qualité en politique. J'aurais juste aimé que vous soyez un tout petit peu plus nuancé. En aucun cas l'ensemble de la commission n'a voulu exclure les institutions. Nous avons visé un compromis et, justement, en faisant confiance au Conseil d'Etat.

Je reviens aussi sur ce qu'a dit ma collègue M^{me} la Députée de Weck: en aucun cas nous n'avons dit qu'il faut jeter dehors les institutions. Nous avons cherché quelque chose de large, pour pouvoir justement laisser cette possibilité.

Je relèverai encore l'intervention de M. Schneuwly. On fait une loi pour le futur, il faut être visionnaire, donc laissons le choix très large sans faire une liste, comme l'a dit M^{me} Ursula Krattinger.

Et puis, je reviendrai sur ce qu'a dit M^{me} Aebischer: dans cette loi, on rappelle l'indépendance et le libre choix de la personne. Je pense qu'au nom de l'indépendance et du libre choix de la personne en situation de handicap, il faut soutenir la position de la commission et refuser l'amendement.

La Commissaire. Ce qui nous a motivés tout au long de cette loi, c'est vraiment la volonté de mettre la personne en situation de handicap au centre de celle-ci et de trouver quelles

sont les meilleures solutions à mettre à disposition pour sa vie et pour qu'elle ait le choix de décider comment elle veut vivre. C'est pour nous quelque chose d'extrêmement important, d'où la mise sur pied de ce système d'évaluation, qui est une des pierres angulaires de notre projet de loi, pour qu'on puisse, avec la personne, définir ses besoins. Est-ce que c'est une solution qui permet un maintien à domicile, avec des prestations en accompagnement qui permettent celui-ci? Est-ce que c'est un système de colocation? Est-ce que ce sont des appartements accompagnés, où un éducateur passe régulièrement? Est-ce que c'est un atelier de jour, où on vient travailler, ou un atelier occupationnel parce qu'on a besoin de cette activité mais qu'on doit être attentif à prendre en compte les besoins de la personne? C'est vraiment ce qui nous a motivés. Il n'a jamais, Mesdames et Messieurs les Député-e-s été question d'exclure les institutions. Ce que nous vous proposons, c'est vraiment de travailler avec les institutions. Depuis le 1^{er} août, ça fonctionne et ce sont les institutions qui font ces évaluations; selon les premières évaluations qu'on a reçues, cela se passe très bien. Evidemment, ça demande un peu de temps d'adaptation pour maîtriser les formulaires. Les choses sont posées, elles vont s'améliorer encore au fil du temps et j'ai toute confiance dans les institutions pour qu'elles puissent bien faire ce travail. Comme d'ailleurs le réseau hospitalier, les hôpitaux, ProInfirmis ou mes services, qui peuvent faire cette évaluation. C'est ce qui est proposé.

La proposition de la commission propose simplement une version un peu plus souple pour dire qu'on fait confiance aux institutions. Je me suis engagée et j'ai dit que dans le règlement je mettrai que les institutions peuvent faire ces évaluations. Ce qui est demandé là, c'est un peu de souplesse; si effectivement, comme l'a dit M. le Député Schneuwly dans deux, trois ou quatre ans on devait se rendre compte qu'il y a problème avec l'évaluation, on aura la marge de manœuvre pour rectifier les choses. Aujourd'hui, je fais confiance aux institutions, même si j'aimerais dire à M^{me} la Députée de Weck que je ne suis pas tout à fait aussi rassurée qu'elle sur le fait que les institutions n'inciteront pas à rentrer. Je viens de recevoir une lettre qui a été adressée à des parents par une institution ayant des places disponibles, où l'incitation à entrer dans l'institution est extrêmement forte. Donc, c'est quand même un risque qui existe quand vous avez des places libres. Ce n'est pas si simple de gérer ça, c'est la réalité aussi et je ne l'accepterai pas, dans le sens où cette loi, comme je l'ai dit avant, c'est vraiment de mettre la personne au centre des préoccupations, de lui offrir la solution le mieux adaptée à ses besoins, celle dont elle a envie et pas pour remplir une place vide dans une institution. Le risque existe quand même. Evidemment, on va être très attentifs à ce que ça ne se réalise pas. Donc, je vous demande de soutenir la version de la commission, en vous rappelant, et je le confirme ici, que je fais confiance aux institutions. Les institutions pourront faire ces évaluations dans le règlement, simplement ça nous laisse un petit peu de souplesse si on devait voir qu'à terme ça ne fonctionnait pas.

Je rappelle aussi qu'on va créer 145 places ces prochaines années, donc il y aura aussi un peu plus de souplesse.

M^{me} la Députée de Weck a parlé d'EMS, avec des listes d'attente de 27 personnes. J'ai aussi d'autres EMS qui ont des places libres, qui font plein de téléphones, où personne ne rentre, donc les situations sont vraiment très différentes d'une place à l'autre.

Je vous demande donc de soutenir la version de la commission et de refuser l'amendement.

- > Au vote, concernant l'article 13, le résultat de la première lecture (projet bis), opposé à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejeté par 61 voix contre 40 et 1 abstention.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture (projet bis): Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 40.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat: Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Ema-

nuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 61.*

S'est abstenue:

Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP). *Total: 1.*

- > Articles 11 et 12: confirmation du résultat de la première lecture.
- > Article 13 adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.
- > Articles 14 à 17: confirmation du résultat de la première lecture.

TROISIÈME SUBDIVISION (ART. 18 ET 19)

- > Confirmation de la première lecture.

QUATRIÈME SUBDIVISION (ART. 20 À 22)

- > Confirmation de la première lecture.

CINQUIÈME SUBDIVISION (ART. 23 ET 24)

- > Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 3 (ART. 25 À 27)

La Rapporteuse. Dans ce chapitre, un amendement avait été présenté et accepté lors de la première lecture. Au nom de la commission, je vous demande de revenir à la version bis de la commission et de la soutenir.

La Commissaire. A l'article 25 également, je demande le maintien de la version du Conseil d'Etat.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Je reviens sur la demande de la dernière fois de dire qu'il faut laisser dedans «en principe». Pourquoi? Ça donne la possibilité à la Direction dans certaines familles de prendre un ou deux enfants en plus, surtout du côté alémanique, où on a un manque de ces familles professionnelles et c'est pour cette raison qu'il faut régler après dans le règlement de quelle façon on veut vivre cette exception. Ça veut dire que je vous demande de soutenir comme on l'a fait en première lecture la proposition de l'amendement.

Schwander Susanne (PLR/FDP, LA). Je fais partie des auteurs de cet amendement et je vous demande avec mon cœur de soutenir justement cet amendement, de laisser «en principe» dedans parce que ce n'est pas dans l'intérêt des enfants quand... je continue en allemand car c'est plus facile.

Ich fahre auf Deutsch weiter, Sie verstehen das ja gut, werte Staatsrätin. Ich denke, wenn ein Geschwisterpaar platziert werden muss und es eine Betreuungsfamilie gibt, die bereits 4 Kinder betreut, dann kann es nicht im Interesse der Kinder sein, dass man diese Kinder auseinanderreisst. Es muss möglich sein, dass man dort – im Interesse der Kinder – einen gewissen Spielraum bietet.

Aus diesem Grund bitte ich Sie, diese Ergänzung zum Artikel zu bewilligen.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Une grande majorité du groupe libéral-radical refusera cet amendement. Comme il est ressorti des discussions en commission et lors des débats de la première lecture, cet amendement a pour but uniquement de légaliser la situation de la Grossfamilie Sonnenblume. Déjà d'un point de vue formel, le groupe libéral-radical estime qu'une loi est faite pour régler un nombre indéterminé de cas et non pas une seule situation. Quant au fond, si l'on examine la situation de la famille d'accueil Sonnenblume, on a appris que celle-ci avait besoin de 4 à 5 employés pour prendre en charge jusqu'à 11 enfants. Un encadrement qui demande 4 à 5 employés n'est plus une famille d'accueil mais se compare à une institution, voire à une petite PME. Si les auteurs estiment que des entités comme Sonnenblume ont leur place dans le paysage de l'accueil des enfants, ce n'est pas à cet article qu'il fallait faire cet amendement, il fallait prévoir un article entier, qui fonde ce nouveau genre d'institution si tant est qu'on en a besoin. Un véritable débat aurait ainsi eu lieu sur la nécessité de ce type d'institution. Par cet amendement, on veut nous faire croire qu'il s'agit d'une famille d'accueil, alors qu'il n'en est rien. Si la DSAS propose de limiter à 5 enfants, c'est bien qu'un encadrement vraiment familial ne peut pas se faire lorsqu'il y en a plus. En outre, une telle institution pose un vrai problème à savoir sa reprise lorsque son initiateur ou initiatrice ne veut plus continuer son activité. Vous avez tous reçu le mail de la *Leiterin* de la Grossfamilie Sonnenblume, qui se fait du souci justement pour sa reprise, la reprise de son institution. Si vous donnez une base légale à cette institution, est-ce qu'il reviendra à l'Etat de reprendre aussi ses infrastructures? En l'espèce, il faut savoir que des travaux très importants de plusieurs millions devraient être faits sur l'emplacement, sur le lieu d'accueil. Est-ce à l'Etat de le faire? Certainement pas! Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical vous demande de refuser cet amendement.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Ein Problem, das mich – und ich glaube auch die professionellen Grossfamilien – stark beschäftigt – ob es 5 plus 1 ist oder 5 plus 2, das ist dann noch eine andere Frage –, sind die Mittel, die man diesen professionellen Grossfamilien zur Verfügung stellt. Gegenwärtig kostet die Institution Sonnenblume pro Tag 187 Franken. Ich habe gehört, dass die professionellen Grossfamilien im Kanton Freiburg pro Kind und pro Familie 0,25 Prozent erhalten. Das heisst, wenn man 5 Kinder in Betreuung hat, hat man 1,25 Stellenprozente zugute. Das entspricht überschlagsmässig ungefähr 110 Franken pro Tag, vielleicht 120 Franken. Das Problem ist: Ich glaube, wir werden in Zukunft keine Grossfamilien finden, wenn wir mit diesen 0,25 Prozent pro Kind kommen. Im Kanton Bern, als Vergleich, beträgt der Preis pro Kind zwischen 160 und 180 Franken pro Tag. Das wäre mein Wunsch, den ich noch mitgeben möchte.

Will der Kanton Freiburg überhaupt professionelle Grossfamilien oder nicht? Das ist meine Frage, die Frau Demierre vielleicht beantworten kann. Wenn er sie will, dann muss dies zu einem Tarif sein, von dem diese Grossfamilien leben können. 365 Tage, 24 Stunden pro Tag: Da braucht es hin und wieder auch Ferien für diese Leute. Sie müssen sich erholen können. Sie sind trotzdem ein bisschen ein kleiner Betrieb. Sie müssen Leute einstellen, die den Reinigungsdienst übernehmen, die Stellvertretungen machen können. Die professionellen Grossfamilien liegen mir sehr am Herzen und eine Tarifierhöhung ist ein grosser Wunsch von mir. Ich denke, wenn wir bei diesem Tarif bleiben, werden wir in Zukunft keine professionellen Grossfamilien im Kanton Freiburg finden – das als Ergänzung zu dem Thema, das mich sonst stark beschäftigt.

Schwander Susanne (PLR/FDP, LA). Es tut mir leid, dass ich mich noch einmal melde. Ich habe mich die ganze Zeit gefragt: Warum will man eigentlich im Kanton keine Grossfamilien? Was könnte der dahinterliegende Grund sein, warum man diese unbedingt so einschränken will und eine betreute Grossfamilie mit den Stellenprozenten verunmöglicht? Der Grund wurde mir gestern genannt: Bei einem Kinderheim erhalten wir Bundessubventionen, obwohl die Tagesbetreuung teurer ist und bei einer Grossfamilie ist die Betreuung ganz dem Budget des Kantons überlassen. Das ist die Information, die ich habe. Vielleicht kann mir Frau Demierre sagen, ob das so stimmt. Das wäre für mich eine Erklärung dafür, warum man im Kanton alles dafür macht, um die Betreuung durch eine professionelle Grossfamilie zu verhindern.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). J'ajouterais juste une chose qui me semble importante. Plusieurs intervenants ont parlé du fait que nous sommes en train de faire une loi et une loi qui touche aux familles d'accueil professionnelles et non pas à *une* famille d'accueil professionnelle. C'est bien là que réside le problème et on l'entend dans les interventions.

Personnellement, je crois qu'il est sensé d'avoir cette norme de 5 enfants par famille. Sinon, comme l'a dit M^{me} de Weck, on est en train de changer de type d'institution. Par contre, j'ai beaucoup de compréhension pour la situation de la famille Sonnenblume. Par contre, la proposition d'amendement ne me plaît pas, parce que si on met «en principe» dans une loi et on le sait, ça péjore la valeur de l'affirmation de l'article de loi, on ne sait plus si le «en principe» devient la règle ou l'exception et c'est vraiment très embêtant. J'aurais préféré qu'on puisse dire: non, on maintient la limite à 5 et les familles d'accueil professionnelles qui fonctionnent au moment de l'adoption de cette loi bénéficient d'une manière transitoire de la possibilité de continuer à fonctionner comme telles. J'aurais pu me rallier sans problème à une telle solution, parce qu'on doit trouver une solution pour cette famille d'accueil. Je pense qu'on devrait pouvoir trouver une solution pour la famille, je compte sur le Conseil d'Etat pour essayer de trouver une solution pour cette famille en particu-

lier, mais je crois qu'on doit avoir une règle qui est une règle ferme. C'est la raison pour laquelle je maintiens la version du Conseil d'Etat.

La Commissaire. J'aimerais d'abord rappeler combien d'enfants peuvent être accueillis dans les familles d'accueil en Suisse pour les cantons qui en ont:

- > Fribourg: 5
- > Valais, Berne et Neuchâtel: 6
- > Zürich: 4

On voit bien que la logique d'une famille d'accueil professionnelle ne peut pas être 10 ou 11 si on veut une dynamique de famille d'accueil professionnelle. Vous pouvez imaginer comment on fonctionne dans une famille, ce n'est pas si simple de rajouter 1, 2, 3, 4, 5 enfants de plus, ça engendre des tâches et une dynamique qui est tout à fait différente et ce n'est pas ce que l'on a voulu. L'encadrement qu'on souhaite pour des enfants, c'est important qu'ils puissent être dans des familles d'accueil. Vous savez qu'à Fribourg, on a les familles d'accueil non professionnelles et les familles professionnelles.

Ensuite, on ne doit pas faire une loi pour *une* famille d'accueil professionnelle. Notre loi, c'est une loi générale, qui concerne l'ensemble des institutions et des familles d'accueil professionnelles et les institutions aussi en addiction et on doit garder un cadre légal qui puisse convenir à la majorité. Si on transformait la famille d'accueil Sonnenblume en une institution, et c'est ce qui serait demandé par l'Office fédéral de la justice si ça devenait une institution, à ce moment-là, la Confédération paierait des frais pour les investissements, mais ça veut dire qu'il y aurait des conditions qui sont extrêmement strictes et auxquelles ne répondraient aujourd'hui pas du tout la famille d'accueil Sonnenblume, quand bien même elle fait un bon travail. Cela veut dire que d'abord il faut investir des montants importants, c'est entre 3 et 3,5 millions de francs qu'il faudrait pour avoir des locaux qui correspondent aux normes de l'Office fédérale de la justice. Ensuite, il faudrait $\frac{3}{4}$ du personnel formés, il y aurait des exigences de qualité, on demanderait une comptabilité analytique, ce qu'on n'a pas aujourd'hui et puis un directeur qui est toujours là avec des remplacements, ça veut dire que ça serait des coûts qui seraient nettement plus importants avec une organisation totalement différente. En plus, la question que je vous pose, M^{mes} et MM. les Députés, c'est: est-ce que vous êtes d'accord que, dans ce canton, nous fassions des institutions pour 10 places? Je pense qu'on doit quand même avoir un certain nombre de places plus important pour permettre aussi une gestion efficiente des deniers publics.

J'aimerais dire encore que pour la famille Sonnenblume, on a dû beaucoup intervenir ces derniers temps, car on a dû trouver un accord avec le foyer Saint-Etienne, qui vient en appui et en soutien et qui a beaucoup d'interrogations, beaucoup de soucis sur la suite de cette famille. Avec une personne responsable qui part à la retraite, qu'est-ce qui se passe mainte-

nant? Comment on arrive à la remplacer? C'est pas si simple et puis ça suscite beaucoup d'interrogations depuis plusieurs années maintenant pour voir comment on peut faire. En plus, le «en principe» qu'est-ce que ça veut dire? Vous me dites: c'est pour qu'on puisse accueillir 1 ou 2 enfants en plus. C'est pas si simple pour accueillir 1 ou 2 enfants en plus, il faut des dotations supplémentaires, il faut donc trouver une personne qui puisse venir immédiatement travailler et quand l'enfant part, on renvoie la personne. C'est vraiment des choses qui ne sont pas très stables non plus pour les collaborateurs, ni pour les enfants d'ailleurs.

Ce que je vous ai dit dans le débat de première lecture, c'était de dire ce qu'on fait, ce qu'on peut faire et ce qu'on fera toujours, c'est que si on est confronté à une situation d'urgence, on peut toujours mettre un enfant de plus pour une période temporaire dans une situation vraiment spécifique, mais je vous demande, Mesdames et Messieurs, de ne pas mettre dans la loi ce «en principe». Comment on va régler le «en principe» dans le règlement d'exécution? C'est de nouveau là la porte ouverte à plein d'interprétations. Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de maintenir la version du Conseil d'Etat.

La Rapporteuse. D'abord, je vais remercier tous ceux qui sont intervenus et je ne vais pas revenir sur tous les arguments qu'a avancés M^{me} la Commissaire.

La commission a quand même pas mal débattu là-dessus et puis j'aimerais juste rappeler une chose ou deux. La définition d'une famille à la base, c'est bien un couple éducatif et des enfants. Plus de 5 enfants accueillis entraînent des employés, ce n'est plus une famille, c'est une institution. Je vous renvoie à l'article 5 de la LIFAP, qui définit une institution à partir de plus de 5 personnes. Cela doit donc répondre à d'autres conditions notamment celle de l'autorisation pour exploiter et celle de la reconnaissance.

Je reviens sur quelque chose, on est dans la recherche du bien-être de l'enfant. J'aimerais bien ne pas oublier que le but d'une famille d'accueil, c'est de personnaliser un lien, privilégier l'accueil, un accueil différent des institutions pour un enfant et qu'une famille d'accueil professionnelle n'est pas forcément grande. Dans le cas du problème qui a été évoqué par M^{me} Schwander, où on a tout à coup 2 frères et sœurs, les familles d'accueil non professionnelles existent, on en a un certain nombre dans le canton de Fribourg et chacun et chacune d'entre vous peut être tout à coup à un moment donné pour des circonstances de la vie, être amené à être famille d'accueil non professionnelle. Je pense que là, on peut faire confiance. Je demande le maintien de la version de la commission.

- > Au vote, concernant l'article 25, le résultat de la première lecture (proposition de M^{me} Susanne Aebischer et consorts), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejeté par 51 voix contre 46 et 5 abstentions.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture (proposition Susanne Aebischer et consorts):

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 46.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP). *Total: 51.*

Se sont abstenus:

Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP). *Total: 5.*

> Art. 25: adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

> Articles 26 et 27: confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 4 (ART. 28)

> Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 5 (ART. 29 ET 30), TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Troisième lecture

ART. 13

La Rapporteuse. Au nom de la commission, je vous demande de revenir à la version de la commission, qui avait été entérinée par le Conseil d'Etat.

La Commissaire. Au nom du Conseil d'Etat, je vous demande de mettre la personne en situation de handicap au centre des discussions et de cet article et de confirmer les débats de la première lecture.

> Au vote, le résultat de la deuxième lecture, opposé au résultat de la première lecture, est confirmé par 61 voix contre 39 et 1 abstention.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 39.*

Ont voté en faveur du résultat de la deuxième lecture:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP),

Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 61.*

S'est abstenu:

Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP). *Total: 1.*

ART. 25

La Rapporteure. Je maintiens la position de la commission et vous demande de soutenir l'idée du bien-être de l'enfant.

La Commissaire. Confirmation des débats de deuxième lecture.

- > Au vote, le résultat de la deuxième lecture, opposé au résultat de la première lecture, est confirmé par 59 voix contre 40 et 4 abstentions.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 40.*

Ont voté en faveur du résultat de la deuxième lecture:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet

Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 59.*

Se sont abstenus:

Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP). *Total: 4.*

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations du Grand Conseil, par 103 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly René (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia

(BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 103.

Projet de loi 2017-DSAS-28 Modification de la loi sur la santé¹

Rapporteur: **André Schoenenweid** (PDC/CVP, FV).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission parlementaire s'est réunie le mercredi 4 octobre dernier à la Direction de la santé publique pour analyser le message accompagnant le projet de la loi modifiant la loi cantonale sur la santé. Cette révision partielle a été rendue nécessaire, car depuis l'année 2009, année de la dernière révision de la loi cantonale, de multiples lois fédérales ont été adoptées ou également modifiées, ce qui entraîne régulièrement une révision partielle de notre loi cantonale LSan.

Ce message vous donne avec précision les lois fédérales modifiées et une interpellation parlementaire de Madame la Députée Bernadette Hänni-Fischer est aussi prise en compte.

Le message est bien étayé et donne toutes les explications voulues justifiant les nombreux articles modifiés.

Au nom de la commission parlementaire, je peux vous relever les quelques points significatifs suivants.

- > Premièrement, la création d'une nouvelle fonction au sein de l'administration cantonale, le médecin-dentiste cantonal. L'Etat a besoin de compétences et d'expertise en matière de médecine dentaire, comme par exemple avec l'inspection des cabinets dentaires, et également avec la politique de la médecine dentaire et scolaire.
- > Deuxièmement, la cantonalisation du financement du registre des tumeurs, qui existe déjà dans le canton de Fribourg, mais qui devient obligatoire au sens de la loi fédérale LEMO.
- > Troisièmement, le renforcement de la réglementation des professions psychologiques à visée thérapeutique.
- > Quatrièmement, le durcissement des conditions d'octroi pour l'autorisation de pratiquer avec des critères de

connaissance des deux langues officielles du canton de Fribourg.

- > Et dernièrement, l'introduction d'une autorisation pour l'exploitation d'une institution de la santé.

Il faut relever que cette révision partielle a fait l'objet d'une consultation restreinte, qui, toutefois, a été faite auprès de 41 organisations fournisseurs de soins. Il y a eu 21 réponses et les remarques reçues ont été certainement prises en compte globalement dans le message qui vous est proposé.

L'entrée en matière a été approuvée à l'unanimité des membres et nous vous prions de faire de même.

La Commissaire. Ce projet de loi fait effectivement suite à plusieurs modifications fédérales. Pour nombre de points, on a aussi des modifications qui sont plutôt de nature technique avec des pratiques que nous avons déjà jusqu'à maintenant.

Les deux points nouveaux et essentiels sont ceux relevés par Monsieur le Rapporteur, notamment l'introduction de la fonction de médecin-dentiste cantonal. Nous avons actuellement 0,2% au service du médecin dentaire et nous allons engager une personne avec 0,4%. Nous ferons un transfert avec les postes que nous avons pu économiser sur le service dentaire scolaire, ce qui pourra se faire sans frais supplémentaire pour l'Etat afin de pouvoir engager cette personne.

Nous avons également l'ancrage du registre des tumeurs suite à la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques. Le registre des tumeurs existe dans le canton de Fribourg depuis 2006. Il procède à la collecte, à l'archivage, à l'analyse et à l'interprétation des caractéristiques des cancers dans notre canton. Ces données servent ensuite à identifier les causes du cancer, à évaluer l'impact des traitements et des activités de lutte contre cette maladie, donc un rôle extrêmement important.

Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE). Die Fraktion Mitte Links Grün hat die Teilrevision des Gesundheitsgesetzes eingehend behandelt und begrüsst die vorgesehenen Änderungen, insbesondere die Einführung der neuen Funktion des Kantonszahnarztes. Wir hoffen, dass sich trotz des eher niedrigen Beschäftigungsgrades von 0,2 respektive 0,4 EPT ein Kantonszahnarzt findet, der gleichzeitig auch die Funktion des Vertrauenszahnarztes in der Schulzahnmedizin übernimmt. Denn so könnten gewisse Synergien genutzt werden und es gäbe nur eine Ansprechperson.

Das Weiterführen des Krebsregisters ist trotz der hohen Kosten, die nun vom Kanton alleine übernommen werden müssen, unbestritten. Dies umso mehr, weil das Bundesgesetz die Kantone verpflichtet, die Krebserkrankungen zu analysieren. Die Kosten der nicht übertragbaren Krankheiten, zu denen Krebs gehört, machen rund 80 Prozent der Gesundheitskosten aus. Freiburg zählt jährlich 1000 neue Fälle, das sind ungefähr 3 Fälle pro Tag. Wir haben also alles Interesse an der Erhebung dieser wichtigen Zahlen.

¹ Message pp. 2455ss.

Daten über die Gesundheit gehören zu den besonders schützenswerten Personendaten. Da das Register nur bedingt Zugriff auf spezifisch relevante Daten im Einwohnerregister haben wird, ist der Datenschutz soweit gewährleistet. Wir sind jedoch der Meinung, dass die Verwendung der AHV-Nummer auch kritisch sein kann und bitten den Staatsrat, deren Verwendung in Bezug auf die laufenden Diskussionen auf Bundesebene proaktiv im Auge zu behalten.

Unser Kanton hat sich entschieden, auf eine Bewilligungspflicht für die Berufsleute im Bereich der Psychologie, welche im Gesundheitsbereich arbeiten, zu verzichten. Es wird jedoch versichert, deren Aufsicht sicherzustellen. Die Fraktion Mitte Links Grün möchte gerne wissen, wie diese Aufsicht konkret aussieht. Bei den Berufsvoraussetzungen für Gesundheitsfachpersonen wird im Gesetz das Beherrschen nur einer Amtssprache des Kantons verlangt, was wir gut nachvollziehen können. Andererseits ist die Kommunikation zwischen Fachperson und Patient äusserst wichtig, sowohl für Französisch- als auch für Deutschsprachige. Deshalb erwarten wir, dass die Zweisprachigkeit unseres Kantons wenn immer möglich berücksichtigt wird und dass das Niveau der schriftlichen und mündlichen Sprachkenntnisse im Reglement genauer definiert wird.

Ebenfalls begrüsst die Fraktion Mitte Links Grün die vorgeschlagenen Änderungen im Notfalldienst. Diese garantieren einen gerechten und reibungslosen Dienst.

Mit diesen Bemerkungen sind wir für Eintreten und werden dieser Teilrevision des Gesundheitsgesetzes einstimmig zustimmen.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). De manière générale, le groupe démocrate-chrétien salue la volonté de la Confédération et du canton de prendre des mesures nécessaires à une politique de santé efficiente.

La création d'une nouvelle fonction de médecin-dentiste cantonal sera soutenue par le groupe démocrate-chrétien. Ce médecin-dentiste cantonal sera notamment une personne ressource pour les communes qui en auraient besoin dans le cas de la médecine dentaire scolaire.

L'obligation de tenir un registre des tumeurs permettra de mieux évaluer la politique sanitaire du canton et facilitera la planification des structures de soins de le domaine oncologique. Le groupe démocrate-chrétien est satisfait que, dorénavant, nous aurons une meilleure connaissance de la situation fribourgeoise et les mesures à mettre en place découleront des besoins réels de notre population. Grâce au registre des tumeurs, il sera possible de réaliser des progrès dans la prévention, la détection précoce et le traitement.

Le parti est d'avis qu'il faut donner le mandat à un tiers qui a de l'expérience dans le domaine. La protection des données est par contre un soucis pour le groupe démocrate-chrétien, mais les réponses obtenues en commission sur les garde-fous semblent être suffisantes pour garantir cette protection.

Le durcissement des conditions d'octroi pour l'autorisation de pratiquer laisse dubitatif notre groupe. L'idéal est évidemment d'avoir des professionnels de la santé qui parlent notre langue et qui connaissent parfaitement le système de santé suisse. Néanmoins, nous sommes aussi conscients qu'il n'est pas si aisé de repourvoir les postes et c'est donc pour ceci que des professionnels étrangers sont engagés. Le groupe démocrate-chrétien privilégie la qualité professionnelle médicale par rapport à tout autre critère. Néanmoins, il est essentiel d'avoir sur notre territoire suffisamment de professionnels de la santé issus de nos écoles. Dans ce cadre, le groupe démocrate-chrétien souhaite que toutes les conditions pour favoriser ces formations soient mises en place et que, par effet de conséquence, il ne sera plus nécessaire d'engager des professionnels qui ne connaissent ni notre langue ni notre système.

Le lien avec le patient est néanmoins important. La connaissance de la langue et du système de santé suisse doit donc être acquise.

Madame la Commissaire du Gouvernement, c'est à vous de juger dans le règlement d'exécution du positionnement du curseur, entre ce qui est possible en fonction de la réalité du terrain et un idéal à atteindre. Nous espérons que ce curseur pourra être rapidement déplacé vers un durcissement manifeste des exigences en matière de connaissance des langues du canton.

D'autre part, le groupe démocrate-chrétien souhaite qu'il y ait une réflexion sur la situation des assistantes médicales. Leur reconnaissance devrait se trouver dans le règlement d'exécution.

Le groupe démocrate-chrétien est satisfait qu'il y ait dorénavant une solution pour les dossiers en déshérence.

Avec ces remarques, le groupe démocrate-chrétien entrera en matière et votera le projet tel que présenté par le Conseil d'Etat, et accepté sans modification par la commission.

Zosso Markus (UDC/SVP, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied des Verwaltungsrates des HFR.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat den Gesetzentwurf zur Teilrevision des Gesundheitsgesetzes diskutiert. Es macht Sinn, dass die seit der letzten Revision dieses Gesetzes im Jahre 2009 gemachten nationalen Änderungen auch kantonal angepasst werden. Es war uns ein Anliegen, dass in Artikel 78 Abs. 3 die Sprachkenntnisse festgehalten sind.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist einstimmig für Eintreten und wird den Antrag der Kommission unterstützen.

Aebischer Eliane (PS/SP, SE). Interessenbindung habe ich keine zu deklarieren. Die Sozialdemokratische Fraktion ist für Eintreten und unterstützt den Antrag der Kommission. Diese Teilrevision war notwendig, da es neue oder verän-

derte Bundesgesetze wie beispielsweise über die Forschung am Menschen oder zur Registrierung von Krebserkrankungen gibt. Wir haben es bereits gehört.

Die vorliegende Fassung scheint uns adäquat und sinnvoll. Viele Veränderungen sind lediglich kosmetischer Art und auf den einen oder anderen speziellen Punkt werden wir nachher bei der Detailberatung noch eingehen. Wir unterstützen das Gesetz als Gesamtes und begrüßen auch die Einführung der neuen Funktion Kantonszahnarzt oder Kantonszahnärztin. Wir warten aber auch gespannt und mit einem wachsamen Auge auf die Ausarbeitung des Reglements, insbesondere auch auf genauere Angaben zur verlangten Sprachkompetenz beim Erteilen der Berufsausübungsbewilligung für Gesundheitsfachpersonen.

Flechtner Olivier (PS/SP, SE). Je travaille chez swissmedic, l'autorité fédérale pour la surveillance du marché des médicaments.

J'ai juste une question à poser en relation avec la mention que cette révision de loi fait aussi référence à la question de Madame Bernadette Henni. Cette question avait été en lien avec les rabais octroyés pour l'achat des médicaments.

Or, il y a eu une révision de loi fédérale, de la loi sur les médicaments, sur les produits thérapeutiques plutôt, et cette révision de loi inclut un nouvel article anti-corruption, qui gère justement cette question de l'octroi de rabais. Je comprends que pour des questions de délais on n'a pas pu faire référence à cette modification de loi, qui va juste entrer en vigueur prochainement. Par contre, je voulais savoir si l'on peut déjà anticiper quelles conséquences cette modification de loi aura pour le canton et quelles sont les mesures concrètes que le canton envisage de prendre pour justement bien veiller à ce que cette mesure soit correctement appliquée.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Je ne vais pas répéter tous les arguments de mes préopinants. Le groupe libéral-radical se rallie aussi largement à la tendance qui veut que cette loi est saluée.

J'aimerais toutefois faire deux remarques. Tout d'abord, nous saluons l'introduction de la maîtrise d'une langue officielle. Nous avons largement discuté du bilinguisme et nous sommes arrivés à la conclusion qu'effectivement, nous ne pouvons pas exiger de chaque employé qu'il soit bilingue, puisque ceci dépend de la fonction exercée mais aussi du lieu où l'activité est exercée. Nous rappelons par contre que si nous ne pouvons pas exiger ceci, évidemment pour les questions d'engagement du personnel, nous devons l'assurer au niveau des institutions et des services.

Deuxièmement, nous saluons aussi la tenue du registre des tumeurs. Nous allons par contre poser quelques questions, notamment quant au mode de délivrance du mandat et au coût du mandat, qui nous paraissait très élevé. Nous n'avons

pas eu toutes les réponses, que nous aimerions recevoir dans un futur proche.

Hormis ceci, le groupe libéral-radical soutient à l'unanimité les modifications.

Le Rapporteur. Au nom de la commission parlementaire, je remercie les différents intervenants pour confirmer l'entrée en matière de leurs groupes respectifs et pour toutes les remarques évoquées.

Effectivement, l'importance du registre des tumeurs n'est plus à démontrer et au sein de la commission parlementaire nous avons aussi longuement parlé de la protection des données personnelles, de la confidentialité de ces données et surtout de la surveillance de l'utilisation de ces données. Effectivement, par rapport à la dernière remarque de Monsieur Didier Castella, c'est vrai que le coût et la mise au concours de ce mandat nous ont aussi interpellés et certainement Madame la Commissaire du Gouvernement va nous répondre plus en détails sur ce point-là.

Concernant les autres points, la maîtrise des deux langues officielles du canton a aussi fait l'objet de discussions au sein de la commission parlementaire pour le durcissement, comme cela a été dit, de l'octroi de l'autorisation de pratiquer, tout en sachant qu'il faut que dans des régions du canton il y ait la possibilité de retrouver des praticiens et des professionnels de la santé qui maîtrisent déjà la bonne langue de leur région.

La réflexion sur les assistantes médicales a fait l'objet d'une brève discussion, mais je laisserai Madame la Commissaire du Gouvernement venir en détail sur ce point-là.

La question du député Monsieur Olivier Flechtner est directement adressée à Madame la Commissaire du Gouvernement suite à une modification de la loi fédérale concernant les rabais sur la vente ou l'achat de médicaments et je laisserai également Madame la Commissaire du Gouvernement répondre plus en détail sur ce point-là.

Donc, c'est avec satisfaction que je note que tous les groupes entrent en matière sur cette révision de la loi.

La Commissaire. Je remercie tous les porte-parole qui proposent l'entrée en matière pour cette loi. Je vais essayer de rassembler un peu les différentes réponses.

Tout d'abord, pour le registre des tumeurs, le retrait de la LORO sera effectif à partir de 2019.

En ce qui concerne l'accès direct à la base de données du contrôle des habitants, c'est donc sur appel que cela sera fait. Nous réglerons les détails par voie d'ordonnance du Conseil d'Etat. Je rappelle qu'il n'y a pas d'accès illimité. Le registre n'aura accès qu'aux données définies par le Conseil d'Etat. Ce sera l'adresse et pas beaucoup d'informations supplémentaires. C'est déjà comme ça pour certains services, on a donc

l'assurance de la protection des données. Ce projet a d'ailleurs été accepté par la protection des données.

En ce qui concerne les coûts, les informations ont été données sur les coûts actuels, sur les réflexions aussi, en disant qu'on était en discussion avec le registre fribourgeois des tumeurs, qui est géré par la Ligue fribourgeoise contre le cancer. Pour diminuer les coûts sur ces prochaines années, une comparaison a été faite au niveau suisse, en l'état c'est un peu compliqué, parce que l'analyse a porté sur différents registres, ou des projections des registres, mais pas avec l'ensemble des données qu'on devra obligatoirement récolter en vertu de la nouvelle loi fédérale. A Fribourg, on a déjà ces données-là, donc les projections faites sont qu'on sera dans la moyenne des coûts des registres. Néanmoins, on sera extrêmement attentifs à l'évolution des coûts dans ce domaine. Je l'ai dit dans l'entrée en matière, la ligue fribourgeoise gère le registre fribourgeois des tumeurs depuis 2006, parce qu'ils ont les personnes compétentes pour le faire.

En ce qui concerne la question de Madame la Députée Mäder sur la surveillance pour les professions de la psychologie, cette surveillance est assurée par la Commission de surveillance des droits du patient sur plainte des patients.

En ce qui concerne la question de la connaissance de nos langues, c'est effectivement un point qui nous tient extrêmement à cœur. Ce que nous avons prévu, c'est d'exiger pour les médecins qui sont en contact avec les patients un niveau C1 et c'est évidemment le minimum qui doit être requis, parce qu'on doit pouvoir échanger entre médecin et patient. Par contre, comme cette loi s'adresse à tous les professionnels de la santé, il faut imaginer que ce n'est pas forcément nécessaire d'exiger un C1 d'un technicien dentiste. Cela nous permet donc, en laissant la compétence dans le règlement, une certaine souplesse.

Sur le bilinguisme, une question qui nous tient là aussi extrêmement à cœur, dans les deux réseaux, que ça soit l'Hôpital fribourgeois ou le RFSM, il y a un vrai engagement à pouvoir assurer ce bilinguisme, notamment dans l'engagement des personnes. On sera donc là également attentif. On utilisera l'idée qu'on avait, la preuve de ce C1 par exemple, avec les certificats DELF et DALF pour le français et ceux du Goethe-Institut en allemand.

En cas de doute, on pourra même demander au requérant de passer un examen auprès d'un organe reconnu. On va vraiment s'assurer que les exigences minimum de français soient assurées.

En ce qui concerne la question sur les assistantes médicales, on en a effectivement débattu lors de la séance de commission. On va examiner cette question avec la société de médecine du canton de Fribourg et régler la question dans le règlement. Mais si on mettait dans la loi une autorisation pour ces assistantes médicales, il faut évidemment imaginer que ça veut dire aussi un émoulement à payer de l'ordre de 500 frs. Je doute donc que les médecins soient très enclins à payer une

autorisation pour chacune des assistantes médicales, là aussi, une solution pragmatique est dans l'intérêt des uns et des autres.

En ce qui concerne la question de Monsieur le Député Flechtner, les Chambres fédérales ont effectivement révisé la loi sur les produits thérapeutiques. Seuls, en l'état, les médicaments soumis à ordonnance sont concernés, même s'il faut relever que pour éviter des abus, le Conseil fédéral pourra toutefois si nécessaire soumettre d'autres catégories de produits thérapeutiques à cette réglementation. La consultation portait sur plus d'une dizaine de modifications d'ordonnances d'exécution et un projet d'ordonnance sur l'intégrité et la transparence dans le domaine des produits thérapeutiques. Cette consultation s'est terminée le 20 octobre 2017.

Aujourd'hui, on n'a pas encore d'information sur l'entrée en vigueur de cette loi et de ces ordonnances d'exécution. Il faut savoir que les questions liées aux avantages sont de la compétence de la Confédération, y compris les suites pénales en cas d'infraction. On n'a donc pas jugé utile de compléter cette thématique dans notre législation cantonale.

Mais je rappelle quand même que l'infraction aux dispositions de la loi sur les produits thérapeutiques concernant les avantages, par exemple le fait qu'un professionnel de la santé sollicite ou accepte un avantage illicite en lien avec des médicaments, peut être considérée comme une violation des devoirs professionnels et, en conséquence, est concernée par l'article 85 de cette loi sur la santé et peut entraîner des mesures disciplinaires, selon notre droit cantonal, en plus des conséquences pénales qui sont données par la loi fédérale.

Voilà, Mesdames et Messieurs, c'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 7 AL. 4

Le Rapporteur. A l'article 7 al. 4, c'est la notion de la nouvelle fonction, comme cela a été précisé, du médecin-dentiste cantonal et cet article 7 al. 4 est bien sûr lié à l'article 10, qui donne les compétences.

- > Adopté.

ART. 10A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Vous avez ici, à l'article 10a (nouveau), les compétences qui sont attribuées à cette nouvelle fonction de médecin-dentiste cantonal.

- > Adopté.

ART. 11 AL. 1

Le Rapporteur. L'article 11 al. 1 est une harmonisation du texte par rapport à la loi fédérale. Il n'y a pas eu de modification de la part de la commission parlementaire.

> Adopté.

ART. 32 TITRE MÉDIAN

> Adopté.

ART. 32A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. A l'article 32a (nouveau), c'est la discussion sur l'obligation faite au canton de tenir le registre des tumeurs. Vous avez le développement de l'article 32a (nouveau) avec cinq détails et l'ensemble a été accepté par la commission parlementaire. Effectivement, dans le règlement, il s'agira de savoir si la mise au concours sera effectuée ou au contraire si le mandat sera confié comme actuellement à la Ligue fribourgeoise contre le cancer. Sinon, je n'ai pas d'autre information que celles déjà discutées lors de l'entrée en matière.

Müller Chantal (PS/SP, LA). Meine Interessenbindungen: Ich bin Ärztin und Mitglied vom Comité de la Ligue fribourgeoise contre le cancer und Vorstandsmitglied von Palliative Fribourg.

Meine Damen und Herren, ein solches Register ist nicht einfach da, um Krebse zu zählen und bei Weitem nicht so simpel. Alle Patienten aufzunehmen, die Daten zu anonymisieren und dann zu verwalten, ist eine grosse Herausforderung und braucht geschultes Personal. Die erhobenen Zahlen können so interkantonal, national wie auch international verglichen werden. Ein grosses Plus dabei ist, dass wir gezielte Prävention fördern können. Ich bin ein grosser Fan von Prävention, auch wenn das nicht sexy ist. Prävention kostet primär, die Effekte sind erst spät sichtbar und mit Prävention lässt sich in unserem Gesundheitswesen nur wenig Geld verdienen. Aber das ist ein anderes Thema.

Je prends l'exemple du cancer du côlon. Dans une publication de la Ligue, en 2013, nous pouvions constater que dans le canton de Fribourg, comparé à la moyenne suisse, ces cancers-là sont découverts à un stade plutôt tardif. Ce n'est pas bien, cela nous coûte. Non seulement en qualité de vie, en années de vie, mais ça coûte aussi au système de santé et à l'économie du canton. Il existe des dépistages. Selon les recommandations actuelles, une première coloscopie est conseillée à partir de 50 ans. Si je regarde un peu de gauche à droite, cela concerne quand même une majorité de nos députés. Il est primordial alors d'assurer le bon fonctionnement de ce registre. Merci de le soutenir et merci pour votre attention.

> Adopté.

ART. 57 AL. 2 ET 3

Le Rapporteur. Les alinéas 2 et 3 sont abrogés comme l'explique le message et sont régis par le code des obligations et la jurisprudence.

> Adopté.

ART. 59 AL. 3

Le Rapporteur. Il s'agit d'une nouvelle responsabilité qui est donnée à la Direction de la santé de s'occuper des dossiers lorsqu'un professionnel de la santé n'a pas pu gérer à la fin de ses activités des dossiers assez confidentiels. C'est la Direction de la santé qui reprend cette compétence.

La Commissaire. En effet, nous ne sommes plus seulement confrontés à une gestion des dossiers en cas de décès des médecins, mais il arrive aussi qu'on doive reprendre des dossiers en cas de maladie grave ou de disparition du professionnel. C'est pour cela que nous avons souhaité renforcer la base légale.

> Adopté.

ART. 66

Le Rapporteur. Comme c'est indiqué dans le texte, la recherche sur l'être humain est régie dès lors par le droit fédéral. C'est donc un complément.

> Adopté.

ART. 67

Le Rapporteur. A l'article 67, vous avez la notion de commission d'éthique pour la recherche. Le Conseil d'Etat, soit M^{me} la Commissaire du Gouvernement, nous a expliqué que le canton de Fribourg n'a pas à lui seul une commission d'éthique mais collabore avec les cantons voisins et il y a une personne de l'Université de Fribourg qui fait partie d'une commission d'éthique intercantonale, c'est préférable pour limiter les moyens financiers et c'est aussi pour une meilleure collaboration entre les cantons. Je vous demande de soutenir cet article 67.

La Commissaire. Nous avons effectivement depuis 2014 une convention avec la commission d'éthique vaudoise et nous avons cherché également un accord avec la commission d'éthique bernoise pour les dossiers en allemand. Pour 2017, nous avons cette convention. Nous n'avons pas encore de représentant fribourgeois dans ces commissions. Par contre, nous sommes à la recherche de candidats qui seraient intéressés à participer, car ce serait important d'avoir un représentant. Dans tous les cas, les deux commissions seraient ouvertes à accueillir un représentant fribourgeois. Il faut dire que ces commissions d'éthique fonctionnent à satisfaction, notamment des représentants de l'Université par rapport à tous les projets de recherche qui sont déposés.

> Adopté.

ART. 68 À 70

Le Rapporteur. La matière couverte par les articles 68 à 70 est régie par le droit fédéral, il n'y a pas de nécessité de préciser cela dans la loi cantonale LSan.

> Adopté.

ART. 75 AL. 3, 2^E PHR.

> Adopté.

ART. 78

Le Rapporteur. A l'article 78, il y a une adaptation de cet article en fonction de la loi fédérale LPsy, qui règle beaucoup de points en particulier dans la formation et tous les détails liés à cette profession. Je n'ai pas d'autre commentaire.

La Commissaire. Effectivement, l'exercice de ces professions n'est pas réglé par la LPsy, les cantons sont libres de les soumettre à autorisation ou pas. Pour le canton de Fribourg, nous avons choisi de ne pas les soumettre à autorisation. Par contre, dans un intérêt de protection des patients et patientes, nous soumettons l'exercice de ces professions aux dispositions concernant les droits et devoirs des patients.

> Adopté.

ART. 79 AL. 1 LET. B, AL. 3, 2^E PHR, ET AL. 5, 1^{RE} PHR.

Le Rapporteur. A cet article, avec les différents alinéas, c'est une reformulation par rapport à l'harmonisation rédactionnelle voulue par la législation fédérale. En plus, il y a une précision à l'al. 1 let. b, la pratique à titre dépendant sous la propre responsabilité professionnelle d'une profession de la santé. C'est une précision que le canton a voulue dans cette lettre b, sinon je n'ai pas d'autres commentaires sur cet article 79.

La Commissaire. Juste préciser à l'al. 5 que l'expression «organes qui les emploient» peut désigner, par exemple, des communes qui emploient des logopédistes.

> Adopté.

ART. 79 (NOUVEAU)

La Commissaire. Cet article permet à ma Direction de lier l'autorisation de pratiquer une profession de la santé à des restrictions professionnelles temporelles ou géographiques ainsi qu'à des charges. Une telle limitation devrait être le cas échéant justifiée par l'intérêt public et respecter le principe de la proportionnalité. La loi fédérale nous permet de le faire, mais il y a besoin d'une inscription cantonale pour pouvoir les pratiquer dans le canton.

> Adopté.

ART. 80 AL. 1 LET. D (NOUVELLE)

Le Rapporteur. A cet article, c'est justement une condition supplémentaire dans l'octroi de l'autorisation de pratiquer, c'est la maîtrise d'une des langues officielles du canton et ça a fait l'objet d'une longue discussion au sein de la commission, en particulier le règlement d'application devra être précis sur le niveau demandé pour ces deux langues nationales tout en garantissant que toutes les régions du canton puissent avoir des médecins pratiquant déjà la langue de la région.

La Commissaire. Comme je l'ai dit dans le débat d'entrée en matière, nous mettrons dans le règlement un C1 d'une manière générale pour les médecins dans une des deux langues du canton.

> Adopté.

ART. 81 AL. 2

> Adopté.

ART. 83

Le Rapporteur. A l'article 83, il s'agit d'une reformulation liée à l'harmonisation par rapport à la législation fédérale.

> Adopté.

ART. 86 AL. 1, 1^{RE} PHR.

Le Rapporteur. A l'article 86, al. 1, il s'agit également de reformuler l'article tel qu'il vous est proposé pour des questions d'harmonisation par rapport à la législation fédérale.

> Adopté.

ART. 86A

Le Rapporteur. Egalement à l'article 86a, il s'agit d'avoir reformulé l'article de notre loi cantonale en raison de l'harmonisation par rapport à la législation fédérale. C'est la législation LPSan et LPMéd.

> Adopté.

ART. 87 AL. 1

Le Rapporteur. A l'article 87 al. 1, il s'agit aussi d'harmoniser le texte par rapport à la législation fédérale. Je n'ai pas d'autre commentaire.

> Adopté.

ART. 90A AL. 2

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). L'article 90 al. 2, c'est une ouverture par rapport au secret professionnel. Les professionnels de la santé peuvent informer les autorités dans des cas particuliers de poursuite pénale ou autres. Et là, des exemples tout à fait précis nous ont été donnés dans le cadre de la commission parlementaire, par M^{me} la Commissaire

du Gouvernement. Je vous propose donc de soutenir cet article 90 al. 2.

> Adopté.

ART. 95

Le Rapporteur. L'article 95 – Service de garde. Cette modification fait suite à un arrêt du Tribunal fédéral en matière d'émoluments et de taxes. Le canton a dû légaliser, en tout cas adapter l'article 95 par rapport à cette jurisprudence. Vous avez le détail de l'ensemble de cet article 95 qui a aussi fait l'objet de la consultation et l'accord de la Société de médecine fribourgeoise.

La Commissaire. Dans cet article, on a introduit une limite maximale de 12 000 frs, mais évidemment les associations concernées peuvent librement choisir d'appliquer l'un ou l'autre système de calcul. Elle ne sont pas obligées de fixer la taxe de compensation à hauteur du montant maximal, c'est la SMCF qui gère les services de garde pour le canton.

> Adopté.

AT. 99 AL. 2 LET. M (NOUVELLE)

Le Rapporteur. A l'article 99 al. 2, il s'agit d'un complément et d'une précision à la lettre m: les établissements de soins ambulatoires. Donc c'est un complément pour les principales catégories d'institutions de la santé.

> Adopté.

ART. 100 AL. 2 LET. A ET B ET AL. 4

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Ici, il s'agit simplement d'une adaptation rédactionnelle liée à l'article 99. Ce sont donc des précisions plus législatives par rapport à ces deux modifications.

La Commissaire. J'aimerais juste préciser que les institutions de santé ne sont pas nécessairement créées et gérées par des professionnels de la santé mais peuvent aussi l'être par des tiers qui ont avant tout des intérêts financiers. Donc à l'alinéa 2 let. a, on précise qu'à l'instar des professionnels de la santé qu'ils engagent, ces administrateurs doivent également être dignes de confiance et, au besoin, nous pourrions demander des informations et documents à l'appui.

> Adopté.

ART. 100A AL. 1

Le Rapporteur. L'article 100a al. 1 est un complément aussi aux articles précédents, 99 et 100, par rapport à ces petites modifications. Je n'ai pas d'autre commentaire.

> Adopté.

ART. 105 TITRE MÉDIAN ET AL. 5

Le Rapporteur. A l'article 105 titre médian et al. 5, c'est la base légale qui permet à la Direction de la santé publique de traiter, notamment de publier, les données statistiques. Donc c'est une base légale qui est indispensable dans ce domaine. Je n'ai pas d'autre commentaire.

> Adopté.

ART. 106

Le Rapporteur. Ce sont simplement des précisions sur les obligations à respecter dans le cadre de l'exploitation d'une institution de la santé, donc ça fait référence à d'autres articles.

> Adopté.

ART. 107 AL. 2, 2^E PHR. (NOUVELLE)

Le Rapporteur. A l'article 107 al. 2, c'est une précision de la mission de l'organisation de la centrale d'appels d'urgence sanitaire, appelée aussi «le 144». Je n'ai pas d'autre commentaire.

La Commissaire. Effectivement, la modification de cet article apporte une base légale spécifique dans ce cadre-là. Juste pour information, on vient de signer une convention avec le canton du Jura pour une collaboration concernant la centrale 144 entre les cantons du Jura et de Fribourg.

> Adopté.

ART. 111 AL. 1 ET 2

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Ce sont des précisions presque techniques liées à des autorisations spécifiques pour des pharmacies. Je n'ai pas d'autre commentaire.

> Adopté.

ART. 116A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. L'article 116a (nouveau), c'est un article qui précise la lutte contre les abus de médicaments. Ce sont des articles qui permettent à l'Etat, au Conseil d'Etat, à la Direction de la santé publique, d'intervenir en cas d'abus dans les pratiques des pharmaciens par exemple, en cas d'abus de distribution, de vente ou de consommation de médicaments de type stupéfiants ou autres substances. Donc c'est une précision très utile que la commission a acceptée.

La Commissaire. Effectivement, avec cet article, ça permettrait au pharmacien cantonal, en cas d'un constat d'une surconsommation d'un médicament, d'informer les pharmaciens du canton et de convenir de limiter le choix du patient à une seule pharmacie, ce qui est particulièrement important dans des cas de surconsommation de Dormicum ou d'autres médicaments de ce type.

> Adopté.

ART. 120

Le Rapporteur. L'article 120 – Stupéfiants, précise que c'est dorénavant le Conseil d'Etat qui est l'organe compétent pour l'exécution du droit fédéral en la matière, donc en particulier sur les stupéfiants.

> Adopté.

ART. 125 AL. 5

Le Rapporteur. L'article 125 al. 5, c'est la prise en considération de la question de la députée M^{me} Bernadette Hänni-Fischer concernant des mesures disciplinaires à prendre contre des institutions ou contre des personnes responsables de faits incriminés. Je n'ai pas d'autre commentaire.

> Adopté.

ART. 127A AL. 1, 2 ET 4

Le Rapporteur. Cet article 127a avec les alinéas 1 et 2, ce sont des précisions rédactionnelles liées aux personnes visées aux articles 76, 77 et 78. Ce ne sont que des précisions. Je n'ai pas d'autre commentaire.

> Adopté.

ART. 128 AL. 1 LET. F ET G

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). L'article 128 al. 1 let. f et g, ce sont des adaptations par rapport au texte de loi. Je n'ai pas d'autre commentaire.

La Commissaire. C'est à lire effectivement en lien avec l'article 116.

> Adopté.

ART. 129 AL. 1

Le Rapporteur. L'article 129 al. 2, c'est uniquement une précision sur les compétences que des organes et personnes privées peuvent accomplir leur tâche et c'est fixé par un cadre législatif. Je n'ai pas d'autre commentaire.

> Adopté.

ART. 130 ET 131

Le Rapporteur. Aux articles 130 et 131, on parlait de délais transitoires. Ils sont donc abrogés.

> Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Commissaire. Le Conseil d'Etat entend fixer la date d'entrée en vigueur de cette loi au 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'article 32a concernant le registre des tumeurs, puisqu'on n'a pas encore de date d'entrée en vigueur de la loi fédérale. Donc

ce sera en fonction des informations qu'on recevra du DFI qu'on pourra fixer l'entrée en vigueur de l'article 32a.

> Adopté.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1

La Commissaire. J'aimerais juste apporter une petite précision à l'article 80, où on a parlé des C1 pour les médecins. Effectivement, comme je l'ai dit, ce sera pour les médecins au contact des patients un C1. Par contre, selon la spécialité, par exemple un pathologiste ou un radiologue, ou en fonction de l'environnement de la pratique médicale, on pourrait se contenter dans un premier temps d'un B2, mais en invitant la personne à suivre des cours de langue intensifs.

Pour le reste, confirmation des débats de première lecture.

> Confirmation de la première lecture.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 99 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Coting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauer Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard

Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnewly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 99.*

Postulat 2016-GC-7 Stéphane Peiry Nouvelle attribution au fonds de soutien à l'innovation¹

Retrait

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Mon postulat avait pour but de réalimenter le fonds de soutien à l'innovation, l'une des très rares mesures du plan de relance de 2009 qui ait démontré son efficacité.

En effet, doté d'un montant initial de 3 millions, ce fonds avait permis de générer plus de 7 millions d'investissements dans le domaine de la recherche et du développement, en entreprise et en lien avec les hautes écoles.

Le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'avant-projet de modification de la loi sur la promotion économique, dont la consultation a pris fin au 30 septembre 2017, a décidé de ne plus renouveler le fonds de soutien à l'innovation, mais d'affecter des aides directes aux entreprises faisant appel aux moyens de la CTI, la Commission pour la technologie et pour l'innovation. Ces aides directes, en complément à l'aide fédérale, concerneraient le développement de nouveaux produits, de nouveaux processus ou de nouveaux marchés, avec un budget de l'ordre de 3 à 4 millions par années, pour une utilisation plus diversifiée.

¹ Déposé et développé le 22 janvier 2016, BGC p. 443; réponse du Conseil d'Etat le 26 septembre 2017, BGC p. 2578.

En outre, selon le Conseil d'Etat, cela inciterait les entreprises fribourgeoises à recourir plus souvent aux moyens de la CTI.

Je pense que beaucoup dépendra de l'adaptation du règlement sur la promotion économique, sur lequel, vous savez, le Grand Conseil n'a pas pris. Néanmoins, je pense que le Conseil d'Etat a été sensible à la question du soutien à l'innovation, essentiel pour le développement de l'économie fribourgeoise et des emplois à haute valeur ajoutée.

Je serai par conséquent attentif aux modifications de la loi sur la promotion économique, dans le cadre de son processus législatif, pour assurer dans la nouvelle loi les ingrédients ayant fait le succès du fonds de soutien à l'innovation.

Dans cet esprit, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je retire mon postulat.

> Ce postulat est retiré par son auteur. Il est ainsi liquidé.

Postulat 2016-GC-12 Sabrina Fellmann/ Laurent Dietrich

Stratégie globale et coordonnée du développement économique, spécifiquement sur la question de l'implantation des entreprises dans le canton de Fribourg²

Prise en considération

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV). On l'apprenait encore mardi soir, lors d'une conférence de la Chambre du commerce et de l'industrie de Fribourg, le manque de terrains ou l'augmentation du prix des parcelles, surtout dans le sud du canton, est un sujet qui préoccupe les entreprises dans leur développement. On a pu aussi prendre connaissance, lors de la consultation sur la loi sur la promotion économique, que Fribourg désire se positionner de manière forte en tant que centre économique, ligne stratégique annoncée par ailleurs dans le programme gouvernemental.

Dès lors, il est essentiel de mettre en place une politique pour l'implantation des entreprises dans le canton. Il s'agira tout d'abord de faire un état des lieux sur la balance des départs et arrivées des entreprises, mais aussi sur l'aménagement du territoire et de manière générale des atouts particuliers qu'offre le canton pour les entreprises.

Le Conseil d'Etat le dit, une stratégie n'est complète que si les sujets de promotion économique, de politique foncière, de fiscalité, d'emploi, voire de mobilité sont coordonnés. Plusieurs services sont alors concernés et c'est justement l'objet du deuxième volet du postulat, qui demande un point de

² Déposé et développé le 5 février 2017, BGC p. 446; réponse du Conseil d'Etat le 26 septembre 2017, BGC p. 2584.

situation sur la coordination interservices en faveur de et en soutien à nos entreprises.

Je vous recommande donc de bien vouloir soutenir la transmission de ce postulat.

Senti Julia (PS/SP, LA). Als Sitzplatznachfolgerin von Sabrina Fellmann möchte ich mich beim Staatsrat herzlich für die positive Stellungnahme bedanken. Diese enthält die Erkenntnis, dass eine vertiefte Analyse des Tätigkeitsbereichs der Wirtschaftsförderung, der sich mit der Ansiedlung von Unternehmen im Kanton befasst, notwendig ist.

Le groupe socialiste se réjouit de prendre connaissance du rapport prévu et demande aussi le soutien à la transmission de ce postulat.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Je suis directrice et secrétaire générale de la Fédération patronale et économique de la Gruyère.

Le groupe libéral-radical a examiné avec intérêt le postulat qui demande un rapport sur la stratégie globale et coordonnée du développement économique concernant l'implantation d'entreprises dans notre canton. Nous disposons déjà d'un certain nombre d'informations grâce au rapport d'activité annuel de la promotion économique, en lien également avec la structure de promotion économique exogène Greater Geneva Berne Area (GGBa), dont Fribourg fait partie et qui est chargée de faire la promotion des cantons romands auprès des entreprises étrangères désirant s'installer en Suisse. Mais, face aux défis qui nous attendent, qui sont nombreux, comme la révision de la loi sur la promotion économique, le nouveau plan directeur, qui vient d'être mis en consultation jusqu'à fin janvier, le projet fiscal qui va être prochainement présenté, il n'est certainement pas inutile à ce stade-là de connaître les priorités et les besoins du canton en termes d'accompagnement et d'implantation d'entreprises, avec comme objectif une approche coordonnée des différents services. Un élément nous paraît fondamental pour permettre l'implantation d'entreprises: ce sont les terrains. Nous attendons donc avec une certaine impatience le prochain projet annoncé, celui de la politique foncière active, qui doit permettre de faciliter l'accès aux terrains en zone d'activité pour les projets industriels.

L'objectif est de disposer de suffisamment de terrains d'une certaine taille, bien situés et rapidement disponibles pour être proposés aux intéressés. Idéalement, il faudrait mettre en place une structure qui permet de maîtriser les surfaces et d'être flexible, rapide et efficace. C'est ce que l'on nous demande.

Cette structure à créer pourrait prendre la forme d'un partenariat public-privé, ou s'inspirer du modèle de la Fondation pour les terrains industriels de Genève, FTI, qui a fait ses preuves depuis 1960. Tous ces nouveaux outils exigent en

effet la mise en place d'une coordination entre les différentes Directions.

Mais, n'oublions pas, comme cela a été dit dans la réponse au postulat, que la promotion économique a comme mission, hormis l'implantation d'entreprises, le développement des entreprises déjà établies dans le canton et le soutien à l'innovation. Il faut donc aussi pouvoir répondre aux attentes des entreprises locales, qui créent des places de travail et qui, elles aussi, ont besoin de terrains pour se développer et de soutien de la promotion économique.

Il faut des solutions souvent pragmatiques pour ces très nombreuses entreprises qui font l'économie du canton de Fribourg, et qui doivent pouvoir aussi compter sur des réactions rapides.

Les associations économiques, les secrétaires régionaux sont là pour elles au quotidien, car c'est notre rôle. Mais pour relayer les préoccupations, il faut des interlocuteurs qui nous écoutent et prennent en compte leurs demandes.

Ces entreprises ont besoin de terrains pour se développer, de main-d'œuvre qualifiée qui réponde à leurs besoins, d'un marché du travail qui fonctionne et qui ne soit pas gangrené par le travail au noir. Pour ces activités-là, le groupe libéral-radical estime qu'il faut également pouvoir disposer d'une stratégie coordonnée des différentes Directions et non pas que l'on se renvoie la balle au niveau des services.

Par conséquent, le groupe libéral-radical est favorable au rapport sur les axes stratégiques de la promotion économique pour les implantations d'entreprises, mais il demande que les autres activités de la promotion économique soient aussi traitées dans ce rapport, notamment la stratégie coordonnée des différents services pour le soutien aux entreprises locales.

En effet, les entreprises qui s'implanteront dans notre canton sont interdépendantes des entreprises déjà établies sur notre territoire et la stratégie de la promotion économique doit être coordonnée avec les différentes directions pour l'ensemble de ses activités. Ne nous focalisons donc pas uniquement sur les activités liées à l'implantation d'entreprises.

Avec ces remarques, le groupe libéral-radical accepte le postulat.

Chardonnens Jean-Daniel (UDC/SVP, BR). Je m'exprime ici au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec attention du postulat Fellmann/Dietrich. Si, sur le fond, notre groupe est favorable à cette idée, il considère cependant qu'une analyse allant dans ce sens aurait déjà dû être faite lors de l'élaboration du programme de législation, qui vient justement d'être dévoilé par le Conseil d'Etat.

Pour ce faire, le gouvernement a très certainement travaillé avec des documents qui traitent déjà de toutes ces problématiques que sont la fiscalité, la formation, la recherche et le développement ou encore l'aménagement du territoire par exemple. Ce sont tous des rapports sur lesquels nous revenons régulièrement lorsque nous parlons de l'économie fribourgeoise.

Refaire une analyse sur ces différents thèmes ne ferait qu'engendrer des coûts supplémentaires, qui nous semblent bien inutiles.

Par conséquent, le groupe de l'Union démocratique du centre considère qu'il faut se contenter d'une synthèse des rapports existants au travers de la Promotion économique.

Avec ce constat, une majorité du groupe de l'Union démocratique du centre refusera ce postulat.

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). Je déclare mes liens d'intérêts. Je suis membre de la direction de l'Union patronale du canton de Fribourg.

Aujourd'hui, je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien. Les députés Dietrich et Fellmann demandent avec leur postulat une analyse de la stratégie du canton au sujet du développement économique et plus spécifiquement sur la question de l'implantation des entreprises dans notre canton. Il faut relever que cette thématique et le succès dans ce domaine dépendent de nombreux paramètres, comme par exemple la disponibilité de terrains appropriés, la disponibilité de personnel qualifié, la fiscalité, la formation, les investissements dans la recherche et le développement des hautes écoles et notre université.

Dans beaucoup de ces domaines, nous sommes en train d'adapter nos bases légales et de redéfinir nos conditions-cadre et notre canton essaie de démontrer son attractivité pour ces entreprises qui cherchent à s'implanter.

Il est important que notre stratégie mette surtout en avant nos avantages, mette aussi très vite à disposition des terrains dans des secteurs appropriés et qu'on améliore encore l'échange entre nos hautes écoles et l'Université avec l'économie.

Die Wirtschaftsförderung ist eine Thematik, bei der auf verschiedenen Ebenen gehandelt werden muss. Es muss jedoch darauf geachtet werden, dass man sich nicht verzettelt und dass nicht vor lauter Massnahmen mehr Unklarheit geschaffen wird als Sicherheit. Hierbei muss auch die Zusammenarbeit zwischen den Dienststellen unbedingt verbessert werden, wie dies das Postulat auch verlangt.

Ich möchte nicht alles wiederholen, was meine Vorredner zu dieser Thematik bereits gesagt haben, aber es muss hier wirklich ein Schritt vorwärts gemacht werden. Das Postulat Dietrich/Fellmann erlaubt es dem Kanton Freiburg, hier eine

Gesamtsicht zu erstellen, die hilft, unsere Strategie klar und deutlich zu Papier zu bringen.

Mit diesen Worten unterstützt die Christlichdemokratische Fraktion das Postulat.

Thévoz Laurent (VCG/MLG, SC). Le groupe Vert Centre Gauche a analysé aussi avec beaucoup d'intérêt ce postulat, vu l'importance de ce sujet. On aimerait rappeler en préambule que le canton de Fribourg souffre d'un manque non seulement quantitatif d'emplois, mais d'emplois de qualité surtout, ce qui est important pour que la promotion économique puisse attirer les entreprises à haute valeur ajoutée. Tout le monde les poursuit, tout le monde leur fait les yeux doux, donc le canton de Fribourg doit avoir les moyens de les attirer de manière efficace.

Je ne vais pas répéter ce qui a été dit par mes prédécesseurs, mais nous soutenons en particulier le point de vue défendu par la représentante du groupe radical, qui propose d'élargir et d'ouvrir la focale. Les entreprises locales, celles qui sont implantées, ont effectivement droit à une attention au moins équivalente à celle des entreprises que l'on va attirer.

Rappelons que ce sont elles quand même qui assurent une partie de la base des revenus fiscaux du canton. Elles sont là et elles paient des impôts, au contraire de pas mal d'entreprises qui viennent et qui sont intéressées par les conditions fiscales qu'on leur offre.

On aimerait insister sur deux aspects. Le premier est d'être sûr que l'accent sera aussi mis sur la coordination avec le GGba, cette mesure qui est quand même très importante, puisqu'elle permet au canton de Fribourg d'avoir une présence internationale et sa coordination avec les instruments que le canton maîtrise lui-même. L'autre élément qui nous paraît important est que le rapport soit disponible au moment où l'on va traiter de lois importantes comme celle sur la promotion économique et l'innovation pour qu'on puisse tirer parti des enseignements de ces propositions de coordination et les inclure déjà dans la future loi qu'on va bientôt traiter.

Je sais que c'est peut-être un exercice difficile, mais cela nous paraîtrait important que ce rapport serve effectivement à légiférer et de la meilleure manière possible.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Im Budget 2018 hatten wir 22 neue Stellen für die Zentralverwaltung, im Budget 2019 werden es wahrscheinlich über 30 sein. Verwundern Sie sich nicht, jemand muss diesen Bericht schreiben. Die Absicht einer koordinierten Wirtschaftsförderung, welche in diesem Postulat verlangt wird, ist eine hehre Absicht, welche ich auch unterstütze. Ich habe noch das Bild der 7 Staatsrätinnen und Staatsräte vom letzten Dienstagnachmittag vor mir, den Kopf gesenkt, demotiviert. Es ist aus meiner Sicht und auch aus Sicht der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei eine Kernaufgabe der Regierung, eine koordinierte Wirt-

schaftspolitik zu führen. Ich habe mir die Mühe gemacht, das Regierungsprogramm zu lesen und zu studieren. Und genau der Punkt der Koordination fehlt. Man spricht von aktiver Bodenpolitik, man spricht von einer aktiven Wirtschaftsförderung, aber eben – es wurde von meinen Vorrednern erwähnt –, es benötigt dazu eine Koordination.

Wir sehen es auch an anderen Beispielen: Diese Koordination, meine Damen und meine Herren Staatsrätinnen und Staatsräte, die fehlt. Nehmen Sie das in Ihr Programm auf für diese Legislatur. Koordinieren Sie besser. Dazu ist es nicht nötig, zusätzliche Berichte zu verfassen. Aus diesem Grund werden wir dieses Postulat grossmehrheitlich ablehnen.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Permettez-moi tout d'abord de remercier le député Dietrich et l'ex-députée Fellmann pour le dépôt de cet instrument parlementaire et de vous remercier aussi pour toutes vos interventions, qui montrent que le développement économique du canton de Fribourg vous est très cher, tout comme il l'est au Conseil d'Etat.

Tout ce qui a été dit est tellement juste et vrai, mais aussi important, que je me permettrai de répéter l'une ou l'autre chose.

En préambule, le Conseil d'Etat tient à préciser que l'implantation d'entreprises ne constitue qu'un volet de la politique de promotion économique du canton de Fribourg. Il y a aussi le développement des entreprises établies dans le canton, il ne s'agit pas seulement des grands, mais aussi de nos PME, qui créent la plus-value. Je le constate tous les jours. Il y a aussi le soutien à l'innovation, qui est donc prévu dans le projet de loi modifiant la loi sur la promotion économique et surtout aussi la création d'entreprises, le soutien des Start-Up, et finalement le développement régional. Les régions ont aussi leur rôle à jouer dans le développement économique de ce canton. Ces éléments constituent les autres piliers de cette politique, qui vise donc à asseoir la compétitivité de l'économie fribourgeoise en augmentant sa capacité à générer ou aussi à maintenir des activités.

Il y a une petite modification de la terminologie. Je n'utiliserai plus la terminologie de haute valeur ajoutée, je me contenterai de parler de valeur ajoutée, parce qu'on n'est pas tous des ingénieurs, des doctorants. Il faut aussi des postes pour des gens qui sont un peu moins qualifiés.

L'ensemble de la politique économique du canton est basée sur une action concertée. Cela a été dit par les députés Dietrich, Waeber et Gobet. C'est donc une action concertée de plusieurs politiques sectorielles, qui concernent plusieurs Directions, raison pour laquelle il y a une délégation du Conseil d'Etat fixe, instaurée par la loi, qui s'appelle «délégation des affaires économiques et financières».

J'ai le plaisir de présider cette délégation des affaires économiques et financières. De cette délégation font partie aussi le Directeur de l'aménagement et aussi celui des finances, cette délégation est donc très active depuis la mise en place du nouveau gouvernement. Toutes les décisions d'une certaine importance sont discutées d'abord dans cette délégation avant de passer au Conseil d'Etat. Cette coordination se fait quotidiennement. J'ai dit que l'ensemble de la politique économique du canton de Fribourg est basé sur cette action concertée de plusieurs politiques sectorielles mais aussi sur des projets phares en cours telle que la révision du plan directeur cantonal, qui était présentée la semaine passée au grand public.

Il y a ce soir de nouveau une présentation à l'Université de Fribourg. Il y a aussi la réforme de l'imposition des entreprises, donc le projet fiscal 17, crucial pour le canton de Fribourg. Il y a la révision de la loi sur la promotion économique, qui était mise en consultation jusqu'au 30 septembre et on aura le plaisir d'en débattre, je l'espère, début 2018. Et finalement, il y a également la mise sur pied de la politique foncière active, fameuse loi en préparation, que j'aimerais mettre en consultation au plus tard au début de l'année prochaine.

La thématique de l'implantation d'entreprises soulevée par les députés Dietrich et Fellmann constitue également bien sûr un volet important de la politique de la promotion économique du canton. Il faut savoir, et je tiens à le souligner, que ce domaine a été soumis à d'importants changements au cours des dernières années. Alors que l'implantation d'entreprises étrangères a longtemps joué le rôle moteur crucial dans la croissance économique du canton, son importance a diminué de manière vraiment notable. Ce n'est pas uniquement le cas pour le canton de Fribourg. Il y a plusieurs facteurs extérieurs au canton qui ont joué un rôle. Vous le savez, fin 2010, le canton de Fribourg a été retiré du périmètre d'application des allègements fiscaux fédéraux liés à la politique régionale, ce fameux arrêté Bonny, et depuis quelques années le canton souffre aussi d'un manque de terrains disponibles de qualité situés au bon endroit, de taille suffisante et des terrains réellement à vendre pour développer des activités économiques.

Le Conseil d'Etat veut donner réponse à ces défis. Je renvoie encore une fois à la loi sur la politique foncière active, qui sera mise en consultation très prochainement.

Le canton a également souffert de la dégradation de l'attractivité de la Suisse, due aussi à l'augmentation de l'instabilité de son cadre juridique.

Je constate tous les jours, notamment dans le domaine fiscal, cette incertitude par rapport à ce que va devenir le projet fiscal 17, et aussi des incertitudes par rapport au marché du travail, l'initiative sur l'immigration de masse et l'augmentation des coûts de production liée au franc fort.

Es sind 3 wichtige Punkte, 3 wichtige Herausforderungen, auch für die Wirtschaftsförderung. Wir haben jeden Tag mit diesen Faktoren zu kämpfen. Die Unsicherheit bezüglich der künftigen Fiskalpolitik, Unsicherheit bezüglich der Arbeitsmarktpolitik und auch die Produktionskosten, die in der Schweiz immer noch sehr, sehr hoch sind.

Meine Damen und Herren, was sagen Sie einem Unternehmen, das ich gestern getroffen habe, das mir sagt, dass einige wenige 1000 Kilometer weiter östlich zu einem Viertel respektive zu einem Fünftel der hiesigen Produktionskosten produziert werden kann? Man braucht gute Argumente, um dieses Unternehmen zu überzeugen, weiterhin im Kanton Freiburg zu produzieren.

Dans ce contexte, les activités internationales de la promotion économique du canton se sont énormément diversifiées. Outre la prospection de nouvelles implantations, elles incluent donc également le suivi des entreprises internationales implantées dans le canton, ainsi que le développement de collaborations économiques internationales.

Und hier ist festzuhalten, dass viele Entscheide, die die Arbeitsplätze im Kanton Freiburg betreffen, nicht mehr in Freiburg oder in der Schweiz getroffen werden. Die werden irgendwo in den USA oder in Asien getroffen. Das hat auch für den Volkswirtschaftsdirektor und für die Wirtschaftsförderung zu einer neuen Realität geführt, der wir Rechnung tragen müssen. Wir müssen auch dorthin gehen, wo die Entscheide getroffen werden.

Pour conclure, les volets des activités de la promotion économique relatives aux implantations d'entreprises internationales et suisses méritent donc de faire l'objet d'un rapport qui présente avant tout les axes stratégiques, les principaux résultats et les processus existants.

Dernière remarque par rapport aux remarques des députés Chardonnens et Waeber. On ne va, bien évidemment, pas réinventer la roue. Il y a des rapports, des analyses qui existent. Il y a notamment un rapport très intéressant qui a été transmis il y a très peu de temps à la CFG, qui porte sur la même problématique. On va évidemment s'inspirer de ces rapports.

Tout est déjà en tête, mais on consacrerait relativement peu de temps pour rédiger ce rapport. J'ai aussi entendu la remarque du député Thévoz. Dans la mesure du possible, j'essaierai d'y donner suite, qu'on puisse au moins avoir le rapport avant de discuter, ici au plenum, la loi modifiant la loi sur la promotion économique du canton de Fribourg.

Je ne sais pas si j'y arriverai, mais c'est un objectif que je me suis fixé ce matin.

Avec ça, j'ai terminé, et encore une fois, Mesdames et Messieurs les Députés, cher M. le Président, le Conseil d'Etat vous propose donc d'accepter ce postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 82 voix contre 15. Il y a 1 abstention.

Ont voté Oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrand Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). Total: 82.

Ont voté Non:

Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 15.

Se sont abstenus:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP). Total: 1.

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Election protocolaire 2017-GC-160 2^e vice-présidence du Grand Conseil pour 2018

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Bulletins distribués: 107; rentrés: 106; blancs: 4; nuls: 1; valables: 101; majorité absolue: 51.

Est élu *M. Raoul Girard*, à *Bulle*, par 97 voix. Il y a 4 voix éparses.

Le Président. M. le deuxième Vice-président élu,

Au nom du Grand Conseil, je vous félicite pour votre élection.

Si on cherche des informations sur Raoul Girard dans l'Internet, par exemple par Google, on doit bien faire attention aux résultats, surtout aux résultats donnés par Wikipédia (*rires*) parce que Wikipédia parle d'un homme politique nommé Raoul Girard, ingénieur des mines, conseiller général et député du Jura français de 1932 à 1936, inscrit au groupe radical. (*rires*) Impossible qu'il s'agisse de notre Raoul Girard! Le nôtre, c'est l'économiste, l'enseignant, le vice-syndic de Bulle, le collègue député gruérien et membre de longue date de la Commission des finances et de gestion et dès aujourd'hui le deuxième vice-président élu.

Après le Lacois l'année prochaine et le Veveysan l'année d'après, enfin à nouveau un Gruérien au perchoir! Schneider-Amman disait: «Les Gruériens sont bons pour la santé du canton.» (*rires*)

Encore une fois bravo et félicitations! (*applaudissements*)

—

Election protocolaire 2017-GC-161 1^{re} vice-présidence du Grand Conseil pour 2018

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Bulletins distribués: 104; rentrés: 103; blancs: 5; nuls: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élu *M. Roland Mesot*, à *Châtel-St-Denis*, par 93 voix. Il y a 5 voix éparses.

Le Président. M. le premier Vice-président élu,

Au nom du Grand Conseil, je vous félicite pour votre élection.

Après la première année au purgatoire, vous avancez à la première vice-présidence et je pars de l'idée que cette première période de nettoyage en prévision du grand moment de la présidence s'est bien déroulée. Vous êtes l'entrepreneur, le conseiller général dans votre commune de Châtel-Saint-Denis, le collègue député expérimenté et l'ancien président de votre parti cantonal, un très bon bagage pour faire bientôt honneur au

district de la Veveyse en tant que premier citoyen du canton, mais encore une année de patience, M. le Premier vice-président, le purgatoire vous attend pour une deuxième période même s'il n'y a certainement plus beaucoup à nettoyer.

Schneider-Amman disait: «Le purgatoire est bon pour la santé d'un futur président.» (*rires*)

Encore une fois bravo et félicitations! (*applaudissements*)

—

Election protocolaire 2017-GC-162 Présidence du Grand Conseil pour 2018

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Bulletins distribués: 103; rentrés: 96; blancs: 6; nuls: 1; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Markus Ith*, à *Murten*, par 86 voix. Il y a 3 voix éparses.

Le Président. Monsieur le Président du Grand Conseil élu, ich spreche jetzt für einen kurzen Moment Deutsch, trotz meines Vorsatzes, in dieser Session nur Französisch zu sprechen. Nicht etwa, weil ich das Gefühl habe, dass Sie zu wenig gut seien im Französisch – ganz im Gegenteil –, nein, weil Sie es am grossen Tag Ihrer Wahl verdienen, ein paar Worte in Ihrer Muttersprache zu empfangen.

Ich gratuliere Ihnen im Namen des Grossen Rates ganz herzlich zu Ihrer Wahl. Seit 2002 engagieren Sie sich als Grossrat im Kantonsparlament. Sie waren ehemaliger Fraktionschef und sind gleichzeitig der Gemeindepolitik in Murten als Generalrat treu geblieben. Immer liberal in der Denkhaltung, vor allem wenn es um die Wirtschaft geht, so wie es sich eben für einen aus der Gilde der FDP gehört. Der Seebezirk im Allgemeinen und Murten im Speziellen erleben also nach dem letztjährigen Highlight – ich spreche von der langersehnten Wahl eines Staatsrates – nun gleich eine weitere Ehre, nämlich, den Grossratspräsidenten 2018 stellen zu dürfen.

Schneider-Amman disait: «Un libéral-radical est bon pour tout.» (*Rires et applaudissements.*)

Sehr geehrter frischgewählter Herr Grossratspräsident, ich überlasse Ihnen nun gerne für einen kurzen Augenblick meinen Platz heroben, aber Sie wissen: bis am 31. Dezember um Mitternacht ist es dann noch mein Platz. (*Rires.*)

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Comme il est d'usage et de coutume, je déclare mes liens d'intérêts: je suis personnellement concerné par cette élection.

Mais vous pouvez vous imaginer que je suis plus que concerné, je suis profondément touché, ému et fier d'accéder à cette fonction de premier citoyen et d'avoir la chance de représen-

ter le peuple fribourgeois dans les quatre coins de notre beau canton et bien au-delà.

Pour la confiance que vous me témoignez avec cette élection, je vous remercie de tout cœur. Je vous garantis que je vais assumer cette tâche avec beaucoup de respect envers la population et les institutions de notre canton. Je vais tout mettre en œuvre pour renforcer le lien entre le monde politique et la population. Il est de mon, il est de notre devoir de construire et d'assurer une compréhension réciproque entre citoyens et politiciens. Les habitants de notre canton, que nous représentons ici au Parlement, doivent comprendre ce que nous faisons et pourquoi nous prenons telle ou telle décision.

Unserem aktuellen Präsidenten, Dir, lieber Bruno, möchte ich meinen ganz persönlichen Dank aussprechen. Während den letzten beiden Jahren durchlief ich ja quasi eine zweijährige Lehre – ich finde notabene diese Umschreibung der Zeit als Vize-Präsident auch ein bisschen angenehmer als diejenige mit dem Fegefeuer. In dieser Lehre und insbesondere im nun zu Ende gehenden Abschlussjahr mit Dir als Lehrmeister – und ich überlasse Dir nachher gerne wieder den Platz – konnte ich mir ein Bild machen, mit welcher Konsequenz, Kontinuität und vor allem auch mit welchem Humor Du Rat und Personen geführt hast. Ja, Du warst so akribisch und komplett in Deiner Ausbildung, dass Du mir gestern noch quasi als Abschlussprüfung das Parlament für die Beendigung der Sitzung überlassen hast. Eine Beurteilung meiner gestrigen Leistung müssen Dir die Kolleginnen und Kollegen des Grossen Rates selber abgeben. Ich nehme die Tatsache, dass ich trotzdem gewählt wurde, für mich als eine bestandene Prüfung an.

Eine eingehendere Würdigung Deiner Arbeit werden wir selbstverständlich später vornehmen.

Une année riche en contacts, événements et manifestations est devant moi, certes, mais principalement aussi une année de travail et de discussions au Parlement. La phase d'échauffement d'une première année de législature est terminée. Je crains fortement que nous ne devions encore accélérer le rythme de notre course. Donc à vous, chers députés, l'année prochaine ne va pas être marquée par des pauses de presque 30 minutes ou une fin de séance bien avant midi pour permettre de profiter d'un apéro. Sachez que ceci était bien une exception hier! (*rires*)

Mais pour tous ces moments ainsi que le travail et indépendamment de la vitesse, je m'engagerai à rester à l'écoute, à l'écoute des citoyennes et citoyens, à l'écoute des institutions et associations et je dirais en priorité à l'écoute de vous, chères et chers collègues députés et bien sûr également à l'écoute de vous, chers membres du Gouvernement.

In der Politik und als Politiker im Speziellen ist man immer auch der Öffentlichkeit und deren Kritik ausgesetzt. Diese ist nicht immer gleich einfach zu tragen und auch nicht immer

gleich berechtigt und angebracht. Das gehört dazu und das wissen wir, wenn wir darin tätig sein wollen.

Es ist deshalb umso wichtiger, auf eine Familie und Freunde zählen zu können, welche mir nicht nur den Rücken stärken, sondern denselben auch freihalten. Meine Frau Doris und unsere Kinder Sebastian und Vanessa kennen mich nicht anders. Ich habe immer Politik gemacht und sie wissen, dass dies zeitaufwendig und nicht immer Sonnenschein ist. Ich möchte mich deshalb jetzt schon bei Euch ganz herzlich bedanken, dass Ihr mir dieses spezielle Jahr ermöglicht und Verständnis dafür aufbringt. Andererseits gibt es mir immer wieder auch Kraft, in diese Kinderaugen zu blicken und zu wissen, dass wir an unserer – aber insbesondere an ihrer – Zukunft arbeiten und wir alle nur das Beste für unsere Kinder und Mitmenschen möchten.

Mein Dank geht aber auch an meine Eltern – heute hier anwesend – und an meine Schwiegereltern zu Hause, welche wohl nächstes Jahr noch ein bisschen mehr zum Einsatz kommen werden, um mir und meiner Frau den Rücken für Termine freizuhalten. Auf eine solche Generationensolidarität zählen zu können, ist keine Selbstverständlichkeit.

Von meiner Familie sprechend, waren es wohl nicht zuletzt die oft angeregten Diskussionen zu gesellschaftlichen Fragen am Familientisch, welche bei mir den Virus für die Politik und die Auseinandersetzung mit der Gesellschaft hervorgehoben haben. Diesen Virus scheint auch eine Partei erkannt zu haben: Ich danke nicht zuletzt auch meiner politischen Familie, welche mich auf dem Weg begleitet hat, der mich zu diesem Amt führte.

Au printemps 1996, quand mon nom et ma photo figuraient pour la première fois sur un de ces fameux prospectus électoraux du Conseil général de Morat, je ne m'imaginai pas encore arriver jusqu'à la présidence du Grand Conseil fribourgeois. Je dois un grand merci à mon parti politique et à tous ses membres, qui m'ont influencé, qui m'ont aidé et qui m'ont toujours encouragé à poursuivre le chemin. J'ai eu la chance d'œuvrer dans diverses fonctions et de participer à différentes campagnes et chacune, victorieuse ou pas, était une pièce de puzzle dans mon développement politique.

Pour mon année présidentielle, je me réjouis d'ores et déjà d'une très bonne collaboration avec l'ensemble des membres du Secrétariat général, de nombreux et riches échanges avec vous, chers collègues députés, et d'un climat positif et constructif avec le Gouvernement. Je suis en plus convaincu de pouvoir compter sur un Secrétariat compétent et motivé et des députés disciplinés pour me faciliter la tâche de présider notre Parlement.

Zum Schluss möchte ich mich noch einmal bei Ihnen für das entgegengebrachte Vertrauen bedanken, bei Dir, lieber Bruno, für die netten Worte, meinen beiden Vize-Präsidenten meinen Glückwunsch aussprechen und Ihnen allen für

die Zukunft und die bevorstehenden Weihnachtstage nur das Beste wünschen.

Le Président. Merci beaucoup et félicitations, M. le Président élu, pour ces bons moments et noch einmal alles Gute für das Präsidialjahr. Sie werden sehen, es ist sehr, sehr bereichernd, ab und zu auch anstrengend, das wissen Sie auch und das kann ich Ihnen heute schon versichern.

Ich wünsche Ihnen auch, dass Sie die nötige Zeit finden und dass Sie in Ihrer Familie und in Ihrer Umgebung die nötige Unterstützung bekommen werden. Daran zweifle ich nicht.

—

Election protocolaire 2017-GC-159 Présidence du Conseil d'Etat pour 2018

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Bulletins distribués: 100; rentrés: 97; blancs: 11; nuls: 1; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élu M. Georges Godel, à Echallens, par 79 voix. Il y a 6 voix éparses.

Le Président. M. le Président du Conseil d'Etat élu,

Au nom du Grand Conseil, je vous félicite pour votre élection.

Oui, M. Godel, c'est déjà la deuxième fois que vous êtes élu à la présidence du Gouvernement et nous, députés, savons bien que vous appréciez beaucoup cette tâche. (*rires*)

Vous vous sentez bien à l'aise au contact de la population, des associations et des institutions de notre canton et nous savons également que vous aimez mieux jouer le premier que le deuxième violon, mais toujours en assumant vos responsabilités.

Votre palmarès politique est impressionnant, mais vous me pardonnez que je renonce à le citer, même s'il le mériterait, pour des questions de temps. Pensez à votre année présidentielle et également au fait que c'est tout probablement la dernière fois (*rires*) que la présidence du Conseil d'Etat vous est confiée, pas à cause de nous, mais à cause de la méchante Constitution fribourgeoise. Alors, profitez-bien l'année prochaine! Et je vous assure que nous avons aucun souci en ce qui concerne le nombre de vos jetons de présence en 2018 sachant que vous restez le Directeur des finances toujours soucieux d'efficacité et d'économie.

Encore une fois, M. le Président élu, mes félicitations et bravo pour l'élection! (applaudissements)

Godel Georges, Directeur des finances. J'adresse tout d'abord mes félicitations à M. le Président élu du Grand Conseil, M. le Député Markus Ith, à MM les vice-présidents Roland Mesot et Raoul Girard.

Sehr geehrter Herr Präsident des Grossen Rates,
Sehr geehrte Grossrätinnen und Grossräte,
M^{me} la Secrétaire générale du Grand Conseil,
M^{mes} et MM. les collaboratrices et collaborateurs du Grand Conseil,
M. le Président du Conseil d'Etat,
M^{mes} et MM. les Conseillers d'Etat,
Chers collègues,
M^{me} la Chancelière,
M^{mes} et MM. les invités,
Sehr geehrte Medienvertreterinnen und Medienvertreter,
Par ces quelques mots, j'aimerais vous remercier et vous exprimer ma gratitude. Je suis très honoré de la confiance que vous me témoignez par cette élection.

Pour la seconde fois de ma carrière en tant que membre du Gouvernement du canton de Fribourg, on m'attribue l'honneur d'occuper, pour une année, le fauteuil de Président du Conseil d'Etat. N'ayez crainte, le proverbe «jamais deux sans trois» ne sera, paraît-il, pas à l'ordre du jour!

On ne réussit jamais seul une carrière. Il faut un entourage, un environnement, des conseils, des critiques aussi, constructives bien sûr. Il est également essentiel de se souvenir que la reconnaissance est une vertu.

So ist es mir denn auch ein grosses Anliegen, heute, am Wahltag, meine Dankbarkeit zum Ausdruck zu bringen.

Mon premier merci, je l'adresse à ma famille, noyau essentiel de ma vie. Mes remerciements vont en particulier à ma chère épouse Marie-Claire, ici présente, dont j'admire la patience et la bienveillance. En plus d'être la femme d'un conseiller d'Etat, elle continue à superviser l'entreprise familiale et quoiqu'elle en dise, rien ne lui échappe. (*rires*) Inutile de vous dire que c'est aussi grâce à elle que je suis là aujourd'hui.

Merci également à mes trois fils ainsi qu'à mes belles-filles pour leur soutien constant. Merci à mes trois petites-filles, qui me transmettent leurs ondes positives. Avec leurs yeux d'enfants, elles constituent mon plus fidèle fan's club. Il est d'ailleurs fort possible que l'une ou l'autre m'emboîte le pas sur le chemin de la politique, sait-on jamais! Evidemment, il faudra que je pense à m'en aller avant leur élection au Grand Conseil.

Au chapitre des remerciements, j'aimerais également évoquer ma chère commune d'Ecublens et mes compatriotes villaigeois, qui m'ont permis déjà de faire mes premières armes en politique. J'en profite pour saluer au passage M. le Syndic Jean-Pierre Vaucher, ici présent et accompagné de deux de ses collègues du Conseil communal, MM. Roland Mouquin et Claude Conus.

Dans cette perspective, je remercie également mon parti pour la confiance et le soutien qu'il m'a témoigné tout au long de mon aventure politique. Le partage des idées et la défense de

nos valeurs ont toujours confirmé cette pensée que j'apprécie, à savoir que ce sont bien les femmes et les hommes qui font la force d'un parti et non l'inverse.

In meinen Dank möchte ich weiter alle politischen Parteien einschliessen, mit denen ich immer gerne einen angeregten Gedankenaustausch pflege und gemeinsam auf Lösungen hin arbeite.

Mein Dank geht auch an Sie, geschätzte Grossrätinnen und Grossräte, für Ihr Engagement zum Wohl unseres Kantons. Ich kenne Ihre Arbeit aus eigener Erfahrung und weiss, dass sie nicht einfach ist. Sie müssen sich in unzählige Dossiers einarbeiten, sich einen Überblick verschaffen, die Dossiers analysieren und das Wichtigste herauskristallisieren, damit Sie dann nach bestem Wissen und Gewissen einen Beschluss fassen können.

C'est d'ailleurs très souvent la quadrature du cercle et vous pouvez parfois avoir l'impression que le Conseil d'Etat s'évertue à vous rendre la tâche ardue. C'est pourtant à ces moments que notre démocratie prend tout son sens. S'impliquer pour le bien commun, c'est assurément la mission que nous partageons toutes et tous.

Je ne saurais mettre un point final à cette longue liste sans remercier mes collègues du Conseil d'Etat, en particulier notre président, M. le Conseiller d'Etat Maurice Ropraz, qui, en cette première année de législature, a su donner l'impulsion à notre Gouvernement pour se lancer dans de nouveaux projets. Le défi principal d'un Conseil d'Etat est de permettre à chacun de ses membres de faire avancer ses idées tout en réalisant un projet commun. Après les turbulences de ces dernières semaines, il me tient à cœur de garantir la cohésion du Gouvernement dans l'intérêt du canton.

On prétend parfois que la politique est l'art de promettre, de ne pas tenir et de réussir quand même. Il est vrai qu'un politicien ne peut faire carrière sans mémoire, car il doit se souvenir de toutes ses promesses. Il doit oser, mais la difficulté réside dans le fait d'oser avec sagesse, qui est le fruit de l'expérience.

Mit meiner zehnjährigen Erfahrung in dieser Regierung wage ich es also heute, Ihnen einige Ziele zu nennen, denen ich im Präsidentsjahr besondere Aufmerksamkeit schenken werde.

Cette année présidentielle sera imprégnée de ma volonté de donner une impulsion marquée aux trois projets-phares du programme gouvernemental. Notre canton est en pleine évolution, pour ne pas dire révolution, dans différents secteurs. On pense bien sûr au fantastique et futuriste défi que constitue «Fribourg 4.0». Grâce à la transformation digitale, nous serons non seulement compétitifs en terme d'innovation et de dynamisme économique, mais nous serons également capables de répondre de manière encore plus efficace aux

besoins d'une population dont la croissance démographique, réjouissante, continue de progresser.

Chaque citoyenne et citoyen de ce canton espère vivre dans un cadre agréable, avoir un emploi, jouir d'infrastructures sociales, culturelles, sportives et de loisirs adaptées. Cela implique que le Conseil d'Etat s'engage à développer les secteurs de la mobilité, de la formation, de l'organisation territoriale et des constructions.

En traversant le canton de Fribourg, en passant par Bulle ou la Broye, je suis toujours impressionné de constater que, sans pouvoir les compter, les grues s'érigent de partout et que des gabarits laissent envisager de nouvelles constructions. C'est la preuve que notre économie se porte bien.

Man spricht von mehr oder weniger kleinen oder grossen und komplexen Gemeinde-Zusammenschlüssen. Und trotz Zweifeln und gewissen Ängsten wünscht man sich ein starkes Kantonszentrum. Ich bin überzeugt, dass wir klar und deutlich Stellung beziehen und sagen müssen, wo und wie wir uns auf der Hauptachse zwischen dem Genfersee-Gebiet und den Wirtschaftspolen Bern und Zürich positionieren.

En plus des ambitions que nous avons définies dans le programme gouvernemental, il s'agira de mettre en œuvre le nouveau projet fiscal, rebaptisé PF17, le plus rapidement possible afin de rester attractif pour l'ensemble de nos entreprises. Il s'agira également de mener à bien la révision du plan de prévoyance de la Caisse du personnel de l'Etat. Face à ces perspectives, il sera essentiel de nous engager toutes et tous, au-delà de nos intérêts uniquement partisans et personnels, pour trouver des solutions qui feront sens durablement.

En tant que membre du Gouvernement et plus particulièrement en tant que Directeur des finances, je me réjouis de pouvoir dire et redire que les finances cantonales sont saines. Cette situation nous a permis de planifier un programme d'investissements répondant aux attentes des citoyennes et citoyens de ce canton tout en gardant présente à l'esprit une certaine vigilance. D'aucuns ne m'ont d'ailleurs pas épargné sur cette notion de vigilance arguant de mon pessimisme, voire même de mon côté oiseau de mauvais augure! Mais sachez que le pessimisme de la connaissance n'empêche pas l'optimisme de la volonté et c'est en cela que nous devons nous différencier. Optons pour l'optimisme en ayons la volonté de trouver des solutions tous ensemble pour faire avancer notre canton!

Les résolutions, Mesdames et Messieurs, c'est un peu comme les anguilles: on les prend aisément. Le diable, c'est de les tenir! En présidant dernièrement le comité d'organisation de la Gordon Bennett, une image m'est apparue, celle d'une société à l'image du ballon à gaz: pour qu'elle décolle, il faut de temps en temps savoir lâcher du lest et pour qu'elle bénéficie de vents favorables, il faut le faire à bon escient.

In diesem Sinne gehe ich mein Amt mit Kraft und Überzeugung an und freue mich, im Präsidentialjahr unserem Kanton dienen zu können.

C'est dans cet état d'esprit que je m'engage avec force et conviction à servir ce canton au cours de cette année de présidence.

Le Président. Merci et félicitations, M. le Président du Conseil d'Etat élu, pour vos bons mots avec vos idées que vous voulez réaliser. Je vous fais entièrement confiance pour empoigner comme il faut ce bâton pour essayer de trouver des solutions.

Juste un mot pour dire que votre fan's club est encore assez petit avec vos trois petites filles, mais je peux aussi vous souhaiter que ça ne va pas un peu grandir l'année prochaine. *(rires)*

Merci beaucoup et encore une fois toutes mes félicitations!

—

Election protocolaire 2017-GC-158 Présidence du Tribunal cantonal pour 2018

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Bulletins distribués: 98; rentrés: 96; blancs: 2; nuls: 0; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élu-e *M^{me} Catherine Overney, à Ependes*, par 94 voix.

Le Président. *M^{me}* la Présidente du Tribunal cantonal élue, derrière vos bouquets de fleurs *(rires)*, au nom du Grand Conseil, je vous félicite pour votre élection et je vous souhaite d'ores et déjà une bonne et enrichissante année présidentielle.

Merci beaucoup et tout de bon, *M^{me}* la Présidente! *(applaudissements)*

—

Le Président. *M^{mes}* et *MM.* les Conseillers d'Etat, chers invités, On est arrivé au terme de cette séance d'aujourd'hui avec cette proclamation des élections. J'aimerais encore une fois féliciter de tout cœur tous les élus de ce matin et vous souhaiter le meilleur, beaucoup de force aussi pour l'année prochaine pour assumer ces tâches présidentielles ou vice-présidentielles.

J'aimerais clore cette séance d'aujourd'hui, tout le monde est invité, comme c'était annoncé ce matin, pour l'apéritif qui aura lieu à l'Espace Jean Tinguely-Niki de Saint Phalle. Au plaisir de vous revoir à l'apéritif, bonne journée et puis pour les députés à demain 8h30.

> La séance est levée à 11h55.

Le Président:

Bruno BOSCHUNG

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

Quatrième séance, vendredi 17 novembre 2017

Présidence de M. Bruno Boschung, président

SOMMAIRE: Projet de loi 2016-DFIN-16: Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (extrait spécial du casier judiciaire et droit de grève); entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Projet de décret 2017-DICS-47: Crédit d'engagement en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Ste-Croix, à Fribourg; entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Projet de décret 2016-DICS-28: Participation de l'Etat de Fribourg au financement de la société SLSP SA (plateforme commune des bibliothèques scientifiques suisses); entrée en matière; lecture des articles et vote final. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 93 députés; absents: 17.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Laurent Dietrich, Jean-Pierre Doutaz, Raoul Girard, Bernadette Hänni-Fischer, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Jacques Morand, Ralph Alexander Schmid, Erika Schnyder, Jean-Daniel Schumacher, Julia Senti, Antoinette de Weck et Peter Wüthrich.

Sans justification: Philippe Demierre, Marc-Antoine Gamba (arrivée à 9h45), Patrice Jordan et André Schneuwly.

M^{mes} et MM. Olivier Curty, Anne-Claude Demierre, Marie Garnier, Maurice Ropraz et Jean-François Steiert, conseillers et conseillers d'Etat, sont excusés.

Projet de loi 2016-DFIN-16 Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (extrait spécial du casier judiciaire et droit de grève)¹

Rapporteur: **Benôit Rey** (VCG/LMG, VF).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Les modifications apportées à la loi sur le personnel ont fait l'objet d'une séance intense de la commission ad hoc, en date du 30 octobre dernier. Ces modifications partielles, en attendant la révision complète que nous avons décidée dernièrement dans ce Grand Conseil, touchent deux points extrêmement sensibles et importants en lien avec les droits du personnel: les mesures de protection des mineurs et des personnes dépendantes, par le biais de l'exigence de la soumission d'un extrait de casier judiciaire, et le droit de grève du personnel de l'Etat. Elles comportent également un point de détail, à savoir l'adaptation de la durée de la garan-

tie de rémunération en cas de maladie, à 365, respectivement 730 jours, en lieu et place des 360 et 720 jours prévus dans le cadre d'une assurance avec un assureur privé. Comme l'Etat s'assure lui-même, il met une coordination entre ces durées.

Pour en revenir à la demande de l'extrait du casier judiciaire, je rappelle que cette modification fait suite à l'adoption de deux motions:

- > la motion Nicolas Kolly/Albert Lambelet, qui demandait l'introduction dans la loi sur le personnel de l'obligation de consulter l'extrait spécial du casier judiciaire, avant l'engagement de tout employé de l'Etat ayant une activité impliquant des contacts réguliers avec des mineurs;
- > la motion Suzanne Aebischer/Antoinette Badoud, qui exigeait de modifier la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour, en y introduisant l'obligation de produire, en cas de postulation comme structure d'accueil extrafamilial ou assistante parentale, un extrait du casier judiciaire au sens de l'article 371a du code pénal et un certificat médical.

L'ensemble des membres de la commission a exprimé la volonté claire de mettre en œuvre les dispositions nécessaires afin de protéger l'enfant, les mineurs, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Les fonctions touchées par les mesures, sont des fonctions exercées en contact direct avec ces mineurs; ces fonctions qui impliquent une relation de confiance, un lien de dépendance ou un rapport de subordination entre l'adulte et l'enfant. Une de ces mesures est le contrôle exercé grâce à un extrait du casier judiciaire, lors de l'engagement dans l'accueil extrafamilial. Le contrôle se fait par la demande de fournir un extrait spécial du casier judiciaire, prévu par l'Office fédéral de la justice depuis le 1^{er} janvier 2015. Le problème est que cet extrait est pratiquement pour l'instant toujours vide, le juge ne pouvant, avant 2015, prononcer que des interdictions d'exercer pour des infractions commises dans le cadre professionnel. Ce qui veut dire qu'une personne condamnée pour une question de mœurs dans un cadre privé, en dehors des liens professionnels, n'apparaît pas dans l'extrait spécial du casier judiciaire.

¹ Message et préavis pp. 2481ss.

Le Conseil d'Etat nous propose alors une solution transitoire, durant 10 ans, qui vise à ce que le candidat fournisse en plus de l'extrait spécial, un extrait ordinaire du casier judiciaire, durant cette période de 10 ans. La commission s'est longuement penchée sur cette disposition transitoire, dans un souci de renforcement de la protection. Elle propose dès lors de prolonger ce délai à 25 ans, en lieu et place des 10 ans prévus. La commission a pris cette décision à la majorité, mais s'est quand même posé la question de la légalité de cette prolongation. C'est la raison pour laquelle la commission, après avoir terminé son travail, a demandé au Service du personnel de faire quelques démarches complémentaires. Elle a souhaité en premier lieu avoir des compléments d'information de la part de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données. Le SPO a donc demandé ces informations et cette Autorité cantonale y a répondu en date du 8 novembre 2017. L'élément qui ressort est que cette période transitoire prévue dans la législation doit respecter le principe de protection des données, et en particulier les principes de finalité, de bonne foi et de proportionnalité. Est-ce que la prolongation à 25 ans respecte ces principes? Je vous lis là un extrait de la prise de position de cette Autorité:

«L'Office fédéral de la justice précise que ces délais ont été conçus pour établir une juste pondération entre l'intérêt que revêt l'exercice de l'action publique et la nécessité de protéger la société, d'une part, et les besoins qu'ont les personnes qui ont purgé leur peine d'être totalement réhabilitées et réintégrées dans la société, d'autre part.» Elle ajoute que les jugements comprenant une interdiction d'exercer une activité sont éliminés d'office et automatiquement 10 ans après la fin de l'interdiction, en application de l'article 369a du code pénal suisse. Et au vu de ce qui précède, cette Autorité est d'avis que la prolongation de la période transitoire à 25 ans est contraire au principe de proportionnalité et, par conséquent, non conforme à la législation en matière de protection des données. Si une période transitoire doit être décidée, elle doit être limitée à ces 10 ans. C'était l'avis de cette Autorité.

Une deuxième consultation a été faite par le SPO auprès du procureur général, pour vérifier la légalité de cette prolongation. Le procureur général nous fait remarquer les choses suivantes:

Selon l'article 371 du code pénal suisse, les inscriptions sont éliminées des extraits de casier judiciaire remis à des personnes physiques après l'écoulement des délais suivants: 13,5 ans après la fin de l'exécution d'une peine privative de liberté comprise entre 1 et 5 ans ferme et après l'établissement du délai de sursis ou du sursis partiel qui n'a pas été révoqué. Il est à relever que la durée maximale d'un sursis prononcé par les autorités judiciaires est de 7,5 ans. Dès lors, le procureur général pense que le seul avantage à prévoir une durée transitoire de 25 ans est de s'assurer qu'une personne qui aurait fini de purger une peine privative de liberté de plus de 5 ans en juin 2028 n'échapperait pas à ce contrôle. Par rapport aux

situations qui ont été prévues, un tel cas de figure pourrait être extrêmement rare, même s'il ne pourrait pas être totalement exclu. Dès lors, le procureur nous dit que la question de la proportionnalité de prévoir une période transitoire aussi longue se pose, étant souligné que la période de 10 ans prévue par le Conseil d'Etat suffit largement à couvrir le 99,9% des risques contre lequel l'Etat entend se prémunir.

La commission s'est également posé une question en ce qui concerne les personnes qui vivent en ménage commun avec des assistantes parentales, en se disant que s'il y a risque d'abus sexuel, ça pourrait être le fait non pas de l'assistante parentale, mais des personnes qui vivent en ménage commun. Dans ce sens, la commission souhaitait aussi avoir l'avis de la Direction de la santé et des affaires sociales, par rapport à cet élément-là. Je ne vais pas vous lire tous les extraits de cet avis, mais il faut savoir qu'il n'est pas demandé aux personnes vivant avec des assistantes parentales de fournir un extrait du casier judiciaire. En effet, et la conclusion est la suivante: l'effectivité de cette mesure est douteuse, étant donné que les personnes habitant officieusement dans le ménage et celles étant régulièrement de passage tomberaient entre les mailles du filet. Donc, le risque zéro n'existe pas et la garantie ne pourrait pas être ainsi améliorée. Voilà pour ce premier sujet, complexe, de l'extrait du casier judiciaire.

Dans la modification de la loi, un autre sujet chaud qui mobilise beaucoup d'intérêts est celui du droit de grève. Dans ce domaine, les membres de la commission ont exprimé des avis extrêmement partagés, allant de la remise en question du droit de grève d'une manière fondamentale quant à son principe à la volonté de l'étendre à toutes les catégories du personnel de l'Etat, sans plus aucune exception. Au-delà de ces divergences au sein de la commission, la question principale évoquée était celle d'assurer les missions des services de l'Etat et en particulier les tâches de protection de la population. C'est dans le cadre de cette réflexion que la majorité de la commission a souhaité remettre le personnel de soins dans la catégorie du personnel qui ne bénéficie pas de ce droit de grève.

Le débat va certainement se refaire ici en plenum et, en l'état, je ne souhaite pas m'étendre plus longtemps sur les différents arguments. J'y reviendrai lors de la lecture des articles.

Pour une question d'adaptation des dénominations des fonctions, la commission vous proposera également, dans le cadre de ces articles, de remplacer les dénominations de *gardien* et *gardienne* de prison par celles d'*agent* et *agente de détention*.

Le dernier point qui touche à ces modifications de la loi sur le personnel est lié à la nomination de l'organe de conciliation. Afin de respecter la séparation des pouvoirs et d'éviter des mélanges de genres, la commission vous proposera de confier l'élection des membres de cet organe à l'autorité habituelle qu'est le Grand Conseil.

C'est avec ces considérations que la commission vous propose à l'unanimité d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Le Commissaire. Tout d'abord, permettez-moi de remercier le président de la commission parlementaire pour son rapport circonstancié, détaillé, notamment par rapport au casier judiciaire, que la solution transitoire court sur 10 ou 25 ans. Je n'y reviendrai donc pas.

Pour ma part, je ne souhaite pas revenir sur le message qui fait une présentation détaillée du projet, mais je me limiterai à faire un bref rappel, pour le casier judiciaire et le droit de grève, des interventions parlementaires qui ont initié cette modification législative, en soulignant pour chacun de ces thèmes quelques points importants du projet.

Tout d'abord, s'agissant du casier judiciaire, le projet de révision partiel de la LPers fait suite à la motion des députés Nicolas Kolly/Albert Lambelet, qui demandait d'introduire dans la LPers l'obligation de consulter l'extrait spécial du casier judiciaire, avant l'engagement de tout employé de l'Etat ayant une activité impliquant des contacts avec des mineurs. Grâce à son contenu limité, l'extrait spécial renseigne uniquement sur les infractions commises sur des mineurs. Les autres antécédents pénaux, par exemple des peines pour infractions routières ou vols à l'étalage, ne sont pas dévoilés à l'employeur.

Les personnes en situation de handicap et les personnes âgées doivent être protégées au même titre que les mineurs, en raison de leur vulnérabilité. Pour ce faire, le contrôle à l'embauche doit être étendu au personnel des EMS et des institutions spécialisées pour personnes handicapées. Toutefois, la LPers n'étant pas directement applicable à ces institutions, le Conseil d'Etat a jugé préférable d'intégrer cette mesure dans les conditions fixées pour l'obtention d'une autorisation d'exploitation à laquelle sont soumises toutes les institutions de la santé, plutôt que dans la LPers.

De même, le Conseil d'Etat estimait opportun d'étendre la mesure aux intervenants dans les écoles qui ne sont pas soumis à la LPers. Il s'agit notamment des personnes chargées de l'enseignement religieux à l'école primaire, engagées par les églises évidemment, et du personnel du Service de logopédie et psychologie, engagé par les communes cette fois, qui se voient obligés de produire un extrait spécial du casier judiciaire au même titre que le personnel soumis à la LPers. La loi sur la scolarité obligatoire sera modifiée. Il faut constater que la mise en place du contrôle à l'embauche occasionnera un travail non négligeable pour les autorités d'engagement. Il s'agira pour elles de faire parvenir aux candidats retenus une confirmation écrite et signée de l'employeur – c'est une obligation pour obtenir l'extrait spécial –, d'assurer la réception de l'extrait, de procéder éventuellement à des rappels, d'analyser le contenu de l'extrait et de prendre toutes les mesures pour assurer sa confidentialité. Pour limiter la bureaucratie et assurer aux Directions un fonctionnement acceptable, il faut limiter les fonctions soumises à l'obligation de contrôle

et exclure certains types de contrats, par exemple les remplaçants dans l'enseignement engagés ponctuellement sur de très courtes durées, souvent à la dernière minute, la veille ou le jour du remplacement.

Enfin, pour la partie relative à la modification de loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour, qui fait suite à la motion des députées Suzanne Aebischer et Antoinette Badoud, je vous renvoie au message, puisqu'il s'agit d'un projet de la Direction de la santé et des affaires sociales.

J'en viens maintenant au droit de grève. Les députés Xavier Ganioz et Hugo Raemy ont mis en évidence, dans leur question parlementaire du 30 juin 2015, que notre législation actuelle en matière de personnel, qui interdit le droit de grève, est contraire à la Constitution fédérale et à la Constitution fribourgeoise. Cela étant, le projet prévoit d'accorder un droit de grève aux employés de l'Etat. Cependant, et c'est un élément très important, afin de garantir le principe constitutionnel de paix du travail, celui-ci ne pourra être exercé qu'à des conditions restrictives, comme *ultima ratio*.

Tout d'abord, un premier garde-fou: la grève doit se rapporter aux relations de travail. Cela exclut notamment les grèves politiques, j'insiste là-dessus, et les grèves préventives. En outre, la grève doit être soutenue par une organisation de travailleurs et de travailleuses et concerner un conflit collectif et non un conflit individuel de travail. Ensuite, avant de pouvoir faire une grève, le projet a instauré l'obligation pour les parties de porter le litige devant un organe de conciliation, prié en cas d'échec, de délivrer un acte de non-conciliation. Une autre limite est posée par l'instauration d'un service minimum dans les secteurs où un arrêt de travail mettrait en péril directement ou indirectement des prestations indispensables à la population. Il s'agira encore, pour le Conseil d'Etat, de déterminer dans le règlement d'exécution des secteurs d'activité et de fixer les modalités de l'exercice du service minimum, sur le préavis de l'autorité d'engagement. Ici, à l'évidence, le personnel des soins sera astreint à ce service minimum. Mais il y en a d'autres également. A cet égard, le Conseil d'Etat estime que ce moyen est limitatif et suffisant pour garantir la sécurité sanitaire de la population et qu'une mesure plus coercitive d'interdiction de faire la grève pour le personnel des soins serait disproportionnée. D'ailleurs, ce point de vue a été également défendu lors de la procédure de consultation par l'ensemble des associations de personnel.

Le projet du Conseil d'Etat interdit d'emblée le droit de grève pour les policiers et policières, ainsi que les agents et agentes de détention. Cette interdiction se justifie dès lors qu'il s'agit de fonctions régaliennes de l'Etat, dont le personnel accomplit des tâches essentielles et pour lesquelles l'interruption d'exercice pourrait porter un grave préjudice à la vie, à la santé et à la sécurité de la population, même si un service minimum était mis en place. Enfin, à titre exceptionnel, la possibilité est offerte aux Directions et aux établissements

d'élargir l'interdiction de la grève à certaines fonctions et catégories professionnelles, si les circonstances le commandent. Cette interdiction est admise si elle s'avère nécessaire à la sauvegarde de la sécurité publique, de l'ordre, de la santé et notamment pour le personnel des soins.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous propose d'entrer en matière sur ce projet.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Je m'exprime au nom du groupe socialiste et déclare mes liens d'intérêts: je suis enseignante au CO d'Estavayer-le-Lac et par là même, employée de l'Etat de Fribourg.

Le groupe socialiste a analysé avec attention les modifications de la loi sur le personnel de l'Etat, celles apportées à la loi sur la scolarité obligatoire et à la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour, ainsi que la version bis proposée par la commission.

En premier lieu, nous adhérons sans réserve au souci de préserver au maximum les enfants et les jeunes de certains prédateurs sexuels ou d'autres personnes présentant un danger, en soutenant par cela les modifications de la loi sur la scolarité obligatoire et celles de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial, à savoir l'obligation de présenter à l'employeur un extrait spécial du casier judiciaire et pendant la période transitoire, en plus, un extrait ordinaire du casier judiciaire. Si nous pouvons soutenir ces modifications au nom du bien de l'enfant et du jeune, nous ne pouvons en aucun cas nous rallier à la proposition d'une partie de la commission, concernant l'élargissement de cette période transitoire. En effet, à la suite du complément d'informations fournies par le Ministère public, par l'Autorité de la transparence et de la protection des données et par le Service juridique de la DSAS, nous demandons de revenir à la version du Conseil d'Etat, qui prévoit un délai de 10 ans. Exiger un délai de 25 ans est je cite: «non conforme à la législation sur la protection des données et ne respecte pas le principe de proportionnalité». De plus, nous toutes et tous ici savons que le risque zéro n'existe pas, et pire, que c'est parfois le sentiment de totale sécurité qui peut nous rendre moins vigilants. Et cela, Mesdames et Messieurs, est difficilement pardonnable quand on parle d'enfants ou de jeunes. Restons donc raisonnables, mais vigilants.

Dans un deuxième temps, nous n'avons pas de remarque particulière concernant la plupart des autres modifications touchant la loi sur le personnel, sauf bien évidemment celle de l'article 68. Le groupe socialiste salue le geste du Conseil d'Etat qui, sur le modèle de l'article 27 de la Constitution fribourgeoise et l'article 28 de la Constitution suisse, rend licite la grève de son personnel à des conditions bien précises. Il ne s'agit pas ici, Mesdames et Messieurs, de se demander si on aime ou pas la grève, si cela appelle chez nous de la méfiance ou du rejet; ce n'est pas notre rôle. Il s'agit ici de reconnaître au personnel de l'Etat un droit constitutionnel. Nous regrettons toutefois que le Conseil d'Etat ait manqué d'un cer-

tain courage, celui d'aller jusqu'au bout de la démarche en octroyant ce droit constitutionnel à l'ensemble de son personnel. Nous déposerons d'ailleurs à ce sujet-là un amendement à l'article 68. En effet, l'alinéa 2 de cet article 68 rend la grève licite, mais seulement si plusieurs conditions strictes et cumulatives, citées dans l'alinéa, sont respectées. De plus, le Conseil d'Etat a clairement prévu aux alinéas 6 et 8 des solutions en cas de situations exceptionnelles ou pour la sauvegarde de la sécurité publique, de l'ordre ou de la santé. Alors, dans ce cas-là, pourquoi traiter de manière discriminatoire une partie du personnel de l'Etat? Sont-ils moins dignes de confiance que d'autres?

Pas question de s'attaquer au personnel de l'Etat, tous les collaborateurs de la fonction publique s'en sortiront plus forts. Une telle loi touche beaucoup de monde et elle doit éviter l'arbitraire et respecter des principes constitutionnels, dont celui du respect de l'égalité de traitement et de la proportionnalité: voici chers collègues quelques arguments prononcés dans ce Parlement, lors de la session de septembre. Nous débattions alors de la motion pour une modification totale de la LPers. Beaucoup d'entre vous avaient alors prononcé ces mots, pour rassurer le personnel de l'Etat. Il est regrettable de constater que deux mois plus tard, et dès la première occasion, le but de certains ait été de refuser un droit constitutionnel et de ne pas respecter l'égalité de traitement.

En conclusion, j'aimerais que lors des votes à venir, vous et moi ayons à l'esprit la question suivante: si je peux faire confiance aux policiers, au personnel soignant, au point de déposer ma vie entre leurs mains, parce que cela peut nous arriver un jour, ne suis-je pas capable de faire confiance à leur conscience professionnelle pour quelque chose comme le droit de grève?

C'est avec ces remarques que le groupe socialiste entre en matière et vous demandera de soutenir son amendement.

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Die Freisinnig-demokratische Fraktion nimmt positiv Stellung zum vorliegenden Entwurf und wird ihn einstimmig unterstützen. Gleiches gilt für die Erweiterung des Streikrechtsverbots für das Pflegepersonal.

Wir haben eine konkrete Frage an den Herrn Staatsrat: Gibt es eine Studie, welche die Löhne des Freiburger Pflegepersonals mit den Salären anderer Kantone vergleicht? Angeblich ist ja unser Pflegepersonal im Gegensatz zu anderen Kantonen sehr gut, ja sogar besser bezahlt. Falls diese Studie existiert, wäre der Staatsrat bereit, diese Vergleiche der Löhne zu publizieren? Wie würde der Staatsrat reagieren, wenn wir ihn per Mandat auffordern würden, diese Saläre zu publizieren?

Unseres Erachtens lässt sich das Pflegepersonal von den Gewerkschaften missbrauchen, den Gewerkschaften, welche immer weniger Mitglieder haben und nun mit Streiks vor allem Werbung für sich selber machen.

Falls die Löhne des Pflegepersonals höher sind als in den Nachbarkantonen, erwarten wir vom Pflegepersonal ein wenig Anerkennung und Wertschätzung für den Kanton als Arbeitgeber.

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL). Je déclare mes liens d'intérêts: je fais partie du comité de la Fédération fribourgeoise des accueils extrascolaires.

Permettez-moi, en guise d'entrée en matière sur ce point de modification de la loi sur le personnel de l'Etat, de faire quelques commentaires au sujet des articles consacrés à l'extrait spécial du casier judiciaire, car la sécurité des enfants confiés à des tiers est une exigence fondamentale, qui doit faire l'objet de toutes nos précautions. En définissant des fonctions à risque, le Conseil d'Etat peut mieux définir les personnes dont l'engagement exigera un contrôle spécifique.

Le groupe socialiste salue donc les modifications apportées à la loi sur la scolarité obligatoire, qui détermine le statut des personnes chargées de l'enseignement religieux confessionnel ainsi que celui des personnes avec des contrats de courte durée, comme par exemple les remplaçants des enseignants absents. Ces personnes qui exercent des fonctions liées à l'école seront soumises aux mêmes contrôles lors de leur engagement. Les remplaçants occupés plusieurs fois dans l'année seront soumis à un contrôle annuel.

Enfin, l'article 7a de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial mérite une attention particulière. Pour rappel, il s'agit d'un mode d'accueil où les enfants se rendent dans la famille de l'assistante parentale qui en a la garde. Pour ces accueils, un extrait de casier judiciaire ordinaire est maintenu, car il comporte certaines informations d'intérêt, qui doivent être connues au moment de l'engagement des assistantes parentales. Pendant les travaux de la commission, la question des autres personnes vivant dans la famille d'accueil a de nouveau été abordée. L'assurance, par les services de la Direction de la santé et des affaires sociales, que des standards de sécurité adéquats, exigés par le Service de l'enfance et de la jeunesse, étaient appliqués pour tous les membres des familles d'accueil de jour, a été réaffirmée. Mais outre le fait que ces vérifications représentent un lourd travail administratif pour les associations familiales de jour et pour le Service de l'enfance et de la jeunesse, il faut le dire et le marteler, elles ne sont pas garantes d'une sécurité absolue. Le risque zéro n'existe pas et la meilleure des lois ne dispense pas de conserver une vigilance absolue.

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). Je déclare mes liens d'intérêt: je suis membre de la commission ad hoc traitant le sujet et m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien.

Le projet de loi qui nous occupe est un thème émotionnellement sensible, qui se divise en deux objets distincts: l'extrait spécial du casier judiciaire et le droit de grève.

L'extrait spécial du casier judiciaire est une excellente solution pour protéger les mineurs et les personnes en situation de handicap. Cependant, l'augmentation de la durée de la période transitoire de 10 à 25 ans fait débat. L'amendement Nicolas Kolly, accepté par une majorité de la commission, est en porte-à-faux avec les dispositions prévues dans les nouvelles lois sur la scolarité obligatoire et sur la pédagogie spécialisée: durée prévue de 10 ans dans ces deux lois. Sur ce point, une majorité du groupe démocrate-chrétien ne suit pas la commission et propose de maintenir la durée de la période transitoire à 10 ans.

En Suisse et dans notre canton, le principe de la paix du travail est bien ancré et respecté et constitue un pilier de la prospérité de notre pays. Cependant, même les meilleurs peuvent être contraints à la grève, puisque le 7 mars 2001, M. le Commissaire du Gouvernement, alors président de la Fédération des sociétés fribourgeoises de laiteries, et votre serviteur, participaient à une grève du lait devant l'entreprise ELSA à Estavayer-le-Lac. Cet épique épisode n'a pour autant pas suscité de vocation syndicale, n'est-ce pas Monsieur le Commissaire? A noter que depuis ce jour noir pour ELSA, cette entreprise a inscrit l'interdiction de grève du lait dans les conditions du contrat d'achat de lait.

Le droit de grève est très réglementé dans notre canton. La grève ne peut intervenir que lorsque toutes les possibilités de négociation et de conciliation ont été tentées mais ont échoué. Le recours à la grève doit rester exceptionnel. Le projet de loi qui nous est soumis interdit le droit de grève pour certaines catégories de personnel, soit les policiers et les agents de détention. Cette interdiction se justifie dès lors qu'il s'agit de fonctions régaliennes de l'Etat, dont le personnel accomplit des tâches essentielles et pour lesquelles l'interruption de service pourrait porter un grave préjudice à la vie, à la santé ainsi qu'à la sécurité de la population.

La commission souhaite, dans sa majorité, ajouter le personnel des soins aux deux catégories précédemment citées, afin de garantir un service optimal et vital pour une profession indispensable à la vie et à la santé du citoyen. Cette proposition n'est pas une défiance envers le personnel soignant, mais bien une mise en valeur de cette noble profession – je devrais dire vocation – élevée au titre de fonction souveraine de l'Etat.

Une majorité du groupe démocrate-chrétien vous recommande de soutenir la version bis de la commission.

Quant à la nomination des membres de l'organe de conciliation et d'arbitrage, notre groupe soutient le fait que les trois membres soient élus par le Grand Conseil et non par le Tribunal cantonal, comme initialement prévu.

Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien entre en matière sur ce projet de loi.

Bonvin-Sansonens Sylvie (VCG/MLG, BR). Le groupe Vert Centre Gauche a la plus grande confiance dans le personnel soignant de ce canton, ainsi que dans ses policiers et ses agents de détention. Nous savons qu'il s'agit de personnes responsables, bien formées, engagées au service des autres. C'est leur faire la pire des insultes que de prétendre qu'à cause d'eux, enhardis d'une quelconque hystérie collective appelée la grève, les malades ne vont pas être soignés, les prisonniers vont s'évader et le canton va sombrer dans le chaos. C'est imaginer que derrière chaque infirmière qui vous soigne, chaque physiothérapeute, chaque agent de police, se cache un fauteur de troubles et qu'il faut s'en protéger en le muselant.

En refusant d'accorder le droit de grève à trois groupes de collaboratrices et collaborateurs de notre canton, il y a des gens dans ce Parlement qui n'hésitent pas à les infantiliser de la plus sournoise des manières et à se défier des syndicats, comme des ennemis, alors que ce sont des partenaires. Au personnel soignant, aux policiers ou aux agents de détention, nous avons confié une mission difficile. Eux, plus que n'importe qui, ont envie de faire leur travail le mieux possible, au plus près de leur conscience et au service de notre population. De quoi veut-on nous faire peur aujourd'hui exactement? La loi propose des garde-fous sévères avant d'arriver à cette extrémité qu'est la grève: les raisons en sont définies, l'organisation est contrôlée, le service minimum est garanti et en cas de force majeure, le travail reprendra immédiatement.

Pour en arriver à devoir faire la grève, il faut avoir épuisé toutes les possibilités de négociation et prouver qu'il n'y a pas d'autre solution pour remettre les gens autour d'une table de négociation.

Chers collègues, je n'arrive toujours pas à croire ce que je suis en train de vous dire. Je n'arrive pas à croire que nous devons, en 2017, dans le canton de Fribourg, nous battre pour garantir un droit élémentaire institué dans la Constitution fédérale, la Constitution cantonale et dans la convention signée avec l'organisation mondiale du travail. Qui sommes-nous pour remettre en question tout cela? C'est aussi grave à mes yeux que si nous devions nous battre à nouveau pour le droit de vote des femmes ou pour la liberté d'expression.

Le groupe Vert Centre Gauche vous demande, avec la plus grande insistance, d'accorder le droit de grève, ceci sans exception et, quand je dis accorder, ce n'est pas un cadeau, mais garantir un droit élémentaire que nos collaborateurs n'auraient jamais dû avoir besoin de réclamer. On ne nous demande pas d'être pour ou contre la grève, on nous demande de respecter la Constitution.

Pour ce qui est du casier judiciaire, notre groupe estime que la protection des enfants doit rester une priorité. Toutes les mesures doivent être prises dans ce but. Or, dans le cas présent, nous regrettons qu'une solution fédérale n'ait pas pu nous être proposée. Il faut savoir que l'extrait spécial du casier judiciaire ne mentionne pas les délits privés avant 2015.

Il est donc illusoire d'en demander un extrait durant 25 ans pour l'instant. Ce délai, par ailleurs, n'est pas recommandé par les principes de la protection des données. Nous suggérons plutôt que les délits liés aux mœurs soient regroupés dans un cahier spécial que nous pourrions utiliser.

Dans l'attente d'une solution plausible et suite à de nombreux débats au sein de notre groupe, le groupe Vert Centre Gauche se trouve encore partagé sur ce point. Mais nous acceptons évidemment l'entrée en matière.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du projet de loi modifiant la loi sur le personnel de l'Etat, ainsi que du projet bis de la commission. Notre groupe entre en matière sur les modifications proposées.

S'agissant de l'obligation de consulter le casier judiciaire spécial lors de l'engagement de collaborateurs de l'Etat, notre groupe est satisfait que la motion acceptée en 2014 puisse enfin être mise en vigueur. Cette modification légale améliorera la protection des mineurs face à des personnes qui se conduisent bien souvent comme des prédateurs. Cette modification est également bienvenue pour l'Etat employeur, qui aurait pu être tenu pour responsable en engageant un collaborateur condamné pour des faits incompatibles et qui récidiverait.

Pour ce qui est de l'autre aspect prépondérant de ce projet de loi, soit l'interdiction du droit de grève dans la LPers, notre groupe est également satisfait de la formulation trouvée et amendée par la commission. En particulier, il nous apparaît judicieux de prévoir une procédure préalable à l'exercice du droit de grève, ceci afin de tenter une conciliation entre les partenaires sociaux. S'agissant de la question épineuse des catégories de collaborateurs soustraits au droit de grève, notre groupe a débattu longuement sur cette question, en particulier sur la question du personnel de soins. A ce sujet, nous rappelons que le projet de loi ne vise pas une interdiction générale de grève pour le personnel soignant dans le canton de Fribourg, mais uniquement du personnel soignant soumis à la LPers. Cette distinction est importante car le personnel soignant soumis à la LPers bénéficie de meilleures prestations. De plus, cela lui permet également d'utiliser les droits politiques pour faire valoir ses droits. Selon nous, il est davantage préjudiciable pour le bon fonctionnement de l'Etat de permettre le droit de grève au personnel soignant qu'aux policiers. Nous avons donc de la peine à comprendre la logique du projet de loi du Conseil d'Etat. Le personnel soignant est soumis à une pression importante et sa charge de travail est élevée. Cette problématique serait encore accentuée si une partie du personnel se mettait en grève. Selon nous, les catégories de collaborateurs pour lesquels le droit de grève est interdit occupent des fonctions indispensables au bon fonctionnement de l'Etat. Ainsi, ces exceptions sont conformes à l'article 27 al. 4 de la Constitution cantonale, qui permet justement de restreindre le droit de grève à certaines catégories de personnes. Finale-

ment, nous avons constaté que le droit de grève n'est pas tellement souhaité par les collaborateurs de l'Etat, mais plutôt par les syndicats afin de trouver des actions visibles pour trouver de nouveaux adhérents, vu la guerre des syndicats publics que connaît notre canton depuis maintenant quelques années. Cette situation n'est en aucun cas favorable aux intérêts des collaborateurs, que les syndicats publics sont censés défendre.

Avec ces remarques, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra le projet bis de la commission

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Meine Interessenbindungen: Ich bin Mitglied des Vorstands von Kibesuisse, Kinderbetreuung Schweiz, welche für alle Betreuungsformen Richtlinien festsetzt, auch in dem Bereich, den wir heute besprechen. Ich bin auch Präsidentin von Kibelac, Kinderbetreuung Seebezirk.

Ich bin ebenfalls für Eintreten. Ich möchte noch ein paar Bemerkungen zum Strafregisterauszug machen. Ich bin sehr froh, dass sich der Staatsrat mit diesem Thema befasst und dass Sie unsere Motionen ernst nehmen, um die Sicherheit der Kinder, die in unserem Kanton betreut werden, zu gewährleisten. Nach wie vor bedaure ich, dass wir für Straftaten, wo noch Ermittlungen am Laufen sind, noch keine Lösung gefunden haben. In anderen Kantonen, in Genf zum Beispiel, ist es möglich, dass über eine zentrale Stelle Abklärungen zu allen Mitarbeitern und Mitarbeiterinnen, die in die Kinderbetreuung involviert sind, getroffen werden, um zu wissen, ob ein Deliktfall am Laufen ist und somit Menschen, die vorher keine Straftat begangen haben, nicht mit Kindern arbeiten dürfen.

Im Rahmen der Arbeit bei Kibesuisse haben wir versucht, dieses Problem anzugehen, indem wir einen Verhaltenscodex zur Prävention von sexuellen Übergriffen erstellt haben und eine Selbstdeklaration der angehenden Mitarbeitenden verlangen. Allen Mitgliedern von Kibesuisse in Krippen, Tagesstrukturen oder Tagesfamilien steht es also offen, diese Selbstdeklaration zu nutzen. Ich möchte hier darauf hinweisen, dass es uns wirklich wichtig ist, dass wir hier vom Gesetzgeber Unterstützung erhalten, um Menschen, von denen eine Gefährdung ausgeht, nicht anzustellen, auch wenn sie noch keine Straftaten in diesem Bereich begangen haben. Das ist vor allem in Tagesfamilien kritisch. Wir machen alles, wir verlangen von allen Familienmitgliedern über 18 Jahren einen Strafregisterauszug, also auch vom Partner oder Ehepartner der Tagesmutter, um das Risiko möglichst einzuschränken.

In Bezug auf den Strafregisterauszug Extra ist es wichtig, dass wir wirklich alle Straftaten erfassen. Ich werde mich deshalb dafür einsetzen, dass die Frist im aktuellen Gesetz verlängert wird, damit wir sicher gehen können, dass uns da nichts durch die Lappen geht.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Mon lien d'intérêt: je suis membre de l'Union syndicale fribourgeoise.

N'ayez pas peur chers collègues! Lorsque j'entends les propos de certains d'entre vous, des propos qui condamnent le droit de grève pour certaines catégories du personnel de l'Etat, je ne peux m'empêcher de vous enjoindre à ne pas céder à la crainte. Le mot grève n'est pas synonyme de révolution, de déprédations ou de têtes coupées plantées sur des pics. La grève n'est qu'un recours ultime et légal, lorsque les voix de la négociation et de la médiation ont été épuisées. Elle est une garantie pour les salariés de pouvoir informer sur des pratiques managériales qui se révéleraient brutales. Dans ce sens, la grève est à mettre sur le même plan que le droit des donateurs d'alerte de dénoncer l'illégal ou le crapuleux.

Pour les salariés, les travailleurs et les employés, la grève est un droit fondamental. Elle correspond au droit et à la liberté d'expression du journaliste, de l'écrivain ou de l'artiste. Elle équivaut à la liberté de commerce de l'entrepreneur ou du chef d'entreprise. Elle correspond au droit de réunion et à la liberté d'association des communautés religieuses, des lobbies économiques ou des partis politiques. Nous parlons effectivement d'un droit fondamental.

Pour les catégories de personnel dont nous parlons aujourd'hui, des garde-fous ont été posés pour éviter tout abus dans la grève: un service minimum est garanti et, en cas exceptionnel, une interdiction est prononcée. N'ayons pas peur, chers collègues, ne privons pas certaines classes de salariés d'un droit qui leur est propre.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Personnellement, je soutiendrai le projet de la commission, c'est-à-dire d'interdire le droit de grève pour le personnel soignant. Je soutiendrai cette proposition pour les protéger. Pourquoi? Car je trouve que les syndicats, comme vous Monsieur Ganioz, vont vers ces personnes leur expliquer qu'il y a des problèmes, qu'elles sont désavouées, pas considérées. Je pense que finalement, vous les démotivez au travail (*rires*) alors que ce sont des gens qui sont très bien considérés, qui font bien leur travail et on n'a jamais de problème avec eux. Finalement, on sait que pour que quelqu'un soit bien à son travail et qu'il s'y plaise, il doit être motivé. Malheureusement, les syndicats démotivent tout le temps les gens à leur travail et je pense qu'ils sont moins bien après que vous leur ayez parlé qu'avant (*rires*).

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). J'indique mes liens d'intérêt: je suis technicienne en radiologie auprès du HFR. A ce titre-là, je n'avais pas l'intention de m'exprimer, mais là je me dois de dire quelque chose, car j'ai vraiment envie de porter la voix de ce personnel que je connais depuis plus de 30 ans, avec qui je travaille, et je connais aussi son engagement, son sens du devoir et des responsabilités.

Donc, s'il vous plaît, faites-lui confiance, donnez-lui ce droit de grève. Je vous assure qu'il n'en profitera pas. On attaque

les syndicats à ce sujet, mais ce n'est pas les syndicats qui vont susciter les colères au sein du personnel. Je crois qu'à un certain moment, il y a aussi des conditions de travail qui se prêtent et qui méritent d'être quand même soutenues.

Aussi, par rapport à notre canton, quelle image veut-on donner de ce Parlement ici? On a parlé de Fribourg 4.0, mais là je déplore qu'on donne une image rétrograde de notre canton.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Juste un mot à l'intention de M. Ducotterd: vous fustigez les syndicats, mais vous avez les mêmes collaborations associatives du côté professionnel. M. Grandgirard a donné l'exemple avec les paysans. Les syndicats et les associations professionnelles, ensemble, font avancer ce canton, vous le savez bien. Vous m'imaginez dire, par exemple, comme vous l'avez fait tout à l'heure, que M. Jean-François Rime démotive les petites entreprises, que M. Jacques Bourgeois, président des paysans, démotive les paysans ou que M. Siggen, alors qu'il était à l'Union patronale, démotivait également les PME de ce canton? Cela n'a juste pas de sens. Donc, ne prenez pas ce ton-là et acceptez ce droit.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Je n'avais moi non plus pas l'intention d'intervenir, mais bien sûr je pense que l'intervention de M. Ducotterd n'appelle pas une seule réponse, mais plusieurs.

Mon lien d'intérêt est que ça m'est déjà aussi arrivé de me faire soigner par des infirmières parfois démotivées dans leur travail, parfois motivées, comme cela arrive dans une vie professionnelle. Si on regarde de façon chronologique, ce n'est pas les syndicats qui sont allés ameuter le personnel de l'hôpital, mais c'est entre autres ici dans cette salle, que des motions ont été déposées, appelant à un durcissement des conditions de travail du personnel soignant. On a ici plusieurs membres du conseil d'administration du HFR. On sait qu'on est dans une situation très dangereuse pour toute la structure hospitalière. C'est normal que le personnel hospitalier, à qui on promet directement des coupes dans les salaires, des conditions de travail plus dures, des délocalisations entamant des situations de travail très douloureuses, se manifeste – et même qu'il manifeste parfois – et qu'il appelle le monde politique à lui garantir les droits pour se défendre. Je pense que tout un chacun de nous a le droit de se défendre pour avoir de bonnes conditions professionnelles. Ce droit est garanti par la Constitution et il faudrait aussi accorder ce même droit au personnel soignant, que je remercie en passant pour son travail de tous les jours.

Le Rapporteur. Tout d'abord, je remercie tous les intervenants qui acceptent l'entrée en matière sur ce sujet éminemment, et nous l'avons déjà vu, controversé, de ces modifications de la loi sur le personnel de l'Etat.

Je suis rassuré sur mes compétences divinatoires. Je vous avais dit en début d'entrée en matière que le débat avait eu lieu en commission et que le débat se ferait en plenum; il a

déjà commencé dans la discussion d'entrée en matière. Je pense qu'il est absolument logique et normal, quand nous abordons les questions qui nous sont posées aujourd'hui, à savoir la responsabilité des employés de l'Etat, que ce soit dans le domaine de la protection des mineurs ou des personnes dépendantes, ou leur responsabilité en tant qu'employés d'Etat d'assurer leurs tâches et leur droit de défendre leurs intérêts, que nous soyons dans un débat d'idées.

Je ne vais pas reprendre les arguments de tous les intervenants. Chacun a défendu sa cause bien mieux que je ne pourrais le faire en le répétant. Je ferai juste deux constatations:

1. Je ne peux pas me prononcer sur l'accusation de grève du lait faite à l'encontre du commissaire du Gouvernement, la commission n'ayant pu que de l'eau et n'ayant pas discuté de ce sujet-là.
2. Je crois qu'il est essentiel de rester, dans ce débat, sur la question de responsabilité, sur la question du personnel. Si la commission a pris une position, par exemple par rapport au droit de grève et au droit de grève du personnel hospitalier, ça n'était pas, comme l'a dit M. le Député Bürgisser, en fonction des conditions de travail. Ça n'est pas l'objet de la discussion de ce jour. C'est bien en fonction des tâches de protection de la population, du rôle essentiel de ces catégories de personnel, que la commission a proposé de remettre ce personnel dans le cadre des exceptions.

C'est avec ces considérations que nous allons passer ensuite à la lecture des articles.

Le Commissaire. Tout d'abord, je vous remercie pour l'entrée en matière. Je crois que tout le monde est d'accord d'entrer en matière. J'ai entendu à plusieurs reprises qu'il y avait des méfiances par rapport à certaines catégories de personnel. Pour ma part, j'aimerais simplement vous dire que le Conseil d'Etat fait confiance à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat. J'ai entendu aussi qu'on parlait des syndicats en tant qu'ennemis, mais pour le Conseil d'Etat, ce sont des partenaires sociaux. Je peux vous dire qu'avec mes deux collègues de la délégation pour les affaires du personnel, à savoir le Directeur de l'instruction publique et la Directrice de la santé, nous avons des séances qui se passent très bien avec les syndicats. Evidemment, chacun défend son point de vue, mais on a mis en place un système de discussion et de négociation: pour les projets importants, on discute une première fois, avant la consultation, et on rediscute après la consultation. C'est exactement ce qu'on a fait pour ce projet de loi. Evidemment, il faut respecter les avis des uns et des autres. C'est avec ce processus que nous sommes arrivés avec ce projet qui vous est présenté.

Concernant les modifications, parce qu'on a abordé déjà toutes les propositions, je ne l'ai pas dit mais je vous informe que le Conseil d'Etat se rallie à une des propositions de la commission, à savoir l'article 68a al. 1, concernant la nomi-

nation de la commission de conciliation. Par contre, il s'oppose aux autres amendements, mais je ne vais pas déjà donner les arguments; il y en a déjà qui ont été donnés de part et d'autre par les députés, mais j'y reviendrai lors de la lecture des articles.

M. le Député Bürgisser a demandé une comparaison: en principe on peut donner des comparaisons salariales, mais seulement avec l'accord des autres cantons. En revanche, nous avons une comparaison des minima et maxima des salaires pour 15 fonctions, qu'on peut vous fournir sans autre, parce qu'il s'agit de données publiques. Je l'ai dans mon ordinateur, mais je crois que ce n'est pas le lieu, parce qu'on ne parle pas de ça aujourd'hui. Mais comme cela vous êtes au courant.

Concernant la dernière remarque, soit du rappel de M. Grandgirard de mon passé syndicaliste, j'aimerais juste lui dire que ce n'était pas un jour noir, c'était un jour blanc pour les producteurs de lait parce qu'ils ont gagné 2,5 ct.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1 (MODIFICATION DE LA LOI SUR LE PERSONNEL DE L'ÉTAT)

ART. 26 AL. 3BIS (NOUVEAU)

- > Adopté.

ART. 26 AL. 3TER (NOUVEAU)

- > Adopté.

ART. 26 AL. 3QUATER (NOUVEAU)

Le Rapporteur. La commission a longuement discuté pour savoir par quel moyen ou par quelle mesure, nous pouvions nous prémunir contre un manque d'informations. Je ne vais pas refaire la discussion. Je l'ai déjà dit dans l'entrée en matière, il y a actuellement dans l'extrait spécial des informations insuffisantes par le fait que toutes les atteintes aux mœurs qui n'étaient pas dans le cadre professionnel, mais dans le cadre privé avant 2015, n'y figurent pas. Le Conseil d'Etat a trouvé une solution en proposant cette période transitoire de transmission des deux extraits pendant 10 ans. La commission a estimé dans sa majorité que cette solution était insuffisante et proposait d'étendre cette période à 25 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2041. C'est donc la position de la commission que je vais défendre. Je vous rappelle toutefois que la commission avait aussi souhaité avoir les avis particuliers tant du procureur que de l'Autorité de la protection des données. Je vous ai lu les extraits de ces avis particuliers qui mettent encore en doute la proportionnalité de cette durée de 25 ans par rapport à la durée de la peine, mais je maintiens la position de la commission.

Le Commissaire. Concernant cet article, je maintiens la position du Gouvernement avec les arguments donnés à l'entrée en matière par le rapporteur de la commission. Il a donné tous les éléments qu'a fournis le procureur et je rappelle la conclusion: la question de la proportionnalité de prévoir une période transitoire aussi longue se pose, étant souligné que la période de 10 ans prévue par le projet du Conseil d'Etat suffit largement à couvrir le 99,9% des risques contre lesquels l'Etat entend se prémunir. J'aimerais ajouter un dernier élément: à la dernière session, vous avez adopté à l'unanimité la loi sur la pédagogie spécialisée présentée par le Directeur de l'Instruction publique, des affaires culturelles et du sport et il était prévu cette période de 10 ans et non 25 et vous l'avez adoptée à l'unanimité. Ce serait bien que vous continuiez dans la même ligne.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). M. le Conseiller d'Etat, je ne peux pas partager votre point de vue. Je pense que vous vous trompez. Vous venez de nous dire qu'avec cette formulation de norme transitoire de 10 ans, on se prémunit jusqu'à 99,9% contre les risques potentiels.

Deux, trois petits chiffres pour comprendre cette norme transitoire de 25 ans. On peut discuter 25, 20 ans, mais je viens de regarder les chiffres de la condamnation dans le canton de Fribourg: en 2013, 94 personnes ont été condamnées, donc reconnues coupables de délits d'ordre sexuel avec des mineurs; en 2014, un peu moins, 41. Au niveau suisse, c'est entre 500 et 700 personnes par année. Donc on a dans le canton de Fribourg entre 50 et 100 personnes par année qui sont condamnées pour ce type d'infractions; au niveau suisse 500 à 600 personnes qui tournent avec ce passé de prédateurs.

Quelqu'un qui est condamné, par exemple une de ces 94 personnes en 2013 est condamnée à 4, 5 ou 6 ans de prison, voire 7 ans, ça dépend s'il y a des récidives, en moyenne je pense qu'on peut dire à 5 ans; en 2018 elle sort. Son casier judiciaire marque cette infraction pendant encore 13,5 ans après l'exécution, ça veut dire pendant 18,5 ans c'est inscrit. Cette personne condamnée en 2013 voit l'inscription pour cette infraction rester dans son casier judiciaire jusqu'en 2031. Avec la proposition que vous formulez, de 10 ans – nous sommes en 2017 –, en 2028 cette personne peut postuler à l'Etat, rien de spécial ne figurera dans l'extrait spécial de son casier judiciaire parce que c'était avant 2015; par contre cela figurera encore sur son extrait ordinaire du casier judiciaire parce qu'elle a été condamnée pour infraction d'ordre sexuel avec des mineurs. Elle peut postuler à l'Etat, elle ne présentera pas un extrait ordinaire de son casier judiciaire parce que la disposition transitoire n'est plus en vigueur et rien n'apparaît. Vous permettez à environ 500 à 600 personnes, voire plus si on prend toutes les années, de postuler dans plus de 10 ans à l'Etat avec un passé de pédophile. Je pense que vous prenez un immense risque et vous ne couvrez pas le 99,9% des cas. Avec la période de 25 ans, on couvre tous les cas, c'est clair, on ne prend aucun risque. Plus on baisse cette période, plus on prend des risques! A mon avis – on verra peut-être en

deuxième lecture – dans la commission on n'avait pas toutes les informations. C'est moi qui ai proposé 25 ans un peu par expérience. Je pense qu'on peut baisser à 20 ans en éliminant 99,9% des risques, mais plus on baisse en dessous de 20 ans, plus on prend des risques que ce type de personnes postule un jour à l'Etat. Ce sont des prédateurs, eux ce qu'ils veulent, c'est commettre, ce sont des gens malades. A mon avis peu de personnes peuvent se soigner et on prend un risque immense avec votre période de 10 ans. Non, on ne couvre pas le 99,9% des cas. Je vous conseille de soutenir la version de la commission. On ne prend aucun risque, on privilégie la sécurité des mineurs plutôt que ces prédateurs et leur droit à l'oubli. Je vous remercie de soutenir la version de la commission.

Le Rapporteur. Je n'ai pas de commentaire particulier à apporter si ce n'est de dire que cette question est liée, à mon avis, à une certaine lacune quand même au niveau des dispositions de la loi fédérale et qu'il y aurait peut-être lieu, à un moment donné – j'en ai discuté avec l'adjoint du préposé fédéral à la protection des données – de voir s'il n'y aurait pas possibilité de faire une modification de cette loi de manière à ce que tous les abus sexuels, qu'ils aient été faits dans le cadre de la profession ou dans d'autres cadres, puissent être automatiquement versés au cahier spécial et nous n'aurions pas ce problème. En l'état, je ne peux pas faire de telle proposition. On pourrait en discuter pour mobiliser nos parlementaires.

Le Commissaire. J'aimerais simplement dire à M. le Député Nicolas Kolly que je ne me suis pas trompé. J'ai simplement cité les propos qu'avait cités le président de la commission, qui viennent du procureur, M. Gasser, et c'est lui qui nous dit cet élément-là qui est confirmé par la Protection des données. Je ne me suis pas trompé non plus au sujet de la pédagogie spécialisée: vous avez admis les 10 ans il y a juste une session.

- > Au vote, l'article 26 al. 3 quater est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 60 voix contre 31 en faveur de la version du Conseil d'Etat. Il n'y a pas d'abstention.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnes Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Deferrard Francine (SC,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gallard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP),

Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 60.*

Ont voté non:

Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 31.*

ART. 48 AL. 1, 1^{RE} PHR.

Le Rapporteur. C'est effectivement cette correction du nombre de jours à 365, respectivement 720, qui est modifié dans cet article.

> Adopté.

ART. 68 AL. 1

Le Rapporteur. Cet alinéa réaffirme la référence à la paix du travail.

> Adopté.

ART. 68 AL. 2

Le Rapporteur. Cet alinéa précise les conditions pour qu'une grève soit licite.

Le Commissaire. En fait, cet alinéa 2 reprend les conditions fixées par l'article 27 al. 3 de la Constitution fribourgeoise tout en réservant l'alinéa 7.

> Adopté.

ART. 68 AL. 3

Le Rapporteur. Cet alinéa fait état de la délivrance de l'acte de non-conciliation qui est nécessaire pour poursuivre le processus.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2517ss.

Le Commissaire. Je crois que cet acte de non-conciliation est important. Il démontre tout le processus avant d'arriver à la grève, un long processus pour dire que la grève ne devrait jamais avoir lieu s'il y a des discussions constructives entre partenaires sociaux.

> Adopté.

ART. 68 AL. 4

Le Rapporteur. Cet alinéa règle la question de la rémunération en cas de grève.

> Adopté.

ART. 68 AL. 5

Le Rapporteur. Cet alinéa réserve les mesures que peut prendre le Conseil d'Etat.

> Adopté.

ART. 68 AL. 6

Le Rapporteur. Cet alinéa est important parce qu'il permet justement au Conseil d'Etat de déterminer des secteurs d'activités qui sont indispensables à la population.

> Adopté.

ART. 68 AL. 7

Le Rapporteur. C'est cet alinéa qui a fait l'objet d'une proposition de modification de la part de la commission. Il précise quelles sont les catégories de personnel pour lesquelles la grève est interdite. Je ne vais pas refaire le débat. La commission vous propose d'adjoindre à cet article le personnel de soins et vous propose en plus une modification en termes de définition en remplaçant «gardiens et gardiennes de prison» par «agents et agentes de détention», qui sont les termes actuels appropriés.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la dénomination «agents et agentes de détention». Pour le reste, j'interviendrai après que les députés seront intervenus.

Piller Benoît (PS/SP, SC). J'ai déposé un amendement, qui apparaît maintenant à l'écran, demandant la suppression de cet alinéa 7 à l'article 68.

Beaucoup de choses ont déjà été dites lors de l'entrée en matière, mais je me dois quand même de répéter quelques arguments.

Le droit de grève est un droit inscrit dans la Constitution tant fédérale que cantonale. Or, à l'article 68 al. 7, vous voulez priver de ce droit une partie des employés de l'Etat. Alors pourquoi créer deux catégories d'employés? Les policiers, policières, gardiens et gardiennes de prison ne seraient selon vous pas assez responsables pour organiser un service minimum et surtout ils et elles montreraient une telle tendance à

la grève qu'il faudrait mieux l'interdire tout de suite. Vous me direz que l'on peut légalement interdire la grève. Cela nous l'avons compris et nous ne contestons pas toutes les barrières et carcans qui, dans cette loi, sèment le chemin de la grève. Mais priver tout simplement d'un droit une partie des employés est une insulte envers ces professions, un manque total de confiance.

Je sais, M. le Commissaire, que vous souhaitez garder au travail les policiers afin de réprimer les éventuels grévistes, de garder les gardiens pour garder les cellules dans lesquels vous pourrez enfermer peut-être ces méchants grévistes. (rises) Alors, quoi? Fribourg 4.0 veut inscrire dans une loi une restriction de droit pour une partie de ses fonctionnaires et j'utilise à dessein ce terme désuet. Mais dans quel pays vit-on? Sommes-nous encore à l'époque du «travaille et tais-toi!» Vous voulez priver une partie des employés de l'Etat du droit de donner un signal en cas de forts et de gros problèmes, les priver du droit de se faire entendre, les priver du droit d'être visibles et d'appeler au soutien toute la population. Un droit ultime, un droit de dernier recours car il ne devrait être utilisé qu'une fois toutes les autres voies utilisées, mais c'est un droit. Non, chères et chers collègues, ne déresponsabilisons pas une partie du service public! N'infantilisons pas celles et ceux qui par leur travail participent à la bonne marche du canton! Faisons de Fribourg un canton 4.0 pas seulement dans un programme de législation, mais aussi dans les lois que nous écrivons. Fribourg est le seul et dernier canton en Suisse à interdire la grève à ses employés.

Ce matin, j'ai un peu l'impression de m'être réveillé tel un visiteur dans un autre siècle. Ne faisons pas une fois de plus honte à notre canton. Prenons le virage de la modernité en donnant à toutes et à tous simplement le droit de s'exprimer et la possibilité d'être responsable. Chères et chers collègues, je vous invite à supprimer cet article d'un autre temps en acceptant cet amendement.

Bonvin-Sansonnens Sylvie (VCG/MLG, BR). Permettez-moi de reprendre mon exemple sur le droit de vote des femmes! Il s'agit d'un droit garanti par la Constitution fédérale tout comme le droit de grève. Aurait-il été logique d'imaginer des exceptions? Les exceptions sont toujours incompréhensibles, cela crée différentes catégories de situation et nous ne le voulons pas.

La Confédération aurait pu dire en 1971: nous accordons le droit de vote aux femmes, mais pas aux mères de plus de quatre enfants, aux religieuses et aux retraitées de la fonction publique (rises). Si l'on cherche des raisons à leur enlever ce droit, il y aura toujours quelqu'un pour en trouver une. Nous sommes dans le même cas de figure. Le personnel soignant, les policiers et les agents de détention doivent avoir les mêmes droits dans ce canton.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Je vais vous faire un avis d'un visiteur 2017 bien dans son temps, membre de cette com-

mission qui a statué sur le droit de grève récemment. Hier, un médecin-urgentiste du HFR que je connais bien me dit: «il faut qu'on se rencontre». Il me dit finalement que pour eux c'est une défiance, un manque de confiance si on devait compléter la liste du personnel qui n'est pas autorisé à faire la grève par le corps soignant. Il me dit: «on a fait le serment d'Hippocrate, le service sera garanti, vous pouvez compter sur nous.» Cher Patrick, je te réponds maintenant, j'ai confiance en ça, je n'ai aucune doute; néanmoins mon opinion est aussi bien forgé qu'on doit limiter certains accès au droit de grève.

Je l'ai remarqué en commission que, même pour certains, surtout de la droite, le principe même de la grève n'était pas établi. En Suisse, on n'aime pas ce terme, on n'aime pas la grève et c'est peut-être pour ça que notre pays ne va pas si mal. Comparez un peu! Je suis convaincu, plus il y a de grèves, moins le pays va bien. Et dans ce sens-là, c'est peut-être notre réaction aussi de la droite en disant: autant peu que possible, s'il vous plaît! Pour beaucoup de gens, je sais, le droit de grève en Suisse a été une chose interdite, ce qui était faux en soi. La grève, c'est un échec, un échec du partenariat, un échec de négociation, un échec aussi pour les syndicats, un échec pour tout le monde finalement, qui détruit des entreprises, qui détruit aussi le travail qui est réalisé par les collaborateurs. J'ai posé la question hier à mes bras droits avocats: qu'en est-il de la légalité par rapport au principe constitutionnel? Oui, c'est dans la Constitution, mais tant la doctrine que la jurisprudence dit clairement qu'il est possible au niveau d'une loi, loi cantonale, de prévoir des exceptions lorsque le travail de ces gens est central, indispensable au bon fonctionnement de l'Etat, ce qui est le cas. On est clairement là et dans tout ce que j'ai pu lire, on cite toujours la police, la sécurité, les pompiers et le personnel soignant comme pouvant être exclus de ce droit de grève. Ça veut dire que ce sont des travaux, des professions centrales pour le bon fonctionnement. C'est une mise en valeur indirecte de ces travaux-là et personnellement, je pense que ça peut se justifier dans ce cadre-là. Je n'ai rien vu, par contre, concernant les gardiens de prison à nulle part dans la jurisprudence, ceux-ci pourraient être exclus. Probablement, on sous-entend que ça fait partie de la sécurité.

J'aimerais vous dire aussi pourquoi finalement, je ne trouve pas très juste de donner ce droit de grève au corps soignant. Imaginez-vous! Les cantonniers font la grève, ça va durer, ça va trainer, les routes ne seront pas propres, ne seront pas entretenues, on pourra s'en accommoder. Les professeurs font la grève, des parents seront mécontents, pour les plus grands tant mieux, il n'y a pas d'école. Les taxateurs fiscaux font la grève, tout le monde va rigoler, il n'y a pas de problème, il n'y aura aucune pression. Si au contraire, le personnel soignant fait la grève, la pression sera directe, elle sera énorme parce que c'est vrai, même si le service minimal est garanti, tous les soins normaux qu'on aimerait faire à un certain moment ne seraient plus garantis. La pression de la population serait énorme et nous obligerait naturellement à réagir. Ça serait comme donner un avantage disproportionné à cette profes-

sion dans la négociation entre partenaires sociaux. Dans ce sens-là, personnellement, je vous recommande de refuser l'amendement Piller et d'adopter la version de la commission.

Thévoz Laurent (VCG/MLG, SC). Mes liens d'intérêts: je suis retraité syndiqué, j'ai été syndiqué toute ma vie. Si j'en crois les propos de notre collègue Kolly, je suis donc un de ces êtres irresponsables, incapables de discernement, manipulables à souhait. Je suis, ce qu'on appelle, un être innocent, un enfant, mais excusez-moi, c'est insultant! C'est insultant pour moi et pour tous les gens qui, comme moi, sont syndiqués dans le cadre de leur travail.

Il y a un autre aspect encore qui m'interroge énormément: le canton de Fribourg se targue d'avoir un des meilleurs systèmes scolaires de Suisse. On fait de bonnes têtes, de belles têtes. Qu'est-ce qu'on leur dit à ces têtes quand elles sortent de l'école et qu'elles ont par exemple, par intérêt, par vocation, choisi de travailler dans le système de santé? On leur dit: «circulez, y a rien à voir, vous n'êtes pas responsables, vous ne savez pas ce que vous faites, vous êtes bien formés à l'école, mais pas pour décider de vous-mêmes, de quels sont vos intérêts.» Il n'y a pas une petite contradiction un petit peu là, peut-être?

Gamba Marc-Antoine (PDC/CVP, FV). Je m'exprime à titre personnel, je suis un peu essoufflé, j'ai consulté ce matin.

J'ai un diplôme de médecin de la Confédération depuis 1988. Je travaille dans un centre médical à Corminbœuf. Je suis médecin, c'est le plus beau métier du monde, mais probablement aussi celui qui exige un des plus grands engagements en heure de travail jour et nuit. En politique, nous sommes les plus représentés de la population car les cinq médecins de ce Parlement siègent dans les cinq groupes politiques de ce Parlement. On n'aime pas trop les avoir dans les commissions politiques, les médecins, même dans leur domaine de prédilection, car nous savons beaucoup de choses et on aime bien remuer les problèmes, on en a tous les jours dans nos cabinets (*rires*). Notre formation se passe d'abord dans les universités puis dans les hôpitaux. Là, nous sommes des salariés. En 1991 et 1994, j'étais employé comme médecin-assistant à l'Hôpital cantonal, j'aime bien ce nom. Mon salaire était de 6000 frs environ pour environ 80 heures de travail par semaine. Pour les heures de nuit, on recevait un repas gratuit. Nous étions la seule profession qui n'était pas liée au droit du travail, la seule profession de Suisse. Je me souviens de ma jeunesse et je ne l'oublie pas, je ne tournerai pas ma veste. Aucun syndicat, ni aucune organisation ne nous soutenait à l'époque. J'ai fondé avec une collègue l'ASMAC. En ce moment, l'ASMAC défend encore les médecins-assistants. Vous comprendrez que je suis pour le droit de grève, pour le droit de grève de toutes les professions, je veux et j'espère qu'ils pourront s'exprimer, les jeunes aussi encore aujourd'hui.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). J'ai vu quelques sourires narquois lorsque Hubert Dafflon a donné son avis et je le partage entièrement et je le soutiens. Personnellement, j'aimerais

m'élever contre ce qui a été dit par Benoît Piller, selon lequel nous faisons preuve de manque de respect. J'ai énormément de respect pour cette catégorie d'employés de l'Etat et je les soutiendrai toujours, car je pense qu'ils méritent d'être soutenus. Il y a certainement des fonctionnements qui ne sont pas adéquats, par exemple peut-être à l'Hôpital cantonal c'est vrai, mais je ne pense pas que c'est un droit de grève qui va corriger cela. Franchement, je n'aimerais pas que ce personnel doive en arriver là, ça serait, comme l'ont dit Hubert Dafflon et Georges Godel, un immense échec. Bon sang! Il y a des partenaires sociaux, je vis ça tous les jours, le partenariat social, et franchement j'espère bien qu'on n'arrivera jamais à des grèves. Si un jour mes collaborateurs, devaient arrêter de travailler, je me poserais vraiment des questions et je crois que je quitterais mon emploi parce que j'aurais loupé ma mission de chef d'entreprise. Un chef d'entreprise doit faire en sorte que ses collaborateurs aient du plaisir à venir au travail, il doit les soutenir, c'est comme ça qu'ils peuvent faire du bon travail. Personnellement, je ne soutiendrai pas ce droit de grève pour cette catégorie d'employés de l'Etat, mais ce n'est pas par manque de respect pour eux parce que je pense qu'ils ont droit à toute notre reconnaissance.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Mon épouse est à l'hôpital depuis deux semaines et probablement pour les deux prochains mois. Dieu sait le respect que j'ai pour le personnel soignant puisqu'elle est en plus, elle-même, infirmière. Il en va de même pour les policiers. Je refuse cependant catégoriquement la prise d'otage par les syndicats. On ne négocie pas à coups de sifflet et de drapeau. Ce n'est pas ma vision d'un Etat stable et prospère. Ne perdons pas cet esprit du consensus. Le groupe libéral-radical ne soutiendra pas l'amendement proposé, s'en tiendra à la version de la commission.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Je suis franchement choqué par les propos utilisés par M. Dafflon, puis par M. Wicht. Le mot «grève» n'a rien d'obscène. Il est utile, il est dans notre Constitution. Il faudrait peut-être la lire plus souvent pour s'en rendre compte qu'il est l'essence même de notre pays. On ne l'utilise pas simplement parce qu'il y a des gens intelligents dans ce pays qui savent que ce droit existe, mais qui ont des meilleurs moyens de négocier sans cela. Mais si on doit arriver à la grève, on y arrivera. Simplement, nous sommes plus intelligents que cela. Dire à certaines catégories de personnes qu'elles n'ont pas le droit de faire la grève est un total manque de respect, est une mise sous tutelle, est un peu comme si on interdit quelque chose à un gamin de six ans parce que lui-même n'est pas capable de ne pas faire la grève tout seul. On pense bien qu'un médecin qui est là, qui travaille à l'hôpital ne va pas choisir la grève pour laisser des patients mourir sur sa table, vous le savez parfaitement. Leur dire, finalement par précaution, même qu'on les sait assez intelligents pour ne pas le faire, qu'on leur interdit le droit de grève? Ce n'est pas comme ceci qu'on fonctionne. De plus et je vous l'avais déjà dit pour la loi sur l'aménagement du territoire, je pense que par principe cette interdiction va trop loin et qu'elle est, à mon avis, anticonstitutionnelle, non

seulement au niveau de la Constitution fédérale, mais également de la Constitution cantonale. On ne peut pas dire que certaines catégories d'employés ne peuvent pas faire la grève et ensuite ajouter toute une liste de professions. De mon point de vue, ça ne va déjà pas. Si vous voulez justement détériorer ce climat social, détériorer les relations gauche-droite, détériorer les relations patronat-syndicat ou employeurs-employés dans ce canton, continuez avec un tel comportement, continuez avec la LPers qui vient d'être mise sur la table et vous aurez justement ce que vous prétendez vouloir éviter! Donnez simplement un peu de sagesse, un peu de hauteur à ces débats, accordez l'amendement Piller. Les gens sont assez intelligents pour fonctionner dans ce canton de cette manière-là. On l'a vu l'autre fois avec les paysans, ils ont eu raison d'aller manifester à l'époque, une fois ils ont même bouché l'autoroute ici, ils ont eu raison de le faire. Dénier une catégorie de personnel de la faire, qui plus est les plus importants de ce canton, c'est simplement une mise sous tutelle inadmissible. Vous n'avez pas le droit de faire ça.

Müller Chantal (PS/SP, LA). Ich bin Ärztin und habe eigentlich erst heute richtig realisiert, dass ich momentan auch beim HFR angestellt bin.

Ich möchte nicht auf die Arbeitsbedingungen von uns Assistenzärztinnen und Oberärztinnen eingehen. Sie hier zeigen uns aber keinen Respekt, wenn Sie uns das Streikrecht entziehen. Ich und das ganze Pflegepersonal sind gross und verantwortungsvoll genug, mit diesem grundlegenden Recht umzugehen, genau gleich wie die Polizisten und die Gefängniswärter.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV). Je suis enseignant. Merci, j'aurai le droit de grève. Mais Fribourg serait le seul canton à avoir une telle restriction. Aucun autre canton n'a légiféré ainsi. Alors tous les autres cantons feraient fausse route?

Le Rapporteur. La proposition d'amendement qui nous est faite actuellement par mon homologue a déjà été faite en séance de commission. Comme vous avez pu le lire dans le projet bis, la commission a refusé la suppression de cet article, c'est donc bien au nom de la commission que je vous demande de le maintenir.

Le Commissaire. Je constate, d'une part, que la commission veut interdire la grève pour le personnel des soins. Le député Piller veut en revanche accorder ce droit aux policiers et aux agents et agentes de détention. On voit un petit peu les deux bords qui s'affrontent et il faut trouver des solutions. Le député Piller a mentionné l'argument Fribourg 4.0 que je défends bec et ongles bien entendu, mais je veux lui démontrer qu'on n'est pas tout à fait à côté de la plaque avec notre proposition. Vous expliquiez tout à l'heure le processus de négociation, je ne vais pas le répéter, mais le processus de négociation fonctionne très bien avec les syndicats puisqu'avec les syndicats, nous avons trouvé la solution que nous vous proposons. J'ai le texte ici et je n'ai rien d'autre à ajouter et je vous propose de refuser l'amendement Piller. Je dis bien que les syndicats ne

sont pas d'accord avec, en tout cas un des syndicats. Je pense qu'il faut suivre la proposition du Conseil d'Etat.

Le Président. Je vais procéder comme suit avec les votes parce qu'on a maintenant un amendement déposé par M. Piller qui demande carrément de supprimer cet alinéa 7. Après, on a la divergence entre la commission et le Conseil d'Etat. Je vais procéder de la manière suivante: tout d'abord, je fais un vote seul sur l'amendement de M. le Député Benoît Piller parce que c'est une décision de base. Si vous décidez de le supprimer carrément, on peut s'épargner les autres discussions. Après si l'amendement de M. Piller ne passe pas, je vais opposer la version commission à la version du Conseil d'Etat. Est-ce que tout le monde a compris cette démarche?

- > Au vote, l'amendement Piller est refusé par 58 voix contre 34; il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 34.*

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutsch Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel

(SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 58.*

- > Au vote, l'article 68 al. 7 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 47 voix contre 44 en faveur de la version du Conseil d'Etat; il y a 1 abstention.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutsch Paul (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 47.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 44.*

S'est abstenu:

Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP). *Total: 1.*

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2517ss.

ART. 68 AL. 8

Le Rapporteur. Cet alinéa nous donne des informations sur les possibilités pour les Directions de restreindre le droit de grève.

> Adopté.

ART. 68A (NOUVEAU) AL. 1

Le Rapporteur. Pour cet article 68a al. 1, il y a eu de longues discussions en commission. Celle-ci a trouvé un peu bizarre que la nomination de cet organe de conciliation soit le fait du Tribunal cantonal en se disant que cet organe est une instance qui regroupe différents pouvoirs et que pour cette raison, il eut été plus logique de prévoir sa nomination ou plutôt son élection par le Grand Conseil lui-même. C'est la raison pour laquelle la commission vous propose la modification suivante:

«L'organe de conciliation est composé de trois membres et de leurs suppléants et suppléantes *élus* pour la durée de la législation par le *Grand Conseil* au début de chaque législature.»

Le Commissaire. J'ai déjà annoncé que le Conseil d'Etat se ralliait à cette proposition.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 68A (NOUVEAU) AL. 2

Le Rapporteur. La modification proposée par la commission est la suite logique de ce que nous venons de décider à l'alinéa 1.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 68A (NOUVEAU) AL.3

> Adopté.

ART. 68A (NOUVEAU) AL.4

Le Rapporteur. C'est cet alinéa qui prévoit l'acte de non-conciliation qui est une condition nécessaire à l'application ensuite du droit de grève.

> Adopté.

ART. 68A (NOUVEAU) AL. 5

> Adopté.

ART. 68A (NOUVEAU) AL.6

Le Rapporteur. Cet alinéa prévoit l'adoption d'un règlement par le Conseil d'Etat.

> Adopté.

ART. 110 AL. 1

Le Rapporteur. Il s'agit d'un complément à ce que nous avons décidé tout à l'heure à l'article 48 al. 1, première phrase, sur la durée des indemnités.

> Adopté.

ART. 2 (MODIFICATION DE LA LOI SUR LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE)

ART. 23 AL. 2

Le Rapporteur. Dans la loi sur la scolarité obligatoire se pose à nouveau les questions des délais et pour être conséquent avec la proposition faite par la commission sur la prolongation de la période transitoire à 25 ans, la modification de cette durée est ici logique.

Le Commissaire. En fonction du vote qu'il y a eu tout à l'heure, je ne vais pas avancer d'autres arguments, la décision est claire.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).²

ART. 57 AL. 2^{BIS} (NOUVEAU)

> Adopté.

ART. 63 AL. 2

Le Rapporteur. Nous sommes de nouveau devant le même cas de figure avec la modification de la durée conformément à la décision prise tout à l'heure.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis)²

ART. 3 (MODIFICATION DE LA LOI SUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL EXTRA-FAMILIAL)

ART. 7A (NOUVEAU)

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Comme cela a été dit à l'entrée en matière, c'est important qu'on légifère sur les conditions d'accueil afin de protéger les enfants qui sont accueillis. J'ai déposé un amendement avec Antoinette Badoud pour préciser quelque chose qui concerne la famille d'accueil. Je répète mon lien d'intérêts: je suis présidente de Kibelac. On emploie presque toutes les familles et les mamans du jour du district du Lac et déjà aujourd'hui on demande, pour tous les membres, qui habitent dans le même ménage, qui sont majeurs dans la famille d'accueil, un extrait du casier judiciaire. J'aimerais vous dire pourquoi.

J'ai été confrontée à une situation survenue à 10 heures du soir où un père m'envoie un e-mail pour me dire que ses enfants étaient abusés dans une famille d'accueil, une famille qui a gardé des enfants et qui était employée par l'ancienne association d'accueil familial de jour. Et je peux vous dire à

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2517ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2517ss.

quel point on est touché quand on n'a pas pu éviter ceci. C'est le conjoint de la maman de jour qui a commis cet acte. Il a été condamné, c'est pourquoi je peux en parler ici, il a déménagé dans un autre canton. En déménageant dans un autre canton, il peut vivre comme si rien ne s'était passé. La même famille, malgré qu'elle ait une interdiction de fonctionner comme famille d'accueil, peut de nouveau accueillir des enfants. C'est bien cela qui m'a motivée à poser cet amendement avec Antoinette Badoud, visant au moins à exiger un extrait du casier judiciaire de tous les membres majeurs de la famille qui habitent de manière permanente dans le ménage. Je vous supplie de soutenir cet amendement parce que c'est vraiment une protection pour mes collaboratrices qui ont un sens du métier. Elles aimeraient être protégées et pouvoir dire: «Dans mon accueil, dans mon institution, dans ma famille, tous les enfants sont en sécurité.» Ce n'est pas contre elles, mais c'est pour elles. Je vous supplie vraiment de soutenir cet amendement, c'est pour les enfants, mais aussi pour mes collaboratrices dans le district du Lac et du canton de Fribourg.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). J'ai accepté de déposer cet amendement avec la députée Susanne Aebischer, celui-ci allant dans le sens de la motion que nous avons déposée ensemble en décembre 2014 et qui avait pour objectif notamment d'assurer la sécurité la meilleure possible des enfants placés dans les familles d'accueil. Nous savons qu'aujourd'hui de plus en plus de jeunes adultes vivent dans leur famille pour différentes raisons: confort, coût de la vie, chômage peut-être, caractéristiques de notre société que les médias ont par ailleurs largement relatées. Loin de moi l'idée de lancer les soupçons sur ces «Tanguy», puisque c'est ainsi qu'on les appelle, car je respecte leur choix qui malheureusement n'est peut-être pas toujours celui qu'ils souhaitent.

Avec ces considérations, je vous invite M^{mes} et MM. les Députés à soutenir cet amendement afin d'assurer au maximum la sécurité des enfants placés pour s'approcher du risque zéro.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). J'ai aussi fait partie de cette commission et c'est vrai que l'amendement qui nous est proposé par nos collègues Aebischer et Badoud, j'y avais aussi réfléchi. On s'était dit, mais finalement les assistantes parentales reçoivent les tout-petits, les 0 à 4 ans, et on peut se poser la question de la protection. J'ai changé mon opinion à la suite du supplément d'informations que nous a transmis la DSAS disant qu'effectivement les assistantes parentales remettent l'extrait du casier judiciaire et qu'avant d'être agréées comme maman de jour, le SEJ surveille, a un mandat de surveillance. On sait très bien que le SEJ fonctionne du mieux qu'il peut, mais que parfois effectivement il a beaucoup de travail. Cependant, ce qui me dérange ici, c'est qu'on va se prémunir contre tout, tous les cas de figures imaginables et il restera toujours malheureusement les cas de figure auxquels nous n'aurons pas pensé. Je pense notamment à des jeunes de 17,5 ans, sans casier judiciaire et qui malheureusement peuvent aussi attenter aux enfants. Je pense aussi aux

personnes adultes qui fréquentent une famille d'assistance parentale et qui ne seront pas contrôlées. On ne peut pas préserver les enfants de tout, on sait très bien que les prédateurs sexuels, on va toujours les retrouver autour des enfants. Ce qui me dérange ici, c'est qu'on aura de nouveau cette fausse impression de sécurité. C'est pour cela que je reviens à ce que j'ai dit dans mon introduction, c'est «oui» à un maximum de vigilance, mais jusqu'où va-t-on avec ces extraits qui peuvent peut-être donner de fausses sensations de sécurité. Je ne vais pas soutenir cet amendement.

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL). Je partage le sentiment de M^{mes} Badoud et Aebischer sur le maximum de sécurité qu'on doit offrir aux enfants qui sont placés, d'autant plus quand on les place dans une famille, dans un milieu familial qui n'est pas le leur. Mais comme vient de le dire ma collègue Rodriguez, le sujet a de nouveau été abordé, et par nous deux, dans la commission parlementaire pour demander si vraiment toutes les précautions avaient été prises et c'est là qu'on a demandé un avis au conseiller juridique de la DSAS. L'avis est vraiment très clair, c'est le même avis qui avait été donné quand nos deux collègues Badoud et Aebischer avaient déposé leur motion l'année dernière, l'automne passé: cette mesure pourrait être prise, elle donnerait énormément de travail administratif pour un résultat qui, comme vient de le souligner la collègue Rodriguez, n'est pas garanti de réussite. En plus de cela, ce que M. le Commissaire a dit et que M^{me} Rodriguez a répété, c'est faire abstraction de tous les grands frères et grandes sœurs. On a des cas d'abus qui sont causés même par des jeunes adolescents qui pourraient vivre dans le milieu familial ainsi que par tous les gens de passage, les tontons, cousins, cousines et autres membres de la famille. Je crois que plutôt que de se cacher derrière une fausse sécurité qui en plus donne énormément de travail administratif au Service de l'enfance et de la jeunesse et aux associations de placement familial de jour, on ferait mieux de faire de la prévention, d'informer les assistantes parentales de jour, de les rendre attentives, et très régulièrement, à tous les dangers qui peuvent arriver, pas seulement les dangers liés aux atteintes à l'intégrité sexuelle, mais aussi les dangers purement physiques sur les places de jeux. Je vous invite vraiment à ne pas se cacher derrière des fausses sécurités et à continuer de faire ce que le SEJ pratique. Et en plus la DSAS nous dit quelque chose de très intéressant: «le Ministère public collabore déjà bien avec le Service de l'enfance et de la jeunesse et peut de toute manière signaler les cas délicats dans les ménages accueillant des enfants». Je vous invite à ne pas se cacher derrière de fausses sécurités, mais à garder toute vigilance et à refuser cet amendement.

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Je vais être bref, mais pour les mêmes raisons que mes deux prédécesseurs, je vais aussi refuser cet amendement.

Cette discussion s'inscrit dans une discussion de société zéro risque. M^{me} la Députée Antoinette Badoud l'a dit, on veut s'ap-

procher le plus possible de la société à zéro risque. Ceci est une tendance de société, on peut l'approuver ou non. Par contre ce qui m'interpelle, c'est qu'on arrive ici dans ce domaine particulier qu'on appelle en allemand «der Grenznutzen der Gesetzgebung», je n'ai pas trouvé le terme en français, mais ce qui veut dire que plus on légifère, plus on approche d'un seuil à partir duquel légiférer davantage ne vous apporte pas beaucoup plus de résultats et vous n'arrivez de toute façon jamais à obtenir la société à zéro risque. Ce qui m'interpelle – je sais qu'on n'est pas au Parlement fédéral et que ce n'est pas à nous d'en décider – c'est qu'il y a eu des faits tout récemment aux Etats-Unis – il y en a eu pas qu'un mais des tonnes – qui relèvent du droit des armes. Nous avons un droit des armes très permissif, nous n'avons aucune restriction dans la législation fédérale sur les armes, ni dans le code pénal, ni dans l'ordonnance fédérale régissant le casier judiciaire. C'est-à-dire que vous pouvez commettre une infraction avec une arme à feu et que peu de temps après, les délais ordinaires s'appliquent, donc radiation et vous pouvez continuer d'acquérir des armes. Il y a des gens dans ce canton, comme dans d'autres cantons qui possèdent plusieurs centaines d'armes à feu à la maison, auxquelles plusieurs adultes ou même des enfants ont accès parce qu'une fois que les armes sont acquises, il n'y a plus de contrôle. Alors, franchement, je trouve qu'on devrait plutôt se préoccuper des domaines où ce «Grenznutzen» n'est encore de loin pas atteint plutôt que de chercher ici à légiférer encore plus pour finalement arriver à un résultat qui ne sera guère meilleur que ce qui est prévu aujourd'hui, raison pour laquelle d'ailleurs je refuse aussi systématiquement les prolongations du délai transitoire, telles que prévues dans les autres alinéas.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). J'aimerais réagir face aux interventions de M^{me} Rodriguez et M^{me} Lehner-Gigon. Ce qui est le cas, c'est que le SEJ mandate les associations d'accueil familial de jour. Il y en a une par district, pour la surveillance. La surveillance de toutes les assistantes parentales qui sont employées chez nous, au Kibelac, est de notre ressort et non celui du SEJ. Ce n'est pas le SEJ qui fait la surveillance. Pour faire ce travail, je peux vous dire combien d'heures de travail administratif seront faites par rapport à l'extrait du casier judiciaire. Quasiment zéro. Non, ce n'est pas juste de dire que c'est un travail administratif. L'amendement vise toutes les personnes qui habitent dans le même ménage et qui sont majeurs. On ne parle pas des tontons et des copains et des copines qui pourraient encore passer dans ce ménage. Je suis vraiment désolée, quand on prend une décision dans ce Parlement, ça serait bien de se baser sur des informations justes et pas sur des suppositions. Il n'y a pas de travail administratif et la surveillance est aux associations déléguées par l'Etat de Fribourg Je vous prie de soutenir cet amendement.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Je n'aimerais pas prolonger le débat mais notre collègue député Steiert ... Sie wechseln Äpfel mit Birnen, wenn Sie das Waffengesetz mit diesem Amendement vergleichen. Sie sprechen von Grenznutzenwert, Herr Kollege Steiert, Grenznutzenwert. Haben

Sie einmal mit betroffenen Personen gesprochen? Da spricht man nicht mehr über Grenznutzenwert, da geht es darum, mögliche Versäumnisse, Übergriffe zu verhindern. Die Null-Risiko-Gesellschaft wird es nie geben – ich werde sie jedenfalls nicht erleben. Es geht darum, die bestehenden Risiken zu mindern. Mit diesem Amendement können wir es mindern. Deshalb werde ich es unterstützen.

Le Rapporteur. Effectivement, nous avons débattu déjà de cette question lors de la séance de commission au cours de laquelle aucun amendement n'a été déposé, raison pour laquelle nous avons demandé à la DSAS de nous donner un avis concernant cette réglementation et les précautions qui sont prises en matière de surveillance. Cet avis, je vous en ai lu quelques extraits précédemment. Nous n'avons pas, au niveau de la commission, voté sur un tel amendement. Toutefois, permettez-moi de donner un avis plus personnel, mais en tant aussi que professionnel de l'action sociale, sur cette question. Je ferais juste deux remarques très courtes.

Premièrement, l'extrait du casier judiciaire, s'il est souhaitable, est de toute manière complètement insuffisant pour se prémunir contre un risque, raison pour laquelle, et M^{me} Aebischer l'a dit précédemment dans son intervention, la plupart des organisations qui travaillent avec des enfants, avec des personnes dépendantes demandent en plus aux personnes qu'ils engagent des déclarations d'engagement ou de signer une charte d'engagement par rapport au respect de la personnalité, au respect des enfants. Le casier judiciaire ne fait que mentionner des événements vérifiés, jugés et dans le domaine malheureusement des mœurs et des atteintes aux mœurs, il y a beaucoup de choses qui ne sont pas jugées et qui ne sont pas vérifiées. Je relativise juste le fait de l'utilité complète, comme prévention, du casier judiciaire comme unique source.

Deuxièmement, il y a toujours la question des personnes qui ne font que passer dans les familles de ces assistantes parentales et là je vous rappelle ce qui avait été dit: nous pouvons nous prémunir contre les habitants habituels du cadre familial, le conjoint ou le partenaire, mais vous l'avez dit aussi, le tonton ou le visiteur occasionnel est aussi un risque potentiel. Je ne me permettrai pas de faire une proposition étant donné que la commission ne s'est pas prononcée, mais elle s'est prémunie en demandant cet avis à la DSAS dont je vous ai donné lecture.

Le Commissaire. J'écoute avec beaucoup d'attention et je peux que répéter ce qu'a dit le président de la commission. Cela a été discuté en commission. Nous avons demandé des précisions à la Direction de la santé, qu'a déjà citées le rapporteur de la commission. Encore une fois, le risque zéro, on ne l'aura jamais. Faut-il le faire, ne faut-il pas le faire? C'est difficile à dire. En l'état, je ne peux pas vous en dire davantage, je dirais plutôt que c'est à vous de décider, mais encore une fois le risque zéro, on ne l'aura jamais.

> Au vote l'amendement Aebischer/Badoud est accepté par 65 voix contre 24 et 4 abstentions.

- > Modifié selon l'amendement Aebischer/Badoud, dont la formulation est la suivante: «*In Tagesfamilien reichen Volljährigen im selben Haushalt lebenden Personen einen Strafregisterauszug ein.*» (alinéa à insérer entre les actuels alinéas 1 et 2).

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnes Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 65.*

Ont voté non:

Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Copping Violaine (BR,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghenti Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP). *Total: 24.*

Se sont abstenus:

Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP). *Total: 4.*

ART. 4

- > Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
> La première lecture est ainsi terminée.

—

Motion d'ordre Pierre Mauron
Projet 2016-DFIN-16 (modification de la LPers)
Report de la 2^e lecture

Discussion et vote

Le Président. Une motion d'ordre a été déposée par M. le Député Pierre Mauron, qui demande le report de la deuxième lecture à une session ultérieure. J'ouvre la discussion et je donne la parole à M. le Député Pierre Mauron.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Le point le plus litigieux a été voté par 47 voix contre 44 voix. J'ai demandé à Madame Hayoz, qui m'a dit qu'aujourd'hui il y avait treize excusés et quatre absents, sans compter ceux qui sont allés discuter d'autres choses à l'extérieur de la salle ou qui n'étaient juste pas présents. Pour une décision pareille, avec une telle différence, il me paraît nécessaire que les parties en présence puissent rediscuter, refaire le point de la situation, pour que ce vote ne dépende pas du hasard, mais d'une réflexion et d'une stratégie bien définie de chacun.

Je vous demande dès lors de reporter cette deuxième lecture à la session suivante pour que nous puissions discuter entre-temps.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Concernant cette motion d'ordre et les députés absents, je me permettrai de citer un illustre politicien, le 23 mars dernier, dans une question similaire.

Pierre Mauron, groupe socialiste: les députés connaissent les plages réservées aux débats, on leur demande d'y être présents. Si les gens ont d'autres choses à faire, qu'ils se demandent pourquoi ils sont dans cette salle.

Quant aux besoins de réflexion, dans le groupe de l'Union démocratique du centre, il n'y a plus besoin de réflexion. On a débattu longuement et cette question est sur le devant de la scène depuis de nombreux mois. Nous refuserons cette motion d'ordre.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Das Argument, das Herr Mauron gebracht hat, ist natürlich keines. Les absents ont tort. Ich habe jedoch eine Frage: Es gibt eine Divergenz zwischen dem Staatsrat und der Kommission. Ich habe das Gesetz nicht im Kopf, aber ist das nicht ein Grund, die 2. Lesung sowieso zu verschieben?

Le Président. Das ist alleine kein Grund, die 2. Lesung zu verschieben. Dass wir eine Divergenz haben, kann es immer

wieder geben, aber das alleine wäre nicht ein Grund, um die 2. Lesung sowieso auf eine nächste Session zu vertagen.

- > Au vote, cette motion d'ordre est rejetée par 58 voix contre 33; il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP). *Total: 33.*

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galle Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 58.*

Se sont abstenus:

Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG). *Total: 2.*

Projet de loi 2016-DFIN-16 (suite)

Deuxième lecture

ART. 1

ART. 26 AL. 3^{BIS}, 3^{TER} ET 3^{QUATER} (NOUVEAUX)

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 48 AL. 1, 1^{RE} PHR.

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 68

Le Rapporteur. Confirmation des débats de la première lecture.

Le Commissaire. Concernant l'alinéa 7, je vous demande instamment de suivre la proposition du Conseil d'Etat, à savoir: «La grève est interdite pour les catégories de personnels suivantes: policiers et policières, agents et agentes de détention.»

Le Conseil d'Etat, respectivement la délégation du Conseil d'Etat que je vous ai déjà citée – moi-même, mon collègue Siggen et la Directrice de la santé – a un processus de discussion. Vous le savez, Fribourg a une culture de paix sociale, et je pense que c'est important lorsqu'on se met d'accord. Vous avez bien sûr tous les droits, mais on a trouvé des solutions pragmatiques. Cela a été de très longues discussions et c'est le fruit de discussions non seulement avec les syndicats, mais aussi avec les associations de personnel, respectivement des cadres de l'Etat de Fribourg. C'est important qu'on adopte cette solution, telle que proposée par le Conseil d'Etat. Cela nous évitera d'avoir des problèmes. Rassurez-vous, on a l'habitude d'affronter les problèmes. Mais je crois que c'est sain, dans notre canton, de trouver des solutions qui satisfassent les uns et les autres, et je vous encourage à suivre la proposition du Conseil d'Etat.

Gamba Marc-Antoine (PDC/CVP, FV). J'aurais juste trois je et un nous. Je suis pour le dialogue, et surtout les compromis, suisses et fribourgeois. J'apprécie les sifflets et les drapeaux pour encourager son équipe, surtout en sport, comme Gotéron ou l'équipe Suisse, beaucoup moins lors des grèves. Je déteste l'abus du droit de grève, comme parfois le pratiquent nos voisins de l'ouest. Nous avons besoin des aides-infirmiers, nous avons besoin des professeurs de médecine et ils doivent pouvoir s'expliquer et s'exprimer, et en tout dernier par des grèves.

- > Art. 68 al. 7: au vote la version de la commission est confirmée par 47 voix contre 44 en faveur de la version du Conseil d'Etat; il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard

Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 47.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 44.*

- > Confirmation de la première lecture pour l'ensemble de l'article.

ART. 68A (NOUVEAU)

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 110 AL. 1

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 2 (MODIFICATION DE LA LOI SUR LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE)

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 3

Le Rapporteur. Comme en première lecture, à l'article 3, l'amendement qui nous est soumis n'ayant pas été traité dans la commission, je ne donne pas de consigne de vote.

Le Commissaire. Egalement pas de consigne.

Le Président. S'il n'y a pas d'opposition maintenant, c'est la confirmation des débats de la première lecture, avec l'adoption de l'amendement déposé par nos collègues Aebischer et Badoud.

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 58 voix contre 31; il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 58.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG).

MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 31.*

Se sont abstenus:

Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG). *Total: 2.*

Projet de décret 2017-DICS-47 Crédit d'engagement en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg¹

Rapporteur: **Jean-Daniel Wicht** (PLR/FDP, SC).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen**, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Je rappelle mon lien d'intérêt avec cet objet. Je dirige la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, dont l'un des membres pourrait obtenir le mandat de réalisation du gros œuvre en cas d'acceptation de ce crédit.

La commission chargée d'étudier ce message s'est réunie le lundi 30 octobre dernier. Elle a analysé sous plusieurs angles le crédit d'engagement proposé par le Conseil d'Etat, qui servira à assainir et agrandir les locaux du collège Sainte-Croix. En résumé, les raisons essentielles de ces futurs travaux sont un agrandissement nécessaire parce que la population augmente, logiquement le nombre d'élèves aussi, fait réjouissant bien entendu pour notre relève. Les lois évoluent, les exigences en matière de sécurité des personnes et d'isolation des bâtiments augmentent beaucoup également et il devient donc nécessaire d'assainir ce bâtiment des années quatre-vingt, qui est dans le top 10 des bâtiments de l'Etat les plus énergivores.

Durant les travaux, les élèves de Sainte-Croix, un peu moins de 900 aujourd'hui, seront déplacés dans d'autres établissements – cela a déjà commencé – et dans les locaux de la Haute école de santé, devenue libre lorsque les actuels occupants auront pris leurs nouveaux quartiers à la rue des Arsenaux.

Pour rappel, notre Parlement a octroyé un crédit d'étude de 2 270 000 frs le 18 mars de l'année dernière. Le montant demandé par le Conseil d'Etat était à l'époque inférieur de 50 000 frs. Ce montant ayant été rajouté par un amendement, demandant au Conseil d'Etat d'analyser à nouveau le programme des locaux, car pour plusieurs d'entre vous, celui-ci ne couvrait pas la totalité des besoins définis par l'école.

Concernant les coûts, le projet vainqueur du concours était estimé à plus de 55 millions frs. Le Conseil d'Etat a alors

demandé de revoir la volumétrie à la baisse, pour diminuer les coûts. Lors de la votation du crédit d'étude, l'estimation du coût des travaux était d'environ 30 millions. Nous avons aujourd'hui à nous prononcer sur un crédit de 39 520 000 frs, auquel il faut encore rajouter le montant du crédit d'étude déjà octroyé, soit un coût total de 41 790 000 frs pour ces travaux d'assainissement et d'agrandissement. Vous l'aurez compris, de 55 millions à 30 millions lors du crédit d'étude et aujourd'hui à 42 millions, le compromis a visiblement été trouvé.

Durant les travaux de la commission, MM. les Conseillers d'Etat Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert ont confirmé que le plan initial a été corrigé avec la prise en compte des remarques et demandes du Grand Conseil. Le programme des locaux n'a pas été rabaissé, comme le craignaient certains collègues députés, mais il a été redéfini en fonction des besoins. Si le Collège a compté jusqu'à 950 élèves, les collèges de la ville devraient compter environ 800 élèves en moyenne dans le futur.

L'autre sujet qui a préoccupé la commission a été de savoir si la salle triple serait encore mise à disposition pour des manifestations externes à l'école, avec la nouvelle aula, et s'il existait une possibilité d'y accéder de manière totalement indépendante de l'école. La réponse a été positive, moyennant quelques mesures complémentaires à prendre en compte dans le projet définitif.

Les élèves pourront découvrir les nouveaux locaux lors de la rentrée scolaire 2021, si le peuple fribourgeois accepte le crédit d'engagement, soumis au référendum financier obligatoire, le 4 mars de l'année prochaine.

La commission a accepté le crédit d'engagement à l'unanimité, et vous demande d'en faire de même.

Le Commissaire. Je remercie à mon tour la commission pour l'examen qu'elle a faite du décret, ainsi que M. le Rapporteur pour son rapport d'entrée en matière très complet.

Je m'en tiendrai peut-être aux éléments nouveaux qui ont complété le projet depuis le crédit d'étude. Vous avez à l'écran une représentation de ce que sera la transformation, l'assainissement et l'agrandissement. Le bâtiment central est l'actuel, qui sera assaini, à gauche vous avez l'entrée de la salle triple et tout à droite, le bâtiment au loin, le nouveau bâtiment, avec une liaison qui va de la salle de gym au bâtiment central et à l'autre bâtiment tout au fond.

Dans les éléments nouveaux, qui ont été ajoutés en quelque sorte au projet, il y a évidemment une salle d'étude qui fera également office de salle de lecture pour la bibliothèque, qui est nouvelle, et les salles de classe momentanément inoccupées pourront aussi être utilisées comme espace de travail pour les élèves; même chose pour la cafétéria en dehors des pauses. Donc là, on a amélioré la complémentarité.

¹ Message pp. 2395ss.

La grande salle est tout au fond du couloir principal, élargi suite à la demande qui avait été faite, avec du côté droit, la bibliothèque qui donne, elle, sur l'extérieur. Et tout au fond de ce couloir, vous avez le nouveau bâtiment avec la grande salle, grande salle qui a fait l'objet d'une étude détaillée en collaboration avec les représentants de la direction de l'école et des enseignants. Le Collège Sainte-Croix a confirmé que l'espace multifonctionnel ainsi développé durant les études répond parfaitement aux besoins. Cette grande salle sera dédiée à l'enseignement, mais également à la musique, aux arts dramatiques, à des conférences ou à des rencontres diverses. Des réflexions ont également été menées sur l'utilisation d'autres locaux communs, comme le réfectoire et la bibliothèque-médiathèque, qui, eux aussi, ont été agrandis. Au niveau des conséquences architecturales, très brièvement dit, on a donc le mur sud qui a été déplacé pour permettre une augmentation des volumes en faveur des locaux communs et des circulations.

Sur proposition des enseignants d'art visuel, la villa Gallia a également été réorganisée. Certains murs ont été déplacés, ce qui a permis d'augmenter le nombre de salles de classe, de salles de groupe, mais avec quelques surfaces moindres, il faut le dire.

Une liaison a été ajoutée au bâtiment principal, et l'extension au premier étage pour améliorer la circulation. C'est ce que vous voyez tout au fond, à droite vous entrez dans le nouveau bâtiment et à gauche, un escalier qui redonne accès au nouveau bâtiment, du coup on peut circuler avec deux accès dans le nouveau bâtiment par rapport au premier.

Enfin, il y a une zone de terre-plein, qui était sur l'image précédente en premier plan, située au sous-sol, qui n'était pas utilisée. Toute cette surface a été excavée dans le projet que nous vous soumettons maintenant. On a pu à cette endroit-là introduire une salle de sport multi-usage ainsi que des locaux de conciergerie.

L'étude complémentaire demandée par le Grand Conseil, et les conclusions des sondages géotechniques ont permis de se rendre compte que sous le nouveau bâtiment, donc tout à droite, il était nécessaire de mettre des pieux pour mieux stabiliser le terrain, pour un coût qui avoisine le 10% du montant supplémentaire, donc 400 000 frs simplement pour cet élément-là. Les résultats diagnostiques complémentaires des installations techniques ainsi qu'une augmentation des degrés d'exigence, des normes de protection incendie, tous ces éléments-là expliquent un peu la différence entre les 37 millions du crédit d'étude et les 42 millions auxquels nous arrivons aujourd'hui, avec une demande de crédit lui-même de quelques 39 520 000 frs, ce qui veut dire qu'on a déduit le crédit d'étude du montant qui nous expliquons ici.

Pour terminer, l'entier de ce projet se compose finalement d'un 50% d'assainissement, et le reste d'extension. Voilà les éléments principaux que je voulais vous mentionner.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Lors de sa séance du 30 octobre 2017, la Commission des finances et de gestion a examiné le décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix. Notre Commission vous propose, sous l'angle financier, d'approuver ce crédit de 39 520 000 frs, tout en rappelant que ce décret sera soumis au référendum financier obligatoire.

Perler Urs (VCG/MLG, SE). Zuerst möchte ich meine Interessenbindung bekannt geben. Als Lehrer- und Vorsteher vom Kollegium Heilig Kreuz bin ich direkt vom Projekt betroffen. Ich äussere mich im Namen der Fraktion Mitte Links Grün.

Der Kanton Freiburg rühmt sich, ein umfassendes Bildungssystem zu haben, dessen Qualität über die Kantonsgrenzen hinaus anerkannt wird. Wir teilen diese Ansicht und sind überzeugt, dass der Wirtschaftsstandort Freiburg, aber auch die ganze Gesellschaft, von Investitionen in die qualitativ hochstehende Bildung profitiert. Aus diesem Grunde unterstützt die Fraktion Mitte Links Grün das Dekret zur Sanierung und Erweiterung des Kollegiums Heilig Kreuz einstimmig. Lassen Sie mich ein paar Eckpunkte skizzieren.

Erstens wurde das Kollegium Heilig Kreuz seinerzeit für 500 Schüler konzipiert. Teilweise zählte das Gymnasium bis zu 1000 Schüler. Deshalb leidet die Schule unter einem bedeutenden Mangel an Gemeinschaftsflächen. Die Aula, die Bibliothek und die Cafeteria sind zu klein. Es gibt zu wenige Gruppenräume, so dass ein zeitgemässer Unterricht mit Gruppenarbeiten schwierig ist.

Zweitens hat das Gebäude in zahlreichen Bereichen wie der Isolation und Dichtigkeit gelitten. Aus energietechnischer Sicht ist die Situation kritisch. Das Kollegium Heilig Kreuz gehört zu den 5 energieintensivsten Gebäuden der Kantonsverwaltung.

Drittens: Die Zahl der Schülerinnen und Schüler an den Gymnasien der Stadt Freiburg wird ab dem Jahre 2020 stark zunehmen. Um dem Rechnung zu tragen, muss die Gebäudekapazität um 50 Prozent auf rund 1100 Schüler ausgebaut werden.

Zusammenfassend möchte ich festhalten, dass die Fraktion Mitte Links Grün das vorgelegte Projekt als notwendig erachtet, um den Sicherheitsmängeln am Gebäude, der mangelnden Energieeffizienz und dem zusätzlichen Raumbedarf aufgrund der steigenden Schülerzahlen gerecht zu werden.

Lassen Sie mich zum Schluss noch eine Bemerkung machen. Die Dreifachsporthalle am Kollegium Heilig Kreuz mit Zuschauertribüne wird ausserhalb der Unterrichtszeiten regelmässig von Dritten benutzt, ebenso die dazugehörigen Räume, Arbeitsräume, Getränkestand, Cafeteria und Aula. Leider ist es mit dem aktuellen Projekt nicht einfach, die Aula Externen weiterzugeben, ohne dass ein Teil der Schule offen

bleibt. Auch wenn das vorhin anders erwähnt wurde, ist es immer noch so – soweit ich weiss –, dass nur eine schmale Eingangstüre geplant ist. Es ist schade, dass man dem im aktuellen Projekt nicht Rechnung trägt.

Ich schliesse mit dieser Bemerkung und der Hoffnung, dass hier noch eine Lösung gefunden wird.

Chardonens Jean-Daniel (*UDC/SVP, BR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt du message du Conseil d'Etat relatif à l'assainissement et l'agrandissement du Collège de Sainte-Croix.

Vu l'âge du bâtiment, il est évident que la rénovation devient nécessaire, spécialement à cause des problèmes de sécurité en cas d'incendie ou encore des problèmes d'isolation qui font exploser les frais de chauffage. Par ailleurs, l'explosion démographique demande une extension urgente de cet établissement.

Nous pensons que ces travaux sont nécessaires et indispensables.

Le message du Gouvernement étant très complet, nous n'avons pas de remarques particulières à faire. Cependant, nous regrettons tout de même la diminution des places de parc, de soixante à vingt-quatre, alors que celles-ci manquent cruellement selon les commerçants du centre-ville et selon un sondage de la Chambre de commerce et d'industrie, qui vient d'être dévoilé.

Avec cette réserve, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte ce décret à l'unanimité.

Gaillard Bertrand (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du projet de décret relatif à un crédit d'engagement en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix.

Un crédit d'étude de 2 270 000 frs a déjà été approuvé par le Grand Conseil et nous avons pris note que le programme des locaux a déjà été retravaillé à satisfaction. Le crédit d'engagement de 39 520 000 frs est pour 50% dédié à l'assainissement, et devrait permettre une économie d'énergie annuelle de 100 000 frs.

Le projet correspond bien à la volonté du canton de Fribourg, d'une part, d'appliquer sa politique énergétique, d'autre part, de faire face à l'augmentation démographique. Nous recommandons au gouvernement de tout mettre en œuvre pour respecter le délai d'entrée de 2021, ceci pour éviter de déplacer les élèves sur une trop longue période. Cela permettra d'éviter des conditions d'étude difficiles pour nos futurs bacheliers.

Nous notons que, malgré le fait que l'on double la capacité du collège, donc doublement des collaborateurs, visiteurs, mandataires d'entretien et divers, le nombre de places de

parc diminue de soixante à vingt-quatre. Si l'on justifie les diminutions des places par la politique de la ville de Fribourg en la matière, certains d'entre nous soutenons un autre point de vue. Le bâtiment est utilisé en soirée et le week-end pour des activités sportives et culturelles. Cette utilisation permet d'optimiser le bâtiment et d'éviter à la ville de Fribourg et au canton de devoir investir dans d'autres bâtiments. Si d'autres bâtiments et salles devaient être construits pour les activités culturelles et sportives, les places de parc pourraient légalement leur être affectées. Le maintien de la capacité actuelle, sans augmentation, est tout à fait correct et j'insiste sur un mot: logique. Une augmentation de capacité sans augmentation de véhicules est tout à fait dans notre vision future. Fort de ces remarques, le groupe démocrate-chrétien entre en matière et approuvera ce décret.

Je profite que la parole m'est donnée pour intervenir en tant que membre du club du bois. Je demande aux représentants du gouvernement d'intervenir dans la commission de construction pour intégrer dans les choix architecturaux et techniques uniquement des essences d'arbres exploités dans notre canton, l'épicéa et le sapin blanc, pour ne pas les nommer. C'est conforme au marché public et cela augmente largement la possibilité d'utilisation de matières premières locales.

Bürdel Daniel (*PDC/CVP, SE*). Depuis cette année scolaire, j'ai repris la présidence de la commission d'école du Collège Ste-Croix et je suis un ancien élève.

Le Collège Ste-Croix date de l'année 1983 et a été construit pour environ 500 étudiants. En 1992, quand je faisais partie des 600 élèves environ, il a déjà fallu ajouter un quatrième étage à la suite de la progression importante du nombre des élèves, qui n'était pas prévue lors de la construction, au début des années 1980. Pourquoi faut-il aujourd'hui assainir ce bâtiment? Pour moi, il y a trois raisons principales:

Premièrement, il y a des failles importantes au niveau de la sécurité; les voies d'évacuation ne sont plus conformes pour le nombre important d'élèves formés aujourd'hui au Collège. Le plafond combustible représente un autre risque important à éliminer avec l'assainissement.

Deuxièmement, les bâtiments auront bientôt 40 ans et de nombreux éléments, tels que l'isolation ou l'étanchéité, demandent des travaux importants. Le bâtiment énergivore doit être assaini et l'Etat doit montrer le bon exemple. La consommation d'énergie coûte actuellement plus de 260 000 frs par année et il y a un fort potentiel d'économie.

Troisièmement, les prévisions démographiques montrent que le Collège Ste-Croix devrait héberger environ 1100 élèves en 2030 et environ 50 classes. Ceci est dû à la forte croissance du nombre d'élèves en scolarité obligatoire actuellement. Comme l'établissement souffre déjà d'un manque important de surfaces et locaux communs, la rénovation des bâtiments existants et l'agrandissement sont largement justifiés.

Le crédit d'étude et les analyses et planifications détaillées des derniers 18 mois ont permis d'adapter le projet et d'ajouter quelques améliorations, comme par exemple une augmentation de l'espace commun, une liaison entre les bâtiments qui permet une meilleure circulation dans la maison, deux nouvelles salles de classe et un réfectoire ainsi que plusieurs mesures de sécurité.

Ich bin überzeugt, dass wir heute ein Projekt vorliegen haben, das nach den mehrjährigen Planungen und Diskussionen reif ist und in seinen Dimensionen und Ausgestaltungen den künftigen Ansprüchen der Schule und aller Beteiligten entspricht. Zudem wird es nach dem Umbau auch einfacher möglich sein, ausserschulische Aktivitäten in der Turnhalle und in den Zwischengebäuden auszuüben. Der Kanton Freiburg hat in der Vergangenheit bewiesen, dass ihm die Ausbildung unserer Jugend am Herzen liegt und dass hierfür sehr gute Rahmenbedingungen geschaffen werden.

Ich bitte Sie, heute einen weiteren Schritt zu machen und diese Strategie weiterzuführen. Als Vertreter der Schulkommission des Collège Sainte-Croix danke ich dem Staatsrat und den zuständigen Personen für das Ausarbeiten dieses sinnvollen und gut überlegten Umbau- und Sanierungsprojekts und bitte Sie, diesem Dekret zuzustimmen.

Berset Solange (PS/SP, SC). Mes liens d'intérêts: j'étais membre de la commission d'école jusqu'au mois de juin de cette année.

Le groupe socialiste a analysé ce projet de décret relatif à l'octroi du crédit d'engagement en vue de l'assainissement et l'agrandissement du Collège Ste-Croix avec une grande attention. Ce Collège, personne ne peut le nier, a un urgent besoin de rénovation et d'agrandissement, ceci est reconnu de manière unanime.

Je saisis ce moment pour adresser nos remerciements et notre reconnaissance au responsables de ce Collège, aux professeurs et à toutes les personnes qui, depuis de nombreuses années, sont confrontées à des manques récurrents de place et qui ont recours à des trésors d'ingéniosité pour que l'enseignement soit dispensé de manière optimale et ceci encore durant la phase de travaux.

Après le concours d'architecture, un projet a été retenu – sur les 21 – et a été choisi à l'unanimité. Malheureusement, ce projet, pour des questions financières, avait été passablement réduit, beaucoup trop. Le président de la commission a rappelé les montants: on est passé de 55 millions à 30 millions et plus, pour arriver aujourd'hui à ce projet à 42 millions. Quelquefois, il faut le relever, notre Grand Conseil prend de bonnes décisions. Je relève sa sagesse lorsqu'en 2016, il a voté un crédit complémentaire pour justement permettre d'affiner, d'ajuster et d'étudier l'agrandissement de certains espaces indispensables.

Le projet de décret proposé aujourd'hui n'est pas parfait, je tiens à le souligner, mais il est acceptable en comparaison du projet prévu lors du crédit d'étude. Il faut peut-être relever qu'il manque toutefois encore environ 1182 m².

Le groupe socialiste a pris acte avec satisfaction que l'assainissement énergétique permettra de réaliser une réduction de 50% des besoins énergétiques et, de plus, d'intégrer des propositions de l'équipe d'audit de Boussole 21, avec notamment l'adaptation de l'installation technique, la mise en place de panneaux photovoltaïques; la végétalisation des toits plats est un point positif pour ce projet.

Pour terminer, j'en viens à une problématique que j'ai relevée en commission, soit l'utilisation de l'aula du collège lors de la mise à disposition de la halle de sport pour des manifestations importantes. Il est pour ma part primordial que l'accès à l'aula soit direct et que l'accès aux sanitaires soit clairement isolé de la plus grande partie des salles de classe et des espaces enseignants. Il est prévu des parois coupe-feu, mais est-ce suffisant? Il faudra semble-t-il contourner le bâtiment pour accéder aussi aux sanitaires, est-ce réaliste? Pourquoi ne pas prévoir une vraie entrée indépendante et non seulement une porte de secours? Je demande à M. le Commissaire ainsi qu'aux membres de la future commission de bâtisse, d'être très attentifs à cette problématique et de s'assurer, durant la phase des travaux, que les besoins soient vraiment couverts, d'un point de vue qualitatif.

Le groupe socialiste soutient ce projet à l'unanimité et votera ce décret.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Als Mitglied der Schulkommission des Kollegiums Heilig Kreuz – somit habe ich meine Interessenbindung dargelegt – freue ich mich über dieses Dekret, welches einen weiteren Schritt in Richtung einer notwendigen und lang ersehnten Anpassung und Vergrößerung der Infrastrukturen darstellt.

Wie bereits erwähnt, haben die Erziehungsdirektion, die Schulleitung, das Architektenteam und das Hochbauamt ein Projekt ausgearbeitet, welches den verschiedenen Bedürfnissen der Nutzer der Schule in einem Kompromissverfahren gerecht wird. Persönlich erhoffe ich mir, dass dem Aspekt der Anforderungen der Nutzer auch in der weiteren Planungsphase wie auch bei der Realisierung ein besonderes Gehör geschenkt wird. Insbesondere die zusätzliche Nutzung durch Dritte ausserhalb des Schulbetriebes ist bei diesem Kollegium durch die Möglichkeiten der Sporthalle, der zukünftigen Kantine und der Aula akzentuierter und muss deshalb in enger Zusammenarbeit mit der Schulleitung geplant und ermöglicht werden. In diesem Zusammenhang ist zu erwähnen, dass aufgrund der zentralen Lage und der Parkplatzpolitik der Schule auch eine enge Zusammenarbeit mit der Stadt Freiburg betreffend Verkehrsplanung und -führung zwingend ist.

Die geplante Grösse entspricht, wie ebenfalls bereits erwähnt, der notwendigen Studienplätze aufgrund der zukünftigen Schülerzahlen und beinhaltet in Konsequenz praktisch keine Reserven mehr.

Sans énumérer encore beaucoup d'autres arguments en faveur de l'acceptation de ce décret, comme par exemple la nette amélioration des aspects énergétiques de ces bâtiments, nous soutenons le présent projet et espérons une remise en main de l'école pour la rentrée 2021, comme promis.

Pour conclure et vous l'avez compris, le groupe libéral-radical vous invite également à entrer en matière et à voter ce crédit, ainsi que de motiver d'ores et déjà la population fribourgeoise de faire de même lors de la votation.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV). Mon lien d'intérêt: je suis membre de la commission d'école du Collège Ste-Croix et enseignant.

A titre personnel, je vais évidemment accepter ce crédit d'engagement. A l'époque, j'ai fait partie de la commission pour le crédit d'étude et j'avais mis en doute le projet concernant l'aula. J'aurais souhaité une aula avec gradins et scène. En commission d'école, la semaine passée, le représentant des professeurs de l'école, m'a répondu qu'une aula à fond plat, comme le projet le prévoit, correspond au vœu de l'ensemble des utilisateurs de l'école. Je m'y rallie donc.

Le Rapporteur. Je constate que tous les groupes, sans exception, y compris la CFG, soutiennent l'entrée en matière sur ce projet.

Deux points essentiels ont été relevés:

Premièrement, l'accessibilité aux locaux lors de manifestations extrascolaires. On voit que la situation n'est vraisemblablement pas idéale, même si des discussions ont déjà eu lieu avec la direction de l'école et que des solutions pourraient être trouvées. Néanmoins, certains députés appellent à ce que ce point soit parfaitement réglé.

Deuxièmement, les regrets de certains collègues concernant la diminution des places de parc. Je regarde dans la salle et je ne vois aucun conseiller communal de la ville de Fribourg. Donc on n'aura pas la réponse aujourd'hui, mais c'est vrai que ça fait partie des exigences de l'agglomération de diminuer les places de parc. On peut regretter peut-être qu'on ne puisse pas maintenir le statu quo, mais c'est la réalité actuelle.

Il n'y a pas eu de questions directes qui ont été posées, donc je conclus en vous demandant, bien entendu, de soutenir tout à l'heure, comme l'a fait la commission, ce crédit d'engagement.

Le Commissaire. Je remercie aussi tous les groupes pour l'entrée en matière.

Quelques considérations sur un ou deux points relevés:

Le premier est évidemment l'accès indépendant ou extérieur à l'aula, lors de manifestations avec la halle triple. Le projet, tel que vous l'avez vu d'ailleurs, permet maintenant l'accès, couvert, à cette nouvelle aula depuis la salle de gym. L'accès emprunte évidemment les portes qui sont prévues dans le bâtiment. L'école n'a pas été construite pour cet aspect-là. Mais je peux confirmer à M^{me} la Députée Berset et à M. le Député Perler également, que le comité de pilotage, où se trouvent également des représentants de la direction de l'école, aura le souci d'encore aménager et améliorer cette possibilité. Je précise que de la halle triple au réfectoire, qui est en fait ce qui est le plus utilisé lors de ces manifestations, il y a déjà un accès direct couvert. Ce point est donc assuré. Dans le nouveau bâtiment, tout au fond, au rez-de chaussée, vous avez la nouvelle grande halle, aula. En dessous, il y a un accès aux sanitaires et il est accessible aussi pour ces cas d'utilisations. Les parois coupe-feu, selon l'architecte, sont suffisantes pour empêcher l'entrée dans le bâtiment lors de telles occasions. Donc, on ne voit pas de problème en la matière, mais c'est encore en effet des éléments à affiner.

Comme dit, les places de parc sont définies par la planification de la ville, qui fixe leur nombre. Je précise que ces places de parc ne concernent pas les élèves, mais seulement les enseignants et les personnes à mobilité réduite. L'ensemble du concept de la ville en matière de places de parc dépasse bien entendu le projet Ste-Croix; il y a d'autres places de parc dans les environs, derrière la Haute Ecole d'ingénieurs, sur le plateau de Pérolles en général ou encore des parkings souterrains. Tout ça évidemment participe aussi à la compréhension de ce lieu, sans répéter que c'est un des endroits le mieux desservi par les transports publics, soit l'axe Pérolles qui va de la gare vers l'Université.

Un élément a été relevé plusieurs fois, soit qu'on est passé d'un projet de concours de 55 millions à un projet de 30 millions: c'est faux, on est passé d'un projet de 55 millions à un projet de 37 millions, soit celui qui vous a été soumis lors de la demande du crédit d'étude. Maintenant, nous l'avons complété avec les propositions qui ont été faites ici même, pour avoir 4 millions de plus avec ce projet, soit 42 millions. On n'était tout de même pas descendu à 30 millions et ce n'est pas 12 millions de plus que nous vous demandons aujourd'hui.

Voilà les quelques éléments que je voulais ajouter et compléter.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART.1

- > Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. L'article 2 précise bien que le coût des travaux est bien 39 520 000 frs auxquels il faut ajouter le crédit de 2 270 000 frs pour les études, ce qui amène le coût total à 41 790 000 frs.

> Adopté.

ART. 3 à 5

> Adoptés.

ART. 6

Le Rapporteur. Cet article fixe les bases de calcul du devis des travaux permettant de définir le crédit demandé.

> Adopté.

ART. 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Je rappelle que ce décret est soumis au référendum financier obligatoire et que la votation a été d'ores et déjà fixée au 4 mars 2018.

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 à 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 82 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganiot Xavier (FV,PS/

SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 82.*

Projet de décret 2016-DICS-28 Participation de l'Etat de Fribourg au financement de la société SLSP SA (plateforme commune des bibliothèques scientifiques suisses)¹

Rapporteur: **Michel Zadory** (UDC/SVP, BR).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen**, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Nous avons à traiter le décret concernant un prêt pour le financement de la société SLSP. La commission a siégé le lundi 30 octobre en présence de M. le Commissaire du Gouvernement, M^{me} Vauthey, cheffe du Service des affaires universitaires, M. Trinchan, chef du Service de la culture. Nous avons eu un très bon débat et une bonne séance.

Il s'agit du financement de la plate-forme des bibliothèques scientifiques suisses dénommée en anglais SLSP. On passerait ainsi du rösti à la fondue. A la première lecture du message, j'ai été étonné de constater que même en matière de bibliothèques scientifiques, il existe la barrière de röstis. Il y a une collaboration romande des bibliothèques avec les système RERO (REseau ROmand) et le système zurichois nommé NEBIS. Le RERO a été mis en place en 1990, ça fait maintenant 27 ans. La centrale de ce système RERO est basée à Martigny et dessert toutes les universités et hautes écoles ainsi que l'EPF de Romandie.

¹ Message pp. 2373ss.

En 2016, le canton de Vaud s'est retiré du système RERO et a mis en place un système informatique qu'on appelle le Renouvaud. Dès 2020, il ne sera plus possible de développer le système informatique RERO, la maintenance ne serait plus assurée, nous a-t-on affirmé. Les partenaires du RERO ont donc commencé à élaborer une plate-forme nationale touchant ainsi toutes les régions linguistiques et ceci est important, notamment pour notre bilinguisme. La BCU collabore depuis trois ans à la mise en place de ce SLSP. Une société anonyme a été créée avec un conseil d'administration de huit membres. La BCU représente notre canton en collaboration avec le canton de Genève. On s'est posé la question de savoir pourquoi une SA et pas un concordat par exemple.

Chaque canton néanmoins connaît un régime propre de financement des bibliothèques, mais le canton de Fribourg est le seul, par exemple, à devoir passer par le Grand Conseil pour l'attribution d'un financement participatif. Des actions pour cette SA ont été émises: il y avait des grandes actions à 40 000 frs et des petites actions à 20 000 frs. La BCU a acquis une grande action. Actuellement un capital-actions de 520 000 frs a été ainsi constitué sous forme d'actions, ce qui permet de démarrer la SA avec ce capital-actions. Pour le financement de la plate-forme, le budget de 17 500 000 frs a été proposé, ceci réparti entre les 15 institutions fondatrices. Comme c'est un projet national qui regroupe toutes les grandes écoles de Suisse, y compris les EPF, il existe la possibilité de demander un subside fédéral par le biais du programme P5. La demande doit être déposée jusqu'au 31 décembre, d'où l'urgence de ce décret aujourd'hui.

Si la Confédération octroie le subside de 5 millions, et non 8 millions comme c'est mentionné dans notre message, le canton devra participer à hauteur de 730 000 frs. Sans financement de la Confédération, le canton devrait avancer un prêt de 1 620 000 frs remboursable sur 10 ans. Cette somme sera portée au budget de la BCU et répartie de 2018 à 2020. Par sécurité, le Conseil d'Etat nous demande d'accorder le prêt de 1 620 000 frs, ceci pour parer à l'éventualité d'un refus de la Confédération. Le risque est estimé faible, néanmoins il existe. La commission a approuvé l'entrée en matière à l'unanimité ainsi qu'il vous demande également à l'unanimité d'en faire autant.

Le Commissaire. Je remercie le rapporteur pour sa présentation. Permettez-moi de revenir sur quelques éléments.

Aujourd'hui, la majorité des bibliothèques scientifiques publiques et patrimoniales fribourgeoises sont dans le réseau des bibliothèques RERO. La Bibliothèque cantonale et universitaire assure donc la coordination de 19 bibliothèques décentralisées, de 19 bibliothèques associées fribourgeoises. Si le développement de RERO a été un succès jusqu'ici, ce réseau est maintenant en quelque sorte en difficulté. La gouvernance est devenue beaucoup plus complexe, un partenaire important, le canton de Vaud, a quitté le réseau et le système infor-

matique d'exploitation de RERO, qui date du début des années 90, ne sera plus mis à jour par son fournisseur dès 2020.

Dans le même temps, un projet de réseau national suisse a fait son chemin et le Conseil d'Etat a décidé de participer dès la phase d'études. Aujourd'hui, il souhaite poursuivre sur cette voie afin que les bibliothèques fribourgeoises puissent bien sûr participer au développement du projet et soient intégrées à cette plate-forme suisse dès 2020-21. Durant cette phase, le RERO a été mandaté par la Conférence intercantonale des Directeurs de l'Instruction publique de Suisse romande pour assurer les prestations existantes, pour proposer au nouveau réseau, à la plate-forme fédérale, les compétences qui ont été acquises dans le RERO et enfin pour analyser les possibilités d'offrir des prestations pour les bibliothèques fribourgeoises qui n'entreraient pas dans le périmètre des bibliothèques scientifiques couvertes par le nouveau projet.

Ce SLSP, plate-forme suisse, a été créé par 15 hautes écoles et bibliothèques scientifiques issues des trois régions linguistiques, dont l'Université et la Bibliothèque cantonale et universitaire fribourgeoise. La BCU n'ayant pas la personnalité juridique, c'est l'Université, qui a la personnalité juridique, et la BCU qui agissent dans cette affaire. Ce réseau, cette plate-forme, vise à établir une plate-forme nationale des bibliothèques scientifiques reposant sur un système bibliothécaire centralisé de nouvelle génération et proposant des normes et des standards uniformes ainsi qu'une gouvernance et une structure organisationnelle appropriées. La mise en exploitation du nouveau réseau est prévue pour 2021. Il s'agit donc de fournir aux bibliothèques des services de base, de bibliothéconomie, tant pour des supports traditionnels comme les livres, les revues, que vous connaissez, que pour des ressources électroniques bien sûr, de fournir en quelque sorte un service à la carte aux bibliothèques. Le Conseil d'Etat est d'avis que la participation à ce réseau suisse est indispensable. Concrètement on n'a pas tellement le choix et il n'est pas envisageable que Fribourg reste isolé dans ce domaine.

Le réseau suisse permettra de garantir le fonctionnement des bibliothèques fribourgeoises. Ces dernières pourront aussi bénéficier du réseau national et des services communs performants pour les usagers. Le Conseil d'Etat considère également qu'il ne suffit pas d'attendre la mise en exploitation de la plate-forme suisse et d'en devenir client, mais qu'il est impératif de contribuer à la mise sur pied de cette plate-forme. En étant membre de la société anonyme SLSP et en ayant un délégué commun, en l'occurrence on a fait une alliance avec le canton de Genève, dans le conseil d'administration, on peut donc participer aux décisions essentielles de la phase de réalisation: ce sera le choix du système informatique, la définition des standards communs, la tarification, la configuration du système et évidemment dans tous ces domaines la coordination avec les besoins fribourgeois, en particulier tout ce qui est bilinguisme et multilinguisme. Le coût de la réalisation, c'est 17,5 millions. Le plan de financement est le suivant:

- > Contribution des institutions fondatrices: capital de 520 000 frs pour lequel nous avons mis 40 000 frs.
- > Financement escompté fédéral: actuellement on l'évalue à 5 millions parce qu'évidemment on observe ce que fait la Confédération. Dans le programme P5, elle a maintenant prévu dans son budget 5 millions; on sait qu'on avait d'abord discuté de 8 millions.
- > Les prêts des fondateurs avec un remboursement de 10 ans à partir de 2022.
Avec un financement fédéral, pour Fribourg, cela coûterait 962 000 frs et sans financement fédéral (solution pire mais peu probable), cela reviendrait à 1,350 000 frs.
- > Vu les risques, à savoir qu'il s'agira d'acheter aussi un système informatique (dans ce domaine, les risques ne sont évidemment pas égal à zéro), nous avons proposé d'ajouter 20% à ce montant de 1 350 000 frs qui serait le maximum, un 20% un peu par analogie avec les avant-projets dans le domaine de la construction et d'avoir ainsi un montant de participation qui sera au maximum un plafond de 1 620 000 frs.

Dès la mise en exploitation du système en 2021, les bibliothèques fribourgeoises achèteront les prestations de cette plateforme suisse et le coût final devra équivaloir à ce qu'il coûte maintenant avec le système RERO. Bien entendu, le remboursement sera ou pourrait être effectué – la chose doit encore être définie – comme un rabais que les fondateurs pourront avoir en accédant à ces prestations payantes à partir de 2021.

Enfin, je tiens à relever une erreur qui s'est glissée, pour être élégant, dans le message où à la page 3, on parle de conseil de fondation. Dans tout ce paragraphe, on parle de fondateurs, ça peut donner l'idée d'un conseil de fondation, mais c'est un conseil d'administration dont il s'agit. Merci pour la correction.

Rauber Thomas (PDC/CVP, SE). La Commission des finances et de gestion s'est réunie le 30 octobre 2017, pour l'examen du décret relatif à la participation de notre canton au financement de cette société SLSP SA. La CFG préavise favorablement, sous l'angle financier, ce décret.

Bischof Simon (PS/SP, GL). «Un de perdu, dix de retrouvés» dit-on en parlant des choses que l'on perd, auxquelles on attribue de la valeur et qui sont ensuite remplacées. C'est le cas ici avec le canton de Vaud, qui a décidé de renoncer au projet RERO. Cette remise en question a permis maintenant de déboucher sur ce beau projet qu'est le SLSP. Le groupe socialiste soutient l'entrée en matière et soutient ce projet, das ein nationales Projekt ist. Dies ist auch sehr gut für den Zusammenhalt zwischen den Sprachregionen und zwischen den Kulturen.

Ghielmini Krayenbühl Paola (VCG/MLG, SC). Le groupe Vert Centre Gauche a pris connaissance avec intérêt du projet de décret relatif à la participation de l'Etat au financement de la société SLSP.

Profiter ainsi d'une initiative commune, qui implique la plupart des grandes bibliothèques suisses et des bibliothèques universitaires, nous paraît nécessaire. En effet, il ressort du message que le réseau romand des bibliothèques (RERO) se trouve en difficulté et n'a plus d'avenir dans sa forme actuelle. Pour la BCU et les hautes écoles fribourgeoises, il est indispensable de pouvoir participer à ce nouveau système de gestion. Par contre, pour les autres bibliothèques publiques et scolaires, qui ne feront vraisemblablement pas partie de cette plateforme, il nous paraît opportun de pouvoir aussi les soutenir. Le groupe Vert Centre Gauche demande au Conseil d'Etat de ne pas les oublier.

Après ces quelques observations et en conclusion, le groupe Vert Centre Gauche est favorable au projet de décret.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Le groupe libéral-radical a bien étudié ce projet de décret relatif à la participation de l'Etat du canton de Fribourg au financement de la société SLSP SA. On m'a demandé de faire court, alors sans répéter tous les «pour» et les «pourquoi», permettez-moi ces quelques remarques:

Le canton de Fribourg est dans l'équipe initiale de cette plateforme et fait déjà partie du giron des quinze membres de la SA. Nous sommes dans les onze institutions qui ont injecté 40 000 frs de parts dans cette SA.

Cette plate-forme qui est active au niveau national et qui, de fait, est plurilingue, est importante pour nos institutions comme l'Université, la HES-FR et la HEP. Dans ce contexte, Fribourg partage un siège dans le conseil d'administration avec le canton de Genève, ce qui me mène à la question suivante: est-ce qu'une alternance entre les deux cantons est prévue, voire garantie?

La création de cette plate-forme est aussi à soutenir, parce que le RERO, on l'a entendu, va vers un avenir incertain suite à la sortie du canton de Vaud.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical vous invite à soutenir ce projet de décret dans la version de la commission, qui est la même que celle du Conseil d'Etat.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit: Ich bin Präsidentin der Kommission der Pädagogischen Hochschule Freiburg. Die Hochschule ist Mitglied der Steuergruppe und zukünftige Nutzerin der gemeinsamen Dienstleistungsplattform für Bibliotheken. Ich nehme im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei Stellung.

Wenn die Bedürfnisse der Bibliotheken unserer Universität und unserer Hochschulen den heutigen Anforderungen der digitalisierten Bedürfnisse nicht mehr gerecht werden können und der bestehende Westschweizerische Bibliotheksverbund RERO seine Dienste nicht mehr gewährleisten kann, ist es zwingend, auf eine zukunftsgerichtete Lösung zu setzen und zwar auf das nationale, zentral betriebene Bibliotheks-

verwaltungssystem. Es ist höchste Zeit, dass die Universitätsbibliotheken und diejenigen der Hochschulen in der Schweiz untereinander koordiniert und vernetzt werden. Für unseren zweisprachigen Kanton wird diese Lösung von grossem Vorteil sein, sei es bei der Erarbeitung der Plattform, wo die freiburgischen Bedürfnisse direkt eingebracht werden können oder danach als Nutzer.

Der Staat Freiburg sollte durch seine Beteiligung an der Finanzierung der Firma Swiss Library Service Platform der Universitätsbibliothek und den Bibliotheken der Freiburger Hochschulen über das vorliegende Dekret indirekt unter die Arme greifen.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei anerkennt, dass mit dieser staatlichen Finanzspritze in der Höhe von 1,620 Millionen Franken maximal ein Freiburger Mitsprache- und Einflussrecht bei wichtigen Entscheidungen während der Realisierungsphase dieser Plattform gewährleistet werden kann. Die Form eines Darlehens kann ebenfalls befürwortet werden. Hingegen wird an einer Rückzahlung desselben gezweifelt. Weiter vermisst die Fraktion Grundlagen wie einen unerlässlichen Businessplan, der die Finanzierung rechtfertigen würde. Sie ist auch besorgt über die finanziellen Unsicherheiten, die ein solches Darlehen mit sich bringt, insbesondere, da es im Dekret auch nicht als solches deklariert wird.

Trotz all dieser Unsicherheiten, die mit diesem Kredit bestehen, hat sich die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei von der Wichtigkeit und dem Nutzen dieser Neuregelung für Bibliotheken der Universität Freiburg und der Hochschulen überzeugen lassen. Sie erklärt deshalb Eintreten auf den vorliegenden Dekretsentwurf und sie wird dem Darlehensbetrag in der Höhe von 1,620 Millionen Franken zustimmen.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis enseignant au CO de la Glâne, donc employé de l'Etat de Fribourg, et je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien qui entre en matière sur ce message.

En effet, il est indispensable que les besoins des bibliothèques fribourgeoises soient pris en compte. Ne pas participer à cette plate-forme commune des bibliothèques scientifiques suisses reviendrait à se retrouver, dans un avenir proche, sans solution bibliothéconomique, étant donné que les réseaux actuels ne fourniront plus ce type de prestations à partir de 2020–2021.

De plus, le Conseil d'Etat a déjà effectué un pas important vers ce SLSP, puisqu'il s'est engagé à participer au capital-actions avec un montant de 40 000 frs, ce qui permet d'avoir un représentant au conseil d'administration, il est vrai, à partager avec le canton de Genève.

Pour le reste, espérons que la Confédération ouvre largement les cordons de la bourse fédérale et que les 20% supplémentaires liés aux risques et imprévus restent sous contrôle.

Le Rapporteur. Je constate que tous les groupes sont d'accord pour entrer en matière, donc il n'y a pas de souci de ce côté-là.

Pour répondre à la question de M. Glauser sur notre participation au conseil d'administration de la SLSP, actuellement les deux cantons se sont entendus pour que ça soit la vice-rectrice de l'Université de Genève qui participe la première année comme membre de ce conseil d'administration. *M. Glauser vous écoutez si je réponds à votre question.* Elle est donc en place pour une année seulement et, à ce moment-là, il y aura un tournus entre le canton de Fribourg et celui de Genève.

En ce qui concerne la question de M^{me} Thalmann-Bolz au sujet du prêt, je laisse peut-être le commissaire du Gouvernement préciser comment se passera le remboursement de ces 1,62 million.

Le Commissaire. Je remercie M. le Rapporteur, qui a répondu à plusieurs questions. Je remercie tous les groupes pour leur entrée en matière.

Juste une précision, ce n'est pas parce que le canton de Vaud a quitté RERO qu'on a maintenant ce SLSP. Ce projet suisse a démarré de manière suisse. Actuellement, il y a d'autres réseaux, notamment le réseau NEBIS des ETH et EPFL, auquel est reliée d'ailleurs notre Haute Ecole d'ingénieurs. C'est aussi dans les autres parties du pays que la nécessité s'est fait sentir de mettre quelque chose en lien sur toute la Suisse et non seulement pour certaines parties de notre pays.

Oui, le projet SLSP concerne les bibliothèques scientifiques et patrimoniales. A Fribourg, actuellement, les bibliothèques scolaires et publiques ne sont pas liées ou reliées au système RERO. Ce sont seulement peut-être les bibliothèques des chefs-lieux, à Bulle, Fribourg, Estavayer-le-Lac et Morat, où il y a déjà des professionnels. Ce n'est pas le cas ailleurs. Dans le cadre de RERO, le but est précisément d'élaborer un outil informatique qui pourrait être à disposition des bibliothèques régionales, scolaires ou publiques, qui n'auraient pas de système comme c'est le cas dans le canton de Fribourg. Ce n'est pas le cas dans le canton de Vaud et c'est aussi ce qui explique sa décision, puisqu'il veut un système intégral total et ne peut pas se rallier, en tout cas directement, au SLSP, qui ne couvre que les bibliothèques universitaires, scientifiques et patrimoniales.

Pour ce qui est de l'alternance avec Genève, c'est l'ancienne vice-rectrice de l'Université de Genève qui assure, avec un délai limité d'une année, et ensuite on rediscutera le tout.

Enfin, pour le prêt, il est évident que c'est un prêt remboursable prévu dès 2022. Il se peut qu'il y ait du retard et c'est pour ça que nous n'avons pas été précis quant au remboursement. La manière dont le prêt va être remboursé n'est pas non plus fixée; ça peut par exemple être un rabais sur l'octroi de prestations payantes dès l'entrée en vigueur du système. Les fondateurs seront en quelque sorte des clients avec des prix réduits par rapport aux autres. Cela pourrait être une des solutions

discutées actuellement. Puis, comme société anonyme, on a aussi, si nécessaire, la possibilité de transformer le prêt, ou une partie du prêt, en capital-actions. Voilà les pistes qui restent ouvertes et qui sont comprises dans l'idée du message.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ART. 1 À 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La lecture des articles étant terminée, il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 68 voix contre 1; il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 68.*

A voté non:

Jakob Christine (LA,PLR/FDP). *Total: 1.*

S'est abstenu:

Schuwey Roger (GR,UDC/SVP). *Total: 1.*

Clôture de la session

Le Président. Juste 30 secondes, c'est 12h03... Nous sommes arrivés au terme de cette session, j'aimerais vous remercier de la bonne collaboration et aussi de votre patience, surtout ceux qui sont encore là, 70 badges votant encore à midi, c'est peut-être un peu faible, mais je vais parler avec les chefs de groupes.

Une fois de plus, j'aimerais dire un tout grand merci au secrétariat général de son soutien pour le bon déroulement de nos débats et de nos décisions. Je clos cette session et je vous donne rendez-vous à la prochaine, en décembre pour ma dernière session. Je vous souhaite un bon après-midi et à bientôt.

- > La séance est levée à 12h05.

La Présidente:

Bruno BOSCHUNG

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 16 novembre 2017 Bürositzung vom 16. November 2017

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2017-DIAF-39	Modification de la loi sur l'agriculture (restauration collective publique) <i>Änderung des Landwirtschaftsgesetzes (öffentliche Gemeinschaftsgastronomie)</i>	CO-2017-021 / OK-2017-021 Glauser Fritz Président <i>Präsident</i>	Aebischer Susanne Bertschi Jean Bonvin-Sansonnens Sylvie Ducotterd Christian Flechtner Olivier Grandgirard Pierre-André Johner-Etter Ueli Kolly René Lehner-Gigon Nicole Repond Nicolas

BR / BR	Bureau du Grand Conseil / Büro des Grossen Rates
CO-... / OK-...	Commission ordinaire / Ordentliche Kommission
CAE / KAA	Commission des affaires extérieures / Kommission für auswärtige Angelegenheiten
CFG / FGK	Commission des finances et de gestion / Finanz- und Geschäftsprüfungskommission
CGraces / BegnK	Commission des grâces / Begnadigungskommission
CJ / JK	Commission de justice / Justizkommission
CNat / EinbK	Commission des naturalisations / Einbürgerungskommission
CPet / PetK	Commission des pétitions / Petitionskommission
CRoutes / StraK	Commission des routes et cours d'eau / Kommission für Strassen und Gewässerbau

Message 2016-DICS-28

19 septembre 2017

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à la participation de l'Etat
de Fribourg au financement de la société SLSP SA (plate-forme commune
des bibliothèques scientifiques suisses)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'autorisation de participer au financement de la société SLSP SA avec un montant maximal de 1 620 000 francs. La SLSP SA est une société sans but lucratif créée par 15 hautes écoles et bibliothèques scientifiques suisses dans le but d'établir une plate-forme de services commune pour les bibliothèques, sur la base d'un

système de gestion des bibliothèques de nouvelle génération. Les hautes écoles fribourgeoises et la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg (BCU) participent à ce projet. Le financement demandé porte sur la phase de réalisation qui se déroulera de 2018 à 2020. A partir de 2021, la société sera opérationnelle et financée par les services vendus.

Ce message comprend les chapitres suivants:

1. Introduction	1
2. Situation des bibliothèques fribourgeoises	2
3. SLSP	2
3.1. Genèse	2
3.2. Etat d'avancement des travaux	2
3.3. Prochaines étapes	3
4. Financement	3
5. Proposition de financement	4
6. Conclusion	4

1. Introduction

Depuis toujours, les bibliothèques ont pour tâche non seulement de collectionner des livres, mais aussi d'y donner l'accès en mettant à disposition des utilisateurs et des utilisatrices des outils adéquats pour les retrouver. Pour ce faire, les bibliothèques ont développé différents systèmes de catalogage. Autrefois, il s'agissait des catalogues papier, mis à disposition du public sous forme de fiches classées dans des tiroirs. Les critères de recherche étaient alors limités à la manière dont ces fiches étaient organisées, par ordre alphabétique, par sujet, etc. Depuis les années 1980 et l'informatisation des catalogues, le catalogage et l'accès à l'information ont connu un développement majeur. Pour l'utilisateur, les possibilités nouvelles se sont ouvertes: il pouvait désormais faire des recherches indépendamment du lieu selon de nombreux critères et dans les collections de plusieurs bibliothèques. En effet, les principales bibliothèques se sont rapidement regrou-

pées pour partager les travaux de traitement et pour enrichir l'offre bibliographique. Cette numérisation se concrétisait alors par l'achat de serveurs informatiques et le développement de logiciels de catalogage et de gestion de bibliothèques. Le développement rapide des technologies de l'information représente pour les bibliothèques une véritable révolution: ces dernières ne gèrent plus uniquement les ouvrages imprimés qu'elles détiennent, mais donnent accès à une multitude d'informations numériques (revues et livres électroniques, patrimoine numérisé, bases de données scientifiques, etc.). Pour répondre aux besoins de leurs utilisateurs, elles doivent dès lors mutualiser encore davantage leurs ressources et faire appel à des applications et à des services communs.

2. Situation des bibliothèques fribourgeoises

Actuellement, la majorité des bibliothèques scientifiques, publiques et patrimoniales du canton de Fribourg font partie du RERO, acronyme de REseau ROmand qui désigne le réseau des bibliothèques de Suisse occidentale. Fait exception la bibliothèque de la Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture, qui est desservie par le réseau NEBIS domicilié à Zurich («Netzwerk für Bibliotheken und Informationsstellen in der Schweiz», comprenant notamment les EPF ainsi que l'Université et la Zentralbibliothek de Zurich).

RERO a été créé en 1985 par les cantons romands réunis au sein de la Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO) souhaitant coopérer pour mettre en place un catalogue informatique commun. Sur la base d'une convention, sa gouvernance est politique, assurée par la CUSO puis, depuis le 1^{er} janvier 2009, par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). Les prestations de RERO sont fournies par sa «centrale» située à Martigny. Une coordination locale pour chaque canton s'occupe de l'intégration des bibliothèques dans RERO, ainsi que de la formation du personnel et du suivi professionnel. La Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg (BCU) coordonne le réseau fribourgeois, qui regroupe la BCU avec ses 19 bibliothèques décentralisées sises à l'Université de Fribourg et 19 bibliothèques associées (Haute Ecole pédagogique Fribourg, Musée gruérien, etc.). Le catalogue fribourgeois comprend près de 2 millions de notices bibliographiques. Si le développement de RERO a été très bénéfique et indispensable jusqu'ici, ce réseau est cependant confronté à plusieurs difficultés, dues en partie à une gouvernance complexe et à la grande diversité des bibliothèques membres. De plus, il a perdu un partenaire important avec le retrait du canton de Vaud au 31 décembre 2016, ce qui l'oblige à redéfinir ses missions et à redimensionner l'utilisation de ses ressources devenues plus restreintes. Il s'y ajoute le fait que le système informatique exploité par RERO date du début des années 1990 et qu'il ne bénéficiera plus du support de son fournisseur à partir de 2020. RERO se trouve ainsi dans une phase de transition. Sur la base d'un rapport, la CIIP l'a mandaté d'assurer les prestations existantes jusqu'à la réalisation de la nouvelle plate-forme nationale SLSP (voir ci-dessous), de chercher à proposer ses compétences à SLSP et de développer des prestations pour les bibliothèques qui n'entreront pas dans le périmètre de SLSP.

3. SLSP

3.1. Genèse

Depuis 2014, plusieurs hautes écoles et bibliothèques universitaires, dont l'Université et la BCU de Fribourg, ont développé le projet SLSP (Swiss Library Service Platform, www.slspace.ch) avec l'ambition de créer une plate-forme nationale commune remplaçant les différents réseaux régionaux ou

thématiques actuels (RERO, NEBIS et autres). L'objectif de SLSP est de fournir des services aux bibliothèques scientifiques helvétiques sur la base d'un système de gestion de bibliothèques de nouvelle génération, une évolution qu'on retrouve dans les pays voisins. Outre les services bibliothécaires de base, l'acquisition et la gestion commune des licences d'accès aux documents électroniques fait partie des services prévus, ainsi que des services innovants indispensables à la gestion de l'information numérique (gestion des périodiques électroniques, des données de recherche, plates-formes de publication, etc.). Une partie des services seront optionnels. Ce projet s'inscrit dans une initiative plus large des hautes écoles suisses visant à regrouper leurs efforts dans la mise à disposition et le traitement des informations scientifiques. Cette initiative est concrétisée par un programme cadre «Information scientifique: accès, traitement et sauvegarde» géré par swissuniversities (conférence des recteurs des hautes écoles suisses) et financée par la Confédération dans le cadre des contributions liées à des projets¹. Le projet SLSP bénéficie depuis août 2015 d'un soutien financier dans ce cadre et déposera, en 2018, une nouvelle demande pour les années 2018 à 2020. Le 17 septembre 2015, la CIIP a considéré qu'il était dans l'intérêt des bibliothèques scientifiques actuellement rattachées à RERO de participer au projet SLSP.

Pour le réseau de bibliothèques fribourgeoises, la participation au projet SLSP, et ensuite à la fondation de la société SLSP SA, s'est imposée comme une évidence et une urgence pour garantir le fonctionnement des bibliothèques à l'avenir. Tout en veillant au bon fonctionnement de RERO, l'enjeu est de participer activement au développement de SLSP jusqu'au moment où la migration vers le nouveau système sera possible, voire de contribuer à réorienter RERO vers les services aux bibliothèques non scientifiques qui n'entrent pas dans le périmètre de SLSP. Ne pas participer à SLSP reviendrait à se retrouver dans un avenir proche sans solution bibliothéconomique, étant donné que les réseaux actuels ne fourniront plus ce type de prestations dès que SLSP sera opérationnel et qu'une solution cantonale fribourgeoise ne serait ni efficiente, ni économique. Au contraire, SLSP permettra aux bibliothèques fribourgeoises d'être reliées à un réseau national et de bénéficier de services communs performants, comme toutes les hautes écoles et bibliothèques scientifiques helvétiques qui le souhaiteront.

3.2. Etat d'avancement des travaux

Le projet SLSP se trouve à une étape décisive de son développement. L'élaboration du concept est terminée et la phase de réalisation commence. Le 30 mai 2017, la société ano-

¹ Les contributions liées à des projets sont un des instruments de financement prévus par la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE) du 30 septembre 2011. Elles soutiennent les projets des hautes écoles qui sont innovateurs et qui ont une portée significative pour l'ensemble des hautes écoles suisses.

nyme SLSP Swiss Library Service Platform SA a été fondée par 15 institutions du domaine des hautes écoles et grandes bibliothèques suisses. La forme d'une société anonyme, dont les actions sont détenues par les hautes écoles ou des bibliothèques universitaires, a été choisie afin de créer une société qui fournit les services à ces institutions et qui est gérée de manière entrepreneuriale. Les fondateurs pouvaient choisir entre un petit paquet d'actions à 20 000 francs ou un grand paquet à 40 000 francs. Onze institutions ont opté pour un grand paquet, quatre pour un petit. Les bibliothèques fribourgeoises sont présentes parmi les membres fondateurs par l'intermédiaire de l'Université de Fribourg, qui a été mandatée par le Conseil d'Etat pour l'acquisition d'un grand paquet d'actions. Quant à la BCU, elle assure la représentation des intérêts de l'ensemble du réseau fribourgeois dans les organes et les commissions de SLSP. Les Directions de l'instruction publique, de la culture et du sport et de l'économie et de l'emploi ont confié le suivi de ce dossier stratégique à un comité de pilotage réunissant les hautes écoles fribourgeoises (Université, HES-SO//FR et HEP-PH FR), la BCU, le Service de la culture et le Service des affaires universitaires. Il convient de mentionner que la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), qui a acquis un petit paquet d'actions, figure parmi les membres fondateurs de la société SLSP SA.

La décision de participer à la fondation de la société SLSP a été prise pour disposer du droit de participation fribourgeoise aux décisions essentielles qui seront prises ces prochains mois et d'ici 2020, durant la phase de réalisation. En effet, les fondateurs auront une influence non seulement sur le choix du système informatique, mais aussi sur la définition de standards communs, sur les principes de la tarification, sur la configuration du système et sur l'ordre de migration des réseaux actuels. Il est indispensable que les besoins des bibliothèques fribourgeoises soient annoncés et pris en compte. Les compétences cantonales pourront aussi profiter à l'ensemble du projet national, qu'on pense par exemple au multilinguisme. Les fondateurs ont également la possibilité de créer des alliances pour se faire représenter au Conseil d'administration de la société. Ce dernier est composé de huit membres au maximum, dont au moins deux sont indépendants dans le sens qu'ils ne représentent pas des fondateurs. L'Université de Fribourg s'est alliée à l'Université de Genève pour proposer un membre. Le Conseil de fondation a été constitué lors de la première Assemblée générale de la SA qui a eu lieu le 28 août 2017.

La première action de la SLSP SA a été la publication, le 8 juin 2017, de l'appel d'offres pour le système informatique de gestion de bibliothèques «*IVALIS – Evaluation of a new Swiss Library System*». Des collaborateurs de la BCU ont participé activement à l'établissement du cahier des charges, de sorte que les fonctionnalités qui y sont demandées répondent aux besoins des bibliothèques fribourgeoises. La BCU est également représentée dans le groupe qui évalue les offres déposées.

3.3. Prochaines étapes

Les résultats de l'appel d'offres constituent une information essentielle pour la planification de la phase de réalisation de SLSP. Les offres sont actuellement en cours d'évaluation, le contrat doit être signé jusqu'au mois d'août 2018 au plus tard. En parallèle, le plan d'affaires (business plan) initial du projet est mis à jour et il sera complété par les données concernant le système informatique choisi. Sur cette base, la demande pour le financement fédéral dans le cadre du programme «*Information scientifique: accès, traitement et sauvegarde*» sera déposée auprès de swissuniversities. En raison de la modification du calendrier de ce programme, la réponse au sujet du financement fédéral est attendue au plus tôt en juin 2018. Il est important de noter que cette réponse est nécessaire pour arrêter définitivement les conditions de financement de la part des actionnaires et pour confirmer l'adjudication du système informatique au soumissionnaire choisi.

4. Financement

Une fois opérationnelle, c'est-à-dire dès l'année 2021, la société SLSP sera financée par la vente de ses prestations aux clients. Il s'agira aussi bien des institutions fondatrices que d'autres hautes écoles et bibliothèques scientifiques qui, soit entreront dans le capital-actions de SLSP à ce moment-là, soit achèteront uniquement des prestations fournies. La tarification de prestations n'est pas encore établie, mais les coûts pour le canton de Fribourg devraient être comparables à ceux de sa participation actuelle à RERO, malgré un éventail de services beaucoup plus large.

Avant que le système ne soit opérationnel, le financement de la phase de réalisation du projet SLSP de 2018 à 2020 doit être couvert par les contributions des institutions fondatrices et, comme mentionné ci-dessus, par une participation de la Confédération par des contributions liées à des projets dans le cadre du programme «*Information scientifique: accès, traitement et sauvegarde*» (ci-après programme P-5). Les fondateurs ont déjà participé à la constitution du capital de la société en achetant des actions. Celui-ci s'élève actuellement à 520 000 francs, dont 40 000 francs d'actions acquises par l'Université de Fribourg qui a été mandatée pour représenter le réseau fribourgeois.

Il est en outre prévu que chaque fondateur participe au financement de la phase de réalisation en allouant à la société un prêt dont le montant sera calculé selon la formule suivante:

$$\frac{(\text{coût total de la phase de réalisation} - \text{contribution programme P-5}) * \text{actions détenues}}{\text{ensemble d'actions}}$$

Ces prêts devraient ensuite être remboursés dès l'entrée en exploitation opérationnelle, sur une durée en principe de 10 ans.

Selon le business plan provisoire actuel, le coût total de la phase de réalisation est estimé à 17,5 millions de francs. L'hypothèse probable est que SLSP introduise une demande de subvention de 8 millions de francs. Dans ce cas, les 15 institutions fondatrices devraient apporter un prêt de 9,5 millions de francs et l'apport fribourgeois pour la période 2018–2020 serait de 730 000 francs. Il est possible que la subvention soit plus modeste et, dans la situation la moins favorable, la somme totale de 17,5 millions de francs serait à financer entièrement par les fondateurs. Dans ce dernier cas, le prêt fribourgeois serait de 1 350 000 francs.

Etant donné que l'engagement portant sur la participation au financement de la phase de réalisation devra être pris avant le dépôt du projet auprès du programme P-5, en principe jusqu'au 31 décembre 2017, il n'est pas possible d'attendre toutes les décisions qui détermineront les conditions précises du financement du projet SLSP et le montant de la participation à la charge du canton de Fribourg pour requérir la détermination du Grand Conseil.

5. Proposition de financement

La participation active à la mise en place du système de gestion de bibliothèques de SLSP est essentielle pour le réseau des bibliothèques fribourgeoises et pour toutes les hautes écoles fribourgeoises, car elle permet d'assurer la couverture des besoins de ses bibliothèques et de leurs utilisateurs et utilisatrices, ceci, entre autres, en ce qui concerne les aspects linguistiques. Il est indispensable que les deux langues du canton soient prises en considération dès le début et de manière adéquate. La BCU est très active dans les différents groupes de travail, commissions ou organes de SLSP. La participation à la phase de réalisation qui débutera en 2018 est liée à l'engagement financier, c'est-à-dire à un prêt à la société SLSP SA.

Selon la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (art. 43, let. g), le Grand Conseil est compétent pour autoriser «la participation à des entreprises économique si les montants en jeu sont supérieurs à 0.2‰ des charges du dernier compte de fonctionnement arrêté par le Grand Conseil», ce qui est le cas de l'engagement financier en question. Le montant exact de celui-ci n'est cependant pas encore connu et il n'est pas possible, en raison du calendrier du projet, de différer la décision du Grand Conseil jusqu'au moment où il sera connu.

Comme indiqué ci-dessus, le financement de la réalisation du système à la charge des fondateurs de la société SLSP SA dépend de la contribution allouée par le programme P-5. Il faut aussi tenir compte du fait qu'il s'agit d'un projet informatique complexe et, par définition, non dépourvu de risques. Actuellement, tout est fait pour évaluer de manière exacte les besoins de financement, mais on ne peut exclure des imprévus. Pour cette raison, il est proposé de fixer le montant maximal de la participation fribourgeoise à 1 620 000 francs,

c'est-à-dire à un montant de 20% supérieur à la contribution calculée ci-dessus sans financement fédéral, et de charger le Conseil d'Etat de libérer les montants en fonction des besoins effectifs qui seront confirmés ultérieurement. Cette participation à SLSP se fera en principe sous forme d'un prêt dont le remboursement débutera avec la mise en production du système. Il n'est toutefois pas possible d'exclure, si des difficultés imprévues risquaient de mettre la société en situation de surendettement, qu'il soit nécessaire de convertir le prêt (partiellement) en capital. Une telle solution ne sera évidemment admise qu'en dernier recours.

Dans cette situation, il est proposé que la décision du Grand Conseil porte sur un montant plafond de 1 620 000 francs. L'engagement effectif ne portera que sur la participation financière requise selon les modalités de financement indiquées précédemment. Les montants nécessaires seront portés aux budgets des années 2018 à 2020 de la BCU.

6. Conclusion

Pour le Conseil d'Etat, la participation au projet SLSP est indispensable pour garantir le fonctionnement des bibliothèques fribourgeoises ces prochaines années, l'actuel système géré par RERO étant condamné à disparaître dans un avenir proche. Un projet national avec la participation des principales bibliothèques scientifiques et hautes écoles suisses constitue la meilleure perspective pour disposer d'un système stable, basé sur une technologie actuelle et bénéficiant d'un support informatique à long terme. Toutefois, les incertitudes mentionnées et des risques inhérents à un projet informatique complexe ainsi qu'à la constitution d'une société anonyme ne doivent pas être sous-estimés, mais ils sont fortement atténués grâce à la participation des 14 autres partenaires. Cette mise en commun des ressources permet de partager et de distribuer les risques financiers que le canton de Fribourg ne devra dès lors pas porter seul. Ainsi, le Conseil d'Etat sollicite du Grand Conseil l'autorisation de participer au financement de la société SLSP SA, durant la phase de réalisation du projet, c'est-à-dire en principe durant les années 2018 à 2020, par un montant de 1 620 000 francs au maximum.

Le décret proposé n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral et de l'eurocompatibilité.

Etant donné que l'engagement financier porte sur un montant inférieur à ¼% du total des dépenses des derniers comptes arrêtés, le décret n'est pas soumis au referendum financier.

Botschaft 2016-DICS-28

19. September 2017

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über die Beteiligung des Staates Freiburg
an der Finanzierung der SLSP AG (gemeinsame Plattform
der wissenschaftlichen Bibliotheken der Schweiz)**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf über die Genehmigung der Teilnahme an der Finanzierung der Gesellschaft SLSP AG mit einem Höchstbetrag von 1 620 000 Franken. Die SLSP AG ist eine nicht gewinnorientierte Gesellschaft, die von 15 Hochschulen und wissenschaftlichen Bibliotheken der Schweiz gegründet wurde, um eine gemeinsame Dienstleistungsplattform für Bibliotheken

auf der Grundlage eines Bibliothekssystems der neuen Generation bereitzustellen. Die Freiburger Hochschulen sowie die Kantons- und Universitätsbibliothek Freiburg (KUB) beteiligen sich an diesem Projekt. Die beantragte Finanzierung betrifft die Realisierungsphase von 2018 bis 2020. Die Gesellschaft ist ab 2021 betriebsbereit und finanziert sich dann durch die verkauften Dienstleistungen.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Einführung	5
2. Situation der Freiburger Bibliotheken	5
3. SLSP	6
3.1. Entstehung	6
3.2. Stand der Arbeiten	6
3.3. Nächste Etappen	7
4. Finanzierung	7
5. Finanzierungsantrag	8
6. Schlussbemerkungen	8

1. Einführung

Seit jeher haben die Bibliotheken die Aufgabe, nicht nur Bücher und Dokumente zu sammeln, sondern sie auch zugänglich zu machen, indem geeignete Findmittel zur Verfügung gestellt werden. Dafür entwickelten die Bibliotheken verschiedene Katalogisierungssysteme. Früher handelte es sich um Kataloge auf Karteikarten. Die Suchkriterien beschränkten sich auf die Klassierungsweise dieser Karten: in alphabetischer Reihenfolge, nach Themen usw. Seit den 1980er-Jahren und dem Einzug der Digitalisierung haben sich die Katalogisierung und die Zugangsmöglichkeiten zur Information stark gewandelt. Nun kann nach zahlreichen Kriterien und ortsunabhängig in den Beständen mehrerer Bibliotheken gesucht werden. Die wichtigsten Bibliotheken schlossen sich rasch zu Verbänden zusammen, um die Erfassungsarbeiten zu teilen und das bibliografische Angebot zu vergrössern. Diese Digitalisierung konkretisierte sich im Erwerb von Servern und in

der Entwicklung von Informatiksystemen für die Katalogisierung und die Bibliotheksverwaltung. Die rasante Entwicklung der Informationstechnologien stellt für die Bibliotheken eine eigentlichen Revolution dar: Diese verwalten nicht mehr nur die in ihrem Besitz befindlichen gedruckten Werke, sondern gewähren auch Zugang zu vielfältigen elektronischen Publikationen (elektronische Zeitschriften und Bücher, digitalisierte Kulturgüter, wissenschaftliche Datenbanken usw.). Um den geänderten Bedürfnissen entsprechen zu können, müssen die Bibliotheken ihre Ressourcen weiter bündeln und auf gemeinsame Applikationen und Dienstleistungen setzen.

2. Situation der Freiburger Bibliotheken

Derzeit gehört die Mehrheit der wissenschaftlichen, öffentlichen und Kulturgut-Bibliotheken des Kantons Freiburg zum Westschweizer Bibliotheksverbund RERO (Abkürzung für

«REseau ROmand»). Eine Ausnahme bildet die Bibliothek der Hochschule für Technik und Architektur, die dem in Zürich domizilierten Verbund NEBIS angehört («Netzwerk für Bibliotheken und Informationsstellen in der Schweiz», zu dem insbesondere der ETH-Bereich sowie die Universität und die Zentralbibliothek Zürich gehören).

RERO wurde 1985 von den Westschweizer Kantonen gegründet, die in der Konferenz der Westschweizer Universitäten (CUSO) vereint waren, mit dem Ziel eines gemeinsamen digitalen Katalogs. Die politische Führung von RERO wurde von der CUSO wahrgenommen, bzw. seit dem 1. Januar 2009 von der *Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin* (CIIP). Die Dienstleistungen von RERO werden von seiner Zentrale in Martigny erbracht. In jedem Kanton ist eine lokale Koordinationsstelle für die Integration der Bibliotheken in RERO, die Ausbildung des Personals und die fachliche Betreuung zuständig. Die Kantons- und Universitätsbibliothek Freiburg (KUB) koordiniert den Freiburger Verbund, der die KUB mit ihren 19 dezentralen Bibliotheken an der Universität Freiburg sowie 19 assoziierte Bibliotheken (Pädagogische Hochschule Freiburg, Greyerzer Museum usw.) umfasst. Der Freiburger Katalog zählt rund 2 Millionen bibliografische Aufnahmen. Obwohl RERO über viele Jahre wertvolle und unverzichtbare Dienstleistungen erbracht hat, sieht sich dieser Verbund mit mehreren Problemen konfrontiert, die namentlich auf eine komplexe Führung und auf die Verschiedenartigkeit der Mitgliederbibliotheken zurückzuführen sind. Überdies verlor RERO einen wichtigen Partner, als der Kanton Waadt am 31. Dezember 2016 den Verbund verliess, weshalb der Betrieb den reduzierten Ressourcen angepasst werden musste. Kommt hinzu, dass das von RERO betriebene Informatiksystem Anfang der 1990er-Jahre konzipiert wurde und ab 2020 vom Hersteller nicht mehr unterstützt werden wird. Somit befindet sich RERO in einer Übergangsphase. Gestützt auf einen Bericht erteilte ihm die CIIP den Auftrag, die bestehenden Dienstleistungen bis zu Realisierung der neuen nationalen Plattform SLSP (siehe unten) weiter zu erbringen, seine Kompetenzen SLSP anzubieten sowie Dienstleistungen für die Bibliotheken zu entwickeln, die nicht zum zukünftigen Kundenkreis von SLSP gehören.

3. SLSP

3.1. Entstehung

Seit 2014 entwickeln mehrere Hochschulen und Universitätsbibliotheken, darunter die Universität und die KUB Freiburg, das Projekt SLSP (Swiss Library Service Platform, www.slsp.ch), um eine gemeinsame nationale Plattform zu schaffen, welche die verschiedenen aktuellen regionalen oder thematischen Verbände (RERO, NEBIS und andere) ablösen soll. SLSP soll den wissenschaftlichen Bibliotheken der Schweiz zentrale Dienstleistungen anbieten, und zwar auf der Basis eines zentral betriebenen Bibliotheksverwaltungssystems

der neuen Generation. Eine solche Entwicklung ist in mehreren Nachbarländern zu beobachten. Zu den vorgesehenen Dienstleistungen gehören neben den bibliothekarischen Standardfunktionen der Erwerb und die gemeinsame Verwaltung der Zugangslizenzen zu elektronischen Dokumenten. Hinzu kommen innovative Angebote, die für die Verwaltung digitaler Dokumente unerlässlich sind (Verwaltung von elektronischen Zeitschriften, Forschungsdaten, Publikationsplattformen usw.). Ein Teil der Dienstleistungen werden optional sein. Dieses Projekt wird im Rahmen einer Initiative der Schweizer Hochschulen vorangetrieben, die eine enge Kooperation im Bereich der wissenschaftlichen Informationen bezweckt. Diese Initiative nennt sich «Wissenschaftliche Information: Zugang, Verarbeitung und Speicherung» und wird von *swissuniversities*, der Rektorenkonferenz der Schweizer Universitäten, getragen und vom Bund im Rahmen der projektgebundenen Beiträge finanziert¹. In diesem Rahmen wird das SLSP-Projekt seit August 2015 finanziell unterstützt, die laufende Förderperiode läuft bis Ende 2017; für die Jahre 2018–2020 wird 2018 ein Anschlussgesuch gestellt. Am 17. September 2015 war die CIIP der Auffassung, es sei im Interesse der an RERO angeschlossenen wissenschaftlichen Bibliotheken, sich am SLSP-Projekt zu beteiligen.

Für den Freiburger Bibliotheksverbund waren die Beteiligung am SLSP-Projekt und die nachfolgende Gründung der Gesellschaft SLSP AG ebenso naheliegend wie dringlich. Die Herausforderung liegt darin, die Funktionsfähigkeit von RERO aufrechtzuerhalten und zugleich aktiv an der Entwicklung von SLSP mitzuarbeiten, bis das neue System eingeführt werden kann. Überdies soll RERO neu auf Dienstleistungen für nichtwissenschaftliche Bibliotheken ausgerichtet werden, die nicht zum Kundenkreis von SLSP gehören. Eine Nichtbeteiligung an SLSP brächte das erhebliche Risiko mit sich, schon in absehbarer Zukunft ohne ein effizientes Bibliotheksverwaltungssystem dazustehen; ein Alleingang müsste vom Kanton Freiburg allein finanziert werden. Dank SLSP werden sich die Freiburger Bibliotheken an einen nationalen Verbund anschliessen können und wie alle Schweizer Hochschulen und wissenschaftlichen Bibliotheken, die dies wünschen, von leistungsfähigen gemeinsamen Dienstleistungen profitieren.

3.2. Stand der Arbeiten

Das SLSP-Projekt befindet sich augenblicklich in einer entscheidenden Entwicklungsphase. Die Erarbeitung des Konzepts ist abgeschlossen, und die Realisierungsphase hat begonnen. Am 30. Mai 2017 wurde von 15 Institutionen (Hochschulen und grosse Bibliotheken) die Aktiengesellschaft SLSP Swiss Library Service Platform AG gegründet. Die

¹ Projektgebundene Beiträge sind eines der Finanzierungsinstrumente, die im Bundesgesetz über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich (Hochschulförderungs- und koordinationsgesetz, HFKG) vom 30. September 2011 vorgesehen sind. Unterstützt werden Hochschulprojekte, die innovativ und von gesamtschweizerischer hochschulpolitischer Bedeutung sind.

Form der Aktiengesellschaft, deren Anteile von den 15 Gründungsinstitutionen gehalten werden, wurde gewählt, um die Dienstleistungen nach unternehmerischen Grundsätzen erbringen und finanzieren zu können. Die Gründer konnten zwischen einem kleinen Aktienpaket von 20 000 Franken oder einem grossen Aktienpaket von 40 000 Franken wählen. Elf Institutionen haben sich für ein grosses, vier für ein kleines Aktienpaket entschieden. Die Freiburger Bibliotheken sind bei den Gründungsmitgliedern durch die Universität Freiburg vertreten, die vom Staatsrat den Auftrag erhielt, ein grosses Aktienpaket zu erwerben. Die KUB gewährleistet ihrerseits die Vertretung der Interessen des gesamten Freiburger Verbundes in den Organen und Kommissionen von SLSP. Die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport und die Volkswirtschaftsdirektion übergaben die Betreuung dieses strategischen Dossiers einer Steuerungsgruppe, in der die Freiburger Hochschulen (Universität, HES-SO//FR und HEP/PH-FR), die KUB, das Amt für Kultur und das Amt für Universitätsfragen vertreten sind. Es sei in diesem Zusammenhang darauf hingewiesen, dass auch die Fachhochschule Westschweiz (HES-SO) zu den Gründungsmitgliedern der SLSP AG gehört und ein kleines Aktienpaket gezeichnet hat.

Der Entscheid für die Beteiligung an der Gründung der SLSP AG wurde getroffen, um zu gewährleisten, dass Freiburg während der Realisierungsphase bis 2020 an den wichtigen Entscheidungen teilnehmen kann. Tatsächlich nehmen die Gründer Einfluss auf die Wahl des Informatiksystems wie auch auf die Festlegung der gemeinsamen Standards, die Konfiguration des Systems, die Finanzierungsmodalitäten und die Reihenfolge der Migration der aktuellen Verbünde. Es ist unerlässlich, dass die Bedürfnisse der Freiburger Bibliotheken vorgebracht und berücksichtigt werden. Die Stärken des Kantons Freiburg können insbesondere bei den Fragen der Mehrsprachigkeit eingebracht werden. Die Gründer haben die Möglichkeit, Allianzen zu schliessen, um eine gemeinsame Vertretung in den Verwaltungsrat zu entsenden. So hat sich die Universität Freiburg mit der Universität Genf zusammengetan, um ein Mitglied vorzuschlagen. An der ersten Generalversammlung der AG am 28. August 2017 wurde der erste Verwaltungsrat ernannt.

Die erste Handlung der SLSP AG war die öffentliche Ausschreibung für das elektronische Bibliotheksverwaltungssystem («EVALIS – Evaluation of a new Swiss Library System»). Mitarbeitende der KUB arbeiteten an der Erstellung des Pflichtenhefts mit, so dass die geforderten Funktionen den Bedürfnissen der Freiburger Bibliotheken entsprechen. Die KUB ist auch in der Gruppe vertreten, welche die eingereichten Angebote prüft.

3.3. Nächste Etappen

Die Ausschreibungsergebnisse bilden eine wichtige Information für die Planung der Realisierungsphase von SLSP. Derzeit werden die Angebote geprüft; der Vertrag muss bis

spätestens August 2018 unterzeichnet werden. Parallel dazu wird der ursprüngliche Businessplan des Projekts aktualisiert und entsprechend der Ergebnisse der Ausschreibung angepasst. Auf dieser Basis wird das Gesuch um Finanzierung durch den Bund im Rahmen des Programms «Wissenschaftliche Information: Zugang, Verarbeitung, Speicherung» bei *swissuniversities* vorbereitet. Nachdem ursprünglich ein Entscheid gegen Jahresende 2017 zu erwarten war, wird aufgrund des geänderten Entscheidungsprozesses von P-5 der definitive Subventionierungsentscheid erst im Sommer 2018 erfolgen. Es ist darauf hinzuweisen, dass die Finanzierungsanteile erst nach Erhalt dieser Antwort definitiv festgelegt werden können.

4. Finanzierung

Sobald die SLSP AG ihren Betrieb aufgenommen hat, das heisst im Jahr 2021, finanziert sie sich durch den Verkauf ihrer Dienstleistungen an die Kunden. Bei diesen handelt es sich um die Gründerinstitutionen, aber auch um weitere Hochschulen und wissenschaftliche Bibliotheken, die zum genannten Zeitpunkt entweder Aktien von der SLSP AG erwerben oder nur deren Dienstleistungen in Anspruch nehmen. Die Festlegung der Tarife ist noch nicht erfolgt, doch die Kosten dürften für den Kanton Freiburg mit jenen seiner aktuellen Beteiligung an RERO vergleichbar sein, dies obwohl das Funktionsspektrum wesentlich breiter sein wird.

Vor der Inbetriebnahme des Systems muss die Finanzierung der Realisierungsphase des SLSP-Projekts sichergestellt werden, und zwar durch Beiträge der Gründerinstitutionen und durch projektgebundene Bundesbeiträge im Rahmen des Programms «Wissenschaftliche Information: Zugang, Verarbeitung, Speicherung» (nachstehend Programm P-5). Die Gründer haben sich bereits durch den Erwerb von Aktien an der Bildung des Gesellschaftskapitals beteiligt. Das Aktienkapital beläuft sich derzeit auf 520 000 Franken; die Universität Freiburg hat wie erwähnt Aktien im Wert von 40 000 Franken erworben.

Darüber hinaus ist im Aktionärsbindungsvertrag vorgesehen, dass sich jeder Gründer an der Finanzierung der Realisierungsphase beteiligt, indem er der Gesellschaft ein Darlehen gewährt, dessen Betrag nach folgender Formel berechnet wird:

$$\frac{\text{Gesamtkosten der Realisierungsphase} - \text{Beitrag Programm P-5}}{\text{gehaltene Aktien}} \times \text{gesamte Anzahl der Aktien}$$

Diese Darlehen sollen nach der Betriebsaufnahme von SLSP über eine Dauer von 10 Jahren zurückerstattet werden.

Gemäss dem vorliegenden provisorischen Businessplan werden die Gesamtkosten dieser Phase auf 17,5 Millionen Franken geschätzt. Derzeit ist davon auszugehen, dass im Rahmen des Programms P-5 ein Bundesbeitrag von 8 Milli-

onen Franken beantragt werden wird. In diesem Fall müssten die 15 Gründer der SLSP AG ein Gesamtdarlehen von 9,5 Millionen Franken leisten, der Freiburger Beitrag für die Periode 2018–2020 würde sich auf 730 000 Franken belaufen. Es kann nicht ausgeschlossen werden, dass der Bundesbeitrag tiefer ausfällt, und im ungünstigsten Fall müssten die gesamten 17,5 Millionen Franken durch Darlehen der Gründer finanziert werden. In diesem – allgemein für unwahrscheinlich gehaltenen, aber denkbaren – Fall würde sich das Freiburger Darlehen auf ca. 1 350 000 Franken belaufen.

Da die Verpflichtung für die Beteiligung an der Finanzierung der Realisierungsphase bis 31. Dezember 2017 vorliegen muss, ist es nicht möglich, alle die Finanzierung bestimmenden Entscheidungen abzuwarten, bis das Geschäft dem Grossen Rat zur Beschlussfassung vorgelegt wird.

5. Finanzierungsantrag

Die aktive Beteiligung an der Bereitstellung des SLSP-Bibliotheksverwaltungssystems ist äusserst wichtig für den Freiburger Bibliotheksverbund und für alle Freiburger Hochschulen. Das Projekt ist auch deshalb zu begrüssen, weil beide Kantonssprachen von Anfang an und auf adäquate Weise berücksichtigt werden. Die KUB ist in den verschiedenen Arbeitsgruppen, Kommissionen und Organen der SLSP sehr aktiv. Die Beteiligung an der Realisierungsphase, die 2018 beginnt, ist an das finanzielle Engagement, das heisst an ein Darlehen zugunsten der SLSP AG, gebunden.

Laut dem Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (Art. 43, Bst. g) ist der Grosse Rat zuständig für die Genehmigung der «Beteiligung an Wirtschaftsunternehmen, wenn die Beträge höher sind als 0,2% des Aufwands der letzten vom Grossen Rat genehmigten Erfolgsrechnung», was auf das vorliegende finanzielle Engagement zutrifft. Der genaue Betrag dieses Engagements ist jedoch noch nicht bekannt und es ist aufgrund des Zeitplans des Projekts nicht möglich, den Beschluss des Grossen Rats bis zu dem Zeitpunkt zu verschieben, in dem dieser Betrag bezifferbar ist.

Wie erwähnt hängt die Finanzierung insbesondere von zwei noch unbekanntem Faktoren ab, den Kosten des Informatiksystems und den Beiträgen des Programms P-5. Zudem ist zu berücksichtigen, dass es sich um ein komplexes Informatikprojekt handelt, das unvermeidbar Risiken in sich birgt. Obwohl alles getan wurde, um die Finanzierungsbedürfnisse exakt zu ermitteln, lässt sich Unvorhersehbares nicht ausschliessen. Aus diesem Grund wird vorgeschlagen, den Höchstbetrag der Freiburger Beteiligung auf 1 620 000 Franken festzulegen, das heisst auf einen Betrag, der um 20% höher ist als der ohne Bundesfinanzierung kalkulierte Beitrag. Der Staatsrat wird beauftragt, die Beträge nach den effektiven Bedürfnissen, die später ermittelt werden, freizu-

geben. Diese Beteiligung an SLSP erfolgt im Prinzip in Form eines Darlehens, das nach Inbetriebnahme des Systems zurückerstattet wird. Es ist darauf hinzuweisen, dass bei unvorhergesehenen Schwierigkeiten, insbesondere bei einer drohenden Überschuldung der Gesellschaft, eine (teilweise) Umwandlung der Darlehen in Aktienkapital nicht völlig ausgeschlossen werden kann. Eine solche Lösung würde natürlich nur im äussersten Notfall akzeptiert.

In dieser Situation wird vorgeschlagen, dass der Entscheid des Grossen Rates für einen auf 1 620 000 Franken plafonierten Betrag gilt. Das tatsächliche Engagement bezieht sich nur auf die nach den zuvor festgelegten Finanzierungsmodalitäten erforderliche finanzielle Beteiligung. Die nötigen Beträge werden in das KUB-Budget der Jahre 2018 bis 2020 eingeschrieben.

6. Schlussbemerkungen

Aus Sicht des Staatsrats ist die Beteiligung am SLSP-Projekt unerlässlich, um die Funktionsfähigkeit der Freiburger Bibliotheken in den kommenden Jahrzehnten zu gewährleisten, zumal das derzeit von RERO eingesetzte System in absehbarer Zeit ausser Betrieb genommen werden muss. Ein nationales Projekt mit Beteiligung der überwiegenden Mehrzahl der Hochschulen und wissenschaftlichen Bibliotheken der Schweiz bietet die beste Perspektive, um über ein stabiles System zu verfügen, das auf der neuesten Technologie beruht und über einen langfristigen Informatik-Support verfügt. Allerdings dürfen die erwähnten Ungewissheiten und die Risiken, die ein komplexes Informatiksystem sowie die Gründung einer Aktiengesellschaft mit sich bringen, nicht unerwähnt bleiben, doch sind sie dank der Beteiligung von 15 Partnern stark gemindert. Ohne SLSP müsste der Kanton Freiburg die mit der Einführung eines neuen Bibliotheksverwaltungssystems verbundenen technischen und finanziellen Risiken allein tragen. So ersucht der Staatsrat den Grossen Rat, die Beteiligung an der Finanzierung der SLSP AG durch einen Betrag von höchstens 1 620 000 Franken während der Realisierungsphase des Projekts, das heisst im Prinzip während der Jahre 2018–2020, zu verabschieden.

Das beantragte Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden. Es stellt keine Probleme hinsichtlich der Konformität mit dem Bundesrecht und der Eurokompatibilität.

Da das finanzielle Engagement einen Betrag betrifft, der unter ¼% der Gesamtausgaben der letzten genehmigten Staatsrechnung liegt, ist das Dekret dem Finanzreferendum nicht unterstellt.

Décret

du

**relatif à la participation de l'Etat de Fribourg
au financement de la société SLSP SA (plate-forme
commune des bibliothèques scientifiques suisses)**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 2 octobre 1991 sur les institutions culturelles de l'Etat;
Vu la loi du 19 novembre 1997 sur l'Université;
Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;
Vu le message 2016-DICS-28 du Conseil d'Etat du 19 septembre 2017;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La participation de l'Etat de Fribourg, d'un montant maximal de 1 620 000 francs, au financement de la société *Swiss Library Service Platform SA (SLSP SA)*, plate-forme commune des bibliothèques scientifiques suisses, est approuvée.

Art. 2

Un crédit d'engagement de 1 620 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de cette participation.

Dekret

vom

**über die Beteiligung des Staates Freiburg
an der Finanzierung der SLSP AG (gemeinsame Plattform
der wissenschaftlichen Bibliotheken der Schweiz)**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 2. Oktober 1991 über die kulturellen Institutionen des Staates;
gestützt auf das Gesetz vom 19. November 1997 über die Universität;
gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;
nach Einsicht in die Botschaft 2016-DICS-28 des Staatsrats vom 19. September 2017;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Die Beteiligung des Staates Freiburg an der Finanzierung der Firma *Swiss Library Service Platform AG (SLSP AG)*, gemeinsame Plattform der wissenschaftlichen Bibliotheken der Schweiz, wird bis zu einem Höchstbetrag von 1 620 000 Franken genehmigt.

Art. 2

Bei der Finanzverwaltung wird für die Finanzierung der Beteiligung ein Verpflichtungskredit von 1 620 000 Franken eröffnet.

Art. 3

¹ Le montant définitif ainsi que les modalités de cette participation seront arrêtés ultérieurement par le Conseil d'Etat.

² Les montants nécessaires seront inscrits aux budgets de l'Etat de Fribourg pour les années 2018 à 2020, sous le centre de charges 3271 «Bibliothèque cantonale et universitaire».

Art. 4

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

Art. 3

¹ Der Staatsrat wird später über den genauen Betrag und die Modalitäten dieser Beteiligung entscheiden.

² Die erforderlichen Beträge werden im Voranschlag des Staates Freiburg für die Jahre 2018–2020 unter der Kostenstelle 3271 «Kantons- und Universitätsbibliothek» eingetragen.

Art. 4

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2016-DICS-28

Projet de décret :
Participation de l'Etat de Fribourg au financement de la société SLSP SA (plate-forme commune des bibliothèques scientifiques suisses)

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Thomas Rauber

Membres : Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry et Benoît Piller

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 7 voix sans opposition ni abstention (3 membres excusés et 2 départs anticipés), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter, sous l'angle financier, ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 30 octobre 2017

Anhang

GROSSER RAT

2016-DICS-28

Dekretsentwurf:
Beteiligung des Staates Freiburg an der Finanzierung der SLSP AG (gemeinsame Plattform der wissenschaftlichen Bibliotheken der Schweiz)

Antrag der der Geschäftsprüfungskommission

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Thomas Rauber

Mitglieder : Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry und Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 7 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (3 Mitglieder sind entschuldigt und 2 Mitglieder haben die Sitzung verlassen) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen

Den 30. Oktober 2017

GRAND CONSEIL

2016-DICS-28

Projet de décret :
Participation de l'Etat de Fribourg au financement de la société SLSP SA (plate-forme commune des bibliothèques scientifiques suisses)

Propositions de la commission ordinaire CO-2017-016

Présidence : Michel Zadory

Membres : Simon Bischof, Paola Ghielmini Kraysenbühl, Fritz Glauser, Bernadette Hänni-Fischer, Patrice Longchamp, Anne Meyer Loetscher, Benoît Piller, Nadia Savary-Moser, André Schoenenweid, Katharina Thalmann-Bolz

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 11 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 30 octobre 2017

GROSSER RAT

2016-DICS-28

Dekretsentwurf:
Beteiligung des Staates Freiburg an der Finanzierung der SLSP AG (gemeinsame Plattform der wissenschaftlichen Bibliotheken der Schweiz)

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2017-016

Präsidium : Michel Zadory

Mitglieder : Simon Bischof, Paola Ghielmini Kraysenbühl, Fritz Glauser, Bernadette Hänni-Fischer, Patrice Longchamp, Anne Meyer Loetscher, Benoît Piller, Nadia Savary-Moser, André Schoenenweid, Katharina Thalmann-Bolz

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 30. Oktober 2017

Projet du 22.08.2017

Entwurf vom 22.08.2017

Décret 7

2017-DIAF-30

du

relatif aux naturalisations

Ce décret sur les naturalisations est disponible, en version papier, sur demande, auprès de la Chancellerie d'Etat.

Dekret 7

2017-DIAF-30

vom

über die Einbürgerungen

Dieses Dekret über die Einbürgerungen ist auf Verlangen auf Papier bei der Staatskanzlei erhältlich.

Annexe

GRAND CONSEIL

2017-DIAF-30

Projet de décret:
Naturalisations 2017 - Décret 7

Propositions de la Commission des naturalisations

Présidence : Andréa Wassmer

Vice-présidence : Bernadette Mäder-Brülhart

Membres : René Kolly, Patrice Longchamp, Anne Meyer Loetscher, Nicolas Repond, Ruedi Schläfli

Entrée en matière

A l'unanimité, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La Commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :

Art. 1

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 1 au présent décret acquièrent le droit de cité suisse et fribourgeoise.

Art. 2

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 2 au présent décret acquièrent le droit de cité fribourgeois.

Vote final

A l'unanimité, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 6 octobre 2017

Anhang

GROSSER RAT

2017-DIAF-30

Dekretsentswurf:
Einbürgerungen 2017 - Dekret 7

Antrag der Einbürgerungskommission

Präsidium : Andréa Wassmer

Vize-Präsidium : Bernadette Mäder-Brülhart

Mitglieder : René Kolly, Patrice Longchamp, Anne Meyer Loetscher, Nicolas Repond, Ruedi Schläfli

Eintreten

Einstimmig beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentswurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentswurf wie folgt zu ändern:

Art. 1

Die Personen gemäss Anhang 1 dieses Dekrets erwerben das Schweizer und das Freiburger Bürgerrecht.

Art. 2

Die Personen gemäss Anhang 2 dieses Dekrets erwerben das Freiburger Bürgerrecht.

Schlussabstimmung

Einstimmig beantragt die Kommission dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentswurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 6. Oktober 2017

Message 2017-DICS-47

19 septembre 2017

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix,
à Fribourg**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement de 39 520 000 francs en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg.

Le présent message comprend les points suivants:

1. Contexte	1
2. Etude des besoins et objectifs principaux des travaux	2
2.1. Sécurité	2
2.2. Assainissements nécessaires	2
2.3. Evolution des effectifs et besoins en surface	2
3. Concours de projets d'architecture et projet retenu	3
4. Développement du projet depuis la demande du crédit d'étude	5
4.1. Evolution du projet	4
4.2. Evolution du programme des locaux	4
4.3. Evolution des coûts	4
5. Description du projet final	5
5.1. Conception des bâtiments	5
5.2. Installations techniques	7
5.3. Aménagements extérieurs	7
5.4. Programme des locaux	7
6. Estimation des coûts et financement	8
6.1. Devis de l'opération	8
6.2. Crédit d'engagement demandé	8
7. Referendum	8
8. Calendrier	8
9. Développement durable	8
10. Conclusion	9

1. Contexte

Fondée en 1904 par les sœurs de Menzingen, l'Académie Sainte-Croix, créée comme université pour femmes, et devenue en 1909 lycée pour jeunes filles, a d'abord été située dans

un grand bâtiment sis au bout du boulevard de Pérolles, aujourd'hui occupé par l'école du cycle d'orientation.

La construction du Collège Sainte-Croix a été acceptée en votation populaire le 8 juin 1980 et s'est terminée pour la rentrée 1983. On y prévoyait l'accueil de 26 classes et la

construction d'une halle de sport triple, financée également par la ville de Fribourg.

Cet établissement accueillant 483 élèves en 1983 et 569 en 1990, il a fallu ajouter un quatrième étage, composé de salles de classe, en 1991/92.

Fin 1999, alors que 832 élèves fréquentaient ce collège et que le bâtiment principal devenait trop exigü, le deuxième étage de la Villa Gallia est transformé pour les arts visuels. Les effectifs continuant à augmenter, de même que le nombre de classes, le premier étage de la Villa Gallia, qui était occupé par des ateliers d'artistes, a également été attribué au Collège Sainte-Croix dès la rentrée 2009/10. A la fin de l'année scolaire 2012/13, le Conservatoire (théâtre et danse) a déménagé dans le quartier du Jura. Tout le bâtiment est ainsi disponible pour le Collège Sainte-Croix.

Il est à relever que les installations sportives intérieures (halle triple avec gradins) sont également utilisées, en dehors des horaires scolaires, par des tiers (Université de Fribourg, clubs sportifs de la région) de même que les locaux servants (vestiaires, sanitaires, salle de travail, buvette, cafétéria).

Entre 2010 et 2015, 850 à 980 élèves francophones, allemands et bilingues étudiaient au Collège Sainte-Croix. L'effectif a depuis été progressivement réduit afin de diminuer les besoins en locaux durant les travaux.

Le 18 mars 2016, le Grand Conseil a octroyé un crédit d'études de 2 270 000 francs en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix.

2. Etude des besoins et objectifs principaux des travaux

2.1. Sécurité

En 2008, une étude relative aux voies d'évacuation du bâtiment principal et de celles de la Villa Gallia avait constaté des failles importantes au niveau de la sécurité. Plusieurs mesures urgentes ont été entreprises depuis (signalétique, signalisation des voies de sortie, contrôle de diverses installations, verrouillages de portes, exercices d'évacuation, nomination d'un responsable «santé et sécurité au travail» et d'un groupe d'intervention,...). D'autres points de l'étude avaient trait à des éléments qui ne pouvaient pas être modifiés sans toucher à la structure des bâtiments, en particulier à la villa Gallia, et sans impliquer des investissements conséquents. Il est dès lors raisonnable de les envisager dans un contexte d'investissement plus large.

L'étude préliminaire réalisée en 2014 confirme la situation préoccupante de la sécurité des bâtiments existants. Les voies d'évacuations ne sont pas les seuls éléments diagnostiqués non conformes. Les revêtements des parois et des plafonds combustibles sont également concernés. Selon les experts

consultés, la conjugaison de ces défauts peut créer des situations à risque.

2.2. Assainissements nécessaires

Les bâtiments construits sur le site en 1983 (bâtiment principal et halle de sport) ont près de trente-cinq ans. Si des travaux d'entretien ont été réalisés régulièrement, de nombreux domaines comme l'isolation et l'étanchéité de même que le chauffage, les conduites et les laboratoires requièrent désormais des engagements financiers importants. En effet, de grands travaux sont encore nécessaires et ont été repoussés dans le but de permettre une réflexion globale menant à un assainissement cohérent et pertinent.

D'un point de vue énergétique, la situation est critique. Les déperditions sont élevées. Les charges financières imputables à la consommation énergétique dépassent actuellement les 260 000 francs par année pour cette école qui figure parmi les dix bâtiments les plus énergivores du parc immobilier de l'administration cantonale. Le facteur de perte énergétique par les façades est aujourd'hui environ trois fois supérieur aux standards actuels. Ce constat vaut également pour les installations techniques telles que les groupes de chauffage ou de ventilation qui devront être adaptés.

Les circulations et les espaces communs du bâtiment principal manquent de lumière naturelle. Cette problématique des surfaces borgnes sera corrigée par le projet.

2.3. Evolution des effectifs et besoins en surface

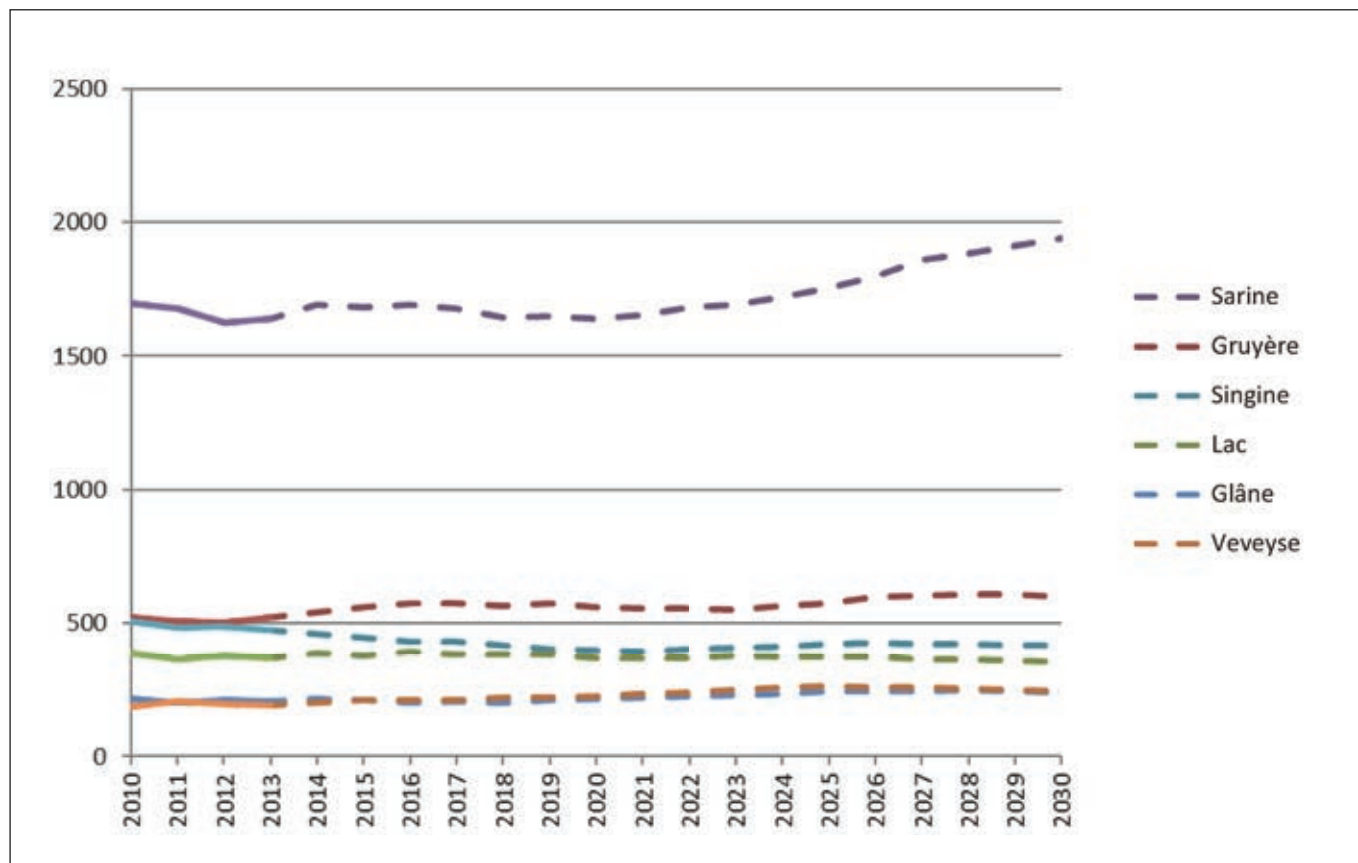
Le Collège Sainte-Croix est composé actuellement d'un bâtiment principal, d'une salle de sport triple et de la villa Gallia. Le bâtiment principal et la salle de sport triple ont été construits en 1983 pour environ 500 élèves. Les locaux communs (aula, cafétéria, bibliothèque) ont été conçus pour la capacité initiale et n'ont jamais été agrandis.

Cet établissement souffre d'un manque important de surfaces et locaux communs ou de dégagements depuis la construction du quatrième étage et, de manière plus aiguë encore, depuis les modifications de 1995 du cursus de maturité gymnasiale qui nécessite un nombre important de locaux pour les travaux en groupes. L'évolution constante des effectifs (augmentation de près de 300 élèves depuis 1990) met également une pression importante sur les besoins en locaux et infrastructures.

Si le nombre d'élèves fréquentant la filière gymnasiale des collèges de la ville de Fribourg a baissé durant ces dernières années, la situation sera certainement différente à moyen et long termes, vu la forte croissance des effectifs dans la scolarité obligatoire. Le Conseil d'Etat a produit en 2014 un rapport sur l'évolution démographique des élèves du degré

secondaire supérieur (gymnases, écoles de commerce et écoles de culture générale) et les conséquences sur les infrastructures et sites scolaires (Rapport 2014-DICS-56 du 17 juin 2014). Cette étude prévoit une forte augmentation du nombre de ces élèves en provenance du district de la Sarine dès 2020. Sur l'ensemble du canton, à l'exception du district de la Broye situé dans l'aire de recrutement du Gymnase intercantonal de

la Broye dont la gestion ne dépend pas uniquement du canton de Fribourg, la filière gymnasiale devrait compter environ 3800 élèves en 2030 contre 3277 pour l'année scolaire 2016/17 (voir graphique ci-après). Ces prévisions sont corroborées par les «Scénarios 2016–2025 pour le degré secondaire II» de l'Office fédéral de la statistique.



Nombre d'élèves, par année et par district, dans la filière gymnasiale (extrait du Rapport 2014-DICS-56 du 17 juin 2014)

Afin d'être en mesure d'absorber les augmentations futures des effectifs, la capacité du bâtiment doit être accrue d'environ 50%. Cela correspond à des dimensions idéales pour un effectif de 1100 élèves et d'environ 50 classes.

Ajouté à l'extension récente du Collège de Gambach, l'agrandissement du Collège Sainte-Croix permettra à la filière gymnasiale d'avoir une capacité d'accueil suffisante pour les 20 prochaines années en ce qui concerne l'aire de recrutement des gymnases de la ville de Fribourg (hors Collège du Sud et Gymnase intercantonal de la Broye).

3. Concours de projets d'architecture et projet retenu

En respect de l'article 48 du règlement sur les marchés publics, un concours de projets d'architecture à un degré en procédure ouverte a été organisé en 2013. Une réaffectation

générale d'une partie des locaux étant la composante logique de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix, il a permis une réflexion générale notamment sur les espaces, leur fonction et leur relation, avec les ajustements utiles. Les adaptations nécessaires pour permettre un accès autonome aux personnes handicapées ont également été étudiées.

Au total, 21 projets ont été remis dans les conditions prescrites par le règlement du concours. A l'unanimité, le jury a recommandé au maître d'ouvrage d'attribuer le mandat pour la poursuite de l'étude à l'auteur du projet intitulé «SUR-MESURE». Le projet lauréat, du bureau Marc Zamparo Architectes à Fribourg, se distingue par une extension linéaire et compacte de l'établissement, ponctuée à l'est par un nouveau volume de dimension moindre profitant des qualités du site. Le bâtiment principal conserve sa hiérarchie de corps central. Le traitement unitaire des façades donne une cohérence à l'ensemble et une nouvelle identité au Collège Sainte-Croix.

4. Développement du projet depuis la demande du crédit d'étude

4.1. Evolution du projet

A la demande du Grand Conseil (amendement accepté lors du traitement du crédit d'étude le 18 mars 2016), une étude complémentaire a été réalisée quant à l'ajustement de certains espaces de l'extension. De nouvelles réflexions ont été menées concernant l'utilisation et l'aménagement de la grande salle, de la bibliothèque-médiathèque, du réfectoire, de la salle d'étude et également de l'utilisation à futur de la salle de sport triple. Les résultats de cette étude ont permis un redimensionnement de ces espaces représentatifs communs et la création d'un espace d'entrée suffisant à l'émblématique salle de sport de Sainte-Croix.

Le développement du projet a par ailleurs permis d'optimiser les emplacements des différentes salles et le rapport entre les surfaces de circulation et les espaces servis. L'avant-projet présenté en mars 2016 au Grand Conseil pour la demande de crédit d'étude disposait déjà de surfaces de circulation augmentées par rapport à la situation actuelle. La perception de ces espaces, actuellement introvertis, sera complètement différente à l'avenir grâce notamment à la création de nouvelles ouvertures. Le projet final prévoit en outre, au rez-de-chaussée du bâtiment principal, la création d'un dégagement suffisant et représentatif permettant la mise en scène d'expositions temporaires et, au premier étage, une liaison entre ce bâtiment et l'extension pour fluidifier les déplacements.

La grande salle, dont les faces rayonnent sur 360° vers les jardins, bénéficie d'un éclairage naturel optimal. Développée avec l'appui des représentants du corps enseignant, elle incarne un espace multifonctionnel dédié à l'enseignement, la musique et les arts dramatiques. Equipée d'une sonorisation et d'un écran de projection, elle peut accueillir des conférenciers, des réunions ou encore des sessions d'examens. Munie d'une scène amovible et d'un éclairage spécialisé, elle peut être utilisée par le chœur, le jazz-band ainsi que pour des pièces de théâtre. La grande salle est également accessible directement depuis l'extérieur.

Voir également point 5.4 et annexe relatifs au programme des locaux.

4.2. Evolution du programme des locaux

Compte tenu de la configuration volumétrique du projet après redimensionnement de certains espaces (voir point 4.1 ci-dessus), deux salles de classe, deux salles de groupe, une salle de sport multi-usages ainsi que des locaux de rangement et de conciergerie ont pu être ajoutés au programme initial. Au niveau de la salle de sport, des vestiaires adaptés et accessibles depuis l'extérieur ont été créés pour le club de tennis du Groupement polysportif de l'Etat. La bibliothèque-média-

thèque (y compris l'ajout d'une salle de lecture), le réfectoire, la grande salle et les salles des professeurs ont été agrandis de manière mesurée. L'équipement du réfectoire sera défini en fonction des synergies possibles avec les mensas disponibles sur le plateau de Pérolles.

4.3. Evolution des coûts

Le projet désigné vainqueur du concours a été évalué à plus de 55 millions de francs. Les architectes et ingénieurs spécialisés ont donc reçu le mandat de réduire les coûts sans modifier de manière trop importante le programme des locaux. Dans un premier temps, une intense collaboration avec les utilisateurs, la rationalisation du programme, la modification de la typologie des façades et la diminution importante du volume construit ont permis de redimensionner le projet pour un coût d'environ 37 millions de francs au moment de la demande de crédit d'étude.

La différence entre ce montant et le devis final de 41 790 000 francs s'explique notamment par les éléments suivants qui étaient inconnus au moment des études préalables:

- > un réglage des surfaces et des volumes conformément à l'étude complémentaire demandée par le Grand Conseil;
- > les conclusions des sondages géotechniques qui imposent l'usage de fondations sur pieux;
- > les résultats des diagnostics complémentaires des installations techniques, réalisés notamment par l'institut de recherche interdisciplinaire du domaine des EPF pour la science des matériaux et la technologie (EMPA), qui imposent le remplacement complet de la distribution du chauffage pour le bâtiment principal et la Villa Gallia;
- > l'augmentation du degré d'exigence des normes de protection incendie (changement de classification d'une partie des ouvrages);
- > les travaux de rétablissement de la polychromie originale des espaces intérieurs de la Villa Gallia suite aux sondages (bâtiment en degré 2 de protection selon la loi sur la protection des biens culturels).

Le devis présenté correspond à un projet fortement redimensionné par rapport au projet de concours mais judicieusement ajusté pour répondre de manière convaincante aux besoins des utilisateurs.

5. Description du projet final



5.1. Conception des bâtiments

«Edifiés pour un avenir meilleur et transformés pour un usage durable»

Les qualités exceptionnelles du site (centralité, calme, accès aux transports publics) et des bâtiments existants (rationalité du système constructif) justifieraient à elles seules le bien-fondé d'une valorisation des infrastructures actuelles. Mais le projet revendique également l'exemplarité en matière d'assainissement et d'adaptation aux besoins futurs. Celle-ci se traduit par un agrandissement équilibré des volumes existants et une attention rigoureuse à l'efficacité énergétique des matériaux et des technologies appliquées.

La topographie du lieu, véritable corniche formée par un méandre expressif du lit de la Sarine, offre des espaces d'implantation restreints dont l'axe de composition se prolonge le long de la rue du Botzet. Le projet d'agrandissement conjugue cette lecture pour réaliser une nouvelle forme urbaine dynamique et équilibrée. Les nouveaux volumes soulignent l'orientation de l'éperon et exploitent un dégagement exceptionnel vers la Sarine. Compact, l'agrandissement préserve les qualités volumétriques de la salle de sport en lien avec le tissu existant et sauvegarde un maximum d'espaces dédiés aux activités extérieures.

Le nouveau Collège Sainte-Croix exprime équilibre et unité, rien ne permettant d'identifier un agrandissement démarqué ou juxtaposé. Ancien et nouveau sont unis dans une conception retenue, en vue d'offrir un dialogue harmonieux entre volumes, matériaux et couleurs.

Système porteur

Suite aux études géotechniques, il apparaît que le sous-sol est de mauvaise qualité (remblais) et nécessite, pour des raisons statiques, de construire l'agrandissement sur un réseau de pieux forés. La structure des niveaux inférieurs et des parties contre terre est en béton armé. Les étages supérieurs sont en charpente métallique. Un noyau en béton armé permet d'assurer la stabilité parasismique. Cette typologie constructive autorise la réalisation de la grande salle dégagée de tout porteur intermédiaire sur une surface de plus de 380 m².

Enveloppe des bâtiments

Les façades du bâtiment principal et de la salle de sport sont remplacées par des triples vitrages isolants pour correspondre au standard Minergie-P et forment une unité avec les façades de l'extension. Le taux de réflexion des vitrages est inférieur à 15% pour permettre aux oiseaux de les discerner.

Les trames constructives des différentes façades existantes sont maintenues afin de rationaliser les coûts. Les fenêtres peuvent être ouvertes manuellement pour la ventilation naturelle. Une protection solaire extérieure évite la surchauffe des locaux et les nouvelles toitures sont végétalisées. A noter que les toitures de la salle de sport et du bâtiment principal ont

été récemment rénovées et ne seront donc pas concernées par les travaux d'assainissement.

Les façades de la Villa Gallia, en parfait état de conservation, ne sont pas modifiées. Tout au plus, d'anciennes ouvertures entre-temps murées en façade sud recouvreront leur aspect d'origine.



Matérialisation

La matérialité de l'extension reprend celle des bâtiments existants afin de renforcer le caractère unitaire de la composition. Il s'agit en particulier des sols en béton lavé avec du gravier du Jura, des murs en béton armé avec coffrages verticaux en lames de sapin et des plafonds en lames de mélèze.

Outre l'utilisation de matériaux minéraux de qualité et durables, le bois est omniprésent pour les menuiseries des portes et armoires, les mains-courantes des escaliers, les revêtements intérieurs et les plafonds.

Polychromie

La polychromie générale de l'extension reprend les couleurs présentes dans les bâtiments existants. Pour les murs et les plafonds des couloirs de la Villa Gallia, des sondages par stratification ont permis de découvrir la polychromie originelle des espaces intérieurs. Celle-ci était composée de dif-

férentes couleurs en harmonie avec les matériaux bruts utilisés en façade. Afin de redonner aux espaces intérieurs leur caractère d'origine, les couleurs et les décors (soubassements et frises) seront restaurés.

Confort acoustique

Il est prévu de soigner le confort acoustique des différents espaces par des plafonds absorbants, y compris dans les espaces de circulation.

Equipements et mobilier

De manière générale et dans un souci de durabilité, le matériel et le mobilier fonctionnels et en bon état sont réutilisés. En principe, seules les salles supplémentaires reçoivent des équipements et du mobilier neufs.

Les nouvelles salles de classe sont équipées selon le même standard que les classes existantes. Le mobilier spécialisé des

salles de science est remplacé. La grande salle, le réfectoire (utilisable également avec la salle de sport) et la bibliothèque-médiathèque jouissent aussi d'un nouveau mobilier.

A l'exception de quelques interventions ponctuelles, les aménagements et les équipements de la salle de sport ne sont pas modifiés, tout comme le secteur du secrétariat qui a bénéficié de transformations récentes.

Assainissement énergétique

Selon une étude réalisée par un ingénieur thermicien, les mesures d'assainissement permettent globalement une réduction de plus de 50% (soit une économie annuelle de quelque 100 000 francs, y compris le coût de l'énergie labellisée conformément aux objectifs donnés par l'art 5. al. 6 de la loi cantonale sur l'énergie) des besoins en énergie, agrandissement des surfaces et volumes compris.

De plus, les installations techniques seront adaptées pour permettre la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques sur les toits sous forme de «contracting énergétique». Il est possible de produire environ 460 kilowatts-crête sur les toitures du bâtiment principal, de l'extension et de la salle de sport.

5.2. Installations techniques

De manière générale, le projet des installations techniques vise à minimiser autant que possible l'utilisation de technologies électroniques et d'appareils ou moteurs induisant une maintenance importante.

La ventilation des salles de classe est assurée naturellement par la combinaison d'ouvrants manuels et motorisés pour le rafraîchissement nocturne. Des monoblocs de ventilation sont installés pour permettre le raccordement des chapelles supplémentaires des salles de science. Dans la Villa Gallia, la ventilation naturelle des locaux par les ouvrants manuels est conservée.

L'actuelle production de chaleur au gaz est remplacée par un raccordement au réseau de chauffage à distance (PLACAD). Les conduites sont déjà installées jusqu'en limite de parcelle. Dans le bâtiment principal, la distribution et les radiateurs doivent être remplacés. Dans l'extension, la distribution du chauffage est réalisée par le sol pour les espaces communs et par des radiateurs pour les salles de classe.

Dans la Villa Gallia, toutes les installations techniques doivent être remplacées. Les radiateurs en fonte, qui datent de la construction, seront restaurés.

Les nouvelles installations sanitaires peuvent être raccordées sur les réseaux existants. L'eau chaude est distribuée seulement dans certains locaux spécifiques comme les salles de science. Les appareils des locaux sanitaires existants du bâti-

ment principal et de la salle de sport ont bénéficié d'un entretien régulier et sont donc conservés.

Le réseau de distribution du gaz n'est pas modifié. Pour les nouveaux besoins, le gaz en bouteille est privilégié.

Les passages et les emplacements techniques ainsi que le renforcement du raccordement au réseau sont prévus pour la mise en place d'une installation photovoltaïque en toiture.

5.3. Aménagements extérieurs

L'entrée principale de l'école offre un mobilier en bois sous la forme de grands bancs pour s'asseoir et permettre l'implantation de végétaux. Cet aménagement permet d'organiser l'entrée du complexe comme un lieu de référence et de rencontre. Un nouvel espace de détente en lien direct avec le réfectoire et orienté au sud est créé. Cette esplanade devient également l'espace d'entrée représentatif pour la salle de sport. Entourée de forêts ordinaires, la végétalisation proche des bâtiments propose un contraste avec des essences aux floraisons colorées. L'emblématique lieu de rassemblement dit «Le Canard», aménagé pour les manifestations à l'air libre, est repositionné au sud, proche de son emplacement actuel et matérialisé sous forme de gradins en pierre.

Les terrains de sport sont rénovés et un mur de grimpe est proposé sous le couvert en bois.

Le projet prévoit la réorganisation des places de stationnement définies par le programme. Les zones de stationnement et les accès piétons restent séparés. La circulation pour le trafic de maintenance et d'urgence reste possible jusqu'aux terrains de tennis. L'éclairage ponctuel des parcours est remplacé.

5.4. Programme des locaux

Le projet prend en compte à la fois l'existant et sa réfection ainsi que les espaces nouveaux à prévoir.

Le programme des locaux s'étend sur un total de 11 052 m² de surface utile (selon la norme SIA 416). Le détail est fourni dans un document annexé au présent message qui distingue les cinq chapitres suivants:

1) Administration et locaux communs	2163 m ²
2) Salles de classe	3763 m ²
3) Salles spéciales	2602 m ²
4) Salles de sport/divers	2524 m ²
5) Aménagements extérieurs et parking	

Il est à relever que ces surfaces sont légèrement différentes de celles figurant sur les plans. Sur ces derniers, les surfaces sont calculées jusqu'au contre-cœur et selon la norme SIA 416 alors que dans le programme des locaux, issu du concours, les surfaces étaient calculées jusqu'au vitrage des façades.

6. Estimation des coûts et financement

6.1. Devis de l'opération

Le devis a été calculé selon la classification des frais par CFC (Code de frais de construction). Le devis comprend la TVA calculée à 8.0%.

CFC	Désignation	Fr.
1	Travaux préparatoires	595 100
2	Bâtiment	34 341 900
3	Equipements d'exploitation	928 500
4	Aménagements extérieurs	1 493 500
5	Frais secondaires et comptes d'attente	2 796 300
6	Aménagements provisoires	200 000
8	Equipement informatique et petit matériel	431 600
9	Ameublement	1 003 100
	Coût total	41 790 000

La part de l'assainissement des ouvrages représente environ 50% du volume total des investissements.

Le coût total de 41 790 000 francs comprend les dépenses déjà engagées pour les frais de concours et les études qui s'élèvent à 2 270 000 francs. Les prix ont été calculés sur la base des plans annexés. Ce sont ceux de 2017 et ils devront être indexés sur la base de l'Indice suisse des prix de la construction (ISPC) dans la catégorie «Construction de bâtiment administratif – Espace Mittelland» d'octobre 2016 qui s'élève à 98,9 points (base octobre 2015 = 100).

Sur la base du calendrier des travaux au 29 mai 2017 et sous réserve des dates de facturation effectives des entreprises, le calendrier des décaissements est le suivant:

- > 2018: 3 000 000 francs
- > 2019: 8 000 000 francs
- > 2020: 13 000 000 francs
- > 2021: 11 000 000 francs
- > 2022: 4 520 000 francs

Les mesures d'assainissement permettent globalement une réduction de plus de 50% (soit une économie annuelle de quelque 100 000 francs) des besoins en énergie, agrandissement des surfaces et volumes compris. L'augmentation des surfaces provoquera toutefois une croissance des charges annuelles liées à l'entretien, charge de travail correspondant à environ 1.5 poste équivalent plein temps pour le personnel de nettoyage. Elle ne nécessitera pas l'engagement d'un concierge supplémentaire.

6.2. Crédit d'engagement demandé

Le crédit d'engagement nécessaire pour l'assainissement et l'agrandissement du Collège Sainte-Croix se monte à 39 520 000 francs, selon le détail ci-après:

Coût total:	41 790 000 francs
Crédit d'étude accordé par le Grand Conseil le 18 mars 2016:	2 270 000 francs
<u>Crédit d'engagement:</u>	<u>39 520 000 francs</u>

7. Referendum

Le crédit d'engagement dépasse la limite prévue par l'article 45 de la Constitution (1% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat) et devra donc être soumis au référendum financier obligatoire.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil.

8. Calendrier

Sous réserve de l'issue de la votation populaire qui doit avoir lieu durant le premier semestre 2018, l'agrandissement et l'assainissement du Collège Sainte-Croix se fera en deux étapes afin de réduire les coûts des infrastructures provisoires. La première phase débutera en 2019 par l'extension. En été, le bâtiment principal sera vidé de ses occupants et les travaux de rénovation pourront commencer. Ces travaux dureront deux ans durant lesquels les élèves fréquenteront principalement les locaux de la Haute école de Santé, sis à la Route des Cliniques 15 à Fribourg, qui seront inoccupés suite au déménagement de cet établissement sur le site des Arsenaux. Dès la rentrée 2021, les élèves reviendront dans les bâtiments du Collège Sainte-Croix et la deuxième phase concernera les travaux dans la Villa Gallia pendant une année.

9. Développement durable

Le projet respecte les critères du label Minergie-P pour tous les éléments neufs ou modifiés, conformément à la politique d'exemplarité des collectivités publiques définie dans le règlement cantonal sur l'énergie. Il a été analysé par l'équipe d'audit de Boussole21 au moment de la demande de crédit d'étude.

D'un point de vue économique et en lien avec l'évolution démographique, ce projet participe au maintien de l'offre en formations du degré secondaire supérieur (une des conditions cadre pour l'économie). Il est conforme aux besoins, compte tenu des impératifs financiers. En effet, un

effort considérable a été consenti afin de réduire les coûts de construction. A relever que l'assainissement énergétique permettra de diminuer les frais de fonctionnement et qu'une partie des locaux a été conçue de manière à promouvoir la complémentarité d'usage.

Au niveau environnemental, le projet, très accessible en transports publics et mobilité douce, permet une densification sur un site bâti et ménage les espaces naturels alentours. L'assainissement de l'un des bâtiments les plus énergivores de l'administration cantonale permet de diminuer les émissions de polluants atmosphériques. Le fait de rénover divers bâtiments est économe en énergie grise.

D'un point de vue sociétal, le projet augmente fortement la sécurité en palliant les lacunes concernant les voies d'évacuation et le revêtement des parois et plafonds combustibles. La large offre en infrastructures sportives et de détente est maintenue. La grande salle restera accessible de manière indépendante (location à des tiers). L'agrandissement significatif du réfectoire devrait permettre de promouvoir une alimentation équilibrée et d'offrir un lieu de rencontre. Le nombre de places de parc pour deux-roues sera augmenté (336 au lieu de 110 actuellement) et celui des places pour voitures diminué (24 au lieu de 60). Un plan de mobilité sera mis en place selon la directive du Conseil d'Etat du 6 juin 2016.

Propositions de l'équipe d'audit de Boussole21 intégrées au projet:

- > diversité biologique: végétalisation des toits plats;
- > production d'énergie: préparation des installations techniques des bâtiments à la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques sur les toits;
- > places de parc pour les deux-roues à l'abri de la pluie, sécurisées et éclairées;
- > économie d'énergie et qualité de l'air: production de chaleur décentralisée reliée au circuit de chauffage à distance;
- > qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments: salles de classe sans réseau double flux, ventilation naturelle manuelle et automatisée.

De manière générale, le projet répond au standard Minerergie-P et propose d'aller plus loin en limitant autant que possible toute installation de ventilation mécanisée ainsi que tout matériel ou appareillage électronique sujet à maintenance et à un recyclage difficile.

10. Conclusion

L'assainissement et l'agrandissement du Collège Sainte-Croix répond à une nécessité. Les études ont confirmé la situation préoccupante de la sécurité des bâtiments existants relevée par un rapport en 2008 déjà. Elles démontrent également le manque d'efficacité énergétique des bâtiments concernés et

la nécessité de leur assainissement. Par ailleurs, une étude démographique récente confirme les besoins supplémentaires en locaux.

Le décret proposé n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral et de l'eurocompatibilité.

En conséquence, le Conseil d'Etat vous invite à adopter le présent projet de décret.

Annexes

—

Programme des locaux

Plans des architectes

Botschaft 2017-DICS-47

19. September 2017

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Sanierung
und den Ausbau des Kollegiums Heilig Kreuz in Freiburg**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit eine Botschaft zu einem Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit von 39 520 000 Franken für die Sanierung und den Ausbau des Kollegiums Heilig Kreuz in Freiburg.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Hintergrund	10
2. Bedarfsanalyse und Ziele der Bauarbeiten	11
2.1. Sicherheit	11
2.2. Erforderliche Sanierung	11
2.3. Entwicklung der Schülerbestände und Flächenbedarf	11
3. Architekturwettbewerb und ausgewähltes Projekt	12
4. Entwicklung des Projekts seit der Beantragung des Studienkredits	13
4.1. Entwicklung des Projekts	13
4.2. Entwicklung des Raumprogramms	13
4.3. Kostenentwicklung	13
5. Beschreibung des endgültigen Projekts	14
5.1. Gebäudekonzept	14
5.2. Technische Anlagen	16
5.3. Umgebung	16
5.4. Raumprogramm	16
6. Kostenschätzung und Finanzierung	17
6.1. Kostenvoranschlag der Arbeiten	17
6.2. Verlangter Verpflichtungskredit	17
7. Referendum	17
8. Zeitplan	17
9. Nachhaltige Entwicklung	18
10. Schlussbemerkungen	18

1. Hintergrund

Die Akademie Heilig Kreuz wurde 1904 von den Menzinger Schwestern als Hochschule für Frauen gegründet und 1909 zum kantonalen Mädchengymnasium umgewandelt. Die Schule befand sich zuerst in einem grossen Gebäude am Ende der Perolles-Allee, in dem heute die Orientierungsschule untergebracht ist.

Der Bau des heutigen Kollegiums Heilig Kreuz wurde in der Volksabstimmung vom 8. Juni 1980 angenommen und zum Schuljahresbeginn 1983 fertiggestellt. Das neue Schulgebäude war für 26 Klassen angelegt. Die Bauarbeiten umfassten auch eine von der Stadt Freiburg mitfinanzierte Dreifachsporthalle.

Das Kollegium zählte im Jahr 1983 483 Schülerinnen und Schüler und im Jahr 1990 waren es 569. Daher musste 1991/92 das Gebäude um ein viertes Stockwerk für weitere Klassenzimmer erweitert werden.

Ende 1999 zählte das Kollegium 832 Schülerinnen und Schüler und im Hauptgebäude herrschte zunehmend Platzmangel. Daher wurde der zweite Stock der Villa Gallia umgebaut und für den Unterricht in bildnerischem Gestalten eingerichtet. Da die Schülerbestände wie auch die Zahl der Klassen weiter zunahmen, wurde zu Beginn des Schuljahres 2009/10 auch der erste Stock der Villa Gallia, wo bis dahin Künstlerateliers untergebracht waren, für das Kollegium Heilig Kreuz genutzt. Ende des Schuljahres 2012/13 zügelte das Konservatorium (Theater und Tanz) ins Juraquartier. Dem Kollegium Heilig Kreuz steht seither das ganze Gebäude zur Verfügung.

Die Innensportanlage (Dreifachsporthalle mit Zuschauertribüne) werden ausserhalb der Unterrichtszeiten auch von Dritten benutzt (Universität Freiburg, regionale Sportvereine), ebenso die dazugehörigen Räume (Umkleide-, Sanitär- und Arbeitsräume, Getränkestand, Cafeteria).

In den Jahren 2010 bis 2015 zählte das Kollegium Heilig Kreuz 850 bis 980 französisch-, deutsch- und zweisprachige Schülerinnen und Schüler. Seither wurde der Bestand schrittweise verkleinert, um den Raumbedarf während der Arbeiten zu verringern.

Der Grosse Rat gewährte am 18. März 2016 einen Studienkredit von 2 270 000 Franken für die Sanierung und den Ausbau des Kollegiums Heilig Kreuz.

2. Bedarfsanalyse und Ziele der Bauarbeiten

2.1. Sicherheit

2008 deckte eine Untersuchung der Fluchtwege des Hauptgebäudes und der Villa Gallia bedeutende Sicherheitsmängel auf. In der Folge wurden mehrere dringende Massnahmen getroffen (Beschilderung, Kennzeichnung der Fluchtwege, Kontrolle verschiedener Anlagen, Verriegelung von Türen, Evakuierungsübungen, Bezeichnung eines Verantwortlichen für Arbeitssicherheit und Arbeitsgesundheit, Einsetzung einer Interventionsgruppe u. a.). Weitere Punkte der Untersuchung betrafen Aspekte, die sich nicht verändern lassen, ohne die Gebäudestruktur zu tangieren, insbesondere bei der Villa Gallia, und ohne beträchtliche Investitionen zu tätigen. Diese Aspekte sollten daher bei einem umfassenderen Investitionsvorhaben berücksichtigt werden.

Die im Jahr 2014 durchgeführten Vorstudien bestätigten, dass die Sicherheit der bestehenden Gebäude Anlass zur Beunruhigung gibt. So sind die Fluchtwege nicht der einzige Punkt, der als mangelhaft bewertet wurde; brennbare Wand- und Deckenverkleidungen stellen ebenfalls ein Problem dar.

Die befragten Experten sind der Meinung, dass diese Häufung von Mängeln eine Gefahrensituation hervorrufen kann.

2.2. Erforderliche Sanierung

Die 1983 auf dem Areal errichteten Gebäude (Hauptgebäude und Sporthalle) sind fast 35 Jahre alt. Zwar wurden regelmässig Unterhaltsarbeiten ausgeführt, doch in zahlreichen Bereichen wie der Isolation und der Dichtigkeit sind nun bedeutende finanzielle Investitionen nötig. Es müssen umfangreiche Arbeiten getätigt werden, die bisher aufgeschoben wurden, um eine Gesamtplanung für eine kohärente und zweckmässige Sanierung zu ermöglichen.

Aus energietechnischer Sicht ist die Situation kritisch, denn die Verluste sind hoch. Die Ausgaben für den Energieverbrauch belaufen sich gegenwärtig jedes Jahr auf über 260 000 Franken. Diese Schule zählt damit zu den zehn energieintensivsten Gebäuden der Kantonsverwaltung. Der Energieverlust durch die Fassaden übersteigt die heutigen Standards gegenwärtig etwa um das Dreifache. Dies gilt auch für die technischen Installationen wie die Heizungs- oder Lüftungsanlagen, die erneuert werden sollten.

Den Verkehrsflächen und Gemeinschaftsräumen des Hauptgebäudes fehlt es an natürlichem Licht. Das Projekt wird dieses Problem der schlecht beleuchteten Flächen beheben.

2.3. Entwicklung der Schülerbestände und Flächenbedarf

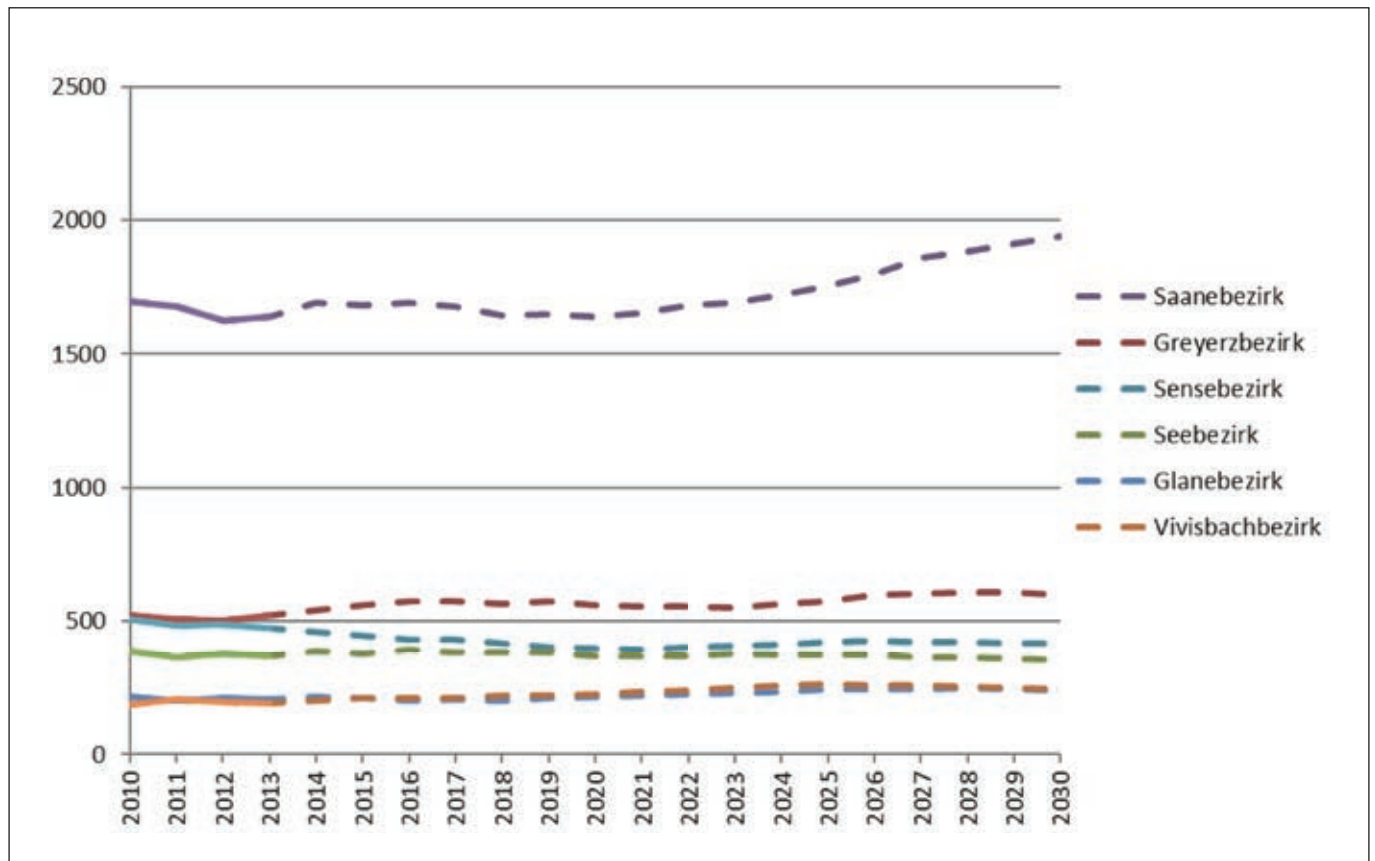
Das Kollegium Heilig Kreuz umfasst gegenwärtig ein Hauptgebäude, eine Dreifachsporthalle und die Villa Gallia. Das Hauptgebäude und die Dreifachsporthalle wurden 1983 für etwa 500 Schülerinnen und Schüler gebaut. Die Gemeinschaftsräume (Aula, Cafeteria, Bibliothek) sind für diese ursprüngliche Kapazität bemessen und wurden seither nie vergrössert.

Die Schule leidet seit dem Bau des vierten Stockwerks unter einem bedeutenden Mangel an Gemeinschaftsflächen und -räumen bzw. Verkehrsflächen. Noch dringlicher ist dieser Raumbedarf seit der Einführung der Änderungen des gymnasialen Lehrgangs im Jahre 1995, da diese zahlreiche Räume für Gruppenarbeiten erfordert. Zudem sind auch die Bestände gewachsen (Zunahme um fast 300 Schülerinnen und Schüler seit 1990).

Zwar ist die Zahl der Schülerinnen und Schüler an den Gymnasien der Stadt Freiburg in den letzten Jahren gesunken, doch wird sich die Situation angesichts der starken Zunahme der Schülerzahlen an den obligatorischen Schulen mittel- und langfristig sicher wieder anders präsentieren. Der Staatsrat legte 2014 einen Bericht über die demografische Entwicklung der Schülerinnen und Schüler auf der allgemeinbildenden Sekundarstufe 2 (Gymnasien, Handelsmit-

telschulen und Fachmittelschulen) und deren allfällige Auswirkungen auf die Schulinfrastrukturen und Schulstandorte vor (Bericht 2014-DICS-56 vom 17. Juni 2014). Der Bericht prognostiziert ab 2020 eine starke Zunahme der Zahl dieser Schülerinnen und Schüler aus dem Saanebezirk. Mit Ausnahme des Broyebezirks, der sich im Einzugsgebiet des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye befindet, für

das der Kanton Freiburg nicht alleine zuständig ist, wird der gymnasiale Bildungsgang im Jahr 2030 kantonsweit etwa 3800 Schülerinnen und Schüler zählen – gegenüber 3277 im Schuljahr 2016/17 (siehe Abbildung unten). Diese Prognosen werden durch die «Szenarien 2016–2025 für die Sekundarstufe II» des Bundesamtes für Statistik untermauert.



Anzahl Schülerinnen und Schüler nach Jahr und nach Bezirk im gymnasialen Bildungsgang
(aus dem Bericht 2014-DICS-56 vom 17. Juni 2014)

Um die künftige Zunahme der Schülerbestände absorbieren zu können, muss die Gebäudekapazität um etwa 50% erhöht werden. Dies entspricht der idealen Grösse für einen Bestand von 1100 Schülerinnen und Schülern und etwa 50 Klassen.

Dank dem Ausbau des Kollegiums Heilig Kreuz und dem kürzlich ebenfalls ausgebauten Kollegium Gambach erhält der gymnasiale Bildungsgang genügend Aufnahmekapazität für die kommenden 20 Jahre im Einzugsgebiet der Kollegien der Stadt Freiburg (ohne das Kollegium des Südens und das Interkantonale Gymnasium der Region Broye).

3. Architekturwettbewerb und ausgewähltes Projekt

In Anwendung von Artikel 48 des Reglements über das öffentliche Beschaffungswesen wurde 2013 ein einstufiger Architekturwettbewerb im offenen Verfahren organisiert.

Da eine generelle Neuzuteilung eines Teils der Räume im Zuge des Ausbaus des Kollegiums Heilig Kreuz naheliegend erschien, konnten die Räume, ihre Funktion, ihr Verhältnis untereinander und nützliche Anpassungen allgemein überdacht werden. Zudem wurde analysiert, welche Anpassungen erforderlich sind, um behinderten Menschen einen selbstständigen Zugang zu ermöglichen.

Insgesamt 21 Projekte wurden eingereicht, die den Bedingungen des Wettbewerbsreglements entsprachen. Die Jury empfahl dem Bauherrn einstimmig das Projekt «SUR-MESURE» zur Weiterbearbeitung». Das Siegerprojekt des Architekturbüros Marc Zamparo Architekten in Freiburg zeichnet sich durch eine lineare und kompakte Erweiterung des Gebäudes aus: Nach Osten hin wird es ergänzt durch ein kleineren Neubau, der sich die Beschaffenheit des Standorts zunutze macht. Das Hauptgebäude behält seine zentrale Stellung. Die einheitliche Fassadengestaltung verleiht dem Ganzen Kohärenz und dem Kollegium Heilig Kreuz eine neue Identität.

4. Entwicklung des Projekts seit der Beantragung des Studienkredits

4.1. Entwicklung des Projekts

Auf Wunsch des Grossen Rates (bei der Beratung des Studienkredits am 18. März 2016 genehmigter Änderungsantrag) wurde eine zusätzliche Untersuchung durchgeführt, um einige Ausbauflächen anzupassen. Auch wurden neue Überlegungen zur Nutzung und Anpassung des grossen Saals, der Bibliothek-Mediathek, des Speisesaals und des Studierzimmers sowie ebenfalls zur künftigen Nutzung der Dreifachsporthalle angestellt. Dank der Ergebnisse dieser Untersuchung konnte die Grösse dieser gemeinsamen repräsentativen Flächen verkleinert werden und zudem entstand ein ausreichender Eingangsbereich für die symbolträchtige Sporthalle Heilig-Kreuz.

Im Zuge der Weiterentwicklung des Projekts konnten zudem die Standorte der verschiedenen Säle/Räume und das Verhältnis zwischen Verkehrsflächen und bedienten Räumen optimiert werden. Das im März 2016 dem Grossen Rat vorgelegte Vorprojekt für die Beantragung des Studienkredits sah bereits grössere Verkehrsflächen als die heute vorhandenen vor. Der beengte Eindruck, den diese Flächen derzeit vermitteln, wird sich künftig komplett ändern, unter anderem dank neuer Öffnungen. Das endgültige Projekt sieht zudem im Erdgeschoss des Hauptgebäudes die Einrichtung eines genügend grossen und repräsentativen Eingangsbereichs vor, um Sonderausstellungen zu präsentieren. Im ersten Stockwerk soll zudem eine Verbindung zwischen diesem Gebäude und dem Ausbau eingerichtet werden, damit man leichter von einem zum anderen gelangen kann.

Der grosse Saal, der fast rundum Aussicht auf den Garten bietet, erhält eine optimale natürliche Beleuchtung. Der mit Unterstützung von Vertreterinnen und Vertretern der Lehrkräfte entworfene Saal umfasst einen multifunktionalen Bereich, der für den Unterricht, die Musik und die Schauspielkunst bestimmt ist. Er ist ausgestattet mit einer Beschallungsanlage und einer Leinwand und kann für Vorträge, Versammlungen oder auch Prüfungssessionen genutzt werden. Zudem verfügt der Saal über eine bewegliche Bühne und eine spezielle Beleuchtung und kann vom Chor, von der Jazz-Band sowie für Theaterstücke genutzt werden. Der grosse Saal ist zudem von aussen direkt zugänglich.

Siehe auch Ziffer 5.4 und der Anhang zum Raumprogramm.

4.2. Entwicklung des Raumprogramms

Aufgrund der Raumgestaltung des Projekts nach der Grössenanpassung gewisser Flächen (siehe oben Ziffer 4.1) konnte das ursprüngliche Raumprogramm mit zwei Schulzimmern, zwei Gruppenzimmern, einer Mehrzwecksporthalle sowie Abstell- und Abwartzimmern ergänzt werden.

Bei der Sporthalle wurden geeignete, von aussen zugängliche Garderoben für den Tennisclub der Polysportgruppe des Staates eingerichtet. Die Bibliothek-Mediathek (erweitert um einen Lesesaal), der Speisesaal, der grosse Saal und die Lehrpersonenzimmer wurden massvoll vergrössert. Die Ausstattung des Speisesaals wird in Abstimmung mit den auf der Perolles-Ebene vorhandenen Mensen festgelegt.

4.3. Kostenentwicklung

Das Siegerprojekt des Wettbewerbs wurde auf über 55 Millionen Franken veranschlagt. Die Architekten und Fachingenieure erhielten die Aufgabe, die Kosten zu verringern, ohne allzu stark in das Raumprogramm einzugreifen. In einem ersten Schritt konnte das Projekt dank einer intensiven Zusammenarbeit mit den Benutzerinnen und Benutzern, der Straffung des Programms, der Änderung der Fassadentypologie und einer erheblichen Verkleinerung des Bauvolumens bei der Beantragung des Studienkredits um etwa 37 Millionen Franken redimensioniert werden.

Der Unterschied zwischen diesem Betrag und dem Kostenvoranschlag von 41 790 000 Franken erklärt sich insbesondere durch folgende Punkte, die zum Zeitpunkt der Vorstudien noch nicht bekannt waren:

- > eine Anpassung der Flächen und Volumen entsprechend der vom Grossen Rat verlangten Zusatzstudie;
- > die Ergebnisse der geotechnischen Abklärungen, welche die Verwendung von Pfahlfundationen bedingen;
- > die Ergebnisse von zusätzlichen Diagnosen der technischen Anlagen, die namentlich von interdisziplinären Forschungsinstitut des ETH-Bereiches für die Materialprüfungs- und Forschungsanstalt (EMPA) durchgeführt wurden und eine vollständige Ersetzung der Wärmeverteilung für das Hauptgebäude und die Villa Gallia nötig machen;
- > die Verschärfung der Brandschutzvorschriften (Änderung der Einstufung eines Teils der Bauwerke);
- > die Wiederherstellung der ursprünglichen Vielfarbigkeit der Innenräume der Villa Gallia nach den Abklärungen (Gebäude der Schutzkategorie 2 nach dem Gesetz über den Schutz der Kulturgüter).

Der vorliegende Kostenvorschlag wurde für ein gegenüber dem ausgeschriebenen stark redimensioniertes Projekt erstellt. Dieses wurde jedoch geschickt angepasst, damit es den Bedürfnissen der Benutzerinnen und Benutzer bestmöglich entspricht.

5. Beschreibung des endgültigen Projekts



5.1. Gebäudekonzept

«Gebaut für eine bessere Zukunft und erneuert für eine nachhaltige Nutzung»

Schon allein die aussergewöhnlich günstige Beschaffenheit des Standorts (zentrale Lage, Ruhe, gute Anbindung an den öffentlichen Verkehr) und der bestehenden Gebäude (Rationalität des Gebäudekomplexes) würde eine Aufwertung der gegenwärtigen Infrastruktur rechtfertigen. Das Projekt will jedoch auch in Sachen Sanierung und Anpassung an die künftigen Bedürfnisse beispielhaft sein. Dies zeigt sich in einem ausgewogenen Ausbau der bestehenden Volumen sowie darin, dass besonderer Wert auf die Energieeffizienz der verwendeten Materialien und Techniken gelegt wird.

Die Topografie des Standortes, eine durch einen ausgeprägten Mäander der Saane geformte Landzunge, bietet eine beschränkte Bebauungsfläche, deren Kompositionsachse sich entlang der Botzetstrasse verlängert. Das Ausbauprojekt verbindet diese Elemente, um eine neue dynamische und ausgewogene städtische Form zu schaffen. Die neuen Gebäudevolumen unterstreichen die Ausrichtung der Landzunge und bieten eine beeindruckende Öffnung zur Saane. Der kompakte Ausbau bewahrt die Gebäudeeigenschaften der Sporthalle in Verbindung mit dem bestehenden urba-

nen Gefüge und sorgt dafür, dass möglichst viele Flächen für Aussenaktivitäten frei bleiben.

Das neue Kollegium Heilig Kreuz vermittelt einen ausgewogenen, einheitlichen Eindruck, nichts lässt einen sich deutlich abhebenden oder zusammengewürfelten Ausbau erkennen. Alt und neu sind in einem zurückhaltenden Konzept vereint, um einen harmonischen Gesamteindruck von Volumen, Materialien und Farben zu vermitteln.

Tragwerk

Gemäss den geotechnischen Untersuchungen ist der Untergrund offenbar von schlechter Qualität (Aufschüttung). Aus statischen Gründen muss daher der Ausbau auf einem Netz von Bohrpfählen erfolgen. Die Struktur der Untergeschosse und der Teile gegen Erdreich besteht aus Stahlbeton. Die Obergeschosse sind Stahlbauten. Ein Stahlbetonkern sorgt für die Erdbebensicherheit. Dank dieser Bautypologie kann der grosse Saal ganz ohne Zwischenträger über eine Fläche von 380 m² eingerichtet werden.

Gebäudehülle

Die Fassaden des Hauptgebäudes und der Sporthalle werden durch Dreifach-Isolierglasscheiben ersetzt, um dem Minergie-P-Standard zu entsprechen; sie bilden eine Einheit mit den Fassaden des Ausbaus. Der Reflektionsgrad der Scheiben liegt unter 15%, damit die Vögel sie erkennen können. Die Achsenabstände der bestehenden Fassaden bleiben erhalten, um Kosten einzusparen. Die Fenster können für die natürliche Lüftung manuell geöffnet werden. Ein Aussensonnen-

schutz verhindert das Überhitzen der Räume, zudem werden die neuen Dächer begrünt. Dabei ist anzumerken, dass die Dächer der Sporthalle und des Hauptgebäudes kürzlich renoviert worden sind und daher nicht saniert werden.

Die Fassaden der Villa Gallia sind ausgezeichnet erhalten und werden nicht geändert. Zudem werden frühere Öffnungen, die in der Zwischenzeit in der Südfassade zugemauert wurden, wieder in ihren ursprünglichen Zustand versetzt.



Baumaterialien

Die Materialien des Ausbaus entsprechen jenen der bestehenden Gebäude, um den einheitlichen Charakter des Gefüges zu unterstreichen. Es handelt sich insbesondere um Waschbetonböden mit Kies aus dem Jura, Mauern aus Stahlbeton mit senkrechten Schalungen aus Tannenholzleisten und Decken aus Lärchenholzleisten.

Nebst der Verwendung von hochwertigen, dauerhaften mineralischen Stoffen ist Holz für die Schreinerarbeiten an Türen und Schränken, Treppenläufen, Innenverkleidungen und Decken allgegenwärtig.

Vielfarbigkeit

Die allgemeine Vielfarbigkeit des Ausbaus greift die Farben der bestehenden Gebäude auf. Für die Mauern und die

Decken der Gänge in der Villa Gallia konnte mit Untersuchungen der Schichtungen die ursprüngliche Farbenvielfalt der Innenräume wieder enthüllt werden. Diese bestanden aus verschiedenen, harmonisch auf die für die Fassade verwendeten Rohstoffe abgestimmten Farben. Um den Innenräumen ihren ursprünglichen Charakter zurückzugeben, werden die Farben und Dekorelemente (Sockel und Friese) restauriert.

Akustikkomfort

Das akustische Wohlbefinden der verschiedenen Räume soll mit schallabsorbierenden Decken optimiert werden, auch in den Verkehrsflächen.

Einrichtungen und Mobiliar

Was an Material und Mobiliar noch funktionstüchtig und in guten Zustand ist, soll ganz allgemein und im Sinne der Nachhaltigkeit wiederverwendet werden. Grundsätzlich werden nur die zusätzlichen Räume mit neuen Einrichtungen und neuem Mobiliar ausgestattet.

Die neuen Schulzimmer werden nach dem gleichen Standard ausgestattet wie die bestehenden Klassenzimmer. Das spezielle Mobiliar der Räume für den naturwissenschaftlichen Unterricht wird ersetzt. Der grosse Saal, der Speisesaal (auch mit der Sporthalle nutzbar) und die Bibliothek-Mediathek erhalten ebenfalls neues Mobiliar.

Mit Ausnahme einiger punktueller Eingriffe wird an der Ausstattung und Ausrüstung der Sporthalle nichts geändert, ebensowenig am Sekretariatsbereich, der erst kürzlich renoviert wurde.

Energetische Sanierung

Gemäss einer von einem Wärmetechniker durchgeführten Studie kann mit den Sanierungsmassnahmen insgesamt über 50% des Energieverbrauchs eingespart werden (das entspricht einer jährlichen Einsparung von rund 100 000 Franken, einschliesslich der Kosten von zertifizierter Energie gemäss den Zielsetzungen nach Art. 5. Abs. 6 des kantonalen Energiegesetzes), auch unter Berücksichtigung der zusätzlichen Flächen und Volumen.

Zudem werden die technischen Anlagen angepasst, damit auf den Dächern Photovoltaik-Solarzellen in Form eines «Energie-Contracting» installiert werden können. Auf den Dachflächen des Hauptgebäudes, des Ausbaus und der Sporthalle können etwa 460 Kilowatt-Peak (kWp) produziert werden.

5.2. Technische Anlagen

Bei den geplanten technischen Anlagen sollen allgemein möglichst wenige elektronische Technologien und Geräte oder Motoren, die wartungsintensiv sind, genutzt werden.

Die Lüftung der Schulzimmer erfolgt auf natürliche Weise durch eine Kombination von manuellen und elektrischen Öffnungssystemen für die nächtliche Abkühlung. Es werden Monoblocks für die Belüftung installiert, um die zusätzlichen Laborabzüge der Räume für den naturwissenschaftlichen Unterricht anzuschliessen. In der Villa Gallia wird die natürliche Lüftung der Räume durch manuelle Öffnungssysteme beibehalten.

Die heutige Wärmeerzeugung mit Gas wird durch einen Anschluss ans Fernwärmenetz (Placad) ersetzt. Die Leitungen sind bereits bis zum Rand der Parzelle installiert. Im Hauptgebäude müssen die Wärmeverteiler und Radiatoren ausgetauscht werden. Beim Ausbau erfolgt die Wärmeverte-

ilung für die Gemeinschaftsräume über den Boden und in den Schulzimmern mittels Radiatoren.

In der Villa Gallia müssen sämtliche technischen Anlagen ersetzt werden. Die Radiatoren aus Gusseisen, die aus der Zeit des Baus stammen, werden restauriert.

Die neuen Sanitäranlagen können an das bestehende Versorgungsnetz angeschlossen werden. Warmwasser wird nur in einigen speziellen Räumen wie den Räumen für den naturwissenschaftlichen Unterricht verteilt. Die Geräte der bestehenden Sanitärräume im Hauptgebäude und in der Sporthalle wurden regelmässig gewartet und sind daher gut erhalten.

Das Gasverteilnetz wird nicht verändert. Für die neuen Bedürfnisse werden Gasflaschen bevorzugt.

Für die Installation einer Photovoltaikanlage auf den Dächern sind Durchgänge und technische Stellplätze sowie eine Verstärkung des Netzanschlusses geplant.

5.3. Umgebung

Der Haupteingang der Mittelschule bietet Sitzgelegenheiten in Form von grossen Holzbänken und kann mit Pflanzen begrünt werden. Dank dieser Ausstattung kann der Eingangsbereich des Gebäudekomplexes repräsentativ sowie als Treffpunkt gestaltet werden. Zudem wird ein neuer, nach Süden ausgerichteter Aufenthaltsbereich mit direktem Zugang zum Speisesaal geschaffen. Diese Esplanade dient ebenfalls als repräsentativer Eingangsbereich für die Sporthalle. Die Begrünung in unmittelbarer Nähe der Gebäude, die grösstenteils von Wald umgeben sind, kontrastiert mit farbigen blühenden Pflanzen. Die sogenannte «Ente», eine für Freilichtaufführungen angelegte Sitzanlage im Freien, wird nach Süden verlegt, nahe ihrem gegenwärtigen Standort und aus steinernen Stufen geformt.

Die Sportplätze werden renoviert und unter der Holzbedachung wird eine Kletterwand eingerichtet.

Das Projekt sieht vor, die im Programm festgelegten Parkplätze neu anzuordnen. Die Parkzonen und die Fussgängerbereichen bleiben getrennt. Für Wartungsarbeiten und Notfälle ist die Zufahrt bis zu den Tennisplätzen möglich. Die punktuelle Beleuchtung der Wege wird ersetzt.

5.4. Raumprogramm

Das Projekt berücksichtigt sowohl die bestehenden Gebäude und ihre Erneuerung wie auch die neu zu erstellenden Räume.

Das Raumprogramm umfasst eine Fläche von 11 052 m² Nutzfläche (nach der SIA-Norm 416). Die Einzelheiten sind in einer Beilage zu dieser Botschaft zu finden, die wie folgt gegliedert ist:

1) Verwaltung und Gemeinschaftsräume	2163 m ²
2) Klassenzimmer	3763 m ²
3) Spezielle Räume	2602 m ²
4) Sporthallen/Verschiedenes	2524 m ²
5) Aussenanlagen und Parkplatz	

Dabei ist zu beachten, dass diese Flächen leicht von denjenigen in den Plänen abweichen. Bei diesen wurden die Flächen bis zur Hinterwand und nach der SIA-Norm 416 berechnet, wohingegen die Flächen im Raumprogramm, das aus dem Architekturwettbewerb hervorging, bis zur Fassadenverglasung berechnet wurden.

6. Kostenschätzung und Finanzierung

6.1. Kostenvoranschlag der Arbeiten

Die Kostenschätzung wurde auf der Grundlage des Baukostenplans (BKP) berechnet. In den Beträgen ist die MWST von 8,0% eingerechnet.

BKP	Bezeichnung	Fr.
1	Vorbereitungsarbeiten	595 100
2	Gebäude	34 341 900
3	Betriebseinrichtungen	928 500
4	Umgebung	1 493 500
5	Baunebenkosten und Übergangskonto	2 796 300
6	Provisorische Bauten	200 000
8	Informatikausstattung und Kleinmaterial	431 600
9	Einrichtung/Möblierung	1 003 100
	Gesamtkosten	41 790 000

Der Anteil der Sanierung der Bauwerke macht etwa 50% des gesamten Investitionsvolumens aus.

In den Gesamtkosten von 41 790 000 Franken sind die bereits getätigten Ausgaben für den Wettbewerb und die Vorstudien von 2 270 000 Franken enthalten. Die Kosten wurden auf der Grundlage der beigelegten Pläne berechnet. Es handelt sich um die Preise von 2017, die gemäss Schweizerischem Baupreisindex (SBI) für die Kategorie «Neubau Bürogebäude – Espace Mittelland» (Stand April 2016: 98,9, Basis Oktober 2015 = 100Punkte) indexiert werden.

Gemäss dem Bauzeitplan vom 29. Mai 2017 und unter Vorbehalt der Rechnungsdaten der Firmen werden diese Auszahlungen wie folgt ausgeführt:

- > 2018: 3 000 000 Franken
- > 2019: 8 000 000 Franken
- > 2020: 13 000 000 Franken
- > 2021: 11 000 000 Franken
- > 2022: 4 520 000 Franken

Mit den Sanierungsmassnahmen kann der Energiebedarf jedes Jahr insgesamt um über 50% verringert werden (was eine jährliche Ersparnis von rund 100 000 Franken ergibt), auch wenn man den zusätzlichen Flächen und Volumen Rechnung trägt. Der Ausbau der Flächen wird aber dennoch einen höheren jährlichen Unterhaltsaufwand verursachen, da der Arbeitsaufwand für das Reinigungspersonal etwa 1,5 Vollzeitstellen entspricht. Es muss jedoch kein zusätzliches Personal für den Abwärtsdienst angestellt werden.

6.2. Verlangter Verpflichtungskredit

Der für die Sanierung und den Ausbau des Kollegiums Heilig Kreuz nötige Verpflichtungskredit beläuft sich auf 39 520 000 Franken und setzt sich wie folgt zusammen:

Gesamtkosten:	41 790 000 Franken
Vom Grossen Rat am 18. März 2016 gewährter Studienkredit:	2 270 000 Franken
<u>Verpflichtungskredit:</u>	<u>39 520 000 Franken</u>

7. Referendum

Der Verpflichtungskredit übersteigt den in Artikel 45 der Verfassung des Kantons Freiburg festgelegten Betrag (1% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung) und untersteht somit dem obligatorischen Finanzreferendum.

Ferner muss das Dekret aufgrund der Höhe der Kosten und gestützt auf Artikel 141 Abs. 2 Bst. a des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rates genehmigt werden (qualifiziertes Mehr der Stimmen).

8. Zeitplan

Unter Vorbehalt eines positiven Ausgangs der Volksabstimmung, die im ersten Halbjahr 2018 stattfinden sollte, wird die Sanierung und der Ausbau des Kollegiums Heilig Kreuz in zwei Bauphasen erfolgen, um die Kosten der provisorischen Einrichtungen zu verringern. Die erste Phase wird 2019 mit dem Ausbau beginnen. Nachdem das Hauptgebäude im Sommer geleert ist, können die Renovierungsarbeiten beginnen. Diese Arbeiten werden zwei Jahre lang dauern. Während dieser Zeit werden die Schülerinnen und Schüler hauptsächlich in den Räumen der Hochschule für Gesundheit an der Klinikstrasse (Route des Cliniques) 15 in Freiburg unterrichtet, die nach dem Umzug dieser Hochschule auf das Zeughausareal leer stehen werden. Ab Schuljahresbeginn 2021/22 werden die Schülerinnen und Schüler wieder in die Gebäude des Kollegiums Heilig Kreuz zurückkehren. Dann beginnt die zweite Bauphase mit den Arbeiten in der Villa Gallia, die ein Jahr dauern wird.

9. Nachhaltige Entwicklung

Das Projekt erfüllt für sämtliche neuen oder geänderten Gebäudeelemente den Minergie-P-Standard, wie dies der Vorbildrolle der öffentlichen Körperschaften gemäss dem kantonalen Energiereglement entspricht. Es wurde im Zuge der Beantragung des Studienkredits vom Audit-Team mit dem Instrument zur Beurteilung der Nachhaltigkeit «Kompass21» bewertet.

Im wirtschaftlichen Bereich trägt dieses Projekt dazu bei, das Ausbildungsangebot der Sekundarstufe 2 mit Blick auf das erwartete Bevölkerungswachstum zu erhalten (eine der Rahmenbedingungen für die Wirtschaft). Es entspricht dem Bedarf, wobei es den finanziellen Vorgaben Rechnung trägt. So wurden beträchtliche Bemühungen unternommen, die Baukosten gering zu halten. Zudem können dank der energetischen Sanierung künftig Betriebskosten eingespart werden und ein Teil der Räume wurde so konzipiert, das eine Mehrfachnutzung möglich ist.

Im Umweltbereich bietet der Standort eine sehr gute Anbindung an den öffentlichen Verkehr und Erreichbarkeit für den Langsamverkehr; das Projekt erlaubt eine Siedlungsverdichtung und schont die Nutzung der Naturflächen in der Umgebung. Die Sanierung eines der energieintensivsten Gebäude der Kantonsverwaltung erlaubt es, die Luftschadstoffemissionen zu verringern. Durch die Renovierung der Gebäude wird graue Energie gespart.

In sozialer Hinsicht bringt dieses Projekt eine deutliche Verbesserung der Sicherheit, da fehlende Fluchtwege ergänzt und brennbare Wand- und Decken mit Brandschutzverkleidungen versehen werden. Das breite Angebot an Sport- und Freizeiteinrichtungen bleibt erhalten. Der grosse Saal bleibt separat zugänglich (Vermietung an Dritte). Die erhebliche Vergrösserung des Speisesaals soll eine ausgewogene Ernährung fördern; dieser bietet sich zudem als Ort der Begegnung an. Die Zahl der Zweiradparkplätze wird erhöht (336 statt der bisherigen 110), wohingegen die Autoparkplätze verringert werden (24 statt 60). Gemäss der Richtlinie des Staatsrats vom 6. Juni 2016 wird ein Mobilitätsplan eingeführt.

Ins Projekt aufgenommene Vorschläge des Audit-Team des Instruments «Kompass21»:

- > Biologische Vielfalt: Begrünung der Flachdächer;
- > Energieproduktion: Vorbereitung der technischen Anlagen der Gebäude für die Installation von Photovoltaik-Solarzellen auf den Dächern;
- > regengeschützte, sichere und gut beleuchtete Parkplätze für Zweiräder;
- > Energieeinsparung und Luftqualität: Dezentrale, an das Fernwärmenetz angeschlossene Wärmeerzeugung;
- > Luftqualität im Gebäudeinnern: Klassenzimmer ohne Belüftungssystem mit doppeltem Luftstrom, manuelle oder automatische natürliche Lüftung.

Im Allgemeinen erfüllt das Projekt den Minergie-P-Standard. Dabei soll sogar noch weitergegangen werden, indem möglichst keine mechanische Lüftung sowie elektronische Geräte, die wartungsintensiv und schwierig zu recyceln sind, installiert werden.

10. Schlussbemerkungen

Die Sanierung und der Ausbau des Kollegiums Heilig Kreuz entsprechen einer Notwendigkeit. Die Vorstudien haben bestätigt, dass die Sicherheit der bestehenden Gebäude beunruhigend ist, wie dies bereits 2008 in einem Bericht festgehalten wurde. Sie haben zudem die mangelnde Energieeffizienz der betroffenen Gebäude und die Notwendigkeit ihrer Sanierung aufgezeigt. Darüber hinaus wird der zusätzliche Raumbedarf durch eine kürzlich durchgeführte Bevölkerungsstudie untermauert.

Das vorliegende Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden. Die Vereinbarkeit mit dem Bundesrecht und mit dem Europarecht wird nicht in Frage gestellt.

Folglich ersucht Staatsrat Sie, den vorliegenden Dekretsentwurf anzunehmen.

Anhänge

-
- Übersicht der Räumlichkeiten
- Architektenpläne

PROGRAMME DES LOCAUX

Version du 10.05.17

N°	locaux	Etat au 30.09.15		Programme du concours		Programme au 30.09.15 (crédit d'études)		Programme du projet (crédit d'engagement)	
		Nbr locaux	Surface totale (m²)	Nbr locaux	Surface totale (m²)	Nbr locaux	Surface totale (m²)	Nbr locaux	Surface totale (m²)
1	Administration et locaux communs								
101	secrétariat	1	86 m2	1	116 m2	1	105 m2	1	105 m2
102	bureaux proviseurs	4	72 m2	5	90 m2	5	106 m2	5	96 m2
103	bureau administrateur, en relation avec 104	1	18 m2	1	18 m2	1	27 m2	1	26 m2
104	bureaux de la rectrice	1	27 m2	2	52 m2	1	35 m2	1	34 m2
105	salle de réunion direction			1	30	1	25 m2	1	37 m2
106	local de rangement, proche de l'administration	1	7 m2	1	20 m2	1	17 m2	1	6 m2
107	local d'archive, au sous-sol	1	11 m2	1	20 m2	1	29 m2	1	29 m2
108	salle de travail professeurs (+ salle 403, 42 m2)	1	106 m2	1	126 m2	1	107 m2	1	188 m2
109	salle des professeurs, y-c. vestiaire	1	88 m2	1	88 m2	1	88 m2	1	94 m2
110	salles de conférence professeurs	1	34 m2	2	84 m2	1	70 m2	1	72 m2
111	local photocopies enseignants			1	50 m2	1	68 m2	1	24 m2
	local casiers professeurs								
112	local dépôt mat. scolaire, accès véhicule			1	40 m2	1	68 m2		avec 106
113	grande salle + rangement	1	260 m2	1	530 m2	1	390 m2	1	468 m2
114	réfectoire (y.-c. office, préparation et dépôt) (+salle 903, 80m2)	1	220 m2	1	550 m2	1	392 m2	1	494 m2
115	bibliothèque + médiathèque, y-c. bureau	1	240 m2	1	460 m2	1	302 m2	1	365 m2
117	lieu de recueillement - crypte	1	62 m2	1	62 m2	1	62 m2	1	62 m2
118	salle de médiation, accès indépendant	1	19 m2	1	19 m2	1	24 m2	1	24 m2
119	1 bureau d'orientation, accès indépendant			1	19 m2		suppr. 13.08.15		suppr. 13.08.15
120	locaux d'infirmerie (P+S)	1	14 m2	3	54 m2	2	35 m2	2	30 m2
121	centrale télématique	1	8 m2	1	8 m2	1	9 m2	1	9 m2
122	bureau correspondant informatique + dépôt	1	10 m2				suppr. 13.08.15		suppr. 13.08.15
	Total administration et locaux communs	20	1'282 m2	28	2'436 m2	24	1'959 m2	23	2'163 m2

N°	locaux	Etat au 30.09.15		Programme du concours		Programme au 30.09.15 (crédit d'études)		Programme du projet (crédit d'engagement)	
		Nbr locaux	Surface totale (m²)	Nbr locaux	Surface totale (m²)	Nbr locaux	Surface totale (m²)	Nbr locaux	Surface totale (m²)
2	Salles de classe								
201	salles de classe bât. pincipal + Gallia	40	2'480 m2	40	2'480 m2	37	2'442 m2	39	2'318 m2
202	salle de classe extension			10	690 m2	13	910 m2	13	879 m2
203	salles de groupes			14	420 m2	10	317 m2	12	368 m2
204	locaux de rangement	7	44 m2	8	96 m2	8	143 m2	11	118 m2
362	bibliothèque salle de lecture / salle d'étude			2	384 m2		suppr. 13.08.15	1	80 m2
	Total salles de classes	47	2'524 m2	74	4'070 m2	68	3'812 m2	76	3'763 m2

N°	locaux	Etat au 30.09.15		Programme du concours		Programme au 30.09.15 (crédit d'études)		Programme du projet (crédit d'engagement)	
		Nbr locaux	Surface totale (m²)	Nbr locaux	Surface totale (m²)	Nbr locaux	Surface totale (m²)	Nbr locaux	Surface totale (m²)
3	Salles spéciales								
	Secteur biologie								
301	salles de cours	2	162 m2	3	270 m2	3	279 m2	3	272 m2
302	local de préparation biologie, en relation avec 301	1	30 m2	1	30 m2	1	49 m2	1	49 m2
303	local de dépôt	1	40 m2	1	40 m2	1	29 m2	1	40 m2
304	salle de travail professeurs, biologie/chimie/physique	1	50 m2	1	60 m2	1	50 m2	1	50 m2
	Secteur chimie								
310	salles de cours	2	170 m2	3	225 m2	2	132 m2	2	142 m2
311	laboratoires de chimie	1	92 m2	2	184 m2	2	183 m2	2	182 m2
312	local de préparation chimie, en relation avec 310	1	24 m2	1	24 m2	1	19 m2	1	40 m2
313	local de dépôt matériel et toxique	1	15 m2	1	45 m2	1	40 m2	1	19 m2
	Secteur physique								
320	salles de cours (salle commune science)	2	120 m2	3	270 m2	3	242 m2	1	80 m2
321	laboratoires de physique	1	66 m2	2	180 m2	2	184 m2	4	368 m2
322	local de dépôt			1	50 m2	1	67 m2	1	91 m2
323	local assistant technique - préparation	1	50 m2	1	50 m2	1	63 m2	1	40 m2
	Secteur informatique								
330	salles de cours (actuellement 402 + 404)	3	252 m2	3	252 m2	2	200 m2	2	158 m2
331	rangement informatique	1	18 m2	1	18 m2	1	19 m2		suppr. 04.10.16
	Secteur arts visuels								
340	salles de cours	4	392 m2	4	392 m2	3	309 m2	3	245 m2
341	local four/céramique	1	38 m2	1	38 m2	1	33 m2	1	34 m2
342	local gravure	1	38 m2	1	38 m2	1	34 m2	1	81 m2
343	local rangement	1	38 m2	1	38 m2	1	39 m2	1	38 m2
344	salle d'informatique (également pour l'enseignement de l'informatique)			1	80 m2	1	83 m2	1	77 m2
345	labo photo (peut rester à son emplacement)	1	96 m2	1	96 m2	1	96 m2	1	96 m2

N°	locaux	Etat au 30.09.15		Programme du concours		Programme au 30.09.15 (crédit d'études)		Programme du projet (crédit d'engagement)	
		Nbr locaux	Surface totale (m²)	Nbr locaux	Surface totale (m²)	Nbr locaux	Surface totale (m²)	Nbr locaux	Surface totale (m²)
346	1 salle de groupe pour élèves			1	30 m2				
347	salle des maîtres / bibliothèque arts visuels					1	34 m2	1	20 m2
	Secteur musique								
350	salles de cours	1	92 m2	2	200 m2	2	200 m2	2	186 m2
351	local de rangement des instruments, en relation avec 350	1	30 m2	1	80 m2	1	75 m2	1	69 m2
352	salles d'exercice (instruments)			2	30 m2	2	60 m2	2	19 m2
353	salle de groupe élèves			1	30 m2	1	35 m2	1	39 m2
	Secteur géographie								
360	salles de géographie (=salle de classe)	1	90 m2	2	150 m2	2	142 m2	2	144 m2
361	local de dépôt géographie	1	40 m2	1	40 m2	1	29 m2	1	23 m2
	Total salles spéciales	30	1'943 m2	43	2'940 m2	40	2'725 m2	39	2'602 m2

N°	locaux	Etat au 30.09.15		Programme du concours		Programme au 30.09.15 (crédit d'études)		Programme du projet (crédit d'engagement)	
		Nbr locaux	Surface totale (m²)	Nbr locaux	Surface totale (m²)	Nbr locaux	Surface totale (m²)	Nbr locaux	Surface totale (m²)
4	Salles de sport / divers								
401	salle de sport triple (avec gradins fixes et mobiles à conserver sur un seul côté de la salle)	1	1'290 m2	1	1'290 m2	1	1'290 m2	1	1'290 m2
402	local engins	1	236 m2	1	236 m2	1	236 m2	1	236 m2
403	vestiaires / douches	6	300 m2	6	300 m2	6	300 m2	6	300 m2
404	vestiaires maîtres avec douche	5	27 m2	7	84 m2	5	27 m2	5	27 m2
405	salle de préparation professeurs			1	30	1	13 m2	1	13 m2
406	salle de théorie	1	60 m2	1	60 m2	1	56 m2	1	56 m2
407	salles multi-usage (yoga, danse, etc.)			2	200		suppr. 13.08.15	1	99 m2
408	local sanitaire public	2	52 m2	2	52 m2	2	52 m2	2	52 m2
409	local entretien extérieur (actuellement garages préfabriqués. Ils peuvent être démolis, l'espace nécessaire est intégré au bâtiment)	1	60 m2	1	90 m2	1	87 m2	1	87 m2
410	locaux techniques ventilation chauffage	2	66 m2	2	66 m2	2	66 m2	2	66 m2
411	atelier concierge, en sous-sol	1	180 m2	1	380 m2	1	180 m2	1	204 m2
412	local stockage matériel profs de sport	1	54 m2			1	54 m2	1	58 m2
413	Disponible pour matériel de conciergerie et divers matériel							1	20 m2
414	tableau électrique							1	16 m2
	Total salles de sport / divers	21	2'325 m2	25	2'788 m2	22	2'361 m2	25	2'524 m2
	Total bâtiments	118	8'074 m2	170	12'234 m2	154	10'857 m2	163	11'052 m2

N°	locaux	Etat au 30.09.15		Programme du concours		Programme au 30.09.15 (crédit d'études)		Programme du projet (crédit d'engagement)	
		Nbr locaux	Surface totale (m²)	Nbr locaux	Surface totale (m²)	Nbr locaux	Surface totale (m²)	Nbr locaux	Surface totale (m²)
5	Aménagements extérieurs souhaités et parking								
501	théâtre extérieur (canard)	1		1		1		1	
502	préau couvert extérieur (remplace le couvert existant à démolir); peut être réparti en plusieurs surfaces		464 m2		500 m2		406 m2		482 m2
503	terrain vert (64 x 36 m)	1		1		1		1	
504	pistes de course 100m et saut en longueur	4		4		option		4	
505	terrains de basket (15 x 28 m)	1		2		1		1	
505.1	terrain de basket avec saut en hauteur	1		0		0		1	
506	terrains de beachvolley (8 x 16 m)	1		2		option		0	
507	terrains de tennis (10.97 x 23.77 m) y-c. vestiaire/sanitaires, dépôt matériel et club-house (dimension idem existant)	2		2		2		2	
508	places 2 roues (vélos et scooters)		110 pl.		350 pl.	336	pl.	336	pl.
509	parking voitures		60 pl.		24 pl.	24	pl.	24	pl.

ÜBERSICHT DER RÄUMLICHKEITEN

Version vom 10.05.17

N°	Räume	Stand am 30.09.15		Programm des Architekturwettbewerbs		Programm 30.09.15 (Studienkredit)		Programm des Projekts (Verpflichtungskredit)	
		Anzahl Räume	Gesamtfläche (m²)	Anzahl Räume	Gesamtfläche (m²)	Anzahl Räume	Gesamtfläche (m²)	Anzahl Räume	Gesamtfläche (m²)
1	Administration und Gemeinschaftsräume								
101	Sekretariat	1	86 m2	1	116 m2	1	105 m2	1	105 m2
102	Büro Vorsteher/in	4	72 m2	5	90 m2	5	106 m2	5	96 m2
103	Büro Administrator, in Verbindung mit 104	1	18 m2	1	18 m2	1	27 m2	1	26 m2
104	Büro Rektorin	1	27 m2	2	52 m2	1	35 m2	1	34 m2
105	Konferenzraum Direktion			1	30	1	25 m2	1	37 m2
106	Abstellraum, im Bereich Administration	1	7 m2	1	20 m2	1	17 m2	1	6 m2
107	Archiv, im UG	1	11 m2	1	20 m2	1	29 m2	1	29 m2
108	Lehrerarbeitszimmer (+ Raum 403, 42 m2)	1	106 m2	1	126 m2	1	107 m2	1	188 m2
109	Lehrerzimmer mit Garderobe	1	88 m2	1	88 m2	1	88 m2	1	94 m2
110	Konferenzraum Lehrpersonen	1	34 m2	2	84 m2	1	70 m2	1	72 m2
111	Kopierraum Lehrpersonen			1	50 m2			1	24 m2
	Fächlein Lehrpersonen					1	68 m2		
112	Lagerraum Schulmaterial, Zufahrt für Lieferung			1	40 m2	1	68 m2		mit 106
113	Grosser Saal mit Abstellraum	1	260 m2	1	530 m2	1	390 m2	1	468 m2
114	Speisesaal (mit Office, Vorbereitungs- und Abstellraum) (+Raum 903, 80m2)	1	220 m2	1	550 m2	1	392 m2	1	494 m2
115	Bibliothek-Mediathek mit Büro	1	240 m2	1	460 m2	1	302 m2	1	365 m2
117	Raum der Stille, Krypta	1	62 m2	1	62 m2	1	62 m2	1	62 m2
118	Büro Mediation, separater Zugang	1	19 m2	1	19 m2	1	24 m2	1	24 m2
119	Büro Berufsberatung, separater Zugang			1	19 m2		suppr. 13.08.15		suppr. 13.08.15
120	Krankenzimmer (P+S)	1	14 m2	3	54 m2	2	35 m2	2	30 m2
121	Telematikzentrale	1	8 m2	1	8 m2	1	9 m2	1	9 m2
122	Büro Informatikkorrespondent, Abstellraum	1	10 m2				suppr. 13.08.15		suppr. 13.08.15
	Total Administration und Gemeinschaftsräume	20	1'282 m2	28	2'436 m2	24	1'959 m2	23	2'163 m2

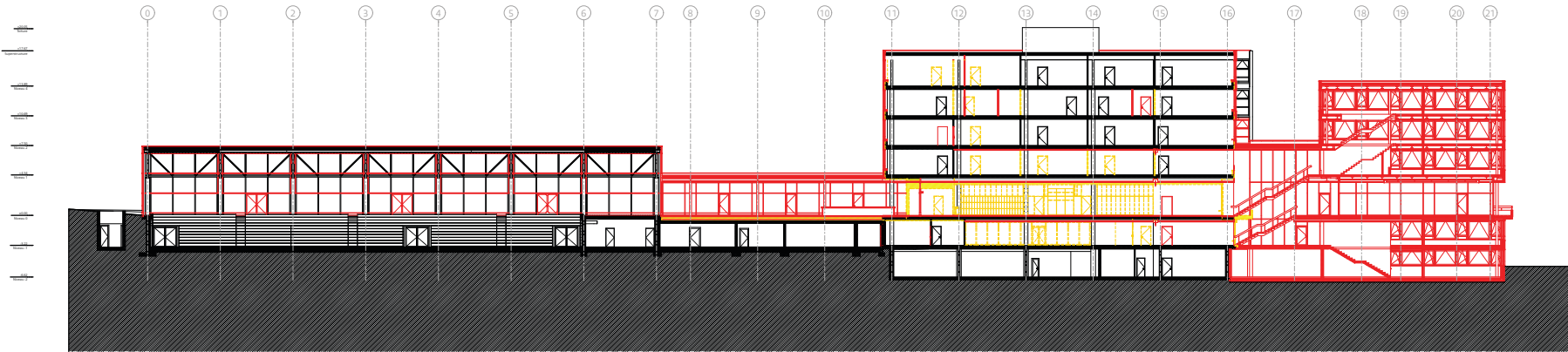
N°	Räume	Stand am 30.09.15		Programm des Architekturwettbewerbs		Programm 30.09.15 (Studienkredit)		Programm des Projekts (Verpflichtungskredit)	
		Anzahl Räume	Gesamtfläche (m²)	Anzahl Räume	Gesamtfläche (m²)	Anzahl Räume	Gesamtfläche (m²)	Anzahl Räume	Gesamtfläche (m²)
2	Klassenzimmer								
201	Klassenzimmer Hauptgebäude und Gallia	40	2'480 m2	40	2'480 m2	37	2'442 m2	39	2'318 m2
202	Klassenzimmer Erweiterungsbau			10	690 m2	13	910 m2	13	879 m2
203	Gruppenarbeitszimmer			14	420 m2	10	317 m2	12	368 m2
204	Abstellräume	7	44 m2	8	96 m2	8	143 m2	11	118 m2
362	Lesesaal Bibliothek - Studiensaal			2	384 m2		suppr. 13.08.15	1	80 m2
	Total der Klassenzimmer	47	2'524 m2	74	4'070 m2	68	3'812 m2	76	3'763 m2

N°	Räume	Stand am 30.09.15		Programm des Architekturwettbewerbs		Programm 30.09.15 (Studienkredit)		Programm des Projekts (Verpflichtungskredit)	
		Anzahl Räume	Gesamtfläche (m²)	Anzahl Räume	Gesamtfläche (m²)	Anzahl Räume	Gesamtfläche (m²)	Anzahl Räume	Gesamtfläche (m²)
3	Spezialzimmer								
	Sektor Biologie								
301	Klassenzimmer	2	162 m²	3	270 m²	3	279 m²	3	272 m²
302	Vorbereitungszimmer Biologie, in Verbindung mit 301	1	30 m²	1	30 m²	1	49 m²	1	49 m²
303	Abstellraum	1	40 m²	1	40 m²	1	29 m²	1	40 m²
304	Arbeitszimmer Lehrpersonen Biologie/Chemie/Physik	1	50 m²	1	60 m²	1	50 m²	1	50 m²
	Sektor Chemie								
310	Klassenzimmer	2	170 m²	3	225 m²	2	132 m²	2	142 m²
311	Chemielabor	1	92 m²	2	184 m²	2	183 m²	2	182 m²
312	Vorbereitungszimmer Chemie, in Verbindung mit 310	1	24 m²	1	24 m²	1	19 m²	1	40 m²
313	Abstellraum (speziell für toxisches Material)	1	15 m²	1	45 m²	1	40 m²	1	19 m²
	Sektor Physik								
320	Klassenzimmer (Gemeinschaftsraum Naturwissenschaften)	2	120 m²	3	270 m²	3	242 m²	1	80 m²
321	Physiklabor	1	66 m²	2	180 m²	2	184 m²	4	368 m²
322	Abstellraum			1	50 m²	1	67 m²	1	91 m²
323	Arbeitsraum für Assistent Physik - Vorbereitungen	1	50 m²	1	50 m²	1	63 m²	1	40 m²
	Sektor Informatik								
330	Informatikzimmer (aktuell 402 + 404)	3	252 m²	3	252 m²	2	200 m²	2	158 m²
331	Abstellraum Informatik	1	18 m²	1	18 m²	1	19 m²		suppr. 04.10.16
	Sektor Bildnerisches Gestalten								
340	Klassenzimmer	4	392 m²	4	392 m²	3	309 m²	3	245 m²
341	Raum für Keramikofen	1	38 m²	1	38 m²	1	33 m²	1	34 m²
342	Raum Schichtgravur	1	38 m²	1	38 m²	1	34 m²	1	81 m²
343	Abstellraum	1	38 m²	1	38 m²	1	39 m²	1	38 m²

N°	Räume	Stand am 30.09.15		Programm des Architekturwettbewerbs		Programm 30.09.15 (Studienkredit)		Programm des Projekts (Verpflichtungskredit)	
		Anzahl Räume	Gesamtfläche (m²)	Anzahl Räume	Gesamtfläche (m²)	Anzahl Räume	Gesamtfläche (m²)	Anzahl Räume	Gesamtfläche (m²)
344	Informatikzimmer Bildnerisches Gestalten (auch für Sektor Informatik nutzbar)			1	80 m2	1	83 m2	1	77 m2
345	Fotolabor (bleibt am jetzigen Standort)	1	96 m2	1	96 m2	1	96 m2	1	96 m2
346	Gruppenarbeitszimmer Schüler/innen			1	30 m2				
347	Lehrerarbeitszimmer / Bibliothek Bildnerisches Gestalten					1	34 m2	1	20 m2
	Sektor Musik								
350	Klassenzimmer	1	92 m2	2	200 m2	2	200 m2	2	186 m2
351	Abstellraum Instrumente, in Verbindung mit 350	1	30 m2	1	80 m2	1	75 m2	1	69 m2
352	Proberaum (Instrumente)			2	30 m2	2	60 m2	2	19 m2
353	Gruppenraum Schüler/innen			1	30 m2	1	35 m2	1	39 m2
	Geografie								
360	Geografiezimmer (=Klassenzimmer)	1	90 m2	2	150 m2	2	142 m2	2	144 m2
361	Abstellraum Geografie	1	40 m2	1	40 m2	1	29 m2	1	23 m2
	Total Spezialzimmer	30	1'943 m2	43	2'940 m2	40	2'725 m2	39	2'602 m2

N°	Räume	Stand am 30.09.15		Programm des Architekturwettbewerbs		Programm 30.09.15 (Studienkredit)		Programm des Projekts (Verpflichtungskredit)	
		Anzahl Räume	Gesamtfläche (m²)	Anzahl Räume	Gesamtfläche (m²)	Anzahl Räume	Gesamtfläche (m²)	Anzahl Räume	Gesamtfläche (m²)
4	Sporthalle / Verschiedenes								
401	Dreifachsporthalle (mit fixen und mobilen Tribünen, beizubehalten auf einer Seite)	1	1'290 m2	1	1'290 m2	1	1'290 m2	1	1'290 m2
402	Geräteraum	1	236 m2	1	236 m2	1	236 m2	1	236 m2
403	Garderoben / Duschen	6	300 m2	6	300 m2	6	300 m2	6	300 m2
404	Garderoben / Duschen Lehrpersonen	5	27 m2	7	84 m2	5	27 m2	5	27 m2
405	Lehrerarbeitszimmer			1	30	1	13 m2	1	13 m2
406	Theoriesaal	1	60 m2	1	60 m2	1	56 m2	1	56 m2
407	Multifunktionssaal (Yoga, Tanz, usw.)			2	200		suppr. 13.08.15	1	99 m2
408	Öffentliche Toiletten	2	52 m2	2	52 m2	2	52 m2	2	52 m2
409	Geräteraum für Unterhaltsarbeiten (zurzeit vorfabrizierte Garagen. Diese können entfernt werden; die nötige Fläche wird im bestehenden Gebäude integriert)	1	60 m2	1	90 m2	1	87 m2	1	87 m2
410	Technikräume für Lüftung und Heizung	2	66 m2	2	66 m2	2	66 m2	2	66 m2
411	Werkstatt Abwarte, im UG	1	180 m2	1	380 m2	1	180 m2	1	204 m2
412	Abstellraum Sportgeräte	1	54 m2			1	54 m2	1	58 m2
413	Verfügbar für Material der Abwarte und diverses Material							1	20 m2
414	Elektrischen Verteilanlage							1	16 m2
	Total Sporthalle / Verschiedenes	21	2'325 m2	25	2'788 m2	22	2'361 m2	25	2'524 m2
	Total Gebäude	118	8'074 m2	170	12'234 m2	154	10'857 m2	163	11'052 m2

N°	Räume	Stand am 30.09.15		Programm des Architekturwettbewerbs		Programm 30.09.15 (Studienkredit)		Programm des Projekts (Verpflichtungskredit)	
		Anzahl Räume	Gesamtfläche (m²)	Anzahl Räume	Gesamtfläche (m²)	Anzahl Räume	Gesamtfläche (m²)	Anzahl Räume	Gesamtfläche (m²)
5	Aussenanlagen und Parkplätze								
501	Theaterplatz ("canard")	1		1		1		1	
502	Überdachter Schulhof (ersetzt die jetzige Überdachung); kann auf mehrere Flächen verteilt werden		464 m²		500 m²		406 m²		482 m²
503	Grünfläche (64 x 36 m)	1		1		1		1	
504	Leichtathletikbahn 100m und Weitsprung	4		4		option		4	
505	Basketballfeld (15 x 28 m)	1		2		1		1	
505.1	Basketballfeld und Hochsprung	1		0		0		1	
506	Beachvolleyballfeld (8 x 16 m)	1		2		option		0	
507	Tennisplätze (10.97 x 23.77 m) Garderoben mit Sanitäranlagen, Abstellraum und Klubhaus (Fläche wie vorhanden)	2		2		2		2	
508	Garage Zweiräder (Velos, Scooter)		110 pl.		350 pl.	336	pl.	336	pl.
509	Parkplatz für Autos		60 pl.		24 pl.	24	pl.	24	pl.



264 STX

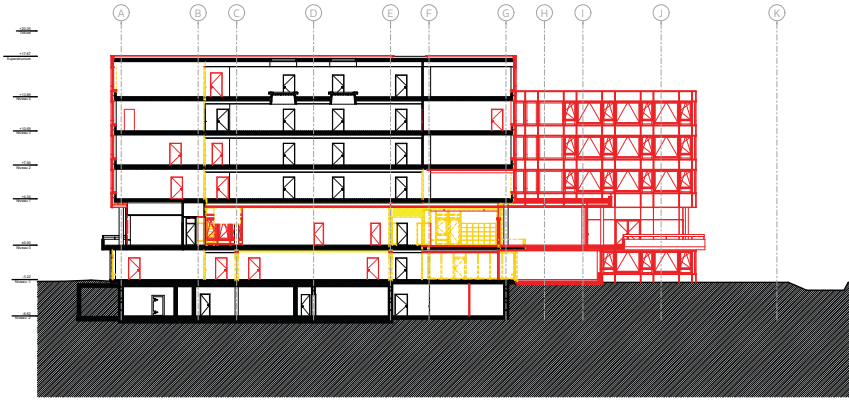
Assainissement et agrandissement du Collège Sainte-Croix
CH-1700 Fribourg, Rue Antoine-de-Saint-Exupéry 4

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Hôpital 1

ZAMPARO ARCHITECTES SA
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Abbé-Bovet 4, 026 341 0 341

Projet P-S-E-G
Coupe AA
Echelle 1:500

Dessiné par SN, imprimé le 31.05.17
Format A3



264 STX

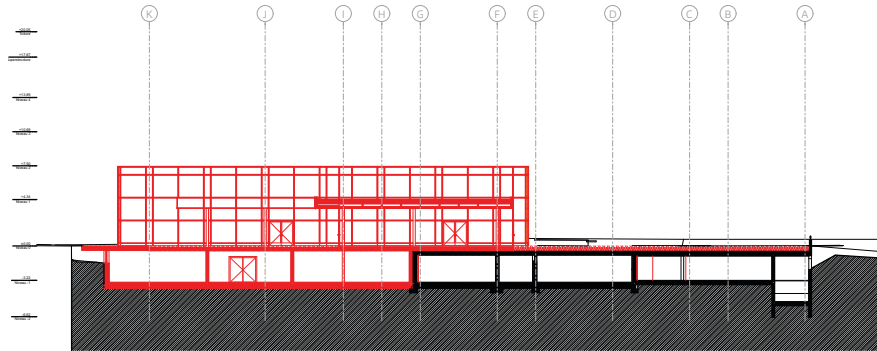
Assainissement et agrandissement du Collège Sainte-Croix
CH-1700 Fribourg, Rue Antoine-de-Saint-Exupéry 4

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Hôpital 1

ZAMPARO ARCHITECTES SA
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Abbé-Bovet 4, 026 341 0 341

Projet P-S-E-G
Coupe BB
Echelle 1:500

Dessiné par SN, imprimé le 31.05.17
Format A3



264 STX

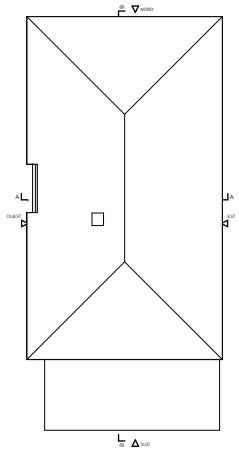
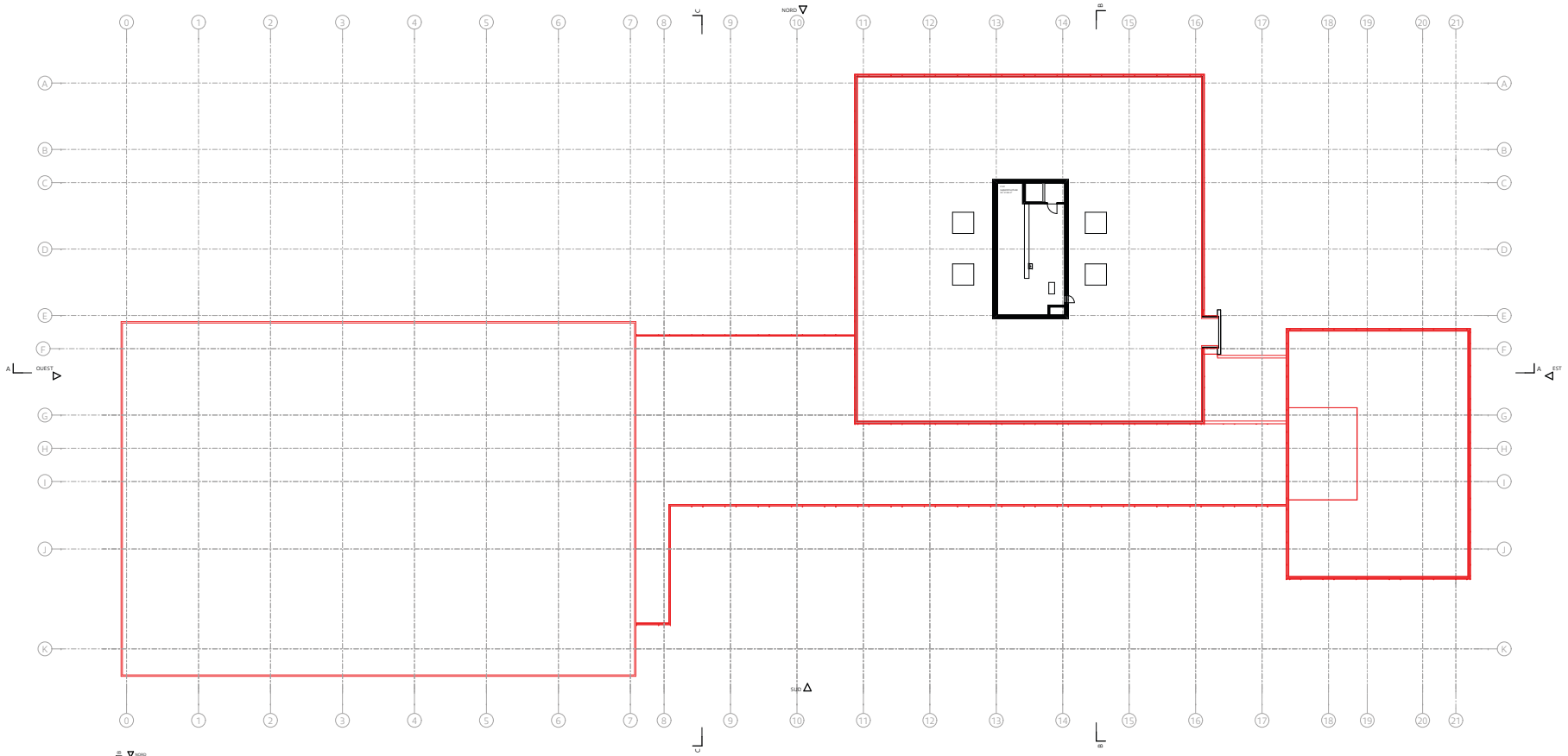
Assainissement et agrandissement du Collège Sainte-Croix
CH-1700 Fribourg, Rue Antoine-de-Saint-Exupéry 4

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Hôpital 1

ZAMPARO ARCHITECTES SA
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Abbé-Bovet 4, 026 341 0 341

Projet P-S-E-G
Coupe CC
Echelle 1:500

Dessiné par SN, imprimé le 31.05.17
Format A3



264 STX

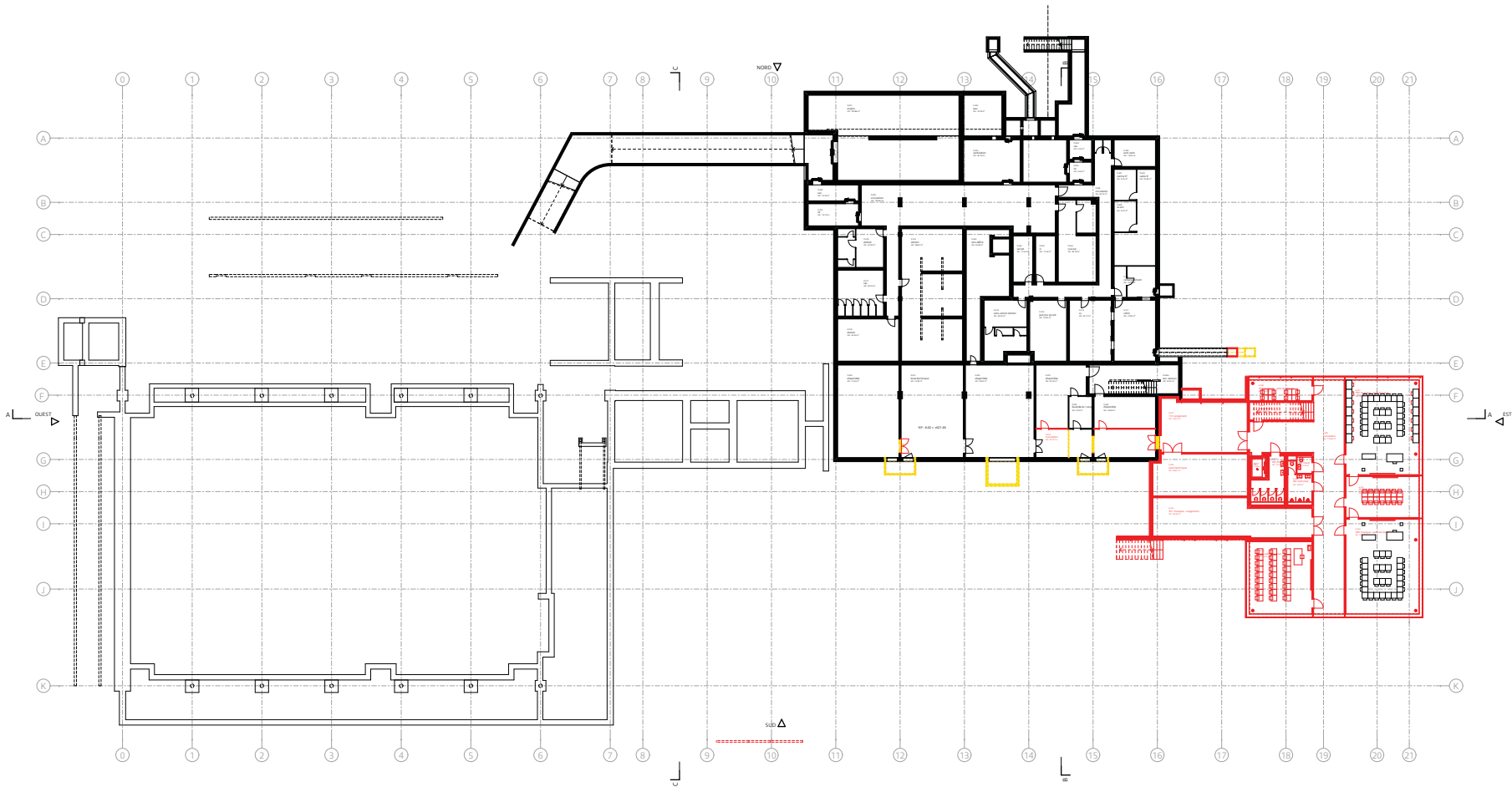
Assainissement et agrandissement du Collège Sainte-Croix
CH-1700 Fribourg, Rue Antoine-de-Saint-Exupéry 4

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Hôpital 1

ZAMPARO ARCHITECTES SA
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Abbé-Bovet 4, 026 341 0 341

Projet P-S-E-G
Superstructure
Echelle 1:500

Dessiné par SN, imprimé le 31.05.17
Format A3



264 STX

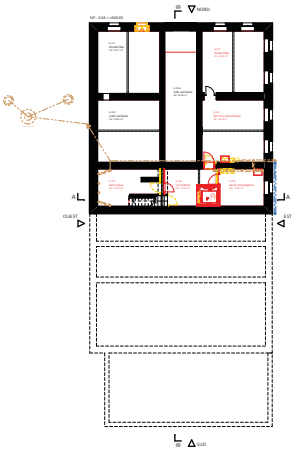
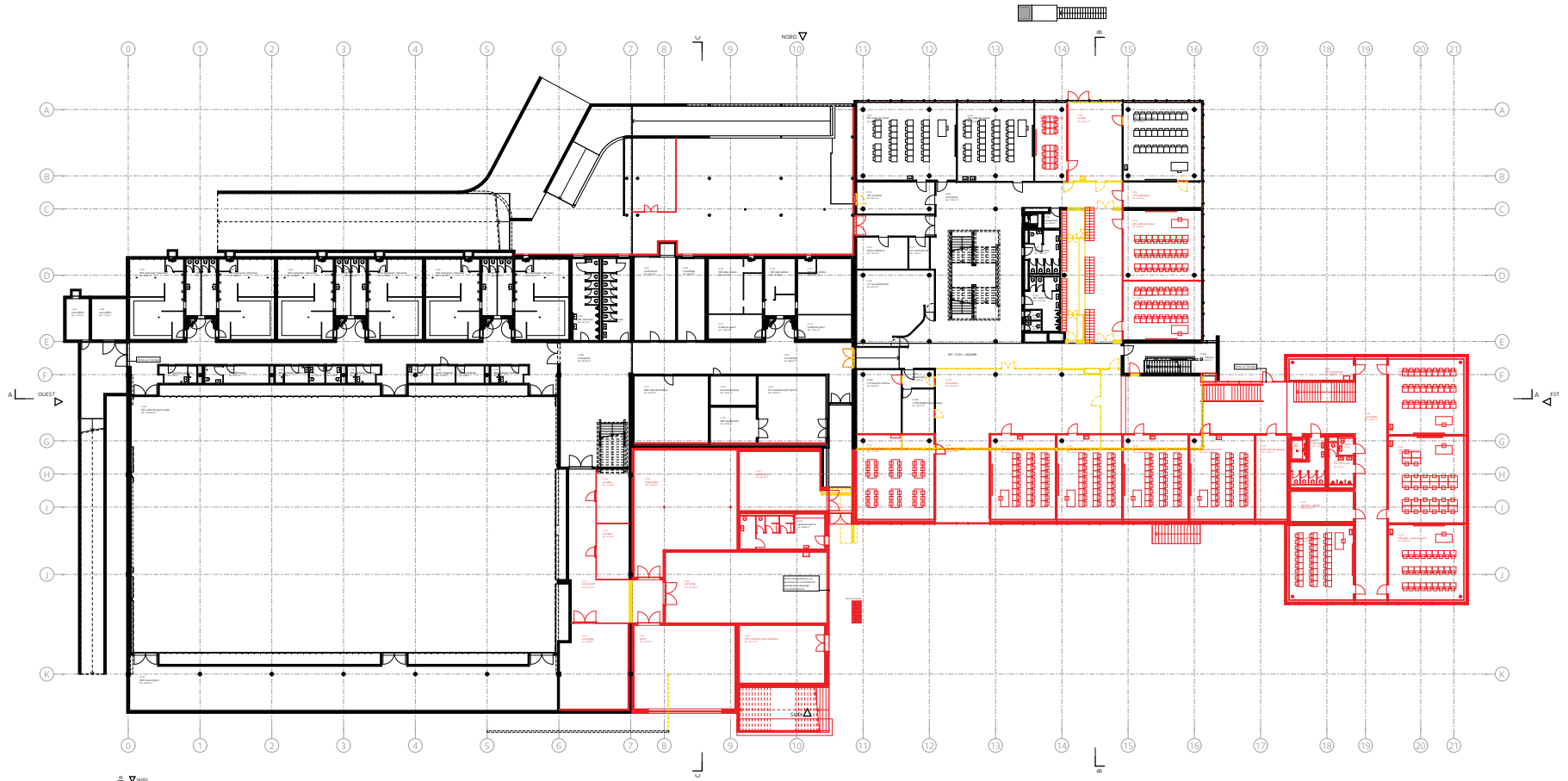
Assainissement et agrandissement du Collège Sainte-Croix
CH-1700 Fribourg, Rue Antoine-de-Saint-Exupéry 4

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Hôpital 1

ZAMPARO ARCHITECTES SA
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Abbé-Bovet 4, 026 341 0 341

Projet P-S-E-G
Niveau -2
Echelle 1:500

Dessiné par SN, imprimé le 31.05.17
Format A3



264 STX

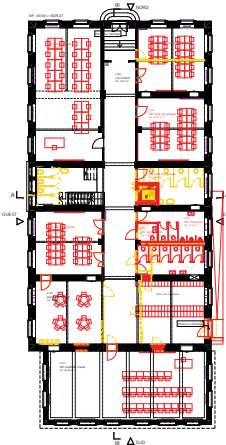
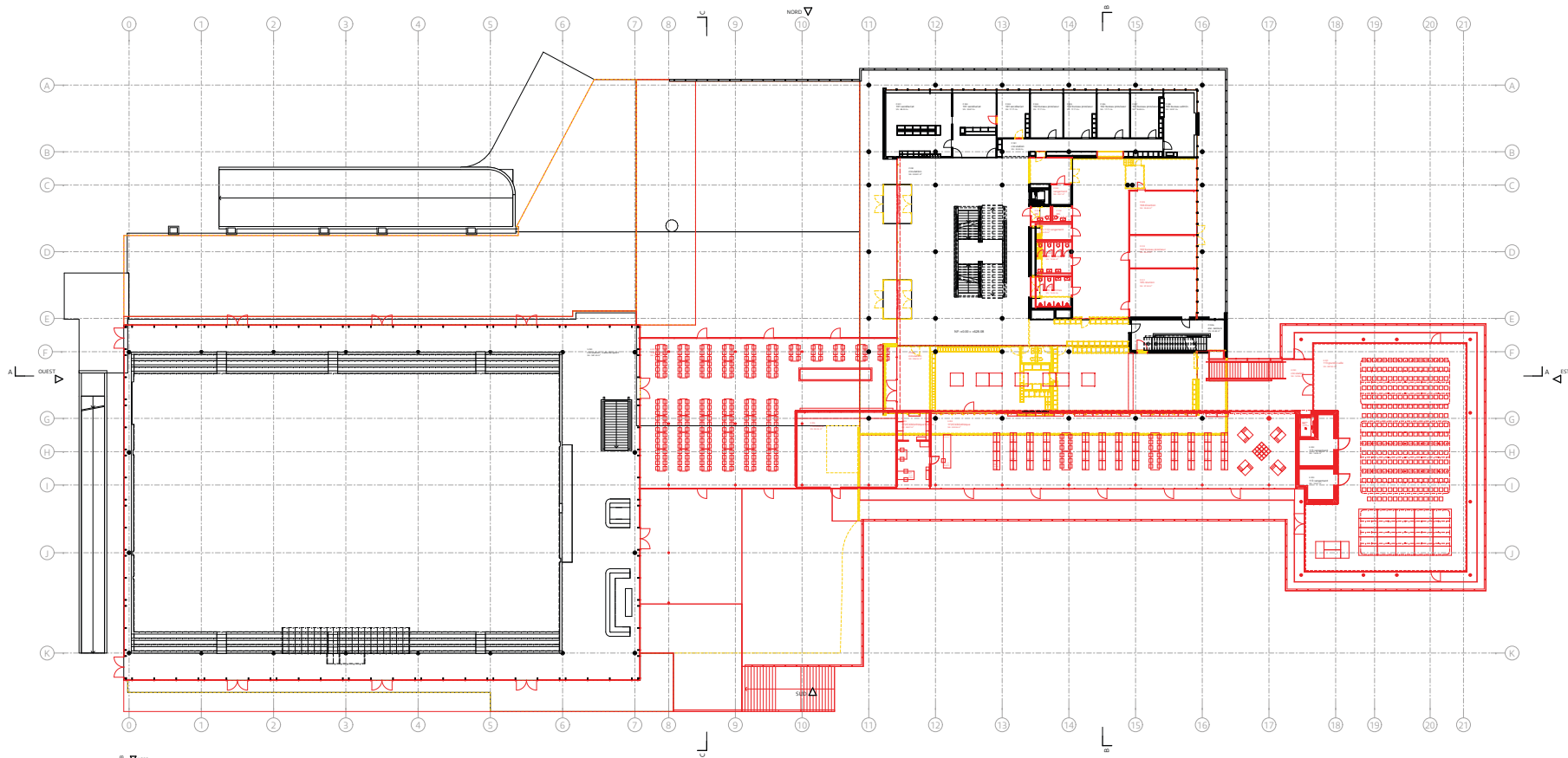
Assainissement et agrandissement du Collège Sainte-Croix
CH-1700 Fribourg, Rue Antoine-de-Saint-Exupéry 4

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Hôpital 1

ZAMPARO ARCHITECTES SA
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Abbé-Bovet 4, 026 341 0 341

Projet P-S-E-G
Niveau -1
Echelle 1:500

Dessiné par SN, imprimé le 31.05.17
Format A3



264 STX

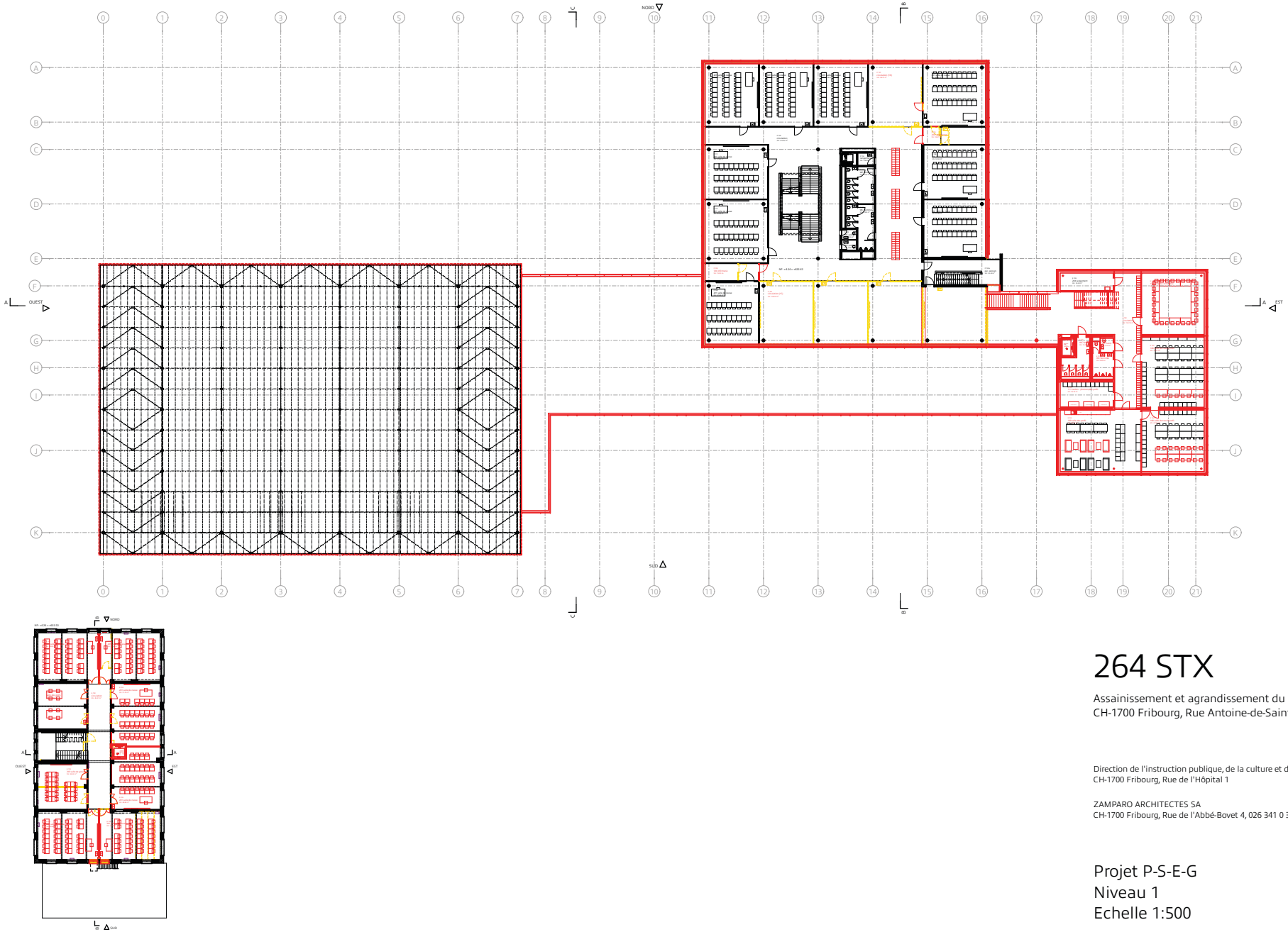
Assainissement et agrandissement du Collège Sainte-Croix
CH-1700 Fribourg, Rue Antoine-de-Saint-Exupéry 4

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Hôpital 1

ZAMPARO ARCHITECTES SA
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Abbé-Bovet 4, 026 341 0 341

Projet P-S-E-G
Niveau 0
Echelle 1:500

Dessiné par SN, imprimé le 31.05.17
Format A3



264 STX

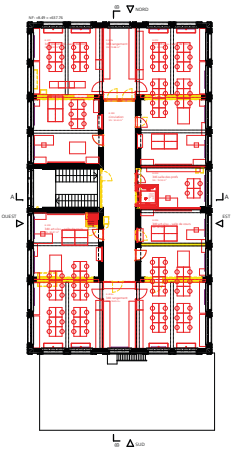
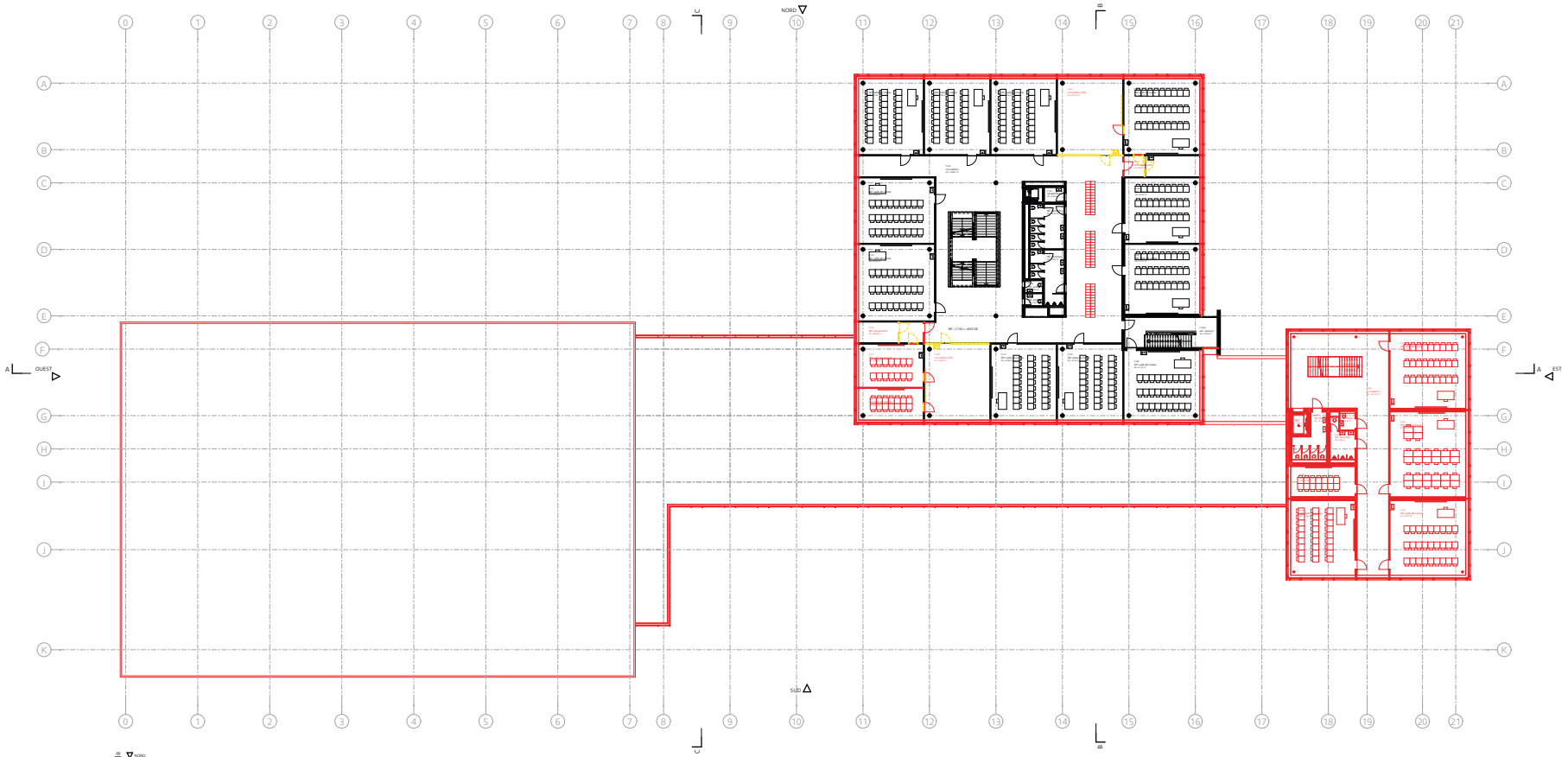
Assainissement et agrandissement du Collège Sainte-Croix
CH-1700 Fribourg, Rue Antoine-de-Saint-Exupéry 4

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Hôpital 1

ZAMPARO ARCHITECTES SA
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Abbé-Bovet 4, 026 341 0 341

Projet P-S-E-G
Niveau 1
Echelle 1:500

Dessiné par SN, imprimé le 31.05.17
Format A3



264 STX

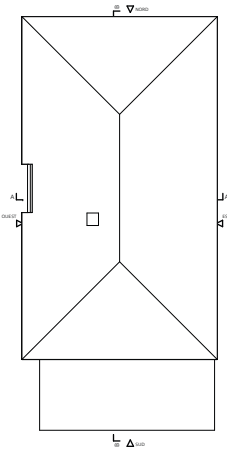
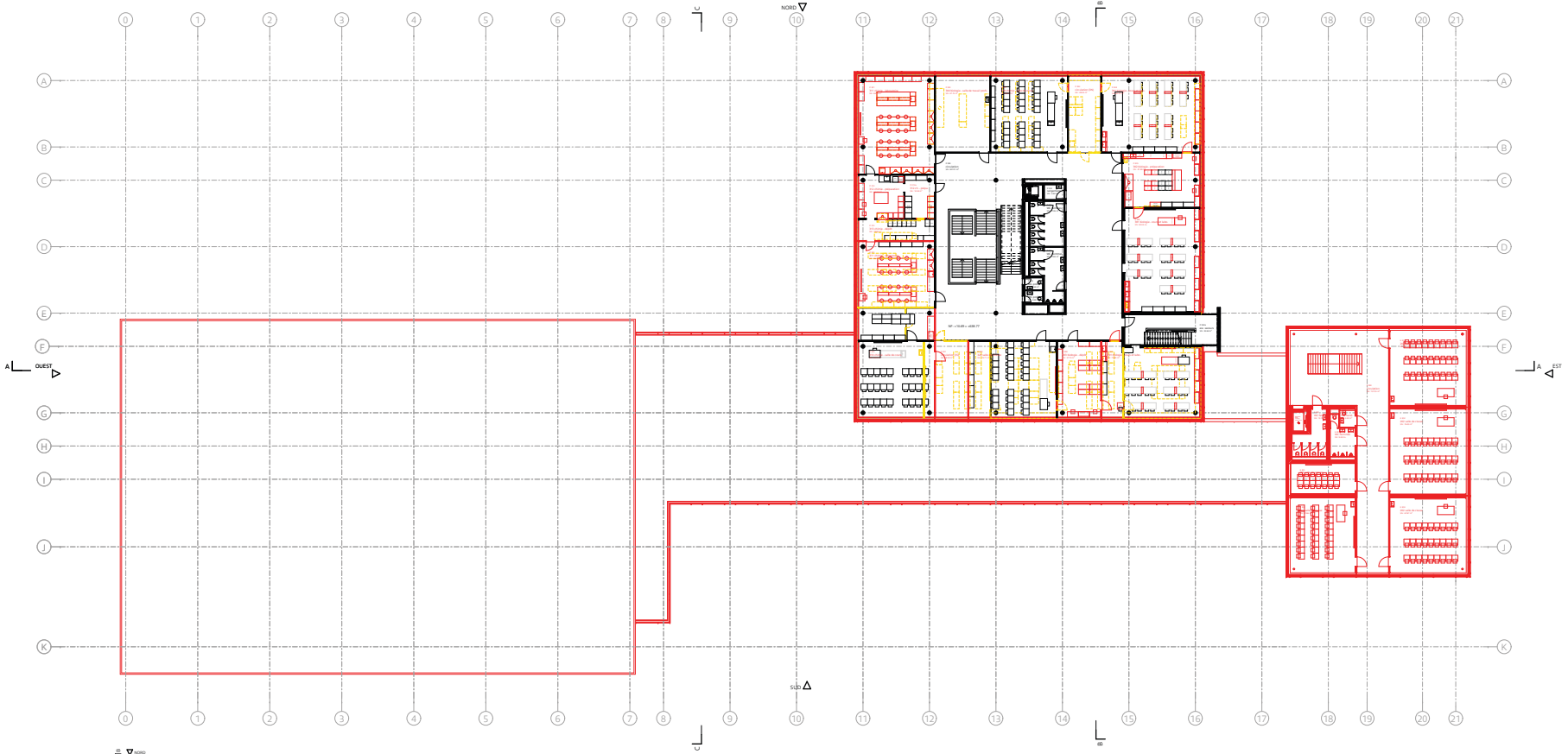
Assainissement et agrandissement du Collège Sainte-Croix
CH-1700 Fribourg, Rue Antoine-de-Saint-Exupéry 4

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Hôpital 1

ZAMPARO ARCHITECTES SA
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Abbé-Bovet 4, 026 341 0 341

Projet P-S-E-G
Niveau 2
Echelle 1:500

Dessiné par SN, imprimé le 31.05.17
Format A3



264 STX

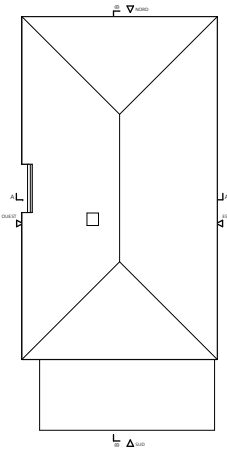
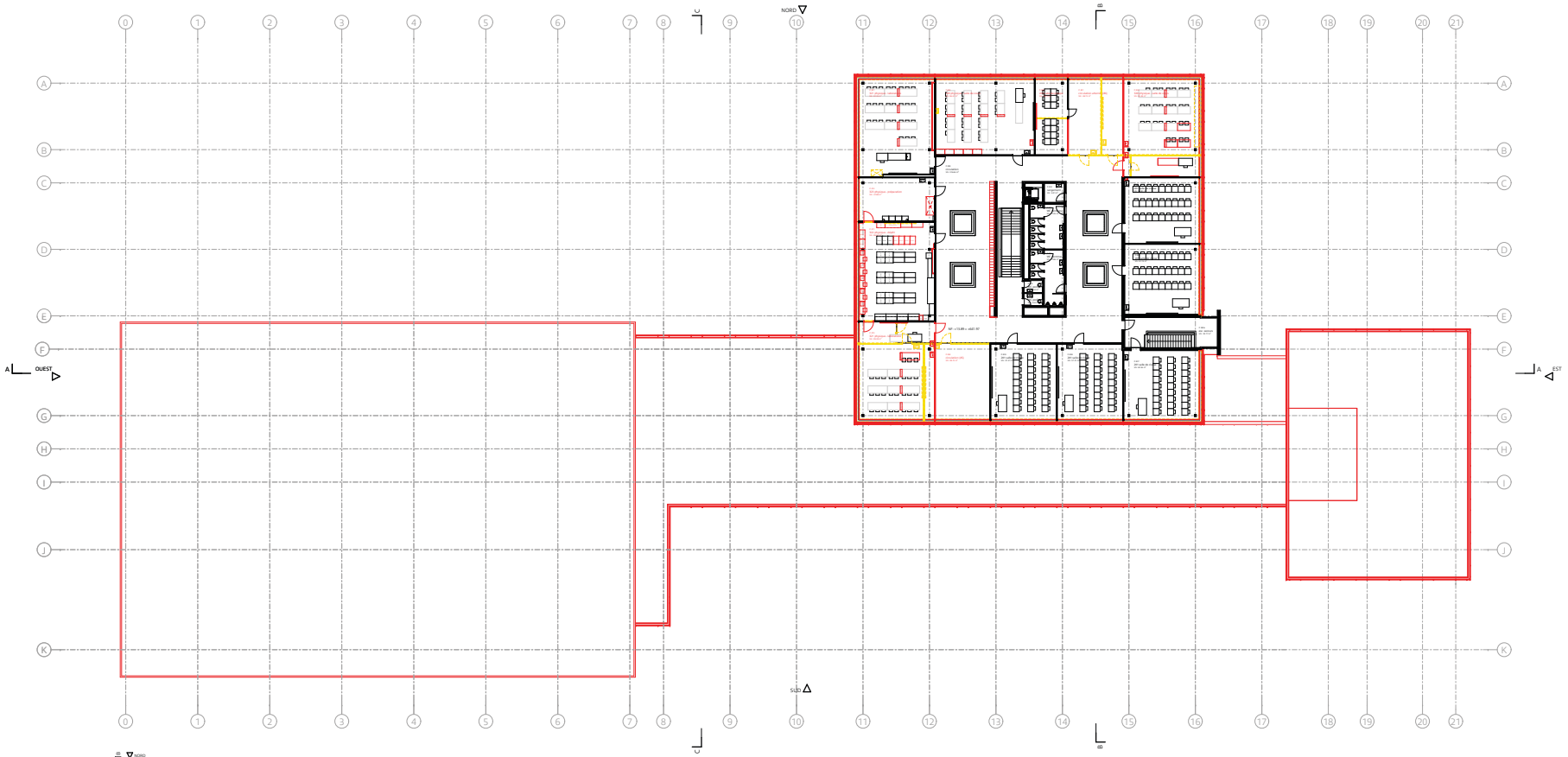
Assainissement et agrandissement du Collège Sainte-Croix
CH-1700 Fribourg, Rue Antoine-de-Saint-Exupéry 4

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Hôpital 1

ZAMPARO ARCHITECTES SA
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Abbé-Bovet 4, 026 341 0 341

Projet P-S-E-G
Niveau 3
Echelle 1:500

Dessiné par SN, imprimé le 31.05.17
Format A3



264 STX

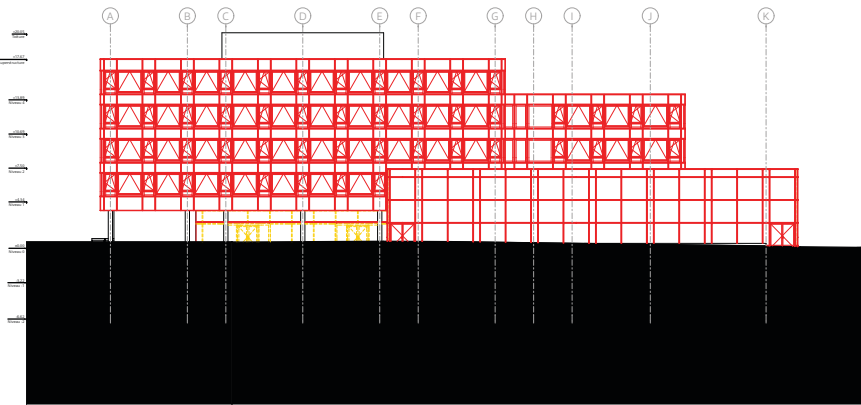
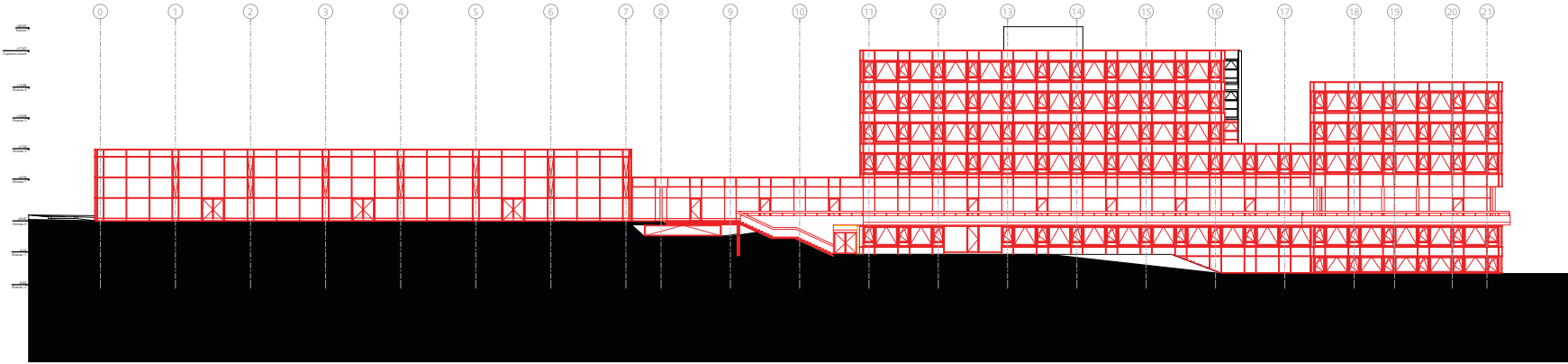
Assainissement et agrandissement du Collège Sainte-Croix
CH-1700 Fribourg, Rue Antoine-de-Saint-Exupéry 4

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Hôpital 1

ZAMPARO ARCHITECTES SA
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Abbé-Bovet 4, 026 341 0 341

Projet P-S-E-G
Niveau 4
Echelle 1:500

Dessiné par SN, imprimé le 31.05.17
Format A3



264 STX

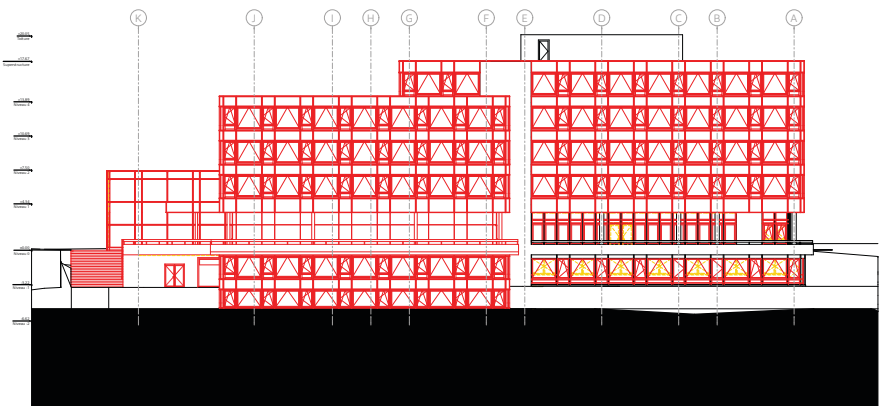
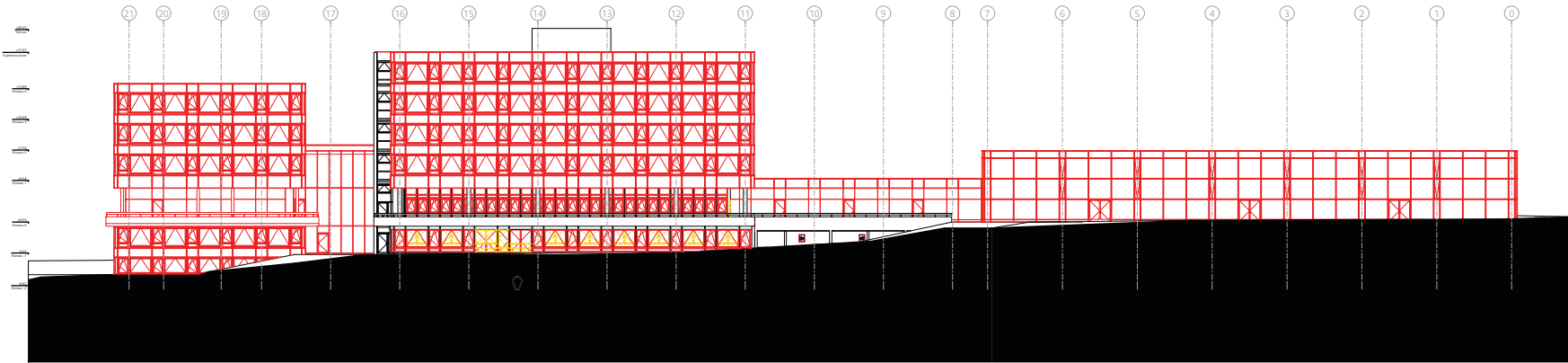
Assainissement et agrandissement du Collège Sainte-Croix
CH-1700 Fribourg, Rue Antoine-de-Saint-Exupéry 4

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Hôpital 1

ZAMPARO ARCHITECTES SA
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Abbé-Bovet 4, 026 341 0 341

Projet P-S-E-G
Façade SUD, Façade OUEST
Echelle 1:500

Dessiné par SN, imprimé le 31.05.17
Format A3



264 STX

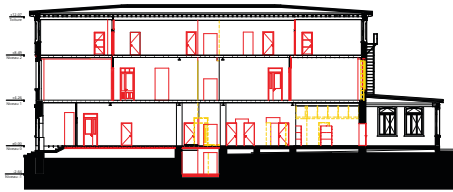
Assainissement et agrandissement du Collège Sainte-Croix
CH-1700 Fribourg, Rue Antoine-de-Saint-Exupéry 4

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Hôpital 1

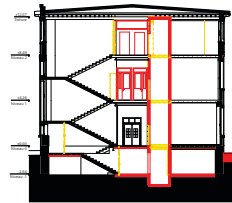
ZAMPARO ARCHITECTES SA
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Abbé-Bovet 4, 026 341 0 341

Projet P-S-E-G
Façade NORD, Façade EST
Echelle 1:500

Dessiné par SN, imprimé le 31.05.17
Format A3



Coupe B-B



Coupe A-A



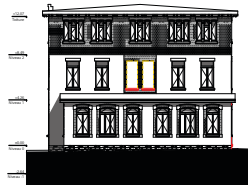
Façade OUEST



Façade NORD



Façade EST



Façade SUD

264 STX

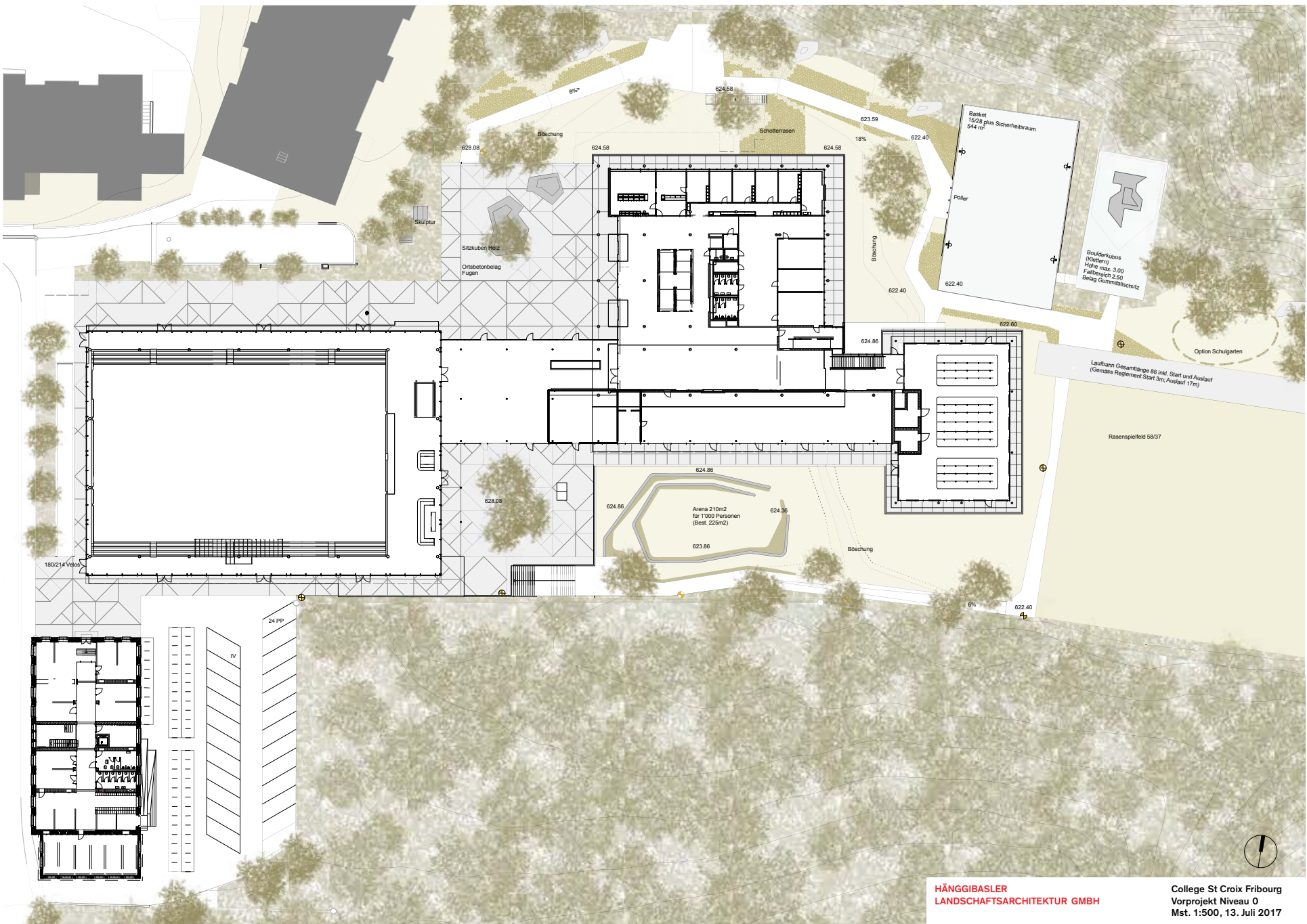
Assainissement et agrandissement du Collège Sainte-Croix
CH-1700 Fribourg, Rue Antoine-de-Saint-Exupéry 4

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Hôpital 1

ZAMPARO ARCHITECTES SA
CH-1700 Fribourg, Rue de l'Abbé-Bovet 4, 026 341 0 341

Projet P-S-E-G
Coupes et façades Villa Gallia
Echelle 1:500

Dessiné par CC, imprimé le 31.05.17
Format A3



HÄNGGIBASLER
LANDSCHAFTSARCHITEKTUR GMBH

College St Croix Fribourg
Vorprojekt Niveau 0
Mst. 1:500, 13. Juli 2017

Décret

du

**relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
en vue de l'assainissement et de l'agrandissement
du Collège Sainte-Croix, à Fribourg**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message 2017-DICS-47 du Conseil d'Etat du 19 septembre 2017;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

Le projet d'assainissement et d'agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg, est approuvé.

Art. 2

Le coût des travaux d'assainissement et d'agrandissement est estimé à 39 520 000 francs. Le crédit d'étude de 2 270 000 francs décidé par décret du 18 mars 2016 est utilisé pour les études préparatoires. Le coût global de l'assainissement et de l'agrandissement s'élève à 41 790 000 francs.

Art. 3

Un crédit d'engagement de 39 520 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg.

Dekret

vom

**über einen Verpflichtungskredit für die Sanierung
und den Ausbau des Kollegiums Heilig Kreuz in Freiburg**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft 2017-DICS-47 des Staatsrats vom 19. September 2017;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Sanierungs- und Ausbauprojekt des Kollegiums Heilig Kreuz wird genehmigt.

Art. 2

Die Kosten der Sanierungs- und Ausbaurbeiten werden auf 39 520 000 Franken geschätzt. Der per Dekret vom 18. März 2016 gewährte Studienkredit von 2 270 000 Franken wird für die Vorstudien verwendet. Die Gesamtkosten für die Sanierung und den Ausbau betragen 41 790 000 Franken.

Art. 3

Bei der Finanzverwaltung wird für die Finanzierung der Sanierung und des Ausbaus des Kollegiums Heilig Kreuz in Freiburg ein Verpflichtungskredit von 39 520 000 Franken eröffnet.

Art. 4

Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets du Collège Sainte-Croix, sous le centre de charges 3240/5040.000, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 5

Les dépenses prévues à l'article 3 seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 6

¹ Le coût global est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) arrêté en octobre 2016 et établi à 98,9 points dans la catégorie «Construction de bâtiment administratif–Espace Mittelland» (base octobre 2015 = 100 pts).

² Le coût des travaux d'assainissement et d'agrandissement sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice ci-dessus survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

Art. 7

Le présent décret est soumis au referendum financier obligatoire.

Art. 4

Die erforderlichen Zahlungskredite werden unter der Kostenstelle 3240/5040.000 in die jährlichen Finanzvoranschläge des Kollegiums Heilig Kreuz aufgenommen und entsprechend dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

Art. 5

Die Ausgaben gemäss Artikel 3 werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

Art. 6

¹ Die Schätzung der Baukosten beruht auf einem Stand von 98,9 Punkten des Schweizerischen Baupreisindex (SBI) für die Kategorie «Bau von Verwaltungsgebäuden–Mittelland» im Oktober 2016 (Basis Oktober 2015 = 100 Pkt.).

² Die Kosten für diese Arbeiten werden erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des oben erwähnten Baupreisindex zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten.

Art. 7

Dieses Dekret untersteht dem obligatorischen Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2017-DICS-47

Projet de décret :
Octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Thomas Rauber

Membres : Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry et Benoît Piller

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 9 voix sans opposition ni abstention (3 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter, sous l'angle financier, ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 30 octobre 2017

Anhang

GROSSER RAT

2017-DICS-47

Dekretsentwurf:
Verpflichtungskredit für die Sanierung und den Ausbau des Kollegiums Heilig Kreuz in Freiburg

Antrag der der Geschäftsprüfungskommission

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Thomas Rauber

Mitglieder : Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry und Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (3 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen

Den 30. Oktober 2017

Annexe

Anhang

GRAND CONSEIL

2017-DICS-47

GROSSER RAT

2017-DICS-47

Projet de décret

Dekretsentwurf

Crédit d'engagement en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg

Verpflichtungskredit für die Sanierung und den Ausbau des Kollegiums Heilig Kreuz in Freiburg

Propositions de la commission ordinaire CO-2017-015

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2017-015

Présidence : Jean-Daniel Wicht

Präsidium: Jean-Daniel Wicht

Membres : Solange Berset, Daniel Bürdel, Jean-Daniel Chardonnens, Francine Defferrard, Bertrand Gaillard, Giovanna Garghentini Python, Markus Ith, Urs Perler, Nicolas Repond, Emanuel Waeber

Mitglieder: Solange Berset, Daniel Bürdel, Jean-Daniel Chardonnens, Francine Defferrard, Bertrand Gaillard, Giovanna Garghentini Python, Markus Ith, Urs Perler, Nicolas Repond, Emanuel Waeber

Entrée en matière

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Le 30 octobre 2017

Den 30. Oktober 2017

Message 2017-DICS-48

9 octobre 2017

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'aide financière octroyée
à la société anonyme *Swiss Integrative Center for Human Health***

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet d'un nouveau décret relatif à l'aide financière octroyée à la société anonyme d'utilité publique *Swiss Integrative Center for Human Health* (SICHH SA). Il doit remplacer le décret du 15 mai 2014 de même intitulé, en y apportant des modifications quant à la nature de l'aide octroyée. Il s'agit d'autoriser la conversion graduelle du cautionnement actuel en prêt, le montant total du soutien de l'Etat restant inchangé et limité, comme actuellement, à 12 millions de francs.

Ce message comprend les chapitres suivants:

1. Introduction	1
2. Activité de la société	2
3. Développement d affaires et situation financière	2
4. Développements futurs	3
5. Soutien demandé	3
6. Conclusion	4

1. Introduction

La société anonyme à but non lucratif SICHH SA a été créée le 17 juillet 2013 par l'Université de Fribourg, en accord avec le Conseil d'Etat. Il s'agit d'une des plateformes constituées dans le cadre de la mise en place du parc d'innovation blueFACTORY. Son objectif est de fournir des services en recherche et développement (R&D) aux entreprises, aux chercheurs et aux cliniciens grâce à des laboratoires et des équipements de pointe. Des spécialistes hautement qualifiés employés par le SICHH garantissent une utilisation optimale des appareils et peuvent fournir des analyses et des interprétations des résultats ainsi qu'accompagner les projets des clients. L'idée maîtresse du SICHH est d'offrir à ses clients un accès simplifié à des services allant de simples mesures à des projets R&D complexes, ceci dans une approche pluridisciplinaire. Si nécessaire, un réseau de partenaires académiques doit permettre au SICHH de faire appel à des compétences scientifiques spécialisées et plus pointues. Le SICHH se positionne ainsi comme un centre de compétences qui offre un cadre de choix pour un soutien à l'innovation de qualité.

La société SICHH est dotée d'un capital-actions de 100 000 francs détenu par l'Université, capital-actions dont 51 000 francs sont libérés à ce jour.

En juin 2013, la société a obtenu une aide financière à fonds perdu de 298 300 francs dans le cadre de la nouvelle politique régionale (NPR) 2012–2015.

Le 15 mai 2014, le Grand Conseil a approuvé le décret relatif à l'octroi d'une aide financière en faveur du SICHH portant sur un montant total de 12 millions de francs et structurée de la manière suivante:

- > 3 000 000 de francs d'un prêt remboursable;
- > 9 000 000 de francs de cautionnement.

Tant le prêt que le cautionnement font l'objet de conventions idoines entre la société SICHH et l'Etat de Fribourg. Sur cette base, l'Etat dispose d'un siège au Conseil d'administration de la société et l'Etat reçoit des rapports trimestriels sur l'état d'avancement du projet et les états financiers.

La société est également accompagnée par un Advisory Board (Conseil consultatif) qui réunit plusieurs représentants d'en-

treprises ainsi que par un Scientific Board (Commission scientifique et technique) qui est en cours de constitution.

2. Activité de la société

Le business plan initial du SICHH prévoyait une phase d'installation en 2014 et 2015 (engagement du personnel et acquisition des équipements), durant laquelle aurait également lieu la prospection du marché et le démarrage progressif de l'activité opérationnelle. Celle-ci devait être pleinement établie à partir du 1^{er} janvier 2016. Cette planification a subi un retard important, les locaux de la Halle bleue de blueFACTORY n'ayant été mis à disposition de la société qu'au début 2016, ceci avec un décalage supplémentaire pour les laboratoires dont l'installation n'a pu commencer que durant le printemps 2016. Au 20 septembre 2016, date de l'inauguration du centre, seuls 60% des laboratoires ont pu être équipés selon le business plan 2014. La société se trouve ainsi toujours en phase de démarrage et est en train d'acquiescer les premiers mandats et projets. Ces retards ont évidemment impactés négativement le lancement des affaires de la société, et provoqué un manque à gagner important qui s'est répercuté sur son financement.

En l'attente des laboratoires, les années 2013 à 2015 n'ont pu ainsi être consacrées qu'à des travaux préparatoires et des activités promotionnelles. Des contacts avec des institutions académiques et de recherche ont été intensifiés en vue de l'extension du réseau de partenaires, le SICHH Forum (structure événementielle et promotionnelle du centre) a été lancé avec succès, le Project Management Center (structure de gestion professionnelle des projets) a été mis en place. En même temps, les spécialistes scientifiques et le personnel administratif ont été engagés, la structure opérationnelle a été graduellement définie et les organes décisionnels et de conseil mis en place. Pendant cette période, le SICHH a aussi développé des activités annexes, entre autres sur le plan international dans le but de faire connaître le centre, entrer en contact avec des clients potentiels, se positionner au niveau suisse et international.

L'année 2016 a été consacrée à l'installation des plateformes dans les locaux de la Halle Bleue et le lancement des activités opérationnelles. Dans le but d'optimiser les investissements en équipements, la société SICHH SA a conclu des partenariats industriels avec plusieurs fournisseurs renommés, ce qui lui permet de bénéficier des conditions particulièrement avantageuses et a permis des acquisitions à des coûts moindres au niveau des investissements. La prospection de clients a été intensifiée et les premiers mandats de recherche et développement ont été exécutés. Les rapports annuels, disponibles sur le site Internet du SICHH à l'adresse: <http://www.sichh.ch/about-us/media-center/annual-reports> fournissent plus d'information sur les activités de la société.

3. Développement d'affaires et situation financière

Le retard du lancement des activités opérationnelles du SICHH et, partant, du développement du chiffre d'affaires, se répercute sur la situation financière de la société. Après un résultat presque équilibré en 2014, les exercices 2015 et 2016 se sont soldés par des déficits. En effet, les charges ont augmenté avec les engagements du personnel ainsi que la mise en place des laboratoires et l'acquisition des instruments, tandis que l'activité a démarré seulement au dernier trimestre 2016 et le chiffre d'affaires est resté peu significatif par rapport aux dépenses.

Dans cette situation et comme prévu, le financement des activités de la société est assuré par des prêts de l'Etat et de la banque, celui auprès de la banque bénéficiant du cautionnement de l'Etat. En juin 2016, l'Etat de Fribourg a accepté de postposer son prêt de 3 millions de francs afin d'éviter une situation de surendettement légal. Toutefois, la majeure partie du financement de la société repose sur le prêt bancaire cautionné par l'Etat, prêt qui ne peut pas être postposé. Si une situation de surendettement, au sens légal, a pu être évitée au 31 décembre 2016, les actifs demeurent alors supérieurs au montant de la dette bancaire, elle est désormais inéluctable. Face à ce constat, le Conseil d'administration a mandaté un expert externe pour analyser les solutions envisageables. Celui-ci est arrivé à la conclusion que l'unique solution pour éviter le surendettement et la mise en faillite serait une reprise de la dette bancaire par l'Etat. Il propose en effet de remplacer le cautionnement du prêt bancaire par un prêt direct de la part de l'Etat, ceci d'une manière échelonnée dans le temps en fonction des équilibres du financement au niveau du bilan de la société. La totalité du prêt que l'Etat accorderait devrait être postposée. La dette globale resterait limitée au maximum à 12 millions de francs, conformément à l'engagement global prévu initialement.

Fort de cette analyse, le Conseil d'administration a demandé à l'Etat d'intervenir pour résoudre le problème du surendettement de la société SICHH SA. Le Conseil d'administration a aussi annoncé qu'il continuait à croire que la société pouvait à terme s'autofinancer et ceci principalement pour les raisons suivantes:

- > Une vingtaine de contrats signés, dont 40% avec des clients académiques et 60% avec l'industrie et plus de 80 demandes traitées;
- > Un réservoir d'opportunités en constante progression;
- > Le retour positif des clients, partenaires et membres du Conseil consultatif (Advisory Board) composé en majeure partie d'entrepreneurs;
- > La qualité et l'engagement des collaboratrices et collaborateurs du SICHH;

- > Un premier projet financé par le Fonds national suisse obtenu et d'autres projets en cours de discussion ou soumission;
- > La préparation d'une soumission en 2018 pour être reconnu comme centre de compétence technologique au niveau fédéral.

Pour sa part, l'Université s'est engagée à compléter son apport, d'une part en libérant le solde du capital-actions actuel et d'autre part en doublant le montant du capital de la SA pour le porter à 200 000 francs.

4. Développements futurs

L'objectif central de la stratégie du SICHH est le développement du marché et du chiffre d'affaires, en capitalisant sur les contacts existants avec les clients potentiels et en explorant constamment les nouvelles opportunités et en élargissant le cercle des clients par le biais de structures partenaires. En particulier, les premiers projets de petite envergure doivent donner place à des projets plus élaborés et plus rémunérateurs. C'est dans ce but que la société veut renforcer les collaborations avec tous ces partenaires, académiques et industriels et qu'elle vise une reconnaissance en tant que centre de compétence technologique fédéral. Les axes de développement suivants ont été identifiés:

- > Acquisition des clients: les premières expériences sont utilisées dans le but d'améliorer la recherche de nouveaux clients et l'approche commerciale. Il en résulte l'accélération dans le processus entre le premier contact et l'obtention de la commande ainsi que l'élargissement du portefeuille clients.
- > Développement de nouveaux services: certaines plateformes n'ont pas achevé leur mise en place ou n'ont pas fini de développer leurs services. Les nouveaux services seront ainsi offerts en 2018 et permettront d'augmenter les revenus. A titre d'exemple, avec l'acquisition du Printing 3D de l'HEIA-FR, des tissus cellulaires seront proposés aux industries intéressées pour des projets R&D.
- > Projets de R&D financés par la Confédération: trois projets CTI (Commission pour la technologie et l'innovation), en collaboration avec des entreprises, seront soumis prochainement. participation dans d'autres projets est en préparation.
- > Utilisation commune des appareils: accords avec des entreprises locales ou suisses leur offrant un accès privilégié.
- > Accueil de nouvelles technologies des partenaires académiques pour élargir le portfolio de services offerts et partant l'attractivité du centre.

Le Conseil d'administration suit en permanence et très attentivement le développement du chiffre d'affaires et des dépenses de la société. Le SICHH s'est aussi muni récemment

d'un outil de gestion de la relation client (GRC). Ce système permet un suivi précis du portefeuille de clients et de nouveaux mandats potentiels. Un monitoring encore plus strict des résultats est en train d'être instauré se basant sur quatre indicateurs suivants:

- > Chiffre d'affaires réalisé;
- > Entrée de commandes;
- > Portefeuille clients;
- > Potentiel.

Les trois premiers de ces indicateurs sont quantitatifs et mesurent le chiffre d'affaires réalisé ou attendu avec différents degrés de certitude: le chiffre d'affaires réalisé est une donnée comptable connue; l'entrée de commandes correspond aux devis approuvés par les clients. Finalement, le portefeuille clients est constitué des offres transmises mais pas encore acceptées. Pour ce dernier, l'expérience donnera une estimation plus claire de la probabilité qu'une offre résulte en une commande. Quant au potentiel, il s'agit d'un indicateur difficilement quantifiable, reflétant le développement de la prospection commerciale et les retours obtenus de la part des clients potentiels.

Chaque trimestre aura lieu un bouclage comptable permettant de contrôler le résultat financier de l'entreprise et par conséquent l'évolution de sa performance. Les objectifs des indicateurs de vente seront également définis sur une base trimestrielle. Ils seront évalués par le Conseil d'administration à chaque échéance, qui en communiquera les résultats à l'Etat (Administration des finances et Comité de pilotage chargé de superviser les engagements financiers de l'Etat sur le site de blueFACTORY). Le Conseil d'Etat en sera régulièrement informé et prendra des mesures appropriées.

5. Soutien demandé

Comme déjà indiqué, le 15 mai 2014, le Grand Conseil a octroyé à la société SICHH une aide financière de 12 millions de francs dont 3 millions de prêt et 9 millions de cautionnement auprès d'un établissement bancaire. La demande actuelle ne vise pas à modifier le montant total, qui reste inchangé et plafonné comme jusqu'à présent à 12 millions de francs; elle porte sur la structure de ce soutien financier et plus précisément sur la répartition entre le prêt de l'Etat et le cautionnement. En effet, le financement de la société par des prêts, dans la phase de démarrage dans laquelle elle se trouve toujours, provoque le surendettement. Même si la dette bancaire est cautionnée par l'Etat, elle ne peut pas être postposée et son montant étant supérieur aux actifs de la société, cette dernière se retrouve dans une situation de surendettement.

Pour sortir la société SICHH du surendettement au sens légal, le Conseil d'Etat propose de procéder à la reprise de la dette bancaire, remplaçant ainsi progressivement le cautionnement consenti par un prêt direct à la société SICHH, prêt qui

sera postposé. Il demande au Grand Conseil de confirmer le soutien de l'Etat à la société SICHH jusqu'à la concurrence de 12 millions de francs et de charger le Conseil d'Etat de décider de la transformation, échelonnée dans le temps, du cautionnement en prêt et des modalités de ce dernier.

Il est à relever qu'une non-entrée en matière de la part de l'Etat reviendrait à condamner le projet. Par ailleurs, l'Etat est d'ores et déjà aujourd'hui fortement impliqué, étant donné le prêt consenti et le cautionnement octroyé. En cas d'échec du projet à ce stade, la perte financière, correspondante au total du prêt consenti par l'Etat et du prêt bancaire contracté en ce moment, serait entièrement à la charge de l'Etat.

Si le Grand Conseil accepte la proposition du Conseil d'Etat et que les activités commerciales de la société et son chiffre d'affaires se développent selon les prévisions actuelles, elle ne pourra néanmoins pas rembourser immédiatement les prêts. Cette dette, même postposée, pourrait à terme représenter un frein à la pérennité de la société et il pourrait s'avérer nécessaire de transformer tout ou partie des prêts en capital-actions.

Selon la conviction exprimée par le Conseil d'administration de la société et en fonction des premiers mois d'activités «complètes» de la société, il apparaît que le potentiel de développement existe. Dans ce sens, il paraît raisonnable de poursuivre l'effort déjà amorcé, et de laisser la chance à ce projet de produire les effets escomptés initialement. Il faut toutefois relever le fait que cela prendra du temps, que le risque demeure élevé et que les remboursements seront échelonnés sur une longue période. La société SICHH a toutes les caractéristiques d'une nouvelle entreprise technologique et, comme ce type d'entreprises, doit faire ses preuves sur le marché et n'est pas à l'abri de l'échec. Si la société réussit sa phase de lancement, elle constituera un vrai atout pour le développement de l'innovation technologique à Fribourg et pour attirer des entreprises innovantes.

6. Conclusion

Pour le Conseil d'Etat, il est justifié de continuer à soutenir la société SICHH afin qu'elle puisse faire ses preuves. Pour éviter une situation de surendettement au sens de la loi, il est nécessaire que l'Etat reprenne progressivement la dette bancaire du SICHH, dette qui fait actuellement l'objet d'un cautionnement par l'Etat. Dans ce but, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de modifier la forme du soutien financier octroyé à la société SICHH SA en lui confirmant un soutien global du montant maximal de 12 millions de francs, en permettant de moduler ce soutien par des prêts ou par un cautionnement. Le remplacement du cautionnement du prêt bancaire par un prêt direct de la part de l'Etat sera décidé par le Conseil d'Etat, ceci d'une manière échelonnée dans le temps en fonction des équilibres du financement au niveau

du bilan de la société. Une éventuelle entrée dans le capital de la société aurait lieu en fonction des intérêts de l'Etat. Il convient de souligner que le montant total de l'engagement de l'Etat demeure inchangé.

Le décret proposé n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral et de l'eurocompatibilité.

Le présent projet remplace et abroge le décret du 15 mai 2014. Ce dernier a été, lors de son adoption par le Grand Conseil, soumis au referendum financier facultatif en référence à l'engagement total de l'Etat de 12 millions de francs. Etant donné que cet engagement reste inchangé et qu'aucune nouvelle dépense n'est proposée, le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

Botschaft 2017-DICS-48

9. Oktober 2017

—

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über die Finanzhilfe an die Aktiengesellschaft
Swiss Integrative Center for Human Health**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit eine Botschaft zu einem Entwurf für ein neues Dekret über die Anpassung der Finanzhilfe an die Aktiengesellschaft Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH AG – Integratives Zentrum für Gesundheit). Dieses soll das gleichnamige Dekret vom 15. Mai 2014 ersetzen. Die vorgeschlagenen Änderungen betreffen die Form der gewährten Finanzhilfe, das heisst die schrittweise Umwandlung der heutigen Bürgschaft in ein Darlehen. Dabei bleibt der Gesamtbetrag der staatlichen Finanzhilfe unverändert auf die bisherigen 12 Millionen Franken beschränkt.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Einführung	5
2. Tätigkeit der Aktiengesellschaft	6
3. Entwicklung der Geschäftstätigkeit und Finanzlage	6
4. Künftige Entwicklung	7
5. Beantragte Unterstützung	7
6. Schlussbemerkungen	8

1. Einführung

SICHH ist eine nicht gewinnorientierte Aktiengesellschaft (AG), die am 13. Juli 2013 von der Universität Freiburg in Absprache mit dem Staatsrat gegründet wurde. Es gehört somit zu den Plattformen, die im Zuge des Aufbaus des Technologieparks blueFactory entstanden sind. Die Aktiengesellschaft soll Unternehmen, Forschenden und Klinikern moderne Ausrüstung und spezielles Fachwissen zur Verfügung stellen. Die vom SICHH angestellten hochqualifizierten Spezialistinnen und Spezialisten bieten Gewähr, dass die Geräte optimal genutzt werden. Sie können zudem Analysen und Auswertungen der Ergebnisse liefern und die Projekte von Kunden begleiten. Die Grundidee des SICHH besteht darin, den Kunden mit einem bereichsübergreifenden Konzept einen erleichterten Zugang zu Dienstleistungen zu bieten, die von einfachen Massnahmen bis zu komplexen Forschungs- und Entwicklungsprojekten reichen. Bei Bedarf soll das SICHH über ein Netzwerk von Partnern aus der Wissenschaft hochspezialisiertes und hochqualifiziertes Fachwissen beiziehen können. Das SICHH versteht sich somit als Kompetenzzentrum, das eine gute Grundlage für eine qualitativ hochstehende Innovationsförderung bietet.

Die Aktiengesellschaft SICHH verfügt über ein Aktienkapital von 100 000 Franken, das sich im Besitz der Universität befindet und wovon bisher 51 000 Franken einbezahlt sind.

Im Juni 2013 erhielt die Aktiengesellschaft im Rahmen der Neuen Regionalpolitik (NRP) 2012–2015 eine nicht rückzahlbare Finanzhilfe von 298 300 Franken.

Der Grosse Rat genehmigte am 15. Mai 2014 das Dekret über eine Finanzhilfe an die Aktiengesellschaft SICHH in Höhe von insgesamt 12 Millionen Franken, die sich wie folgt zusammensetzt:

- > rückzahlbares Darlehen in Höhe von 3 000 000 Franken;
- > Bürgschaft in Höhe von 9 000 000 Franken.

Die Aktiengesellschaft SICHH und der Staat Freiburg haben sowohl für das Darlehen wie auch für die Bürgschaft entsprechende Vereinbarungen abgeschlossen. So verfügt der Staat über einen Sitz im Verwaltungsrat der Aktiengesellschaft und erhält jeweils vierteljährliche Berichte über den Stand des Projekts und die Finanzlage.

Die Aktiengesellschaft wird zudem von einem Advisory Board (beratender Ausschuss) begleitet, dem mehrere Ver-

treter von Unternehmen angehören. Ein Scientific Board (wissenschaftlicher und technischer Beirat) ist im Entstehen begriffen.

2. Tätigkeit der Aktiengesellschaft

Der ursprüngliche Businessplan des SICHH sah eine zweijährige Einrichtungsphase im 2014 und 2015 vor (Anstellung von Personal und Erwerb der Ausstattung). Während dieser Zeit sollte auch der Markt bearbeitet und die Betriebstätigkeit schrittweise aufgenommen werden. Ab dem 1. Januar 2016 sollte das Kompetenzzentrum voll in Betrieb sein. Es gab jedoch eine erhebliche Verzögerung, da die Räume in der Blauen Halle der blueFACTORY der Aktiengesellschaft erst Anfang 2016 zur Verfügung gestellt wurden. Auch konnten die Labors erst im Frühjahr 2016 eingerichtet werden, wodurch sich das Projekt weiter verzögerte. Bei der Eröffnung des Kompetenzzentrums am 20. September 2016 waren erst 60% der Labors so ausgestattet, wie es im Businessplan 2014 vorgesehen war. Die Aktiengesellschaft befindet sich daher immer noch in der Aufbauphase und akquiriert derzeit die ersten Aufträge und Projekte. Diese Verzögerungen wirken sich natürlich auch negativ auf die Aufnahme der Geschäftstätigkeit der Aktiengesellschaft aus und verursachen einen erheblichen Erwerbsausfall, der die Finanzlage des Unternehmens belastet.

In der Wartezeit bis zur Bereitstellung des Labors konnten in den Jahren 2013 bis 2015 daher lediglich vorbereitende Arbeiten und Werbetätigkeiten durchgeführt werden. So wurden die Beziehungen mit wissenschaftlichen Institutionen und Forschungseinrichtungen verstärkt, um das Netzwerk der Partner auszubauen. Zudem wurden das SICHH Forum (Stelle für das Veranstaltungsmanagement und die PR des Zentrums) erfolgreich lanciert und das Project Management Center (Anlaufstelle des Zentrums für das professionelle Projektmanagement) eingerichtet. Gleichzeitig wurden das wissenschaftliche Fachpersonal und das Verwaltungspersonal angestellt, die Betriebsstruktur wurde schrittweise festgelegt und die Entscheidungs- und Beratungsorgane wurden gebildet. Während dieser Zeit übernahm das SICHH auch Nebentätigkeiten, unter anderem auf internationaler Ebene, um das Kompetenzzentrum bekannt zu machen, mit potenziellen Kunden in Kontakt zu treten und sich national wie international zu positionieren.

Das Jahr 2016 stand im Zeichen der Einrichtung der Plattformen in den Räumen der Blauen Halle eingerichtet und der Aufnahme der Betriebstätigkeit. Um die Investitionen in die Ausstattung zu optimieren, schloss die Aktiengesellschaft SICHH AG mit mehreren führenden Lieferanten Industriepartnerschaften ab, wodurch sie von besonders günstigen Bedingungen profitieren und damit die Investitionskosten für die die Ausstattungen senken konnte. Die Akquisition von Kunden wurde intensiviert und die ersten Forschungs- und

Entwicklungsaufträge konnten ausgeführt werden. Die Jahresberichte, die auf dem Internetportal des SICHH unter der Internetadresse <http://www.sichh.ch/about-us/media-center/annual-reports> eingesehen werden können, enthalten ausführlichere Informationen über die Tätigkeiten der Aktiengesellschaft (derzeit nur in französischer Sprache).

3. Entwicklung der Geschäftstätigkeit und Finanzlage

Der verspätete Beginn der Geschäftstätigkeit des SICHH und damit auch die verzögerte Entwicklung des Umsatzes haben sich auf die Finanzlage der Aktiengesellschaft ausgewirkt. Nach einem fast ausgeglichenen Ergebnis im 2014 schlossen die Jahresrechnungen 2015 und 2016 jeweils mit einem Defizit ab. Denn mit der Anstellung von Personal sowie der Einrichtung der Labors und dem Erwerb von Geräten sind die Kosten gestiegen, wohingegen die Geschäftstätigkeit erst im letzten Trimester 2016 aufgenommen wurde und der Umsatz im Vergleich zu den Ausgaben gering blieb.

In dieser Situation wird die Finanzierung der Geschäftstätigkeiten der Aktiengesellschaft wie vorgesehen durch Darlehen des Staates und der Bank gesichert, wobei die Bankdarlehen durch Bürgschaften des Staates abgesichert sind. Im Juni 2016 erklärte sich der Staat Freiburg bereit, sein Darlehen von 3 Millionen Franken nachrangig zu stellen, um eine rechtliche Überschuldung zu vermeiden. Die Aktiengesellschaft finanziert sich jedoch grösstenteils aus einem durch eine staatliche Bürgschaft gesicherten Bankdarlehen, das nicht nachrangig gestellt werden kann. Da die Vermögenswerte die Bankschulden überstiegen, konnte per 31. Dezember 2016 eine rechtliche Überschuldung vermieden werden. Künftig ist diese jedoch unausweichlich. Angesichts dieser Finanzlage hat der Verwaltungsrat einen externen Experten beauftragt, mögliche Lösungen zu prüfen. Dieser kam zum Schluss, dass die einzige Lösung zur Vermeidung einer Überschuldung und damit der Eröffnung des Konkurses in der Übernahme dieser Bankschulden durch den Staat bestehe. Er schlägt daher vor, die Bürgschaft für das Bankdarlehen durch ein direktes Darlehen des Staates zu ersetzen. Dies soll mit Blick auf eine ausgeglichene Bilanz der Aktiengesellschaft zeitlich gestaffelt erfolgen. Das gesamte Darlehen des Staates sollte nachrangig gestellt werden. Die Gesamtschulden bleiben auf höchstens 12 Millionen Franken beschränkt, entsprechen also der ursprünglich vorgesehenen finanziellen Gesamtverpflichtung.

Gestützt auf diese Analyse hat der Verwaltungsrat den Staat um Hilfe ersucht, um das Problem der Überschuldung der Aktiengesellschaft SICHH AG zu lösen. Der Verwaltungsrat zeigt sich dabei weiterhin überzeugt, dass die Aktiengesellschaft sich langfristig selber finanzieren kann. Diese Überzeugung beruht vor allem auf folgenden Gründen:

- > etwa 20 Verträge sind unterzeichnet, davon 40% mit Kunden aus der Wissenschaft und 60% mit der Industrie, über 80 Anfragen wurden bearbeitet;
- > der Markt bietet ein stetig steigendes Wachstumspotenzial;
- > positives Feedback von Kunden, Partnern und Mitgliedern des beratenden Ausschusses (Advisory Board), dem mehrheitlich Unternehmer angehören;
- > die guten Qualifikationen und das starke Engagement der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des SICHH;
- > die Aktiengesellschaft hat ein erstes vom Schweizerischen Nationalfonds finanziertes Projekt erhalten und weitere Projekte sind unterbreitet oder in Vorbereitung;
- > es sind Vorbereitungen in Gang, um 2018 als nationales technisches Kompetenzzentrum anerkannt zu werden.

Die Universität hat sich verpflichtet, ihrerseits ihren Beitrag zu ergänzen: erstens durch die Leistung der Einlage des restlichen gegenwärtigen Aktienkapitals und zweitens durch eine Verdoppelung des Aktienkapitals der AG auf 200 000 Franken.

4. Künftige Entwicklung

Oberstes strategisches Ziel des Kompetenzzentrums SICHH bleibt die Erschliessung des Marktes und die Entwicklung des Umsatzes. Dabei sollen die bestehenden Beziehungen mit möglichen Kunden genutzt, ständig neue Gelegenheiten erkundet und der Kundenkreis über die Partnerinstitutionen erweitert werden. Insbesondere sollten die ersten kleineren Projekte durch ausgereifere und einträglichere Projekte ersetzt werden. Zu diesem Zweck will die Aktiengesellschaft die Zusammenarbeit mit sämtlichen Partnern aus der Wissenschaft wie auch aus der Industrie verstärken. Zudem möchte sie als technisches Kompetenzzentrum des Bundes anerkannt werden. Folgendes Entwicklungspotenzial wurde erkannt:

- > Kundenakquisition: Die ersten Erfahrungen wurden ausgewertet, um die Suche nach neuen Kunden und das Geschäftskonzept zu verbessern. In der Folge wurde das Verfahren zwischen dem ersten Kontakt und dem Abschluss des Geschäfts beschleunigt und das Kundenportfolio erweitert.
- > Aufbau neuer Dienstleistungen: Einige Plattformen sind noch nicht fertig eingerichtet oder sie haben ihre Angebote noch nicht genügend entwickelt. Im 2018 werden neue Dienstleistungen angeboten, mit denen die Einnahmen erhöht werden können. Ein Beispiel: Mit dem Erwerb des Printing 3D von der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg kann den an interessierten Industrieunternehmen Zellgewebe für Forschungs- und Entwicklungsprojekte angeboten werden.
- > Vom Bund finanzierte Forschungs- und Entwicklungsprojekte: Drei Projekte der KTI (Kommission für Technologie und Innovation) werden in Zusammenarbeit mit

Unternehmen demnächst vorgelegt; die Beteiligung an weiteren Projekten ist in Vorbereitung.

- > Gemeinsame Nutzung von Geräten: Vereinbarungen mit lokalen und nationalen Unternehmen, die ihnen einen bevorzugten Zugang gewähren.
- > Übernahme neuer Technologien von Partnern aus der Wissenschaft, um die Palette der angebotenen Dienste zu erweitern und damit das Kompetenzzentrum attraktiver zu machen.

Der Verwaltungsrat verfolgt laufend sehr aufmerksam die Entwicklung der Umsatzzahlen und der Ausgaben der Aktiengesellschaft. Das Kompetenzzentrum SICHH hat sich zudem kürzlich mit einem Instrument zum Kundenbeziehungsmanagement (Customer Relationship Management (CRM) ausgestattet. Dies erlaubt eine gezielte Bearbeitung des Kundenportfolios und von potenziellen neuen Aufträgen. Daneben wird ein noch strikteres Monitoring der Ergebnisse eingerichtet, das auf folgenden vier Indikatoren beruht:

- > erzielter Umsatz;
- > Bestellungseingänge;
- > Kundenportfolio;
- > Potenzial.

Bei den drei ersten handelt es sich um quantitative Indikatoren, welche die erzielten oder erwarteten Umsatzzahlen mit unterschiedlicher Zuverlässigkeit messen: Der erzielte Umsatz ist ein bestimmter buchhalterischer Wert; die Bestellungseingänge entsprechen den von den Kunden angenommenen Kostenvoranschlägen. Das Kundenportfolio schliesslich setzt sich aus den Offerten zusammen, die unterbreitet wurden, jedoch noch nicht angenommen sind. Hier werden die Erfahrungswerte eine zuverlässigere Einschätzung erlauben, ob aus einer Offerte schliesslich eine Bestellung resultiert. Das Potenzial ist hingegen ein Indikator, der schwer quantifizierbar ist, da er die Entwicklung der Marktuntersuchung und die Rückmeldungen von potenziellen Kunden widerspiegelt.

Jedes Quartal wird ein Buchhaltungsabschluss erstellt, mit dem das Finanzergebnis des Kompetenzzentrums und somit die Entwicklung seiner Performance kontrolliert werden kann. Die angestrebten Verkaufsziele werden ebenfalls quartalsweise festgelegt. Der Verwaltungsrat wertet diese bei jedem Abschluss aus und teilt dann die Ergebnisse dem Staat mit (Finanzverwaltung und Steuergruppe, welche die finanziellen Verpflichtungen des Staates am Standort blueFACTORY überwacht). Der Staatsrat wird regelmässig informiert und ergreift gegebenenfalls geeignete Massnahmen.

5. Beantragte Unterstützung

Wie bereits erwähnt genehmigte der Grosse Rat der Aktiengesellschaft SICHH am 15. Mai 2014 eine Finanzhilfe in Höhe von insgesamt 12 Millionen Franken, bestehend aus einem Darlehen von 3 Millionen Franken und einer Bürgschaft von

9 Millionen Franken bei einer Bank. Mit dem vorliegenden Antrag soll an diesem Gesamtbetrag nichts geändert werden; dieser bleibt weiterhin auf die bisherigen 12 Millionen Franken beschränkt. Vielmehr soll die Struktur dieser Finanzhilfe, konkreter die Aufteilung zwischen Staatsdarlehen und Bürgschaft, geändert werden. Denn die Finanzierung der Aktiengesellschaft über Darlehen in der Startphase, die immer noch andauert, führt zu einer Überschuldung. Auch wenn der Staat die Bürgschaft für die Bankschulden trägt, kann dieses Darlehen nicht nachrangig gestellt werden. Da der Schuldbetrag die Vermögenswerte der Aktiengesellschaft übersteigt, befindet sich diese in einer Überschuldungslage.

Um die Aktiengesellschaft aus dieser rechtlichen Überschuldungslage zu befreien, schlägt der Staatsrat vor, diese Bankschulden zu übernehmen und somit die Bürgschaft schrittweise in ein direktes Darlehen an die Aktiengesellschaft SICHH umzuwandeln, wobei dieses Darlehen nachrangig gestellt wird. Er beantragt dem Grossen Rat, die staatliche Finanzhilfe an die Aktiengesellschaft SICHH in Höhe von 12 Millionen Franken zu bestätigen und den Staatsrat zu beauftragen, über die zeitlich gestaffelte Umwandlung der Bürgschaft in ein Darlehen und die Modalitäten dieses Darlehens zu entscheiden.

Es gilt zu bedenken, dass ein Nichteintreten des Staates das Ende des Projekts bedeutet. Zudem ist der Staat bereits heute stark involviert, da er ein Darlehen und eine Bürgschaft gewährt hat. Würde das Projekt in diesem Stadium scheitern, müsste der Staat den gesamten finanziellen Verlust – d. h. das gesamte Darlehen des Staates plus das derzeitige Bankdarlehen – tragen.

Sofern der Grosse Rat den Vorschlag des Staatsrats akzeptiert und sich die Geschäftstätigkeit der Aktiengesellschaft und ihr Umsatz entsprechend den heutigen Voraussagen entwickelt, so wird das Kompetenzzentrum dennoch nicht in der Lage sein, die Darlehen innert kurzer Frist zurückzuzahlen. Diese Schulden, auch wenn sie nachrangig gestellt werden, könnten sich letztlich aber als Hindernis für das Überleben der Aktiengesellschaft erweisen. Daher könnte es notwendig werden, einen Teil oder die gesamten Darlehen in Aktienkapital umzuwandeln.

Der Verwaltungsrat zeigt sich überzeugt, dass ein Entwicklungspotenzial vorhanden ist, wie sich auch aus den ersten «abgeschlossenen» Tätigkeitsmonaten der Aktiengesellschaft entnehmen lässt. Daher erscheint es sinnvoll, die bereits unternommenen Anstrengungen weiterzuführen und diesem Projekt die Chance zu geben, die ursprünglich erhofften Ziele zu erreichen. Es gilt aber auch zu bedenken, dass dies Zeit benötigt, dass weiterhin ein hohes Risiko besteht und dass die Rückzahlungen über einen langen Zeitraum erfolgen werden. Die Aktiengesellschaft SICHH erfüllt alle Merkmale eines neuen Technologieunternehmens; wie alle solche Unternehmen muss sie sich aber erst auf dem Markt

bewähren und ist nicht vor Misserfolgen gefeit. Übersteht die Aktiengesellschaft ihre Aufbauphase erfolgreich, wird sie die Standortattraktivität für innovative Unternehmen erhöhen und damit einen wichtigen Beitrag zur Entwicklung der technologischen Innovation in Freiburg leisten.

6. Schlussbemerkungen

Für den Staatsrat ist es sinnvoll, die Aktiengesellschaft SICHH weiterhin zu unterstützen, damit sie sich etablieren und bewähren kann. Um eine Überschuldung im gesetzlichen Sinn zu vermeiden, muss der Staat die Bankschulden des SICHH schrittweise übernehmen. Diese Schulden sind derzeit durch eine Bürgschaft des Staates gesichert. Dazu schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, die Form der finanziellen Unterstützung an die Aktiengesellschaft SICHH AG zu ändern und den Unterstützungsbetrag von insgesamt höchstens 12 Millionen Franken zu bestätigen, gleichzeitig aber die Möglichkeit zu schaffen, diese Unterstützung in Form von Darlehen oder einer Bürgschaft zu gewähren. Dabei wird der Staatsrat über die Ersetzung der Bürgschaft für die Bankschulden durch ein direktes Darlehen des Staates entscheiden, wobei dies mit Blick auf eine ausgeglichene Bilanz der Aktiengesellschaft zeitlich gestaffelt erfolgen soll. Eine eventuelle Beteiligung am Aktienkapital ist abhängig von den Interessen des Staates. Zu betonen ist, dass der Gesamtbetrag der finanziellen Unterstützung durch den Staat gleich bleibt.

Das vorgelegte Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden. Die Vereinbarkeit mit dem Bundesrecht und mit dem Europarecht wird nicht in Frage gestellt.

Der vorliegende Entwurf ersetzt das Dekret vom 15. Mai 2014 und hebt dieses auf. Letzteres war mit Blick auf das Gesamtengagement des Staates im Umfang von 12 Millionen Franken dem fakultativen Finanzreferendum unterworfen. Aufgrund der Tatsache, dass dieses Engagement unverändert bleibt und keinerlei neue Ausgaben vorgeschlagen werden, ist das vorliegende Dekret nicht dem Finanzreferendum unterworfen.

Décret

du

relatif à l'aide financière octroyée à la société anonyme *Swiss Integrative Center for Human Health*

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 19 novembre 1997 sur l'Université;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message 2017-DICS-48 du Conseil d'Etat du 9 octobre 2017;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

Une aide financière d'un montant maximal de 12 000 000 de francs est octroyée à la société anonyme *Swiss Integrative Center for Human Health* (SICHH SA), société sans but lucratif, cela afin que soit établi un centre de compétence participant à l'attrait du quartier d'innovation blueFACTORY.

Art. 2

¹ La forme de cette aide (prêt ou cautionnement) et ses modalités sont fixées par le Conseil d'Etat.

² Le Conseil d'Etat est autorisé à transformer tout ou partie de l'aide financière consentie en capital-actions.

³ En cas de prêt, celui-ci sera comptabilisé sous le centre de charges «Recettes et dépenses générales».

Dekret

vom

über die Finanzhilfe an die Aktiengesellschaft *Swiss Integrative Center for Human Health*

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 19. November 1997 über die Universität;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft 2017-DICS-48 des Staatsrats vom 9. Oktober 2017;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Der nicht gewinnorientierten Aktiengesellschaft *Swiss Integrative Center for Human Health* (SICHH) wird eine Finanzhilfe von höchstens 12 000 000 Franken gewährt, damit ein Kompetenzzentrum aufgebaut und der Technologiepark blueFACTORY mit einem attraktiven Angebot bereichert wird.

Art. 2

¹ Der Staatsrat legt die Form dieser Finanzhilfe (Darlehen oder Bürgschaft) und deren Modalitäten fest.

² Der Staatsrat ist berechtigt, die gewährte Finanzhilfe ganz oder teilweise in Aktienkapital umzuwandeln.

³ Wird ein Darlehen gewährt, so wird dieses unter der Kostenstelle «Allgemeine Ausgaben und Einnahmen» eingetragen.

Art. 3

Le décret du 15 mai 2014 relatif à l'octroi d'une aide financière en faveur de la société anonyme *Swiss Integrative Center for Human Health* (ROF 2014_047) est abrogé.

Art. 4

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

Art. 3

Das Dekret vom 15. Mai 2014 über eine Finanzhilfe an die Aktiengesellschaft *Swiss Integrative Center for Human Health* (ROF 2014_047) wird aufgehoben.

Art. 4

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2017-DICS-48

Projet de décret :
Aide financière octroyée à la société anonyme
Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH)

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Thomas Rauber

Membres : Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry et Benoît Piller

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 3 voix contre 2 et 4 abstentions (3 membres sont excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter, sous l'angle financier, ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 30 octobre 2017

Anhang

GROSSER RAT

2017-DICS-48

Dekretsentwurf:
Finanzhilfe an die Aktiengesellschaft
Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH)

Antrag der der Geschäftsprüfungskommission

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Thomas Rauber

Mitglieder : Dominique Butty, Claude Chassot, Laurent Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry und Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 3 zu 2 Stimmen und 4 Enthaltungen (3 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen

Den 30. Oktober 2017

Message 2017-DSAS-28

29 août 2017

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur la santé (révision partielle)**

Le présent message est structuré selon le plan suivant:

1. Introduction	1
2. Commentaires des dispositions	1
3. Incidences	7
3.1. Conséquences financières et en personnel	7
3.2. Influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes	7
3.3. Autres aspects	7
3.4. Soumission au référendum législatif	7

1. Introduction

Le domaine de la santé publique est en évolution permanente. Depuis la dernière révision de la loi sur la santé, adoptée le 8 mai 2009, plusieurs projets législatifs ont vu le jour au niveau national. Ainsi, les Chambres fédérales ont adopté:

- > la loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy) et ses ordonnances d'exécution, entrée en vigueur (en grande partie) le 1^{er} août 2013;
- > la loi fédérale du 30 septembre 2011 relative à la recherche sur l'être humain (LRH), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014;
- > la loi fédérale du 14 décembre 2012 portant sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications (LPPS), entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2013;
- > la modification du 20 mars 2015 de la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd), dont une première partie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016;
- > la loi fédérale du 18 mars 2016 sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO), qui devrait entrer en vigueur de manière progressive le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019;
- > la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (LPSan), dont les ordonnances d'exécution sont en train d'être élaborées et qui devrait entrer en vigueur en 2020.

Par ailleurs, la présente révision donne suite à l'engagement pris par le Conseil d'Etat dans le cadre de sa réponse à la

question 2015-CE-181 Bernadette Hänni-Fischer (cf. ci-dessous ad article 125 al. 5).

Enfin, il convient de profiter de la présente révision pour adapter la loi à la jurisprudence des tribunaux, ainsi qu'à l'expérience et à la pratique administrative des organes chargés de l'appliquer.

2. Commentaires des dispositions

Art. 7 al. 4 et art. 10a

Ces dispositions traitent de l'introduction d'une nouvelle fonction, à savoir celle du ou de la médecin dentiste cantonal-e. Leur but est de réunir sous l'égide d'un même organe différentes tâches déjà existantes, en ajoutant d'autres tâches devenues indispensables, notamment en ce qui concerne les conseils d'ordre général apportés aux autorités en matière de santé publique dans le domaine bucco-dentaire ainsi que l'amélioration de la protection des patients et patientes dans le cadre de la surveillance des professionnel-le-s.

20 cantons disposent d'un organe public chargé de la médecine dentaire, soit sous la forme d'un ou d'une médecin dentiste cantonal-e, soit d'une personne déléguée. Dans le canton de Fribourg, les tâches liées à la médecine dentaire sont réparties entre plusieurs services, respectivement plusieurs experts et expertes. Ainsi, le préavis pour la délivrance des autorisations de pratiquer la profession de médecin dentiste relève du Service de la santé publique. Lorsque des contrôles doivent être effectués dans les cabinets dentaires, ce service intervient en collaboration avec le ou la médecin cantonal-e et le pharmacien ou la pharmacienne cantonal-e, qui ne

disposent toutefois pas de toute l'expertise souhaitée en la matière. Le Service dentaire scolaire dispose d'un ou d'une médecin dentiste-conseil. Enfin, des médecins dentistes mandatés conseillent dans les domaines des prestations complémentaires et de l'aide sociale.

Les tâches suivantes pourront être confiées au médecin dentiste cantonal-e:

- > Conseils en faveur de la Direction de la santé et des affaires sociales (ci-après: la Direction) en matière de santé publique dans le domaine bucco-dentaire;
- > Collaboration à l'instruction des demandes d'autorisation de pratiquer la profession de médecins dentiste, respectivement d'autorisation d'exploiter un centre dentaire;
- > Expertise dans le cadre de la surveillance (hygiène et maintenance de dispositifs médicaux, litiges entre patients ou patientes et médecins dentistes, etc.);
- > Expertise dans les domaines de l'asile, des réfugié-e-s, des prestations complémentaires et de l'aide sociale, en collaboration avec des médecins dentistes mandaté-e-s;
- > Conseil et surveillance en matière des soins dentaires scolaires.

Art. 11 al. 1

Cette disposition est reformulée pour des raisons d'harmonisation avec la législation fédérale concernant les produits thérapeutiques, ainsi que celle sur les stupéfiants.

Art. 32

Le titre médian est adapté à la terminologie actuelle utilisée dans le domaine de la santé publique.

Art. 32a

Adoptée le 18 mars 2016, la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO) oblige les cantons à gérer un registre des tumeurs et à en assurer le financement et la surveillance (art. 32 al. 1 à 3 LEMO). La LEMO entrera en vigueur de manière progressive, en principe le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019. Le Conseil d'Etat veillera à faire coïncider l'entrée en vigueur du nouvel article 32a avec celle du droit fédéral.

L'**alinéa 1** confirme que les principes de l'organisation et la collaboration entre les registres cantonaux et le registre fédéral, en particulier les questions liées à l'obligation d'annonce incombant aux professionnel-le-s de la santé et institutions de santé, ainsi que celles liées à la protection des données traitées par des organes fédéraux et des personnes privées sont régis par le droit fédéral. En revanche, la protection des données traitées par des organes cantonaux est régie par le droit cantonal.

L'**alinéa 2** confie au Conseil d'Etat la compétence de désigner l'exploitant ou l'exploitante du registre et de régler la gestion, le financement et la surveillance par un mandat de prestations. Dans le canton de Fribourg, un registre des tumeurs existe depuis le 1^{er} janvier 2006, sur la base d'une convention entre l'Etat et la Ligue fribourgeoise contre le cancer, qui a ainsi été mandatée pour créer et gérer le registre. A noter que l'exploitation du Registre des tumeurs est soumise à la législation cantonale en matière de protection des données, la Ligue contre le cancer accomplissant des tâches de droit public au sens de l'article 2 al. 1, let b de la loi sur la protection des données; LPrD).

L'article 13 LEMO autorise les registres cantonaux des tumeurs à communiquer aux programmes de dépistage précoce certaines données personnelles servant à l'assurance qualité de ces derniers, pour autant qu'une loi cantonale le prévoit. Actuellement, la convention passée entre l'Etat et la Ligue fribourgeoise contre le cancer oblige déjà le registre à communiquer au programme de dépistage du cancer du sein les données nécessaires à l'amélioration constante de la qualité de ce programme. Conformément au droit fédéral, l'**alinéa 3** crée une base légale au sens formel permettant au registre fribourgeois des tumeurs de poursuivre la précieuse et indispensable collaboration avec le programme de dépistage du cancer du sein.

Aux termes de l'article 32 al. 4 LEMO, le droit cantonal peut prévoir la collecte par le registre des données supplémentaires à celles prévues par le droit fédéral, par exemple des données liées à la profession, aux antécédents personnels et familiaux ou aux facteurs de comorbidité des personnes touchées par un cancer. L'**alinéa 4** crée une base légale donnant la compétence au Conseil d'Etat d'édicter des dispositions y relatives par voie d'ordonnance.

Afin de garantir une base de données de qualité optimale, le Registre fribourgeois des tumeurs doit régulièrement vérifier si les patients ou patientes enregistrés sont toujours vivants (dans le cas contraire on enregistre la date du décès) et si leur résidence principale est toujours dans le canton. En l'état, ce contrôle est effectué annuellement, par le biais d'un fichier établi sur la base des données de la plateforme informatique cantonale FriPers et mis à disposition du Registre dans le cadre du règlement d'utilisation correspondant. Or, le Registre reçoit en permanence de nouveaux cas à enregistrer (environ 2500 par année) et il arrive de plus en plus fréquemment que l'adresse indiquée sur l'annonce ne corresponde pas à celle enregistrée dans FriPers (personnes arrivées dans le canton depuis la dernière mise à jour, personnes ayant déménagé, personnes en résidence secondaire, personnes parties ou arrivées en EMS, etc.). Ces cas, actuellement 2 à 3 par semaine, doivent être contrôlés manuellement par appel téléphonique auprès du contrôle des habitants des communes concernées, et de plus en plus souvent contre émoluments. Afin que le Registre des tumeurs puisse garantir constam-

ment la qualité des données enregistrées, tout en diminuant sa charge administrative et financière pour y arriver, l'**alinéa 5** crée une base légale lui octroyant un accès direct, par le biais d'une procédure d'appel, aux données de la plateforme informatique FriPers, en dérogation de l'art. 17a de loi sur le contrôle des habitants. Les détails de cet accès, en particulier la limitation aux données effectivement nécessaires, seront fixés dans un règlement d'utilisation.

Art. 57 al. 2 et 3

Les exigences liées à la tenue du dossier du patient ou de la patiente sont régies par le Code des obligations et la jurisprudence, dans certains cas également par des dispositions spécifiques du droit fédéral (par exemple dans le domaine du sang et produits de sang, de la transplantation, de la procréation médicalement assistée ou de la médecine de travail). Une compétence du Conseil d'Etat dans ce domaine n'a dès lors pas de raison d'être; il n'en a par ailleurs jamais fait usage. Aussi convient-il de supprimer ces dispositions.

Art. 59 al. 3

Cette disposition apporte une précision par rapport à la prise en charge de dossiers des patients et patientes par les autorités lorsque le ou la professionnel-le en question n'est plus en mesure de répondre à ses responsabilités; en effet, une telle situation ne peut pas uniquement se présenter en cas de décès, comme le prévoit l'actuel alinéa, mais également en cas de maladie grave ou en cas de disparition du ou de la professionnel-le de santé.

Actuellement responsable des dossiers en déshérence des patients et patientes, la Commission de surveillance ne dispose pas des ressources nécessaires à gérer ces situations devenues plus fréquentes (impliquant notamment la saisie des dossiers, leur remise aux patients et patientes, leur stockage et, finalement, leur destruction). Il convient dès lors de désigner la Direction comme organe responsable de la gestion des dossiers en déshérence, quitte à ce que cette dernière désigne en son sein le service ou l'organe chargé de cette tâche.

Art. 66 à 70

La recherche sur l'être humain étant réglée, depuis le 1^{er} janvier 2014, par le droit fédéral, les dispositions d'exécution cantonales peuvent se limiter à désigner la Commission d'éthique de recherche compétente. Ainsi, le Conseil d'Etat a renoncé à maintenir une commission d'éthique fribourgeoise et a signé des conventions de collaboration avec les cantons de Vaud et Berne (traitement des projets de recherche menés en langue allemande).

Art. 75 al. 3

A l'instar des professions médicales universitaires, la formation et l'exercice de la profession de psychologue-psychothérapeute sont désormais réglés au niveau fédéral, par la loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy). Il en va de même des professions d'infirmier ou infirmière, physiothérapeute, ergothérapeute, sage-femme, diététicien ou diététicienne, optométriste et ostéopathe, régies par la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (LPSan). L'exercice de ces professions reste soumis à autorisation cantonale, les conditions d'autorisation étant toutefois fixées par la LPsy et la LPSan. Les cantons continuent également d'assurer la surveillance des professionnel-le-s autorisé-e-s et ils seront amenés à inscrire les données liées à l'autorisation et aux éventuelles mesures administratives et disciplinaires dans le registre fédéral des professions de psychologie (PsyReg), respectivement dans le registre national des professions de la santé (NAREG).

Ceci dit, il est inutile de préciser que ces professions font partie des professions de la santé au sens de la loi sur la santé, raison pour laquelle la 2^e phrase de l'article 75 al. 3 peut être abrogée.

Art. 78

Outre la psychothérapie, la LPsy règle également la formation dans d'autres domaines de la psychologie, à savoir la psychologie des enfants et des adolescents et adolescentes, la psychologie clinique, la neuropsychologie ainsi que la psychologie de la santé (art. 8 LPsy). Contrairement à la profession de psychothérapeute, l'exercice de ces professions n'est pas réglé par la LPsy, les cantons étant dès lors libres de les soumettre à autorisation ou non. Pour ce qui concerne le canton de Fribourg, ces professions ne font actuellement pas partie de la liste des professions de la santé soumises à autorisation établie par le Conseil d'Etat; il n'est pas non plus prévu de les y faire figurer. Cependant, dans un intérêt de protection des patients et patientes, il convient de soumettre l'exercice de ces professions aux dispositions concernant les droits et devoirs des patients et patientes ainsi qu'à celles concernant les droits et devoirs professionnels, y inclus la possibilité de prendre des mesures disciplinaires à leur encontre en cas de violation de ces règles.

Art. 79

L'**alinéa 1 let. b** est reformulé par souci d'harmonisation rédactionnelle avec la législation fédérale (art. 11ss LPSan et les dispositions correspondantes de la LPMéd et de la LPsy révisées).

L'**alinéa 3** précise que les professionnel-le-s de la santé exerçant sous surveillance ne doivent pas seulement disposer

d'une formation adéquate, mais également d'autres connaissances et compétences, notamment de compétences linguistiques. Comme c'est le cas actuellement, il incombera à l'employeur ou à l'employeuse de vérifier ces conditions.

Enfin, la précision apportée à l'**alinéa 5** permet à la Direction de dispenser de l'obligation d'autorisation non seulement des professionnel-le-s engagé-e-s par une institution de santé, mais également ceux et celles exerçant au sein d'autres organes qui sont exploités ou mandatés par les pouvoirs publics. On citera par exemple les logopédistes engagés par les communes ou exerçant au sein des services régionaux de logopédie (art. 63 à 65 de la loi scolaire) et qui interviennent sous propre responsabilité professionnelle.

Art. 79a

Cette disposition met en œuvre une compétence donnée aux cantons par la législation fédérale, en élargissant son application sur l'ensemble des professions de la santé soumises à autorisation. S'inspirant du libellé de l'article 13 LPSan (et des dispositions correspondantes de la LPMéd et de la LPsy), elle permet à la Direction de lier l'autorisation de pratiquer une profession de la santé à des restrictions professionnelles, temporelles ou géographiques ainsi qu'à des charges. Une telle limitation ou charge doit être justifiée par l'intérêt public (protection de la santé) et respecter le principe de la proportionnalité (cf. ATF 2C_879/2013 du 17. 06. 2014, E. 7.2.2).

Art. 80 al. 1 et 81 al. 2

Ces dispositions font suite à l'introduction, dans la législation fédérale, d'une nouvelle condition pour l'octroi d'une autorisation de pratiquer, soit la maîtrise d'une langue officielle du canton (art. 12 al. 1 let. c LPSan et les dispositions correspondantes de la LPMéd et de la LPsy). Il appartiendra à la Direction de fixer le niveau des compétences linguistiques. Le cas échéant, elle peut également imposer un test à passer auprès d'une école ou un institut de langue désigné à cet effet, aux frais de la personne concernée.

Art. 83

Cette disposition est reformulée pour des raisons d'harmonisation avec la législation fédérale (art. 40 MedBG et les dispositions correspondantes de la LPsy et de la LPSan).

Art. 86 al. 1

Cette disposition est reformulée pour des raisons d'harmonisation avec la législation fédérale (art. 40 let. a LPMéd et les dispositions correspondantes de la LPsy et de la LPSan), en posant le principe général selon lequel une profession de la santé doit être exercée avec soin et conscience professionnelle.

Art. 86a

Cette disposition est reformulée pour des raisons d'harmonisation avec la législation fédérale (art. 16 al. 1, let. g LPSan et les dispositions correspondantes de la LPMéd et de la LPsy).

Art. 87 al. 1

Cette disposition est reformulée pour des raisons d'harmonisation avec la législation fédérale (art. 40 let. b LPMéd et les dispositions correspondantes de la LPsy et la LPSan).

Art. 90a al. 2

L'**article 90a al. 2 let. a** reprend les termes de l'article 90a al. 2 dans sa version actuelle, alors que la nouvelle **lettre b** autorise notamment les médecins exerçant dans le milieu hospitalier d'indiquer à la Police, sur demande, la présence dans l'établissement d'une personne disparue ou en fuite, sans qu'ils doivent se faire délier du secret professionnel. A noter qu'il ne s'agit pas d'une obligation de renseigner, mais d'un droit dont le ou la professionnel-le concerné-e pourra faire usage compte tenu des circonstances.

Art. 95

Cette modification fait suite à un arrêt du Tribunal fédéral (2C_807/2010 du 25. 10. 2011) en matière d'émoluments et de taxes. Selon le TF, toute perception de taxe, en l'occurrence la taxe de compensation liée à la dispense du service de garde, doit être prévue dans une loi au sens formelle; en cas de délégation par le législateur, la loi doit indiquer le cercle des assujettis, l'objet de la contribution, son mode de calcul ainsi que son montant maximal. Le nouvel **al. 3** regroupe les éléments liés à la dispense du service et de la taxe de compensation, en introduisant une limite maximale de 12 000 francs par année et, comme critères de calcul, soit sa réduction en fonction du taux de travail, soit la référence faite à un montant fixe par période de garde (une semaine ou un week-end, par exemple) qui devrait être accomplie. Les associations concernées peuvent librement choisir d'appliquer l'un ou l'autre système de calcul. Elles ne sont évidemment pas obligées de fixer la taxe de compensation à hauteur du montant maximal inscrit dans la loi.

Il convient par ailleurs de compléter la liste (non exhaustive) des motifs de dispense par celui des raisons impératives liées à l'exercice de la profession. Par cela, il faut par exemple comprendre le fait que certains médecins (spécialistes, notamment) assument la garde au sein d'un hôpital ou dans le canton où ils ou elles exercent principalement, ou encore le fait que le ou la professionnel-le concerné-e n'est pas admis-e à pratiquer à charge de l'assurance-maladie obligatoire (p. ex. un ou une médecin pratiquant exclusivement la médecine esthétique).

Enfin, la compétence est donnée au Conseil d'Etat de reconnaître les associations mandatées de l'organisation des services de garde (**al. 2**) et de régler au besoin l'organisation subsidiaire de ces services, en déléguant cette tâche le cas échéant à des tiers (**al. 4**).

Art. 99 al. 2 let. m

Cette disposition complète la liste des institutions de santé par les établissements de soins ambulatoires, confirmant ainsi la pratique administrative développée par la Direction sur la base de l'article 100a al.1. Les principaux établissements concernés sont les centres médicaux et dentaires, ainsi que les organisations de sages-femmes, d'ergothérapie, de physiothérapie, de diététique ou de logopédie.

Art. 100 al. 2 et 4

Les institutions de santé ne sont pas nécessairement créées et gérées par des professionnel-le-s de la santé, mais peuvent l'être par des tiers qui ont avant tout des intérêts financiers. L'**alinéa 2 let. a** précise qu'à l'instar des professionnel-le-s de santé qu'ils engagent, ces administrateurs ou administratrices doivent également être dignes de confiance; au besoin, la Direction, par le Service de la santé publique, pourrait donc leur demander des informations et documents à l'appui (tels que par exemple un extrait du casier judiciaire, un extrait du registre des poursuites). Le nouveau libellé de l'**alinéa 2, let. b** précise que les institutions de santé doivent s'organiser de manière à garantir aux professionnel-le-s de la santé de pouvoir exercer dans le respect des devoirs professionnels.

Aux termes de l'article 80 al. 3, le Conseil d'Etat fixe les conditions concernant l'obligation de s'annoncer incombant aux professionnel-le-s de la santé établis dans un autre canton ou à l'étranger qui ont le droit d'offrir, sans autorisation, leurs prestations dans le canton de Fribourg pendant une période limitée à 90 jours au maximum (prestataires de service). Par conséquent, l'**article 100 al. 4** précise que le Conseil d'Etat est également compétent pour régler l'obligation d'annonce incombant aux prestataires de service qui se présentent sous forme d'une institution de santé.

Art. 100a al. 1

Il s'agit d'une adaptation rédactionnelle en lien avec le nouvel article 99 al. 2 let. m.

Art. 105 al. 5

L'**article 105 al. 5** pose la base légale permettant à la Direction de traiter et notamment de publier aussi bien les données statistiques relevées par elle-même que celles relevées par des autorités et organes fédéraux ou intercantonaux. Sont par exemple concernées les données statistiques des hôpi-

taux relevées par l'Office fédéral des statistiques (OFS), qui peuvent ainsi être utilisées dans le cadre de la planification hospitalière avant leur validation définitive par l'OFS, validation qui retarde de manière significative leur publication.

Art. 105 titre médian et art. 106

L'**article 106** précise les obligations à respecter dans le cadre de l'exploitation d'une institution de santé. Il doit être lu dans le contexte de l'article 125 al. 5.

Art. 107

Suite à l'échéance de la loi du 4 décembre 2008 relative à la centrale 144 d'appels d'urgence sanitaire, au 31 décembre 2015, le Conseil d'Etat a adopté une ordonnance idoine en se basant sur la compétence générale d'édicter des dispositions d'exécution des lois conformément à l'article 5 de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA). La modification de l'**article 107 al. 2** ici proposée apporte une base légale spécifique corroborant la compétence du Conseil d'Etat de fixer la mission, l'organisation et le financement de la centrale 144, respectivement de confier à un tiers son exploitation.

Pour mémoire, l'exploitation de la centrale 144 a été confiée depuis la mise en service en février 1999 à l'Hôpital cantonal puis au Réseau hospitalier fribourgeois, respectivement à l'hôpital fribourgeois. En 2015, de nouveaux locaux ont été aménagés sur le site du HFR Fribourg – Hôpital cantonal.

A mentionner encore que la centrale 144 fribourgeoise a été officiellement reconnue en juillet 2012 par l'Interassociation de sauvetage (IAS) et fait désormais partie (avec celles de BS, SG, SO, TI, VS, VD, ZH) du cercle des huit centrales d'appels d'urgence certifiées IAS en Suisse. Elle fonctionne avec un personnel obligatoirement bilingue français-allemand, provenant en majeure partie du monde ambulancier.

Art. 111 al. 1 et 2

La pratique a montré qu'il ne se justifie pas de distinguer, en ce qui concerne l'exigence d'une autorisation formelle, la fabrication en petite quantité d'après une formule officinale (actuel al. 2) de la fabrication d'après une formule magistrale (actuel al. 1). L'**alinéa 2** est dès lors abrogé et la fabrication d'après une formule officinale intégrée dans l'**alinéa 1**.

Art. 116a

En l'état, des mesures de lutte contre l'abus de médicaments, en particulier de ceux qui peuvent engendrer une dépendance, sont fixées par l'article 19 de l'ordonnance du 9 mars 2010 sur les produits thérapeutiques. L'**article 116a** introduit une base légale au sens formel qui renforce la lutte

contre l'abus de médicaments. Si ces mesures visent en premier lieu les stupéfiants et substances psychotropes utilisés comme médicaments (notamment les benzodiazépines), elles peuvent également être appliquées dans d'autres domaines de consommation problématique ou inappropriée de médicaments, à savoir par exemple dans le domaine du doping, des antibiotiques (problématique des résistances) ou encore des médicaments d'amaigrissement.

Art. 120

La nouvelle législation fédérale ne se limite pas au contrôle des stupéfiants et aux mesures répressives, mais comprend également des aspects de prévention et de traitement. Par ailleurs, les questions liées à l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes utilisés comme médicaments sont désormais réglées par l'article 116a. Dès lors, le libellé de l'**article 120** peut être simplifié en se limitant à désigner le Conseil d'Etat comme organe compétent pour l'exécution du droit fédéral en la matière. A noter que le Conseil d'Etat a d'ores et déjà fait usage de cette compétence en adoptant l'ordonnance du 12 avril 2016 sur les stupéfiants.

Art. 125 al. 5

Cette modification fait suite à l'engagement pris par le Conseil d'Etat dans le cadre de sa réponse à la question 2015-CE-181 Bernadette Hänni-Fischer. Elle permet de prendre des mesures disciplinaires non seulement à l'encontre des organes dirigeants d'une institution de santé, mais également à l'encontre de l'établissement en tant que tel.

Art. 127a

En ce qui concerne l'**alinéa 1**, il s'agit d'une précision rédactionnelle en lien avec les articles 76, 77 et 78.

Par souci d'harmonisation rédactionnelle (cf. titre de la section 3 du chapitre 5), le terme «obligations» est remplacé par «devoirs» (**al. 2**) (ne concerne que le texte français). Au surplus, il est précisé que la Direction ne doit pas nécessairement faire traiter des affaires liées à la violation des devoirs professionnels par la seule Commission de surveillance; selon les circonstances, elle peut être amenée à confier l'instruction d'une affaire à d'autres organes, notamment au Service de la santé publique, comme c'est déjà le cas actuellement.

L'expérience a montré que la Direction, respectivement la Commission de surveillance, sont régulièrement interpellées pour des questions liées aux aspects économiques d'une prise en charge d'un patient ou d'une patiente. Ces aspects font également partie des devoirs professionnels, à savoir l'obligation générale d'exercer la profession avec soin et conscience professionnelle. La restriction des compétences des autorités

de surveillance prévue par l'**alinéa 4** n'a dès lors pas sa raison d'être et doit être abrogée.

Art. 128 al. 1

Les **lettres f et g** sont adaptées aux modifications apportées dans le texte de loi.

Art. 129 al. 2

En l'état, l'article 129 al. 2 let. b autorise la communication de données sensibles aux organes privés lorsqu'elles sont nécessaires à l'accomplissement d'une tâche qui leur est confiée par une loi. Ainsi par exemple, le retrait ou une restriction d'une autorisation de pratiquer est communiqué à l'organe compétent des assureurs-maladie afin que l'admission à pratiquer à charge de l'assurance-maladie obligatoire soit modifiée en conséquence.

Autres cas de figure: en l'état, les pharmaciens et pharmaciennes ont l'obligation d'informer le pharmacien ou la pharmacienne cantonal-e de tout abus manifeste de médicaments ou de stupéfiants utilisés comme médicament (cf. commentaire de l'art. 116a). L'autorité invite alors la personne dépendante pour discuter de sa situation et trouver une solution consensuelle à son problème d'addiction. Cette solution passe souvent par une restriction, avec le consentement de la personne, du choix du ou de la médecin, respectivement de la pharmacie, ceci afin d'assurer un meilleur suivi. Toutes les pharmacies sont alors informées du fait que la personne ne peut s'approvisionner qu'auprès d'une pharmacie donnée; évidemment, seul le nom de la personne est communiqué dans ce cadre. Pour le cas où le patient ou la patiente ne prête pas main à une telle solution consensuelle, l'**alinéa 2, let. b** introduit une base légale plus précise permettant au pharmacien ou à la pharmacienne cantonal-e d'informer de son propre chef les pharmacies d'une décision de restriction d'approvisionnement, en leur communiquant le nom de la personne concernée et la restriction dont elle fait l'objet. Ces informations peuvent au besoin également être communiquées au médecin traitant ou à la médecin traitante, toujours dans le souci d'une prise en charge optimale de la personne concernée.

Art. 129a al. 1

Cet article est précisé afin de satisfaire plus clairement aux exigences de la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de perception d'émolument, ainsi qu'aux directives pour la fixation des taxes et émoluments établies par la Direction de finances. En effet, si le mode de calcul et le montant maximal des émoluments administratifs ne doivent pas nécessairement être réglés au niveau de la loi, la volonté de percevoir un émolument couvrant la totalité des coûts doit découler d'une loi au sens formel (cf. ATF 123 I 256, c. 2.b.aa)

Art. 130 et 131

Les délais transitoires fixés en lien avec l'entrée en vigueur de la LSan, au 1^{er} janvier 2001, étant dépassés, il y a lieu d'abroger ces articles.

Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat veillera à fixer l'entrée en vigueur des dispositions modifiées en fonction de l'entrée en vigueur des législations fédérales correspondantes, pour l'essentiel au 1^{er} janvier 2018.

3. Incidences

3.1. Conséquences financières et en personnel

a) Médecin dentiste cantonal-e (Art. 7 al. 4 et art. 10a)

Le nouveau poste de médecin dentiste cantonal-e, correspondant à 0.4 EPT, est créé et financé par un transfert de postes actuellement attribués au Service dentaire scolaire, dont entre autres le 0.2 EPT de médecin dentiste conseil de ce service.

b) Registre des tumeurs (art. 32a)

Actuellement, le registre des tumeurs est financé par une subvention de l'Etat, à hauteur de 155 000 francs (budget 2017), et de la Confédération, par le biais de la fondation NICER, à hauteur de 30 000 francs, ainsi que par une contribution importante de la Loterie Romande, à hauteur de 365 000 francs. Dès l'entrée en vigueur de la LEMO, la Confédération ne financera plus les registres cantonaux (cf. Message du 29 octobre 2014 concernant la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques, FF 2014, p. 8622s.). La LEMO introduit une obligation légale pour le canton de gérer un registre, ce qui induira le retrait de la Loterie Romande. Il en résulte une charge supplémentaire pour l'Etat de l'ordre de 395 000 francs (estimation sur la base du budget 2017).

3.2. Influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes

Le projet de loi n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

3.3. Autres aspects

Le projet de loi est conforme à la Constitution cantonale et au droit fédéral. Il ne se pose pas de question particulière en matière d'eurocompatibilité ni de développement durable.

3.4. Soumission au référendum législatif

La présente loi est soumise au référendum législatif. Elle n'est pas soumise au référendum financier.

Botschaft 2017-DSAS-28

29. August 2017

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Änderung des Gesundheitsgesetzes (Teilrevision)**

Die vorliegende Botschaft ist wie folgt aufgebaut:

1. Einleitung	8
2. Erläuterung der Bestimmungen	8
3. Auswirkungen	14
3.1. Finanzielle und personelle Auswirkungen	14
3.2. Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden	14
3.3. Weitere Aspekte	14
3.4. Gesetzesreferendum	14

1. Einleitung

Der Bereich der öffentlichen Gesundheit entwickelt sich laufend weiter. Seit der letzten Revision des Gesundheitsgesetzes, die am 8. Mai 2009 angenommen wurde, sind mehrere nationale Gesetzgebungsprojekte entstanden. Die Eidgenössischen Räte haben angenommen:

- > das Bundesgesetz vom 18. März 2011 über die Psychologieberufe (PsyG) und die dazugehörigen Ausführungsverordnungen, das (grösstenteils) am 1. August 2013 in Kraft getreten ist;
- > das Bundesgesetz vom 30. September 2011 über die Forschung am Menschen (HFG), das am 1. Januar 2014 in Kraft getreten ist;
- > das Bundesgesetz vom 14. Dezember 2012 über die Meldepflicht und die Nachprüfung der Berufsqualifikationen von Dienstleistungserbringerinnen und -erbringern in reglementierten Berufen (BGMD), das am 1. September 2013 in Kraft getreten ist;
- > die Änderung vom 20. März 2015 des Bundesgesetzes über die universitären Medizinalberufe (MedBG), deren erster Teil am 1. Januar 2016 in Kraft getreten ist;
- > das Bundesgesetz vom 18. März 2016 über die Registrierung von Krebserkrankungen (KRG), das schrittweise am 1. Januar 2018 und 1. Januar 2019 in Kraft treten soll;
- > das Bundesgesetz vom 30. September 2016 über die Gesundheitsberufe (GesBG), dessen Ausführungsverordnungen in Erarbeitung sind und das 2020 in Kraft treten soll.

Des Weiteren kommt der Staatsrat mit dieser Revision der im Rahmen seiner Antwort auf die Anfrage 2015-CE-181 Ber-

nadette Hänni-Fischer eingegangenen Verpflichtung nach (s. Art. 125 Abs. 5).

Schliesslich bietet diese Revision Gelegenheit, das Gesetz an Rechtsprechung der Gerichte sowie an die Erfahrungen und die administrative Praxis der mit seiner Anwendung beauftragten Organe anzupassen.

2. Erläuterung der Bestimmungen*Art. 7 Abs. 4 und Art. 10a*

Diese Bestimmungen betreffen die Einführung der neuen Funktion der Kantonszahnärztin bzw. des Kantonszahnarztes. Ziel ist es, verschiedene bestehende Aufgaben unter der Leitung eines Organs zu vereinen und weitere erforderlich gewordene Aufgaben hinzuzufügen, insbesondere was die allgemeine Beratung der Behörden zu Themen der öffentlichen Gesundheit im Bereich Mund- und Zahngesundheit sowie die Verbesserung des Patientenschutzes im Rahmen der Aufsicht über die Fachpersonen betrifft.

Zwanzig Kantone verfügen über ein für die Zahnmedizin zuständiges öffentliches Organ in Form einer Kantonszahnärztin oder eines Kantonszahnarztes oder einer beauftragten Person. Im Kanton Freiburg sind die Aufgaben im Bereich der Zahnmedizin auf verschiedene Ämter bzw. Fachpersonen verteilt. Die Stellungnahme zur Erteilung der Berufsausübungsbewilligung für Zahnärztinnen und Zahnärzte obliegt dem Amt für Gesundheit. Müssen in Zahnarztpraxen Kontrollen durchgeführt werden, interveniert das Amt gemeinsam mit der Kantonsärztin bzw. dem Kantonsarzt und der Kantonsapothekerin bzw. dem Kantonsapotheker,

die jedoch in diesem Bereich nicht über den vollständigen erwünschten Sachverstand verfügen. Der Schulzahnpflegedienst verfügt über eine Vertrauenszahnärztin bzw. einen Vertrauenszahnarzt. Und beauftragte Zahnärztinnen und Zahnärzte beraten in den Bereichen der Ergänzungsleistungen und der Sozialhilfe.

Der Kantonszahnärztin oder dem Kantonszahnarzt können folgenden Aufgaben übertragen werden:

- > Beratung der Direktion für Gesundheit und Soziales (nachfolgend: die Direktion) zu Themen der öffentlichen Gesundheit im Bereich Mund- und Zahngesundheit;
- > Mitwirkung an der Prüfung von Gesuchen für die Berufsausübungsbewilligung von Zahnärztinnen und Zahnärzten bzw. zum Betrieb eines Zahnarztzentrums;
- > Sachverstand im Rahmen der Aufsicht (Hygiene und Unterhalt der Medizinprodukte, Streitfälle zwischen Patienten und Zahnärzten usw.);
- > Sachverstand in den Bereichen Asyl, Flüchtlinge, Ergänzungsleistungen und Sozialhilfe, in Zusammenarbeit mit den beauftragten Zahnärztinnen und Zahnärzten;
- > Beratung und Aufsicht im Bereich Schulzahnpflege.

Art. 11 Abs. 1

Diese Bestimmung wird aus Gründen der Harmonisierung mit der Bundesgesetzgebung über die Heilmittel und derjenigen über die Betäubungsmittel umformuliert.

Art. 32

Die Artikelüberschrift wird an die im Bereich der öffentlichen Gesundheit verwendete aktuelle Terminologie angepasst.

Art. 32a

Das am 18. März 2016 verabschiedete Bundesgesetz über die Registrierung von Krebserkrankungen (KRG) verpflichtet die Kantone, ein Krebsregister zu führen sowie dessen Finanzierung und Überwachung sicherzustellen (Art. 32 Abs. 1 bis 3 KRG). Das KRG wird schrittweise, grundsätzlich am 1. Januar 2018 und am 1. Januar 2019 in Kraft treten. Der Staatsrat wird das Inkrafttreten des neuen Artikels 32a auf dasjenige der Bundesgesetzgebung abstimmen.

Absatz 1 bestätigt, dass die Grundsätze der Organisation und die Zusammenarbeit zwischen den kantonalen Krebsregistern und der nationalen Krebsregistrierungsstelle, insbesondere die Fragen zur Meldungspflicht der Gesundheitsfachpersonen und Gesundheitseinrichtungen sowie zum Schutz der Daten, die von Bundesorganen und privaten Personen bearbeitet werden, durch Bundesrecht geregelt werden. Demgegenüber ist auf den Schutz von Personendaten,

die von kantonalen Organen bearbeitet werden, kantonales Recht anwendbar.

Absatz 2 spricht dem Staatsrat die Kompetenz zu, die Betreiberin oder den Betreiber des Freiburger Krebsregisters zu bezeichnen und dessen Führung und Finanzierung sowie die Aufsicht darüber im Rahmen eines Leistungsvertrags zu regeln. Der Kanton Freiburg verfügt seit dem 1. Januar 2006 über ein Krebsregister auf Basis einer Vereinbarung zwischen dem Staat und der Krebsliga Freiburg, die mit der Schaffung und Führung des Registers betraut wurde. Der Betrieb des Krebsregisters unterliegt der kantonalen Gesetzgebung über den Datenschutz, wobei die Krebsliga öffentlich-rechtliche Aufgaben im Sinne von Artikel 2 Abs. 1 Bst. b des Gesetzes über den Datenschutz (DSchG) wahrnimmt.

Artikel 13 KRG berechtigt die kantonalen Krebsregister, Früherkennungsprogrammen die für deren Qualitätssicherung erforderlichen persönlichen Daten bekannt zu geben, sofern das kantonale Gesetz dies vorsieht. Die zwischen dem Staat und der Krebsliga Freiburg abgeschlossene Vereinbarung verpflichtet das Krebsregister bereits heute zur Bekanntgabe der für die anhaltende Verbesserung der Qualität des Programms erforderlichen Daten an das Programm zur Brustkrebs-Früherkennung. Entsprechend dem Bundesgesetz schafft **Absatz 3** eine formelle gesetzliche Grundlage, die es dem Freiburger Krebsregister erlaubt, seine wertvolle und notwendige Zusammenarbeit mit dem Programm zur Brustkrebs-Früherkennung weiterzuführen.

Gemäss Artikel 32 Abs. 4 KRG kann das kantonale Recht neben den vom Bundesrecht vorgesehenen Daten die Erhebung von zusätzlichen Daten durch das Register vorsehen, z.B. Daten zu Beruf, persönlicher und familiärer Vorgeschichte oder Komorbiditäten der an Krebs erkrankten Personen. **Absatz 4** schafft eine Gesetzesgrundlage, die dem Staatsrat die Kompetenz überträgt, diesbezügliche Bestimmungen in Form einer Verordnung zu erlassen.

Um die optimale Qualität der Datenbank zu gewährleisten, muss das Freiburger Krebsregister regelmässig überprüfen, ob die erfassten Patientinnen und Patienten noch am Leben sind (ansonsten ist das Todesdatum zu erfassen) und ob ihr Hauptwohnsitz noch immer innerhalb des Kantons liegt. Derzeit wird dies jährlich mittels einer Datei überprüft, die anhand der Datenbank der kantonalen Informatikplattform FriPers zusammengestellt und dem Register im Rahmen des entsprechenden Nutzungsreglements zur Verfügung gestellt wird. Nun erhält das Krebsregister aber permanent neue Fälle zur Registrierung (ungefähr 2500 pro Jahr) und es kommt immer häufiger vor, dass die Adresse der Meldung nicht mit derjenigen in FriPers übereinstimmt (Neuzuzüge, Umzug, Nebenwohnsitz, Ein- oder Austritt Pflegeheim usw.). Diese Fälle, die derzeit zwei- bis dreimal wöchentlich vorkommen, müssen einzeln durch einen Anruf bei der Einwohnerkontrolle der betroffenen Gemeinden überprüft werden, wofür immer häu-

figer Gebühren anfallen. Damit das Krebsregister die Qualität der erfassten Daten konstant gewährleisten kann, schafft **Absatz 5** eine Gesetzesgrundlage, die das Register administrativ und finanziell entlastet, indem es ihm in Abweichung von Artikel 17a des Gesetzes über die Einwohnerkontrolle per Abrufverfahren einen direkten Zugriff auf die Informatikplattform FriPers gewährt. Die Details dieses Zugriffs, insbesondere die Beschränkung auf die effektiv notwendigen Daten, werden in einem Nutzungsreglement festgelegt.

Art. 57 Abs. 2 und 3

Die Anforderungen an die Führung eines Patientendossiers werden durch die entsprechenden Bestimmungen des Schweizer Obligationenrechts und die Rechtsprechung geregelt, in bestimmten Fällen auch durch spezifische Bestimmungen des Bundesrechts (z. B. in den Bereichen Blut und Blutprodukte, Transplantation, medizinisch unterstützte Fortpflanzung oder Arbeitsmedizin). Eine Kompetenz des Staatsrats macht in diesem Bereich somit keinen Sinn; ausserdem hat der Staatsrat davon nie Gebrauch gemacht. Diese Bestimmungen werden daher aufgehoben.

Art. 59 Abs. 3

Diese Bestimmung liefert eine Präzisierung zur Übernahme von Patientendossiers durch die Behörden in Fällen, in denen die verantwortliche Gesundheitsfachperson nicht mehr in der Lage ist, ihrer Verpflichtung nachzukommen; eine solche Situation kann sich nämlich nicht nur im Todesfall ergeben, wie es die aktuelle Formulierung vorsieht, sondern auch bei schwerer Krankheit oder Verschwinden der Gesundheitsfachperson.

Die derzeit für diese «verwaisten» Patientendossiers zuständige Aufsichtskommission verfügt nicht über die nötigen Ressourcen, um diese immer häufiger auftretenden Situationen zu bewältigen (namentlich Erfassen der Dossiers, Abgabe an die Patientinnen und Patienten, Aufbewahrung und schliesslich Vernichtung). Als zuständige Stelle für die Verwaltung dieser Dossiers wird daher die Direktion bezeichnet, die ihrerseits diese Aufgabe einem ihr angehörigen Amt oder Organ übertragen kann.

Art. 66 bis 70

Die Forschung am Menschen wird seit dem 1. Januar 2014 durch Bundesrecht geregelt. Die kantonalen Ausführungsbestimmungen können sich daher darauf beschränken, die zuständige Ethikkommission für die Forschung zu bezeichnen. Der Staatsrat hat darauf verzichtet, die Freiburger Ethikkommission aufrechtzuerhalten und hat entsprechende Zusammenarbeitsvereinbarungen mit den Kantonen Waadt und Bern (für die Behandlung deutschsprachiger Forschungsprojekte) unterzeichnet.

Art. 75 Abs. 3

Wie bei den universitären Medizinalberufen werden die Ausbildung und die Ausübung des Berufs der Psychologin-Psychotherapeutin und des Psychologen-Psychotherapeuten nunmehr auf Bundesebene geregelt, und zwar durch das Bundesgesetz über die Psychologieberufe vom 18. März 2011 (PsyG). Das Gleiche gilt für Pflegefachpersonen, Physiotherapeutinnen und -therapeuten, Ergotherapeutinnen und -therapeuten, Hebammen, Ernährungsberaterinnen und -berater, Optikerinnen und Optiker sowie Osteopathinnen und Osteopathen, deren Berufsausübung durch das Bundesgesetz über die Gesundheitsberufe vom 30. September 2016 (GesBG) geregelt ist. Für die Ausübung dieser Berufe ist weiterhin eine kantonale Bewilligung erforderlich, wobei die Bedingungen für eine Bewilligung im PsyG und im GesBG festgelegt sind. Die Kantone gewährleisten weiterhin die Aufsicht über die zugelassenen Gesundheitsfachpersonen und werden die Daten im Zusammenhang mit der Bewilligung und allfälligen administrativen und Disziplinar-massnahmen im eidgenössischen Psychologieberuferegister (PsyReg) bzw. im nationalen Register der Gesundheitsberufe (NAREG) eintragen müssen.

Es ist nicht nötig, zu erwähnen, dass diese Berufe zu den Berufen des Gesundheitswesens im Sinne des Gesundheitsgesetzes zählen; der zweite Satz von Artikel 75 Abs. 3 kann daher aufgehoben werden.

Art. 78

Neben der Psychotherapie regelt das PsyG auch die Ausbildung in anderen Bereichen der Psychologie, wie der Kinder- und Jugendpsychologie, der klinischen Psychologie, der Neuropsychologie und der Gesundheitspsychologie (Art. 8 PsyG). Im Gegensatz zum Beruf der Psychotherapeutin oder des Psychotherapeuten ist die Ausübung dieser Berufe nicht durch das PsyG geregelt; die Kantone sind demnach frei, für diese Berufe eine Bewilligung vorzusehen oder nicht. Im Kanton Freiburg gehören diese Berufe derzeit nicht zu der vom Staatsrat erlassenen Liste der Gesundheitsberufe, die eine Bewilligung erfordern; eine Aufnahme in diese Liste ist auch nicht vorgesehen. Im Interesse des Patientenschutzes ist die Ausübung dieser Berufe jedoch den Bestimmungen über die Patientenrechte und -pflichten sowie über die Berufsrechte und -pflichten zu unterstellen. Bei Zuwiderhandlungen gegen diese Bestimmungen sollen zudem Disziplinar-massnahmen ergriffen werden können.

Art. 79

Absatz 1 Bst. b wird aus Gründen der redaktionellen Harmonisierung mit der Bundesgesetzgebung umformuliert (Art. 11ff GesBG und die entsprechenden Bestimmungen des geänderten MedBG und des geänderten PsyBG).

Absatz 3 präzisiert, dass die Gesundheitsfachpersonen, die unter Aufsicht praktizieren, nicht nur über eine entsprechende Ausbildung, sondern auch über berufsspezifische und persönliche Kompetenzen verfügen müssen, namentlich Sprachkenntnisse. Für die Überprüfung dieser Anforderungen ist weiterhin die Arbeitgeberin oder der Arbeitgeber zuständig.

Durch die Ergänzung in **Absatz 5** kann die Direktion nicht nur in einer Institution des Gesundheitswesens angestellte Gesundheitsfachpersonen von der Berufsausübungsbewilligungspflicht befreien, sondern auch solche, die von anderen Organen, die von öffentlicher Hand betrieben oder beauftragt sind, beschäftigt werden. Dies gilt beispielsweise für Logopädinnen und Logopäden, die von den Gemeinden angestellt oder in regionalen logopädischen Diensten tätig sind (Art. 63 bis 65 des Schulgesetzes) und ihren Beruf in eigener fachlicher Verantwortung ausüben.

Art. 79a

Diese Bestimmung setzt eine vom Bundesgesetz an die Kantone übertragene Kompetenz um, indem sie ihre Anwendung auf alle bewilligungspflichtigen Berufe des Gesundheitswesens, ausweitet. Sie orientiert sich an der Formulierung von Artikel 13 GesBG (und den entsprechenden Bestimmungen des MedBG und des PsyBG) und gibt der Direktion die Möglichkeit, die Bewilligung zur Ausübung eines Gesundheitsberufes mit Einschränkungen fachlicher, zeitlicher und räumlicher Art oder mit Auflagen zu verbinden. Eine solche Einschränkung oder Auflage muss im öffentlichen Interesse liegen (Schutz der Gesundheit) und unterliegt dem Grundsatz der Verhältnismässigkeit (s. BGE 2C_879/2013 vom 17. 06. 2014, E. 7.2.2).

Art. 80 Abs. 1 und Art. 81 Abs. 2

Diese Bestimmungen ergeben sich aus der Einführung einer neuen bundesrechtlichen Voraussetzung für die Erteilung einer Berufsausübungsbewilligung, nämlich das Beherrschen einer Amtssprache des Kantons (Art. 12 Abs. 1 Bst. c GesBG und die entsprechenden Bestimmungen des MedBG und des PsyBG). Es obliegt der Direktion, das Niveau der Sprachkenntnisse festzulegen. Allenfalls kann sie von der betroffenen Person auch verlangen, auf eigene Kosten einen Sprachtest an einer bestimmten Schule oder einem Sprachinstitut zu absolvieren.

Art. 83

Diese Bestimmung wurde aus Gründen der Harmonisierung mit der Bundesgesetzgebung umformuliert (Art. 40 Bst. c MedBG und die entsprechenden Bestimmungen des PsyBG und des GesBG).

Art. 86 Abs. 1

Diese Bestimmung wurde aus Gründen der Harmonisierung mit der Bundesgesetzgebung umformuliert (Art. 40 Bst. a MedBG und die entsprechenden Bestimmungen des PsyBG und des GesBG) und durch die Pflicht zur Sorgfalt und Gewissenhaftigkeit bei der Berufsausübung ergänzt.

Art. 86a

Diese Bestimmung wurde aus Gründen der Harmonisierung mit der Bundesgesetzgebung umformuliert (Art. 16 Abs. 1 Bst. g GesBG und die entsprechenden Bestimmungen des MedBG und des PsyBG).

Art. 87 Abs. 1

Diese Bestimmung wurde aus Gründen der Harmonisierung mit der Bundesgesetzgebung umformuliert (Art. 40 Bst. b MedBG und die entsprechenden Bestimmungen des PsyBG und des GesBG).

Art. 90a Abs. 2

Artikel 90a Abs. 2 Bst. a übernimmt den Wortlaut von Artikel 90a Abs. 2 in seiner aktuellen Version. Mit dem neuen **Buchstaben b** werden die in Spitälern tätigen Ärztinnen und Ärzte ermächtigt, der Polizei auf Anfrage Auskunft über die Anwesenheit einer vermissten oder flüchtigen Person zu geben, ohne dass sie sich dafür vom Berufsgeheimnis entbinden lassen müssen. Es ist zu beachten, dass es sich hierbei nicht um eine Meldepflicht, sondern um ein Melderecht handelt, von dem die betroffene Gesundheitsfachperson unter Berücksichtigung der Umstände Gebrauch machen kann.

Art. 95

Diese Änderung gibt einem Bundesgerichtsentscheid im Bereich Abgaben und Gebühren Folge (2C_807/2010 vom 25.10.2011). Gemäss Bundesgericht muss jede Erhebung von Gebühren, in diesem Fall von Ersatzabgaben für die Befreiung vom Notfalldienst, auf einer formell-gesetzlichen Grundlage beruhen; delegiert der Gesetzgeber die Regelungskompetenz, muss das Gesetz den Kreis der Abgabepflichtigen, den Gegenstand, die Berechnungsgrundlage sowie den Höchstbetrag der Abgaben festlegen. Der neue **Absatz 3** gruppiert die Elemente im Zusammenhang mit der Befreiung vom Notfalldienst und der Ersatzabgabe neu. Er legt die Höchstgrenze von 12 000 Franken pro Jahr und als Berechnungsgrundlage den Beschäftigungsgrad oder einen festen Betrag pro Dienstperiode (z. B. eine Woche oder ein Wochenende), die zu leisten ist, fest. Die betroffenen Verbände können frei zwischen den beiden Berechnungssystemen wählen und sind selbstverständlich nicht dazu verpflichtet, die Ersatzabgabe in Höhe des gesetzlichen Maximalbetrags festzulegen.

Des Weiteren sollte die (nicht abschliessende) Liste der Gründe für eine Befreiung vom Notfalldienst durch zwingende Gründe im Zusammenhang mit der Berufsausübung ergänzt werden. Darunter fällt etwa der Umstand, dass gewisse Ärztinnen und Ärzte (insbesondere Fachärztinnen und -ärzte) den Notfalldienst in einem Spital oder im Kanton, in dem sie hauptsächlich praktizieren, leisten, oder dass die betroffene Person keine Zulassung zur Berufsausübung zulasten der obligatorischen Krankenversicherung besitzt (z.B. Ärztinnen und Ärzte, die ausschliesslich in der ästhetischen Medizin tätig sind).

Schliesslich wird dem Staatsrat die Kompetenz erteilt, die mit der Organisation der Notfalldienste beauftragten Berufsverbände anzuerkennen (**Abs. 2**) und falls notwendig diese Dienste selbst zu regeln oder diese Aufgabe an Dritte zu delegieren (**Abs. 4**).

Art. 99 Abs. 2 Bst. m

Durch diese Bestimmung wird die Liste der Institutionen des Gesundheitswesens durch die Einrichtungen für ambulante Pflege ergänzt und die auf der Grundlage von Artikel 100a Abs. 1 von der Direktion entwickelten administrativen Praxis bestätigt. Zu den betroffenen Einrichtungen gehören im Wesentlichen die ärztlichen und zahnärztlichen Zentren sowie die Organisationen der Hebammen, der Ergotherapie, der Physiotherapie, der Ernährungsberatung und der Logopädie.

Art. 100 Abs. 2 und 4

Die Institutionen des Gesundheitswesens werden nicht zwingend von Gesundheitsfachpersonen, sondern unter Umständen auch von Dritten mit hauptsächlich finanziellen Interessen geschaffen und geführt. **Absatz 2 Bst. a** präzisiert, dass neben den angestellten Gesundheitsfachpersonen auch die Verwalterinnen und Verwalter vertrauenswürdig sein müssen; bei Bedarf kann die Direktion über das Amt für Gesundheit von diesen Personen entsprechende Informationen und Unterlagen verlangen (z.B. Strafregister- oder Betriebsauszug). Der neue Wortlaut von **Absatz 2 Bst. b** präzisiert, dass sich die Institutionen des Gesundheitswesens so zu organisieren haben, dass die Gesundheitsfachpersonen ihren Beruf unter Wahrung ihrer Berufspflichten ausüben können.

Gemäss Artikel 80 Abs. 3 definiert der Staatsrat die Bedingungen der Meldepflicht für Gesundheitsfachpersonen, die in einem anderen Kanton oder im Ausland niedergelassen und berechtigt sind, ohne Bewilligung während einer befristeten Dauer von maximal 90 Tagen ihre Leistungen im Kanton Freiburg erbringen dürfen (Dienstleistungserbringerinnen und -erbringer). Folgerichtig ergänzt **Art. 100 Abs. 4**, dass der Staatsrat auch für die Regelung der Meldepflicht der

als Dienstleistungserbringerinnen tätigen Institutionen des Gesundheitswesens zuständig ist.

Art. 100a Abs. 1

Hierbei handelt es sich um eine redaktionelle Anpassung an den neuen Artikel 99 Abs. 2 Bst. m.

Art. 105 Abs. 5

Artikel 105 Abs. 5 schafft die Gesetzesgrundlage, die es der Direktion ermöglicht, die von ihr aber auch von eidgenössischen oder interkantonalen Behörden und Organen erhobenen statistischen Daten zu bearbeiten und insbesondere auch zu veröffentlichen. Zu diesen Daten gehören beispielsweise die vom Bundesamt für Statistik (BFS) in Spitälern erhobenen Daten; diese Daten können im Rahmen der Spitalplanung nunmehr vor ihrer definitiven Validierung durch das BFS, welche die Publikation deutlich verzögert, verwendet werden.

Art. 105 Artikelüberschrift und Art. 106

Artikel 106 präzisiert, welche Pflichten beim Betrieb einer Institution des Gesundheitswesens eingehalten werden müssen. Er ist im Kontext von Artikel 125 Abs. 5 zu verstehen.

Art. 107

Infolge des Auslaufens des Gesetzes vom 4. Dezember 2008 über die Sanitätsnotruf-Zentrale 144 am 31. Dezember 2015 hat der Staatsrat auf der Grundlage seiner allgemeinen Kompetenz zum Erlass von Ausführungsbestimmungen gemäss Artikel 5 des Gesetzes vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG) eine entsprechende Verordnung verabschiedet. Die hier vorgeschlagene Änderung von **Art. 107 Abs. 2** liefert eine spezifische Gesetzesgrundlage, welche die Kompetenz des Staatsrates zur Festlegung des Auftrags, der Organisation und der Finanzierung der Sanitätsnotruf-Zentrale 144 bzw. die Delegation des Betriebs der Zentrale an einen Dritten bekräftigt.

Zur Erinnerung: Seit der Inbetriebnahme der Sanitätsnotruf-Zentrale 144 im Februar 1999 war zunächst das Kantonsspital und später das Freiburger Spitalnetz bzw. das Freiburger Spital (HFR) mit dem Betrieb der Zentrale betraut. 2015 wurden am HFR Freiburg – Kantonsspital neue Räumlichkeiten für die Zentrale 144 eingerichtet.

Zudem ist zu erwähnen, dass die Freiburger Sanitätsnotruf-Zentrale 144 im Juli 2012 offiziell vom Interverband für Rettungswesen (IVR) anerkannt wurde und nun zu den acht Schweizer Notrufzentralen (zusammen mit BS, SG, SO, TI, VS, VD, ZH) gehört, die über eine Zertifizierung durch den IVR verfügen. Das Personal der Freiburger Zentrale 144

muss Französisch und Deutsch sprechen und kommt hauptsächlich aus dem Ambulanzbereich.

Art. 111 Abs. 1 und 2

Die Praxis hat gezeigt, dass es bewilligungsrechtlich nicht sinnvoll ist, zwischen der Herstellung von Arzneimitteln in kleinen Mengen nach *Formula officinalis* (derzeit Abs. 2) und der Herstellung nach *Formula magistralis* (derzeit Abs. 1) zu unterscheiden. **Absatz 2** wird daher aufgehoben und die Herstellung von Arzneimitteln nach *Formula officinalis* in **Absatz 1** integriert.

Art. 116a

Derzeit sind die Massnahmen zur Bekämpfung von Missbrauch von Arzneimitteln, insbesondere von solchen, die zu einer Sucht führen können, durch Artikel 19 der Verordnung vom 9. März 2010 über die Heilmittel geregelt. **Artikel 116a** führt eine formell-gesetzliche Grundlage ein, welche die Bekämpfung des Arzneimittelmisbrauchs verstärkt. Die Massnahmen zielen in erster Linie auf als Arzneimittel verwendete Betäubungsmittel und psychotrope Stoffe ab (insbesondere Benzodiazepine), können aber auf andere Bereiche des problematischen oder unangemessenen Konsums von Arzneimitteln wie beispielsweise Doping, Antibiotika (Resistenzproblematik) oder Abnehmmittel ausgeweitet werden.

Art. 120

Die neue Bundesgesetzgebung über die Betäubungsmittelkontrolle sieht nicht nur Kontroll- und repressive Massnahmen vor, sondern umfasst auch Aspekte der Prävention und Behandlung. Zudem wird die Bekämpfung des Missbrauchs von als Arzneimittel verwendeten Betäubungsmitteln und psychotropen Stoffen nunmehr durch Artikel 116a geregelt. Der Wortlaut von **Artikel 120** kann somit vereinfacht und darauf beschränkt werden, die Kompetenz für die Ausführung des Bundesrechts in diesem Bereich dem Staatsrat zuzuweisen. Anzumerken ist, dass der Staatsrat mit der Verordnung vom 12. April 2016 über die Betäubungsmittel bereits von dieser Kompetenz Gebrauch gemacht hat.

Art. 125 Abs. 5

Diese Änderung leistet der vom Staatsrat im Rahmen seiner Antwort auf die Anfrage 2015-CE-181 Bernadette Hänni-Fischer eingegangenen Verpflichtung Folge. Sie ermöglicht es, nicht nur gegen die Leitung einer Institution des Gesundheitswesens Disziplinarmassnahmen zu ergreifen, sondern auch gegen die Einrichtung selbst.

Art. 127a

Bei **Absatz 1** handelt es sich um eine redaktionelle Anpassung im Zusammenhang mit den Artikeln 76, 77 und 78.

In **Absatz 2** wird präzisiert, dass die Direktion Angelegenheiten im Zusammenhang mit dem Verstoß gegen die Berufspflichten nicht zwingenderweise durch die Aufsichtskommission bearbeiten lassen muss; je nach Situation kann sie die Untersuchung der Angelegenheit anderen Stellen übertragen, namentlich dem Amt für Gesundheit, wie dies bereits heute der Fall ist.

Die Erfahrungen haben gezeigt, dass die Direktion bzw. die Aufsichtskommission regelmässig für Fragen zu ökonomischen Aspekten der Patientenbetreuung angegangen werden. Diese Aspekte sind ebenfalls Teil der Berufspflichten, nämlich der allgemeinen Pflicht, den Beruf sorgfältig und gewissenhaft auszuüben. Die Einschränkung der Kompetenzen der Aufsichtsbehörden in **Absatz 4** ist somit nicht mehr sinnvoll und wird aufgehoben.

Art. 128 al. 1

Die Buchstaben **f** und **g** sind den Änderungen des Gesetzestextes anzupassen.

Art. 129 Abs. 2

In der jetzigen Fassung berechtigt Artikel 129 Abs. 2 Bst. b die Bekanntgabe von sensiblen Daten an private Organe, wenn die Daten zur Erfüllung einer gesetzlich übertragenen Aufgabe nötig sind. So wird beispielsweise der Entzug oder eine Beschränkung einer Berufsausübungsbewilligung der zuständigen Stelle der Krankenversicherer gemeldet, damit diese die Zulassung zur Berufsausübung zu Lasten der obligatorischen Krankenversicherung entsprechend anpassen können.

Weitere Fallbeispiele: Die Apothekerinnen und Apotheker sind derzeit verpflichtet, die Kantonsapothekerin oder den Kantonsapotheker über sämtliche Fälle offensichtlichen Missbrauchs von Arzneimitteln oder als Arzneimittel verwendeten Betäubungsmitteln zu melden (s. Kommentar zu Art. 116a). Die Behörde lädt die abhängige Person anschliessend ein, um die Situation zu besprechen und eine gemeinsame Lösung für das Problem der Abhängigkeit zu finden. Diese Lösung besteht häufig in einer Einschränkung der Wahl der behandelnden Ärztin oder des behandelnden Arztes bzw. der Apotheke, dies im Einverständnis der betroffenen Person und im Hinblick auf eine bessere Betreuung. In diesem Fall werden alle Apotheken darüber informiert, dass die Person nur in einer bestimmten Apotheke Arzneimittel beziehen kann; selbstverständlich werden in diesem Rahmen nur der Name der Person mitgeteilt. Für den Fall, dass die betroffene Person mit einer solchen Lösung nicht ein-

verstanden ist, führt **Absatz 2 Bst. b** eine präzisere Gesetzesgrundlage ein, die es der Kantonsapothekerin oder dem Kantonsapotheker ermöglicht, die Apotheken eigenmächtig über einen Entscheid zur Einschränkung des Arzneimittelbezugs zu informieren und ihnen sowohl den Namen der betroffenen Person als auch den Inhalt der Einschränkung mitzuteilen. Diese Informationen können bei Bedarf und im Interesse einer optimalen Behandlung der betroffenen Person auch der behandelnden Ärztin oder dem behandelnden Arzt mitgeteilt werden.

Art. 129a Abs. 1

Dieser Artikel wird geändert, um den Vorgaben der Rechtsprechung des Bundesgerichts im Bereich der Erhebung von Gebühren sowie den von der Finanzdirektion festgelegten Richtlinien zur Festsetzung von Abtretungen und Gebühren möglichst klar zu entsprechen. Zwar müssen die Berechnungsmethode und der Maximalbetrag der Verwaltungsgebühren nicht zwingend auf Gesetzesebene festgelegt werden, jedoch muss die Absicht der Erhebung einer Gebühr, welche die gesamten Kosten deckt, aus einem Gesetz im formellen Sinne hervorgehen (s. BGE 123 I 256, c. 2.b.aa).

Art. 130 und 131

Da die Übergangsfristen, die im Zusammenhang mit dem Inkrafttreten des Gesundheitsgesetzes am 1. Januar 2001 festgelegt wurden, abgelaufen sind, können diese beiden Artikel aufgehoben werden.

Inkrafttreten

Der Staatsrat wird das Inkrafttreten der geänderten Bestimmungen auf dasjenige der jeweiligen Bundesgesetzgebungen abstimmen, im Wesentlichen auf den 1. Januar 2018.

3. Auswirkungen

3.1. Finanzielle und personelle Auswirkungen

a) Kantonszahnärztin/Kantonszahnarzt (Art. 7 Abs. 4 und Art. 10a)

Die neue Stelle der Kantonszahnärztin oder des Kantonszahnarztes entspricht 0,4 VZÄ und wird durch den Transfer von aktuell dem Schulzahnplegedienst zugeteilten Stellen geschaffen und finanziert, unter anderem die 0,2 VZÄ der Vertrauenszahnärztin bzw. des Vertrauenszahnarztes des Dienstes.

b) Krebsregister (Art. 32a)

Derzeit wird das Krebsregister durch eine Subvention des Staates in Höhe von 155 000 Franken (Budget 2017) und des

Bundes, über die Stiftung NICER, in Höhe von 30 000 Franken sowie durch einen Beitrag der *Loterie Romande* in Höhe von 365 000 Franken finanziert. Mit Inkrafttreten des KRG werden die kantonalen Krebsregister nicht mehr vom Bund unterstützt (s. Botschaft vom 29. Oktober 2014 zum Krebsregistrierungsgesetz BBL 2014, S. 8801ff.). Das KRG verpflichtet den Kanton zur Verwaltung eines Registers, was bedeutet, dass der Beitrag der *Loterie Romande* entfällt. Daraus resultieren für den Staat zusätzliche Kosten in Höhe von 395 000 Franken (Schätzung auf Basis des Budgets 2017).

3.2. Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden

Der Gesetzesentwurf hat keine Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden.

3.3. Weitere Aspekte

Der Gesetzesentwurf ist mit der Kantonsverfassung und dem Bundesrecht vereinbar. Es stellen sich keine besonderen Fragen zur Europaverträglichkeit oder zur nachhaltigen Entwicklung.

3.4. Gesetzesreferendum

Dieses Gesetz unterliegt dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Loi

du

modifiant la loi sur la santé (révision partielle)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions relevant du domaine de la psychologie;

Vu la loi fédérale du 30 septembre 2011 relative à la recherche sur l'être humain;

Vu la loi fédérale du 14 décembre 2012 portant sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications;

Vu la modification du 20 mars 2015 de la loi fédérale sur les professions médicales universitaires;

Vu la loi fédérale du 18 mars 2016 sur l'enregistrement des maladies oncologiques;

Vu la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé;

Vu le message 2017-DSAS-28 du Conseil d'Etat du 29 août 2017;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 16 novembre 1999 sur la santé (RSF 821.0.1) est modifiée comme il suit:

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesundheitsgesetzes (Teilrevision)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Bundesgesetz vom 18. März 2011 über die Psychologieberufe;
gestützt auf das Bundesgesetz vom 30. September 2011 über die Forschung am Menschen;

gestützt auf das Bundesgesetz vom 14. Dezember 2012 über die Meldepflicht und die Nachprüfung der Berufsqualifikationen von Dienstleistungserbringenden und -erbringern in reglementierten Berufen;

gestützt auf die Änderung vom 20. März 2015 des Bundesgesetzes über die universitären Medizinalberufe;

gestützt auf das Bundesgesetz vom 18. März 2016 über die Registrierung von Krebserkrankungen;

gestützt auf das Bundesgesetz vom 30. September 2016 über die Gesundheitsberufe;

nach Einsicht in die Botschaft 2017-DSAS-28 des Staatsrats vom 29. August 2017;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesundheitsgesetz vom 16. November 1999 (SGF 821.0.1) wird wie folgt geändert:

Art. 7 al. 4

⁴ Elle [la Direction compétente en matière de santé] dispose à cet effet du Service de la santé publique, du ou de la médecin cantonal-e, du ou de la médecin dentiste cantonal-e, du pharmacien ou de la pharmacienne cantonal-e, du ou de la chimiste cantonal-e ainsi que du ou de la vétérinaire cantonal-e.

Art. 10a (nouveau) Médecin dentiste cantonal-e

¹ Le ou la médecin dentiste cantonal-e a la charge des questions médicales concernant la santé bucco-dentaire et exécute toutes les tâches qui lui sont attribuées par les législations fédérale et cantonale. Il ou elle peut assurer la fonction de médecin dentiste-conseil dans le cadre de la médecine dentaire scolaire ou apporter son expertise dans les domaines des prestations complémentaires, de l'aide sociale ou de l'asile, notamment.

² Il ou elle conseille la Direction en la matière.

Art. 11 al. 1

¹ Le pharmacien ou la pharmacienne cantonal-e est responsable du contrôle des produits thérapeutiques, dont les stupéfiants et les substances psychotropes utilisés comme tels, en collaboration avec le ou la médecin cantonal-e, le ou la médecin dentiste cantonal-e et le ou la vétérinaire cantonal-e. Il veille notamment à l'usage correct ainsi qu'à la remise adéquate de ces produits et exécute toutes les tâches qui lui sont attribuées par les législations fédérale et cantonale.

Art. 32 titre médian

Maladies non transmissibles

Art. 32a (nouveau) Registre des tumeurs

¹ L'enregistrement des maladies oncologiques est régi par le droit fédéral ainsi que par les dispositions pertinentes de la législation cantonale sur la protection des données.

Art. 7 Abs. 4

⁴ Sie [die für den Gesundheitsbereich zuständige Direktion] verfügt zu diesem Zweck über das Amt für Gesundheit, die Kantonsärztin oder den Kantonsarzt, die Kantonszahnärztin oder den Kantonszahnarzt, die Kantonsapothekerin oder den Kantonsapotheker, die Kantonschemikerin oder den Kantonschemiker und die Kantonstierärztin oder den Kantonstierarzt.

Art. 10a (neu) Kantonszahnärztin/Kantonszahnarzt

¹ Die Kantonszahnärztin oder der Kantonszahnarzt wird mit allen medizinischen Fragen der Mund- und Zahngesundheit betraut und nimmt alle Aufgaben wahr, die ihr oder ihm aufgrund der eidgenössischen und kantonalen Gesetzgebung zufallen. Sie oder er kann die Funktion der Vertrauenszahnärztin oder des Vertrauenszahnarztes im Rahmen der Schulzahnmedizin ausüben oder ihre oder seine Fachkenntnisse insbesondere in den Bereichen Ergänzungsleistungen, Sozialhilfe und Asylwesen einbringen.

² Sie oder er berät die Direktion innerhalb dieses Aufgabengebietes.

Art. 11 Abs. 1

¹ Die Kantonsapothekerin oder der Kantonsapotheker ist in Zusammenarbeit mit der Kantonsärztin oder dem Kantonsarzt, der Kantonszahnärztin oder dem Kantonszahnarzt und der Kantonstierärztin oder dem Kantonstierarzt für die Kontrolle der Heilmittel, einschliesslich der Betäubungsmittel und psychoaktiven Substanzen, die als Heilmittel verwendet werden, verantwortlich. Sie oder er sorgt für die korrekte Verwendung und die angemessene Abgabe dieser Produkte und nimmt alle Aufgaben wahr, die ihr oder ihm aufgrund der eidgenössischen und kantonalen Gesetzgebung zufallen.

Art. 32 Artikelüberschrift

Nichtübertragbare Krankheiten

Art. 32a (neu) Krebsregister

¹ Für die Registrierung von Krebserkrankungen gelten das Bundesrecht und die einschlägigen Bestimmungen der kantonalen Gesetzgebung über den Datenschutz.

² Le Conseil d'Etat désigne l'exploitant ou l'exploitante du registre cantonal des tumeurs. La gestion, le financement et la surveillance du registre sont réglés dans un mandat de prestations.

³ Le registre est autorisé à communiquer aux programmes cantonaux de dépistage précoce les données nécessaires à l'assurance qualité avec le numéro AVS.

⁴ Le Conseil d'Etat peut prévoir la collecte de données supplémentaires à celles qui sont prévues par le droit fédéral. A cette fin, il peut notamment autoriser des professionnel-le-s et institutions soumis au secret professionnel à communiquer de telles données au registre.

⁵ En dérogation à l'article 17a de la loi du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants, le registre peut bénéficier d'un accès direct, par le biais d'une procédure d'appel, à la plate-forme informatique contenant les données des registres des habitants.

Art. 57 al. 2 et 3

Abrogés

Art. 59 al. 3

³ Si un ou une professionnel-le de la santé n'est pas en mesure de satisfaire à ces obligations, notamment en cas de décès, les dossiers sont placés sous la responsabilité de la Direction.

Art. 66 Recherche sur l'être humain
a) Principe

La recherche sur l'être humain est régie par le droit fédéral.

Art. 67 b) Commission d'éthique pour la recherche

¹ Le Conseil d'Etat désigne la ou les commissions d'éthique pour la recherche compétentes pour le canton.

² Il peut également désigner, d'entente avec un ou plusieurs cantons, une commission d'éthique commune ou déclarer compétente la commission d'éthique d'autres cantons. A cette fin, il peut conclure des conventions avec les cantons concernés.

Art. 68 à 70

Abrogés

² Der Staatsrat bezeichnet die Betreiberin oder den Betreiber des kantonalen Krebsregisters. Führung, Finanzierung und Überwachung des Krebsregisters werden in einem Leistungsauftrag geregelt.

³ Das Krebsregister ist befugt, den kantonalen Früherkennungsprogrammen die für die Qualitätssicherung erforderlichen Daten zusammen mit der AHV-Nummer bekannt zu geben.

⁴ Der Staatsrat kann vorsehen, neben den Daten gemäss Bundesrecht weitere Daten zu erheben. Zu diesem Zweck kann er namentlich Fachpersonen oder Institutionen, die dem Berufsgeheimnis unterstehen, berechtigen, diese Daten dem Krebsregister zu melden.

⁵ In Abweichung von Artikel 17a des Gesetzes vom 23. Mai 1986 über die Einwohnerkontrolle kann das Krebsregister mit einem Abrufverfahren direkt auf die Informatikplattform für die Einwohnerregisterdaten zugreifen.

Art. 57 Abs. 2 und 3

Aufgehoben

Art. 59 Abs. 3

³ Ist eine Gesundheitsperson nicht in der Lage, diesen Verpflichtungen nachzukommen, namentlich im Todesfall, so gelangen die Dossiers unter die Verantwortung der Direktion.

Art. 66 Forschung am Menschen
a) Grundsatz

Für die Forschung am Menschen gilt das Bundesrecht.

Art. 67 b) Ethikkommission für die Forschung

¹ Der Staatsrat bezeichnet die für den Kanton zuständige/n Ethikkommission/en für die Forschung.

² Er kann in Absprache mit einem oder mehreren Kantonen auch eine gemeinsame Ethikkommission bezeichnen oder die Zuständigkeit der Ethikkommission anderer Kantone übertragen. Zu diesem Zweck kann er mit den betreffenden Kantonen Vereinbarungen abschliessen.

Art. 68–70

Aufgehoben

Art. 75 al. 3, 2^e phr.

Abrogée

Art. 78 Psychologie

Les dispositions de la présente loi concernant les droits et devoirs des patients et patientes ainsi que celles qui concernent les droits et devoirs professionnels s'appliquent aux personnes qui exercent une profession de la psychologie ayant un rapport direct avec la santé. Ces personnes sont en outre soumises aux dispositions concernant les mesures disciplinaires et la procédure.

Art. 79 al. 1 let. b, al. 3, 2^e phr, et al. 5, 1^{re} phr.

[¹ Est soumise à autorisation délivrée par la Direction:]

b) la pratique à titre dépendant, sous propre responsabilité professionnelle, d'une profession de la santé.

³ (...). La personne pratiquant sous la surveillance d'une autre doit être au bénéfice des compétences professionnelles et personnelles adéquates en fonction de l'activité exercée. (...)

⁵ La Direction peut désigner des professionnels de la santé qui ne sont pas tenus de requérir une autorisation de pratique, à condition que les institutions de santé ou les organes qui les emploient fassent déjà l'objet d'un contrôle adéquat et que la qualité des soins y soit garantie. (...)

Art. 79a (nouveau) Restrictions à l'autorisation et charges

La Direction peut soumettre l'autorisation de pratiquer à des restrictions professionnelles, temporelles ou géographiques ainsi qu'à des charges, à condition que ces restrictions et ces charges soient imposées par la Confédération ou nécessaires pour garantir des soins de qualité.

Art. 80 al. 1 let. d (nouvelle)

[¹ L'autorisation de pratiquer est délivrée aux professionnels de la santé qui:]

d) maîtrisent une des langues officielles du canton.

Art. 75 Abs. 3, 2. Satz

Aufgehoben

Art. 78 Psychologie

Die Bestimmungen dieses Gesetzes über die Patientenrechte und -pflichten sowie diejenigen über die Berufsrechte und -pflichten gelten für Personen, die einen Psychologieberuf mit direktem Bezug zur Gesundheit ausüben. Diese Personen unterstehen ausserdem den Bestimmungen über die Disziplinar massnahmen und das Verfahren.

Art. 79 Abs. 1 Bst. b, Abs. 3, 2. Satz, und Abs. 5, 1. Satz

[¹ Einer Bewilligung durch die Direktion bedürfen:]

b) die unselbständige Ausübung eines Gesundheitsberufes in eigener fachlicher Verantwortung.

³ (...). Personen, die unter Aufsicht praktizieren, müssen über der ausgeübten Tätigkeit entsprechende berufliche und persönliche Kompetenzen verfügen. (...)

⁵ Die Direktion kann Gesundheitsfachpersonen bezeichnen, die keine Berufsausübungsbewilligung beantragen müssen, sofern die sie beschäftigenden Institutionen des Gesundheitswesens oder Organe schon angemessen kontrolliert werden und die Qualität der Pflegeleistungen gewährleistet ist. (...)

Art. 79a (neu) Einschränkung der Bewilligung und Auflagen

Die Direktion kann die Berufsausübungsbewilligung mit bestimmten Einschränkungen fachlicher, zeitlicher und räumlicher Art oder mit Auflagen verbinden, soweit sie sich aus Erlassen des Bundes ergeben oder dies für die Sicherung einer qualitativ hochstehenden Gesundheitsversorgung erforderlich ist.

Art. 80 Abs. 1 Bst. d (neu)

[¹ Die Berufsausübungsbewilligung wird Gesundheitsfachpersonen erteilt, die:]

d) eine Amtssprache des Kantons beherrschen.

Art. 81 al. 2

² Il peut également être exigé que le requérant ou la requérante se soumette, à ses frais, à une expertise médicale ou à un examen des compétences linguistiques.

Art. 83 Respect de la dignité humaine
 et des droits des patients et patientes

Le ou la professionnel-le de la santé veille au respect de la dignité humaine et des droits des patients et patientes.

Art. 86 al. 1, 1^{re} phr.

¹ Une personne qui pratique une profession de la santé doit exercer son activité avec soin et conscience professionnelle et respecter les limites des compétences qu'elle a acquises dans le cadre de sa formation, de sa formation continue et de son expérience professionnelle. (...).

Art. 86a Assurance responsabilité civile professionnelle

Toute personne qui pratique une profession de la santé doit conclure une assurance responsabilité civile professionnelle offrant une couverture adaptée à la nature et à l'étendue des risques liés à son activité ou disposer d'une telle assurance, sauf si son activité est régie par la loi sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents.

Art. 87 al. 1

¹ Toute personne qui pratique une profession de la santé est tenue d'approfondir, de développer et d'améliorer, à des fins d'assurance qualité, ses connaissances, aptitudes et capacités professionnelles par une formation continue.

Art. 90a al. 2

² Ils [*les professionnels de la santé*] sont habilités, en dépit du secret professionnel:

- a) à informer les autorités de poursuite pénale de tout fait permettant de conclure à un crime ou à un délit contre la vie ou l'intégrité corporelle, l'intégrité sexuelle ou la santé publique;

Art. 81 Abs. 2

² Von den Gesuchstellerinnen und -stellern kann auch verlangt werden, dass sie sich auf eigene Kosten einer ärztlichen Begutachtung oder einer Prüfung ihrer Sprachkompetenzen unterziehen.

Art. 83 Wahrung der Menschenwürde und der Rechte
 der Patientinnen und Patienten

Die Gesundheitsfachperson sorgt dafür, dass die Menschenwürde und die Rechte der Patientinnen und Patienten gewahrt bleiben.

Art. 86 Abs. 1, 1. Satz

¹ Personen, die einen Beruf des Gesundheitswesens ausüben, tun dies sorgfältig und gewissenhaft. Sie halten sich an die Grenzen der Kompetenzen, die sie im Rahmen ihrer Aus- und Weiterbildung sowie ihrer Berufserfahrung erworben haben. (...).

Art. 86a Berufshaftpflichtversicherung

Personen, die einen Beruf des Gesundheitswesens ausüben, müssen eine Berufshaftpflichtversicherung nach Massgabe der Art und des Umfangs der Risiken, die mit ihrer Tätigkeit verbunden sind, abschliessen oder eine solche Versicherung haben, es sei denn, die Ausübung ihrer Tätigkeit unterliege dem Gesetz über die Haftung der Gemeinwesen und ihrer Amtsträger.

Art. 87 Abs. 1

¹ Jede Person, die einen Beruf des Gesundheitswesens ausübt, ist verpflichtet, ihre beruflichen Kenntnisse, Fähigkeiten und Fertigkeiten im Interesse der Qualitätssicherung durch Weiterbildung zu vertiefen, zu erweitern und zu verbessern.

Art. 90a Abs. 2

² Sie [*die Gesundheitsfachpersonen*] sind ungeachtet des Berufsgeheimnisses befugt:

- a) die Strafverfolgungsbehörden über alles zu informieren, was auf ein Verbrechen oder Vergehen gegen Leib und Leben, die sexuelle Integrität oder die öffentliche Gesundheit schliessen lässt;

- b) à informer la police de la présence d'une personne disparue ou en fuite dans leurs locaux ou à fournir des indications permettant de la retrouver.

Art. 95 Service de garde

¹ Les personnes exerçant une profession médicale universitaire assurent des services de garde de manière à garantir les besoins en soins de la population. Chaque personne autorisée à pratiquer (art. 79 al. 1) ou exerçant en tant que prestataire de service (art. 80 al. 2) est tenue d'y participer, sous réserve d'une dispense accordée conformément à l'alinéa 3.

² L'organisation de ces services est confiée aux associations professionnelles reconnues par le Conseil d'Etat. Celles-là sont habilitées à astreindre à ces services tant leurs membres que les personnes qui n'en sont pas membres.

³ Les associations professionnelles sont également habilitées à dispenser tout ou partiellement les personnes concernées de participer au service de garde, notamment pour des raisons d'âge, de santé, de maternité, de fonction ou pour des raisons impératives liées à l'exercice de la profession. La dispense peut être assortie de l'obligation de payer une taxe compensatoire qui doit servir à assurer l'organisation et la qualité du service de garde. D'un montant de 12 000 francs au plus par année, la taxe est fixée en référence:

- a) au taux d'activité professionnelle, deux échelons devant au moins être prévus; ou
b) à un montant fixe par période de garde qui devrait être accomplie.

⁴ Lorsque les modalités des services de garde mis en place par les associations professionnelles ne répondent pas aux besoins en soins de la population, le Conseil d'Etat peut régler ces services et obliger les professionnels concernés à y participer. Il peut déléguer cette tâche à des tiers, l'alinéa 3 s'appliquant par analogie.

Art. 99 al. 2 let. m (nouvelle)

[² En fonction de leur mission, les principales catégories d'institutions de santé sont les suivantes:]

- m) les établissements de soins ambulatoires.

- b) die Polizei über die Anwesenheit einer vermissten oder flüchtigen Person in ihren Räumlichkeiten zu informieren oder Angaben zu machen, mit denen die Person gefunden werden kann.

Art. 95 Notfalldienst

¹ Die Personen, die einen universitären Medizinalberuf ausüben, stellen den Notfalldienst in einer Weise sicher, dass die Gesundheitsversorgung der Bevölkerung gewährleistet ist. Jede Person, die über eine Berufsausübungsbewilligung verfügt (Art. 79 Abs. 1) oder ihren Beruf als Dienstleistungserbringer ausübt (Art. 80 Abs. 2), muss sich am Notfalldienst beteiligen; eine Befreiung gemäss Absatz 3 bleibt vorbehalten.

² Mit der Organisation der Notfalldienste werden die vom Staatsrat anerkannten Berufsverbände betraut. Diese können sowohl ihre Mitglieder als auch Personen, die ihnen nicht angehören, zur Mitwirkung an den Notfalldiensten verpflichten.

³ Die Berufsverbände können betroffene Personen ganz oder teilweise von der Mitwirkung am Notfalldienst befreien, insbesondere aufgrund des Alters, des Gesundheitszustandes, einer Mutterschaft, ihrer Funktion oder anderer zwingender Gründe im Zusammenhang mit der Berufsausübung. Die Befreiung kann mit der Verpflichtung zur Zahlung einer Ersatzabgabe verbunden werden, die dafür verwendet werden muss, die Organisation und die Qualität des Notfalldienstes zu gewährleisten. Die Ersatzabgabe beträgt höchstens 12 000 Franken im Jahr; sie wird festgelegt anhand

- a) des Beschäftigungsgrades, wobei mindestens zwei Stufen vorgesehen werden müssen; oder
b) eines festen Betrags pro Dienstperiode, die hätte geleistet werden müssen.

⁴ Wenn die Modalitäten der von den Berufsverbänden organisierten Notfalldienste dem Versorgungsbedarf der Bevölkerung nicht entsprechen, kann der Staatsrat die Dienste regeln und die betroffenen Gesundheitsfachpersonen zur Mitwirkung verpflichten. Er kann diese Aufgabe an Dritte delegieren, wobei Absatz 3 sinngemäss gilt.

Art. 99 Abs. 2 Bst. m (neu)

[² Je nach ihrem Auftrag können die Institutionen des Gesundheitswesens (die Institutionen) in folgende Hauptkategorien unterteilt werden:]

- m) Einrichtungen der ambulanten Pflege.

Art. 100 al. 2 let. a et b et al. 4

[² L'autorisation d'exploitation est délivrée par la Direction à une institution lorsque, compte tenu de sa mission:]

- a) elle est dirigée par une ou des personnes responsables qui possèdent la formation ou les titres nécessaires et sont dignes de confiance;
- b) son organisation est adéquate, respecte les droits des patients et patientes et garantit aux professionnels de la santé l'exercice de leur profession dans le respect des devoirs professionnels qui leur incombent;

⁴ Le Conseil d'Etat définit les conditions concernant l'obligation de s'annoncer incombant aux institutions de santé établies dans un autre canton ou à l'étranger qui ont le droit d'offrir, sans autorisation, leurs prestations dans le canton de Fribourg pendant une période limitée (prestataires de service).

Art. 100a al. 1

¹ Si un intérêt prépondérant de santé publique l'exige, la Direction peut soumettre à autorisation l'exploitation d'autres établissements similaires aux catégories visées à l'article 99 ou intermédiaires. Les dispositions de la présente loi concernant les institutions de santé s'appliquent à ces établissements, les conditions d'octroi de l'autorisation pouvant toutefois être adaptées en fonction de leur mission.

Art. 105 titre médian et al. 5

Devoirs

- a) en général

⁵ Elles [les institutions de santé] communiquent régulièrement à la Direction les statistiques établies conformément à ses directives, ou à celles d'un organe fédéral ou intercantonal. La Direction peut traiter ces données dans le cadre des tâches qui lui sont attribuées. Elle peut notamment les publier de manière agrégée ou nominative.

Art. 106 b) en particulier

Les dispositions des articles 83, 85, 86 al. 1, 86a, 87 al. 2, 91 et 92 al. 3 s'appliquent par analogie aux institutions de santé.

Art. 100 Abs. 2 Bst. a und b und Abs. 4

[² Die Betriebsbewilligung wird von der Direktion erteilt, wenn die Institution entsprechend ihrem Auftrag:]

- a) von einer oder mehreren verantwortlichen Personen geleitet wird, welche über die erforderliche Ausbildung oder die erforderlichen Titel verfügen und vertrauenswürdig sind;
- b) zweckmässig organisiert ist, die Patientenrechte wahrt und den Gesundheitsfachpersonen die Ausübung ihres Berufs unter Einhaltung ihrer Berufspflichten garantiert;

⁴ Der Staatsrat legt die Bedingungen für die Meldepflicht von Institutionen des Gesundheitswesens fest, die in einem anderen Kanton oder im Ausland niedergelassen sind und das Recht haben, ohne Bewilligung während einer begrenzten Zeit ihre Leistungen im Kanton Freiburg zu erbringen (Dienstleistungserbringer).

Art. 100a Abs. 1

¹ Wenn es im überwiegenden Interesse der öffentlichen Gesundheit nötig ist, kann die Direktion den Betrieb anderer Einrichtungen, die den Kategorien nach Artikel 99 gleichkommen oder dazwischen angesiedelt sind, der Bewilligungspflicht unterstellen. Für diese Einrichtungen gelten die Bestimmungen dieses Gesetzes für Institutionen des Gesundheitswesens, wobei die Bewilligungsvoraussetzungen dem jeweiligen Auftrag angepasst werden können.

Art. 105 Artikelüberschrift und Abs. 5

Pflichten

- a) Im Allgemeinen

⁵ Sie [die Institutionen des Gesundheitswesens] teilen der Direktion regelmässig die nach deren Weisungen oder nach den Weisungen eines eidgenössischen oder interkantonalen Organs erstellten Statistiken mit. Die Direktion kann diese Daten im Rahmen der ihr übertragenen Aufgaben bearbeiten. Sie kann sie namentlich in aggregierter oder nominativer Form veröffentlichen.

Art. 106 b) Im Besonderen

Die Bestimmungen der Artikel 83, 85, 86 Abs. 1, 86a, 87 Abs. 2, 91 und 92 Abs. 3 gelten sinngemäss für die Institutionen des Gesundheitswesens.

Art. 107 al. 2, 2^e phr. (nouvelle)

² (...). Le Conseil d'Etat fixe la mission, l'organisation et le financement de la centrale [*d'appels d'urgence sanitaire*]; il peut également confier à un tiers son exploitation, sur la base d'un mandat de prestations.

Art. III al. 1 et 2

¹ La fabrication de médicaments d'après une formule magistrale ou une formule officinale ainsi que leur mise sur le marché ne sont pas soumises à autorisation spécifique. Ces activités font partie de l'autorisation d'exploiter une pharmacie publique, une pharmacie d'hôpital ou d'institution, ou une droguerie; elles peuvent toutefois être restreintes en fonction de leur complexité.

² *Abrogé*

Art. 116a (nouveau) Lutte contre l'abus de médicaments

¹ Les professionnels de la santé doivent, dans leur pratique professionnelle, être vigilants à l'égard de toute consommation abusive ou inadéquate de médicaments, en particulier de stupéfiants et substances psychotropes utilisés comme tels.

² Le Conseil d'Etat fixe les mesures de lutte contre l'abus de médicaments. Il peut notamment prévoir, pour des cas d'abus, des obligations d'annonce et de renseignements aux autorités de surveillance ainsi que des limitations de prescription et de remise.

Art. 120 Stupéfiants

Le Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de la législation fédérale sur les stupéfiants.

Art. 125 al. 5

⁵ Lors d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'une institution de santé, les mesures disciplinaires peuvent également être prononcées à l'encontre de l'institution ou à l'encontre des personnes responsables des faits incriminés ou de l'exploitation.

Art. 127a al. 1, 2 et 4

¹ La Direction est l'autorité compétente pour la surveillance des professionnels de la santé, des institutions de santé ainsi que des personnes visées aux articles 76, 77 et 78.

Art. 107 Abs. 2, 2. Satz (neu)

² (...). Der Staatsrat legt den Auftrag, die Organisation und die Finanzierung der Zentrale [*der Sanitätsnotrufzentrale*] fest; er kann mit einem Leistungsauftrag Dritte mit dem Betrieb der Zentrale betrauen.

Art. III Abs. 1 und 2

¹ Die Herstellung von Arzneimitteln nach *Formula magistralis* oder *Formula officinalis* und ihr Inverkehrbringen bedürfen keiner besonderen Bewilligung. Diese Tätigkeiten sind in der Bewilligung zum Betrieb einer öffentlichen Apotheke, einer Spital- oder einer Institutionsapotheke oder einer Drogerie enthalten, können aber je nach Komplexität beschränkt werden.

² *Aufgehoben*

Art. 116a (neu) Bekämpfung des Arzneimittelmissbrauchs

¹ Gesundheitsfachpersonen müssen bei der Ausübung ihres Berufs dem missbräuchlichen oder unangemessenen Konsum von Arzneimitteln, insbesondere von Betäubungsmitteln und psychoaktiven Substanzen, die als Arzneimittel verwendet werden, besondere Aufmerksamkeit schenken.

² Der Staatsrat legt die Massnahmen zur Bekämpfung des Arzneimittelmissbrauchs fest. Er kann für Missbrauchsfälle namentlich die Pflicht zur Meldung und Auskunft gegenüber den Aufsichtsbehörden sowie Verschreibungs- und Abgabebeschränkungen vorsehen.

Art. 120 Betäubungsmittel

Der Staatsrat setzt die Modalitäten des Vollzugs der Bundesgesetzgebung über die Betäubungsmittel fest.

Art. 125 Abs. 5

⁵ Bei einem Disziplinarverfahren gegen eine Institution des Gesundheitswesens können die Disziplinarmaßnahmen auch gegen die Institution oder die Personen, die für die beanstandeten Vorfälle oder den Betrieb verantwortlich sind, verhängt werden.

Art. 127a Abs. 1, 2 und 4

¹ Die Direktion ist die zuständige Behörde für die Aufsicht über die Gesundheitsfachpersonen, die Institutionen des Gesundheitswesens sowie die Personen nach den Artikeln 76, 77 und 78.

² En cas de violation des dispositions de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution concernant les devoirs des personnes et institutions soumises à surveillance, la Direction peut transmettre la cause à la Commission de surveillance *[des professions de la santé et des droits des patients et patientes]* pour préavis ou décision.

⁴ *Abrogé*

Art. 128 al. 1 let. f et g

[¹ Est passible de l'amende jusqu'à 100 000 francs la personne qui:]

- f) aura contrevenu délibérément à ses devoirs professionnels prévus aux articles 83, 84, 85, 86, 86a, 87, 89, 92 et 95;
- g) aura contrevenu délibérément aux restrictions de publicité prévues aux articles 35 et 91;

Art. 129 al. 2 let. b

[² Ils *[les organes chargés d'appliquer la présente loi]* peuvent notamment communiquer ces données *[les données personnelles]:*]

- b) à des organes ou des personnes privés lorsqu'elles sont nécessaires à l'accomplissement d'une tâche qui leur est confiée par la législation ou d'un devoir légal qui leur incombe.

Art. 129a al. 1

¹ La Direction ainsi que les autres organes chargés de l'application de la présente loi peuvent percevoir des émoluments couvrant les frais pour les autorisations délivrées, les contrôles ou les démarches administratives ou d'instruction effectués, les mesures prises ou toute autre décision rendue ou tout autre service fourni.

Art. 130 et art. 131

Abrogés

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

² Werden Bestimmungen dieses Gesetzes oder seiner Ausführungserlasse über die Pflichten der der Aufsicht unterstellten Personen und Institutionen verletzt, so kann die Direktion den Fall der Aufsichtskommission *[der Kommission für die Aufsicht über die Berufe des Gesundheitswesens und die Wahrung der Patientenrechte]* zur Stellungnahme oder zum Entscheid unterbreiten.

⁴ *Aufgehoben*

Art. 128 Abs. 1 Bst. f und g

[¹ Mit einer Busse bis zu 100 000 Franken wird bestraft:]

- f) wer vorsätzlich gegen seine Berufspflichten nach den Artikeln 83, 84, 85, 86, 86a, 87, 89, 92 und 95 verstösst;
- g) wer vorsätzlich gegen die Einschränkungen der Werbung nach den Artikeln 35 und 91 verstösst;

Art. 129 Abs. 2 Bst. b

[² Sie *[die Organe, die mit der Durchführung dieses Gesetzes betraut sind]* können diese Daten *[die Personendaten]* namentlich folgenden Stellen bekanntgeben:]

- b) privaten Organen oder Personen, wenn die Daten zur Erfüllung einer gesetzlich übertragenen Aufgabe oder einer gesetzlichen Pflicht nötig sind.

Art. 129a Abs. 1

¹ Die Direktion und die weiteren mit dem Vollzug dieses Gesetzes betrauten Organe können kostendeckende Gebühren für Bewilligungen, Kontrollen und administrative oder Untersuchungsschritte, ergriffene Massnahmen und alle anderen Entscheide oder Dienstleistungen erheben.

Art. 130 und Art. 131

Aufgehoben

Art. 2

¹ Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

GRAND CONSEIL

2017-DSAS-28

Projet de loi :
Modification de la loi sur la santé (révision partielle)

Propositions de la commission ordinaire CO-2017-012

Présidence : André Schoenenweid

Membres : Susanne Aebischer, Eliane Aebischer, Didier Castella, Bernadette Mäder-Brülhart, Anne Meyer Loetscher, Philippe Savoy, Erika Schnyder, Jean-Daniel Schumacher, Emanuel Waeber, Markus Zosso

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 4 octobre 2017

GROSSER RAT

2017-DSAS-28

Gesetzesentwurf:
Änderung des Gesundheitsgesetzes (Teilrevision)

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2017-012

Präsidium : André Schoenenweid

Mitglieder : Susanne Aebischer, Eliane Aebischer, Didier Castella, Bernadette Mäder-Brülhart, Anne Meyer Loetscher, Philippe Savoy, Erika Schnyder, Jean-Daniel Schumacher, Emanuel Waeber, Markus Zosso

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 4. Oktober 2017



Commission spéciale CO-2017-013
Sonderkommission CO-2017-013

Rue de la Poste 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 50, F +41 26 305 10 49
www.fr.ch/gc

Fribourg, le 9 octobre 2017

Session de novembre 2017 du Grand Conseil

Rapport de la commission spéciale CO-2017-013

Demande 2017-GC-120 du 3 août 2017 du Ministère public du canton de Fribourg de levée d'immunité de la conseillère d'Etat Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts, dans le cadre d'une procédure pénale pour violation du secret de fonction (art. 320 CP).

Conformément à l'art. 18 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA), l'ouverture d'une poursuite pénale contre un membre du Conseil d'Etat est soumise à l'autorisation du Grand Conseil lorsqu'elle concerne un crime ou un délit commis dans l'exercice des fonctions (al. 1). La requête d'autorisation formulée par l'autorité judiciaire compétente est renvoyée à une commission spéciale ; celle-ci établit un rapport écrit après avoir entendu la personne concernée et recueilli les renseignements qu'elle estime nécessaires (al. 2). Ce rapport est alors transmis au Grand Conseil, lequel statue sur la demande.

Les membres de la commission spéciale ont été nommés par le Bureau du Grand Conseil en date du 13 septembre 2017.

Après avoir consulté les différentes pièces mises à sa disposition, la commission spéciale a entendu M. le Procureur général Fabien Gasser le 25 septembre 2017, puis M^{me} la Conseillère d'Etat Marie Garnier le 9 octobre 2017. Il est relevé à ce propos la qualité et la transparence qui ont prévalu au cours de ces deux entretiens.

Au terme de sa procédure d'examen et sans juger le fond de l'affaire – car ne relevant pas de sa compétence –, la commission spéciale est d'avis que l'apparence d'une infraction est avérée et que l'intérêt général supérieur postule de considérer la demande de levée d'immunité comme justifiée.

Par conséquent, la commission spéciale, par 10 voix contre 1 et 0 abstention, préavis positivement la demande de levée d'immunité émise par le Ministère public et propose au Grand Conseil d'autoriser ladite levée d'immunité.

Nicolas Bürgisser
Président de la commission spéciale

Samuel Jodry
Secrétaire parlementaire



Commission spéciale CO-2017-013
Sonderkommission CO-2017-013

Postgasse 1, 1701 Freiburg

T +41 26 305 10 50, F +41 26 305 10 49
www.fr.ch/gr

Freiburg, 9. Oktober 2017

Novembersession 2017 des Grossen Rates

Bericht der nicht ständigen Kommission CO-2017-013

Gesuch 2017-GC-120 der Staatsanwaltschaft des Kantons Freiburg vom 3. August 2017 um Aufhebung der Immunität von Staatsrätin Marie Garnier, Direktorin der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft, im Rahmen eines Strafverfahrens wegen Verletzung des Amtsgeheimnisses (Art. 320 StGB)

Gemäss Artikel 18 des Gesetzes über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG) bedarf die strafrechtliche Verfolgung eines Mitglieds des Staatsrates wegen eines im Amt begangenen Verbrechens oder Vergehens der Ermächtigung durch den Grossen Rat (Abs. 1). Das Ermächtigungsgesuch der zuständigen richterlichen Behörde wird an eine nicht ständige Kommission überwiesen; diese erstattet schriftlich Bericht, nachdem sie die betroffene Person angehört und die Auskünfte, die sie für nötig erachtet, eingeholt hat (Abs. 2). Dieser Bericht wird dann dem Grossen Rat übermittelt; dieser entscheidet über das Gesuch.

Die Mitglieder der nicht ständigen Kommission wurden am 13. September 2017 vom Büro des Grossen Rates ernannt.

Nachdem die nicht ständige Kommission die Akten, die ihr zur Verfügung gestellt wurden, eingesehen hatte, hörte sie am 25. September 2017 Generalstaatsanwalt Fabien Gasser und am 9. Oktober 2017 Staatsrätin Marie Garnier an. Bei dieser Gelegenheit wird darauf hingewiesen, dass bei diesen Gesprächen die Qualität und die Transparenz vorherrschten.

Am Schluss des Prüfverfahrens und ohne die Angelegenheit materiell zu beurteilen – dafür ist die Kommission nicht zuständig –, ist die nicht ständige Kommission der Meinung, dass es klare Anzeichen für eine strafbare Handlung gibt und dass es im übergeordneten allgemeinen Interesse geboten ist, das Gesuch um Aufhebung der Immunität als begründet zu betrachten.

In der Folge nimmt die nicht ständige Kommission mit 10 gegen 1 Stimme bei 0 Enthaltungen zustimmend zum Gesuch der Staatsanwaltschaft um die Aufhebung der Immunität Stellung und beantragt dem Grossen Rat, die Aufhebung der Immunität zu bewilligen.

Nicolas Bürgisser
Präsident der nicht ständigen Kommission

Samuel Jodry
Parlamentssekretär

Message 2016-DFIN-16

11 septembre 2017

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur le personnel de l'Etat
(extrait spécial du casier judiciaire et droit de grève)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers; RSF 122.70.1); la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (LS; RSF 411.0.1) et la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE; RSF 835.1). Le présent message est articulé de la manière suivante:

1. Introduction	1
2. Extrait spécial du casier judiciaire	2
2.1. Présentation de la mesure	2
2.2. Activités impliquant des contacts avec des mineur-e-s	2
2.3. Personnes âgées et personnes en situation de handicap	3
2.4. Autres fonctions considérées à risques	3
3. Extrait casier judiciaire dans l'accueil extrafamilial	4
3.1. Dispositif en vigueur	4
3.2. Attentes des partenaires	4
4. Grève	4
5. Commentaire des dispositions	5
5.1. Extrait spécial du casier judiciaire	5
5.2. Loi sur la scolarité obligatoire (LS; RSF 411.0.1)	6
5.3. Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE; RFS 835.1)	6
5.4. Droit de grève	6
5.5. Dispositions relatives au calcul de la durée du droit au traitement (art. 48 al. 1 1 ^{re} phr. et 110 al. 1 LPers)	9
6. Incidences financières et en personnel	9
7. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité	9
8. Soumission au référendum	9
9. Conclusion	9

1. Introduction

Par motion déposée le 3 juillet 2014 (2014-GC-123), les députés Nicolas Kolly et Albert Lambelet ont demandé d'introduire dans la LPers l'obligation de consulter l'extrait spécial du casier judiciaire avant l'engagement de tout-e employé-e de l'Etat ayant une activité impliquant des contacts réguliers avec des mineur-e-s. Ils se réfèrent à l'art. 371a du code pénal (CP), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015, qui a introduit un extrait «spécial» du casier judiciaire sur la base duquel les

employeurs peuvent vérifier si une interdiction d'exercer une activité professionnelle ou non professionnelle, a été prononcée à l'encontre du candidat ou de la candidate retenu-e pour un poste en lien avec des mineur-e-s. Les motionnaires sont d'avis que la modification du code pénal permet de renforcer la lutte contre la délinquance sexuelle dirigée contre les enfants.

Dans sa réponse du 25 novembre 2014, le Conseil d'Etat a invité le Grand Conseil à accepter cette motion, estimant que toutes les mesures de précaution devaient être prises pour empêcher que des personnes, ayant commis une infraction contre un ou une mineur-e, ne soient engagées au sein de l'Etat dans des fonctions impliquant des contacts avec des mineur-e-s. Cette motion a été acceptée par le Grand Conseil dans sa séance du 18 décembre 2014 par 73 voix, aucun refus et une abstention.

La LPers est également modifiée concernant le droit de grève. L'interdiction générale de la grève telle que le prévoit l'art. 68 LPers ne peut plus se justifier et être maintenue (cf. réponse du 30 juin 2015 à la question des députés Xavier Ganioz et Hugo Raemy sur le droit de grève (2015-CE-129).

Par motion développée le 19 décembre 2014 (2014-GC-212), les députées Susanne Aebischer et Antoinette Badoud ont appelé de leurs vœux l'introduction d'une base légale dans la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) permettant aux autorités de surveillance de prendre tous les renseignements de police utiles afin de déterminer l'aptitude personnelle et le caractère des personnes assurant le placement, ainsi que pour pouvoir enquêter sur les personnes habitant le lieu d'accueil et pouvant, de ce fait, entrer en contact avec les enfants accueillis.

Le Conseil d'Etat a proposé de fractionner la motion en acceptant de modifier la LStE et en y introduisant la production d'un extrait du casier judiciaire au sens de l'art. 371 CP et un certificat médical en procédure de postulation pour le personnel des structures d'accueil extrafamilial et les assistantes parentales. Par contre, il s'est opposé – pour des motifs de légalité et praticabilité, mais aussi pour éviter des exigences administratives disproportionnées par rapport à l'effet escompté – à l'exigence d'un extrait des procédures pénales en cours. Le 6 octobre 2016, le Grand Conseil a suivi la proposition du Conseil d'Etat et pris en considération la partie de la motion relative à la production d'un extrait du casier judiciaire et d'un certificat médical, tout en rejetant les demandes allant au-delà.

Le présent projet donne suite aux deux motions précitées. Les modifications demandées ont été regroupées dans un seul acte modificateur compte tenu de la proximité des deux objets.

2. Extrait spécial du casier judiciaire

2.1. Présentation de la mesure

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Office fédéral de la justice a mis en place un nouvel extrait «spécial» du casier judiciaire, en plus de l'extrait «ordinaire». L'extrait spécial ne peut être commandé que par une personne qui postule à une activité impliquant des contacts réguliers avec des mineur-e-s ou des

personnes vulnérables, ou par une personne qui exerce déjà une telle activité. Pour commander un extrait spécial de son casier judiciaire, le postulant ou la postulante retenu-e pour le poste doit être en possession d'un formulaire écrit et signé par le futur employeur qui spécifie la fonction pour laquelle il ou elle postule (cf. art. 371a al. 2 CP). Avec son contenu limité, l'extrait spécial a l'avantage que le postulant ou la postulante n'est pas obligé-e de divulguer l'ensemble de ses antécédents pénaux à son employeur (p.ex. peines pour infraction routière ou vol à l'étalage), mais seulement d'éventuelles interdictions incompatibles avec les activités impliquant des contacts avec des mineur-e-s. A ce jour, aucune disposition fédérale n'oblige un employeur à contrôler l'extrait spécial de son ou sa futur-e collaborateur ou collaboratrice.

2.2. Activités impliquant des contacts avec des mineur-e-s

Il s'agit de préciser quelles sont les activités impliquant des contacts avec des mineur-e-s. Le terme de «contact» est large et laisse une marge d'appréciation significative. Il ne donne aucune information sur la fréquence des contacts, leur durée ou leur intensité.

Les Directions et établissements personnalisés du canton ont été consultés en mars 2015 afin de connaître leur avis sur la manière dont cette nouvelle obligation à charge des autorités d'engagement devra être appliquée. Une majorité d'entre eux a estimé opportun de limiter les fonctions touchées par cette mesure afin de ne pas augmenter la bureaucratie de manière disproportionnée. Ils ont également effectué un premier recensement des fonctions «à risques», dont le résultat est présenté dans le document annexé au présent message (cf. annexe).

a) Définition des fonctions «à risques»

Le Conseil d'Etat propose de se distancer de la notion «d'activités impliquant des contacts réguliers avec des mineurs» développée au niveau fédéral (cf. art. 25e de l'ordonnance VOSTRA, RS 331), dès lors que cette définition est très large et sujette à interprétation. Elle englobe des fonctions n'ayant que peu de liens avec des mineur-e-s. Le Conseil d'Etat estime que l'obligation de contrôle à introduire dans la LPers ne doit pas être disproportionnée au regard des fonctions qu'elle touche, car cela aurait pour conséquence de compliquer inutilement le travail administratif des autorités d'engagement sans que le but de prévention recherché ne soit atteint.

Le Conseil d'Etat propose la définition suivante:

Les fonctions touchées par la mesure sont celles: (conditions cumulatives)

- a) exercées en contact direct avec des mineur-e-s

Il s'agit des activités qui impliquent le fait de travailler en relation directe avec des mineur-e-s ou qui sont exercées sous la forme d'une intervention sur leur personne (activités exercées au sein d'écoles, de foyers, d'internats, des services pédiatriques, du service dentaire scolaire, etc.), pour autant qu'elles permettent de développer un lien étroit avec les mineur-e-s (cf. ci-dessous). Il faut que le contact soit indispensable à l'accomplissement des tâches.

- b) qui impliquent une relation de confiance, un lien de dépendance ou rapport de subordination entre l'adulte et l'enfant.

L'activité doit permettre de développer une relation étroite entre l'adulte et le ou la mineur-e. Tel est le cas des activités d'enseignant ou enseignante, de directeur ou directrice d'école, de médiateur ou médiatrice, d'éducateur ou éducatrice, d'assistant ou assistante social-e, de maître ou maîtresse d'apprentissage, de personnel du planning familial, de policier ou policière, etc. Les contacts avec des mineur-e-s qui créent une relation de confiance, dépendance ou subordination entre l'adulte et l'enfant exigent davantage de garanties de protection.

b) Particularités de certains contrats d'engagement

Lors de la consultation des Directions et établissements personnalisés, l'accent a été mis sur le fait que cette mesure pouvait poser problème lors de certaines procédures d'engagement. Pour ces cas, les solutions suivantes sont proposées:

> Contrats de très courte durée

Les contrats de très courte durée concernent principalement la DICS. Il s'agit souvent de trouver – dans un bref délai et pour une courte durée – un remplaçant ou une remplaçante afin de suppléer l'absence d'un enseignant ou d'une enseignante. Au vu du nombre d'enseignants et enseignantes, de remplaçants et remplaçantes engagés par année, seules les personnes au bénéfice d'un contrat écrit avec l'Etat (dès trois mois) sont concernées par l'obligation de présenter un extrait spécial du casier judiciaire. Pour les autres personnes, l'autorité d'engagement a toujours la possibilité de demander un tel extrait. Cette façon de procéder permet d'assurer aux autorités d'engagement un fonctionnement acceptable.

> Conclusion successive de contrats de durée déterminée (CDD)

La conclusion de CDD successifs impliquerait la nécessité pour le collaborateur ou la collaboratrice de produire, à chaque renouvellement de son contrat, un

nouvel extrait spécial de son casier judiciaire. Pour éviter d'être trop contraignant, il est prévu de procéder à un seul contrôle lors du premier engagement si les CDD sont reconduits sans interruption dans le temps. Cela se justifie par égalité de traitement avec les collaborateurs ou collaboratrices engagés avec un CDI et qui doivent produire un extrait de leur casier judiciaire une seule fois au début de l'engagement. Toutefois, si les CDD sont reconduits de manière discontinue, il est prévu de procéder à un contrôle par année.

> Personnel de la justice et de la police

La mesure ne s'applique pas, en principe, aux collaborateurs ou collaboratrices de la justice et de la police, car, d'une part, leurs contacts avec les mineur-e-s sont très formalisés (auditions en présence de tiers, box d'arrestation provisoire sous surveillance vidéo, etc.) et, d'autre part, la majorité d'entre eux sont déjà soumis à l'obligation de fournir un extrait ordinaire de leur casier judiciaire à leur engagement (tel est le cas des policiers et policières et des membres du Tribunal cantonal).

> Activités d'intendance

Les activités d'intendance (conciergerie, secrétaire, personnel de la cantine scolaire, personnel de ménage) exercées dans des établissements destinés aux enfants ne sont pas soumises à cette mesure, puisque les contacts directs avec les mineur-e-s ne sont, en principe, par nécessaires à l'accomplissement des tâches et n'impliquent pas un lien étroit avec les mineur-e-s.

2.3. Personnes âgées et personnes en situation de handicap

La procédure de consultation a montré une volonté claire de protéger non seulement les mineur-e-s, mais également les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. Le Conseil d'Etat a donc souhaité étendre la mesure aux nouveaux engagements au sein du personnel des établissements pour personnes âgées et institutions spécialisées pour personnes en situation de handicap. Toutefois, la LPers n'étant pas directement applicable aux institutions précitées, il a été décidé d'intégrer cette mesure dans les conditions fixées pour l'obtention d'une autorisation d'exploitation (à laquelle sont soumises toutes les institutions de santé). L'intégration de l'obligation de contrôle à l'embauche dans l'autorisation d'exploiter plutôt que dans la LPers permet, de surcroît, d'assurer l'égalité de traitement entre les institutions qui soumettent leur personnel à la LPers et celles qui ne soumettent pas leur personnel à la LPers. Les démarches législatives idoines sont actuellement en cours. La liste des fonctions touchées au sein de ces institutions sera établie par la Direction compétente pour délivrer les autorisations d'exploitation.

2.4. Autres fonctions considérées à risques

Pour tenir compte de la diversité des métiers au sein des Directions et établissements de l'Etat, les autorités d'engagement peuvent également étendre le contrôle à l'engagement d'autres fonctions considérées à risques.

3. Extrait casier judiciaire dans l'accueil extrafamilial

La motion Aebischer/Badoud (2014-GC-212) propose l'introduction d'une base légale dans la LStE pour que les autorités de surveillance telles que le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) et les associations de familles de jour (qui exercent une surveillance par délégation) puissent prendre tous les renseignements de police utiles afin de déterminer l'aptitude personnelle et le caractère des personnes assurant le placement. Cela concerne les membres de la direction des structures, mais aussi le personnel éducatif.

L'objectif de cette motion est de nature similaire à celui de la motion Kolly/Lambelet (2014-GC-123). Ainsi, l'objectif central, à savoir la protection des mineurs, et l'axe d'intervention, à savoir l'exigence d'un extrait du casier judiciaire, demeurent les mêmes. Partant, il est judicieux de préserver la cohérence en liant ces deux objets.

3.1. Dispositif en vigueur

Le traitement de la motion Aebischer/Badoud a permis de tirer un bon bilan global sur la surveillance dans les structures d'accueil extrafamilial de jour. Cela a été relevé positivement par le Grand Conseil lors du débat de prise en considération.

En substance, la réponse à la motion était l'occasion de mentionner les pratiques suivantes déjà en vigueur au moment du dépôt de la motion:

- > En procédure d'autorisation, les crèches, garderies et accueils extrascolaires doivent déjà déposer un extrait du casier judiciaire et un certificat médical de la personne responsable. Il incombe à la crèche ou à la garderie de demander ces documents à tous les autres collaborateurs et collaboratrices.
- > Pour l'accueil familial de jour, on fait une distinction entre les assistantes parentales affiliées à une association et les assistantes parentales dites indépendantes: les assistantes parentales affiliées à une association doivent s'annoncer auprès de l'association et sont surveillées par cette dernière, alors que les assistantes parentales indépendantes s'annoncent au SEJ et doivent déjà déposer un extrait du casier judiciaire et un certificat médical.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat s'est montré favorable à la proposition de généraliser la demande d'un extrait du casier

judiciaire et de doter le canton d'une base légale en conséquence.

En complément de la question du casier judiciaire, la motion Aebischer/Badoud demande une base légale pour requérir un formulaire médical à l'engagement du personnel. Fribourg utilise déjà un formulaire médical avec des questions relativement ouvertes, ce qui responsabilise le ou la médecin et lui donne aussi plus la possibilité de s'exprimer sur des spécificités qui ne figureraient pas sur un formulaire standardisé. Le Conseil d'Etat soutient l'introduction d'une base légale concernant ce certificat médical.

3.2. Attentes des partenaires

Dans le cadre de l'examen et de la préparation de la réponse à la motion Aebischer/Badoud, la Direction de la santé et des affaires sociales a consulté les principaux partenaires externes, c'est-à-dire l'Association des communes fribourgeoises, la Fédération fribourgeoise des accueils extrascolaires, la Fédération des crèches et garderies fribourgeoises et la Fédération fribourgeoise d'accueil familial de jour ou encore la Police cantonale et a sollicité leur avis sur la motion. De plus, des renseignements sur les bonnes pratiques ont été pris dans d'autres cantons latins.

Le Conseil d'Etat a déjà pu faire état des différentes positions des partenaires dans sa réponse du 23 août 2016 à la motion. En particulier, il sied de rappeler que la Fédération fribourgeoise des accueils extrascolaires a souhaité que les employé-e-s des structures soient soumis-e-s aux mêmes exigences que celles de la LPers et que la Fédération fribourgeoise d'accueil familial de jour ne souhaitait pas obtenir de données de police sensibles, mais uniquement un préavis positif ou négatif à l'engagement donné par un organisme à déterminer. Pour l'Association des communes fribourgeoises, la production de l'extrait du casier judiciaire doit incomber à la personne qui postule pour une place dans une structure d'accueil, tout comme les frais y relatifs. En connaissance des différentes positions, le Conseil d'Etat a retenu la solution susmentionnée.

4. Grève

Les nouvelles dispositions sur le droit de grève tiennent compte des conditions posées par la Cst. fribourgeoise et la Cst. fédérale. Un organe de conciliation et d'arbitrage est institué pour régler les conflits. De même, un service minimum est assuré dans les secteurs où un arrêt de travail mettrait en péril, directement ou indirectement, les prestations indispensables à la population. A l'instar d'autres législations cantonales en la matière, et conformément à la Cst. fédérale et la Cst. cantonale, il est prévu d'introduire l'interdiction de la grève pour un certain nombre de fonctions: police, prisons.

5. Commentaire des dispositions

5.1. Extrait spécial du casier judiciaire

Art. 26 al. 3^{bis}

Personnes à protéger: mineur-e-s jusqu'à 18 ans.

Personnes à contrôler: le candidat ou la candidate retenu-e pour un poste impliquant des contacts directs avec des mineur-e-s ainsi qu'un lien de confiance, subordination ou dépendance avec eux. **Les collaborateurs et collaboratrices déjà engagés ne sont pas concernés par cette mesure, à moins que ces personnes changent de poste ou de fonction ou encore que leur cahier de charges soit modifié.** Les ressortissants et ressortissantes étrangers non domiciliés en Suisse ou domiciliés récemment en Suisse, devront produire un document équivalent de leur Etat d'origine ou de provenance. En effet, les autorités suisses ne sont pas en mesure de donner des renseignements sur les antécédents pénaux de ces personnes.

Processus d'engagement: Lorsque l'autorité d'engagement aura porté son choix sur un candidat ou une candidate, elle devra signer une «confirmation de l'employeur» attestant que cette personne postule pour un emploi impliquant des contacts avec des mineur-e-s (condition nécessaire à la délivrance de l'extrait spécial) et la faire parvenir au candidat ou à la candidate choisi-e pour le poste. Un court délai sera donné à cette personne pour qu'elle produise un extrait spécial de son casier judiciaire. Afin de ne pas ralentir le processus d'engagement, il est prévu que le candidat ou la candidate retenu-e puisse entrer en fonction immédiatement, si le poste doit être repourvu sans délai, et produire par la suite son extrait spécial. Le refus de produire l'extrait spécial ou la production d'un extrait mentionnant une infraction incompatible avec la fonction est de nature à mettre immédiatement fin au processus d'engagement ou à entraîner la résiliation immédiate des rapports de travail. Afin de garantir la protection des données, des mesures organisationnelles et techniques sont prises afin que les données confidentielles et sensibles de l'extrait spécial ne puissent être consultées que par le cercle limité des personnes qui décident de l'engagement du candidat ou de la candidate.

Pour rappel, lors du processus d'engagement, il n'est pas prévu que les autorités d'engagement se renseignent auprès de la police pour vérifier l'existence de procédures pénales en cours (cf. réponse du Conseil d'Etat à la motion Aebischer/Badoud Augmentation de la sécurité des enfants confiés aux structures d'accueil extrafamilial (2014-GC-212) du 23 août 2016.

Cet alinéa donne au Conseil d'Etat la compétence de préciser, dans une directive, quelles sont les fonctions soumises à l'obligation de contrôle.

Art. 26 al. 3^{ter}

Pour tenir compte de la diversité des métiers au sein des Directions et établissements de l'Etat, les autorités d'engagement peuvent également étendre le contrôle à l'engagement à d'autres fonctions considérées à risques (qui ne figurent pas dans la liste des fonctions annexée).

Art. 26 al. 3^{quater}

Bien que le contrôle de l'extrait spécial du casier judiciaire permette un renforcement de la protection des mineur-e-s et est donc souhaitable, il présente l'inconvénient d'être peu efficace durant les premières années. En effet, le contenu de l'extrait spécial est, à ce jour, presque toujours vierge, car l'interdiction d'exercer une profession en lien avec des mineur-e-s n'a que rarement été prononcée par la justice pénale avant 2015. A titre d'exemple, la justice fribourgeoise l'a prononcée une seule fois entre 2004 et 2014 (chiffres obtenus auprès du MP de Fribourg).

Cette réalité s'explique juridiquement par la raison suivante. Avant 2015 (date de l'entrée en vigueur de la modification du code pénal), le juge pénal ne pouvait prononcer une interdiction d'exercer une profession que pour les infractions commises dans le cadre professionnel. Par exemple, une interdiction d'exercer pouvait être prononcée contre un enseignant ou une enseignante qui commettait un abus sexuel dans le milieu scolaire (cadre professionnel), mais pas contre un enseignant ou une enseignante qui commettait un abus sexuel à son domicile sur l'un de ses enfants (cadre privé). Les infractions sur mineur-e commises avant 2015 dans le cadre privé (qui constituent la majorité des abus sexuels) n'apparaissent pas dans l'extrait spécial. Elles figurent par contre dans l'extrait ordinaire du casier judiciaire. Depuis 2015, le code pénal étend la possibilité de prononcer une interdiction d'activité aux cas où l'infraction a été commise hors du cadre professionnel. A l'avenir, de telles interdictions devraient être prononcées presque automatiquement, en présence d'un risque de récidive, contre l'auteur-e d'une infraction contre un-e mineur-e et elles figureront dans l'extrait spécial. Plus les années passeront, plus l'extrait spécial renseignera de manière complète sur les antécédents pénaux en lien avec des mineur-e-s et deviendra fiable pour l'Etat-employeur.

Pour cette raison, le Conseil d'Etat recommande l'adoption de la solution transitoire suivante. Durant une période de dix ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, le candidat ou la candidate à un poste en lien avec des mineur-e-s devra produire un extrait ordinaire de son casier judiciaire, en plus de l'extrait spécial. Cette solution transitoire permet à la nouvelle mesure d'atteindre, dès son entrée en vigueur, le but de protection des mineur-e-s souhaité par les député-e-s.

Durant la période transitoire, l'extrait ordinaire du casier judiciaire sera systématiquement exigé en plus de l'extrait

spécial. De ce fait, les autorités d'engagement auront connaissance d'infractions sans aucun rapport avec la fonction pour laquelle le candidat ou la candidate postule. Juridiquement, il n'est pas admis de renoncer à un engagement pour une infraction sans rapport avec la fonction (discrimination à l'embauche). Seules les infractions ayant entraîné une interdiction d'activité en lien avec des mineur-e-s (abus sexuels) ainsi que les cas de maltraitance pourront justifier le refus d'un engagement. L'égalité de traitement entre les candidats et candidates impose que les antécédents judiciaires soient examinés selon les mêmes critères durant la période transitoire, qu'au terme de celle-ci lorsque l'autorité d'engagement n'aura plus connaissance des antécédents judiciaires complets.

5.2. Loi sur la scolarité obligatoire (LS; RSF 411.0.1)

Dans le cadre de la révision partielle de la LPers, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) a estimé que certaines fonctions liées à l'école, mais ne dépendant pas de cette Direction, devaient être soumises, elles aussi, au contrôle à l'engagement. La loi sur la scolarité obligatoire doit être modifiée en conséquence.

Art. 23 al. 2

La Constitution du canton de Fribourg confère aux Eglises et aux communautés religieuses reconnues le droit d'organiser un enseignement religieux dans le cadre de l'école obligatoire (art. 64 al. 4). S'agissant de l'Eglise catholique romaine, les personnes enseignant la religion à l'école primaire relèvent des paroisses et ne sont pas soumises à la législation sur le personnel de l'Etat, alors que les personnes enseignant la religion au cycle d'orientation sont engagées par l'Etat et sont soumises à la législation sur le personnel de l'Etat. Concernant l'Eglise évangélique réformée, les personnes enseignant la religion à l'école primaire et au cycle d'orientation relèvent des paroisses et ne sont pas soumises à la législation sur le personnel de l'Etat. Afin de traiter de la même façon l'ensemble des enseignants de religion, il faut exiger, lors de l'engagement de ces personnes par les Eglises reconnues, la présentation d'un extrait spécial du casier judiciaire.

Art. 57 al. 2^{bis} (nouveau)

Outre les thérapeutes des services de logopédie, psychologie et psychomotricité (cf. art. 63 LS) pour lesquels un extrait spécial du casier judiciaire est exigé, les communes engagent de nombreuses personnes actives dans le cadre scolaire. Tel est le cas du personnel administratif et technique (administration, secrétariat, conciergerie, etc.), du personnel des bibliothèques scolaires, des transports scolaires, d'infirmierie, du personnel enseignant ou éducatif. Pour toutes ces personnes, mais aussi pour les personnes accompagnant les

activités extrascolaires, il est rappelé que les communes ont la possibilité d'exiger un extrait spécial du casier judiciaire.

Art. 63 al. 2

La DICS n'est pas l'employeur des thérapeutes intervenant dans les services de logopédie, psychologie et psychomotricité. Par contre, elle en est l'autorité de surveillance. A ce titre, elle souhaite exiger, lors de l'engagement des thérapeutes par les services communaux, la présentation d'un extrait spécial du casier judiciaire.

5.3. Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE; RFS 835.1)

Art. 7a LStE Engagement du personnel

La présente disposition introduit une obligation de produire un extrait du casier judiciaire et un certificat médical. Elle est notamment applicable au personnel en cas d'engagement dans une crèche, d'affiliation d'un-e assistant-e parental-e à une association ou encore de l'annonce au SEJ d'un-e assistant-e parental-e non-affilié-e. A l'instar de ce qui est prévu pour la LPers, les documents sont à remettre à l'employeur, respectivement au SEJ pour les assistant-e-s parental-e-s non-affilié-e-s.

5.4. Droit de grève

Art. 68 Paix du travail et recours à la grève

L'alinéa 1 met au premier plan le respect, par le personnel mais aussi par l'Etat, de la paix du travail. C'est ce qui est prévu dans la Cst. fribourgeoise et la Cst. fédérale. De plus, tant dans le secteur public que privé, la paix du travail, mise au premier plan par les associations de personnel et d'employeurs, garantit la stabilité et le développement économique et social de la Suisse. A l'instar des dispositions sur le droit de grève pour le personnel de la Confédération et des cantons, le Conseil d'Etat tient à rappeler et à mettre au premier plan le principe de la paix du travail, le recours à la grève devant rester exceptionnel.

L'alinéa 2 reprend les conditions fixées par l'article 27 al. 3 de la Cst. fribourgeoise, tout en réservant l'alinéa 7 (interdiction de la grève).

L'article 27 Cst. fribourgeoise a la teneur suivante:

Art. 27 Liberté syndicale

¹ Les travailleurs, les employeurs et leurs organisations ont le droit de se syndiquer pour la défense de leurs intérêts, de créer des associations et d'y adhérer ou non.

² *Les conflits sont, autant que possible, réglés par la négociation ou la médiation.*

³ *La grève et la mise à pied collective sont licites quand elles se rapportent aux relations de travail et sont conformes aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.*

⁴ *La loi peut interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes.*

La doctrine et la jurisprudence retiennent les conditions suivantes pour qu'une grève soit considérée comme licite (Rémy Wyler, *Droit du travail*, 3^e édition, Berne 2008 et jurisprudence citée, p. 793 et ss):

1. Art. 68 al. 2 let. a: la grève doit se rapporter aux relations de travail. Cela exclut les grèves politiques ou les grèves préventives, lesquelles visent à faire pression sur les autorités. La grève ne peut avoir trait qu'à des conditions de travail futures (par exemple, hausse des salaires, mise en place d'un plan social en cas de licenciement collectif). En revanche, l'irrespect par l'employeur d'obligations découlant de la loi ou du contrat (par exemple, versement d'un salaire majoré en cas d'accomplissement d'heures supplémentaires) ne saurait légitimer une grève et doit être sanctionné par la procédure prévue pour les litiges (décision, avec voie de recours). En fin de compte, la grève doit poursuivre des buts susceptibles d'être réglementés dans le cadre des dispositions légales relatives au statut du personnel.
2. Art. 68 al. 2 let. b: la grève doit être soutenue par une organisation de travailleurs et travailleuses. La grève concerne donc un conflit collectif et non pas un conflit individuel de travail qui doit être tranché par voie de décision susceptible de recours. Ce n'est donc pas le nombre de personnes concernées qui permet de dire s'il s'agit d'un conflit collectif ou non. Pour parler de conflit collectif, il faut que le litige soit organisé et soutenu par une association représentant les collaborateurs et les collaboratrices. Si ces deux éléments sont réunis, on présume que le conflit est collectif. En cas de doute, c'est l'organe de conciliation (cf. ci-dessous, ad art. 68a) qui tranche.
3. Art. 68 al. 2 let. c: l'organe de conciliation a été saisi et a délivré un acte de non-conciliation. C'est l'obligation constitutionnelle de préserver la paix du travail (cf. art. 27 al. 3 Cst. fribourgeoise) qui impose cette condition pour qu'une grève soit licite. Par conséquent, dans le but de préserver la paix du travail, préalablement à la grève, il faut saisir l'organe de conciliation mis en place et avoir obtenu de celui-ci un acte de non-conciliation. Avec cette condition, on le voit, les grèves préventives ou politiques, dans le but de faire pression sur les autorités, sont illicites, car elles ne respecteraient pas la condition de l'article 68 al. 2 let. c.

4. Art. 68 al. 2 let. d: la grève est proportionnée au but poursuivi et n'est utilisée qu'en dernier ressort. Le respect du principe de proportionnalité n'est pas mentionné expressément à l'article 27 al. 2 Cst. fribourgeoise. La doctrine et la jurisprudence, à propos de la Cst. fédérale (semblable à la Cst. fribourgeoise), déduisent le respect du principe de proportionnalité de cette disposition (soit l'article 27 al. 2 Cst. fribourgeoise). En vertu du principe de la proportionnalité, une grève ne peut être licite que si elle représente une «ultima ratio», c'est-à-dire que toutes les possibilités de négociation et de conciliation ont été tentées, mais ont échoué. Concrètement, tant que les parties discutent et négocient (Etat-employeur et partenaires sociaux), tant aussi que l'organe de conciliation saisi n'a pas délivré un acte de non-conciliation, il n'y a pas de possibilité de faire grève. Si une grève est faite pendant le processus de discussions et de négociations, pour faire pression sur les autorités, alors elle serait considérée comme illicite au sens de l'article 68 al. 2 LPers.

Ainsi, le nouvel article 68 est conforme à l'ordre constitutionnel supérieur (art. 27 Cst. fribourgeoise).

L'alinéa 3 mentionne que suite à la délivrance de l'acte de non-conciliation, l'organisation des travailleurs et travailleuses qui entend faire la grève doit en informer, par un préavis, les entités concernées par la grève. Celui-ci a notamment pour objet d'indiquer suffisamment tôt le jour, l'heure, le lieu de la grève, etc., afin que les mesures organisationnelles utiles puissent être mise en œuvre.

L'alinéa 4 précise que le personnel, qui fait la grève dans les conditions de l'alinéa 2, n'est pas rétribué. Cette disposition exclut en outre la compensation de l'absence pour raison de grève par des heures supplémentaires ou des vacances ou sous une autre forme.

L'alinéa 5 stipule que, si la grève est faite dans l'irrespect des conditions mentionnées à l'alinéa 2, le Conseil d'Etat prend les mesures appropriées. Le personnel viole ses devoirs de service, s'il effectue une grève illicite. Une infraction aux devoirs de service est sanctionnée selon les dispositions de la LPers (avertissement jusqu'au licenciement). En outre, en cas de grève illicite, le Conseil d'Etat peut interrompre ses relations avec l'association de personnel reconnue qui a incité à une grève illicite.

L'alinéa 6 est la base légale pour permettre l'instauration d'un service minimum. En effet, même si, selon les conditions mentionnées à l'alinéa 2, la grève est licite, il est nécessaire d'instaurer, dans la fonction publique, un service minimum, afin de garantir l'exécution des prestations indispensables à la population. L'alinéa 6 est la base légale qui donne la compétence au Conseil d'Etat de déterminer les secteurs d'activité

astreints au service minimum et de fixer les modalités de ce service minimum sur préavis de l'autorité d'engagement.

Les alinéas 7 et 8 sont les bases légales pour permettre l'interdiction de la grève pour certaines catégories de personnel. Si l'exercice des droits fondamentaux du personnel de l'Etat doit être soumis à des restrictions plus strictes que celles applicables aux employés du secteur privé, le principe de la légalité exige qu'elles soient contenues dans une loi formelle. Les alinéas 7 et 8 énumèrent donc les limitations des droits fondamentaux qui dépassent celles qui ont cours dans l'économie privée: il définit quels sont les droits fondamentaux qui peuvent être limités ou supprimés et quelles sont les conditions à respecter dans ce contexte.

Cela étant, l'alinéa 7 interdit d'emblée le droit de grève pour certaines catégories de personnel: les policiers et policières, les gardiens et gardiennes de prisons. Cette interdiction se justifie dès lors qu'il s'agit ici de fonctions régaliennes de l'Etat, dont le personnel accomplit des tâches essentielles, et pour lesquelles l'interruption de l'exercice pourrait porter un grave préjudice à la vie, à la santé et à la sécurité de la population, et cela même si un service minimum était mis en place dans ces institutions.

L'alinéa 8 offre la possibilité aux Directions et aux établissements d'élargir l'interdiction de la grève à certaines fonctions et catégories professionnelles si les circonstances le commandent. Les conditions dans lesquelles une Direction ou un établissement peut prendre cette mesure sont définies de manière restrictive. Elles sont soumises aux principes de la nécessité et de la proportionnalité. A titre d'exemple, cette interdiction est admise si elle s'avère nécessaire à la sauvegarde de la sécurité publique, de l'ordre, de la santé. En outre, l'interdiction sera fixée que pour une durée limitée, qui pourra être interrompue ou prolongée en fonction d'une nouvelle appréciation de la situation. Afin de donner la possibilité de réagir rapidement, la compétence est donnée aux Directions et aux établissements, pour ces derniers avec le préavis de la Direction de l'Etat dont ils dépendent, d'interdire le droit de grève.

Art. 68a (nouveau) Organe de conciliation et d'arbitrage

L'article 68 LPers, adapté au droit constitutionnel, oblige l'Etat à mettre sur pied un organe de conciliation, pour trancher les conflits collectifs de travail. Certes, il existe un organe de conciliation pour le secteur économique privé. Cela dit, un tel organe n'est pas adéquat pour le secteur public. Il est donc proposé d'instituer un organe de conciliation et d'arbitrage pour la fonction publique. Le modèle proposé s'inspire de la solution qui existe dans le canton de Vaud.

Al. 1

L'organe de conciliation et d'arbitrage est appelé à trancher des conflits collectifs de travail. En cas d'arbitrage, la décision est définitive. Dans le but de donner le plus de chance à la conciliation d'aboutir, cet organe est une autorité externe au pouvoir exécutif. Cet organe est donc nommé par le Tribunal cantonal. Il est composé de 3 membres, soit d'un Président ou d'une Présidente, qui est un-e juge cantonal-e, et d'un représentant ou une représentante de l'employeur et d'un représentant ou d'une représentante du personnel, ce qui constitue l'aspect paritaire de l'organe.

Al. 2

Le Tribunal cantonal désigne un-e juge cantonal-e pour en assurer la présidence. Le Conseil d'Etat propose le représentant ou la représentante de l'employeur et les associations de personnel reconnues celui ou celle du personnel.

Al. 3

Il s'agit également de nommer les suppléants ou suppléantes des membres de l'organe de conciliation. Leur désignation et leur nomination se fait au cours de la même procédure et selon le même mode.

Al. 4

Les représentants ou les représentantes de l'employeur seront la Délégation du Conseil d'Etat pour les questions de personnel (DCEQP), voire son Président ou sa Présidente, ou, suivant l'objet à traiter, une Direction, voire le Conseiller ou la Conseillère d'Etat en charge. Le personnel est représenté par les représentants ou les représentantes des associations de personnel reconnues. L'organe de conciliation tente une conciliation aussi longtemps qu'une solution amiable est envisageable. L'idée est de favoriser la paix du travail et que la grève ne soit admise qu'en tout dernier ressort. En cas d'échec, l'organe de conciliation délivre un acte de non-conciliation. Il faut préciser qu'une des conditions pour considérer qu'une grève soit licite, c'est d'avoir saisi l'organe de conciliation et que celui-ci ait délivré un acte de non-conciliation (cf., ci-dessus, art. 68 al. 2 let. c).

Al. 5

Avant de faire grève, les parties peuvent encore décider, d'un commun accord, au plus tard 10 jours après réception de l'acte de non-conciliation, de soumettre le différend à l'arbitrage des personnes désignées à l'alinéa 1^{er}. Cela signifie que ce sont les mêmes personnes membres de l'organe de conciliation qui feront l'arbitrage. La sentence arbitrale est définitive et obligatoire pour les parties.

Al. 6

Un règlement du Conseil d'Etat précisera les modalités de fonctionnement de l'organe de conciliation et d'arbitrage.

5.5. Dispositions relatives au calcul de la durée du droit au traitement (art. 48 al. 1 1^{re} phr. et 110 al. 1 LPers)

Article 48 al. 1 1^{re} phr. et article 110 al. 1

L'actuel article 48 al. 1 1^{re} phr. LPers parle de 360 jours, l'article 110 LPers mentionne 720 jours. L'article 4 de l'ordonnance du Conseil d'Etat du 16 septembre 2003 sur la garantie de la rémunération en cas de maladie et d'accident du personnel de l'Etat (RSF 122.72.18) mentionne les durées de 365 jours et 730 jours. En fait, les articles 48 al. 1 et 110 LPers mentionnaient les durées de 360 et 720 jours, car, au moment de leur adoption, il n'était pas encore exclu que l'Etat conclut une assurance perte de gain collective avec un assureur privé, lequel assurait des prestations pour une durée de 720 jours. En fin de compte, l'Etat a choisi le système de l'auto-assurance et une garantie de la rémunération sur 2 années civiles, en adoptant l'ordonnance précitée sur la garantie de la rémunération et en précisant, à l'article 4, les durées, soit 365 jours, dans un délai de 547 jours, pour une année et 730 jours pour deux années. Il est donc nécessaire d'adapter les durées mentionnées aux articles 48 al. 1 et 110 LPers.

6. Incidences financières et en personnel

Les modifications légales n'entraînent pas de conséquences financières et en personnel.

Les modifications légales sur le casier judiciaire spécial n'entraînent pas de nouvelles dépenses puisque l'émolument (s'élevant à 20 francs) sera payé par le postulant ou la postulante qui demande un extrait de son casier judiciaire. La mesure ne s'applique pas aux personnes déjà engagées à l'Etat, sauf en cas de changement de poste ou du cahier des charges.

La modification légale concernant le droit de grève a pour conséquence financière minimale le paiement d'indemnités aux membres de l'organe de conciliation et d'arbitrage.

7. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité

S'agissant de la modification légale relative au casier judiciaire spécial, l'obligation d'exiger un extrait spécial du casier judiciaire constitue un frein à la réinsertion professionnelle des personnes ayant fait l'objet d'une condamnation judiciaire. Cette mesure porte atteinte en particulier à la liberté économique et à la liberté personnelle (droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale et les textes internationaux). Cependant, les droits fondamentaux peuvent être restreints lorsque cette restriction repose sur une base légale, qu'elle répond à un intérêt public prépondérant, qu'elle est conforme au principe de proportionnalité et que l'essence des droits fondamentaux est préservée (art. 36 Cst.). En l'occurrence, le droit des mineur-e-s à une protection particulière

de leur intégrité (art. 11 Cst.) constitue une limite à la liberté économique et à la liberté personnelle. En d'autres termes, il est possible de porter atteinte aux droits fondamentaux de tiers pour protéger les mineur-e-s.

Les modifications légales concernant le droit de grève sont parfaitement conformes au droit constitutionnel.

En fin de compte, toutes les modifications proposées sont conformes au droit constitutionnel, au droit fédéral et ne posent pas de problèmes par rapport à la conformité au droit européen.

8. Soumission au référendum

Le présent projet est soumis au référendum législatif facultatif.

9. Conclusion

Nous vous invitons dès lors à adopter le présent projet de modification de la LPers, de la LS et de la LStE.

Annexe:

—

Liste provisoire des fonctions à risques

Annexe

Liste provisoire des fonctions «à risques»

(mise à jour le 06.06.2017)

Remarques préalables:

- 1) La liste provisoire des fonctions considérées comme étant «à risques» est distribuée à titre d'information. Elle sera adoptée par le Conseil d'Etat par voie de directive.
- 2) Le personnel déjà soumis à l'obligation de fournir un extrait du casier judiciaire lors d'un nouvel engagement, ainsi que le personnel de la justice et le personnel exerçant une activité d'intendance, ne figurent pas sur la présente liste (exclus de l'obligation de contrôle).
- 3) La présente liste n'est pas exhaustive; les Directions et établissements ont la possibilité d'étendre le contrôle à l'engagement à d'autres fonctions non répertoriées ci-dessous.

1. Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS)

Formateur/trice en entreprise
 Enseignant/e (niveau primaire, secondaire et secondaire supérieur)
 Enseignant/e de classe spéciale et de soutien
 Enseignant/e de classe de soutien de CO
 Enseignant/e de branches spéciales
 Travailleur/euse social-e
 Médiateur/trice
 Inspecteur/trice
 Directeur/trice école du CO
 Directeur/trice d'une école du degré secondaire supérieur
 Administrateur/trice d'école du degré secondaire supérieur
 Adjoint/e du/de la directeur/trice école du CO
 Adjoint/adjointe du/de la responsable d'établissement
 Doyen/ne
 Doyen/ne EP
 Proviseur-e
 Recteur/trice
 Préparateur dans les collèges
 Responsable d'établissement primaire
 Conseiller/ère pédagogique
 Conseiller/ère en orientation
 Directeur/trice et professeur-e du Conservatoire
 Educateur/trice spécialisé-e

1.1. Université

Formateur/trice en entreprise
 Responsable des jeunes en stage d'orientation professionnelle (âge: 13–16 ans/durée du stage 1–3 jours)

2. Direction de la sécurité et de la justice (DSJ)

Formateur/trice en entreprise

2.1. Service de la justice (SJ)

Médiateur/trice du bureau de la médiation pénale pour mineurs
Intervenant/e en protection de l'enfant

3. Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF)

Formateur/trice en entreprise

3.1. Institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG)

Enseignant/e
Collaborateur/trice scientifique
Collaborateur/trice administratif/administrative
Ouvrier/ère qualifié-e
Surveillant/e de nuit
Responsable de stage longue durée
Maître/sse de pratique
Conseiller/ère en économie familiale
Directeur/trice école ménagère agricole
Chef/fe d'atelier
Chef/fe de la culture maraîchère
Chef d'exploitation
Chef/fe de station
Collaborateur/trice technique supérieur

4. Direction de l'économie et de l'emploi (DEE)

Formateur/formatrice en entreprise

4.1. Service de la formation professionnelle (SFP)

Maître/sse professionnel-le
Case manager

4.2. Service de la mobilité

Conseiller/ère en personnel des jeunes

5. Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS)

Formateur/trice en entreprise

5.1. Service du médecin cantonal (SMC)

Formateur/trice en santé sexuelle
Conseiller/ère en planning familial

5.2. Service dentaire scolaire (SDS)

Dentiste, orthodontiste
 Assistant-e dentaire
 Prophylaxiste

5.3. Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ)

Intervenant/e en protection de l'enfance
 Psychologue LAVI
 Chef-fe de secteur et chef-fe de secteur adjoint

5.4. Hôpital fribourgeois (HFR)

Formateur/trice en entreprise
 Infirmier/ère en pédiatrie
 Sage-femme
 Nurse
 Psychologue en pédiatrie
 Médecin assistant-e en pédiatrie
 Médecin pédiatrie
 ASSC en pédiatrie
 Aide-soignant/e en pédiatrie
 Assistant/e médicale en pédiatrie
 Auxiliaire de soins en pédiatrie
 Personnel du service du transport des patients

Personnel médico-technique:

- > Diététicien/ne
- > Physiothérapeute
- > Ergothérapeute
- > Technicien/ne en radiologie

5.5. Réseau fribourgeois de soins en santé mentale (RFSM)

Médecins du secteur de la pédopsychiatrie:

- > Médecin directeur
- > Médecin adjoint/e
- > Médecin chef-fe de clinique
- > Médecin assistant/e
- > Médecin stagiaire

Psychologue du secteur de la pédopsychiatrie:

- > Responsable du service de psychologie
- > Psychologue
- > Stagiaire psychologue (pré-master)
- > Psychologue stagiaire (post-master)

Infirmier/ère du secteur de la pédopsychiatrie:

- > Directeur/trice des soins et son adjoint/e
- > ICUS
- > ICUS adjoint/e
- > Infirmier/ère
- > Éducateur/trice spécialisé-e

Thérapeute spécialisé-e du secteur de la pédopsychiatrie:

- > Responsable du service
- > Art-thérapeute
- > Psychomotricien/ne
- > Musicothérapeute
- > animateur/trice
- > Ergothérapeute
- > Stagiaire en formation

Assistant/e social-e

- > Stagiaire du service social

Enseignant/e

Aumônier/ère

Transporteur de patients

Diététicien/ne

6. Direction des finances (DFIN)

Formateur/trice en entreprise

Responsable des jeunes pour les travaux d'archivage/logistique

7. Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC)

Formateur/trice en entreprise

7.1. Service des bâtiments (SBat)

Responsable des jeunes pour les travaux de nettoyage d'été

7.2. Service des constructions et de l'aménagement (SeCA)

Responsable des jeunes pour les travaux de nettoyage d'été

Botschaft 2016-DFIN-16

11. September 2017

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über das Staatspersonal
(Sonderprivatauszug aus dem Strafregister und Streikrecht)**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG; SGF 122.70.1), des Gesetzes vom 9. September 2014 über die obligatorische Schule (SchG; SGF 411.0.1) und des Gesetzes vom 9. Juni 2011 über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (SGF 835.1; FBG). Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Einleitung	14
2. Sonderprivatauszug	15
2.1. Beschreibung der Massnahme	15
2.2. Tätigkeiten mit regelmässigem Kontakt zu Minderjährigen	15
2.3. Ältere Menschen und Menschen mit Behinderung	16
2.4. Weitere als risikobehaftet geltende Funktionen	17
3. Strafregisterauszug in der familienexternen Tagesbetreuung	17
3.1. Geltendes Dispositiv	17
3.2. Erwartungen der Partner	17
4. Streik	17
5. Kommentar der Bestimmungen	18
5.1. Sonderprivatauszug	18
5.2. Gesetz über die obligatorische Schule (SchG; SGF 411.0.1)	19
5.3. Gesetz über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG; SGF 835.1)	19
5.4. Streikrecht	19
5.5. Bestimmungen zur Berechnung der Dauer des Gehaltsanspruchs (Art. 48 Abs. 1 erster Satz und 110 Abs. 1 StPG)	22
6. Finanzielle und personelle Auswirkungen	22
7. Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Eurokompatibilität	22
8. Referendumpflicht	22
9. Fazit	22

1. Einleitung

Mit einer am 3. Juli 2014 eingereichten Motion (2014-GC-123) verlangten die Grossräte Nicolas Kolly und Albert Lambelet, im Gesetz vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG; SGF 122.70.1) die Pflicht einzuführen, einen erweiterten Strafregisterauszug von Personen einzuholen, die beim Staat für eine Tätigkeit angestellt werden sollen, die einen regelmässigen Kontakt mit Minderjährigen umfasst.

Sie beziehen sich auf den am 1. Januar 2015 in Kraft getretenen Artikel 371a des Strafgesetzbuchs (StGB), wonach mit dem «Sonderprivatauszug» ein spezieller Strafregisterauszug eingeführt wurde, anhand dessen die Arbeitgeber abklären können, ob ein Tätigkeitsverbot (berufliche oder nicht berufliche Tätigkeit) gegen eine Bewerberin oder einen Bewerber ausgesprochen wurde, die oder der beim Staat für eine Tätigkeit angestellt werden soll, die einen regelmässigen Kontakt

mit Minderjährigen umfasst. Die Motionäre sind der Auffassung, dass mit dieser Strafgesetzbuchänderung die Minderjährigen besser vor Pädokriminalität geschützt werden können.

In seiner Antwort vom 25. November 2014 empfahl der Staatsrat dem Grossen Rat die Annahme dieser Motion mit der Begründung, dass alle Vorsichtsmassnahmen getroffen werden müssen, um zu verhindern, dass Personen, die eine Straftat gegen Minderjährige begangen haben, beim Staat in Funktionen angestellt werden, die einen regelmässigen Kontakt mit Minderjährigen umfassen. Der Grosse Rat hat diese Motion in seiner Sitzung vom 18. Dezember 2014 mit 73 Ja-Stimmen und einer Enthaltung angenommen.

Das StPG wurde auch bezüglich des Streikrechts geändert. Ein allgemeines Streikverbot, wie dies Artikel 68 StPG vorsieht, lässt sich nicht mehr rechtfertigen und aufrechterhalten (s. Antwort vom 30. Juni 2015 auf die Anfrage der Grossräte Xavier Ganioz und Hugo Raemy zum Streikrecht (2015-CE-129)).

Mit einer am 19. Dezember 2014 begründeten Motion (2014-GC-212) verlangten die Grossrätinnen Susanne Aebischer und Antoinette Badoud, dass im Gesetz vom 9. Juni 2011 über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG) eine Gesetzesgrundlage eingeführt wird, dank der die Aufsichtsbehörden alle erforderlichen polizeilichen Auskünfte zur Überprüfung der persönlichen Eignung und des Charakters der Betreuungspersonen einholen und Nachforschungen zu den Personen, die in der Betreuungsstätte wohnen und somit Kontakt zu den betreuten Kindern aufnehmen können, anstellen dürfen.

Der Staatsrat schlug folgende Aufteilung der Motion vor: Er war damit einverstanden, das FBG dahingehend zu ändern, dass das Personal von familienergänzenden Betreuungseinrichtungen und die Tagesfamilien im Anstellungsverfahren einen Strafregisterauszug im Sinne von Artikel 371 StGB und ein ärztliches Zeugnis vorlegen müssen. Er lehnte aber die Verpflichtung zur Vorlage eines Auszugs aus laufenden Strafverfahren ab, und zwar aus Gründen der Legalität und Praktikabilität, aber auch zur Vermeidung administrativer Umtriebe, die in keinem Verhältnis zum angestrebten Zweck stünden. Am 6. Oktober 2016 folgte der Grosse Rat dem Antrag des Staatsrats und erklärte den Teil der Motion bezüglich Vorlage eines Strafregisterauszugs und eines ärztlichen Zeugnisses erheblich, lehnte aber alles darüber Hin ausgehende ab.

Dieser Entwurf leistet den zwei genannten Motionen Folge. Aufgrund ihrer thematischen Nähe wurden die jeweils erforderlichen Änderungen in einem einzigen Änderungserlass zusammengefasst.

2. Sonderprivatauszug

2.1. Beschreibung der Massnahme

Seit dem 1. Januar 2015 kann beim Bundesamt für Justiz neben dem bisherigen «ordentlichen» Strafregisterauszug (Privatauszug) ein Sonderprivatauszug bestellt werden. Den Sonderprivatauszug kann nur bestellen, wer sich für eine berufliche Tätigkeit mit regelmässigem Kontakt zu Minderjährigen oder zu anderen besonders schutzbedürftigen Personen bewirbt oder bereits eine solche Tätigkeit ausübt. Diese Person muss deshalb mit der Bestellung des Sonderprivatauszugs ein vom künftigen Arbeitgeber ausgefülltes und unterzeichnetes Formular einreichen, in dem dieser angibt, auf welche Funktion sich die Antrag stellende Person bewirbt (S. Art. 371a Abs. 2 StGB). Der Sonderprivatauszug hat den Vorteil, dass Bewerber/innen gegenüber ihrem Arbeitgeber nicht ihr ganzes strafrechtliches Vorleben offenlegen müssen, wenn dieses mit der gewünschten Tätigkeit in keinem Zusammenhang steht (z. B. Vorstrafen wegen Verkehrsdelikten oder Ladendiebstahl), sondern ausschliesslich allfällige Verbote, die mit Tätigkeiten mit regelmässigem Kontakt zu Minderjährigen inkompatibel sind. Gegenwärtig schreibt keine eidgenössische Bestimmung dem Arbeitgeber die Kontrolle des Sonderprivatauszugs der oder des künftigen Mitarbeitenden vor.

2.2. Tätigkeiten mit regelmässigem Kontakt zu Minderjährigen

Es geht um die Bestimmung, welches die Tätigkeiten mit Kontakt zu Minderjährigen sind. Der Begriff «Kontakt» ist weit gefasst und lässt einen erheblichen Ermessensspielraum, und er gibt keinerlei Auskunft über Häufigkeit, Dauer oder Intensität des Kontakts.

Die Direktionen des Staates und die Anstalten mit eigener Rechtspersönlichkeit wurden im März 2015 angehört und konnten ihre Stellungnahme abgeben zur Frage, wie diese neue Pflicht der Anstellungsbehörden umgesetzt werden soll. Eine Mehrheit sprach sich für eine Beschränkung der betroffenen Funktionen aus, damit der administrative Mehraufwand in einem vernünftigen Rahmen gehalten werden kann. Sie haben auch eine erste Bestandesaufnahme der «risikobehafteten» Funktionen gemacht. Die entsprechende Liste findet sich im Anhang zu dieser Botschaft.

a) Definition der «risikobehafteten» Funktionen

Der Staatsrat schlägt vor, sich vom Begriff «Tätigkeiten mit regelmässigem Kontakt zu Minderjährigen», wie er auf Bundesebene definiert ist (s. Art. 25e VOSTRA-Verordnung, SR 331), zu distanzieren, da dieser Begriff sehr weit gefasst und auslegungsbedürftig ist. So fallen unter diesen Begriff auch Funktionen, in denen es kaum Berührungspunkte mit Minderjährigen gibt. Für den Staatsrat muss die ins StPG ein-

zuführende Kontrollpflicht in einem vernünftigen Verhältnis zu den davon betroffenen Funktionen stehen, da sonst die administrative Arbeit der Anstellungsbehörden unnötig und nicht zielführend erschwert wird.

Der Staatsrat schlägt folgende Definition vor:

Von der Massnahme betroffen sind die Funktionen, die die folgenden kumulativen Voraussetzungen erfüllen:

- a) Sie werden direkt gegenüber Minderjährigen ausgeübt.

Es handelt sich um Tätigkeiten, die sich unabdingbar direkt an Minderjährige adressieren und zwingend mit oder an ihnen ausgeführt werden (Tätigkeiten in Schulen, Heimen, Internaten, Pädiatrieabteilungen, in der Schulzahnpflege usw.), sofern eine enge Beziehung mit den Minderjährigen aufgebaut werden kann (s. unten). Der Kontakt muss für die Ausübung der Tätigkeiten unabdingbar sein.

- b) sie setzen ein Vertrauensverhältnis, ein Abhängigkeitsverhältnis oder ein Unterordnungsverhältnis zwischen der erwachsenen und der minderjährigen Person voraus

Bei der Tätigkeit muss es möglich sein, eine enge Beziehung zwischen der erwachsenen und der minderjährigen Person aufzubauen. Das gilt für die Tätigkeiten als Lehrer/in, Schuldirektor/in, Mediator/in, Sozialpädagoge/-pädagogin, Sozialarbeiter/in, Berufsbildner/in, Mitarbeiter/in des FSD, Polizist/innen usw. Für Kontakte mit Minderjährigen, die ein Vertrauens-, Abhängigkeits- oder Unterordnungsverhältnis schaffen, braucht es umfassendere Schutzgarantien.

b) Besonderheiten gewisser Anstellungsverträge

Bei der Konsultation der Direktionen und Anstalten wurde der Schwerpunkt darauf gelegt, dass die Umsetzung dieser Massnahme bei gewissen Anstellungsverfahren Probleme bereiten könnte. Für diese Fälle werden folgende Lösungen vorgeschlagen:

- > Arbeitsverträge für eine sehr kurze Anstellungsdauer
Arbeitsverträge für eine sehr kurze Anstellungsdauer betreffen hauptsächlich die EKSD. Dabei geht es oft darum – rasch und für kurze Zeit – eine Vertretung für eine abwesende Lehrperson zu finden. In Anbetracht der Zahl der jedes Jahr angestellten Lehrpersonen und Vertretungen sind nur diejenigen Personen verpflichtet, einen Sonderprivatauszug aus dem Strafregister vorzulegen, die mit einem schriftlichen Arbeitsvertrag (ab einer Anstellungsdauer von drei Monaten) beim Staat angestellt sind. Die Anstellungsbehörde kann für die anderen

Personen jedoch einen solchen Auszug verlangen. So können die Anstellungsbehörden einen akzeptablen Dienstbetrieb gewährleisten.

- > Wiederholte Anstellung mit befristetem Vertrag
Wird wiederholt ein befristeter Vertrag abgeschlossen, müsste die betroffene Mitarbeiterin oder der betroffene Mitarbeiter bei jeder Vertragserneuerung einen neuen Sonderprivatauszug vorlegen. Damit dies nicht zu aufwändig wird, soll hier nur eine einmalige Kontrolle bei der ersten Anstellung vorgenommen werden, sofern die befristeten Verträge nahtlos ineinander übergehen. Dies ist aus Gründen der Gleichbehandlung mit den unbefristet angestellten Mitarbeitenden, die ihren Strafregisterauszug nur einmal zu Beginn ihrer Anstellung vorlegen müssen, gerechtfertigt. Falls die befristeten Verträge jedoch nicht nahtlos aufeinander folgen, ist eine Kontrolle pro Jahr vorgesehen.
- > Personal von Justiz und Polizei
Die Mitarbeitenden von Justiz und Polizei werden grundsätzlich von der Massnahme ausgenommen, da ihr Kontakt mit Minderjährigen sehr formalisiert abläuft (Anhörung/Verhöre in Anwesenheit Dritter, vorläufige Festnahme in Raum mit Videoüberwachung usw.) und in den meisten Fällen bereits bei der Anstellung ein Strafregisterauszug vorgelegt werden muss (Polizistinnen und Polizisten sowie die Mitglieder des Kantonsgerichts).
- > Hauswirtschaftliche Tätigkeiten
Hauswirtschaftstätigkeiten (Hauswart/in, Sekretär/in, Personal der Schulkantine, Reinigungspersonal) in Einrichtungen für Kinder fallen nicht unter die Massnahme, da es dafür grundsätzlich keinen regelmässigen Kontakt zu Minderjährigen braucht und keine enge Beziehung zu Minderjährigen impliziert wird.

2.3. Ältere Menschen und Menschen mit Behinderung

Im Vernehmlassungsverfahren kam deutlich zum Ausdruck, dass nicht nur Minderjährige, sondern auch Menschen mit Behinderung und ältere Menschen geschützt werden sollen, und der Staatsrat war es somit ein Anliegen, diese Massnahme auch auf die Neuanstellungen in Alters- und Pflegeheimen sowie Sondereinrichtungen für Menschen mit Behinderung auszudehnen. Da das StPG für diese Einrichtungen jedoch nicht unmittelbar anwendbar ist, wurde beschlossen, diese Massnahme in die Voraussetzungen für eine Betriebsbewilligung (die alle Einrichtungen im Gesundheitswesen brauchen) aufzunehmen. Indem hier die Kontrollpflicht bei der Anstellung in die Betriebsbewilligung und nicht ins StPG aufgenommen wird, wird ausserdem die Gleichbehandlung der Einrichtungen, die ihr Personal dem StPG unterstellen,

und derjenigen, die dies nicht tun, gewährleistet. Die diesbezüglichen gesetzgeberischen Arbeiten sind im Gang. Die Direktion, die für die Erteilung der Betriebsbewilligung zuständig ist, wird die Liste der in diesen Einrichtungen betroffenen Funktionen erstellen.

2.4. Weitere als risikobehaftet geltende Funktionen

Um der Vielfalt an Berufen bei den Direktionen und Anstalten des Staates Rechnung zu tragen, können die Anstellungsbehörden die Kontrolle bei der Anstellung auch auf andere als risikobehaftet geltende Funktionen ausdehnen.

3. Strafregisterauszug in der familienexternen Tagesbetreuung

Die Motion Aebischer/Badoud (2014-GC-212) verlangt, dass im FBG eine Gesetzesgrundlage eingeführt wird, dank der die Aufsichtsbehörden (Jugendamt [JA] und beauftragte Vereine) alle erforderlichen polizeilichen Auskünfte zur Überprüfung der persönlichen Eignung und des Charakters der Betreuungspersonen einholen dürfen, und zwar für Krippenleitung und Erziehungspersonal.

Diese Motion verfolgt ein ähnliches Ziel wie die Motion Kolly/Lambelet (2014-GC-123). Das zentrale Anliegen, das heisst der Schutz Minderjähriger, sowie das entsprechende Vorgehen, also die Vorlage eines Strafregisterauszugs, bleiben sich also gleich, weshalb diese beiden kohärenten Belange miteinander verknüpft bleiben sollten.

3.1. Geltendes Dispositiv

Mit der Behandlung der Motion Aebischer/Badoud konnte eine gute Gesamtbilanz über die Aufsicht über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen gezogen werden, was vom Grossen Rat bei der Beratung über die Erheblichkeitsklärung positiv hervorgehoben wurde.

Im Wesentlichen konnten in der Antwort auf die Motion die folgenden, zum Zeitpunkt der Einreichung der Motion bereits geltenden Praktiken dargelegt werden:

- > Für eine Betriebsbewilligung müssen Krippen, Horte und ausserschulische Betreuungseinrichtungen bereits einen Strafregisterauszug und ein ärztliches Zeugnis der verantwortlichen Person vorweisen können. Es obliegt der Krippe oder dem Hort, diese Dokumente auch von allen anderen Mitarbeitenden einzufordern.
- > Bei den Tagesfamilien ist zwischen einem Verein angegliederten Tageseltern und so genannten selbstständigen Tageseltern zu unterscheiden: Erstere müssen sich beim Verein anmelden und werden von diesem beaufsichtigt; Zweitere melden sich direkt beim JA an und müssen

heute schon einen Strafregisterauszug und ein ärztliches Zeugnis einreichen.

Der Staatsrat sprach sich demnach für den Vorschlag aus, die Vorlage eines Strafregisterauszugs für alle zur Pflicht zu machen und eine entsprechende kantonale Gesetzesgrundlage vorzusehen.

Ausser dem Strafregisterauszug verlangt die Motion Aebischer/Badoud auch eine Gesetzesgrundlage für einen medizinischen Fragebogen bei der Personalanstellung. Im Kanton Freiburg wird bereits ein medizinischer Fragebogen verwendet, mit relativ offenen Fragen, wodurch die Ärztin oder der Arzt mehr Verantwortung hat und somit auch die Möglichkeit bekommt, sich zu Besonderheiten zu äussern, die auf einem Standard-Formular nicht vorkommen. Der Staatsrat befürwortet für die Einführung einer gesetzlichen Grundlage für dieses ärztliche Zeugnis.

3.2. Erwartungen der Partner

Bei der Prüfung und Vorbereitung der Antwort auf die Motion Aebischer/Badoud konsultierte die Direktion für Gesundheit und Soziales die hauptsächlichen externen Partner, nämlich den Freiburger Gemeindeverband, den Verband der ausserschulischen Betreuungseinrichtungen des Kantons Freiburg, den Freiburger Krippenverband und den Verband Freiburgerischer Tagesfamilien und auch die Kantonspolizei und bat sie um Stellungnahme zur Motion. Ausserdem wurden auch bei anderen lateinischen Kantonen Erkundigungen über bewährte Vorgehensweisen eingeholt.

Der Staatsrat konnte bereits in seiner Antwort vom 23. August 2016 auf die Motion die verschiedenen Stellungnahmen dieser Partner bekanntgeben. So wünschte etwa der Verband der ausserschulischen Betreuungseinrichtungen des Kantons Freiburg, dass für die Angestellten von Betreuungseinrichtungen die gleichen Bestimmungen gelten wie für das Staatspersonal, und der Verband Freiburgerischer Tagesfamilien wollte nicht die Möglichkeit erhalten, auf heikle Polizeidaten zuzugreifen, sondern lediglich einen positiven oder negativen Vorbescheid in Bezug auf die Anstellung einer Person bekommen, wobei dieser von einer noch zu bestimmenden Einrichtung abgegeben werden soll. Der Freiburger Gemeindeverband ist der Ansicht, dass die Person, die sich um eine Stelle in einer Betreuungseinrichtung bewirbt, den Auszug aus dem Strafregister einreichen und auch für die damit verbundenen Kosten aufkommen soll. In Anbetracht der verschiedenen Stellungnahmen entschied sich der Staatsrat für die obenerwähnte Lösung.

4. Streik

Die neuen Bestimmungen über das Streikrecht tragen den Vorgaben der Freiburger Kantonsverfassung und der Bun-

desverfassung Rechnung. Es wird ein Schlichtungs- und Schiedsorgan zur Regelung der Konflikte eingeführt. Weiter wird in denjenigen Sektoren, in denen die für die Bevölkerung unerlässlichen Dienstleistungen durch eine Arbeitsniederlegung direkt oder indirekt gefährdet werden könnten, ein Minimalbetrieb gewährleistet. Wie in anderen kantonalen Gesetzgebungen und gemäss Bundes- und Kantonsverfassung soll für einige Funktionen (Polizei, Gefängnisse) ein Streikverbot eingeführt werden.

5. Kommentar der Bestimmungen

5.1. Sonderprivatauszug

Art. 26 Abs. 3^{bis}

Personen, die geschützt werden müssen: Minderjährige.

Personen, die kontrolliert werden müssen: Bewerber/innen für Stellen mit direktem Kontakt mit Minderjährigen sowie einem Vertrauens-, Unterordnungs- oder Abhängigkeitsverhältnis. **Bereits angestellte Mitarbeitende sind von dieser Massnahme nicht betroffen, ausser sie wechseln die Stelle oder Funktion oder ihr Pflichtenheft ändert sich.** Ausländische Personen, die ihren Wohnsitz nicht oder erst seit kurzem in der Schweiz haben, müssen ein gleichwertiges Dokument ihres Heimat- oder Herkunftsstaates vorlegen, denn die Schweizer Behörden können keine Auskunft über deren Vorstrafen geben.

Anstellungsverfahren: Nachdem sich die Anstellungsbehörde für eine Bewerberin oder einen Bewerber entschieden hat, muss sie eine «Arbeitgeberbestätigung» unterzeichnen, mit der sie bescheinigt, dass sich diese Person bei ihr um eine berufliche Tätigkeit bewirbt, die einen regelmässigen Kontakt mit Minderjährigen umfasst (zwingende Voraussetzung für die Ausstellung eines Sonderprivatauszugs) und die Bestätigung der Bewerberin oder dem Bewerber zustellen. Der Bewerberin oder dem Bewerber wird eine kurze Frist zur Beibringung des Sonderprivatauszugs anberaunt. Damit sich das Anstellungsverfahren nicht verzögert, soll die ausgewählte Bewerberin oder der ausgewählte Bewerber das Amt direkt antreten, sofern die Stelle sofort besetzt werden soll, und den Sonderprivatauszug später abliefern. Eine Weigerung, den Sonderprivatauszug vorzulegen, oder wenn darin ein mit der Funktion nicht vereinbares Vergehen aufgeführt ist, hat zur Folge, dass das Anstellungsverfahren sofort gestoppt oder das Dienstverhältnis sofort gekündigt wird. Zur Gewährleistung des Datenschutzes sollen organisatorische und technische Massnahmen getroffen werden, damit vertrauliche und sensible Daten aus dem Sonderauszug nur von einem begrenzten Kreis von Personen eingesehen werden können, die über die Anstellung der Bewerberin oder des Bewerbers entscheiden,

Es ist nicht vorgesehen, dass die Anstellungsbehörden während des Anstellungsverfahrens polizeiliche Auskünfte über laufende Strafverfahren gegen die entsprechenden Personen einholen (s. Antwort des Staatsrats vom 23. August 2016 auf die Motion Aebischer/Badoud Mehr Sicherheit für Kinder in familienergänzenden Betreuungseinrichtungen im Kanton Freiburg).

Dieser Absatz überträgt dem Staatsrat die Kompetenz, in einer Richtlinie zu bestimmen, für welche Funktionen diese Kontrollpflicht besteht.

Art. 26 Abs. 3^{ter}

Um der Vielfalt an Berufen bei den Direktionen und Anstalten des Staates Rechnung zu tragen, können die Anstellungsbehörden die Kontrolle bei der Anstellung auch auf andere als risikobehaftet geltende Funktionen (die nicht in der Liste im Anhang verzeichnet sind) ausdehnen.

Art. 26 Abs. 3^{quater}

Obwohl mit der Kontrolle des Sonderprivatauszugs Minderjährige besser geschützt werden können und sie somit zu begrüssen ist, ist sie in den ersten Jahren leider nicht sehr effizient. Die Sonderprivatauszüge sind heute nämlich meistens leer, da von den Strafgerichtsbehörden vor 2015 kaum Verbote zur Ausübung von Berufen mit Kontakt zu Minderjährigen ausgesprochen worden sind. So hat etwa die Freiburger Justiz gemäss Auskunft der Staatsanwaltschaft zwischen 2004 und 2014 ein einziges solches Verbot ausgesprochen.

Dafür gibt es folgenden Grund: Vor 2015 (vor Inkrafttreten der Änderung des Strafgesetzbuchs) konnte der Strafrichter ein Berufsverbot nur verhängen, wenn die Tat in Ausübung des Berufs begangen worden war. So konnte etwa bei sexuellen Übergriffen einer Lehrperson im schulischen Umfeld (beruflicher Kontext) ein Berufsverbot gegen sie verhängt werden, nicht aber wenn die sexuellen Übergriffe derselben Person zu Hause gegen die eigenen Kinder stattfanden (privater Rahmen). Übergriffe auf Minderjährige, die vor 2015 im privaten Rahmen erfolgten (was bei sexuellen Übergriffen mehrheitlich der Fall ist), sind im Sonderprivatauszug nicht aufgeführt. Sie sind hingegen im ordentlichen Strafregisterauszug enthalten. Ab 2015 weitet das Strafgesetzbuch die Möglichkeit zur Verhängung eines Tätigkeitsverbots auf die Fälle aus, in denen das Delikt nicht in Ausübung der beruflichen Tätigkeit begangen wurde. Künftig dürften bestimmte Sexualstraftaten gegen Minderjährige (bei Wiederholungsgefahr) fast automatisch zur Verhängung eines Tätigkeitsverbots führen, das im Sonderprivatauszug aufgeführt ist. Mit den Jahren wird der Sonderprivatauszug immer umfassender über Vorstrafen wegen Sexualdelikten gegen Minderjährige Auskunft geben und für den Arbeitgeber Staat an Zuverlässigkeit gewinnen.

Aus diesen Gründen befürwortet der Staatsrat eine Übergangsbestimmung. Während zehn Jahren, das heisst bis 31. Dezember 2026 müssen Bewerber/innen für eine Stelle mit Kontakt zu Minderjährigen zusätzlich zum Sonderprivatauszug auch einen ordentlichen Strafregisterauszug vorlegen. Mit dieser Übergangslösung kann das angestrebte Ziel, nämlich der Schutz von Minderjährigen, gleich ab Inkrafttreten der neuen Massnahme erreicht werden.

In der Übergangsperiode wird zusätzlich zum Sonderprivatauszug immer auch der ordentliche Strafregisterauszug verlangt. Fakt ist also, dass die Anstellungsbehörden dadurch Kenntnis von Delikten haben werden, die in keinem Zusammenhang mit der Funktion stehen, für die sich die betreffende Person bewirbt. Juristisch ist es nicht zulässig, von einer Anstellung abzusehen wegen eines Delikts, das nichts mit der Funktion zu tun hat (Diskriminierung bei der Einstellung). Nur Straftaten, die zu einem Verbot zur Ausübung von Berufen mit Kontakt zu Minderjährigen führen (sexueller Missbrauch) sowie Fälle von Misshandlungen können die Verweigerung einer Anstellung rechtfertigen. Die rechtsgleiche Behandlung der Bewerber/innen gebietet es, dass Vorstrafen in der Übergangsperiode nach den gleichen Kriterien geprüft werden wie danach, wenn die Anstellungsbehörde nicht mehr von allen Vorstrafen Kenntnis hat.

5.2. Gesetz über die obligatorische Schule (SchG; SGF 411.0.1)

Die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) setzte sich im Rahmen der Teilrevision des StPG dafür ein, dass die Kontrolle bei der Anstellung ebenfalls für gewisse Funktionen gelten sollte, die einen Bezug zur Schule haben, aber nicht der EKSD unterstellt sind. Das Gesetz über die obligatorische Schule muss dementsprechend angepasst werden.

Art. 23 Abs. 2

Die Freiburger Kantonsverfassung verleiht den anerkannten Kirchen und Religionsgemeinschaften das Recht, im Rahmen der obligatorischen Schulzeit Religionsunterricht zu erteilen (Art. 64 Abs. 4 KV). In der römisch-katholischen Kirche sind die Pfarreien für die Personen zuständig, die auf der Primarstufe Religionsunterricht erteilen, und diese sind nicht dem StPG unterstellt. Die Personen, die in der Orientierungsschule Religionsunterricht erteilen, sind hingegen vom Staat angestellt und unterstehen der Personalgesetzgebung. In der evangelisch-reformierten Kirche unterstehen sowohl für die Personen, die Religionsunterricht auf der Primarstufe als auch die Personen, die Religionsunterricht in der Orientierungsschule erteilen, den Kirchgemeinden und sind somit nicht der Personalgesetzgebung unterstellt. Damit alle gleich behandelt werden, muss bei ihrer Anstellung durch die anerkannten Kirchen die Vorlage eines Sonderprivatauszugs aus dem Strafregister verlangt werden.

Art. 57 Abs. 2^{bis} (neu)

Die Gemeinden stellen neben verschiedenen Therapeutinnen und Therapeuten in den Bereichen Logopädie, Psychologie, Psychomotorik (s. Art. 63 SchG), für die ein Sonderprivatauszug aus dem Strafregister erforderlich ist, zahlreiche weitere Personen an, die im schulischen Umfeld aktiv sind. So etwa administratives und technisches Personal (Administration, Sekretariat, Hausdienst usw.), Personal der Schulbibliotheken, Personal für Schultransporte, Pflegepersonal, Lehr- und Erziehungspersonal. Es sei daran erinnert, dass die Gemeinden für all diese Personen sowie auch für die Personen, die die ausserschulischen Aktivitäten betreuen, einen Sonderprivatauszug aus dem Strafregister verlangen können.

Art. 63 Abs. 2

Die EKSD ist nicht Arbeitgeberin aber Aufsichtsbehörde der Therapeutinnen und Therapeuten, die in den Bereichen Logopädie, Psychologie und Psychomotorik tätig sind. Und also solche will sie einen Sonderprivatauszug aus dem Strafregister verlangen, wenn Therapeutinnen und Therapeuten von den Gemeinden angestellt werden.

5.3. Gesetz über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG; SGF 835.1)

Art. 7a FBG Anstellung des Personals

Diese Bestimmung führt die Pflicht zur Vorlage eines Strafregisterauszugs und eines ärztlichen Zeugnisses ein. Sie gilt namentlich bei der Anstellung in einer Krippe, beim Anschluss von Tageseltern bei einem Tageselternverein oder bei der Meldung keinem Verein angeschlossener Tageseltern beim JA. Wie nach StPG sind die Unterlagen dem Arbeitgeber zuzustellen beziehungsweise dem JA im Fall keinem Verein angeschlossener Tageseltern.

5.4. Streikrecht

Art. 68 Arbeitsfrieden und Streik

Absatz 1 stellt in Übereinstimmung mit der Freiburger Kantonsverfassung und der Bundesverfassung die Wahrung des Arbeitsfriedens durch das Personal, aber auch durch den Staat in den Vordergrund. Sowohl im öffentlichen wie im privaten Sektor ist der für Personalverbände und Arbeitgeber im Vordergrund stehende Arbeitsfrieden Garant für Stabilität und wirtschaftliche und soziale Entwicklung in der Schweiz. Wie nach den Bestimmungen über das Streikrecht für das Personal von Bund und Kantonen will auch der Staatsrat darauf hinweisen und den Arbeitsfrieden in den Vordergrund rücken; Streik soll die Ausnahme bleiben.

Absatz 2 übernimmt die Voraussetzungen nach Artikel 27 Abs. 3 der Freiburger Kantonsverfassung, wobei Absatz 7 vorbehalten bleibt (Streikverbot).

Artikel 27 KV hat folgenden Wortlaut:

Art. 27 Koalitionsfreiheit

¹Die Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer, die Arbeitgeberinnen und Arbeitgeber sowie ihre Organisationen haben das Recht, sich zum Schutz ihrer Interessen zusammen zu schließen, Vereinigungen zu bilden und solchen beizutreten oder fernzubleiben.

²Streitigkeiten sind nach Möglichkeit durch Verhandlung oder Vermittlung beizulegen.

³Streik und Aussperrung sind zulässig, wenn sie Arbeitsbeziehungen betreffen und wenn keine Verpflichtungen entgegenstehen, den Arbeitsfrieden zu wahren oder Schlichtungsverhandlungen zu führen.

⁴Das Gesetz kann bestimmten Kategorien von Personen den Streik verbieten.

Nach Lehre und Rechtsprechung müssen folgende Voraussetzungen erfüllt sein, damit ein Streik als rechtmässig gilt (Rémy Wyler, *Droit du travail*, 3. Aufl., Bern 2008 und zitierte Rechtsprechung, S. 793 ff.

1. Art. 68 Abs. 2 Bst. a: Der Streik muss Arbeitsbeziehungen betreffen. Dies schliesst politischen oder vorbeugenden Streik aus, mit dem auf die Behörden Druck ausgeübt werden soll. Streikgrund können nur künftige Arbeitsbedingungen sein (beispielsweise Lohnerhöhungen, Sozialplan bei Massentlassungen). Hält ein Arbeitgeber hingegen gesetzliche oder vertragliche Verpflichtungen nicht ein (z. B. Lohnzuschlag bei Überstunden), ist dies kein Streikgrund, sondern es muss das für Rechtsstreitigkeiten vorgesehene Verfahren gewählt werden (beschwerdefähige Verfügung). Mit einem Streik müssen also letztlich Ziele verfolgt werden, die sich in Bestimmungen über das Dienstverhältnis des Staatspersonals regeln lassen.
2. Art. 68 Abs. 2 Bst. b: Der Streik muss von einer Arbeitnehmendenorganisation unterstützt werden und bezieht sich somit auf eine Kollektivstreitigkeit und nicht auf einen individuellen Arbeitskonflikt, über den mit beschwerdefähiger Verfügung entschieden werden muss. Massgebend dafür, ob es sich um eine Kollektivstreitigkeit handelt, ist nicht die Anzahl der betroffenen Personen, sondern dass sie von einer Arbeitnehmendenorganisation organisiert und unterstützt wird. Trifft dies zu, kann man von einem kollektiven Konflikt ausgehen. Im Zweifelsfall entscheidet das Schlichtungsorgan (s. unten zu Art. 68a).

3. Art. 68 Abs. 2 Bst. c: Das Schlichtungsorgan ist angerufen worden und hat eine Bescheinigung über das Scheitern des Schlichtungsversuchs ausgestellt. Die verfassungsmässige Pflicht zur Wahrung des Arbeitsfriedens (s. Art. 27 Abs. 3 KV Freiburg) macht dies zur Voraussetzung dafür, dass ein Streik legal ist. Demnach muss zur Wahrung des Arbeitsfriedens vor dem Streik das eingesetzte Schlichtungsorgan angerufen werden und dieses muss eine Bescheinigung über das Scheitern des Schlichtungsversuchs ausgestellt haben. Diese Voraussetzung macht deutlich, dass politische oder vorbeugende Streiks, mit denen auf die Behörden Druck ausgeübt werden soll, illegal sind und im Widerspruch zu 68 Abs. 2 Bst. c stünden.
4. Art. 68 Abs. 2 Bst. d: Der Streik muss in Bezug auf die Zielsetzung verhältnismässig sein und als letztes Mittel eingesetzt werden. Die Einhaltung des Grundsatzes der Verhältnismässigkeit ist in Artikel 27 Abs. 2 KV Freiburg nicht ausdrücklich erwähnt. Nach Lehre und Rechtsprechung zur Bundesverfassung (ähnlich wie die KV Freiburg) lässt sich die Einhaltung des Verhältnismässigkeitsprinzips aus dieser Bestimmung ableiten (also aus Art. 27 Abs. 2 KV Freiburg). Nach dem Grundsatz der Verhältnismässigkeit kann ein Streik nur als «ultima ratio» legal sein, das heisst nachdem alle Verhandlungs- und Schlichtungsversuche gescheitert sind. Konkret ist also kein Streik möglich, solange die Parteien diskutieren und verhandeln (Arbeitgeber Staat und Sozialpartner) und solange das angerufene Schlichtungsorgan keine Bescheinigung für das Scheitern des Schlichtungsversuchs ausgestellt hat. Wird gestreikt, während der Diskussions- und Verhandlungsprozess noch im Gange ist, um Druck auf die Behörden auszuüben, so wäre dies nach Artikel 68 Abs. 2 StPG illegal.

So stimmt der neue Artikel 68 mit dem übergeordneten Verfassungsartikel (Art. 27 KV Freiburg) überein.

Absatz 3 führt aus, dass nach Ausstellung der Bescheinigung über das Scheitern des Schlichtungsversuchs die Arbeitnehmendenorganisation, die in Streik treten will, die vom Streik betroffenen Entitäten rechtzeitig mit einer Streikankündigung informieren muss. Die Streikankündigung muss insbesondere Auskunft geben über Tag, Zeit, Ort des Streiks usw., damit die entsprechenden organisatorischen Massnahmen getroffen werden können.

Nach Absatz 4 erhält das Personal, das unter den Voraussetzungen nach Absatz 2 streikt, keinen Lohn. Diese Bestimmung schliesst ausserdem auch die Kompensation der streikbedingten Abwesenheit durch Überstunden oder Ferien oder in einer andern Form aus.

Nach Absatz 5 trifft der Staatsrat geeignete Massnahmen, wenn in Nichterfüllung der Voraussetzungen nach Absatz 2 gestreikt wird. In diesem Fall verletzt das Personal mit der

Teilnahme an einem illegalen Streik seine Dienstpflichten. Eine Verletzung der Dienstpflichten wird nach den Bestimmungen des StPG sanktioniert (Verwarnung bis hin zur Entlassung). Bei illegalem Streik kann der Staatsrat ausserdem seine Beziehungen zum anerkannten Personalverband, der zu einem illegalen Streik aufgerufen hat, abbrechen.

Absatz 6 begründet die Rechtsgrundlage für die Möglichkeit eines Minimalbetriebs. Selbst wenn ein Streik nach den Voraussetzungen von Absatz 2 illegal ist, muss nämlich im öffentlichen Dienst ein Minimalbetrieb bestehen, damit die für die Bevölkerung unerlässlichen Leistungen garantiert bleiben. Absatz 6 ist die Rechtsgrundlage für die Befugnis des Staatsrats, die Sektoren zu bestimmen, in denen ein Minimalbetrieb gewährleistet werden muss, und nach Stellungnahme der Anstellungsbehörde die Einzelheiten dieses Minimalbetriebs festzulegen.

Die Absätze 7 und 8 bilden die Rechtsgrundlage für das Streikverbot für gewisse Personalkategorien. Wenn die Ausübung der fundamentalen Rechte des Staatspersonals stärker eingeschränkt werden muss als dies für die Angestellten in der Privatwirtschaft der Fall ist, so verlangt der Grundsatz der Rechtmässigkeit, dass diese Einschränkungen in einem formellen Gesetz verankert sind. Die Absätze 7 und 8 zählen somit die Einschränkungen der Grundrechte auf, die weiter gehen als in der Privatwirtschaft: Es wird bestimmt, welches die Grundrechte sind, die eingeschränkt oder ausser Kraft gesetzt werden können und welche Bedingungen dabei eingehalten werden müssen.

Absatz 7 nimmt zum Vornherein gewisse Personalkategorien vom Streikrecht aus, nämlich Polizistinnen und Polizisten sowie Gefängniswärterinnen und Gefängniswärter. Dieses Streikverbot rechtfertigt sich dadurch, dass es sich dabei um hoheitliche Staatsfunktionen handelt und das entsprechende Personal grundlegende Aufgaben wahrnimmt, bei denen ein Unterbruch einen schweren Schaden für die Gesundheit und die Sicherheit der Bevölkerung zur Folge haben könnte, und zwar auch dann, wenn ein Minimalbetrieb gewährleistet würde.

Absatz 8 gibt den Direktionen und Anstalten die Möglichkeit, das Streikverbot auf gewisse Funktions- und Berufskategorien auszudehnen, sofern die Umstände dies erfordern. Die Voraussetzungen, unter denen eine Direktion oder Anstalt zu dieser Massnahme greifen kann, sind sehr restriktiv formuliert. Sie sind an den Grundsatz der Notwendigkeit und der Verhältnismässigkeit gebunden. So ist dieses Verbot etwa zulässig, wenn es notwendig ist für den Schutz der öffentlichen Sicherheit, Ordnung und Gesundheit. Überdies handelt es sich um ein zeitlich befristetes Streikverbot, dessen Dauer je nach neuer Lagebeurteilung unterbrochen oder verlängert werden kann. Damit sie rasch reagieren können, erhalten die Direktionen und die Anstalten nach Stellungnahme der

zuständigen Direktion die Befugnis, das Streikrecht einzuschränken.

Art. 68a (neu) Schlichtungs- und Schiedsorgan

Der an das Verfassungsrecht angepasste Artikel 68 StPG verpflichtet den Staat dazu, ein Schlichtungsorgan einzusetzen, das sich mit den kollektiven Arbeitsstreitigkeiten befasst. In der Privatwirtschaft gibt es zwar schon eine Schlichtungsstelle, die sich aber nicht für den öffentlichen Sektor eignet. Es wird also vorgeschlagen, ein Schlichtungs- und Schiedsorgan für den öffentlichen Dienst zu errichten. Das vorgeschlagene Modell lehnt sich an die im Kanton Waadt bestehende Lösung an.

Abs. 1

Das Schlichtungs- und Schiedsorgan beurteilt kollektive Arbeitsstreitigkeiten. Der Schiedsspruch ist endgültig. Um die Erfolgchancen einer Einigung zu erhöhen, ist dieses Organ nicht in die Exekutivbehörde eingebunden. Dieses Organ wird demnach vom Kantonsgericht eingesetzt. Es setzt sich aus drei Mitgliedern zusammen, nämlich der Präsidentin/dem Präsidenten, die oder der Kantonsrichter/in ist, sowie aus jeweils einer Arbeitgebervertreterin/einem Arbeitgebervertreter und einer Personalvertreterin/einem Personalvertreter, womit der paritätische Charakter des Organs zum Ausdruck kommt.

Abs. 2

Das Kantonsgericht bezeichnet eine Kantonsrichterin oder einen Kantonsrichter, die oder der das Präsidium übernimmt. Der Staatsrat schlägt die Arbeitgebervertreterin/den Arbeitgebervertreter vor, und die anerkannten Personalverbände schlagen die Personalvertreterin/den Personalvertreter vor.

Abs. 3

Es müssen auch Stellvertreter/innen der Mitglieder des Schlichtungsorgans ernannt werden. Ihre Bezeichnung und Ernennung erfolgt im selben Verfahren und nach demselben Modus.

Abs. 4

Arbeitgebervertreter/innen sind die Delegation des Staatsrats für Personalfragen bzw. ihr Präsident oder ihre Präsidentin oder je nachdem, worum es geht, eine Direktion bzw. die betreffende Staatsrätin oder der betreffende Staatsrat. Das Personal wird vertreten durch die Vertreter/innen der anerkannten Personalverbände. Das Schlichtungsorgan versucht, so lange zu schlichten, wie eine gütliche Einigung möglich ist. Dahinter steht die Idee, dass der Arbeitsfrieden gefördert und nur als Ultima Ratio gestreikt werden darf. Kommt keine Einigung zustande, so stellt das Schlichtungsorgan eine Bescheinigung über das Scheitern des Schlich-

tungsversuchs aus. Als eine der Voraussetzungen dafür, dass ein Streik legal ist, muss das Schlichtungsorgan angerufen und von diesem eine Bescheinigung über das Scheitern des Schlichtungsversuchs ausgestellt worden sein (s. Art. 68 Abs. 2 Bst. c weiter oben).

Abs. 5

Bevor gestreikt wird, können die Parteien in gemeinsamem Einvernehmen noch bis spätestens 10 Tage nach Erhalt der Bescheinigung über das Scheitern des Schlichtungsversuchs beschliessen, die Streitsache einem von den in Absatz 1 bezeichneten Personen durchgeführten Schiedsverfahren zu unterziehen. Das heisst, dass dieselben Personen, die Mitglieder des Schlichtungsorgans sind, das Schiedsverfahren durchführen. Der Schiedsspruch ist endgültig und für die Parteien verbindlich.

Abs. 6

Die Funktionsweise des Schlichtungs- und Schiedsorgans werden in einem Reglement des Staatsrats in den Einzelheiten geregelt.

5.5. Bestimmungen zur Berechnung der Dauer des Gehaltsanspruchs (Art. 48 Abs. 1 erster Satz und 110 Abs. 1 StPG)

Artikel 48 Abs. 1 1. Satz und Artikel 110 Abs. 1

Im geltenden Artikel 48 Abs. 1, 1. Satz StPG ist von 360 Tagen die Rede, in Artikel 110 StPG von 720 Tagen. In Artikel 4 der Verordnung vom 16. September 2003 über die Lohngarantie des Staatspersonals bei Krankheit und Unfall (SGF 122.72.18) wird von einer Gehaltsanspruchsdauer von 365 und 730 Tagen gesprochen. Tatsache ist, dass in Artikel 48 Abs. 1 und 110 StPG von 360 und 720 Tagen die Rede ist, weil zum Zeitpunkt ihrer Verabschiedung noch nicht ausgeschlossen war, dass der Staat eine kollektive Taggeldversicherung mit einem Privatversicherer über eine Leistungsdauer von 720 Tagen abschliesst. Letztlich hat sich der Staat für das Selbstversicherungssystem und eine Lohngarantie über 2 Kalenderjahre entschieden und dazu die vorerwähnte Verordnung über die Lohngarantie verabschiedet, in deren Artikel 4 die Dauer des Gehaltsanspruchs, also 365 Tage in einer Rahmenfrist von 547 Tagen für ein Jahr und 730 Tage für zwei Jahre verankert ist. Die in Artikel 48 Abs. 1 und 110 StPG genannten Zeitspannen müssen also angepasst werden.

6. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Die Gesetzesänderungen haben keinerlei finanzielle und personelle Auswirkungen.

Die Gesetzesänderungen in Bezug auf den Sonderprivatauszug ziehen keine neuen Ausgaben nach sich, da die Gebühr

(von 20 Franken) von der Antrag stellenden Person bezahlt wird, die einen sie betreffenden Strafregisterauszug anfordert. Dies gilt nicht für Personen, die schon beim Staat angestellt sind, ausser bei Stellenwechsel oder Änderung des Pflichtenhefts.

Bei der Gesetzesänderung in Bezug auf das Streikrecht ist die Zahlung von Entschädigungen an die Mitglieder des Schlichtungs- und Schiedsorgans eine kaum ins Gewicht fallende finanzielle Folge.

7. Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Eurokompatibilität

Bei der Gesetzesänderung in Bezug auf den Sonderprivatauszug behindert die Pflicht, einen Strafregisterauszug einzufordern, die berufliche Wiedereingliederung von bereits strafrechtlich verurteilten Personen. Diese Massnahme beeinträchtigt insbesondere die Wirtschaftsfreiheit und die persönliche Freiheit (von der Bundesverfassung und internationalen Texten garantierte Grundrechte). Allerdings können Grundrechte eingeschränkt werden, wenn diese Einschränkungen auf einer gesetzlichen Grundlage beruhen, durch ein öffentliches Interesse gerechtfertigt sind, verhältnismässig sind und wenn der Kerngehalt der Grundrechte nicht angetastet wird (Art. 36 BV). In diesem Fall hört die Wirtschaftsfreiheit und die persönliche Freiheit dort auf, wo der Anspruch der Minderjährigen auf besonderen Schutz ihrer Unversehrtheit (Art. 11 BV) ins Spiel kommt. Mit anderen Worten können die Grundrechte Dritter zum Schutz Minderjähriger eingeschränkt werden.

Die Gesetzesänderungen in Bezug auf das Streikrecht sind vollumfänglich verfassungsrechtskonform.

Schlussendlich sind alle Änderungsvorschläge verfassungs- und bundesrechtskonform und auch hinsichtlich Europarechtskonformität unproblematisch.

8. Referendumpflicht

Der Entwurf untersteht dem Gesetzesreferendum.

9. Fazit

Wir laden Sie ein, diesen Entwurf zur Änderung des StPG, des SchG und des FBG anzunehmen.

Anhang

Provisorisches Verzeichnis der risikobehafteten Funktionen

Anhang

Provisorisches Verzeichnis der risikobehafteten Funktionen

(Stand 06.06.2017)

Vorbemerkungen

- 1) Das provisorische Verzeichnis der risikobehafteten Funktionen hat rein informativen Charakter. Es wird vom Staatsrat in Form einer Richtlinie verabschiedet.
- 2) Das Personal, das bei einer Neuanstellung bereits einen Strafregisterauszug vorweisen muss, sowie das Personal der Justiz und das Personal im Hauswirtschaftsdienst, ist in dieser Liste nicht aufgeführt.
- 3) Diese List erhebt keinen Anspruch auf Vollständigkeit. Die Direktionen und Anstalten können die Kontrolle bei der Anstellung auf andere, hier nicht verzeichnete Funktionen ausdehnen.

1. Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD)

Berufsbildner/in (Lehrbetrieb)
 Lehrer/in (Primarstufe, Sekundarstufe I und II)
 Sonder- und Förderklassenlehrer/in
 Förderklassenlehrer/in OS
 Lehrer/in für besondere Fächer OS
 Sozialarbeiter/in
 Mediator/in
 Inspektor/in
 Orientierungsschuldirektor/in
 Mittelschuldirektor/in
 Schulverwalter/in Sekundarstufe II
 Stellvertretende Orientierungsschuldirektorin/Stellvertretender Orientierungsschuldirektor
 Stellvertretende Schulleiterin/Stellvertretender Schulleiter
 Abteilungsleiter/in
 Abteilungsvorsteher/in BS
 Vorsteher/in
 Rektor/in
 Arbeitsvorbereiter/in an den Kollegien
 Schulleiter/in Primarschule
 Pädagogische Beraterin/Pädagogischer Berater
 Berufs-, Studien- und Laufbahnberater/in
 Direktor/in und Lehrer/in am Konservatorium
 Sozialpädagogin/Sozialpädagoge

1.1. Universität

Berufsbildner/in (Lehrbetrieb)
 Verantwortlich/r für Jugendliche in der Schnupperlehre (Alter: 13–16 Jahre, Dauer: 1–3 Tage)

2. Sicherheits- und Justizdirektion (SJD)

Berufsbildner/in (Lehrbetrieb)

2.1. Das Amt für Justiz (AJ)

Mediator/in im Büro für Mediation in Jugendstrafsachen (AJ)
Fachperson für Kinderschutz (AJ)

3. Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD)

Berufsbildner/in (Lehrbetrieb)

3.1. Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg (LIG)

Lehrer/in
Wissenschaftliche Mitarbeiterin/Wissenschaftlicher Mitarbeiter
Verwaltungssachbearbeiter/in
Qualifizierte Handwerkerin/Qualifizierter Handwerker
Nachtwächter/in
Verantwortliche/r Langzeitpraktikum
Werklehrer/in
Hauswirtschaftliche Beraterin/Hauswirtschaftlicher Berater
Vorsteher/in der landw. Hauswirtschaftsschule
Werkstattmeister/in
Chef/in des Gemüsebaus
Betriebsleiter/in
Stationschef/in
Höhere technische Sachbearbeiterin/Höherer technischer Sachbearbeiter

4. Volkswirtschaftsdirektion (VWD)

Berufsbildner/in (Lehrbetrieb)

4.1. Amt für Berufsbildung (BBA)

Berufsfachschullehrer/in
Case Manager/in

4.2. Amt für Mobilität

Personalberater/in Jugendliche

5. Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD)

Berufsbildner/in (Lehrbetrieb)

5.1. Kantonsarztamt (KAA)

Sexualpädagogin/Sexualpädagoge
Berater/in für Familienplanung

5.2. Schulzahnpflegedienst (SZPD)

Zahnärztin/Kieferorthopädin/Zahnarzt/Kieferorthopäde
Dentalassistent/in
Schulzahnpflege-Instruktor/in

5.3. Jugendamt (JA)

Fachperson für Kinderschutz
OHG-Psychologin/Psychologe
Sektorchef/in und Stellvertr. Sektorchef/in

5.4. freiburger spital (HFR)

Berufsbildner/in (Lehrbetrieb)
Pflegefachfrau Pädiatrie
Hebamme/Entbindungshelfer
Nurse
Psychologin/Psychologe Pädiatrie
Assistenzärztin/Assistenzarzt Pädiatrie
Ärztin/Arzt Pädiatrie
FaGe Pädiatrie
Pflegeassistent/in Pädiatrie
Medizinische Praxisassistentin/Medizinischer Praxisassistent Pädiatrie
Pflegehelfer/in Pädiatrie
Personal Patiententransport

Medizinisch-technisches Personal

- > Ernährungsberater/in
- > Physiotherapeut/in
- > Ergotherapeut/in
- > Röntgentechniker/in

5.5. Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG)

Ärztinnen/Ärzte Kinderpsychiatrie

- > Chefärztin-Direktorin/Chefarzt-Direktor
- > Stellv. Ärztin/Arzt
- > Leitend. Ärztin/Arzt Klinik
- > Assistenzärztin/Assistenzarzt
- > Praktikumsärztin/Praktikumsarzt

Psychologin/Psychologe Kinderpsychiatrie

- > Verantwortliche/r Psychologischer Dienst
- > Psychologin/Psychologe
- > Psychologin/Psychologe (Praktikant/in vor Master).
- > Psychologin/Psychologe (Praktikant/in nach Master).

Pflegefachfrau/-fachmann Kinderpsychiatrie:

- > Stationsleiter/in und Stellvertreter/in
- > Stationsleiter/in
- > stellvertr. Stationsleiter/in
- > Pflegefachfrau/-fachmann
- > Sozialpädagogin/Sozialpädagoge

Fachtherapeut/in Kinderpsychiatrie

- > Abteilungsleiter/in
- > Kunsttherapeut/in
- > Psychomotoriktherapeut/in
- > Musiktherapeut/in

Aktivierungstherapeut/in

- > Ergotherapeut/in
- > Praktikant/in in Ausbildung

Sozialarbeiter/in

- > Praktikant/in Sozialdienst

Lehrer/in

Seelsorger/in

Mitarbeiter/in Patiententransport

Ernährungsberater/in

6. Finanzdirektion (FIND)

Berufsbildner/in (Lehrbetrieb)

Verantwortliche/r für die Jugendlichen, die für Archivierungsarbeiten/Logistik angestellt werden (KSTV)

7. Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD)

Berufsbildner/in (Lehrbetrieb)

7.1. Hochbauamt: (HBA)

Verantwortliche/r für die Jugendlichen, die im Sommer für Reinigungsarbeiten angestellt werden

7.2. Bau- und Raumplanungsamt (BRPA)

Verantwortliche/r für die Jugendlichen, die im Sommer für Reinigungsarbeiten angestellt werden

Loi

du

modifiant la loi sur le personnel de l'Etat

(extrait spécial du casier judiciaire et droit de grève)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2016-DFIN-16 du Conseil d'Etat du 11 septembre 2017;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

La loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (RSF 122.70.1) est modifiée comme il suit:

Art. 26 al. 3^{bis}, 3^{ter} et 3^{quater} (nouveaux)

^{3bis} Pour toutes les fonctions impliquant des contacts réguliers avec des personnes mineures, le candidat ou la candidate retenu-e doit produire un extrait spécial de son casier judiciaire, au sens de l'article 371a du code pénal suisse, ou, pour les ressortissants et ressortissantes étrangers, un document équivalent. Le Conseil d'Etat détermine, par voie de directive, quelles sont les fonctions soumises à cette obligation.

^{3ter} Les autorités d'engagement des Directions et des établissements peuvent également étendre le contrôle à l'engagement à d'autres fonctions considérées à risques.

^{3quater} Durant une période transitoire expirant le 31 décembre 2026, le candidat ou la candidate retenu-e doit produire en sus un extrait ordinaire de son casier judiciaire.

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über das Staatspersonal

(Sonderprivatauszug aus dem Strafregister und Streikrecht)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2016-DFIN-16 des Staatsrats vom 11. September 2017;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (SGF 122.70.1) wird wie folgt geändert:

Art. 26 Abs. 3^{bis} (neu), 3^{ter} (neu) und 3^{quater} (neu)

^{3bis} Wer sich für eine Funktion bewirbt, die regelmässigen Kontakt mit Minderjährigen umfasst, muss einen ihn betreffenden Sonderprivatauszug aus dem Strafregister gemäss Artikel 371a des Schweizerischen Strafgesetzbuchs oder bei ausländischer Staatsangehörigkeit ein gleichwertiges Dokument vorlegen. Der Staatsrat bestimmt in einer Richtlinie, für welche Funktionen diese Pflicht besteht.

^{3ter} Die Anstellungsbehörden der Direktionen und Anstalten können die Kontrolle auch auf die Anstellung in anderen Funktionen, die als risikobehaftet gelten, ausweiten.

^{3quater} Während einer Übergangsperiode bis 31. Dezember 2026 müssen die erfolgreichen Bewerberinnen und Bewerber zusätzlich einen ordentlichen Strafregisterauszug vorlegen.

Art. 48 al. 1, 1^{re} phr.

¹ L'incapacité de travail par suite de maladie ou d'accident entraîne une cessation de plein droit des rapports de service lorsque sa durée dépasse 365 jours complets ou partiels d'absence, dans une période de 547 jours consécutifs. (...).

Art. 68 Paix du travail et recours à la grève

¹ Les collaborateurs et collaboratrices, ainsi que l'Etat, respectent la paix du travail.

² Sous réserve de l'alinéa 7, la grève est licite aux conditions cumulatives suivantes:

- a) elle se rapporte aux relations du travail;
- b) elle concerne un conflit collectif;
- c) l'organe de conciliation a été saisi et a délivré un acte de non-conciliation;
- d) elle est proportionnée au but poursuivi et n'est utilisée qu'en dernier ressort.

³ A la suite de la délivrance de l'acte de non-conciliation, l'organisation de travailleurs ou travailleuses qui entend faire grève dépose, en temps voulu, un préavis de grève.

⁴ Les collaborateurs et collaboratrices qui s'abstiennent de travailler sur la base de l'alinéa 2 ne sont pas rétribués.

⁵ En cas d'irrespect des conditions fixées à l'alinéa 2, le Conseil d'Etat prend les mesures appropriées.

⁶ Un service minimal est assuré dans les secteurs où un arrêt de travail mettrait en péril, directement ou indirectement, les prestations indispensables à la population. Le Conseil d'Etat détermine les secteurs d'activité et fixe les modalités de service minimal sur le préavis de l'autorité d'engagement.

⁷ La grève est interdite pour les catégories de personnel suivantes: policiers et policières, gardiens et gardiennes de prisons.

Art. 48 Abs. 1, 1. Satz

¹ Arbeitsunfähigkeit wegen Krankheit oder Unfall führt von Rechts wegen zur Beendigung des Dienstverhältnisses, wenn sie mehr als 365 Ganztages- oder Teilabwesenheiten innerhalb von 547 aufeinanderfolgenden Tagen umfasst. (...).

Art. 68 Arbeitsfrieden und Streik

¹ Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter sowie der Staat wahren den Arbeitsfrieden.

² Unter Vorbehalt von Absatz 7 ist Streik zulässig, wenn die folgenden Bedingungen kumulativ erfüllt sind:

- a) Der Streik muss Arbeitsbeziehungen betreffen.
- b) Er muss sich auf eine Kollektivstreitigkeit beziehen.
- c) Das Schlichtungsorgan ist angerufen worden und hat eine Bescheinigung über das Scheitern des Schlichtungsversuchs ausgestellt.
- d) Der Streik muss für die Zielsetzung verhältnismässig sein und als letztes Mittel eingesetzt werden.

³ Nachdem die Bescheinigung über das Scheitern des Schlichtungsversuchs ausgestellt wurde, hinterlegt die Arbeitnehmendenorganisation, die in Streik treten will, rechtzeitig eine Streikankündigung.

⁴ Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die gemäss Absatz 2 der Arbeit fernbleiben, erhalten keinen Lohn.

⁵ Sind die Bedingungen nach Absatz 2 nicht erfüllt, so trifft der Staatsrat die geeigneten Massnahmen.

⁶ Ein Minimalbetrieb wird in denjenigen Sektoren gewährleistet, in denen eine Arbeitsniederlegung die unerlässlichen Dienstleistungen für die Bevölkerung direkt oder indirekt gefährden könnte. Der Staatsrat bestimmt nach Stellungnahme der Anstellungsbehörde die Tätigkeitsbereiche und legt die Einzelheiten für einen Minimalbetrieb fest.

⁷ Für folgende Personalkategorien gilt ein Streikverbot: Polizistinnen und Polizisten sowie Gefängniswärterinnen und Gefängniswärter.

⁸ Les Directions et les établissements, pour ces derniers sous réserve du préavis de la Direction de l'Etat dont ils dépendent, peuvent, dans des situations exceptionnelles, restreindre le droit de grève de certaines fonctions et catégories professionnelles, notamment si cela s'avère nécessaire à la sauvegarde de la sécurité publique, de l'ordre, de la santé. Les associations de personnel responsables de la grève sont tenues de coopérer à l'application de telles mesures.

Art. 68a (nouveau) Organe de conciliation et d'arbitrage

¹ L'organe de conciliation est composé de trois membres et de leurs suppléants ou suppléantes nommés pour la durée de la législature par le Tribunal cantonal au début de chaque législature.

² Le Tribunal cantonal désigne un ou une juge cantonal-e pour en assurer la présidence. De leur côté, le Conseil d'Etat et les associations de personnel reconnues proposent chacun un représentant ou une représentante.

³ La désignation et la nomination des suppléants ou suppléantes se fait au cours de la même procédure et selon le même mode.

⁴ Dès sa saisie, l'organe de conciliation convoque les parties, à savoir les personnes représentant l'employeur et celles qui représentent les collaborateurs et collaboratrices. Il tente la conciliation aussi longtemps qu'une solution amiable est envisageable. En cas d'échec, il délivre un acte de non-conciliation.

⁵ Après le constat de l'échec de la conciliation, les parties peuvent décider, au plus tard dix jours après réception de l'acte de non-conciliation, de soumettre le différend à l'arbitrage des personnes désignées à l'alinéa 1. La sentence arbitrale est définitive et obligatoire pour les parties.

⁶ Un règlement, adopté par le Conseil d'Etat, précise les modalités.

Art. 110 al. 1

¹ En cas d'incapacité de travail, la rémunération du collaborateur ou de la collaboratrice est garantie pendant 730 jours.

⁸ Die Direktionen und die Anstalten unter Vorbehalt der Stellungnahme der für sie zuständigen Direktion können das Streikrecht gewisser Personalkategorien in Ausnahmesituationen einschränken, namentlich wenn dies für den Schutz der öffentlichen Sicherheit, Ordnung und Gesundheit nötig ist. Die für den Streik verantwortlichen Personalverbände sind gehalten, bei der Umsetzung solcher Massnahmen mitzuwirken.

Art. 68a (neu) Schlichtungs- und Schiedsorgan

¹ Dem Schlichtungsorgan gehören drei Mitglieder und jeweils eine Stellvertreterin oder ein Stellvertreter, die zu Beginn jeder Legislaturperiode vom Kantonsgericht für die Dauer der Legislatur ernannt werden, an.

² Das Kantonsgericht bezeichnet eine Kantonsrichterin oder einen Kantonsrichter, die oder der das Präsidium übernimmt. Der Staatsrat einerseits und die anerkannten Personalverbände andererseits stellen je eine Vertreterin oder einen Vertreter aus ihren Reihen.

³ Die Stellvertreter/innen werden auf gleiche Weise und im Verlauf desselben Verfahrens bezeichnet und ernannt.

⁴ Wird das Schlichtungsorgan angerufen, so beruft dieses die Parteien ein, das heisst die Arbeitgeber- und Arbeitnehmendenvertreter/innen. Es versucht so lange zu schlichten, wie eine gütliche Einigung möglich ist. Gelingt ihm das nicht, so stellt es eine Bescheinigung über das Scheitern des Schlichtungsversuchs aus.

⁵ Nachdem festgestellt wurde, dass der Schlichtungsversuch gescheitert ist, können die Parteien bis spätestens zehn Tage nach Erhalt der Bescheinigung über das Scheitern des Schlichtungsversuchs die Streit Sache den Personen nach Absatz 1 zur Beurteilung im Schiedsverfahren unterbreiten. Der Schiedsspruch ist endgültig und für die Parteien verbindlich.

⁶ Die Einzelheiten werden in einem vom Staatsrat genehmigten Reglement bestimmt.

Art. 110 Abs. 1

¹ Bei Arbeitsunfähigkeit haben die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter Anspruch auf ihr Gehalt während 730 Tagen.

Art. 2

La loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (RSF 411.0.1) est modifiée comme il suit:

Art. 23 al. 2

² L'Etat peut participer à la rémunération des personnes chargées de l'enseignement religieux confessionnel selon des modalités fixées par convention. La convention détermine également le statut de ces personnes, lesquelles doivent produire, lors de leur engagement, un extrait spécial de leur casier judiciaire, au sens de l'article 371a du code pénal suisse, ou, pour les ressortissants et ressortissantes étrangers, un document équivalent. Durant une période transitoire expirant le 31 décembre 2026, le candidat ou la candidate retenu-e doit produire en sus un extrait ordinaire de son casier judiciaire.

Art. 57 al. 2^{bis} (nouveau)

^{2bis} Par analogie avec l'article 26 al. 3^{bis} à 3^{quater} de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat, les communes peuvent, en tant qu'autorité d'engagement, exiger, pour toute fonction ou activité impliquant des contacts réguliers avec des personnes mineures, un extrait spécial du casier judiciaire, au sens de l'article 371a du code pénal suisse, ou, pour les ressortissants et ressortissantes étrangers, un document équivalent.

Art. 63 al. 2

² Les communes peuvent charger des centres régionaux d'assumer ces tâches [*aide en matière de psychologie, logopédie et psychomotricité*]. Les thérapeutes du service doivent produire, lors de leur engagement, un extrait spécial de leur casier judiciaire, au sens de l'article 371a du code pénal suisse, ou, pour les ressortissants et ressortissantes étrangers, un document équivalent. Durant une période transitoire expirant le 31 décembre 2026, le candidat ou la candidate retenu-e doit produire en sus un extrait ordinaire de son casier judiciaire.

Art. 2

Das Gesetz vom 9. September 2014 über die obligatorische Schule (SGF 411.0.1) wird wie folgt geändert:

Art. 23 Abs.2

² Der Staat kann sich an der Vergütung der Lehrpersonen für den konfessionellen Religionsunterricht beteiligen, wobei die Einzelheiten in einer Vereinbarung geregelt werden. In dieser Vereinbarung wird auch das Dienstverhältnis der betreffenden Lehrpersonen festgelegt, die bei ihrer Anstellung einen sie betreffenden Sonderprivatauszug aus dem Strafregister gemäss Artikel 371a des Schweizerischen Strafgesetzbuchs oder bei ausländischer Staatsangehörigkeit ein gleichwertiges Dokument vorlegen müssen. Während einer Übergangsperiode bis 31. Dezember 2026 müssen die erfolgreichen Bewerberinnen und Bewerber zusätzlich einen ordentlichen Strafregisterauszug vorlegen.

Art. 57 Abs. 2^{bis} (neu)

^{2bis} In Anlehnung an Artikel 26 Abs. 3^{bis}–3^{quater} des Gesetzes über das Staatspersonal können die Gemeinden als Anstellungsbehörde für jede Funktion oder Tätigkeit, die regelmässigen Kontakt mit Minderjährigen umfasst, einen Sonderprivatauszug aus dem Strafregister gemäss Artikel 371a des Schweizerischen Strafgesetzbuchs oder bei ausländischer Staatsangehörigkeit ein gleichwertiges Dokument verlangen.

Art. 63 Abs.2

² Die Gemeinden können die Erfüllung dieser Aufgaben [*Hilfe in den psychologischen, logopädischen und psychomotorischen Bereichen*] regionalen Zentren übertragen. Die Therapeutinnen und Therapeuten des Dienstes müssen bei ihrer Anstellung einen sie betreffenden Sonderprivatauszug aus dem Strafregister gemäss Artikel 371a des Schweizerischen Strafgesetzbuchs oder bei ausländischer Staatsangehörigkeit ein gleichwertiges Dokument vorlegen. Während einer Übergangsperiode bis 31. Dezember 2026 müssen die erfolgreichen Bewerberinnen und Bewerber zusätzlich einen ordentlichen Strafregisterauszug vorlegen.

Art. 3

La loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (RSF 835.1) est modifiée comme il suit:

Art. 7a (nouveau) Engagement du personnel

¹ Lors de son engagement, toute personne travaillant dans une structure d'accueil extrafamilial de jour transmet à l'employeur un extrait du casier judiciaire ainsi qu'un certificat médical attestant son aptitude physique et psychique.

² Les assistants ou assistantes parentaux transmettent ces documents à l'association à laquelle ils sont affiliés ou, à défaut d'une telle affiliation, à l'autorité de surveillance.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 3

Das Gesetz vom 9. Juni 2011 über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (SGF 835.1) wird wie folgt geändert:

Art. 7a (neu) Anstellung des Personals

¹ Wer in einer familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtung arbeitet, muss dem Arbeitgeber bei der Anstellung einen Strafregisterauszug sowie eine ärztliche Bescheinigung der physischen und psychischen Eignung zur Berufsausübung vorweisen.

² Tageseltern stellen diese Unterlagen ihrem jeweiligen Tageselternverein oder, falls sie keinem Verein angeschlossen sind, der Aufsichtsbehörde zu.

Art. 4

¹ Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Loi

du

modifiant la loi sur le personnel de l'Etat

(extrait spécial du casier judiciaire et droit de grève)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2016-DFIN-16 du Conseil d'Etat du 11 septembre 2017;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (RSF 122.70.1) est modifiée comme il suit:

Art. 26 al. 3^{bis}, 3^{ter} et 3^{quater} (nouveaux)

^{3bis} Pour toutes les fonctions impliquant des contacts réguliers avec des personnes mineures, le candidat ou la candidate retenu-e doit produire un extrait spécial de son casier judiciaire, au sens de l'article 371a du code pénal suisse, ou, pour les ressortissants et ressortissantes étrangers, un document équivalent. Le Conseil d'Etat détermine, par voie de directive, quelles sont les fonctions soumises à cette obligation.

^{3ter} Les autorités d'engagement des Directions et des établissements peuvent également étendre le contrôle à l'engagement à d'autres fonctions considérées à risques.

^{3quater} Durant une période transitoire expirant le 31 décembre 2026, le candidat ou la candidate retenu-e doit produire en sus un extrait ordinaire de son casier judiciaire.

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über das Staatspersonal

(Sonderprivatauszug aus dem Strafregister und Streikrecht)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2016-DFIN-16 des Staatsrats vom 11. September 2017;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (SGF 122.70.1) wird wie folgt geändert:

Art. 26 Abs. 3^{bis} (neu), 3^{ter} (neu) und 3^{quater} (neu)

^{3bis} Wer sich für eine Funktion bewirbt, die regelmässigen Kontakt mit Minderjährigen umfasst, muss einen ihn betreffenden Sonderprivatauszug aus dem Strafregister gemäss Artikel 371a des Schweizerischen Strafgesetzbuchs oder bei ausländischer Staatsangehörigkeit ein gleichwertiges Dokument vorlegen. Der Staatsrat bestimmt in einer Richtlinie, für welche Funktionen diese Pflicht besteht.

^{3ter} Die Anstellungsbehörden der Direktionen und Anstalten können die Kontrolle auch auf die Anstellung in anderen Funktionen, die als risikobehaftet gelten, ausweiten.

^{3quater} Während einer Übergangsperiode bis 31. Dezember 2026 müssen die erfolgreichen Bewerberinnen und Bewerber zusätzlich einen ordentlichen Strafregisterauszug vorlegen.

Art. 48 al. 1, 1^{re} phr.

¹ L'incapacité de travail par suite de maladie ou d'accident entraîne une cessation de plein droit des rapports de service lorsque sa durée dépasse 365 jours complets ou partiels d'absence, dans une période de 547 jours consécutifs. (...).

Art. 68 Paix du travail et recours à la grève

¹ Les collaborateurs et collaboratrices, ainsi que l'Etat, respectent la paix du travail.

² Sous réserve de l'alinéa 7, la grève est licite aux conditions cumulatives suivantes:

- a) elle se rapporte aux relations du travail;
- b) elle concerne un conflit collectif;
- c) l'organe de conciliation a été saisi et a délivré un acte de non-conciliation;
- d) elle est proportionnée au but poursuivi et n'est utilisée qu'en dernier ressort.

³ A la suite de la délivrance de l'acte de non-conciliation, l'organisation de travailleurs ou travailleuses qui entend faire grève dépose, en temps voulu, un préavis de grève.

⁴ Les collaborateurs et collaboratrices qui s'abstiennent de travailler sur la base de l'alinéa 2 ne sont pas rétribués.

⁵ En cas d'irrespect des conditions fixées à l'alinéa 2, le Conseil d'Etat prend les mesures appropriées.

⁶ Un service minimal est assuré dans les secteurs où un arrêt de travail mettrait en péril, directement ou indirectement, les prestations indispensables à la population. Le Conseil d'Etat détermine les secteurs d'activité et fixe les modalités de service minimal sur le préavis de l'autorité d'engagement.

⁷ La grève est interdite pour les catégories de personnel suivantes: policiers et policières, gardiens et gardiennes de prisons.

Art. 48 Abs. 1, 1. Satz

¹ Arbeitsunfähigkeit wegen Krankheit oder Unfall führt von Rechts wegen zur Beendigung des Dienstverhältnisses, wenn sie mehr als 365 Ganztages- oder Teilabwesenheiten innerhalb von 547 aufeinanderfolgenden Tagen umfasst. (...).

Art. 68 Arbeitsfrieden und Streik

¹ Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter sowie der Staat wahren den Arbeitsfrieden.

² Unter Vorbehalt von Absatz 7 ist Streik zulässig, wenn die folgenden Bedingungen kumulativ erfüllt sind:

- a) Der Streik muss Arbeitsbeziehungen betreffen.
- b) Er muss sich auf eine Kollektivstreitigkeit beziehen.
- c) Das Schlichtungsorgan ist angerufen worden und hat eine Bescheinigung über das Scheitern des Schlichtungsversuchs ausgestellt.
- d) Der Streik muss für die Zielsetzung verhältnismässig sein und als letztes Mittel eingesetzt werden.

³ Nachdem die Bescheinigung über das Scheitern des Schlichtungsversuchs ausgestellt wurde, hinterlegt die Arbeitnehmendenorganisation, die in Streik treten will, rechtzeitig eine Streikankündigung.

⁴ Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die gemäss Absatz 2 der Arbeit fernbleiben, erhalten keinen Lohn.

⁵ Sind die Bedingungen nach Absatz 2 nicht erfüllt, so trifft der Staatsrat die geeigneten Massnahmen.

⁶ Ein Minimalbetrieb wird in denjenigen Sektoren gewährleistet, in denen eine Arbeitsniederlegung die unerlässlichen Dienstleistungen für die Bevölkerung direkt oder indirekt gefährden könnte. Der Staatsrat bestimmt nach Stellungnahme der Anstellungsbehörde die Tätigkeitsbereiche und legt die Einzelheiten für einen Minimalbetrieb fest.

⁷ Für folgende Personalkategorien gilt ein Streikverbot: Polizistinnen und Polizisten sowie Gefängniswärterinnen und Gefängniswärter.

⁸ Les Directions et les établissements, pour ces derniers sous réserve du préavis de la Direction de l'Etat dont ils dépendent, peuvent, dans des situations exceptionnelles, restreindre le droit de grève de certaines fonctions et catégories professionnelles, notamment si cela s'avère nécessaire à la sauvegarde de la sécurité publique, de l'ordre, de la santé. Les associations de personnel responsables de la grève sont tenues de coopérer à l'application de telles mesures.

Art. 68a (nouveau) Organe de conciliation et d'arbitrage

¹ L'organe de conciliation est composé de trois membres et de leurs suppléants ou suppléantes nommés pour la durée de la législature par le Tribunal cantonal au début de chaque législature.

² Le Tribunal cantonal désigne un ou une juge cantonal-e pour en assurer la présidence. De leur côté, le Conseil d'Etat et les associations de personnel reconnues proposent chacun un représentant ou une représentante.

³ La désignation et la nomination des suppléants ou suppléantes se fait au cours de la même procédure et selon le même mode.

⁴ Dès sa saisie, l'organe de conciliation convoque les parties, à savoir les personnes représentant l'employeur et celles qui représentent les collaborateurs et collaboratrices. Il tente la conciliation aussi longtemps qu'une solution amiable est envisageable. En cas d'échec, il délivre un acte de non-conciliation.

⁵ Après le constat de l'échec de la conciliation, les parties peuvent décider, au plus tard dix jours après réception de l'acte de non-conciliation, de soumettre le différend à l'arbitrage des personnes désignées à l'alinéa 1. La sentence arbitrale est définitive et obligatoire pour les parties.

⁶ Un règlement, adopté par le Conseil d'Etat, précise les modalités.

Art. 110 al. 1

¹ En cas d'incapacité de travail, la rémunération du collaborateur ou de la collaboratrice est garantie pendant 730 jours.

⁸ Die Direktionen und die Anstalten unter Vorbehalt der Stellungnahme der für sie zuständigen Direktion können das Streikrecht gewisser Personalkategorien in Ausnahmesituationen einschränken, namentlich wenn dies für den Schutz der öffentlichen Sicherheit, Ordnung und Gesundheit nötig ist. Die für den Streik verantwortlichen Personalverbände sind gehalten, bei der Umsetzung solcher Massnahmen mitzuwirken.

Art. 68a (neu) Schlichtungs- und Schiedsorgan

¹ Dem Schlichtungsorgan gehören drei Mitglieder und jeweils eine Stellvertreterin oder ein Stellvertreter, die zu Beginn jeder Legislaturperiode vom Kantonsgericht für die Dauer der Legislatur ernannt werden, an.

² Das Kantonsgericht bezeichnet eine Kantonsrichterin oder einen Kantonsrichter, die oder der das Präsidium übernimmt. Der Staatsrat einerseits und die anerkannten Personalverbände andererseits stellen je eine Vertreterin oder einen Vertreter aus ihren Reihen.

³ Die Stellvertreter/innen werden auf gleiche Weise und im Verlauf desselben Verfahrens bezeichnet und ernannt.

⁴ Wird das Schlichtungsorgan angerufen, so beruft dieses die Parteien ein, das heisst die Arbeitgeber- und Arbeitnehmendenvertreter/innen. Es versucht so lange zu schlichten, wie eine gütliche Einigung möglich ist. Gelingt ihm das nicht, so stellt es eine Bescheinigung über das Scheitern des Schlichtungsversuchs aus.

⁵ Nachdem festgestellt wurde, dass der Schlichtungsversuch gescheitert ist, können die Parteien bis spätestens zehn Tage nach Erhalt der Bescheinigung über das Scheitern des Schlichtungsversuchs die Streit Sache den Personen nach Absatz 1 zur Beurteilung im Schiedsverfahren unterbreiten. Der Schiedsspruch ist endgültig und für die Parteien verbindlich.

⁶ Die Einzelheiten werden in einem vom Staatsrat genehmigten Reglement bestimmt.

Art. 110 Abs. 1

¹ Bei Arbeitsunfähigkeit haben die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter Anspruch auf ihr Gehalt während 730 Tagen.

Art. 2

La loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (RSF 411.0.1) est modifiée comme il suit:

Art. 23 al. 2

² L'Etat peut participer à la rémunération des personnes chargées de l'enseignement religieux confessionnel selon des modalités fixées par convention. La convention détermine également le statut de ces personnes, lesquelles doivent produire, lors de leur engagement, un extrait spécial de leur casier judiciaire, au sens de l'article 371a du code pénal suisse, ou, pour les ressortissants et ressortissantes étrangers, un document équivalent. Durant une période transitoire expirant le 31 décembre 2026, le candidat ou la candidate retenu-e doit produire en sus un extrait ordinaire de son casier judiciaire.

Art. 57 al. 2^{bis} (nouveau)

^{2bis} Par analogie avec l'article 26 al. 3^{bis} à 3^{quater} de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat, les communes peuvent, en tant qu'autorité d'engagement, exiger, pour toute fonction ou activité impliquant des contacts réguliers avec des personnes mineures, un extrait spécial du casier judiciaire, au sens de l'article 371a du code pénal suisse, ou, pour les ressortissants et ressortissantes étrangers, un document équivalent.

Art. 63 al. 2

² Les communes peuvent charger des centres régionaux d'assumer ces tâches [*aide en matière de psychologie, logopédie et psychomotricité*]. Les thérapeutes du service doivent produire, lors de leur engagement, un extrait spécial de leur casier judiciaire, au sens de l'article 371a du code pénal suisse, ou, pour les ressortissants et ressortissantes étrangers, un document équivalent. Durant une période transitoire expirant le 31 décembre 2026, le candidat ou la candidate retenu-e doit produire en sus un extrait ordinaire de son casier judiciaire.

Art. 2

Das Gesetz vom 9. September 2014 über die obligatorische Schule (SGF 411.0.1) wird wie folgt geändert:

Art. 23 Abs.2

² Der Staat kann sich an der Vergütung der Lehrpersonen für den konfessionellen Religionsunterricht beteiligen, wobei die Einzelheiten in einer Vereinbarung geregelt werden. In dieser Vereinbarung wird auch das Dienstverhältnis der betreffenden Lehrpersonen festgelegt, die bei ihrer Anstellung einen sie betreffenden Sonderprivatauszug aus dem Strafregister gemäss Artikel 371a des Schweizerischen Strafgesetzbuchs oder bei ausländischer Staatsangehörigkeit ein gleichwertiges Dokument vorlegen müssen. Während einer Übergangsperiode bis 31. Dezember 2026 müssen die erfolgreichen Bewerberinnen und Bewerber zusätzlich einen ordentlichen Strafregisterauszug vorlegen.

Art. 57 Abs. 2^{bis} (neu)

^{2bis} In Anlehnung an Artikel 26 Abs. 3^{bis}–3^{quater} des Gesetzes über das Staatspersonal können die Gemeinden als Anstellungsbehörde für jede Funktion oder Tätigkeit, die regelmässigen Kontakt mit Minderjährigen umfasst, einen Sonderprivatauszug aus dem Strafregister gemäss Artikel 371a des Schweizerischen Strafgesetzbuchs oder bei ausländischer Staatsangehörigkeit ein gleichwertiges Dokument verlangen.

Art. 63 Abs.2

² Die Gemeinden können die Erfüllung dieser Aufgaben [*Hilfe in den psychologischen, logopädischen und psychomotorischen Bereichen*] regionalen Zentren übertragen. Die Therapeutinnen und Therapeuten des Dienstes müssen bei ihrer Anstellung einen sie betreffenden Sonderprivatauszug aus dem Strafregister gemäss Artikel 371a des Schweizerischen Strafgesetzbuchs oder bei ausländischer Staatsangehörigkeit ein gleichwertiges Dokument vorlegen. Während einer Übergangsperiode bis 31. Dezember 2026 müssen die erfolgreichen Bewerberinnen und Bewerber zusätzlich einen ordentlichen Strafregisterauszug vorlegen.

Art. 3

La loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (RSF 835.1) est modifiée comme il suit:

Art. 7a (nouveau) Engagement du personnel

¹ Lors de son engagement, toute personne travaillant dans une structure d'accueil extrafamilial de jour transmet à l'employeur un extrait du casier judiciaire ainsi qu'un certificat médical attestant son aptitude physique et psychique.

² Les assistants ou assistantes parentaux transmettent ces documents à l'association à laquelle ils sont affiliés ou, à défaut d'une telle affiliation, à l'autorité de surveillance.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 3

Das Gesetz vom 9. Juni 2011 über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (SGF 835.1) wird wie folgt geändert:

Art. 7a (neu) Anstellung des Personals

¹ Wer in einer familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtung arbeitet, muss dem Arbeitgeber bei der Anstellung einen Strafregisterauszug sowie eine ärztliche Bescheinigung der physischen und psychischen Eignung zur Berufsausübung vorweisen.

² Tageseltern stellen diese Unterlagen ihrem jeweiligen Tageselternverein oder, falls sie keinem Verein angeschlossen sind, der Aufsichtsbehörde zu.

Art. 4

¹ Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

Anhang

GRAND CONSEIL

2016-DFIN-16

**Projet de loi
Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (extrait
spécial du casier judiciaire et droit de grève)**

Propositions de la commission ordinaire CO-2017-014

Présidence : Benoît Rey

Membres : Nicolas Bürgisser, Hubert Dafflon, Pierre-André Grandgirard, Yvan Hunziker, Nicolas Kolly, Gabriel Kolly, Nicole Lehner-Gigon, Benoît Piller, Rose-Marie Rodriguez, Dominique Zamofing

Entrée en matière

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 1 La loi sur le personnel de l'Etat est modifiée comme il suit :
Art. 26 al. 3^{quater} (nouveau)

^{3quater} Durant une période transitoire expirant le 31 décembre ~~2041~~ ~~2026~~, le candidat ou la candidate retenu-e doit produire en sus un extrait ordinaire de son casier judiciaire.

Art. 68 al. 7

⁷ La grève est interdite pour les catégories de personnel suivantes: policiers et policières, agents et agentes de détention gardiens et gardiennes de prisons et personnel de soins.

GROSSER RAT

2016-DFIN-16

**Gesetzesentwurf
Änderung des Gesetzes über das Staatspersonal
(Sonderprivatauszug aus dem Strafregister und Streikrecht)**

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2017-014

Präsidium: Benoît Rey

Mitglieder: Nicolas Bürgisser, Hubert Dafflon, Pierre-André Grandgirard, Yvan Hunziker, Nicolas Kolly, Gabriel Kolly, Nicole Lehner-Gigon, Benoît Piller, Rose-Marie Rodriguez, Dominique Zamofing

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 1 Das Gesetz über das Staatspersonal wird wie folgt geändert:
Art. 26 Abs. 3^{quater} (neu)

^{3quater} Während einer Übergangsperiode bis 31. Dezember 2041 ~~2026~~ müssen die erfolgreichen Bewerberinnen und Bewerber zusätzlich einen ordentlichen Strafregisterauszug vorlegen.

Art. 68 Abs. 7

⁷ Für folgende Personalkategorien gilt ein Streikverbot: Polizistinnen und Polizisten, ~~sowie Gefängniswärterinnen und Gefängniswärter~~ Fachfrauen und Fachmänner für Justizvollzug und Pflegepersonal.

A1

A3

Art. 68a (nouveau) al. 1 et 2

¹ L'organe de conciliation est composé de trois membres et de leurs suppléants ou suppléantes ~~élus nommés~~ pour la durée de la législature par le Grand Conseil ~~Tribunal cantonal~~ au début de chaque législature.

² Le Tribunal cantonal propose au Grand Conseil désigne un ou une juge cantonal-e pour en assurer la présidence. De leur côté, le Conseil d'Etat et les associations de personnel reconnues proposent chacun un représentant ou une représentante.

Art. 2 La loi sur la scolarité obligatoire est modifiée comme il suit :

Art. 23 al. 2

² [...] Durant une période transitoire expirant le 31 décembre 2041 ~~2026~~, le candidat ou la candidate retenu-e doit produire en sus un extrait ordinaire de son casier judiciaire.

Art. 63 al. 2

² [...] Durant une période transitoire expirant le 31 décembre 2041 ~~2026~~, le candidat ou la candidate retenu-e doit produire en sus un extrait ordinaire de son casier judiciaire.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Art. 68a (neu) Abs. 1 und 2

A4 ¹ Dem Schlichtungsorgan gehören drei Mitglieder und jeweils eine Stellvertreterin oder ein Stellvertreter, die zu Beginn jeder Legislaturperiode vom Grossen Rat ~~Kantonsgericht~~ für die Dauer der Legislatur gewählt ~~ernannt~~ werden, an.

² Das Kantonsgericht schlägt dem Grossen Rat ~~bezeichnet~~ eine Kantonsrichterin oder einen Kantonsrichter vor, die oder der das Präsidium übernimmt. Der Staatsrat einerseits und die anerkannten Personalverbände andererseits stellen je eine Vertreterin oder einen Vertreter aus ihren Reihen.

Art. 2 Das Gesetz über die obligatorische Schule wird wie folgt geändert:
Art. 23 Abs. 2

A5 ² [...]Während einer Übergangsperiode bis 31. Dezember 2041 ~~2026~~ müssen die erfolgreichen Bewerberinnen und Bewerber zusätzlich einen ordentlichen Strafregisterauszug vorlegen.

Art. 63 Abs. 2

A6 ² [...]Während einer Übergangsperiode bis 31. Dezember 2041 ~~2026~~ müssen die erfolgreichen Bewerberinnen und Bewerber zusätzlich einen ordentlichen Strafregisterauszug vorlegen.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projekt bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie 1 (freie Beratung) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen:

Amendements

Art. 1 La loi sur le personnel de l'Etat est modifiée comme il suit :
Art. 68 al. 7

Biffer

A2

Änderungsanträge

Art. 1 Das Gesetz über das Staatspersonal wird wie folgt geändert:
Art. 68 Abs. 7

Streichen

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.

A1
CE

La proposition A2, opposée à la proposition A3 est refusée par 7 voix contre 4. Il n'y a pas d'abstention.

A2
A3

La proposition A3, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 4. Il n'y a pas d'abstention.

A3
CE

La proposition A4, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 4 (1 membre absent).

A4
CE

Deuxième lecture

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est confirmée par 7 voix contre 4. Il n'y a pas d'abstention.

A1
CE

La proposition A3, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est confirmée par 7 voix contre 4. Il n'y a pas d'abstention.

A3
CE

La proposition A4, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est confirmée par 7 voix contre 4. Il n'y a pas d'abstention.

A4
CE

La proposition A5, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 4. Il n'y a pas d'abstention.

A5
CE

La proposition A6, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 4. Il n'y a pas d'abstention.

A6
CE

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Antrag A1 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Antrag A2 unterliegt gegen Antrag A3 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Antrag A3 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Antrag A4 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 6 zu 4 Stimmen (1 Mitglied ist abwesend).

Zweite Lesung

Antrag A1 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Antrag A3 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Antrag A4 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Antrag A5 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Antrag A6 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Troisième lecture

La proposition A5, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est confirmée tacitement.

Le 30 octobre 2017

Dritte Lesung

A5
CE Antrag A5 obsiegt stillschweigend gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats.

Den 30. Oktober 2017

26 septembre 2017

26. September 2017

Message 2017-DFIN-74**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi fixant
le coefficient annuel des impôts
cantonaux directs de la période
fiscale 2018**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi relatif à la fixation du coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2018.

En application de l'article 2 alinéa 1 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD; RSF 631.1), le Grand Conseil fixe chaque année le coefficient annuel des impôts cantonaux directs.

Ce projet de loi prévoit de maintenir à 100% l'ensemble des coefficients.

Nous vous invitons à fixer le coefficient annuel des impôts cantonaux directs concernés de la période fiscale 2018 à 100% des taux prévus dans la LICD.

Botschaft 2017-DFIN-74**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf über den Steuerfuss
der direkten Kantonssteuern für
die Steuerperiode 2018**

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf über die Festsetzung des Steuerfusses der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2018.

In Anwendung von Artikel 2 Abs. 1 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631.1) setzt der Grosse Rat jedes Jahr den Steuerfuss für die direkten Kantonssteuern fest.

Dieser Gesetzesentwurf sieht vor, alle Steuerfüsse bei 100% zu belassen.

Wir beantragen Ihnen, für die Steuerperiode 2018 den Steuerfuss für die betreffenden direkten Kantonssteuern auf 100% der Steuersätze festzusetzen, wie sie im DStG vorgesehen sind.

Loi

du

fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2018

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 2 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD);
Vu le message 2017-DFIN-74 du Conseil d'Etat du 26 septembre 2017;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

¹ Le coefficient annuel des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques de la période fiscale 2018 est fixé à 100% des taux prévus aux articles 37 al. 1 et 62 LICD.

² Le coefficient annuel des impôts à la source de la période fiscale 2018 est fixé à 100% des taux prévus aux articles 81 à 84, 86 et 86a LICD.

³ Le coefficient annuel des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales et de l'impôt minimal de la période fiscale 2018 est fixé à 100% des taux prévus aux articles 110, 113, 114, 121, 122, 126 et 130 LICD.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Gesetz

vom

über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2018

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 2 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG);
nach Einsicht in die Botschaft 2017-DFIN-74 des Staatsrats vom 26. September 2017;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

¹ Der Steuerfuss der Kantonssteuern auf dem Einkommen und dem Vermögen der natürlichen Personen für die Steuerperiode 2018 beträgt 100% der Steuersätze nach den Artikeln 37 Abs. 1 und 62 DStG.

² Der Steuerfuss der Quellensteuern für die Steuerperiode 2018 beträgt 100% der Steuersätze nach den Artikeln 81–84, 86 und 86a DStG.

³ Der Steuerfuss der Gewinn- und Kapitalsteuern der juristischen Personen sowie der Minimalsteuer für die Steuerperiode 2018 beträgt 100% der Steuersätze nach den Artikeln 110, 113, 114, 121, 122, 126 und 130 DStG.

Art. 2

¹ Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2017-DFIN-74

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Projet de loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2018

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

De manière tacite, la CFG propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention (un membre a quitté la séance), la CFG propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La CFG propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 6 novembre 2017

Anhang

GROSSER RAT

2017-DFIN-74

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Gesetzesentwurf über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2018

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die FGK beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (ein Mitglied hat die Sitzung verlassen) beantragt die FGK dem Grossen Rat, diesen Gesetzentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Beratungskategorie

Die FGK beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 6. November 2017

**Message n° 2017-DFIN-8 du Conseil d'Etat
au Grand Conseil relatif au projet de budget
de l'Etat de Fribourg pour l'année 2018**

—

**Botschaft Nr. 2017-DFIN-8 des Staatsrats an
den Grossen Rat zum Entwurf des Voranschlags
des Staates Freiburg für das Jahr 2018**

Table des matières

Message du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Introduction..... 2

1. Les résultats généraux..... 4

1.1. Un excédent de revenus de 217 750 francs au compte de résultats 5

1.2. Un volume d'investissements de 207,1 millions de francs 7

1.3. Une insuffisance de financement de 67,3 millions de francs 8

2. Les revenus du compte de résultats 10

2.1. Croissance plus importante des revenus propres que des ressources extérieures..... 10

2.2. Perspectives d'évolution favorable des rentrées fiscales 2018 14

2.3. Croissance des ressources extérieures mais inférieure à celle de la fiscalité 17

2.4. Revenus des biens et autres recettes d'exploitation en légère progression 19

2.5. Recours moindre aux fonds et aux provisions 20

3. Les charges du compte de résultats..... 21

3.1. Une hausse de 1,5 % des charges totales, identique à celle des revenus..... 21

3.2. Les charges de personnel et le nombre de postes de travail 26

3.2.1. Croissance des charges de personnel 26

3.2.2. Evolution de l'effectif..... 27

3.3. Croissance contenue des charges courantes..... 31

3.4. Croissance des subventions accordées et stabilité des charges de transferts imposées de l'extérieur 32

3.5. Des charges d'amortissements en baisse 36

3.6. Des charges financières au plancher..... 37

3.7. Les attributions aux financements spéciaux 38

4. Le compte des investissements 39

4.1. Un programme d'investissements à la hausse ... 39

4.2. Le financement des investissements 41

5. Les flux financiers entre l'Etat et les communes 43

6. Les besoins financiers de l'Etat pour l'année 2018 44

7. Budget par groupe de prestations 45

8. Conclusion..... 47

Projet de décret

Inhaltsverzeichnis

Botschaft des Staatsrates zuhanden des Grossen Rates

Einleitung 2

1. Die Gesamtergebnisse 4

1.1. Ertragsüberschuss von 217 750 Franken in der Erfolgsrechnung..... 5

1.2. Investitionsvolumen von 207,1 Millionen Franken 7

1.3. Finanzierungsfehlbetrag von 67,3 Millionen Franken 8

2. Ertrag der Erfolgsrechnung 10

2.1. Stärkere Zunahme bei den Eigenmitteln als bei der Fremdfinanzierung 10

2.2. Positiver Trend bei den Steuereinnahmen 2018 14

2.3. Drittmittel nehmen zu, aber weniger stark als die Steuereinnahmen..... 17

2.4. Leicht zunehmende Vermögenserträge und andere Betriebseinnahmen..... 19

2.5. Weniger Rückgriff auf Fonds und Rückstellungen 20

3. Aufwand der Erfolgsrechnung 21

3.1. Zunahme des Gesamtaufwands um 1,5 %, gleich wie beim Ertrag..... 21

3.2. Personalaufwand und Stellenzahl 26

3.2.1. Zunahme des Personalaufwands..... 26

3.2.2. Entwicklung des Stellenbestands..... 27

3.3. Begrenzte Zunahme des laufenden Betriebsaufwands 31

3.4. Zunehmende eigene Beiträge und gleichbleibende von aussen «diktierte» Subventionen 32

3.5. Rückläufiger Abschreibungsaufwand 36

3.6. Finanzaufwand an der unteren Grenze 37

3.7. Einlagen in Spezialfinanzierungen..... 38

4. Investitionsrechnung 39

4.1. Wachsendes Investitionsprogramm..... 39

4.2. Finanzierung der Investitionen..... 41

5. Finanzströme zwischen Staat und Gemeinden..... 43

6. Finanzbedarf des Staates für das Jahr 2018 44

7. Budget nach Leistungsgruppen..... 45

8. Fazit..... 47

Dekretsentwurf

Message

MESSAGE 2017-DFIN-8 du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2018

Fribourg, le 3 octobre 2017

En application des articles 102 et 113 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 et des dispositions de la loi sur les finances de l'Etat du 25 novembre 1994, modifiée le 6 octobre 2010, nous vous soumettons le projet de budget de l'Etat pour l'année 2018.

Le message qui suit comprend une présentation des principaux résultats de ce projet de budget, ainsi qu'une analyse de ses composantes et caractéristiques essentielles.

Introduction

L'année dernière à même époque, le Conseil d'Etat concluait son message accompagnant le projet de budget 2017 en évoquant le risque d'une dichotomie entre les besoins futurs à couvrir et les perspectives de revenus, pouvant mettre à mal à l'avenir l'équilibre des finances cantonales.

Au printemps, les premiers travaux relatifs à l'établissement du plan financier de législature 2017-2021 ont conforté cette prévision. En effet, les estimations initiales pour les exercices 2018 à 2021 aboutissaient à un déficit cumulé sur quatre ans de quelque 1,3 milliard de francs.

Cette inadéquation entre les charges et les moyens à disposition s'en est trouvée confirmée avec les premiers travaux d'élaboration du projet de budget 2018, le compte de résultats enregistrant un excédent de charges de 206,3 millions de francs.

Cette détérioration a pour origine une poussée régulière des charges, à laquelle s'est ajoutée plusieurs nouveaux projets intégrés au début de la procédure budgétaire en lien avec l'établissement en parallèle du futur programme gouvernemental du Conseil d'Etat. Par ailleurs, la contraction de certains revenus a contribué au creusement du déficit.

Afin de rétablir la situation financière, il a été nécessaire de procéder à une priorisation serrée des projets nouveaux en privilégiant avant tout le maintien des prestations existantes et en prévoyant les renforcements indispensables en fonction des besoins liés notamment à l'évolution de la population.

Botschaft

BOTSCHAFT 2017-DFIN-8 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Entwurf des Voranschlags des Staates Freiburg für das Jahr 2018

Freiburg, den 3. Oktober 2017

In Anwendung der Artikel 102 und 113 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 und der Bestimmungen des mit Gesetz vom 6. Oktober 2010 geänderten Finanzhaushaltsgesetzes vom 25. November 1994 unterbreiten wir Ihnen den Entwurf des Voranschlags des Staates Freiburg für das Jahr 2018.

Die vorliegende Botschaft enthält die Gesamtergebnisse dieses Voranschlagsentwurfs sowie eine Analyse seiner wichtigsten Bestandteile und Merkmale.

Einleitung

Letztes Jahr zur gleichen Zeit kam der Staatsrat in seiner Botschaft zum Voranschlagsentwurf 2017 zum Schluss, dass ein Auseinanderklaffen zwischen den künftigen Bedürfnissen und den Einnahmemöglichkeiten drohe, das für einen ausgeglichenen Kantonshaushalt problematisch werden könnte.

Im Frühjahr bestätigten sich diese Befürchtungen zu Beginn der Arbeiten zur Aufstellung des Legislaturfinanzplans 2017-2021, da die ersten Berechnungen für die Rechnungsjahre 2018-2021 ein kumuliertes Defizit von rund 1,3 Milliarden Franken ergaben.

Diese Diskrepanz zwischen Aufwand und verfügbaren finanziellen Mitteln bestätigte sich mit einem Aufwandüberschuss von 206,3 Millionen Franken in der Erfolgsrechnung auch bei den ersten Arbeiten zur Aufstellung des Voranschlags 2018.

Diese Verschlechterung ist die Folge kontinuierlich steigender Ausgaben. Weiter haben sich hier auch verschiedene neue Projekte ausgewirkt, die zu Beginn des Voranschlagsverfahrens aufgenommen wurden und in Zusammenhang mit der gleichzeitigen Aufstellung des neuen Regierungsprogramms des Staatsrats stehen. Ausserdem trug auch der Rückgang einiger Einnahmen zur Defizitverschärfung bei.

Um die Finanzen wieder ins Lot zu bringen, mussten die neuen Vorhaben einer strengen Prüfung unterzogen werden. Dabei wurden die Schwerpunkte so gelegt, dass die bestehenden Leistungen gewahrt bleiben und dort, wo es die Bedürfnisse insbesondere aufgrund der Bevölkerungsentwicklung erfordern, die notwendigen Kapazitäten geschaffen werden können.

Message

Les ajustements effectués par les Directions, en particulier en matière de personnel et de dépenses de subventionnement, ont permis de contenir l'évolution des dépenses dans divers domaines. Cette méthode rationnelle a été fructueuse puisqu'elle a permis de diminuer de façon significative les excédents de charges. Néanmoins, le projet de budget présentait encore au début de l'été un déficit d'environ 62 millions de francs.

Ce dernier a cependant pu être résorbé grâce à une progression significative des prévisions en matière de fiscalité, notamment celles relatives aux personnes morales, en prenant en compte notamment la fin d'allègements fiscaux. Enfin, il a été également fait recours aux fonds et provisions afin de compenser la progression de certaines charges (personnel, Master en médecine).

Au final, ces moyens supplémentaires ont permis d'équilibrer le budget en préservant d'une part les prestations existantes et en favorisant d'autre part le déploiement des axes stratégiques voulus par le Gouvernement, à savoir un programme d'investissements ambitieux, la création des bases nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de digitalisation ainsi que le développement de la mobilité par l'étoffement de l'offre des transports publics.

Botschaft

Die Direktionen haben insbesondere beim Personal und den Subventionsausgaben Anpassungen vorgenommen, wodurch die Aufwandentwicklung in verschiedenen Bereichen eingedämmt werden konnte. So konnte der Aufwandüberschuss deutlich gesenkt werden, belief sich zu Beginn des Sommers aber immer noch auf rund 62 Millionen Franken.

Das verbleibende Defizit konnte aber letztlich dank der Aussicht auf signifikante Steuermehreinnahmen, namentlich bei den juristischen Personen, und unter Berücksichtigung namentlich einiger auslaufender Steuererleichterungen abgebaut werden. Schliesslich wurde zur Kompensation gewisser Mehraufwendungen (Personal, Master in Humanmedizin) auch auf Fonds und Rückstellungen zurückgegriffen.

Dank dieser zusätzlichen Mittel konnte letztlich ein ausgeglichener Voranschlag erreicht werden. Dabei werden die bestehenden Leistungen gewahrt und die von der Regierung angestrebten strategischen Handlungsachsen umgesetzt, nämlich ein ehrgeiziges Investitionsprogramm, die Schaffung der notwendigen Grundlagen für die Umsetzung der Digitalisierungsstrategie sowie die Förderung der Mobilität mit der Angebotsverdichtung im öffentlichen Verkehr.

Message

Botschaft

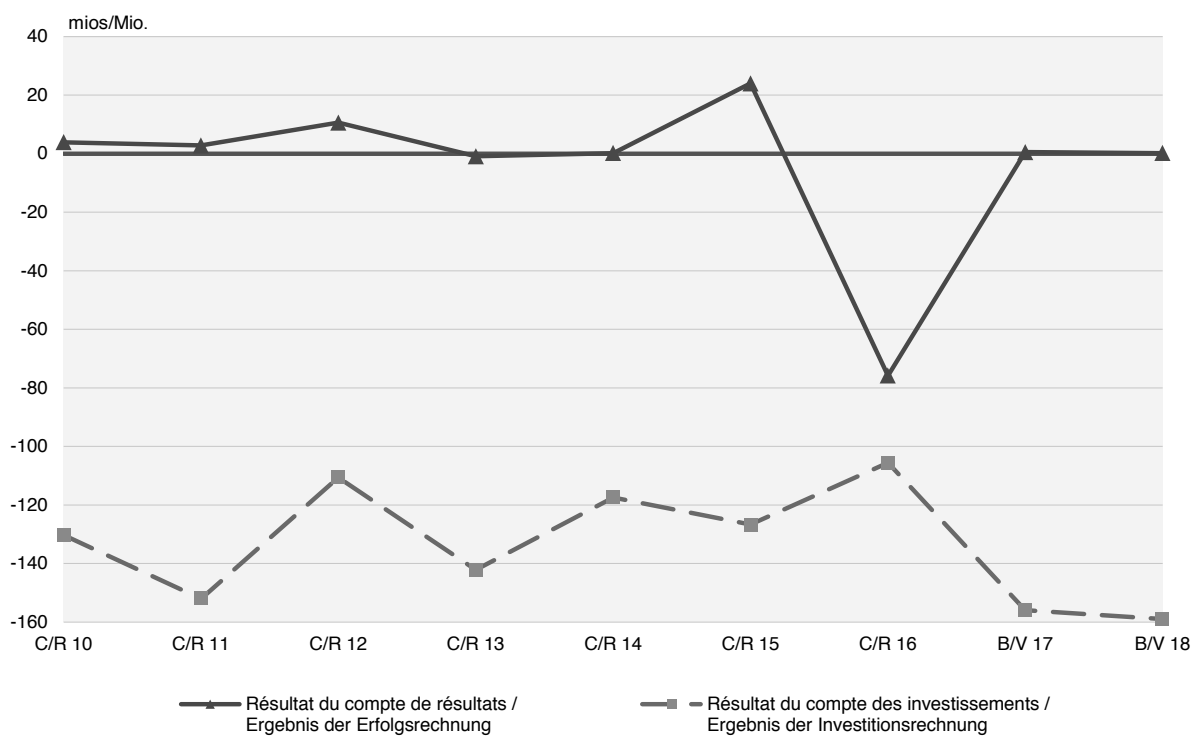
1. Les résultats généraux

Le projet de budget 2018 a été arrêté par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 8 septembre 2017. Il présente les résultats globaux suivants, en millions de francs :

1. Die Gesamtergebnisse

Der Staatsrat hat den Entwurf des Voranschlags 2018 in seiner Sitzung vom 8. September 2017 verabschiedet. Der Voranschlagsentwurf weist die folgenden Gesamtergebnisse aus (in Millionen Franken):

	Charges / Dépenses Aufwand / Ausgaben	Revenus / Recettes Ertrag / Einnahmen	Excédents (+) / Déficits (-) Überschuss (+) / Fehlbetrag (-)
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Compte de résultats Erfolgsrechnung	3507,8	3508,0	+ 0,2
Compte des investissements Investitionsrechnung	207,1	48,1	- 159,0



Message

Le compte de résultats se solde par un bénéfice de 0,2 million de francs au projet de budget 2018, en amélioration de 206,5 millions de francs par rapport au projet initial qui intégrait l'ensemble des demandes des services et établissements.

Les ajustements ont porté sur des diminutions de charges à raison de 69,5 % et sur des augmentations de revenus pour 30,5 %.

Les ajustements des dépenses ont affecté à la baisse :

- > les charges de personnel, pour 18 millions de francs ;
- > les charges courantes de fonctionnement, pour 23 millions de francs ;
- > les charges de subventionnement, pour 102,8 millions de francs.

Les charges financières et comptables ainsi que les amortissements et les attributions aux fonds ont, quant à eux, légèrement augmenté de 0,2 million de francs.

Quant aux adaptations des prévisions de recettes, elles ont concerné, à la hausse :

- > les revenus fiscaux, pour 53 millions de francs ;
- > les revenus financiers, comptables et les prélèvements sur les fonds et financements spéciaux, pour 9,5 millions de francs ;
- > les revenus courants d'exploitation, pour 8,9 millions de francs.

Par contre, les revenus de transferts ont reculé de 8,5 millions de francs, notamment les parts des communes relatives à des charges de subventionnement adaptées à la baisse en fonction des dépenses finalement retenues au budget.

1.1. Un excédent de revenus de 217 750 francs au compte de résultats

Avec des charges de 3 507 814 020 francs et des revenus de 3 508 031 770 francs, le compte de résultats du projet de budget 2018 présente un excédent de revenus de 217 750 francs (budget 2017 : 474 140 francs).

Ce résultat budgétaire est conforme à l'exigence légale de l'équilibre. La limite légale de la quote-part des subventions par rapport au produit de la fiscalité cantonale est également respectée, comme le met en évidence le tableau ci-après :

Botschaft

Die Erfolgsrechnung schliesst im Voranschlagsentwurf 2018 mit einem Überschuss von 0,2 Millionen Franken, fällt also um 206,5 Millionen Franken besser aus als nach der ursprünglichen Vorlage mit allen Anträgen der Dienststellen und Anstalten.

Erreicht wurde diese Verbesserung zu 69,5 % über Aufwandsenkungen und zu 30,5 % über Mehreinnahmen.

Die Aufwandsenkungen führen zu:

- > minus 18 Millionen Franken beim Personalaufwand,
- > minus 23 Millionen Franken beim laufenden Betriebsaufwand,
- > minus 102,8 Millionen Franken beim Subventionsaufwand.

Der Finanz- und Buchaufwand sowie die Abschreibungen und Fondseinlagen sind um 0,2 Millionen Franken leicht gestiegen.

Die voraussichtlichen Mehreinnahmen führen zu:

- > plus 53 Millionen Franken beim Fiskalertrag,
- > plus 9,5 Millionen Franken bei Finanz- und Buchertrag, Entnahmen aus den Fonds und Spezialfinanzierungen,
- > plus 8,9 Millionen Franken bei den laufenden Betriebseinnahmen.

Der Transferertrag ist hingegen um 8,5 Millionen Franken zurückgegangen, namentlich die Gemeindeanteile an Subventionsausgaben, die entsprechend den letztlich in den Voranschlag aufgenommenen Ausgaben nach unten angepasst worden sind.

1.1. Ertragsüberschuss von 217 750 Franken in der Erfolgsrechnung

Mit einem Aufwand von 3 507 814 020 Franken und einem Ertrag von 3 508 031 770 Franken weist die Erfolgsrechnung im Voranschlagsentwurf 2018 einen Ertragsüberschuss von rund 217 750 Franken aus (Voranschlagsentwurf 2017: 474 140 Franken).

Mit diesem Voranschlagsresultat wird der gesetzlichen Vorgabe bezüglich Haushaltsgleichgewicht entsprochen. Die gesetzliche Grenze in Bezug auf die Subventionsquote im Verhältnis zum kantonalen Steueraufkommen wird ebenfalls eingehalten, wie die folgende Tabelle zeigt:

Message

Botschaft

Projet de budget
Voranschlagsentwurf

Années Jahr	Bénéfice (+) / Déficit (-) du compte de résultats Gewinn (+) / Defizit (-) der Erfolgsrechnung	Quote-part des subventions cantonales par rapport au produit de la fiscalité cantonale (plafond : 41 %) * Kantonale Subventionsquote: Subventionen im Verhältnis zum kantonalen Steueraufkommen (Obergrenze: 41 %) *
2009	+ 0,7	38,4
2010	+ 0,9	39,0
2011	+ 0,8	40,7
2012	+ 1,0	39,4
2013	+ 0,5	41,1
2014**	+ 0,5	39,3
2015	+ 0,2	38,5
2016	+ 0,5	38,2
2017	+ 0,5	36,2
2018	+ 0,2	36,3

* Cette limite a été revue en 2008 et portée à 41 %, de manière à prendre en considération la refonte des flux financiers Confédération-canton-communes découlant de la mise en œuvre de la RPT.
Diese Grenze wurde für 2008 revidiert und auf 41 % angehoben, um der Neuausrichtung der Finanzströme Bund-Kanton-Gemeinden mit der NFA-Umsetzung Rechnung zu tragen.

** Quote-part des subventions : chiffre corrigé.
Korrigierte Subventionsquote.

Il y a lieu de rappeler qu'à la suite de l'introduction, dans la Constitution cantonale, du principe de l'équilibre budgétaire, la notion de cote d'alerte est passée au second plan. La question du respect de cette limite (abaissée au passage à 2 %) ne devient d'actualité qu'en cas de situation conjoncturelle difficile ou en raison de besoins financiers exceptionnels (art. 83 de la Constitution cantonale ; art. 40b / 40c de la loi sur les finances de l'Etat modifiée le 9 septembre 2005). Aucune de ces deux conditions n'étant remplie, c'est le principe de l'équilibre budgétaire qui a prévalu pour l'établissement du projet de budget 2018.

Le bénéfice de 0,2 million de francs du compte de résultats découle d'une croissance identique de 1,5 % des charges et des revenus :

Mit der Verankerung des Grundsatzes des ausgeglichenen Haushalts in der Kantonsverfassung ist der Begriff der «gesetzlichen Defizitgrenze» in den Hintergrund getreten. Die Frage der Einhaltung dieser Defizitgrenze (die nebenbei auf 2 % gesenkt wurde) wird erst in einer schwierigen konjunkturellen Lage oder bei ausserordentlichen Finanzbedürfnissen aktuell (Art. 83 der Kantonsverfassung; Art. 40b / 40c des am 9. September 2005 geänderten Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates). Da keine dieser beiden Voraussetzungen erfüllt ist, galt für die Aufstellung des Voranschlagsentwurfs 2018 der Grundsatz des ausgeglichenen Haushalts.

Der Ertragsüberschuss von 0,2 Millionen Franken in der Erfolgsrechnung ist auf eine Aufwand- und Ertragszunahme um je 1,5 % zurückzuführen:

Message

Botschaft

Compte de résultats
Evolution des charges et des revenus
Erfolgsrechnung
Aufwand- und Ertragsentwicklung

	Budget Voranschlag 2018	Budget Voranschlag 2017	Variations Veränderungen 2017-2018	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Revenus Ertrag	3508,0	3455,5	+ 52,5	+ 1,5
Charges Aufwand	3507,8	3455,0	+ 52,8	+ 1,5
Bénéfice Ertragsüberschuss	+ 0,2	+ 0,5	- 0,3	- 60,0

1.2. Un volume d'investissements de 207,1 millions de francs

Le montant total des investissements bruts est estimé à 207,1 millions de francs en croissance de 10,2 millions de francs, soit 5,2 % par rapport à 2017. Déduction faite des participations (48,1 millions de francs), les investissements nets, à charge du canton, se chiffrent donc à 159 millions de francs, volume en hausse de 2 % par rapport au montant retenu au budget 2017.

1.2. Investitionsvolumen von 207,1 Millionen Franken

Der Gesamtbetrag der Bruttoinvestitionen wird mit 207,1 Millionen Franken und damit um 10,2 Millionen bzw. 5,2 % höher als 2017 veranschlagt. Wenn man von den Fremdbeteiligungen absieht (48,1 Millionen Franken), belaufen sich die zu Lasten des Kantons gehenden Nettoinvestitionen auf 159 Millionen Franken und sind damit um 2 % höher als im Voranschlag 2017.

	Budget Voranschlag 2018	Budget Voranschlag 2017	Variation Veränderung 2017-2018
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements bruts Bruttoinvestitionen	207,1	196,9	+ 10,2
Investissements nets Nettoinvestitionen	159,0	155,9	+ 3,1

La hausse des investissements bruts traduit la volonté de poursuivre un programme soutenu d'investissements comprenant plusieurs projets d'envergure. On peut citer en particulier la construction pour la HES-SO//FR (santé et travail social), les travaux prévus pour les bâtiments de l'Université ainsi que des réalisations importantes en lien avec des assainissements et aménagements routiers, tel que notamment la suppression du passage à niveau à Givisiez.

Au projet de budget 2018, le degré d'autofinancement de 57,7 % est inférieur au niveau considéré comme un objectif de saine gestion financière (80 %). La faiblesse de ce degré d'autofinancement est à mettre en lien en particulier avec un volume d'amortissements moins important que l'année précédente, en raison de la fin de période d'amortissements qui concerne plusieurs réalisations routières.

In der Zunahme der Bruttoinvestitionen kommt zum Ausdruck, dass man ein umfangreiches Investitionsprogramm mit einigen Grossprojekten weiterverfolgen will. Zu nennen sind hier etwa der Bau für die HES-SO//FR (Gesundheit und Soziale Arbeit), die an den Universitätsgebäuden geplanten Arbeiten sowie umfangreiche Bauvorhaben in Zusammenhang mit Strassensanierung und -ausbau wie namentlich die Aufhebung des Bahnübergangs in Givisiez.

Im Voranschlagsentwurf 2018 liegt der Selbstfinanzierungsgrad mit 57,7 % unter dem anerkannten Richtwert für eine gesunde Haushaltsführung (80 %). Dieser geringe Selbstfinanzierungsgrad ist insbesondere in Zusammenhang damit zu sehen, dass das Abschreibungsvolumen geringer war als im Vorjahr, weil die Abschreibungen für mehrere Strassenbauvorhaben ausliefen.

Message

Botschaft

	Budget Voranschlag 2018	Budget Voranschlag 2017	Comptes Rechnung 2016
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements nets Nettoinvestitionen	159,0	155,9	105,6
Marge d'autofinancement : excédent du compte de résultats / amortissements du patrimoine administratif, des prêts et participations, des subventions d'investissements / attributions et prélèvements (y compris extraordinaires) sur les fonds Selbstfinanzierung: Überschuss Erfolgsrechnung / Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen, den Darlehen und Beteiligungen, den Investitionsbeiträgen / Fondseinlagen und -entnahmen (einschl. ausserordentliche)	91,7	101,6	151,8
Degré d'autofinancement (en %) Selbstfinanzierungsgrad (in %)	57,7	65,2	143,8

1.3. Une insuffisance de financement de 67,3 millions de francs

Le degré d'autofinancement se restreint une fois encore, du fait d'une croissance des investissements nets (+ 3,1 millions de francs) et surtout d'un recul de l'autofinancement (- 9,9 millions de francs). Cela a pour conséquence qu'au budget 2018, le prélèvement sur la fortune pour financer les investissements s'élèvera à 67,3 millions de francs.

1.3. Finanzierungsfehlbetrag von 67,3 Millionen Franken

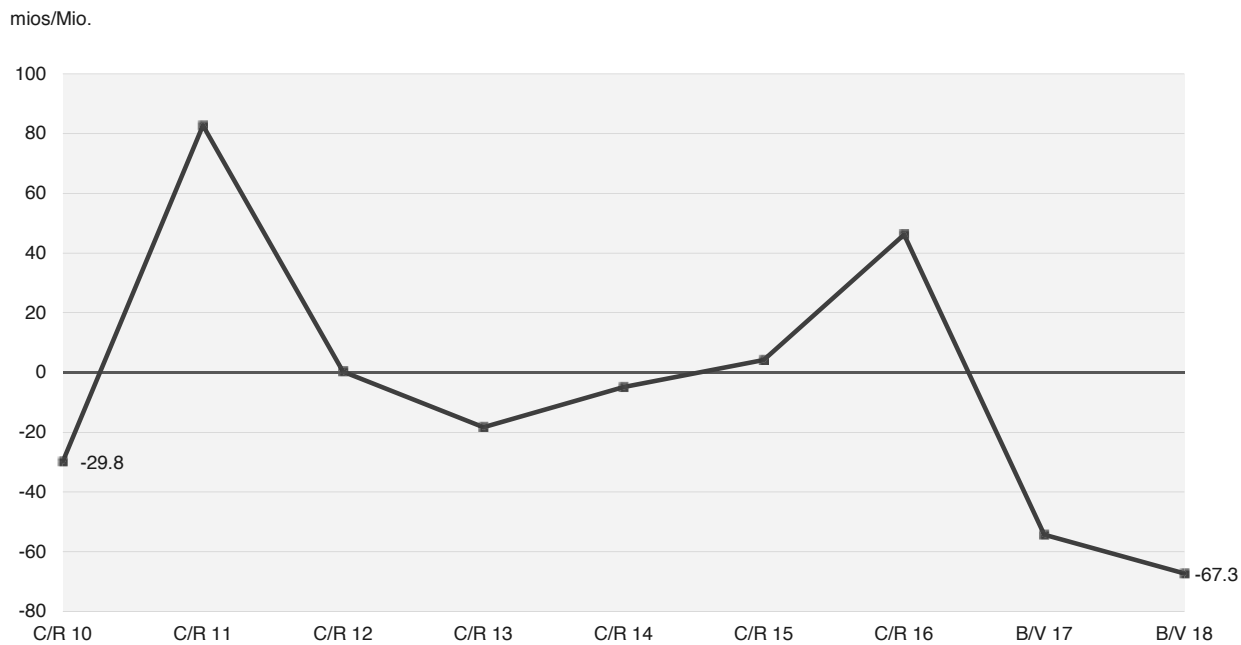
Der Selbstfinanzierungsgrad fällt erneut geringer aus als im Vorjahr, und zwar aufgrund einer Zunahme der Nettoinvestitionen (+ 3,1 Millionen Franken) und vor allem wegen eines Rückgangs der Selbstfinanzierung (- 9,9 Millionen Franken). Dies hat zur Folge, dass im Voranschlag 2018 eine Eigenkapitalentnahme von 67,3 Millionen zur Finanzierung der Investitionen erforderlich ist.

	Budget Voranschlag 2018	Budget Voranschlag 2017	Comptes Rechnung 2016
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements nets Nettoinvestitionen	- 159,0	- 155,9	- 105,6
Marge d'autofinancement Selbstfinanzierungsmarge	91,7	101,6	151,8
Insuffisance (-) / Excédent (+) de financement Finanzierungsfehlbetrag (-) / -überschuss (+)	- 67,3	- 54,3	+ 46,2

Message

Botschaft

Evolution de l'excédent (+) ou de l'insuffisance (-) de financement
 Entwicklung des Finanzierungsüberschusses oder -fehlbetrags



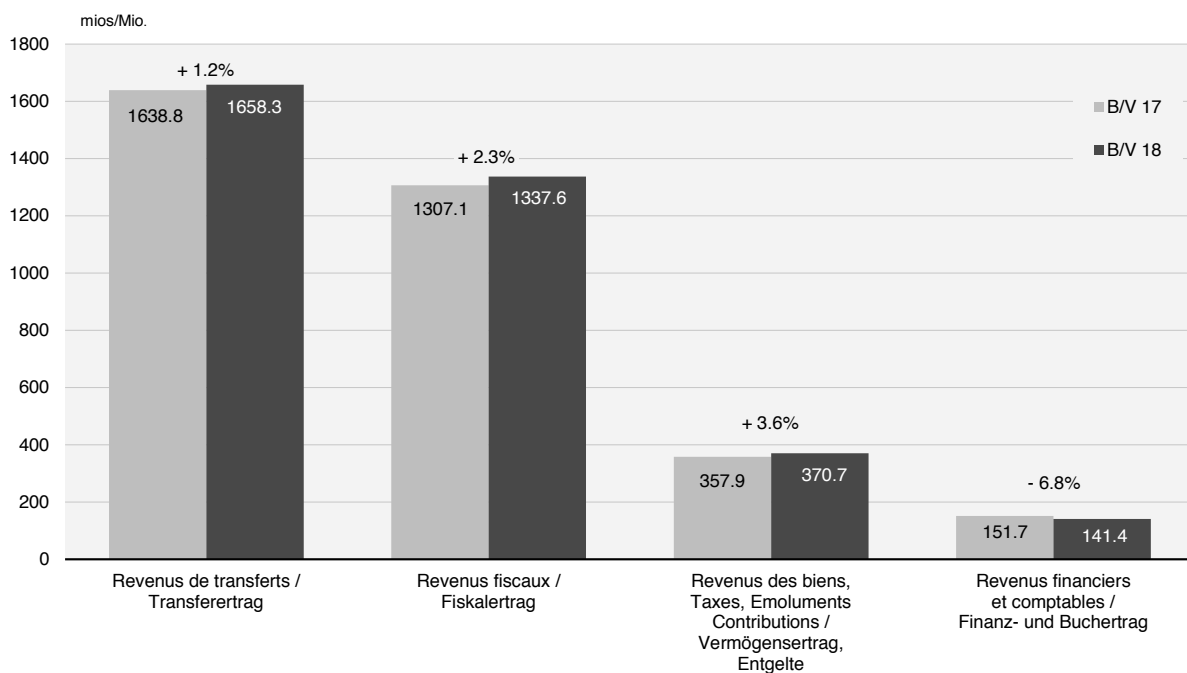
Historique basé sur la méthode de calcul introduite par le nouveau modèle comptable MCH2 /
 Rückblick basierend auf der mit dem neuen Rechnungslegungsmodell HRM2 eingeführten neuen Berechnung

Message

2. Les revenus du compte de résultats**2.1. Croissance plus importante des revenus propres que des ressources extérieures**

L'augmentation des revenus totaux est de 1,5 % entre 2017 et 2018, identique à celle des charges. Les principales ressources, impôts et transferts, connaissent cependant une croissance très contrastée :

Evolution des revenus du compte de résultats
Entwicklung des Ertrags der Erfolgsrechnung



L'évolution que connaît chaque grand groupe de revenus est variable et peut, parfois, être trompeuse, car chacune de ces catégories de ressources enregistre, en son sein, des variations qui ne sont pas toujours uniformes.

Botschaft

2. Ertrag der Erfolgsrechnung**2.1. Stärkere Zunahme bei den Eigenmitteln als bei der Fremdfinanzierung**

Zwischen 2017 und 2018 nimmt der Gesamtertrag um 1,5 % zu, gleich wie der Aufwand. Die Zunahme in den wichtigsten Ertragsgruppen Fiskal- und Transferertrag ist jedoch sehr uneinheitlich:

Die Entwicklung in den einzelnen Hauptertragsgruppen verläuft unterschiedlich und kann zudem manchmal trügerisch sein, da die Veränderungen auch innerhalb dieser Gruppen nicht immer gleichförmig sind.

Message

Le tableau ci-après confirme et précise cette tendance à une évolution différenciée :

Botschaft

Die folgende Tabelle veranschaulicht diese unterschiedlichen Tendenzen:

	Budget Voranschlag 2018	Budget Voranschlag 2017		Evolution Entwicklung 2017-2018
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Revenus fiscaux Fiskalertrag	1337,6	1307,1	+ 30,5	+ 2,3
Revenus des biens / Taxes, émoluments / Contributions Vermögensertrag / Entgelte	370,7	357,9	+ 12,8	+ 3,6
Revenus de transferts Transferertrag	1658,3	1638,8	+ 19,5	+ 1,2
dont : Part à l'IFD wovon: Anteil DBSt	77,8	76,0	+ 1,8	+ 2,4
dont : Péréquation financière fédérale wovon: Finanzausgleich des Bundes	390,4	401,1	- 10,7	- 2,7
dont : Dédommagements wovon: Entschädigungen	403,7	394,8	+ 8,9	+ 2,3
dont : Subventions acquises wovon: Beiträge für eigene Rechnung	481,1	465,0	+ 16,1	+ 3,5
dont : Subventions à redistribuer wovon: Durchlaufende Beiträge	221,7	219,5	+ 2,2	+ 1,0
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux Entnahmen aus Fonds und Spezialfinanzierungen	109,3	120,3	- 11,0	- 9,1
Imputations internes Interne Verrechnungen	32,1	31,4	+ 0,7	+ 2,2
Total	3508,0	3455,5	+ 52,5	+ 1,5

Quant aux principales variations (de 3 millions de francs et plus) entre les budgets 2017 et 2018, elles proviennent notamment d'une évolution favorable de certaines recettes fiscales, mais aussi de la diminution continue de la péréquation financière fédérale (au total - 10,7 millions de francs). Au niveau des subventions fédérales, il convient de relever l'augmentation des subventions pour la réduction des primes de caisse maladie ainsi que celle relative aux récupérations de l'aide sociale pour les demandeurs d'asile et les réfugiés. Le budget 2018 sollicite un peu moins les provisions que lors de l'exercice précédent, notamment en ce qui concerne le prélèvement sur la provision constituée en vue de faire face à la hausse des cotisations de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat et la fin de certaines mesures d'économies. Les prélèvements sur le fonds d'infrastructures sont également inférieurs par rapport au budget 2017 ; le financement prévu pour la construction d'une piscine cantonale et de bassins régionaux ayant été adapté en fonction de l'avancement des projets. D'un autre côté, des prélèvements plus importants ont été effectués en fonction du volume des travaux de construction budgétés, notamment pour la HES-SO//FR

Die wichtigsten Veränderungen (3 Millionen Franken und mehr) zwischen den Voranschlägen 2017 und 2018 beruhen insbesondere auf einer positiven Entwicklung gewisser Steuereinnahmen aber auch auf weiteren Einbussen bei den eidgenössischen Finanzausgleichszahlungen (insgesamt - 10,7 Millionen Franken). Bei den Bundesbeiträgen sind die Beiträge für die Verbilligung der Krankenkassenprämien sowie für die Rückerstattung der Sozialhilfe für Asylsuchende und Flüchtlinge gestiegen. Im Voranschlag 2018 werden die Rückstellungen etwas weniger in Anspruch genommen als im Vorjahr, namentlich was die Entnahme aus der Rückstellung betrifft, die zur Kompensation des höheren Beitragssatzes der Pensionskasse des Staatspersonals sowie gewisser auslaufender Sparmassnahmen gebildet worden ist. Die Entnahmen aus dem Infrastrukturfonds sind ebenfalls geringer ausgefallen als im Voranschlag 2017, da die vorgesehene Finanzierung für den Bau eines kantonalen Schwimmbads und regionaler Bäder entsprechend den Projektfortschritten angepasst worden ist. Es sind aber auch betragsmässig höhere Fondsentnahmen zu verzeichnen, entsprechend dem jeweiligen Volumen der budgetierten Bauarbeiten, so etwa für die HES-SO//FR

Message

(santé et travail social) et l'Université. Il faut ajouter qu'il a été prévu d'affecter 1 million de francs du fonds d'infrastructures en faveur de la mobilité douce.

Les variations significatives concernent :

Botschaft

(Gesundheit und Soziale Arbeit) und die Universität. Dazu kommt, dass geplant ist, 1 Million Franken aus dem Infrastrukturfonds für den Langsamverkehr einzusetzen.

Die signifikanten Veränderungen betreffen:

	mios / Mio.
au chapitre des impôts bei den Steuern	
Impôts sur le revenu des personnes physiques Einkommenssteuern der natürlichen Personen	- 10,0
Impôts sur la fortune des personnes physiques Vermögenssteuern der natürlichen Personen	+ 10,0
Impôts sur le bénéfice des personnes morales Gewinnsteuern der juristischen Personen	+ 15,0
Impôts sur les gains immobiliers Grundstückgewinnsteuern	+ 5,0
sur le plan des revenus propres et des parts de l'Etat à des recettes bei den Eigenmitteln und bei den Einnahmenanteilen des Staates	
Péréquation financière fédérale (péréquation des ressources, parts de la Confédération et des cantons) Finanzausgleich des Bundes (Ressourcenausgleich, Anteil des Bundes und der Kantone)	- 3,6
Péréquation financière fédérale (compensation des cas de rigueur) Finanzausgleich des Bundes (Härteausgleich)	- 6,9
Taxe sur la plus-value Mehrwertabgabe	+ 3,8
dans le domaine des subventions et des contributions bei den durchlaufenden Beiträgen und den Beiträgen	
Récupérations de secours d'aide sociale pour des demandeurs d'asile et les réfugiés Rückerstattung von Sozialhilfeleistungen für Asylsuchende und Flüchtlinge	+ 3,5
Subventions fédérales pour la réduction des cotisations dans l'assurance maladie Bundesbeiträge zur Verbilligung der Prämien in der Krankenversicherung	+ 5,0
en ce qui concerne les financements spéciaux bei den Spezialfinanzierungen	
Prélèvements sur provisions Entnahmen aus Rückstellungen	- 9,9
Prélèvements sur le fonds d'infrastructures Entnahmen aus dem Infrastrukturfonds	- 4,2
Prélèvements sur le fonds de l'énergie Entnahmen aus dem Energiefonds	+ 3,2

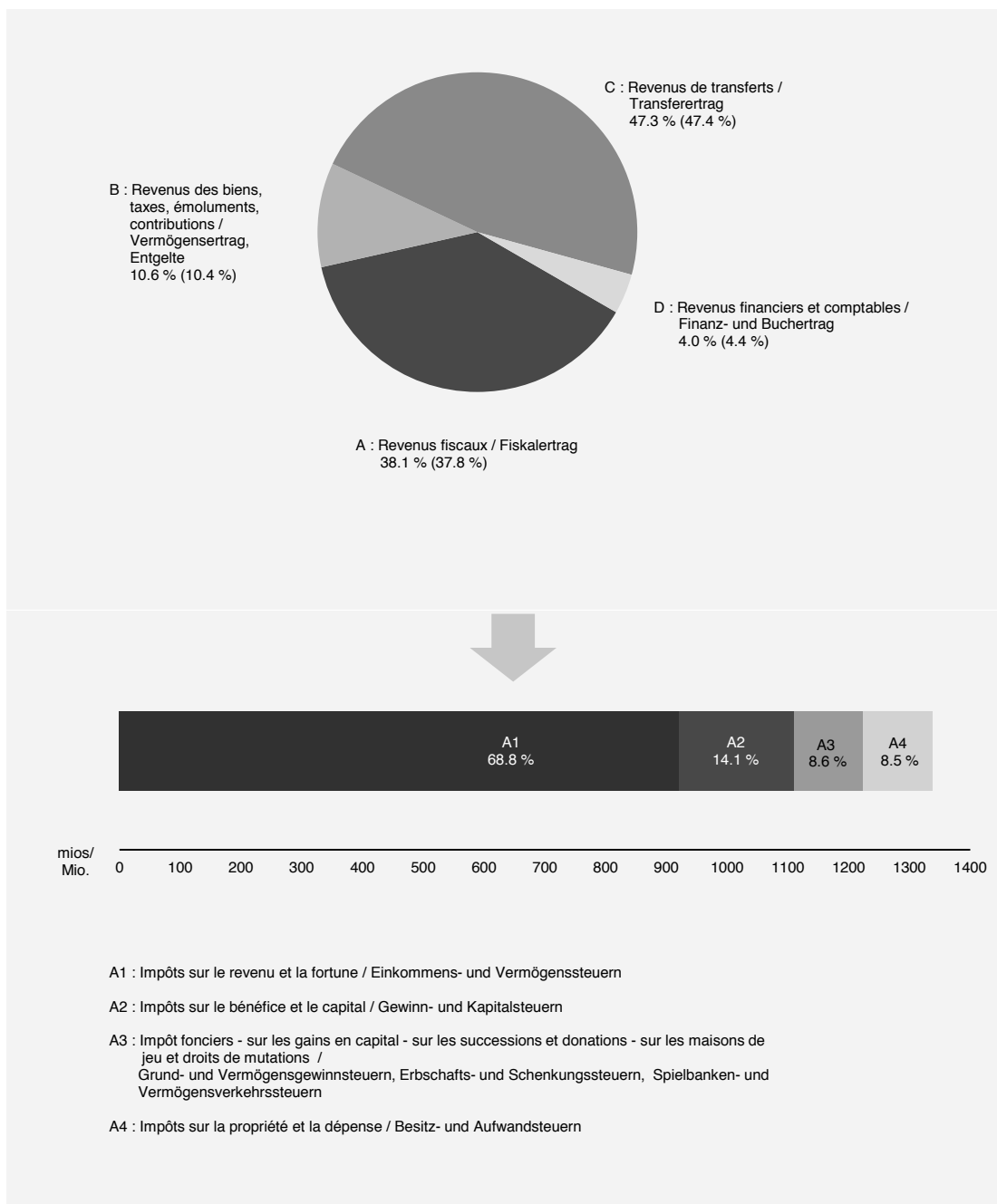
Message

S'agissant de la ventilation des différentes sources de revenus, on enregistre une progression du poids relatif des impôts de 37,8 % à 38,1 % ainsi que de la part des revenus des biens, taxes et émoluments, qui passe de 10,4 % à 10,6 %. Cela se reporte en majorité sur la part des revenus financiers et comptables qui diminue de 4,4 % à 4,0 %. Le poids des revenus de transferts demeure, quant à lui, relativement stable.

Botschaft

Bei der Verteilung der verschiedenen Ertragsquellen erhöhen sich der Anteil des Fiskalertrags von 37,8 % auf 38,1 % und der Anteil des Vermögensertrags und der Entgelte von 10,4 % auf 10,6 %, was sich vorwiegend auf den Anteil des Finanz- und Buchertrags auswirkt, der von 4,4 % auf 4,0 % zurückgeht. Der Transferertrag bleibt hingegen anteilmässig praktisch unverändert.

Répartition des revenus du compte de résultats
Verteilung des Ertrags der Erfolgsrechnung



Message

2.2. Perspectives d'évolution favorable des rentrées fiscales 2018

L'évaluation des montants de recettes fiscales à inscrire au budget est toujours délicate. Depuis le passage à la taxation annuelle, cette détermination s'est encore compliquée, compte tenu du décalage entre le moment où un revenu est perçu, le moment où ce revenu est déclaré et le moment où celui-ci est finalement taxé. Ainsi, le rendement final de l'impôt 2015 n'est connu qu'au cours de l'année 2017. C'est à partir de cette donnée de base réelle et sûre, et en se fondant sur un échantillonnage représentatif pour ce qui concerne les exercices suivants, que les projections pour les principaux impôts cantonaux ont été établies.

La crise économique de la fin de la dernière décennie avait laissé présager des années difficiles en matière de rentrées fiscales, spécialement en ce qui concerne les personnes morales. L'impact de l'abandon du taux plancher par la BNS en 2015 a fait craindre une forte érosion des résultats des entreprises. La bonne résistance dont a fait preuve l'économie fribourgeoise et un maintien de l'activité ont permis, du moins dans un premier temps, de franchir le cap sans enregistrer de réelle diminution des rentrées.

Après un net tassement sur l'année fiscale 2012, année qui influençait principalement les budgets 2014 et 2015, une augmentation des rentrées fiscales s'est manifestée sur les exercices 2013, 2014 et 2015. Le compte 2016 reflète ces effets et enregistre des recettes fiscales en hausse par rapport au budget 2016. Les prévisions pour l'année en cours laissent supposer que la situation économique dans le contexte du franc fort impactera peu, voire pas, la croissance des rentrées fiscales, contrairement aux prévisions initialement retenues. Par ailleurs, compte tenu des résultats estimés pour certaines entreprises bénéficiant d'un allègement fiscal jusqu'en 2017, des recettes supplémentaires significatives sont attendues dès 2018. L'imposition des personnes physiques présente en l'état peu d'évolution, en raison notamment de la fin d'effets induits par des cas exceptionnels.

Ces perspectives se confirment en 2018 comme l'indique le tableau qui suit :

Botschaft

2.2. Positiver Trend bei den Steuereinnahmen 2018

Die Schätzung der im Voranschlag einzustellenden Steuereinnahmen ist immer heikel. Seit dem Wechsel zur einjährigen Gegenwartsbesteuerung gestalten sich diese Schätzungen aufgrund der zeitlichen Abstände zwischen den Zeitpunkten, in denen jeweils ein Einkommen erzielt, deklariert und schliesslich veranlagt wird, noch schwieriger. So ist der endgültige Steuerertrag 2015 erst im Laufe des Rechnungsjahres 2017 bekannt. Die Vorausberechnungen für die wichtigsten kantonalen Steuern wurden ausgehend von dieser realen und sicheren Basis und gestützt auf eine repräsentative Stichprobe für die Folgejahre vorgenommen.

Aufgrund der Wirtschaftskrise Ende des ersten Jahrzehnts des 21. Jahrhunderts musste man sich insbesondere punkto Steuereinnahmen der juristischen Personen auf «magerere» Jahre einstellen. Mit der Aufhebung des Mindestkurses durch die SNB im Jahr 2015 war eine starke Erosion der Unternehmensergebnisse zu befürchten. Da sich die Freiburger Wirtschaft aber als krisenresistent erwies und weiter sehr aktiv war, kam es zumindest anfänglich zu keinem wirklichen Einnahmeneinbruch.

Nach einer deutlichen Stagnation im Steuerjahr 2012, die hauptsächlich die Voranschläge 2014 und 2015 beeinflusste, stiegen die Steuereinnahmen in den Rechnungsjahren 2013, 2014 und 2015 wieder an. Dies kommt in der Staatsrechnung 2016 mit höheren Steuereinnahmen als im Voranschlag 2016 zum Ausdruck. Aus heutiger Sicht ist damit zu rechnen, dass sich die wirtschaftliche Situation mit dem starken Franken anders als anfänglich befürchtet, kaum oder überhaupt nicht auf die Steuereinnahmen auswirken wird. Zudem sind aufgrund der geschätzten Ergebnisse einiger Unternehmen, die bis 2017 steuerlich privilegiert sind, ab 2018 erhebliche Mehreinnahmen zu erwarten. Bei den Steuern der natürlichen Personen ist zurzeit kaum eine Zunahme zu verzeichnen, gerade auch weil ein ausserordentlicher Steuerbetrag wegfällt.

Diese Perspektiven bestätigen sich für 2018, wie folgende Tabelle zeigt:

Message

Botschaft

	Budget Voranschlag 2018	Budget Voranschlag 2017		Evolution Entwicklung 2017-2018
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Impôts directs sur les personnes physiques : Direkte Steuern natürliche Personen:				
Impôts sur le revenu Einkommenssteuern	781,0	791,0	- 10,0	- 1,3
Impôts sur la fortune Vermögenssteuern	95,0	85,0	+ 10,0	+ 11,8
Impôts à la source Quellensteuern	36,0	35,0	+ 1,0	+ 2,9
Impôts par suite de procédure en soustraction et amendes Steuern und Bussen infolge Hinterziehungsverfahren	8,7	7,0	+ 1,7	+ 24,3
Impôts directs sur les personnes morales : Direkte Steuern juristische Personen:				
Impôts sur le bénéfice Gewinnsteuern	161,0	146,0	+ 15,0	+ 10,3
Impôts sur le capital Kapitalsteuern	28,0	26,0	+ 2,0	+ 7,7
Autres impôts directs : Übrige direkte Steuern:				
Impôts fonciers Grundsteuern	4,1	4,4	- 0,3	- 6,8
Impôts sur les gains en capital Vermögensgewinnsteuern	57,2	51,6	+ 5,6	+ 10,9
Droits de mutations Vermögensverkehrssteuern	45,7	42,4	+ 3,3	+ 7,8
Impôts sur les successions et donations Erbschafts- und Schenkungssteuern	4,1	4,1	-	-
Impôts sur les maisons de jeu Spielbankenabgabe	3,2	3,5	- 0,3	- 8,6
Impôts sur la propriété et sur la dépense Besitz- und Aufwandsteuern	113,6	111,1	+ 2,5	+ 2,3
Total	1337,6	1307,1	+ 30,5	+ 2,3

S'agissant du principal impôt, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la fixation à 781 millions de francs du montant à retenir au budget 2018 s'est opérée de la manière suivante en partant d'un rendement effectif final attendu 2015 s'élevant à quelque 752 millions de francs (total tenant compte d'un montant exceptionnel de 18 millions de francs) et d'une hypothèse de croissance de 2,2 % en 2016, de 2,25 % en 2017 et de 2,25 % en 2018:

In der wichtigsten Steuerkategorie, der Einkommenssteuer der natürlichen Personen, wurde der Betrag von 781 Millionen Franken wie folgt in den Voranschlag 2018 aufgenommen, wobei von einem effektiven Endertrag 2015 von rund 752 Millionen Franken ausgegangen wurde (Total mit Einbezug eines ausserordentlichen Steuerbetrags von 18 Millionen Franken) sowie von einer jährlichen Zuwachsrate von 2,2 % für 2016, von 2,25 % für 2017 und von 2,25 % für 2018:

Message

Botschaft

		mios / Mio.
Année 2015 Steuerjahr 2015	717 + 17 + 18	752
Augmentation de 2,4 % du rendement fiscal 2015 de base (+ 17 mios) et un cas exceptionnel (+ 18 mios) Erhöhung des Steuerertrags 2015 um 2,4 % (+ 17 Mio.) und ein ausserordentlicher Fall (+ 18 Mio.)		
Année 2016 Steuerjahr 2016	734 + 16	750
Augmentation de 2,2 % du rendement fiscal 2016 de base (+ 16 mios) Erhöhung des Steuerertrags 2016 um 2,2 % (+ 16 Mio.)		
Année 2017 Steuerjahr 2017	750 + 17 – 1	766
Augmentation de 2,25 % du rendement fiscal 2017 (+ 17 mios) et départ de contribuables (– 1 mio.) Erhöhung des Steuerertrags 2017 um 2,25 % (+ 17 Mio.) und Wegzug von Steuerpflichtigen (– 1 Mio.)		
Année 2018 Steuerjahr 2018	766 + 17	783
Augmentation de 2,25 % du rendement fiscal 2018 (+ 17 mios) Erhöhung des Steuerertrags 2018 um 2,25 % (+ 17 Mio.)		

La comptabilisation des recettes s'effectue sur la base d'estimations durant deux ans au cours desquels la recette potentielle est comptabilisée à concurrence de 93 % sur la 1^{ère} année, d'une deuxième part sur la deuxième année ; le solde est comptabilisé sur la troisième année au terme des taxations.

L'application de ces règles conduit donc à prévoir 781 millions de francs d'impôt sur le revenu au budget 2018, soit :

- > 30 millions de francs comme 3^{ème} part de l'impôt 2016 ;
- > 23 millions de francs comme 2^{ème} part de l'impôt 2017 ;
- > 728 millions de francs comme 1^{ère} part de l'impôt 2018.

Une même démarche d'analyse a présidé à l'évaluation des autres principales rentrées d'impôts sur la base d'hypothèses différenciées. A quoi s'est ajoutée la prise en compte d'une autre proposition du programme de mesures qui génère, au niveau de l'impôt sur la fortune, une recette additionnelle nette de 0,6 million de francs.

Die Steuereinnahmen werden anhand von Schätzungen über zwei Jahre veranschlagt, in denen die voraussichtlichen Einnahmen im ersten Jahr mit 93 % und mit einem zweiten Anteil im zweiten Jahr verbucht werden. Der Saldo wird im dritten Jahr nach Abschluss der Veranlagungen verbucht.

Damit sind im Voranschlag 2018 für die Einkommenssteuer 781 Millionen Franken vorzusehen, nämlich:

- > 30 Millionen Franken als 3. Anteil für 2016;
- > 23 Millionen Franken als 2. Anteil für 2017;
- > 728 Millionen Franken als 1. Anteil für 2018.

Die übrigen Hauptsteuererträge wurden ausgehend von differenzierten Hypothesen nach dem gleichen Vorgehen evaluiert. Zu diesen Erträgen wurden die Mehreinnahmen bei der Vermögenssteuer im Umfang von netto 0,6 Millionen Franken hinzugerechnet, die aus einem anderen Vorschlag des Massnahmenpakets resultieren.

Message

Le réévaluation de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales est plus aléatoire et est fonction de la marche des affaires, en particulier de celle des principales sociétés imposées dans le canton. Il y a lieu de tenir compte également des recettes supplémentaires générées en 2018 par la sortie d'allègements fiscaux de certaines entreprises à fin 2017. En considération de ces éléments et en tenant compte des dernières informations disponibles, le rendement de l'impôt sur le bénéfice a été estimé à :

- > 140 millions de francs pour 2015 ;
- > 143 millions de francs pour 2016 ;
- > 144 millions de francs pour 2017 ;
- > 168 millions de francs pour 2018.

La recette inscrite à ce titre au budget 2018 comprend :

- > 29 millions de francs comme 3^e part de l'impôt 2016 ;
- > 14 millions de francs comme 2^e part de l'impôt 2017 ;
- > 118 millions de francs comme 1^{ère} part de l'impôt 2018.

S'agissant des autres impôts, ils laissent apparaître, pour la plupart, une certaine progression par rapport au budget 2017.

2.3. Croissance des ressources extérieures mais inférieure à celle de la fiscalité

De 2012 à 2015, les revenus en provenance de l'extérieur ont stagné globalement aux alentours de 1,6 milliard de francs. Après une hausse sensible constatée au budget 2016, ces contributions ont connu, en 2017, un ralentissement net de leur rythme de croissance. Ces dépenses repartent à la hausse en 2018 et ce, malgré la baisse des revenus liés à la péréquation financière fédérale. Néanmoins, leur taux de progression (+ 1,2 %) est quasiment deux fois inférieur à celui qui prévaut pour la fiscalité (+ 2,3 %).

Botschaft

Die Reevaluierung des Gewinnsteuerertrags der juristischen Personen ist schwieriger und hängt vom Geschäftsgang insbesondere der wichtigsten steuerzahlenden Unternehmen ab. Zu berücksichtigen sind auch die 2018 generierten Mehreinnahmen, nach dem Wegfall der Steuererleichterungen für einige Unternehmen Ende 2017. Unter Berücksichtigung dieser Umstände und der jüngsten verfügbaren Informationen wurde der Gewinnsteuerertrag wie folgt geschätzt:

- > 140 Millionen Franken für 2015;
- > 143 Millionen Franken für 2016;
- > 144 Millionen Franken für 2017;
- > 168 Millionen Franken für 2018.

Der im Voranschlag 2018 eingestellte Ertrag setzt sich zusammen aus:

- > 29 Millionen Franken als 3. Anteil für 2016;
- > 14 Millionen Franken als 2. Anteil für 2017;
- > 118 Millionen Franken als 1. Anteil für 2018.

Bei den meisten übrigen Steuern ist eine gewisse Zunahme gegenüber dem Voranschlag 2017 auszumachen.

2.3. Drittmittel nehmen zu, aber weniger stark als die Steuereinnahmen

Von 2012 bis 2015 hatten sich die Fremdmittel bei um die 1,6 Milliarden Franken eingependelt. Nach einer markanten Zunahme im Voranschlag 2016 waren sie 2017 wieder deutlich rückläufig. 2018 nehmen sie wieder zu, und zwar trotz geringerer Einkünfte aus dem eidgenössischen Finanzausgleich. Allerdings ist die Zuwachsrate mit + 1,2 % nur halb so hoch wie bei den Steuern (+ 2,3 %).

Message

Botschaft

Provenance des ressources financières extérieures
Herkunft der externen Mittel

	Confédération Bund	Péréquation financière fédérale Finanzausgleich des Bundes	Communes Gemeinden	Cantons Kantone	Tiers Dritte
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Parts à des recettes Einnahmenanteile					
2017	129,7	401,1	–	–	–
2018	131,3	390,4	–	–	–
Dédommagements Entschädigungen					
2017	40,8	–	215,5	138,5	–
2018	44,7	–	219,5	139,5	–
Subventions acquises Beiträge für eigene Rechnung					
2017	248,3	–	173,8	–	43,6
2018	258,9	–	179,6	–	43,5
Subventions à redistribuer Durchlaufende Beiträge					
2017	214,5	–	29,8	–	3,2
2018	217,0	–	30,6	–	3,3
Total ensemble des revenus de transferts Total Transferzahlungen					
2017	633,3	401,1	419,1	138,5	46,8
2018	651,9	390,4	429,7	139,5	46,8
Variation 2017-2018 Veränderung 2017-2018					
	+ 18,6	– 10,7	+ 10,6	+ 1,0	–

Globalement d'un budget à l'autre, le volume des ressources externes passe de 1638,8 millions de francs à 1658,3 millions de francs en 2018, ce qui correspond à une augmentation de 1,2 %. Leur part au financement des tâches publiques (hors investissements) se maintient pour s'établir à 47,3 %.

Insgesamt nehmen die Fremdmittel von einem Voranschlag zum nächsten um 1,2 % von 1638,8 Millionen Franken auf 1658,3 Millionen Franken im Jahr 2018 zu. Ihr Anteil an der Finanzierung öffentlicher Aufgaben (ohne Investitionen) bleibt mit 47,3 % praktisch gleich.

Message

Les revenus relatifs à la péréquation fédérale présentent cette fois encore une baisse notable de 10,7 millions de francs. En sus de la réduction continue et fixe des revenus du fonds de compensation des cas de rigueur, les montants issus de la péréquation des ressources sont également en retrait. Au niveau des subventions fédérales, on constate diverses hausses, notamment celles pour la réduction de primes dans l'assurance maladie (+ 5 millions de francs). Dans la catégorie dédommagements, les récupérations de secours d'aide sociale pour des demandeurs d'asile et les réfugiés augmentent, en lien direct avec les dépenses attendues dans ce domaine.

Les revenus en provenance des communes seront, en 2018, supérieurs de 10,6 millions de francs par rapport au budget 2017. Cette évolution est directement liée à des hausses de charges constatées en particulier dans différents domaines cofinancés par les communes et l'Etat. On peut notamment citer les augmentations relatives aux charges de personnel dans l'enseignement obligatoire, aux dépenses d'exploitation des institutions spécialisées, aux frais d'accompagnement dans les EMS, au financement des écoles spéciales ainsi qu'à la contribution des communes au fonds de l'emploi.

2.4. Revenus des biens et autres recettes d'exploitation en légère progression

Cette catégorie de ressources propres, qui représente un peu plus que 10 % des revenus de fonctionnement de l'Etat, devrait atteindre un volume total de 370,7 millions de francs en 2018 (en hausse de 3,6 %).

Les revenus des biens et autres recettes d'exploitation progressent de 12,8 millions de francs. Cette augmentation concerne aussi bien les patentes et concessions que les revenus financiers ou encore les taxes et émoluments. Elle résulte en partie de la prise en considération dès le budget 2018 de la taxe sur la plus-value.

Botschaft

Die Einkünfte aus dem eidgenössischen Finanzausgleich sind erneut markant um 10,7 Millionen Franken zurückgegangen. Neben dem kontinuierlichen Rückgang der Einkünfte aus dem Härtefallausgleichs fonds sind auch die Gelder aus dem Ressourcenausgleich rückläufig. Bei den Bundesbeiträgen sind diverse Erhöhungen festzustellen, namentlich bei den Beiträgen für die Prämienverbilligung in der Krankenversicherung (+ 5 Millionen Franken). In der Kategorie Entschädigungen ist die Rückerstattung von Sozialhilfeleistungen für Asylsuchende und Flüchtlinge in direktem Zusammenhang mit den in diesem Bereich erwarteten Ausgaben gestiegen.

Die von den Gemeinden stammenden Einkünfte fallen im Voranschlag 2018 um 10,6 Millionen Franken höher aus als im Voranschlag 2017. Diese Entwicklung steht in direktem Zusammenhang mit höheren Aufwendungen namentlich in verschiedenen vom Staat und den Gemeinden kofinanzierten Bereichen. Dazu zählen insbesondere die Aufwanderhöhungen beim Lehrpersonal der obligatorischen Schulen, bei den Betriebskosten der Sonderheime, bei den Betreuungskosten in Pflegeheimen, bei der Finanzierung der Sonderschulen sowie bei den Beiträgen der Gemeinden an den Beschäftigungsfonds.

2.4. Leicht zunehmende Vermögenserträge und andere Betriebseinnahmen

In dieser Kategorie von Eigenmitteln, die etwas mehr als 10 % des laufenden Ertrags des Staates ausmachen, dürften 2018 Erträge von insgesamt 370,7 Millionen Franken erreicht werden (plus 3,6 %).

Die Vermögenserträge und übrigen Betriebseinnahmen legen um 12,8 Millionen Franken zu. Diese Zunahme betrifft die Regalien und Konzessionen, die Finanzerträge sowie die Gebühren und ist zum Teil darauf zurückzuführen, dass ab 2018 die Mehrwertabgabe in den Voranschlag aufgenommen wird.

Message

Botschaft

2.5. Recours moindre aux fonds et aux provisions

En 2018, il est prévu de moins faire appel aux fonds et provisions.

2.5. Weniger Rückgriff auf Fonds und Rückstellungen

2018 soll weniger auf Fonds und Rückstellungen zurückgegriffen werden:

	Budget Voranschlag 2018	Budget Voranschlag 2017	Variation Veränderung	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Prélèvements sur fonds Fondsentrnahmen	61,2	62,3	- 1,1	- 1,8
Prélèvements sur provisions Entnahmen aus Rückstellungen	48,1	58,0	- 9,9	- 17,1
Prélèvements totaux Entnahmen insgesamt	109,3	120,3	- 11,0	- 9,1

Les prélèvements sur fonds sont directement liés aux dépenses qu'il est prévu d'engager dans des domaines spécifiques (emploi, énergie, nouvelle politique régionale, projet blueFactory, routes).

La diminution constatée de 1,1 million de francs au niveau des prélèvements sur les fonds provient principalement de deux mouvements divergents : l'un, en hausse, au niveau du fonds de l'énergie (+ 3,2 millions de francs) et l'autre, en baisse, concernant le fonds d'infrastructures (- 4,2 millions de francs). En effet, les montants prélevés sur les fonds et liés au subventionnement de piscines (2 millions de francs) ont été revus à la baisse par rapport à 2017 en fonction de l'avancement des projets afin de tenir compte des décaissements probables. Quant au prélèvement sur le fonds de l'énergie, il a été augmenté en fonction des dépenses prévues en la matière.

Le montant des prélèvements sur les provisions s'élève à 48,1 millions de francs, soit un montant en baisse de 17,1 % par rapport au budget 2017. Ces prélèvements comprennent notamment un montant de 25 millions de francs sur la provision liée à la part au bénéfice de la BNS (identique à 2017), un prélèvement de 4 millions de francs pour atténuer partiellement les effets de la hausse des coûts liés à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (contribution employeur). A relever, en outre, le prélèvement de 2 millions de francs pour financer la mise en œuvre progressive du programme « Master en médecine » ainsi qu'un montant de 2,5 millions de francs destiné à couvrir en partie les coûts supplémentaires liés à la hausse des primes d'assurance maladie.

Die Fondsentrnahmen stehen in direktem Zusammenhang mit den Ausgaben, die in verschiedenen spezifischen Bereichen geplant sind (Beschäftigung, Energie, Neue Regionalpolitik, Projekt blueFactory, Strassen).

Dass die Fondsentrnahmen um 1,1 Millionen Franken zurückgegangen sind, beruht hauptsächlich auf zwei gegenläufigen Bewegungen: So ist der Energiefonds stärker beansprucht (+ 3,2 Millionen Franken), der Infrastrukturfonds hingegen entlastet worden (- 4,2 Millionen Franken), da nämlich die für die Subventionierung der Schwimmbäder entnommenen Fondsbeträge (2 Millionen Franken) entsprechend den Projektfortschritten gegenüber 2017 nach unten angepasst worden sind, um den voraussichtlichen Auszahlungen Rechnung zu tragen. Die Entnahme aus dem Energiefonds wurde entsprechend der in diesem Bereich vorgesehenen Ausgaben ebenfalls erhöht.

Die Rückstellungsentnahmen belaufen sich auf 48,1 Millionen Franken, das sind 17,1 % weniger als im Voranschlag 2017. Darin enthalten sind namentlich 25 Millionen Franken aus der Rückstellung in Zusammenhang mit dem Anteil am SNB-Gewinn (gleich wie 2017), 4 Millionen Franken für die teilweise Abfederung der Auswirkungen der höheren Pensionskassenkosten (Arbeitgeberbeitrag). Dazu kommen die Entnahme von 2 Millionen Franken zur Finanzierung der schrittweisen Einführung des neuen Masterstudiengangs in Humanmedizin sowie ein Betrag von 2,5 Millionen Franken zur Teilfinanzierung der Mehrkosten in Zusammenhang mit der Erhöhung der Krankenkassenprämien.

Message

Botschaft

3. Les charges du compte de résultats

3. Aufwand der Erfolgsrechnung

3.1. Une hausse de 1,5 % des charges totales, identique à celle des revenus

3.1. Zunahme des Gesamtaufwands um 1,5 %, gleich wie beim Ertrag

Selon les prévisions établies, les charges totales de fonctionnement devraient passer de 3455,0 millions de francs en 2017 à 3507,8 millions de francs en 2018, soit un taux de croissance annuel de 1,5 %. Cette progression correspond à celle des revenus.

Den Prognosen zufolge dürfte sich der Gesamtaufwand der Erfolgsrechnung von 3455,0 Millionen Franken im Jahr 2017 auf 3507,8 Millionen Franken im Jahr 2018 erhöhen, was einer Zuwachsrate von 1,5 % entspricht, gleich wie auf der Ertragsseite.

	Budget Voranschlag 2018	Budget Voranschlag 2017		Evolution Entwicklung 2017-2018
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Charges de personnel Personalaufwand	1279,7	1254,7	+ 25,0	+ 2,0
Charges de consommation de biens et services et autres charges d'exploitation Sach-und übriger Betriebsaufwand	364,1	353,8	+ 10,3	+ 2,9
Charges financières Finanzaufwand	3,8	3,8	-	-
Amortissements du patrimoine administratif Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen	65,1	74,7	- 9,6	- 12,9
Amortissement des prêts / participations et des subventions d'investissements Abschreibungen auf Darlehen / Beteiligungen und Investitionsbeiträgen	38,2	45,2	- 7,0	- 15,5
Charges de transferts Transferaufwand	1675,4	1647,9	+ 27,5	+ 1,7
Financements spéciaux Spezialfinanzierungen	49,4	43,5	+ 5,9	+ 13,6
Imputations internes Interne Verrechnungen	32,1	31,4	+ 0,7	+ 2,2
Total	3507,8	3455,0	+ 52,8	+ 1,5

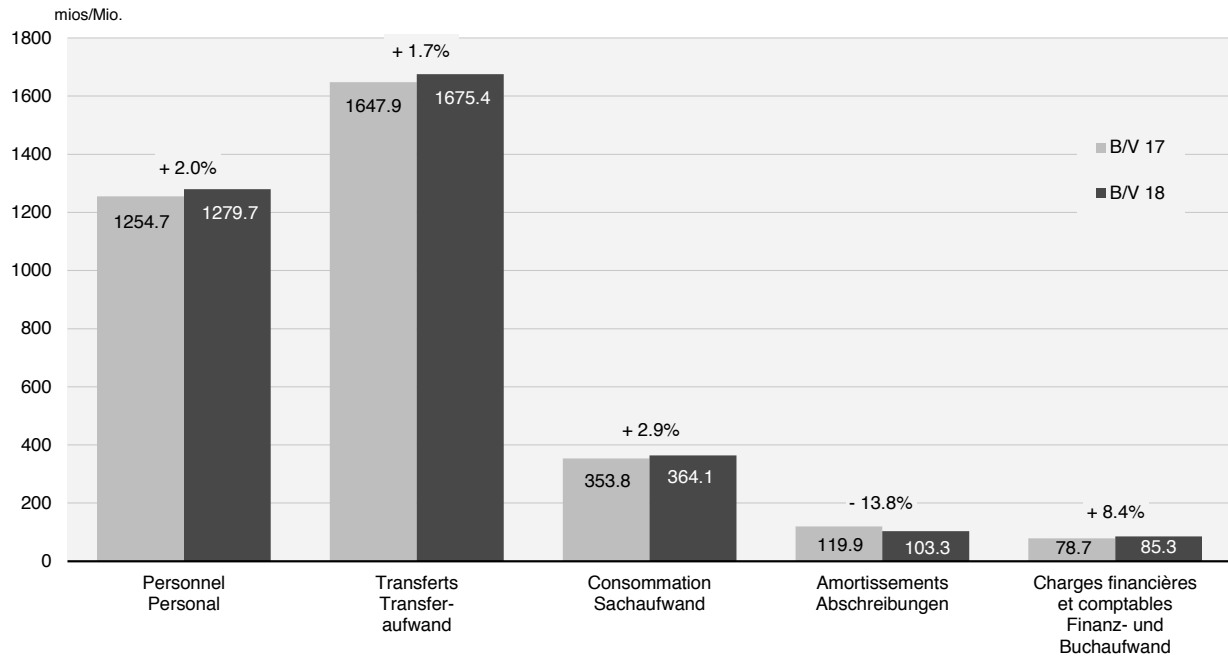
Les mesures structurelles et d'économies décidées en 2013 par le Grand Conseil avaient permis, jusqu'en 2016, de juguler la progression des charges de personnel et de freiner la croissance des charges de subventionnement. A partir de 2017, la fin de certaines mesures d'économies, notamment celles relatives au personnel, ainsi que l'augmentation du taux de cotisation en faveur de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat avait eu un impact non négligeable sur la masse salariale de l'Etat et les charges de transferts. En 2018, la progression constatée est de moindre ampleur, même si leur taux de croissance reste supérieur à celui des charges totales. Finalement, dans l'ensemble, l'évolution des charges est bien maîtrisée.

Mit den 2013 vom Grossen Rat beschlossenen Struktur- und Sparmassnahmen konnten bis 2016 der steigende Personalaufwand eingedämmt und der Subventionsausgabenanstieg gebremst werden. Ab 2017 wirkten sich das Ende einiger Sparmassnahmen, namentlich derjenigen, die das Personal betrafen, sowie die höheren Beitragsätze für die Pensionskasse des Staatspersonals nicht unwesentlich auf die Lohnsumme des Staates und den Transferaufwand aus. 2018 steigen sie weniger stark, obwohl ihre Zuwachsrate über derjenigen des Gesamtaufwands bleibt. Insgesamt ist die Aufwandentwicklung gut unter Kontrolle.

Message

Botschaft

Evolution des charges du compte de résultats
Entwicklung des Aufwands der Erfolgsrechnung



Les principales variations (de 3 millions de francs et plus) par rapport au budget 2017 concernent les rubriques suivantes :

Die grössten Abweichungen (3 Millionen Franken und mehr) gegenüber dem Voranschlag 2017 sind in den folgenden Rubriken festzustellen:

	mios / Mio.
A la hausse	
Steigend	
Subventions cantonales pour l'assurance maladie Kantonsbeiträge für die Krankenversicherung	+ 7,7
Travaux informatiques effectués par des tiers (SITel) Von Dritten ausgeführte Informatikarbeiten (ITA)	+ 5,5
Aide sociale des demandeurs d'asile et des réfugiés Sozialhilfe für Asylbewerber und Flüchtlinge	+ 4,9
Subventions cantonales pour les personnes handicapées mineures dans les écoles spéciales du canton Kantonsbeiträge für behinderte Minderjährige in Sonderschulen im Kanton	+ 4,5
Subventions cantonales pour personnes handicapées adultes dans les institutions du canton Kantonsbeiträge für erwachsene Behinderte in Heimen im Kanton	+ 4,4
Indemnités à la Compagnie des Transports Publics Fribourgeois pour l'exploitation Abgeltungen an die Freiburgischen Verkehrsbetriebe für den Betrieb	+ 4,0
Versements aux fonds et financements spéciaux dans le capital propre (en lien avec la taxe sur la plus-value) Einlagen in Fonds und Spezialfinanzierungen im Eigenkapital (in Zusammenhang mit der Mehrwertabgabe)	+ 3,8
A la baisse	
Sinkend	
Amortissements des routes cantonales Abschreibungen auf den Kantonsstrassen	- 12,5

Message

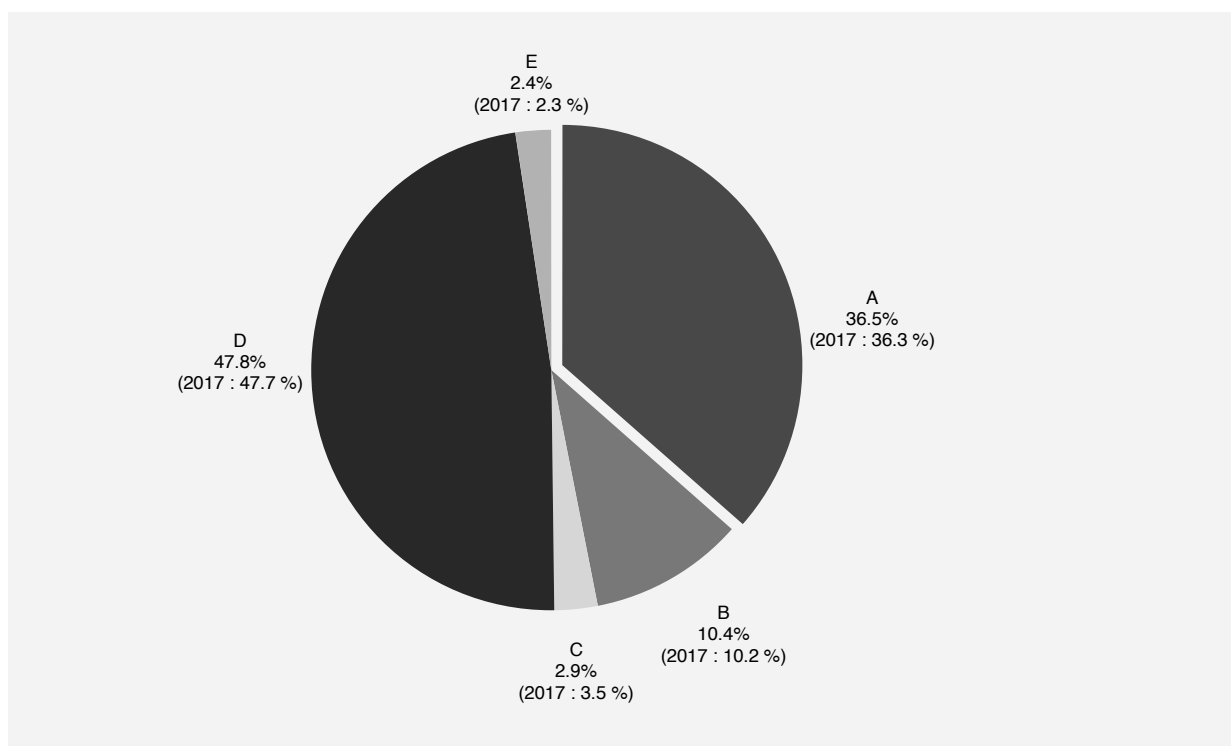
Botschaft

Amortissements des subventions d'investissements pour les infrastructures sportives Abschreibungen auf Investitionsbeiträgen für Sportinfrastrukturen	- 7,0
Amortissements des prêts Abschreibungen auf Darlehen	- 4,5
Prestations du HFR à charge de l'Etat Leistungen des HFR zu Lasten des Staates	- 3,6

Le poids relatif des différents types de charges se présente ainsi au projet de budget 2018 :

Die verschiedenen Aufwandarten verteilen sich im Voranschlagsentwurf 2018 anteilmässig wie folgt:

Répartition des charges du compte de résultats
Verteilung des Aufwandes der Erfolgsrechnung



- A : Personnel / Personal
- B : Consommation / Sachaufwand
- C : Amortissements / Abschreibungen
- D : Transferts / Transferzahlungen
- E : Ch. financières et comptables / Finanz- und Buchaufwand

Message

Le poids relatif des principaux types de charges se présente ainsi entre 2017 et 2018 :

- > Personnel, de 36,3 % à 36,5 % ;
- > Consommation, de 10,2 % à 10,4 % ;
- > Amortissements, de 3,5 % à 2,9 % ;
- > Transferts, de 47,7 % à 47,8 % ;
- > Financières, de 2,3 % à 2,4 %.

Pour tous les grands groupes de tâches de fonctionnement, les charges sont supérieures aux ressources qui leur sont directement liées, excepté pour la fonction « Economie publique ». Néanmoins, la couverture de ces charges nettes est assurée essentiellement par la fonction « Finances et impôts ». Par « Finances », il faut entendre tout ce qui se rapporte à la gestion de la fortune et des dettes. Au budget 2018, la situation en la matière se présente ainsi :

Botschaft

Der Anteil der verschiedenen Aufwandkategorien verändert sich also zwischen 2017 und 2018 wie folgt:

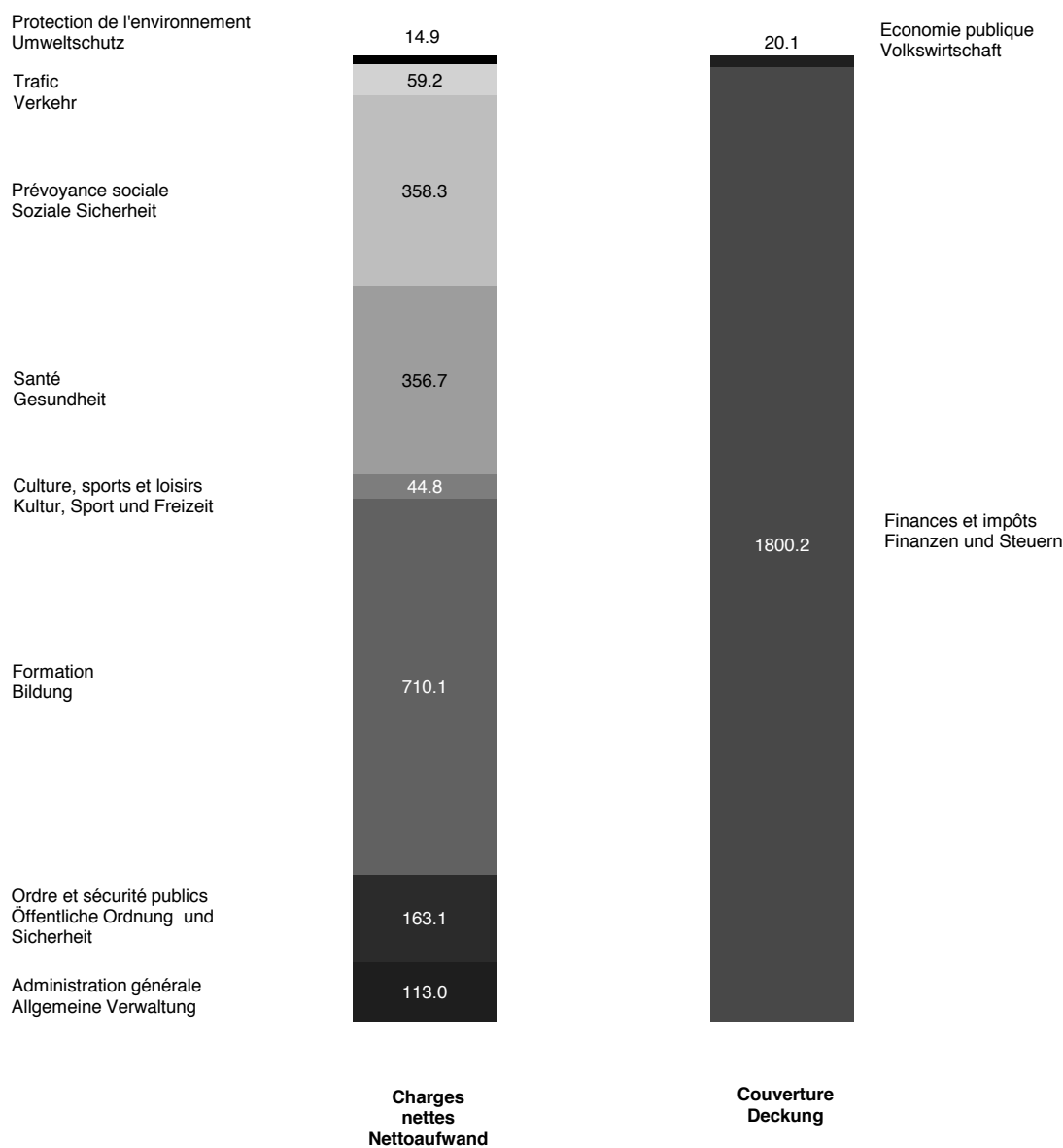
- > Personal: von 36,3 % auf 36,5 %,
- > Sachaufwand: von 10,2 % auf 10,4 %,
- > Abschreibungen: von 3,5 % auf 2,9 %,
- > Transferzahlungen: von 47,7 % auf 47,8 %,
- > Finanz- und Buchaufwand: von 2,3 % auf 2,4 %.

Für alle grossen Aufgabengruppen der Erfolgsrechnung, die «Volkswirtschaft» ausgenommen, ist ein höherer Aufwand zu verzeichnen, als direkt zweckgebundene Mittel zur Verfügung stehen. Die Deckung dieses Nettoaufwands wird jedoch hauptsächlich durch den Bereich «Finanzen und Steuern» gewährleistet. Unter «Finanzen» ist alles im Zusammenhang mit der Vermögens- und Schuldenverwaltung zu verstehen. Im Voranschlag 2018 ergibt sich daraus folgendes Bild:

Message

Botschaft

Charges/revenus nets par fonction (en millions de francs)
 Nettoaufwand/-ertrag nach funktionaler Gliederung (in Millionen Franken)



La différence entre les charges totales nettes et la couverture correspond à l'excédent de revenus de 0,2 million de francs.

Die Differenz zwischen dem Nettogesamtaufwand und der Deckung entspricht dem Ertragsüberschuss von 0,2 Millionen Franken.

Entre 2017 et 2018, les charges nettes s'accroissent de 0,8 %. Dans l'ensemble, les coûts nets de la majorité des fonctions progressent. Le domaine de la santé reste stable. Par contre, le coût net des prestations diminue sensiblement dans la fonction « Trafic », en raison d'une baisse importante du montant des amortissements des routes.

Zwischen 2017 und 2018 nimmt der Nettoaufwand um 0,8 % zu. Insgesamt steigen die Nettokosten in den meisten Aufgabenbereichen. Im Gesundheitswesen bleiben sie praktisch unverändert, im Bereich «Verkehr» gehen sie aufgrund stark rückläufiger Abschreibungen auf den Strassen hingegen deutlich zurück.

Message

Botschaft

3.2. Les charges de personnel et le nombre de postes de travail

3.2. Personalaufwand und Stellenzahl

3.2.1. Croissance des charges de personnel

Les charges de personnel augmentent globalement de 25 millions de francs, soit de 2 % entre les budgets 2017 et 2018.

3.2.1. Zunahme des Personalaufwands

Der Personalaufwand nimmt zwischen den Voranschlägen 2017 und 2018 insgesamt um 25 Millionen Franken, das heisst um 2 % zu.

Cette progression est légèrement supérieure à celle de l'ensemble des charges du budget. La raison de cette croissance soutenue s'explique notamment par l'augmentation des nouveaux postes et les revalorisations prévues (en particulier les paliers). Quant aux montants forfaitaires, leur volume a été stabilisé par rapport à celui du budget 2017.

Diese Zunahme ist leicht höher als beim veranschlagten Gesamtaufwand. Hauptursachen für diese starke Zunahme sind mehr neue Stellen sowie die vorgesehenen Lohnerhöhungen (insbesondere Gehaltsstufen). Die Pauschalbeträge ihrerseits bleiben gegenüber dem Voranschlag 2017 praktisch unverändert.

Les causes de l'évolution de la masse salariale sont diverses et peuvent être synthétisées de la manière suivante :

Die Entwicklung der Lohnsumme ist auf ganz unterschiedliche Gründe zurückzuführen, die sich wie folgt zusammenfassen lassen:

	Variation Veränderung 2017-2018
	mios / Mio.
Au niveau de la rémunération Bei den Gehältern	+ 11,1
Octroi du palier Lohnstufenanstieg	+ 10,1
Augmentation du crédit pour les revalorisations salariales Aufstockung des Lohnerhöhungskredits	+ 1,0
Au niveau des effectifs Bei den Stellen	+ 12,1
Création nette de nouveaux postes (+ 88,08 EPT) Schaffung neuer Stellen netto (+ 88,08 VZÄ)	+ 12,2
Evolution du volume des montants forfaitaires Entwicklung Pauschalbetragsvolumen	- 0,1
Au niveau d'ajustements de divers crédits spécifiques Bei der Anpassung verschiedener spezifischer Kredite	+ 1,8
Augmentation des crédits relatifs aux gratifications d'ancienneté et aux primes de fidélité Aufstockung der Kredite für Dienstaltersgeschenke und Treueprämien	+ 1,1
Augmentation du crédit pour les prestations aux retraités Aufstockung des Kredits für stellvertretendes Lehrpersonal	+ 0,7
Total	+ 25,0

En raison d'une croissance un peu plus élevée que celle de l'ensemble des charges, les dépenses de personnel voient leur poids relatif légèrement augmenter pour s'établir à 36,5 % des charges de fonctionnement en 2018.

Aufgrund einer leicht höheren Zunahme als beim effektiven Gesamtaufwand nimmt der prozentuale Anteil des Personalaufwands am laufenden Aufwand 2018 leicht zu und erreicht 36,5 %.

Message

Botschaft

	Charges brutes de personnel Brutto-Personalaufwand	Charges totales de fonctionnement Gesamter laufender Aufwand	Charges brutes de personnel Brutto-Personalaufwand
	mios / Mio.	mios / Mio.	en % des charges totales in % des Gesamtaufwandes
Budget 2017 Voranschlag 2017	1254,7	3455,0	36,3
Budget 2018 Voranschlag 2018	1279,7	3507,8	36,5

3.2.2. Evolution de l'effectif

La statistique des postes de travail établie pour le budget 2018 indique un total de 8520,25 unités équivalent plein temps (EPT), soit une augmentation de 88,08 EPT ou de 1 %. Au niveau du secteur de l'enseignement, ce sont au total 69,73 EPT nouveaux postes qui sont créés afin d'une part, de faire face aux besoins supplémentaires découlant principalement de la croissance de la population fribourgeoise, et d'autre part, de poursuivre le développement des activités de la HES-SO//FR et de l'Université. A cela s'ajoutent encore les effectifs nécessaires à la mise en œuvre progressive du programme de Master en médecine (+ 2,00 EPT).

En ce qui concerne les nouveaux postes dans le secteur de l'administration centrale, ils représentent au total 20,30 EPT.

3.2.2. Entwicklung des Stellenbestands

Die Statistik der Arbeitsstellen weist für den Voranschlag 2018 ein Total von 8520,25 Vollzeitäquivalenten (VZÄ) aus. Dies entspricht einer Zunahme um 88,08 VZÄ bzw. 1 %. Im Unterrichtswesen wurden zur Deckung des Mehrbedarfs aufgrund des anhaltenden Bevölkerungswachstums sowie für die Weiterentwicklung der Aktivitäten an der HES-SO/FR und der Universität insgesamt 69,73 neue VZÄ geschaffen. Hinzu kommen noch die notwendigen Stellen für die schrittweise Einführung des Masterprogramms in Humanmedizin (+ 2,00 VZÄ).

Die neuen Stellen in der Zentralverwaltung machen insgesamt 20,30 VZÄ aus.

Message

Botschaft

	EPT / VZÄ
Statistique des postes de travail budget 2017 Statistik der Arbeitsstellen Voranschlag 2017	8432,17
Nouveaux postes Neue Stellen	+ 91,03
dont : Administration centrale wovon: Zentralverwaltung	+ 20,30
dont : Secteur de l'enseignement wovon: Unterrichtswesen	+ 69,73
dont : Secteurs spéciaux wovon: Besondere Sektoren	+ 1,00
Postes supplémentaires liés à des situations particulières Administration centrale / Police (mouvement net) : - 0,45 / Secteur de l'enseignement / Master en médecine : + 2,00 Zusätzliche Stellen in Zusammenhang mit besonderen Umständen Zentralverwaltung / Polizei (Nettobewegung): - 0,45 / Unterrichtswesen / Master in Humanmedizin: + 2,00	+ 1,55
Répartition des postes du Pool général dans les secteurs Utilisation du Pool général (suppressions) : - 12,00 Administration centrale (créations) : + 11,00 Zuteilung der Stellen aus dem allgemeinen Stellenpool an die Sektoren Verwendung des allg. Stellenpool (Ausschöpfung): - 12,00 Zentralverwaltung (Schaffung von Stellen): + 11,00	- 1,00
Suppressions de postes : Administration centrale / DSJ : - 1,00 / DAEC : - 1,50 Secteurs spéciaux / DIAF : - 1,00 Stellenaufhebungen: Zentralverwaltung / SJD: - 01,00 / RUBD: - 1,50 Besondere Sektoren / ILFD: - 1,00	- 3,50
Transferts de postes : Administration centrale : + 0,74 Secteur de l'enseignement : - 0,50 Secteurs spéciaux : - 0,24 Stellentransfers: Zentralverwaltung: + 0,74 Unterrichtswesen: - 0,50 Besondere Sektoren: - 0,24	-
Statistique des postes de travail budget 2018 Statistik der Arbeitsstellen Voranschlag 2018	8520,25

Message

Botschaft

A la suite de ces différentes adaptations de l'effectif, le tableau du nombre de postes par secteur se présente de la manière suivante :

Nach diesen verschiedenen Anpassungen beim Stellenbestand präsentiert sich die Stellenzahl nach Sektoren wie folgt:

	Budget Voranschlag 2017	Création / suppression et transfert de postes Schaffung / Aufhebung / Stellentransfer	Variation Veränderung 2017-2018
			Budget Voranschlag 2018
			EPT / VZÄ
Administration centrale Zentralverwaltung	2925,97	+ 29,09	2955,06
Secteur de l'enseignement Unterrichtswesen	5167,16	+ 71,23	5238,39
Secteur hospitalier Spitalwesen	12,95	–	12,95
Secteurs spéciaux, Etablissements d'Etat Besondere Sektoren, Anstalten des Staates	314,09	– 0,24	313,85
Pool (répartition dans les secteurs) Pool (Zuteilung an die Sektoren)	12,00	– 12,00	–
Total	8432,17	+ 88,08	8520,25

L'augmentation nette de 29,09 EPT dans l'administration centrale a pour origine :

- > la création de nouveaux postes à hauteur de 20,30 EPT ;
- > la réduction nette de 0,45 EPT de l'effectif de la police (30 aspirants Ecole de police 2018, – 30,45 EPT retraites, démissions ou départs imprévus) ;
- > la répartition des postes du pool général créé lors de la procédure budgétaire 2017. Ainsi, sur les 12 EPT à disposition, 11 EPT ont été répartis dans les différents secteurs de l'administration selon les décisions du Conseil d'Etat. Il a cependant été renoncé à la création d'un poste afin de couvrir le solde à compenser lié à l'octroi de postes supplémentaires en 2015 au Service de l'application des sanctions pénales et des prisons, et ce, conformément aux décisions prises initialement par le Conseil d'Etat ;
- > les transferts en provenance des secteurs spéciaux (+ 0,24 EPT) et de l'enseignement (+ 0,50 EPT) liés d'une part, à la réorganisation des Vignes du Vully et d'autre part, à un ajustement des besoins au niveau de la formation professionnelle ;

Die Netto-Zunahme um 29,09 VZÄ in der Zentralverwaltung geht zurück auf:

- > die Schaffung von neuen Stellen im Umfang von 20,30 VZÄ;
- > die Nettoabnahme um 0,45 VZÄ beim Polizeipersonalbestand (30 Aspiranten der Polizeischule 2018, – 30,45 VZÄ Pensionierungen, Kündigungen und unvorhergesehene Abgänge);
- > Die Zuteilung der Stellen aus dem im Voranschlagsverfahren 2017 gebildeten allgemeinen Stellenpool. So wurden 11 der 12 verfügbaren VZÄ gemäss den Beschlüssen des Staatsrats den verschiedenen Verwaltungssektoren zugeteilt. Es wurde jedoch auf die Schaffung einer Stelle verzichtet zum Ausgleich für die Zuteilung im Jahr 2015 für die Schaffung zusätzlicher Stellen beim Amt für Straf- und Massnahmenvollzug und Gefängnisse, entsprechend den ursprünglichen Beschlüssen des Staatsrats;
- > Transfer aus besonderen Sektoren (+ 0,24 VZÄ) in Zusammenhang mit der Reorganisation der Weinberge von Wistenlach und aus dem Unterrichtswesen (+ 0,50 VZÄ) in Zusammenhang mit einer Bedarfsanpassung bei der Berufsbildung;

Message

- > la suppression de 2,50 EPT, l'un au Service de la protection de la population et des affaires militaires, les autres dans trois services de la DAEC afin de compenser le solde de la création de postes prioritaires créés en 2015.

En ce qui concerne le secteur de l'enseignement, l'augmentation du nombre de postes de 71,23 EPT s'explique de la manière suivante :

- > la création nette de 69,73 EPT nouveaux postes, selon la répartition sectorielle suivante :

Botschaft

- > Aufhebung von 2,50 VZÄ, wobei eine Stelle beim Amt für Bevölkerungsschutz und Militär und die anderen in drei Dienststellen der RUBD zur Kompensation des Saldos von im Jahr 2015 geschaffenen Stellen, denen Priorität verliehen worden war.

Im Unterrichtswesen ist die Stellenaufstockung um 71,23 VZÄ wie folgt zu erklären:

- > Schaffung von netto 69,73 neuer VZÄ, die sich bereichsmässig wie folgt aufteilen:

	EPT / VZÄ
Enseignement préscolaire Vorschule	+ 0,95
Enseignement primaire Primarschule	+ 23,93
Cycle d'orientation Orientierungsschule	+ 24,38
Secondaire supérieur Sekundarstufe 2	+ 5,96
Université Universität	+ 4,01
Ecoles professionnelles Berufsfachschulen	+ 2,00
Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale FR Fachhochschule Westschweiz Freiburg	+ 8,50

- > la mise en place progressive du programme de Master en médecine impliquant la création en 2018 de 2,00 EPT ;
- > le transfert de 0,50 EPT du secteur de l'enseignement vers celui de l'administration centrale pour les besoins du Service de la formation professionnelle.

Les secteurs spéciaux enregistrent une diminution nette de 0,24 EPT de leurs effectifs qui découle des mouvements suivants :

- > la création d'un EPT à l'Institut agricole de Grangeneuve pour le personnel administratif ;
- > le transfert vers l'administration centrale de 0,24 EPT, en lien avec la réorganisation des Vignes du Vully ;
- > la suppression d'un poste aux Vignobles du Vully en raison d'un changement de pratique dans la gestion de ces vignes impliquant dorénavant le recours à des tiers pour réaliser cette activité. Le centre financier en tant que tel disparaît.

- > schrittweise Einführung des Masterprogramms in Humanmedizin mit der Schaffung von 2,00 VZÄ;

- > Transfer von 0,50 VZÄ aus dem Unterrichtswesen in die Zentralverwaltung für die Bedürfnisse beim Amt für Berufsbildung.

In den besonderen Sektoren nimmt der Stellenbestand aufgrund folgender Veränderungen um 0,24 VZÄ ab:

- > Schaffung einer VZÄ beim Landwirtschaftlichen Institut in Grangeneuve für das Verwaltungspersonal;
- > Transfer von 0,24 VZÄ in die Zentralverwaltung in Zusammenhang mit der Reorganisation der Weinberge von Wistenlach;
- > Aufhebung einer Stelle bei den Weinbergen von Wistenlach aufgrund einer Änderung in der Verwaltung dieses Weinbergs, für die künftig Dritte hinzugezogen werden. Die Finanzstelle als solche verschwindet.

Message

Botschaft

3.3. Croissance contenue des charges courantes

Comme le démontre le tableau ci-après, l'évolution des différentes dépenses de consommation de biens et services a été bien maîtrisée.

3.3. Begrenzte Zunahme des laufenden Betriebsaufwands

Aus der folgenden Tabelle wird ersichtlich, dass die Zunahme des Sachaufwands für alle Aufwandarten gut unter Kontrolle ist.

	Budget Voranschlag 2018	Budet Voranschlag 2017	Variation Veränderung 2017-2018
	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Fournitures, matériel et marchandises Material- und Warenaufwand	39,0	38,6	+ 1,0
Matériel, mobilier, machines et véhicules Mobilien, Maschinen und Fahrzeuge	34,5	33,9	+ 1,8
Chauffage, éclairage, eau et élimination des déchets Heizung, Beleuchtung, Wasser und Abfallbeseitigung	14,5	14,7	- 1,4
Prestations de service et honoraires Dienstleistungen und Honorare	109,8	103,6	+ 6,0
Prestations de tiers pour l'entretien des immeubles Leistungen Dritter baulicher Unterhalt	45,1	45,0	+ 0,2
Prestations de tiers pour l'entretien d'objets mobiliers Leistungen Dritter Unterhalt Mobilien und immaterielle Anlagen	18,9	17,1	+ 10,5
Loyers, droits de superficie et leasing Mieten, Baurechtszinsen und Leasing	19,2	19,2	-
Dédommagements Spesenentschädigungen	10,9	11,4	- 4,4
Pertes sur créances Forderungsverluste	16,6	16,0	+ 3,8
Autres charges d'exploitation Übriger Betriebsaufwand	55,6	54,3	+ 2,4
Total	364,1	353,8	+ 2,9

Pour parvenir à limiter la croissance de ces charges courantes de fonctionnement à 10,3 millions de francs (+ 2,9 %) d'un exercice budgétaire à l'autre, il a été nécessaire d'opérer un examen strict et sélectif des propositions faites par les services et établissements. Cette approche rigoureuse a permis de ramener le volume total de ces charges de 387,1 millions de francs initialement sollicité à 364,1 millions de francs au final.

Cette compression s'est notamment exercée sur les domaines pour lesquels le Conseil d'Etat avait, dans ses directives, fixé des enveloppes restreintes. Le tableau qui suit rend compte tout à la fois des objectifs et des efforts consentis sur les différents plans. Néanmoins, on relève que les montants dédiés à l'informatique sont supérieurs de 5,8 millions de francs par rapport à l'objectif initial du Conseil d'Etat fixé à 23 millions de francs. En effet, suite à la réorganisation du SITel et afin de pouvoir débiter le déploiement de la stratégie de digitalisation de l'Etat, il a

Um die Zunahme des laufenden Betriebsaufwands von einem Voranschlagsjahr zum andern auf 10,3 Millionen Franken (+ 2,9 %) begrenzen zu können, mussten die Budgeteingaben der Dienststellen und Anstalten einer strengen und selektiven Prüfung unterzogen werden. Mit diesem rigorosen Ansatz konnte das Gesamtvolumen dieser Aufwendungen von den ursprünglich beantragten 387,1 Millionen Franken schliesslich auf 364,1 Millionen Franken gesenkt werden.

Abstriche wurden insbesondere in den Bereichen gemacht, für die der Staatsrat in seinen Richtlinien tiefere Rahmenvorgaben festgesetzt hatte. Aus der folgenden Tabelle wird ersichtlich, wie und in welchem Umfang die Sparziele erreicht worden sind. Nichtsdestotrotz liegen die Beträge für die Informatik um 5,8 Millionen Franken über der ursprünglichen Vorgabe des Staatsrats von 23 Millionen Franken. Aufgrund der Reorganisation des ITA und um mit der Umsetzung der Digitalisierungsstrategie des Staates beginnen zu können, wurde im Laufe

Message

été décidé, en cours de procédure budgétaire, d'octroyer un montant supplémentaire de 5 millions de francs, principalement pour la mise en œuvre des référentiels.

Botschaft

des Voranschlagsverfahrens beschlossen, einen zusätzlichen Betrag von 5 Millionen Franken, hauptsächlich für die Implementierung der Bezugssysteme zu gewähren.

Enveloppes Kreditrahmen	Objectifs du Conseil d'Etat Sparziele des Staatsrats	Budget initial Ursprünglicher Voranschlag 2018	Budget final Endgültiger Voranschlag 2018	Ajustements opérés sur les demandes initiales Abstriche an den ursprünglichen Eingaben
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Entretien des bâtiments et des routes + acquisitions diverses Unterhalt der Gebäude und der Strassen + diverse Anschaffungen	36,1	43,6	36,2	- 7,4
Informatique Informatik	23,0	23,5	28,8	+ 5,3
Prestations de service par des tiers Dienstleistungen Dritter	28,0	34,8	29,7	- 5,1
Total	87,1	101,9	94,7	- 7,2

Cet impact financier relatif à l'informatique se retrouve dans les augmentations constatées au niveau de certaines catégories de charges, telles que le « Matériel, mobilier, machines et véhicules », les « Prestations de service et honoraires » ainsi que les « Prestations de tiers pour l'entretien d'objets mobiliers ».

Quant aux augmentations enregistrées pour certains frais, elles apparaissent, à bien des égards, comme « incontournables » puisqu'il s'agit en particulier :

- > pour la catégorie « Pertes sur créances », d'un ajustement à la situation réelle qui se profile en 2017 dans le domaine de la fiscalité ;
- > pour la catégorie « Autres charges d'exploitation », de l'augmentation de l'assistance judiciaire et des frais d'exploitation des services, instituts, séminaires et laboratoires à l'Université (notamment pour les besoins du programme « Master en médecine »).

3.4. Croissance des subventions accordées et stabilité des charges de transferts imposées de l'extérieur

Le programme de mesures structurelles et d'économies 2013 avait permis, deux ans durant, de limiter la croissance des charges de transferts à moins de 1 % par an. La tendance s'est inversée à partir de 2016 (+ 3,4 %) et s'est poursuivi en 2017 (+ 3,6 %). En 2018, par contre, la croissance de ces charges, même si elle est en progression, reste inférieure de moitié à celle des deux

Finanziell schlägt sich dieser Entscheid auch in der Zunahme bei gewissen Aufwandkategorien wie « Mobilien, Maschinen und Fahrzeuge », « Dienstleistungen und Honorare » sowie « Leistungen Dritter Unterhalt Mobilien und immaterielle Anlagen » nieder.

Die Zunahme gewisser Kosten schien in vielerlei Hinsicht sozusagen unausweichlich, geht es dabei doch insbesondere um Folgendes:

- > Kategorie « Forderungsverluste »: Anpassung an den Ist-Zustand von 2017 im Fiskalbereich;
- > Kategorie « Übriger Betriebsaufwand »: Zunahme bei der unentgeltlichen Rechtspflege und den Betriebskosten der Dienststellen, Institute, Seminare und Laboratorien an der Universität (namentlich für den Masterstudiengang in Humanmedizin).

3.4. Zunehmende eigene Beiträge und gleichbleibende von aussen « diktierte » Subventionen

Mit dem Struktur- und Sparmassnahmenprogramm 2013 konnte die Zuwachsrate der Transferausgaben über zwei Jahre unter der 1 %-Grenze gehalten werden. 2016 ergab sich mit einer Zunahme um 3,4 % wieder ein anderes Bild, das sich auch 2017 wiederholte (+3,6 %). 2018 zeigt die Zuwachsrate zwar nach oben, ist aber nur halb so hoch wie in den letzten zwei Jahren. Zu Beginn der

Message

années précédentes. Pourtant, au démarrage des opérations budgétaires, les crédits sollicités en la matière étaient supérieurs de 7 % (+ 115,3 millions de francs) par rapport aux montants retenus au budget 2017. Des mesures, parfois drastiques, de limitation, notamment des nouveaux projets ou prestations, ont dû être envisagées. Ces restrictions ont conduit à une réduction de près des trois-quarts de cette croissance. Au final, l'enveloppe 2018 totale des transferts croît de 1,7 % (+ 27,5 millions de francs) en une année. A noter que la progression constatée dans le domaine du subventionnement représente, en francs, plus de la moitié de l'augmentation totale des charges de fonctionnement.

Botschaft

Budgetaufstellung 2018 lagen die entsprechenden Kreditanträge noch um 7 % (+ 115,3 Millionen Franken) über dem entsprechenden Vorjahresbetrag. Es mussten zum Teil drastische Beschränkungsmaßnahmen ins Auge gefasst werden (insbesondere bei neuen Projekten und Leistungen), mit denen der Zuwachs um annähernd drei Viertel reduziert werden konnte. Letztlich nehmen die veranschlagten Transferausgaben 2018 gegenüber dem Vorjahr noch um insgesamt 1,7 % (+ 27,5 Millionen Franken) zu. Dabei entfällt betragsmässig über die Hälfte der Gesamtzunahme des laufenden Aufwands auf den Subventionsbereich.

Composition des charges de transferts
Zusammensetzung Transferaufwand

	Budget Voranschlag 2018	Budget Voranschlag 2017	Variation Veränderung 2017-2018
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Parts de revenus destinées à des tiers Ertragsanteile an Dritte	25,1	25,1	-
Dédommagements à des collectivités publiques Entschädigungen an Gemeinwesen	224,7	225,9	- 1,2
Péréquation financière et compensation de charges Finanz- und Lastenausgleich	47,1	45,5	+ 1,6
Subventions accordées Eigene Beiträge	1156,8	1131,9	+ 24,9
dont : Financement des prestations des réseaux hospitaliers wovon: Finanzierung der Leistungen der Spitalnetze	199,2	203,3	- 4,1
Subventions à redistribuer Durchlaufende Beiträge	221,7	219,5	+ 2,2
Total	1675,4	1647,9	+ 27,5

La quasi-totalité de l'augmentation provient des subventions accordées. Leur progression par rapport à l'année précédente est moindre (+ 2,2 %) que celle qui a prévalu en 2017 (+ 3 %) et retrouve ainsi le niveau de croissance constaté en 2016. L'évolution de cette catégorie est influencée d'une part par les hypothèses retenues en matière de personnel (automatismes salariaux) et d'autre part, par l'évolution démographique du canton. Elle peut aussi découler d'une volonté de développer des prestations supplémentaires. En fonction de ces éléments, certaines subventions allouées présentent une hausse notable en 2018. Il s'agit en particulier des :

Die Zunahme ist fast vollumfänglich auf die eigenen Beiträge zurückzuführen. 2018 liegt ihre Zuwachsrate mit 2,2 % unter derjenigen aus dem Vorjahr (+ 3 %) und damit wieder auf dem Niveau von 2016. Die Entwicklung dieser Aufwandskategorie wird von den Hypothesen beim Personal (Lohnautomatismen) sowie von der Bevölkerungsentwicklung im Kanton beeinflusst. Der Wille zur Entwicklung zusätzlicher Leistungen kann auch einen Einfluss haben. Je nachdem verzeichnen gewisse Subventionen 2018 eine deutliche Zunahme. Es handelt sich dabei namentlich um Folgende:

Message

Botschaft

	Variation Veränderung 2017-2018
	mios / Mio.
Subventions cantonales en faveur des écoles spéciales, des institutions spécialisées et des maisons d'éducation Les montants à verser passeront au total de 208,9 millions de francs en 2017 à 216,7 millions de francs en 2018	+ 7,8
Kantonsbeiträge für Sonderschulen, Sondereinrichtungen und Erziehungsheime Die Beträge werden von 208,9 Millionen Franken im Jahr 2017 auf 216,7 Millionen Franken im Jahr 2018 ansteigen	
Subventions cantonales pour l'assurance maladie L'évolution de ces contributions tient compte de la hausse des primes attendue entre 2017 et 2018	+ 7,7
Kantonsbeiträge für die Krankenversicherung Die Entwicklung dieser Beiträge berücksichtigt die erwartete Prämienerrhöhung 2017-2018	
Aide sociale des demandeurs d'asile et des réfugiés Ces contributions sont directement en lien avec la situation actuelle en Europe dans le domaine des migrations	+ 4,9
Sozialhilfe für Asylbewerber und Flüchtlinge Diese Beiträge stehen in direktem Zusammenhang mit der gegenwärtigen Migrationslage in Europa	
Indemnités à la Compagnie des Transports publics fribourgeois pour l'exploitation Il est prévu d'étendre de manière significative l'offre de transports publics dans le Sud du canton	+ 4,0
Abgeltungen an die Freiburgischen Verkehrsbetriebe für den Betrieb Das öV-Angebot im Süden des Kantons soll markant ausgebaut werden	

—

Message

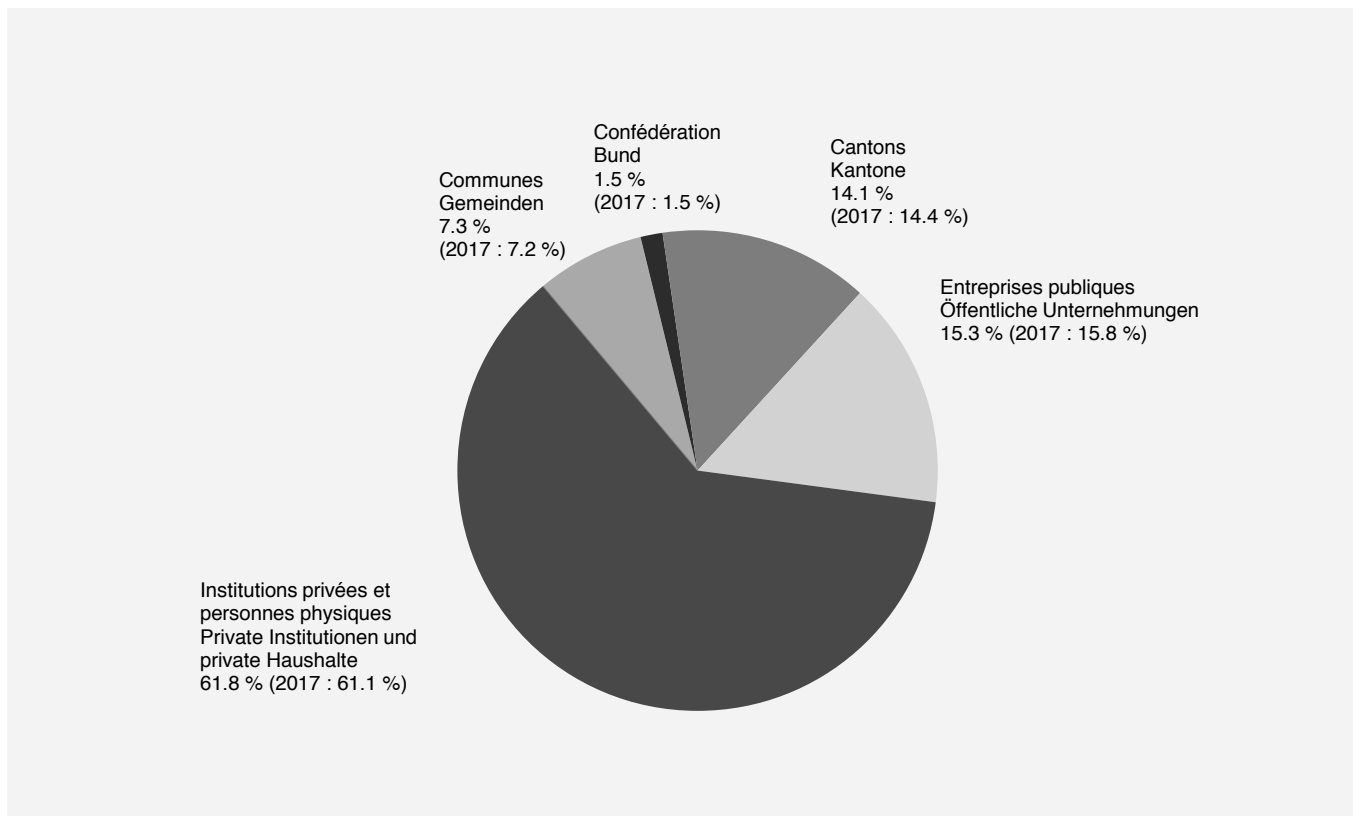
A noter que certaines de ces dépenses supplémentaires sont compensées partiellement par des revenus.

La répartition selon le bénéficiaire des aides se présente quant à elle de la manière suivante :

Botschaft

Einige dieser Mehrausgaben werden auf der Ertragsseite teilweise ausgeglichen.

Die folgende Grafik zeigt die Aufteilung der Subventionen auf die jeweiligen Empfänger:



Message

Botschaft

3.5. Des charges d'amortissements en baisse

Au budget 2018, le Gouvernement poursuit dans sa volonté de retenir un programme d'investissements ambitieux. Cependant, le volume d'amortissements ne le reflète pas au premier abord. En effet, il atteint en 2018, 103,3 millions de francs, soit une baisse de 13,8 % par rapport au budget 2017. Par contre, il reste stable par rapport aux comptes 2016. Cela est dû au fait que le budget 2017 prenait en compte divers phénomènes qui ne se réitérent pas en 2018.

3.5. Rückläufiger Abschreibungsaufwand

Die Regierung verfolgt auch im Voranschlag 2018 ein ehrgeiziges Investitionsprogramm. Auf den ersten Blick widerspiegelt sich dies allerdings nicht in den Abschreibungen, die sich 2018 auf 103,3 Millionen Franken belaufen. Damit fällt das Abschreibungsvolumen um 13,8 % niedriger aus als im Voranschlag 2017, ist aber gleich wie in der Rechnung 2016. Dies erklärt sich dadurch, dass im Voranschlag 2017 verschiedene Phänomene zum Tragen kamen, die sich 2018 nicht mehr wiederholen.

Amortissements du patrimoine administratif, des prêts et participations, du subventionnement des investissements
Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen, den Darlehen und Beteiligungen, den Investitionsbeiträgen

	Budget Voranschlag 2018	Budget Voranschlag 2017	Comptes Rechnung 2016
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Amortissements du patrimoine administratif Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen	65,1	74,7	72,2
dont : Amortissements des immeubles wovon: Abschreibungen auf Gebäuden	43,1	40,1	44,2
dont : Amortissements des routes wovon: Abschreibungen auf Strassen	18,6	31,1	24,2
dont : Amortissements des investissements dans les forêts wovon: Abschreibungen auf Investitionen für die Forsten	0,6	0,5	0,4
dont : Amortissements d'équipements et d'installations wovon: Abschreibungen auf Einrichtungen und Anlagen	2,8	3,0	3,4
Amortissements des prêts et participations Abschreibungen auf Darlehen und Beteiligungen	5,0	9,6	6,8
Amortissements des subventions d'investissements Abschreibungen auf Investitionsbeiträgen	33,2	35,6	24,9
Total	103,3	119,9	103,9

Les amortissements des immeubles augmentent sous l'effet du volume des investissements prévus pour certains immeubles en particulier la HES-SO//FR (santé et travail social). Les charges d'amortissement pour les routes par contre régressent de façon significative, étant donné que l'année 2017 comprenait la fin de période d'amortissements pour certains chantiers importants, et reviennent ainsi à un niveau plus proche de celui des comptes précédents.

Les amortissements des prêts et participations diminuent de 4,6 millions de francs. En effet, en 2017, l'amortissement total du prêt accordé à blueFactory SA avait chargé cette catégorie de 5 millions de francs, ce qui n'est plus le cas en 2018. Les contributions allouées en 2018 pour la construction de piscines sont à l'origine de

Die Abschreibungen auf Gebäuden nehmen aufgrund der vorgesehenen Investitionen für gewisse Gebäude zu (namentlich die HES-SO//FR (Gesundheit und Soziale Arbeit). Der Abschreibungsaufwand für die Strassen hingegen nimmt deutlich ab, da 2017 die Abschreibungen für verschiedene grosse Strassenbauvorhaben ausliefen, und fällt damit wieder auf einen mit den vorhergehenden Rechnungsjahren vergleichbaren Stand.

Die Abschreibungen auf Darlehen und Beteiligungen nehmen um 4,6 Millionen Franken ab. 2017 hatte hier die vollständige Abschreibung des Darlehens für die blueFactory SA mit 5 Millionen Franken zu Buche geschlagen, was 2018 wegfällt. Die 2018 für den Bau von Schwimmbädern gewährten Beiträge sind für die

Message

la baisse constatée au niveau des amortissements des subventions d'investissements, les dépenses ayant été adaptées en fonction de l'avancement des projets.

A relever qu'une part de ces amortissements, soit 7,8 millions de francs, est financée par un prélèvement sur le fonds d'infrastructures. Cela concerne les investissements liés à des projets de construction pour la HES-SO//FR (santé et travail social), l'Université et la Haute école d'ingénierie et d'architecture, le subventionnement d'infrastructures sportives ainsi qu'à la mobilité douce. Ces amortissements compensés, en tout ou partie, ne péjorent ainsi pas ou peu le compte de résultats.

3.6. Des charges financières au plancher

Le total des charges financières devrait s'élever à 3,8 millions de francs en 2018, stable par rapport à 2017. A partir de 2014, l'Etat n'a plus d'emprunt à long terme. De fait, le service de la dette est nul depuis 2014, comme le démontre le tableau ci-après :

Botschaft

niedrigeren Abschreibungen auf Investitionsbeiträgen verantwortlich, da die Investitionen entsprechend den Projektfortschritten angepasst worden sind.

Ein Teil dieser Abschreibungen, nämlich 7,8 Millionen Franken, wird über eine Entnahme aus dem Infrastrukturfonds finanziert. Dies betrifft die Investitionen für Bauvorhaben für die HES-SO//FR (Gesundheit und Soziale Arbeit), die Universität, die Hochschule für Technik und Architektur sowie die Subventionierung von Sportanlagen und für den Langsamverkehr. Diese ganz oder teilweise kompensierten Abschreibungen wirken sich somit nicht oder kaum negativ auf das Ergebnis der Erfolgsrechnung aus.

3.6. Finanzaufwand an der unteren Grenze

Der gesamte Finanzaufwand dürfte sich 2018 auf 3,8 Millionen Franken belaufen und liegt somit auf dem Vorjahresniveau. Seit 2014 hat der Staat keine langfristigen Anleihen mehr. Faktisch ist der Schuldendienst seit 2014 gleich null, wie die folgende Tabelle zeigt:

Evolution du service de la dette
Entwicklung des Schuldendienstes

	Intérêts de la dette Schuldzinsen	Intérêts de la dette Schuldzinsen	Intérêts de la dette (hors imputations internes) Schuldzinsen (ohne interne Verrechnungen)
	mios / Mio.	en % des impôts cantonaux in % der Kantonssteuern	en % des charges totales in % des Gesamtaufwands
C/R 2004	33,8	3,9	1,4
C/R 2005	23,1	2,4	0,9
C/R 2006	20,2	2,2	0,8
C/R 2007	20,2	2,0	0,8
C/R 2008	20,2	2,0	0,7
C/R 2009	18,5	1,8	0,6
C/R 2010	17,6	1,7	0,6
C/R 2011	17,0	1,5	0,5
C/R 2012	11,6	1,0	0,4
C/R 2013	9,6	0,8	0,3
C/R 2014	–	–	–
C/R 2015	–	–	–
B/V 2016	–	–	–
B/V 2017	–	–	–
B/V 2018	–	–	–

Message

3.7. Les attributions aux financements spéciaux

Globalement, il est prévu d'alimenter les fonds à hauteur de 49,4 millions de francs en 2018 (+ 5,9 millions de francs par rapport au budget 2017).

Ces charges comptables concernent :

- > d'une part, les fonds « traditionnels » tels que, parmi les principaux, ceux de l'emploi, de l'énergie, de nouvelle politique régionale, de la culture, du sport, de l'action sociale et des améliorations foncières ;
- > d'autre part, des fonds mis en place plus récemment, comme ceux relatifs aux routes principales, à la protection civile ou aux sites pollués. A noter encore le versement au fonds prévu en lien avec l'introduction, à partir de 2018, de la taxe sur la plus-value.

Botschaft

3.7. Einlagen in Spezialfinanzierungen

Insgesamt sollen die Fonds 2018 mit 49,4 Millionen Franken geöfnet werden (+ 5,9 Millionen Franken gegenüber dem Voranschlag 2017).

Dieser buchmässige Aufwand betrifft:

- > zum einen die «herkömmlichen» Fonds, hauptsächlich für Beschäftigung, Energie, Neue Regionalpolitik, Kultur, Sport, Sozialhilfe und Bodenverbesserungen,
- > zum andern erst kürzlich gebildete Fonds, wie den Fonds für die Hauptstrassen, den Zivilschutz oder auch die belasteten Standorte. Zu erwähnen ist hier auch die Fondseinlage in Zusammenhang mit der Mehrwertabgabe, die 2018 eingeführt wird.

Message

Botschaft

4. Le compte des investissements

4. Investitionsrechnung

4.1. Un programme d'investissements à la hausse

4.1. Wachsendes Investitionsprogramm

Comme l'indique le tableau ci-après, les investissements prévus en 2018 sont supérieurs à ceux retenus pour 2017 :

Wie die folgende Tabelle zeigt, liegen die für 2018 vorgesehenen Investitionen über den für 2017 veranschlagten Beträgen:

	Budget Voranschlag 2018	Budget Voranschlag 2017	Variations Veränderungen 2017-2018	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Investissements bruts Bruttoinvestitionen	207,1	196,9	+ 10,2	+ 5,2
Investissements nets Nettoinvestitionen	159,0	155,9	+ 3,1	+ 2,0

La hausse du volume prévu des investissements relevée entre 2017 et 2018 concerne notamment les constructions et l'aménagement de bâtiments (Université, ALP Grangeneuve, HES-SO//FR (santé et travail social), Collège Ste-Croix). Le volume consacré aux routes cantonales reste stable. Les quelques baisses constatées par rapport au budget 2017 concernent avant tout des projets arrivés à terme, tels la construction du bâtiment de la Police, mais également les prêts et le subventionnement des infrastructures sportives. Pour ces dernières, les montants retenus au budget 2018 tiennent compte de l'état d'avancement des projets.

Die Zunahme des Investitionsvolumens zwischen 2017 und 2018 betrifft insbesondere den Bau und den Ausbau von Gebäuden (Universität, ALP Grangeneuve, HES-SO//FR (Gesundheit und Soziale Arbeit), Kollegium Hl. Kreuz). Die Investitionen für die Kantonsstrassen bleiben praktisch unverändert. Dort wo ein Rückgang gegenüber dem Vorjahresbudget zu verzeichnen ist, betrifft dies in erster Linie abgeschlossene Vorhaben wie etwa das neue Verwaltungsgebäude für die Kantonspolizei, aber auch die Darlehen und die Investitionsbeiträge für Sportanlagen. Bei Letzteren sind die Beträge entsprechend den Projektfortschritten in den Voranschlag 2018 eingestellt worden.

La liste ci-après recense les différents projets retenus au projet de budget 2018 :

In der folgenden Liste sind die verschiedenen in den Voranschlagsentwurf 2018 eingestellten Vorhaben aufgeführt:

	Dépenses brutes Bruttoausgaben	Dépenses nettes Nettoausgaben
	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements propres Sachgüter	139,7	122,3
Bâtiments Gebäude	96,0	84,5
dont : Gymnase intercantonal de la Broye wovon: Interkantonales Gymnasium der Region Broye	1,0	1,0
dont : Collège Ste-Croix wovon: Kollegium Hl. Kreuz	3,0	3,0
dont : Domaines du Collège St-Michel wovon: Gutsbetriebe des Kollegiums St. Michael	0,1	0,1
dont : Université wovon: Universität	9,0	8,5

Message	Botschaft	
dont : Bibliothèque cantonale et universitaire wovon: Kantons- und Universitätsbibliothek	2,0	1,5
dont : Musée d'histoire naturelle wovon: Naturhistorisches Museum	0,8	0,8
dont : Police wovon: Polizei	1,6	1,6
dont : Etablissements de Bellechasse wovon: Anstalten von Bellechasse	2,1	0,6
dont : Camp du Lac Noir wovon: Lager in Schwarzsee	5,2	5,2
dont : Institut agricole de Grangeneuve wovon: Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	3,6	3,6
dont : Vignobles de Lavaux wovon: Weingüter Lavaux	1,0	1,0
dont : Haute école d'ingénierie et d'architecture (laboratoires de chimie / DataCenter) wovon: Hochschule für Technik und Architektur (Chemielaboratorien / Rechenzentrum)	0,9	0,9
dont : Hautes écoles de santé et de travail social wovon: Hochschule für Gesundheit und FH für Soziale Arbeit	25,0	16,0
dont : Ponts et chaussées wovon: Tiefbauamt	0,4	0,4
dont : Service des bâtiments : ALP Grangeneuve / Châteaux / Hôtel cantonal / Cathédrale / Assainissement bâtiment MAD1) wovon: Hochbauamt: ALP Grangeneuve / Schlösser / Rathaus / Kathedrale / Gebäudesanierung MAD1)	19,3	19,3
dont : Achats d'immeubles wovon: Liegenschaftskäufe	21,0	21,0
Routes cantonales et principales Kantons- und Hauptstrassen	41,7	35,8
Forêts Waldungen	0,8	0,8
Equipements Ausrüstung	1,2	1,2
Prêts et participations permanentes Darlehen und Beteiligungen	13,8	2,0
Prêts Darlehen	11,8	–
Achats de titres Wertschriftenkäufe	2,0	2,0
Subventionnement d'investissements Investitionsbeiträge	53,6	34,7
Sport (piscines) Sportanlagen (Schwimmbäder)	2,0	2,0
Protection civile Zivilschutz	0,2	0,2
Améliorations foncières Bodenverbesserungen	18,2	9,0
Energie Energie	14,3	13,2
Projets d'agglomération Agglomerationsprojekte	1,3	–

Message	Botschaft	
Transports Verkehr	1,7	1,7
Mobilité douce (pistes cyclables) Langsamverkehr (Radwege)	1,5	1,5
Routes (lutte contre le bruit) Strassen (Lärmbekämpfung)	0,3	0,3
Endiguements Wasserbau	7,3	1,8
Protection environnement Umweltschutz	2,3	0,5
Constructions scolaires primaires Primarschulbauten	1,8	1,8
Constructions de cycles d'orientation Orientierungsschulbauten	2,7	2,7
Total	207,1	159,0

4.2. Le financement des investissements

Les investissements bruts de 207,1 millions de francs sont financés à raison de quelque 23 % par des recettes directement afférentes. Le solde, qui représente les investissements nets à charge de l'Etat pour une somme de 159 millions de francs, est couvert en partie par l'autofinancement qui ascende, au budget 2018, à 91,7 millions de francs. Le degré d'autofinancement s'élève donc à 57,7 % (Budget 2017 : 65,2 %).

Ce pourcentage, en-dessous de celui de 2017, est inférieur de plus de 22 points au taux considéré comme suffisant selon les principes d'une saine gestion financière (80 %).

Cette situation est à mettre en relation avec la volonté affichée du Gouvernement de maintenir comme en 2017 un programme ambitieux en matière d'investissements.

4.2. Finanzierung der Investitionen

Die Bruttoinvestitionen in Höhe von 207,1 Millionen Franken werden zu rund 23 % mit direkt zweckgebundenen Einnahmen finanziert. Der Saldo von 159 Millionen Franken, der den Nettoinvestitionen zu Lasten des Staates entspricht, läuft zum Teil über die Selbstfinanzierung, die im Voranschlag 2018 mit 91,7 Millionen Franken ausgewiesen ist. Der Selbstfinanzierungsgrad liegt damit bei 57,7 % (Voranschlag 2017: 65,2 %).

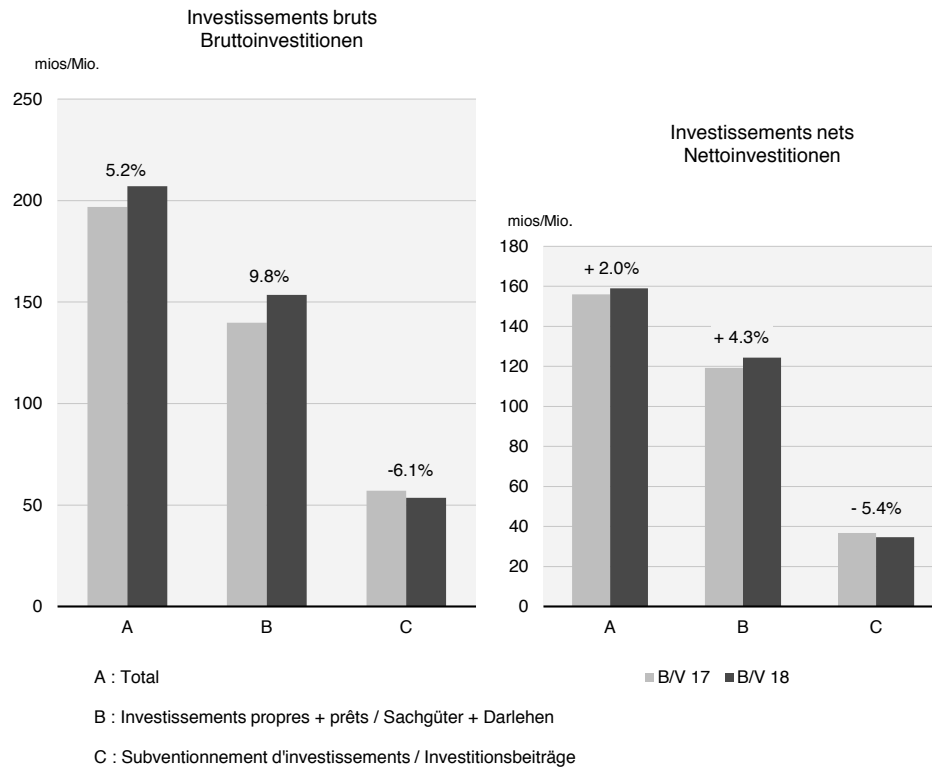
Dieser Prozentsatz ist niedriger als im Vorjahr und liegt um mehr als 22 Punkte unter dem anerkannten Richtwert für eine gesunde Haushaltsführung (80 %).

Dieser Sachverhalt hängt mit dem festen Willen der Regierung zusammen, wie 2017 ein ehrgeiziges Investitionsprogramm zu verfolgen.

Message

Botschaft

Evolution des investissements bruts et nets
Entwicklung der Brutto- und Nettoinvestitionen



Message

Botschaft

5. Les flux financiers entre l'Etat et les communes

Le bilan 2018 des relations financières Etat-communes se présente de la manière suivante :

5. Finanzströme zwischen Staat und Gemeinden

Die Bilanz der Finanzbeziehungen Staat-Gemeinden sieht 2018 folgendermassen aus:

	Prestations de l'Etat en faveur des communes Leistungen des Staates zugunsten der Gemeinden	Prestations des communes en faveur de l'Etat Leistungen der Gemeinden zugunsten des Staates	Flux financiers nets de l'Etat en faveur des communes Nettofinanzströme des Staates zugunsten der Gemeinden
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Fonctionnement Erfolgsrechnung			
Budget 2017 Voranschlag 2017	425,0	389,2	35,8
Budget 2018 Voranschlag 2018	434,0	399,1	34,9
Investissements et prêts Investitionsrechnung + Darlehen			
Budget 2017 Voranschlag 2017	23,1	1,6	21,5
Budget 2018 Voranschlag 2018	21,2	1,7	19,5
Parts aux recettes Einnahmenanteile			
Budget 2017 Voranschlag 2017	21,5	–	21,5
Budget 2018 Voranschlag 2018	22,0	–	22,0
Total			
Budget 2017 Voranschlag 2017	469,6	390,8	78,8
Budget 2018 Voranschlag 2018	477,2	400,8	76,4

L'évolution 2017-2018 des flux financiers Etat – communes se solde par une légère réduction du flux net en faveur des communes. Au niveau du fonctionnement, les flux progressent de part et d'autre puisque les domaines en croissance sont cofinancés par l'Etat et les communes. La cause principale de cette évolution provient de la hausse des coûts de personnel, notamment dans l'enseignement obligatoire, les institutions spécialisées, les écoles spéciales et les EMS. En matière d'investissements, la baisse des flux de l'Etat vers les communes s'explique en particulier par une budgétisation moins importante des contributions pour la construction de piscines régionales, en fonction de l'avancement des projets. A noter cependant de nouvelles subventions d'investissements pour le financement d'infrastructures de mobilité douce.

Die Finanzströme Staat – Gemeinden haben sich 2017-2018 dahingehend entwickelt, dass netto etwas weniger Geld zu den Gemeinden fliesst. Beim Betriebsaufwand haben die Geldströme auf beiden Seiten zugenommen, da die Bereiche mit einer Zunahme vom Staat und den Gemeinden kofinanziert werden. Hauptursache für diese Entwicklung sind die höheren Personalkosten, insbesondere im Unterrichtswesen (obligatorischer Unterricht), in den Sondereinrichtungen, den Sonderschulen und den Pflegeheimen. Bei den Investitionen beruht die Abnahme der vom Staat zu den Gemeinden fliessenden Gelder hauptsächlich auf entsprechend den Projektfortschritten niedriger budgetierten Beiträgen für den Bau regionaler Schwimmbäder. Es sind allerdings neue Investitionsbeiträge zu verzeichnen, so für die Finanzierung von Infrastrukturen für den Langsamverkehr.

Message

6. Les besoins financiers de l'Etat pour l'année 2018

Les besoins financiers de l'Etat pour le prochain exercice seront essentiellement couverts par les liquidités disponibles. En 2018, l'Etat de Fribourg ne fera pas appel au marché des capitaux. Pour rappel, l'Etat a remboursé en 2014 son dernier emprunt.

Pour faire face à la trésorerie courante et aux besoins financiers à court terme (principalement les traitements du personnel), les liquidités disponibles seront également mises à contribution. Toutefois, pour des périodes très limitées dans le temps, il s'avère nécessaire d'autoriser la Direction des finances à obtenir des avances de trésorerie ponctuelles auprès d'établissements bancaires jusqu'à concurrence de 70 millions de francs. Ce montant correspond à la limite de crédit fixée pour 2017.

Botschaft

6. Finanzbedarf des Staates für das Jahr 2018

Der Finanzbedarf des Staates für das kommende Rechnungsjahr wird vor allem mit den verfügbaren flüssigen Mitteln gedeckt. 2018 wird der Staat Freiburg nicht auf den Kapitalmarkt zurückgreifen. Der Staat hat übrigens 2014 seine letzte Anleihe zurückgezahlt.

Der Bedarf an Barmitteln und kurzfristig verfügbaren Geldern (hauptsächlich Personalgehälter) wird auch über diese verfügbaren flüssigen Mittel gedeckt. Allerdings muss die Finanzdirektion ermächtigt werden, ganz kurzfristig auf punktuelle Vorschüsse von Bankinstituten zurückgreifen zu können, und zwar bis zu einem Betrag von 70 Millionen Franken, was der für 2017 festgesetzten Kreditlimite entspricht.

Message

Botschaft

7. Budget par groupe de prestations

En application de l'article 59 de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA) et des dispositions énoncées dans la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE), cinq unités administratives pratiqueront en 2018 la gestion par prestations (GpP). Il s'agit des secteurs suivants : le Service des forêts et de la faune, l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, le Service des ponts et chaussées, l'Administration des finances et le Service de l'informatique et des télécommunications. A noter que suite à leur sortie de la GpP, les Etablissements de Bellechasse n'ont pas établi de budget en gestion par prestations pour 2018.

Le résultat analytique de ces unités, correspondant à l'excédent de charges du compte de résultats GpP, est appelé à évoluer de la manière suivante :

7. Budget nach Leistungsgruppen

In Anwendung von Artikel 59 des Gesetzes vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG) und der entsprechenden Bestimmungen des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) kommt 2018 in fünf Verwaltungseinheiten die leistungsorientierte Führung (LoF) zur Anwendung. Es handelt sich dabei um das Amt für Wald, Wild und Fischerei, das Landwirtschaftliche Institut des Kantons Freiburg, das Tiefbauamt, die Finanzverwaltung und das Amt für Informatik und Telekommunikation. Die Anstalten von Bellechasse haben nach ihrem Austritt aus der LoF für 2018 kein LoF-Budget mehr aufgestellt.

Das Betriebsergebnis dieser Einheiten, das dem Aufwandüberschuss der LoF-Erfolgsrechnung entspricht, zeigt die folgende Entwicklung:

	Budget Voranschlag 2018	Budget Voranschlag 2017	Variation Veränderung 2017-2018
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Institut agricole de l'Etat de Fribourg Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	20,742	20,202	0,540
Service des forêts et de la faune Amt für Wald, Wild und Fischerei	12,478	11,672	0,806
Administration des finances Finanzverwaltung	5,980	6,066	-0,086
Service de l'informatique et des télécommunications Amt für Informatik und Telekommunikation	39,604	32,220	7,384
Service des ponts et chaussées Tiefbauamt	33,531	32,863	0,668

En 2018, quelque 540 unités de personnes EPT œuvreront dans les cinq secteurs susmentionnés et fourniront 810 902 heures de travail servant directement à la réalisation des différentes prestations. Par rapport à 2017, cela correspond à une diminution globale de 127 EPT et de 176 607 heures productives, principalement due à la sortie de la GpP des Etablissements de Bellechasse qui représentaient 131 EPT et 182 370 heures productives au budget précédent.

Le poids des coûts directs des salaires diminue légèrement, passant globalement de 42,1 % à 40,6 %, même s'il varie d'un secteur à l'autre :

2018 werden in diesen fünf Sektoren mit rund 540 VZÄ rund 810 902 Arbeitsstunden direkt zur Erbringung der verschiedenen Leistungen eingesetzt. Gegenüber 2017 entspricht dies einer Gesamtreduktion um 127 VZÄ und um 176 607 Arbeitsstunden, was insbesondere darauf zurückzuführen ist, dass die Anstalten von Bellechasse mit 131 VZÄ und 182 370 Arbeitsstunden im Vorjahresbudget aus der LoF ausgetreten sind.

Der Anteil der direkten Lohnkosten ist leicht rückläufig und sinkt insgesamt von 42,1 % auf 40,6 %, wenn auch je nach Sektor unterschiedlich stark:

Message

Botschaft

 Part des salaires par rapport aux coûts complets
 Anteil der Löhne an den Vollkosten

	en / in %
Institut agricole de l'Etat de Fribourg Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	45
Service des forêts et de la faune Amt für Wald, Wild und Fischerei	48
Administration des finances Finanzverwaltung	61
Service de l'informatique et des télécommunications Amt für Informatik und Telekommunikation	37
Service des ponts et chaussées Tiefbauamt	33

L'évolution 2017-2018 de l'excédent de charges des 5 unités GpP affiche une augmentation globale de 9,3 millions de francs ou + 9 %. Les recettes globales diminuant d'un peu moins d'un million, cette situation est principalement due à une augmentation des coûts complets pour 8,3 millions de francs (+ 6 %), dont 6,8 millions proviennent des coûts directs par nature (+ 17,4 %) et 1,4 million des coûts directs des salaires (+ 2,4 %). Hormis l'Administration des finances, toutes les unités administratives présentent des résultats inférieurs au budget précédent.

A cet égard, il importe de relever en particulier :

- > les coûts directs par nature augmentent fortement auprès du Service de l'informatique et des télécommunications (+ 6,5 millions ou + 60 %), pour la majeure partie au travers de l'achat de prestations à des tiers pour des projets (+ 5,5 millions) ;
- > les recettes totales du Service des forêts et de la faune diminuent d'environ 620 000 francs du fait d'une réduction des prestations internes liées à des conventions-programmes conclues avec la Confédération ;
- > l'augmentation du budget du Service des ponts et chaussées de 668 000 francs est due à la croissance de l'activité relative à l'entretien et au développement du réseau routier cantonal.

Der Aufwandüberschuss der fünf LoF-Einheiten hat 2018 gegenüber 2017 um gesamthaft 9,3 Millionen Franken oder 9 % zugenommen. Bei einem Rückgang der Gesamteinnahmen um etwas weniger als eine Million ist dies auf eine Zunahme der Vollkosten um 8,3 Millionen Franken (+ 6 %) zurückzuführen, wovon 6,8 Millionen aus den direkten Kosten nach Kostenart (+ 17,4 %) und 1,4 Millionen aus den direkten Lohnkosten (+ 2,4 %). Mit Ausnahme der Finanzverwaltung weisen alle Verwaltungseinheiten schlechtere Ergebnisse als im Vorjahresbudget aus.

Dazu ist noch Folgendes zu sagen:

- > Die direkten Kosten nach Kostenart nehmen beim Amt für Informatik und Telekommunikation stark zu (+ 6,5 Millionen oder + 60 %), grösstenteils mit dem Einkauf von Dienstleistungen Dritter für Projekte (+ 5,5 Millionen).
- > Die Gesamteinnahmen des Amtes für Wald, Wild und Fischerei gehen aufgrund einer Reduktion der internen Leistungen in Zusammenhang mit Programmvereinbarungen mit dem Bund um rund 620 000 Franken zurück.
- > Das um 668 000 Franken höhere Budget des Tiefbauamts ist auf die vermehrte Aktivität in Bezug auf den Unterhalt und die Entwicklung des kantonalen Strassennetzes zurückzuführen.

Message

8. Conclusion

Au vu du développement attendu du canton, tant au niveau des prestations en faveur de la population que des investissements, l'exercice budgétaire a été rendu d'autant plus difficile que certaines ressources importantes, telles que la péréquation financière fédérale, continuent de se réduire.

Le budget 2018 a cependant pu compter sur une croissance favorable de certains revenus de la fiscalité, du fait notamment du développement de l'économie fribourgeoise et de sa bonne résistance face au défi du franc fort.

Ces ressources supplémentaires ont notamment permis :

- > d'aiguiller le canton sur les rails d'une stratégie de digitalisation, en investissant de manière conséquente dans l'informatique afin de poser les bases nécessaires au déploiement d'une solide stratégie de digitalisation ;
- > de donner une impulsion marquée dans le domaine de la mobilité, principalement en étoffant l'offre de transports publics sur le territoire fribourgeois ;
- > d'apporter un appui soutenu à l'activité économique fribourgeoise par le biais d'un programme d'investissements ambitieux dans les infrastructures ; programme capable dans le même temps de renforcer l'attractivité du canton ;
- > de faire face aux besoins en matière d'effectifs du personnel, en particulier dans le secteur prioritaire de la formation.

Même si des efforts importants ont été consentis pour atteindre l'équilibre, le projet de budget 2018 se veut résolument optimiste. Le Conseil d'Etat se réjouit de pouvoir présenter un budget comprenant le développement de ses principaux axes stratégiques, en s'appuyant notamment sur une évolution favorable des revenus propres de l'Etat.

Néanmoins, il importe de rester vigilant au vu des perspectives esquissées par la planification financière. Etant donné la dynamique de progression de certaines charges, principalement au niveau du personnel et du subventionnement, et compte tenu de la pression que connaissent certaines sources de revenus, l'équilibre budgétaire demeurera tributaire de la rigueur avec laquelle seront définies les priorités dans l'allocation des ressources de l'Etat.

Botschaft

8. Fazit

In Anbetracht des vom Kanton erwarteten Ausbaus der Leistungen zugunsten der Bevölkerung und der Investitionen gestaltete sich die Aufstellung des Voranschlags umso schwieriger, als gewisse Einnahmen, wie etwa die Gelder aus dem eidgenössischen Finanzausgleich weiterhin rückläufig sind.

Der Voranschlag 2018 konnte dann aber von Mehreinnahmen bei verschiedenen Steuern profitieren, die darauf beruhen, dass sich die Freiburger Wirtschaft dem starken Franken gegenüber resistent zeigt und dass Steuererleichterungen auslaufen.

Diese Mehreinnahmen machten insbesondere Folgendes möglich:

- > Die Digitalisierungsstrategie kann für den Kanton aufgegleist werden, mit erheblichen Investitionen in die Informatik, um die Grundlagen für die Entwicklung einer soliden Digitalisierungsstrategie zu schaffen.
- > Der Mobilität können starke Impulse gegeben werden, hauptsächlich mit der Verdichtung des öV-Angebots im Kanton.
- > Die Freiburger Wirtschaft kann mit einem ehrgeizigen und gleichzeitig auch die Attraktivität des Kantons steigernden, auf die Infrastrukturen ausgerichteten Investitionsprogramm unterstützt werden.
- > Der Personalbedarf kann gedeckt werden, insbesondere prioritär im Bildungssektor.

Zwar waren erhebliche Anstrengungen nötig, um einen ausgeglichenen Voranschlag 2018 zu erreichen, er ist aber durchwegs von Optimismus geprägt. Der Staatsrat freut sich über einen Voranschlag, in dem er namentlich gestützt auf eine günstige Entwicklung der Eigenmittel seine hauptsächlich strategischen Stossrichtungen einschlagen konnte.

Nichtsdestotrotz braucht es angesichts der sich abzeichnenden Finanzplanperspektiven ein wachsames Auge. Wenn man bedenkt, wie die Zunahme gewisser Ausgaben an Dynamik gewinnt, vor allem in den Bereichen Personal und Subventionen, und wie einige Einnahmequellen unter Druck geraten, wird sich künftig ein ausgeglichener Haushalt nur dann bewerkstelligen lassen, wenn der Staat klare Prioritäten für die Verwendung der vorhandenen Mittel setzt.

Message

Botschaft

Projet du 3 octobre 2017

Entwurf vom 3. Oktober 2017

Décret**Dekret***du**vom***relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2018****zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2018***Le Grand Conseil du canton de Fribourg**Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

Vu l'article 83 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 ;

gestützt auf Artikel 83 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat ;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

Vu la loi du 13 septembre 2007 modifiant certaines dispositions relatives à la gestion par prestations ;

gestützt auf das Gesetz vom 13. September 2007 zur Änderung gewisser Bestimmungen über die leistungsorientierte Führung;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat N° 835 du 8 septembre 2017 ;

gestützt auf den Staatsratsbeschluss Nr. 835 vom 8. September 2017;

Vu le message 2017-DFIN-8 du Conseil d'Etat du 3 octobre 2017 ;

nach Einsicht in die Botschaft 2017-DFIN-8 des Staatsrats vom 3. Oktober 2017;

Sur la proposition de cette autorité,

auf Antrag dieser Behörde,

*Décète :**beschliesst:***Art. 1****Art. 1**¹ Le budget de l'Etat de Fribourg pour l'exercice 2018 est adopté.¹ Der Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2018 wird genehmigt.² Il présente les résultats prévisionnels suivants :² Er sieht folgende Ergebnisse vor:

	Fr.	Fr.
<i>Compte de résultats :</i>		
– Revenus	3 508 031 770	
– Charges	<u>3 507 814 020</u>	
Excédent de revenus		217 750
<i>Compte des investissements :</i>		
– Recettes	48 141 620	
– Dépenses	<u>207 096 310</u>	
Excédent de dépenses		158 954 690
Insuffisance de financement		67 263 020

	Fr.	Fr.
<i>Erfolgsrechnung:</i>		
– Ertrag	3 508 031 770	
– Aufwand	<u>3 507 814 020</u>	
Ertragsüberschuss		217 750
<i>Investitionsrechnung:</i>		
– Einnahmen	48 141 620	
– Ausgaben	<u>207 096 310</u>	
Ausgabenüberschuss		158 954 690
Finanzierungsfehlbetrag		67 263 020

Message

Art. 2

Le total des subventions cantonales de fonctionnement nettes prévues au budget 2018 atteint 36,3 % du total du produit de la fiscalité cantonale.

Art. 3

¹ Les budgets pour l'exercice 2018 des secteurs gérés par prestations sont adoptés.

² Ils présentent les résultats prévisionnels suivants, portant sur le solde des charges et des revenus de chaque groupe de prestations :

Institut agricole de l'Etat de Fribourg

Groupes de prestations :

– Formation professionnelle de base et formation professionnelle supérieure	14 287 734
– Prestations de services	6 454 520

Service des forêts et de la faune

Groupes de prestations :

– Forêts, Faune, Dangers naturels	11 245 976
– Forêts domaniales et autres propriétés gérées par le SFF	1 232 382

Administration des finances

Groupes de prestations :

– Budget et plan financier	336 501
– Comptabilité et service financier	2 311 871
– Prestations de services en gestion financière et logistique	3 332 107

Service de l'informatik et des télécommunications

Groupes de prestations :

– Gouvernance IT de l'Etat	4 594 760
– Acquisition, mise en place de solutions IT et support d'applications	15 861 063
– Mise en place, exploitation des infrastructures IT et support	19 148 601

Botschaft

Art. 2

Das Gesamtvolumen der für das Jahr 2018 veranschlagten Nettosubventionen für Funktionsausgaben beträgt 36,3 % des gesamten kantonalen Steueraufkommens.

Art. 3

¹ Die Budgets für das Rechnungsjahr 2018 der Sektoren mit leistungsorientierter Führung werden genehmigt.

² Sie sehen folgende Ergebnisse als Aufwands- und Ertragssaldo der einzelnen Leistungsgruppen vor:

Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg

Leistungsgruppen:

– Grundberufsausbildung und höhere Fachausbildung	14 287 734
– Dienstleistungen	6 454 520

Amt für Wald, Wild und Fischerei

Leistungsgruppen:

– Wald, Wild, Naturgefahren	11 245 976
– Staatswälder und andere vom WaldA bewirtschaftete Güter	1 232 382

Finanzverwaltung

Leistungsgruppen:

– Budget und Finanzplan	336 501
– Buchhaltung und Finanzdienst	2 311 871
– Finanzverwaltungsdienstleistungen und Logistik	3 332 107

Amt für Informatik und Telekommunikation

Leistungsgruppen:

– IT-Governance des Staates	4 594 760
– Beschaffung, Bereitstellung und Unterhalt von Applikationen	15 861 063
– IT-Infrastrukturen und Support	19 148 601

Message

Service des ponts et chaussées

Groupes de prestations :

- | | |
|--|------------|
| – Surveillance du réseau routier public | 2 391 232 |
| – Entretien du réseau routier cantonal | 27 432 519 |
| – Développement du réseau routier cantonal | 3 706 981 |

Art. 4

La Direction des finances est autorisée à solliciter, en 2018, des avances ponctuelles de trésorerie auprès d'établissements bancaires, jusqu'à concurrence de 70 millions de francs.

Art. 5

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

Botschaft

Tiefbauamt

Leistungsgruppen:

- | | |
|---|------------|
| – Überwachung des öffentlichen Strassennetzes | 2 391 232 |
| – Unterhalt des Kantonsstrassennetzes | 27 432 519 |
| – Entwicklung des Kantonsstrassennetzes | 3 706 981 |

Art. 4

Die Finanzdirektion wird ermächtigt, im Jahr 2018 bei Bankinstituten punktuell Vorschüsse bis zum Betrag von 70 Millionen Franken zu beantragen.

Art. 5

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2017-DFIN-8

Propositions de la Commission des finances et de gestion

**Projet de décret
Budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2018**

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Dans sa séance du 29 septembre 2017, la CFG a accepté tacitement d'entrer en matière sur le projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2018. Elle propose au Grand Conseil d'entrer également en matière sur ce projet de décret.

Au terme des huit séances au cours desquelles elle a examiné en détail ce projet de budget, la CFG propose au Grand Conseil de le modifier comme suit:

1. Modifications de détail

<u>Augmentation de charges</u>		Variation	Nouveau montant
		Fr.	Fr.
3265	Service de la culture		
3636.118	Subventions cantonales pour le développement de la culture	+ 50'000	4 050 000

Anhang

GROSSER RAT

2017-DFIN-8

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

**Dekretsentwurf
Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2018**

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Stillschweigend hat die FGK an der Sitzung vom 29. September 2017 beschlossen, auf den Entwurf für den Staatsvoranschlag des Kantons Freiburg für das Jahr 2018 einzutreten. Sie beantragt dem Grossen Rat, ebenfalls auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Nach acht Sitzungen, während denen sie den Voranschlagsentwurf in allen Einzelheiten geprüft hat, beantragt die FGK dem Grossen Rat, ihn wie folgt zu ändern:

1. Detailänderungen

<u>Zunahme des Aufwands</u>		Veränderung	Neuer Betrag
		Fr.	Fr.
3265	Amt für Kultur		
3636.118	Kantonsbeiträge für die Kulturförderung	+ 50'000	4 050 000

Compensation

Direction des finances

3725	SITel		
3130.049	Travaux informatiques effectués par des tiers	- 50'000	10 159 680

2. Modification du projet de décret relatif au budget de l'Etat pour 2018

Art. 1 al. 2 (inchangé)

	Fr.
<i>Compte de résultats :</i>	
- Revenus	3 508 031 770
- Charges	<u>3 507 814 020</u>
Excédent de revenus	217 750

Art. 2

Le total des subventions cantonales de fonctionnement nettes prévues au budget 2018 atteint 36,3% du total du produit de la fiscalité cantonale.

[ancien taux : 36,259 % arrondi à 36,3 %
nouveau taux : 36,262 % arrondi à 36,3 %]

Art. 3 al. 2

² Ils présentent les résultats prévisionnels suivants, portant sur le solde des charges et des revenus de chaque groupe de prestations :

	Fr.
<i>Service de l'informatique et des télécommunications</i>	
Groupes de prestations :	
- Acquisition, mise en place de solutions IT et support d'applications	15 861 063 <u>15 811 063</u>

Kompensierung

Finanzdirektion

3725	ITA		
3130.049	Von Dritten ausgeführte Informatikarbeiten	- 50'000	10 159 680

2. Änderung des Dekretsentwurfs zum Voranschlag des Staates für das Jahr 2018

Art. 1 Abs. 2 (unverändert)

	Fr.
<i>Erfolgsrechnung:</i>	
- Ertrag	3 508 031 770
- Aufwand	<u>3 507 814 020</u>
Ertragsüberschuss	217 750

Art. 2

Das Gesamtvolumen der für das Jahr 2018 veranschlagten Nettosubventionen für Funktionsausgaben beträgt 36,3% des gesamten kantonalen Steueraufkommens.

[alte Quote: 36,259 %, gerundet 36,3 %
neue Quote: 36,262 %, gerundet 36,3 %]

Art. 3 Abs. 2

² Sie sehen folgende Ergebnisse als Aufwands- und Ertragssaldo der einzelnen Leistungsgruppen vor:

	Fr.
<i>Amt für Informatik und Telekommunikation</i>	
Leistungsgruppen:	
- Beschaffung, Bereitstellung und Unterhalt von Applikationen	15 861 063 <u>15 811 063</u>

Vote final

Par 10 voix sans opposition et 1 abstention (un membre a quitté la séance), la CFG propose au Grand Conseil d'adopter le projet de budget de l'Etat pour l'année 2018 tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis)

Catégorisation du débat

La CFG propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Amendement

Instruction publique, culture et sport

3265 - Service de la culture

3636.118 – Subventions cantonales pour le développement de la culture	+ 50 000	A1
---	----------	-----------

Finances

3725 - SITel

3130.049 – Travaux informatiques effectués par des tiers	– 50 000	A1
--	----------	-----------

Résultats des votes

La proposition A1, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

Le 6 novembre 2017

Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und 1 Enthaltung (ein Mitglied hat die Sitzung verlassen) beantragt die FGK dem Grossen Rat, den Entwurf für den Staatsvoranschlag des Kantons Freiburg für das Jahr 2018 in der Version, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projet bis), anzunehmen.

Beratungskategorie

Die FGK beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Änderungsantrag

Erziehung, Kultur und Sport

3265 - Amt für Kultur

3636.118 – Kantonsbeiträge für die Kulturförderung	+ 50'000	
--	----------	--

Finanzen

3725 -ITA

3130.049 – Von Dritten ausgeführte Informatikarbeiten	– 50'000	
---	----------	--

Abstimmungsergebnisse

A1 CE	Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
------------------	---

Den 6. November 2017

Message 2017-GC-163

3 novembre 2017

—

**du Bureau du Grand Conseil au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur le Grand Conseil
(montants des indemnités)**

Nous avons l'honneur de vous adresser un projet de loi modifiant la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (RSF 121.1; ci-après: LGC). Ce message détaille la nécessité d'une telle modification.

1. Origine et nécessité de la modification

Le présent projet fait suite à la volonté unanime des chefs de groupes de voir augmenté le montant de certaines indemnités individuelles versées aux membres du Grand Conseil. Cette modification des indemnités individuelles trouve sa justification dans la nécessité de revaloriser le travail des parlementaires. Si le sujet est politiquement sensible, une telle augmentation n'en représente pas moins une reconnaissance de l'engagement et de la disponibilité des élu-e-s. Elle est en effet une juste compensation du temps consacré à l'analyse des dossiers, à la préparation des séances de commission et du plénum et sert, du moins partiellement, à couvrir la perte financière professionnelle découlant de leur présence en séances de commission ou au plénum.

Ce projet de modification de la LGC tient compte également de la situation financière et économique actuelle du canton, étant précisé que, depuis 2006, le montant des indemnités n'a jamais été ajusté.

A titre de comparaison intercantonale, le Parlement fribourgeois, avec une moyenne actuelle de 57 francs l'heure d'indemnités individuelles, ne figure pas dans le peloton de tête. Les estimations suivantes de montants par heure ont été communiquées par les secrétariats parlementaires:

- > GE: 110 francs
- > VD: 88 francs
- > VS: 87 francs
- > NE: 64 francs
- > BE: 55 francs (mais avec une indemnité annuelle de 5000 francs)
- > JU: 37 francs.

Telle que proposée dans le présent projet, l'augmentation du montant de l'indemnité annuelle de frais, de l'indemnité de séance et de l'indemnité kilométrique permettra aux député-e-s fribourgeois d'être défrayés à hauteur de **78 francs l'heure**.

Dès lors, il est nécessaire de modifier la section B «Indemnités individuelles» de l'annexe de la LGC (let. a, 1^{er} et 2^e tirets, let. d, 2^e tiret) et la section C «Indemnité annuelle des groupes parlementaires (1^{er} tiret).

2. Commentaire des articles*Article 1*

L'article 1 modifie l'annexe de la LGC, annexe qui fait partie intégrante de la loi.

Cet article précise les montants des indemnités individuelles qui seront augmentés par rapport à ceux de 2006:

- > indemnité de séance de **210 francs** au lieu de 170 francs;
- > indemnité annuelle de frais de **1275 francs** au lieu de 525 francs (dans ce montant ne sont pas compris les 500 francs de montant forfaitaire lié au Parlement sans papier);
- > indemnité kilométrique de **70 centimes** au lieu de 65 centimes.

De plus, le montant de base de l'indemnité annuelle des groupes parlementaires sera augmenté de **500 francs**.

Article 2

L'article 2 n'appelle aucun commentaire particulier.

3. Conséquences financières

Un supplément de dépenses d'environ 265 000 francs résultera de l'octroi à la députation de ces nouveaux montants d'indemnités individuelles.

4. Influence du projet sur la répartition des tâches Etat-communes

Le projet n'a aucune influence sur la répartition des tâches Etat-communes.

5. Conformité au droit supérieur et développement durable

Le projet ne présente aucun problème de compatibilité, ni avec le droit fédéral ni avec le droit européen.

6. Referendum et entrée en vigueur

La présente modification légale est soumise au referendum législatif, mais non au referendum financier. Elle devrait entrer en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Botschaft 2017-GC-163

3. November 2017

des Büros des Grossen Rates an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Grossratsgesetzes (Entschädigungen)

Wir dürfen Ihnen einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG, SGF 121.1) unterbreiten. In dieser Botschaft wird die Notwendigkeit einer solchen Änderung ausführlich erklärt.

1. Ursprung und Notwendigkeit der Änderung

Der vorliegende Entwurf gibt dem einhelligen Willen der Fraktionschefs, dass gewisse individuelle Entschädigungen, die den Mitgliedern des Grosse Rates überwiesen werden, angehoben werden, Folge. Mit dieser Änderung der individuellen Entschädigungen soll die Arbeit der Parlamentarierinnen und Parlamentarier besser anerkannt werden. Das Thema ist zwar politisch heikel, aber die Erhöhung der Entschädigungen ist lediglich eine Anerkennung des Engagements und der Verfügbarkeit der Mitglieder des Grossen Rates. Sie ist ein gerechter Ausgleich des zeitlichen Aufwands für das Studium der Dossiers, für die Vorbereitung der Kommissions- und Plenumsitzungen, und soll zumindest teilweise den finanziellen Verlust im Beruf, der durch die Präsenz in den Kommissions- und Plenumsitzungen entsteht, decken.

Der Änderungsentwurf des GRG trägt auch der gegenwärtigen finanziellen und wirtschaftlichen Situation des Kantons Rechnung; zudem wurden die Entschädigungen seit 2006 nie mehr angepasst.

Im interkantonalen Vergleich befinden sich die individuellen Entschädigungen der Freiburger Parlamentarier mit gegenwärtig 57 Franken pro Stunde nicht in der Spitzengruppe. Die Parlamentssekretariate haben folgende Schätzungen für die Entschädigungen pro Stunde bekanntgegeben:

- > GE: 110 Franken
- > VD: 88 Franken
- > VS: 87 Franken
- > NE: 64 Franken
- > BE: 55 Franken (aber mit einer jährlichen Entschädigung von 5000 Franken)
- > JU: 37 Franken.

Die in diesem Entwurf beantragte Erhöhung der jährlichen Kostenentschädigung, des Sitzungsgeldes und der Kilometerentschädigung ergibt für die Mitglieder des Freiburger

Grossen Rates eine Entschädigung von **78 Franken pro Stunde**.

Infolgedessen müssen Abschnitt B «Individuelle Entschädigungen» des Anhangs zum GRG (Bst. a, 1. und 2. Gedankenstrich, Bst. d, 2. Gedankenstrich) und Abschnitt C «Jährliche Fraktionsentschädigungen» (1. Gedankenstrich) geändert werden.

2. Bemerkungen zu den einzelnen Artikeln

Artikel 1

In Artikel 1 wird der Anhang zum GRG, der integrierender Bestandteil des Gesetzes ist, geändert.

In diesem Artikel werden die individuellen Entschädigungen, die gegenüber 2006 angehoben werden, festgelegt:

- > Sitzungsgeld: **210 Franken** statt 170 Franken;
- > jährliche Kostenentschädigung: **1275 Franken** statt 525 Franken (der Pauschalbetrag von 500 Franken im Zusammenhang mit dem papierlosen Parlament ist nicht inbegriffen);
- > Kilometerentschädigung: **70 Rappen** statt 65 Rappen.

Zudem wird der Grundbetrag der jährlichen Fraktionsentschädigung um **500 Franken** angehoben.

Artikel 2

Zu Artikel 2 braucht es keinen besonderen Kommentar.

3. Finanzielle Folgen

Die neuen individuellen Entschädigungen für die Mitglieder des Grossen Rates bedeuten zusätzliche Ausgaben von rund 265 000 Franken.

4. Einfluss des Entwurfs auf die Aufgabenteilung Staat-Gemeinden

Der Entwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung Staat-Gemeinden.

5. Übereinstimmung mit dem höheren Recht und nachhaltige Entwicklung

Der Entwurf bietet weder Probleme bei der Übereinstimmung mit dem eidgenössischen noch mit dem europäischen Recht.

6. Inkrafttreten und Referendum

Diese Gesetzesänderung untersteht dem Gesetzesreferendum, aber nicht dem Finanzreferendum. Sie sollte am 1. Januar 2018 in Kraft treten.

Loi

du

modifiant la loi sur le Grand Conseil

(montants des indemnités)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la décision du Bureau du Grand Conseil du 3 novembre 2017;
 Vu la détermination du Conseil d'Etat du 31 octobre 2017;
 Vu le message 2017-GC-163 du Bureau du Grand Conseil du 3 novembre 2017;
 Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

La loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (RSF 121.1) est modifiée comme il suit:

ANNEXE section B let. a, 1^{er} et 2^e tirets, let. d, 2^e tiret, et section C, 1^{er} tiret

[B. Indemnités individuelles]

[a] Membres du Grand Conseil

- indemnité annuelle de frais 1 275.–
- indemnité de séance 210.–

[d] Indemnités de déplacement

- indemnité kilométrique 0.70

[C. Indemnité annuelle des groupes parlementaires]

- montant de base 5 700.–

Gesetz

vom

zur Änderung des Grossratsgesetzes

(Entschädigungen)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf den Entscheid des Büros des Grossen Rates vom 3. November 2017;
 gestützt auf die Stellungnahme des Staatsrats vom 31. Oktober 2017;
 gestützt auf die Botschaft 2017-GC-163 des Büros des Grossen Rates vom 3. November 2017;
 auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Grossratsgesetz vom 6. September 2006 (SGF 121.1) wird wie folgt geändert:

ANHANG Abschnitt B Bst. a, 1. und 2. Gedankenstrich, Bst. d, 2. Gedankenstrich, und Abschnitt C, 1. Gedankenstrich

[B. Individuelle Entschädigungen]

[a] Mitglieder des Grossen Rates]

- jährliche Unkostenentschädigung 1 275.–
- Sitzungsgeld 210.–

[d] Reiseentschädigungen]

- Kilometerentschädigung 0.70

[C. Jährliche Fraktionsentschädigungen]

- Grundbetrag 5 700.–

Art. 2

¹ La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Art. 2

¹ Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Es tritt am 1. Januar 2018 in Kraft.

GRAND CONSEIL

2017-GC-163

Projet de loi

Modification de la loi sur le Grand Conseil (montants des indemnités)

Propositions du Bureau du Grand Conseil

Présidence : Bruno Boschung

Vice-présidence : Markus Ith, Roland Mesot

Membres : Antoinette Badoud, Andréa Wassmer, Charles Brönnimann, Benoît Rey, André Schoenenweid, Benjamin Gasser, Pierre Mauron, Emanuel Waeber, Sylvie Bonvin-Sansonnens, Hubert Dafflon, Peter Wüthrich

Entrée en matière

Par décision tacite, le Bureau du Grand Conseil propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 13 voix contre 0 et 0 abstention (un membre excusé), le Bureau du Grand Conseil propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon sa version initiale.

Catégorisation du débat

Le Bureau du Grand Conseil décide que l'objet sera traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 3 novembre 2017

GROSSER RAT

2017-GC-163

Gesetzesentwurf

Änderung des Grossratsgesetzes (Entschädigungen)

Antrag des Büro des Grossen Rates

Präsidium: Bruno Boschung

Vize-Präsidium: Markus Ith, Roland Mesot

Mitglieder: Antoinette Badoud, Andréa Wassmer, Charles Brönnimann, Benoît Rey, André Schoenenweid, Benjamin Gasser, Pierre Mauron, Emanuel Waeber, Sylvie Bonvin-Sansonnens, Hubert Dafflon, Peter Wüthrich

Eintreten

Das Büro des Grossen Rates beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 13 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied war entschuldigt) beantragt das Büro des Grossen Rates dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in seiner ursprünglichen Fassung anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Das Büro des Grossen Rates entscheidet, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 3. November 2017

Réponses

Postulat 2016-GC-7 Stéphane Peiry Nouvelle attribution au Fonds de soutien à l'innovation¹

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 22 janvier 2016, le député Stéphane Peiry demande au Conseil d'Etat d'examiner dans les meilleurs délais la possibilité d'une attribution complémentaire d'un montant de 10 millions de francs au Fonds de soutien à l'innovation, éventuellement à prélever sur la fortune non affectée.

Selon l'auteur du postulat, le Fonds de soutien à l'innovation a fait la démonstration de son utilité dans le développement de projets innovants entraînant des retombées économiques non négligeables pour le canton de Fribourg. Si l'on extrapole les résultats déjà mesurés pour cet instrument, une attribution de 10 millions de francs devrait permettre de générer des investissements en recherche et développement de l'ordre de 25 millions. Dans le contexte économique actuel, l'innovation est un des seuls moyens efficaces pour les PME du canton de conserver des avantages concurrentiels.

Réponse du Conseil d'Etat

En 2009, dans le cadre du plan fribourgeois de relance conjoncturelle, l'Etat de Fribourg a mis en place un Fonds de soutien à l'innovation doté de 3 millions de francs destiné à cofinancer des projets de recherche et développement associant des entreprises fribourgeoises et des hautes écoles, selon un mécanisme similaire à celui mis en œuvre au niveau fédéral par la Commission pour la Technologie et l'Innovation (CTI), l'agence de la Confédération chargée de l'encouragement de l'innovation (prochainement Innosuisse, dès le 01.01.2018).

Tout en relevant la qualité des 11 projets financés en 3 ans par ce Fonds, et même s'il est correct que les soutiens du Fonds à hauteur de 2,8 millions de francs ont généré un investissement global de plus de 7,1 millions de francs, les besoins en investissements des entreprises du canton dans le domaine de l'innovation dépassent largement les moyens du Fonds de soutien à l'innovation. Si l'on se réfère à la pratique des autres cantons dans le cadre des demandes de projets CTI par exemple, le canton de Fribourg devrait avoir le potentiel de générer entre 10 et 20 projets par année.

Enfin, le Conseil d'Etat est d'avis que le rôle de l'Etat doit rester subsidiaire et incitatif. La décision de monter un projet et l'effort financier principal doivent venir des entreprises elles-mêmes, dans le cadre de leurs programmes de recherche et développement (R&D). L'Etat n'intervient que pour les y encourager et les soutenir. Par ailleurs, l'Etat apporte un soutien financier à la R&D des hautes écoles, partenaires importantes des entreprises en termes d'innovation.

Pour ces différentes raisons, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas renouveler le financement du Fonds de soutien à l'innovation, mais plutôt de privilégier un soutien financier direct des efforts d'innovation des entreprises dans le cadre de la Loi sur la promotion économique (LPEc; RSF 900.1). Il s'agit notamment d'encourager les entreprises à faire appel aux moyens plus conséquents de la CTI. D'une part, les moyens investis par l'Etat de Fribourg auront ainsi un effet de levier plus important et, d'autre part, ce mécanisme fixera un niveau d'exigence élevé quant à la qualité des projets, conforme aux standards de la CTI.

Le projet *Innovation PME* (le projet de révision de la Loi sur la promotion économique; LPEc) du Conseil d'Etat, dont la consultation échoit au 30 septembre 2017, devra permettre d'élargir l'utilisation des moyens prévus dans ce cadre pour encourager et soutenir les efforts d'innovation et de diversification dans les entreprises. Celles qui développeront des projets CTI pourront notamment obtenir, sous certaines conditions, une prise en charge partielle des coûts directs liés à ces projets. A cette mesure s'ajoutera le projet de réforme de l'imposition des entreprises (Projet fiscal 17), qui prévoit l'imposition privilégiée des produits liés aux brevets (patent box) et des déductions liées aux frais de recherche et développement. Il convient cependant de préciser que la prise en compte des seules dépenses de recherche engagées en Suisse (approche Nexus) et le plafonnement des dégrèvements à 20%, nécessaire au maintien des coûts du Projet fiscal 17 dans des proportions supportables, aura pour effet de limiter la portée de ces instruments.

Compte tenu des considérations qui précèdent, le Conseil d'Etat considère que la mission de l'Etat de soutien à l'innovation des entreprises, qui est parfaitement reconnue, sera remplie à l'avenir par d'autres mesures plus efficaces que le Fonds de soutien à l'innovation et propose donc de rejeter le postulat.

Le 26 Septembre 2017

> Retrait p. 2332.

¹ Déposé et développé le 22 janvier 2016, BGC p. 443.

Postulat 2016-GC-7 Stéphane Peiry Neue Mittel für den Innovationsfonds¹

Zusammenfassung des Postulats

Mit dem am 22. Januar 2016 eingereichten und begründeten Postulat verlangt Grossrat Stéphane Peiry vom Staatsrat, dass er innert nützlicher Frist die Möglichkeit prüft, den Innovationsfonds mit zusätzlichen Mitteln in der Höhe von 10 Millionen Franken zu dotieren, die gegebenenfalls dem nicht zweckgebundenen Eigenkapital entnommen werden.

Dem Verfasser des Postulats zufolge hat sich der Innovationsfonds für die Entwicklung von innovativen Projekten als nützlich erwiesen und dem Kanton Freiburg einen nicht vernachlässigbaren wirtschaftlichen Nutzen gebracht. Eine Hochrechnung der bereits gemessenen Resultate dieses Instruments zeigt, dass eine zusätzliche Vergabe von 10 Millionen Franken Investitionen in die Forschung und Entwicklung in der Höhe von etwa 25 Millionen Franken ermöglichen sollte. Angesichts des heutigen wirtschaftlichen Umfelds, ist die Innovation eines der wenigen wirkungsvollen Mittel für die KMU des Kantons, ihren Wettbewerbsvorteil zu behalten.

Antwort des Staatsrats

Der Staat Freiburg hat im Jahr 2009 im Rahmen des Plans zur Stützung der Freiburger Wirtschaft einen Innovationsfonds geschaffen und mit einem Kapital von 3 Millionen Franken dotiert. Dieser Fonds dient der Mitfinanzierung von Forschungs- und Entwicklungsprojekten, die von Freiburger Unternehmen und Hochschulen gemeinsam getragen werden. Der Fonds funktioniert ähnlich wie jener des Bundes, der von der Kommission für Technologie und Innovation (KTI), der Förderagentur des Bundes für Innovationen (ab dem 1. Januar 2018 Innosuisse genannt), verwaltet wird.

Der Staatsrat hebt die Qualität der 11 Projekte hervor, die innerhalb von drei Jahren über diesen Fonds finanziert wurden, und bestätigt, dass die Unterstützung des Fonds in der Höhe von 2,8 Millionen Franken Gesamtinvestitionen von über 7,1 Millionen Franken ermöglicht hat. Der Investitionsbedarf der Freiburger Unternehmen für die Innovation übersteigt bei Weitem die Mittel des Innovationsfonds. Betrachtet man beispielsweise die Praxis anderer Kantone in Bezug auf Finanzierungsgesuche für KTI-Projekte, hätte der Kanton Freiburg das Potenzial, 10 bis 20 Projekte pro Jahr zu generieren.

Der Staatsrat vertritt die Meinung, dass der Staat eine subsidiäre Rolle übernehmen und Anreize bieten soll. Die Unternehmen müssen selber im Rahmen ihrer Forschungs- und Entwicklungsprogramme (F&E) den Entscheid zur Lancierung eines Projekts fällen und auch grösstenteils für dessen Finanzierung aufkommen. Die Aufgabe des Staats ist es, sie

dazu zu ermutigen und sie zu unterstützen. Unter anderem erfolgt diese Unterstützung durch die Finanzierung der Forschungs- und Entwicklungstätigkeit an den Hochschulen, die sich hinsichtlich der Innovation als unentbehrliche Partner der Unternehmen erweisen.

Aus diesen Gründen hat der Staatsrat beschlossen, dem Innovationsfonds keine neuen Mittel zur Verfügung zu stellen. Er will stattdessen, dass die Innovationsbemühungen der Unternehmen im Rahmen des Wirtschaftsförderungsgesetzes (WFG; SGF 900.1) direkt finanziell unterstützt werden. Es gilt namentlich, die Unternehmen anzuspornen, bei der KTI, die über bedeutendere Mittel verfügt, finanzielle Beiträge zu beantragen. So werden die vom Staat Freiburg investierten Mittel einen stärkeren Hebeleffekt aufweisen. Ausserdem wird aufgrund der Anforderungen, die die KTI stellt, gewährleistet, dass die Projekte von hoher Qualität sind.

Die Vorlage *KMU-Innovationsförderung* (Revision des Gesetzes über die Wirtschaftsförderung; WFG) des Staatsrats, die bis am 30. September 2017 in der Vernehmlassung ist, sollte einen breiteren Einsatz der im Gesetz vorgesehenen Mittel ermöglichen, damit die Bemühungen der Unternehmen um Innovation und Diversifizierung gefördert und unterstützt werden können. Künftig können Unternehmen, die KTI-Projekte entwickeln, unter bestimmten Bedingungen namentlich von einer Teilübernahme der direkten Kosten dieser Projekte profitieren. Diese Massnahme wird durch die Unternehmenssteuerreform (Steuervorlage 17) ergänzt, die eine ermässigte Besteuerung von Erträgen aus Patenten (Patentbox) und Abzüge für Forschungs- und Entwicklungsaufwendungen vorsieht. Es muss jedoch erwähnt werden, dass nur die in der Schweiz getätigten Forschungsaufwendungen (Nexusansatz) anrechenbar sind und für die Abzüge eine Obergrenze von 20% vorgesehen ist, um die Kosten der Steuervorlage 17 in einem erträglichen Rahmen zu halten, was aber auch die Wirkung dieser Instrumente einschränkt.

Aufgrund dieser Darlegungen geht der Staatsrat davon aus, dass der allgemein anerkannte Auftrag des Staats, die Innovation der Unternehmen zu fördern, künftig über andere, effizientere Massnahmen als den Innovationsfonds erfüllt werden kann. Deshalb empfiehlt er die Ablehnung des Postulats.

Den 26. September 2017

> Rückzug S. 2332.

—

¹ Eingereicht und begründet am 22. Januar 2016, TGR S. 443.

**Postulat 2016-GC-12 Sabrina Fellmann/
Laurent Dietrich**
**Stratégie globale et coordonnée du
développement économique,
spécifiquement sur la question de
l'implantation des entreprises dans
le canton de Fribourg¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Les députés Sabrina Fellmann et Laurent Dietrich souhaitent obtenir une vision plus claire de la politique cantonale en matière d'implantation d'entreprises, notamment en vue d'améliorer la coordination des décisions sectorielles prises dans ce domaine.

En préambule, il convient de préciser que l'implantation d'entreprises ne constitue qu'un volet de la politique de promotion économique du canton de Fribourg. Le développement des entreprises établies dans le canton, le soutien à l'innovation et la création d'entreprises, ainsi que le développement régional, constituent les autres piliers de cette politique, qui vise à asseoir la compétitivité de l'économie fribourgeoise en augmentant sa capacité à générer ou à maintenir des activités à haute valeur ajoutée.

La politique économique fribourgeoise est basée sur l'action concertée de plusieurs politiques sectorielles. Ses trois principaux piliers sont la politique foncière, la politique fiscale et la politique de promotion économique. Dans les deux premiers domaines, des chantiers importants sont en cours: la révision du Plan directeur cantonal (PDCant) imposée par la révision de la loi fédérale du 29 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700), d'une part, et le volet cantonal de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (Projet fiscal 17), d'autre part. Par ailleurs, plusieurs politiques publiques contribuent à assurer de bonnes conditions cadre pour l'économie cantonale. Ainsi, les écoles professionnelles et les hautes écoles jouent un rôle important dans la formation de la main-d'œuvre spécialisée indispensable aux entreprises et dans la contribution à l'effort d'innovation (transfert technologique).

Les mesures de promotion économique constituent un dispositif complémentaire aux politiques territoriale et fiscale. Dans ce domaine également, deux projets sont en cours:

- > Le projet Innovation PME (projet de révision de la Loi sur la promotion économique LPEc), dont la consultation court jusqu'au 30 septembre 2017;
- > Le projet Politique foncière active, destiné à favoriser l'accès aux terrains en zone d'activité pour les projets industriels d'importance cantonale, dont le Conseil d'Etat ouvrira prochainement la consultation.

Le projet Innovation PME vise à compléter les instruments de promotion économique, qui misent largement sur l'innovation, en adaptant les soutiens financiers directs aux entreprises, et en particulier aux PME, dans trois domaines:

- > Soutien à l'innovation des entreprises (nouveaux produits, nouveaux processus et nouveaux marchés);
- > Soutien au financement des entreprises en création;
- > Soutien à l'investissement dans les entreprises industrielles par le biais d'un fonds cantonal de cautionnement.

Le projet Innovation PME porte cependant avant tout sur le soutien au développement des entreprises établies dans le canton et à la création d'entreprises. La politique de développement régional, quant à elle, a été exposée dans le cadre du Programme de mise en œuvre de la Nouvelle Politique Régionale (NPR) 2016–2019.

La thématique de l'implantation d'entreprises, soulevée par les députés Sabrina Fellmann et Laurent Dietrich, constitue également un volet important de la politique de promotion économique du canton. Ce domaine a par ailleurs été soumis à d'importants changements au cours des dernières années. Alors que l'implantation d'entreprises étrangères a longtemps joué un rôle moteur dans la croissance économique du canton, son importance a diminué de manière notable en raison de plusieurs facteurs extérieurs au canton:

- > A la fin 2010, le canton de Fribourg a été retiré du périmètre d'application des allègements fiscaux fédéraux liés à la politique régionale (ex-arrêté Bonny);
- > Depuis quelques années, le canton souffre d'un manque de terrains disponibles de qualité (situés au bon endroit, de taille suffisante et à vendre) pour développer des activités économiques;
- > Le canton a également souffert de la dégradation de l'attractivité de la Suisse due à la baisse de la prévisibilité et de la stabilité de son cadre juridique (notamment dans le domaine fiscal et du marché du travail), ainsi qu'à l'augmentation de ses coûts de production liée au franc fort.

Dans ce contexte, les activités internationales de la Promotion économique du canton se sont diversifiées. Outre la prospection de nouvelles implantations, elles incluent également le suivi des entreprises internationales implantées dans le canton ainsi que le développement de collaborations économiques internationales (notamment avec les pays émergents). Le volet des activités de la Promotion économique relatif aux implantations d'entreprises, internationales et suisses, mérite donc de faire l'objet d'un rapport, qui présente avant tout ses axes stratégiques, ses principaux résultats et les processus existants. Par conséquent, le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat.

Le 26 septembre 2017

¹ Déposé et développé le 5 février 2016, BGC p. 446.

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2332ss.

—

Postulat 2016-GC-12 Sabrina Fellmann/ Laurent Dietrich Globale und koordinierte Wirtschafts- strategie, insbesondere in Bezug auf die Niederlassung von Unternehmen im Kanton Freiburg¹

Antwort des Staatsrats

Grossrätin Sabrina Fellmann und Grossrat Laurent Dietrich möchten eine klarere Vision der kantonalen Politik im Bereich der Niederlassung von Unternehmen erhalten, damit insbesondere die sektoralen Entscheidungen auf diesem Gebiet besser koordiniert werden.

Einleitend ist darauf hinzuweisen, dass die Ansiedlung von Unternehmen nur einen Teil der Wirtschaftsförderungspolitik des Kantons Freiburg darstellt. Die Entwicklung der im Kanton ansässigen Unternehmen, die Innovationsförderung, die Gründung von Unternehmen und die regionale Entwicklung sind die anderen zentralen Pfeiler dieser Politik, mit der bezweckt wird, die Wettbewerbsfähigkeit der Freiburger Wirtschaft zu stärken, indem ihre Fähigkeit verbessert wird, Tätigkeiten mit hoher Wertschöpfung aufzubauen oder zu bewahren.

Die Freiburger Wirtschaftsförderungspolitik stützt sich auf die koordinierte Aktion mehrerer Politikbereiche. Ihre drei wichtigsten Pfeiler sind die aktive Bodenpolitik, die Steuerpolitik und die Wirtschaftsförderungspolitik. In den ersten beiden Politikbereichen sind zurzeit bedeutende Arbeiten im Gange: einerseits die Revision des kantonalen Richtplans (KRP), die vom Bundesgesetz vom 22. Juni 1979 über die Raumplanung (RPG; SR 700) vorgeschrieben wird, und andererseits die kantonale Ausgestaltung der dritten Unternehmenssteuerreform (Steuerreform 17). Weitere Politikbereiche tragen im Übrigen dazu bei, dass die kantonale Wirtschaft von guten Rahmenbedingungen profitiert. So etwa spielen die Berufsfachschulen und die Hochschulen eine wichtige Rolle, denn sie bilden die von den Unternehmen benötigten Fachkräfte aus und leisten einen Beitrag an die Innovation (Technologietransfer).

Die Massnahmen der Wirtschaftsförderung stellen eine Ergänzung der Boden- und Steuerpolitik dar. In diesem Bereich sind ebenfalls zwei Vorlagen in Vorbereitung:

- > die KMU-Innovationsförderung (Revision des Gesetzes über die Wirtschaftsförderung; WFG), die bis am 30. September 2017 in der Vernehmlassung ist;

- > die aktive Bodenpolitik, die dazu beitragen soll, dass für Investitionsvorhaben von kantonalen Bedeutung genügend Flächen in Arbeitszonen zur Verfügung stehen. Der Staatsrat wird diese Vorlage demnächst in die Vernehmlassung schicken.

Mit der KMU-Innovationsförderung will der Staatsrat die stark auf Innovation ausgerichteten Instrumente der Wirtschaftsförderung ergänzen, indem er die direkten finanziellen Beiträge für Unternehmen und insbesondere für KMU in drei Bereichen anpasst:

- > Förderung der Innovation in Unternehmen (neue Produkte, Prozesse und Märkte);
- > finanzielle Unterstützung von Unternehmen in der Gründungsphase;
- > Investitionshilfe für Industrieunternehmen über einen kantonalen Bürgerschaftsfonds.

Die im Rahmen der KMU-Innovationsförderung vorgesehene Unterstützung konzentriert sich aber vor allem auf die Entwicklung von Unternehmen, die im Kanton ansässig sind, sowie auf die Unternehmensgründung. Und die regionale Entwicklungspolitik wurde im Umsetzungsprogramm der neuen Regionalpolitik (NRP) 2016–2019 dargelegt.

Die Frage der Unternehmensansiedlung, die von Grossrätin Sabrina Fellmann und Grossrat Laurent Dietrich aufgeworfen wird, stellt ebenfalls einen wichtigen Bereich der kantonalen Wirtschaftsförderungspolitik dar. Dieser Bereich war in den letzten Jahren grossen Veränderungen ausgesetzt. Lange Zeit spielte die Ansiedlung ausländischer Unternehmen eine wichtige Rolle für das kantonale Wirtschaftswachstum. Dieser Bereich hat jedoch aufgrund mehrerer Faktoren, die vom Kanton nicht beeinflussbar sind, stark an Bedeutung eingebüsst:

- > In Verbindung mit der Regionalpolitik kann seit 2010 auf dem Kantonsgebiet keine Reduktion der direkten Bundessteuer mehr gewährt werden (ehemaliger Bonny-Beschluss).
- > Für die Entwicklung neuer Wirtschaftstätigkeiten gibt es im Kanton Freiburg seit einigen Jahren nicht mehr genügend Flächen, die sich an einem geeigneten Standort befinden, ausreichend gross sind und zum Verkauf stehen.
- > Weiter hat der Kanton auch unter der sinkenden Attraktivität der Schweiz gelitten. Die Gründe dafür sind die rechtlichen Rahmenbedingungen (insbesondere hinsichtlich der Besteuerung und des Arbeitsmarkts), die unberechenbarer und weniger stabil geworden sind, sowie die Zunahme der Produktionskosten infolge der Frankenstärke.

Als Folge davon wurde die Tätigkeit der kantonalen Wirtschaftsförderung im Ausland diversifiziert. Zusätzlich zu den Erkundungsreisen im Hinblick auf neue Ansiedlungen

¹ Eingereicht und begründet am 5. Februar 2016, TGR S. 446.

erstreckt sich die Tätigkeit heute auch auf die Begleitung von multinationalen Unternehmen im Kanton und auf die Entwicklung der internationalen Wirtschaftszusammenarbeit (insbesondere mit aufstrebenden Ländern). Der Tätigkeitsbereich der Wirtschaftsförderung, der sich mit der Ansiedlung von ausländischen und Schweizer Unternehmen im Kanton befasst, verdient es also, genauer untersucht zu werden, damit in einem Bericht vor allem die strategischen Leitlinien, die wichtigsten Resultate und die bestehenden Verfahren aufgezeigt werden können. Deshalb empfiehlt der Staatsrat die Annahme des Postulats.

Den 26. September 2017

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2332ff.

Motion 2016-GC-54 Romain Collaud/ Hubert Dafflon Création d'un statut fiscal pour les nouvelles entreprises innovantes¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat encourage expressément la création d'entreprises dans le canton de Fribourg, en particulier par le biais de Fri Up, qui est essentiellement financée par des moyens publics. Depuis sa création en 1989 sous le nom d'APPTI (Association pour la Promotion et le Perfectionnement des Techniques Informatisées), l'Association Fri Up n'a cessé d'évoluer pour apporter un soutien adapté au tissu économique fribourgeois. Depuis 2008, Fri Up a ainsi mené plus de 700 entretiens, aidé à la création de 250 start-up et sélectionné 68 start-up pouvant profiter d'un coaching approfondi et sur mesure. Depuis son installation sur le site blueFACTORY en 2012, l'association a connu un développement important de ses activités liées aux start-up. Cette activité devrait, au vu de la stratégie d'innovation mise en place dans le canton, continuer à se renforcer avec l'augmentation du nombre et de la qualité des start-up.

En 2016, la mission de Fri Up a été recentrée sur le seul soutien aux nouvelles entreprises, avec un processus qui règle le degré de soutien sur la base d'une segmentation des nouvelles entreprises en trois catégories:

- > *Les nouvelles entreprises actives dans un marché concurrentiel*
Tout porteur de projet appartenant à cette catégorie d'entreprises peut bénéficier d'un coaching de base. Un soutien financier est cependant exclu, pour ne pas entraîner de distorsion de concurrence.

- > *Les nouvelles entreprises développant des modèles d'affaires innovants*

Les projets de nouvelles entreprises mettant en œuvre des modèles d'affaires innovants peuvent bénéficier d'un coaching et d'une aide financière de l'Etat. Ces sociétés évoluant cependant dans des domaines concurrentiels à moyen et à long termes, ces soutiens doivent être limités dans le temps et évalués de cas en cas.

- > *Les nouvelles entreprises développant des produits à forte composante technologique et nécessitant des investissements importants (start-up)*

Les projets de nouvelles entreprises développant des produits à forte composante technologique et nécessitant des investissements importants peuvent bénéficier d'un coaching ainsi que d'une aide financière plus conséquente de l'Etat. L'Etat a un intérêt particulier à soutenir leur développement, car ils présentent le plus grand potentiel de création de valeur ajoutée. Sauf exception, les start-up ne font généralement face à aucune concurrence dans le périmètre de l'économie cantonale.

Les nouvelles entreprises peuvent également bénéficier d'un hébergement dans l'un des trois incubateurs existants (Centre, Nord et Sud). Enfin, Fri Up est en charge du monitoring de l'ensemble du processus de création d'entreprise au niveau cantonal.

En parallèle, le Conseil d'Etat a décidé de mettre la priorité sur le renouvellement des moyens de financement destinés à soutenir la création d'entreprises. Il a alloué, de manière transitoire pour l'année 2017, des moyens supplémentaires à la Fondation Seed Capital Fribourg pour répondre aux besoins de financement dans la phase initiale de la création d'entreprise (prêts d'amorçage, appelés également seed capital). De plus, il propose, dans le cadre du projet Innovation PME (projet de révision de la Loi sur la promotion économique [LPEc; RSF 900.1], dont la consultation court jusqu'au 30 septembre 2017), d'inscrire dans la loi la mission de soutien financier aux nouvelles entreprises au moyen de prêts d'amorçage et de capital-risque et de prévoir son financement sur la durée. Le projet prévoit également de repositionner les prêts d'amorçage et de les lier davantage au processus d'accompagnement des jeunes sociétés effectué par Fri Up. Enfin, il prévoit que Fri Up puisse attribuer un label aux nouvelles entreprises présentant le plus haut potentiel de création de valeur, le label Start-up, inspiré du label CTI Start-up ou du label NEI (Nouvelle Entreprise Innovante) du canton du Jura. Ce label correspondrait à une étape de validation dans le processus Fri Up et pourrait être utilisé comme outil de communication, aussi bien par l'entreprise que par le canton.

Concernant la question soulevée par les motionnaires, à savoir s'il convient de prévoir, à l'instar du canton du Jura, un statut fiscal particulier pour les start-up innovantes, le Conseil d'Etat rappelle que les nouvelles entreprises (labellisées ou non) peuvent, au même titre que d'autres entreprises,

¹ Déposé et développé le 12 mai 2016, BGC mai 2016 pp. 1600ss.

être éligibles pour un allègement fiscal, au maximum de 10 ans, au titre de l'article 98 de la Loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD; RSF 631.1). Le label Start-up décerné par Fri Up constituerait, de ce point de vue, le préavis d'un organisme spécialisé, toute décision formelle d'allègement restant de la compétence du Conseil d'Etat.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat évaluera chaque cas, en tenant notamment compte des avantages que l'allègement fiscal peut présenter pour des start-up. Parmi ces derniers, on peut mentionner le fait que cet allègement fiscal, dans la plupart des cas, ne coûte presque rien à l'Etat (une start-up ne réalise généralement que peu ou pas de bénéfices au cours des premières années d'existence). Il influe par contre directement sur le calcul de la valeur d'une start-up par les investisseurs et favorise les chances de financement de cette dernière. Enfin, assorti d'une clause de clawback (remboursement de l'allègement fiscal si l'entreprise quitte le canton), il peut contribuer à empêcher le départ d'une start-up ayant rencontré un succès important et qui pourrait faire l'objet d'un rachat.

En outre, le Conseil d'Etat signale que le projet de troisième réforme de l'imposition des entreprises (Projet fiscal 17) prévoit l'imposition privilégiée des produits liés aux brevets (patent box) et des déductions liées aux frais de recherche et développement, dont les start-up pourront, le cas échéant, aussi bénéficier. Il convient cependant de préciser que la prise en compte des seules dépenses de recherche engagées en Suisse (approche Nexus) et le plafonnement des dégrèvements à 20%, nécessaire au maintien des coûts du Projet fiscal 17 dans des proportions supportables, aura pour effet de limiter la portée de ces instruments.

Par contre, le Conseil d'Etat est d'avis qu'une déduction fiscale liée aux investissements réalisés par les personnes privées et morales, ainsi qu'un allègement fiscal pour les dons et les héritages envers les start-up, induiraient des problèmes d'égalité de traitement dans les relations intercantionales, en l'absence de réglementation harmonisée au niveau fédéral ou de règles de réciprocité intercantionales. En effet, les dispositions proposées favoriseraient uniquement les cas dans lesquels une start-up s'implanterait dans le canton de Fribourg et obtiendrait un financement de la part d'investisseurs fribourgeois imposés dans le canton de Fribourg. En revanche un investisseur, même important, domicilié dans un autre canton ne pourrait pas prétendre à l'imposition séparée dans son canton. De même, le contribuable fribourgeois qui investirait dans une start-up implantée dans un autre canton ne devrait a priori pas pouvoir bénéficier de l'imposition séparée de son revenu étant donné que la société en question ne se développe pas et ne génère pas de valeur dans notre canton. Cela étant, le risque qu'il revendique l'imposition séparée pour ses investissements et que le canton de Fribourg doive finalement supporter financièrement la création de NEI dans d'autres cantons ne peut pas être absolument écarté. Un tel cloisonnement aux frontières du canton méconnaît les réalités

actuelles et mettrait en place un système discriminatoire difficilement compatible avec le principe d'égalité de traitement.

Enfin, comme il l'a relevé dans sa réponse à la question Rauber relative à l'évaluation fiscale des start-up (2016-CE-113), le Conseil d'Etat souhaite rappeler que le canton de Fribourg applique une pratique généreuse pour l'évaluation des titres des start-up durant la phase de lancement de ces dernières. Sans aller jusqu'à prévoir une prise en compte des investissements dans la détermination de l'impôt sur le revenu, la pratique fribourgeoise détermine la valeur fiscale des participations selon la valeur substantielle de la start-up, en tenant compte d'une valeur de rendement souvent nulle en l'absence de bénéfices au cours des premières années d'exploitation. Le prix payé par l'investisseur n'est pas pris en considération.

Compte tenu des considérations qui précèdent, le Conseil d'Etat est de l'avis qu'il serait utile et pertinent de développer un concept de label de type NEI dans le cadre du processus de soutien fourni par Fri Up, ne serait-ce que pour déterminer efficacement le degré de soutien à apporter par l'Etat aux diverses nouvelles entreprises. Par contre, il pense qu'un traitement fiscal privilégié automatique lié à cette labellisation n'est pas souhaitable. Il propose donc de rejeter la motion.

Le 26 septembre 2017

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2309ss.

Motion 2016-GC-54 Romain Collaud/ Hubert Dafflon Schaffung eines Steuerstatus für neue innovative Unternehmen¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat fördert ausdrücklich die Gründung von Unternehmen im Kanton Freiburg und zwar insbesondere über Fri Up, eine Einrichtung, die hauptsächlich von der öffentlichen Hand finanziert wird. Seit der Gründung des Vereins im Jahr 1989 unter der Bezeichnung APPTI (Association pour la Promotion et le Perfectionnement des Techniques Informatisées – Vereinigung für berufliche Weiterbildung und Förderung rechnergestützter Techniken) hat sich Fri Up stets weiterentwickelt, um dem Freiburger Wirtschaftsnetz eine geeignete Unterstützung bieten zu können. Seit 2008 hat Fri Up über 700 Gespräche geführt, die Gründung von 250 Start-ups unterstützt und 68 Start-ups für ein vertieftes und massgeschneidertes Coaching ausgewählt. Seit seiner Niederlassung auf dem blueFACTORY-Gelände im Jahr 2012 hat der Verein seine Tätigkeit zugunsten der Start-ups stark ausgebaut. Angesichts der Innovationsstrategie des Kantons sollte

¹ Eingereicht und begründet am 12. Mai 2016, TGR S. 1600ff.

diese Tätigkeit aufgrund der steigenden Zahl von qualitativ hochstehenden Start-ups weiter an Bedeutung gewinnen.

Im Jahr 2016 wurde der Auftrag von Fri Up auf die Unterstützung neuer Unternehmen eingeschränkt. Zudem wurde ein Verfahren aufgestellt, mit dem die Jungunternehmen in drei Kategorien mit einem unterschiedlichen Unterstützungsgrad eingeteilt werden:

- > *Neue Unternehmen, die auf einem Markt mit starkem Wettbewerb tätig sind*
Jeder Projektträger in dieser Unternehmenskategorie kann von einem Basiscoaching profitieren. Eine finanzielle Unterstützung ist ausgeschlossen, um eine Wettbewerbsverzerrung zu vermeiden.
- > *Neue Unternehmen, die innovative Geschäftsmodelle entwickeln*
Vorhaben von neuen Unternehmen, die auf innovativen Geschäftsmodellen basieren, können ein Coaching und eine Finanzhilfe des Staats erhalten. Da diese Unternehmen jedoch in Bereichen tätig sind, die mittel- und langfristig dem Wettbewerb ausgesetzt sind, müssen diese Finanzhilfen zeitlich befristet sein und im Einzelfall geprüft werden.
- > *Neue Unternehmen, die Produkte mit einem hohen Technologieanteil entwickeln und dafür bedeutende Investitionen tätigen müssen (Start-ups)*
Vorhaben von neuen Unternehmen, die Produkte mit einem hohen Technologieanteil entwickeln und dafür bedeutende Investitionen tätigen müssen, können ein Coaching und eine grössere Finanzhilfe des Staats erhalten. Der Staat hat ein besonderes Interesse daran, ihre Entwicklung zu unterstützen, da sie das grösste Wertschöpfungspotenzial aufweisen. Start-ups sind in der Regel innerhalb der kantonalen Wirtschaft keiner Konkurrenz ausgesetzt.

Die neuen Unternehmen können auch in einem der drei bestehenden Gründerzentren (Zentrum, Nord und Süd) beherbergt werden. Im Übrigen ist Fri Up für die Überwachung des gesamten Unternehmensgründungsprozesses auf kantonalen Ebene zuständig.

Der Staatsrat hat zudem beschlossen, dass als Erstes die finanziellen Mittel zur Unterstützung von Unternehmensgründungen aufgestockt werden müssen. Er hat der Stiftung Seed Capital Freiburg zur Überbrückung zusätzliche Mittel für das Jahr 2017 bereitgestellt, damit sie wieder Unternehmen in der Anfangsphase des Gründungsprozesses finanziell unterstützen kann (Seed-Darlehen, auch Seed-Kapital genannt). Für eine langfristige Sicherung dieses Auftrags schlägt er im Rahmen der Vorlage *KMU-Innovationsförderung* (Revision des Gesetzes über die Wirtschaftsförderung; WFG; SGF 900.1, die bis am 30. September 2017 in der Vernehmlassung ist) vor, die finanzielle Unterstützung von neuen Unternehmen mittels Seed-Darlehen und Risikokapi-

tal gesetzlich zu verankern und die dauerhafte Finanzierung dieser Instrumente vorzusehen. Die Vorlage sieht zudem vor, die Seed-Darlehen im Gründungsprozess neu zu positionieren und stärker mit der Begleitung von Jungunternehmen durch Fri Up zu verbinden. Weiter ist vorgesehen, dass Fri Up den Jungunternehmen mit hohem Wertschöpfungspotenzial ein Label (Start-up-Label) verleihen kann. Vorbilder dafür sind das Label KTI Start-up und das Label NEI (Label für neue innovative Unternehmen) des Kantons Jura. Das Label würde eine Validierungsstufe im Fri Up-Verfahren darstellen und könnte von den Unternehmen und vom Kanton zu Kommunikationszwecken eingesetzt werden.

Zur Frage der Verfasser der Motion, ob es angezeigt ist, nach dem Vorbild des Kantons Jura einen besonderen Steuerstatus für innovative Start-ups vorzusehen, ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass den neuen Unternehmen (mit oder ohne Label) wie auch allen anderen Unternehmen gestützt auf Artikel 98 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631.1) während höchstens zehn Jahren eine Steuererleichterung gewährt werden kann. Das von Fri Up verliehene Start-up-Label würde in dieser Hinsicht die Stellungnahme eines Fachorgans darstellen. Für den formellen Entscheid über eine Steuererleichterung wäre jedoch weiterhin der Staatsrat zuständig.

Der Staatsrat wird jeden Antrag um Steuererleichterung einzeln beurteilen und dabei insbesondere die Vorteile berücksichtigen, die eine Steuererleichterung für die Start-ups bedeuten kann. Zu den Vorteilen gehört auch, dass eine Steuererleichterung dem Staat so gut wie nichts kostet, da Start-ups gewöhnlich in den ersten Jahren keinen oder nur wenig Gewinn erzielen. Eine Steuererleichterung hat dagegen einen direkten Einfluss auf die Berechnung des Werts eines Start-ups durch Investoren und erhöht seine Chancen auf eine Drittfinanzierung. Verbunden mit einer Clawback-Klausel (Rückerstattung der Steuererleichterung falls das Unternehmen den Kanton verlässt) kann eine Steuererleichterung zudem dazu beitragen, den Wegzug eines Start-ups zu verhindern, dem der Durchbruch gelingt, und das aufgekauft werden könnte.

Ausserdem weist der Staatsrat darauf hin, dass die Unternehmenssteuerreform (Steuervorlage 17) eine ermässigte Besteuerung von Erträgen aus Patenten (Patentbox) und Abzüge für Forschungs- und Entwicklungsaufwendungen vorsieht, die gegebenenfalls auch den Start-ups zugute kommen können. Es muss jedoch erwähnt werden, dass nur die in der Schweiz getätigten Forschungsaufwendungen (Nexusansatz) anrechenbar sind und für die Abzüge eine Obergrenze von 20% vorgesehen ist, um die Kosten der Steuervorlage 17 in einem erträglichen Rahmen zu halten, was aber auch die Wirkung dieser Instrumente einschränkt.

Einen Steuerabzug für Investitionen durch natürliche und juristische Personen sowie eine Steuererleichterung für Schenkungen und Vermächtnisse zugunsten von Start-ups

hält der Staatsrat jedoch für problematisch. Denn es gibt keine harmonisierten Regeln auf Bundesebene beziehungsweise keine interkantonalen Regeln nach dem Gegenrechtsprinzip, die die Gleichbehandlung bei interkantonalen Beziehungen gewährleisten würden. In der Tat würden die vorgeschlagenen Bestimmungen nur die Fälle begünstigen, in denen ein Start-up sich im Kanton Freiburg niederliesse und von einem Freiburger Investor, der im Kanton Freiburg besteuert wird, eine Finanzierung erhalte. Dagegen hätte ein ausserhalb des Kantons niedergelassener Investor, so bedeutend er sein mag, keinen Anspruch auf eine gesonderte Besteuerung in seinem Kanton. Genauso sollte auch ein Freiburger Steuerpflichtiger, der in ein ausserhalb des Kantons niedergelassenes Start-up investiert, grundsätzlich nicht in den Genuss einer gesonderten Besteuerung seines Einkommens kommen, da die fragliche Firma sich nicht im Kanton Freiburg entwickelt und dort auch keinen Mehrwert generiert. Das Risiko, dass er eine gesonderte Besteuerung für seine Investitionen verlangt und der Kanton Freiburg am Ende die Gründung neuer innovativer Unternehmen in anderen Kantonen doch finanziell unterstützen muss, lässt ich aber nicht ganz ausschliessen. Eine derartige Einschränkung auf die Kantonsgrenzen missachtet die heutigen Gegebenheiten und würde ein diskriminierendes System errichten, das kaum mit dem Grundsatz der Gleichbehandlung vereinbar wäre.

Zudem hat der Staatsrat bereits in seiner Antwort auf die Anfrage Rauber zur steuerlichen Bewertungspraxis für Aktien von Startups (2016-CE-113) dargelegt, dass der Kanton Freiburg bei der Bewertung der Aktien von Startups während der Gründungsphase eine grosszügige Praxis anwendet. Zwar können Investitionen nach Freiburger Praxis nicht vom steuerbaren Einkommen abgezogen werden, aber der Steuerwert von Beteiligungen wird nach dem Substanzwert des Start-ups bestimmt und dabei berücksichtigt, dass der Ertragswert in den ersten Betriebsjahren mangels eines Gewinns meist gegen Null tendiert. Der vom Investor bezahlte Preis wird dabei nicht berücksichtigt.

Aufgrund dieser Darlegungen hält es der Staatsrat für angezeigt, ein Konzept für ein Start-up-Label nach dem Vorbild des Labels für neue innovative Unternehmen auszuarbeiten, das in das Verfahren von Fri Up eingebaut wird, und sei es auch nur, um genau zu bestimmen, in welchem Umfang der Staat die neuen Unternehmen unterstützen soll. Er ist jedoch der Meinung, dass eine automatische Steuererleichterung mit Vergabe des Labels nicht wünschenswert ist. Er empfiehlt deshalb die Motion zur Ablehnung.

Den 26. September 2017

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-
erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den
Seiten 2309ff.

Dépôts

Postulat 2017-GC-168 Eric Collomb Stratégie cantonale dans le domaine de la bioéconomie

Dépôt et développement

La bioéconomie englobe l'ensemble des activités de production et de transformation de la biomasse, qu'elle soit forestière, agricole ou aquacole, à des fins de production alimentaire, d'alimentation animale, de matériaux biosourcés, d'énergie. Elle représente des opportunités pour les exploitations agricoles et forestières, tout comme elle permet d'ouvrir de nouveaux débouchés et d'augmenter la compétitivité de nos industries tout en apportant des solutions durables aux défis environnementaux et sociétaux auxquels nous sommes confrontés.

De nombreux acteurs sont concernés par cette nouvelle économie. En amont, on trouve les secteurs de l'agriculture et des forêts, sans oublier les déchets organiques issus entre autres des collectivités, des industries agroalimentaires ou des imprimeries, qui peuvent être recyclés et valorisés. En aval, les débouchés impliqués par l'utilisation de la biomasse sont multiples, comme par exemple l'énergie (biocarburants, bois-énergie, méthanisation, etc.), la chimie et les matériaux (construction, textile, automobile, etc.)

Notre canton dispose d'atouts importants pour réussir à développer la bioéconomie:

- > Important secteur primaire en tant que source et acteur de la transformation de la biomasse (en particulier l'agriculture);
- > Important secteur «food» en tant que source et acteur de la transformation de la biomasse (abattoirs, agrobusiness);
- > Forte présence d'instituts de recherche (universités) et d'instituts de recherche appliquée dans diverses disciplines de la bioéconomie (chimie et nano-technologie).

Le développement de la bioéconomie pourrait offrir des opportunités intéressantes à notre canton:

- > Entrer dans un marché prometteur avec des opportunités commerciales dans les domaines des aliments, de la nourriture, des produits chimiques, de la bio-énergie.
- > Développer les centres d'innovation comme blueFACTORY, Marly Innovation Center et le Vivier.

- > Renforcer l'Institut de recherche fédéral sur la production animale (Agroscope).

Fort de ces considérations et convaincu du potentiel de croissance dont notre canton pourrait profiter, j'invite le Conseil d'Etat à étudier une stratégie cantonale pour le développement de la bioéconomie. Ce rapport devra entre autres comprendre:

1. une estimation du gisement cantonal disponible par grandes catégories de biomasse susceptibles d'avoir un usage énergétique ou non énergétiques;
2. une analyse des opportunités de développement offertes par la bioéconomie pour les indépendants (par ex. l'économie agricole), les associations (par ex. l'économie du bois), les entreprises et industries du canton;
3. une description des leviers que l'Etat pourrait actionner pour donner l'élan nécessaire au lancement de la bioéconomie;
4. les intégrations et interactions possibles des clusters fribourgeois dans le contexte de la bioéconomie;
5. l'analyse du potentiel scientifique dont dispose le canton pour s'engager dans le développement technologique des différents domaines de la bioéconomie;
6. un état des lieux de ce qui se fait déjà dans d'autres cantons et d'autres pays.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Postulat 2017-GC-169 Jean-Pierre Doutaz/ Raoul Girard Inventaire des mesures à prendre et stratégie de l'Etat concernant le patrimoine historique du canton de Fribourg

Dépôt

Nous souhaitons une étude définissant une stratégie et planification des travaux qui peuvent être entrepris pour faire vivre au quotidien notre patrimoine historique que l'on doit considérer comme exceptionnel. La réhabilitation et l'entretien de notre patrimoine est une opportunité pour le développement de notre canton.

Développement

La Suisse et l'Union européenne ont placé l'année 2018 sous le signe du patrimoine culturel. Le patrimoine culturel englobe des ressources héritées du passé sous des formes et des aspects divers. S'il comprend les traditions, les savoirs transmis, les collections conservées ou les bibliothèques, les archives, ou encore le patrimoine immatériel, il comprend avant tout les monuments et les sites historiques.

Le patrimoine fribourgeois est riche. Très riche. Est-ce encore utile de rappeler la renommée de la cité de Gruyères par exemple? Bon an, mal an, plus d'un million de visiteurs et des retombées économiques de l'ordre de 100 millions selon les dernières études de l'UFT. Mais le canton de Fribourg ne dispose pas que d'une seule pépite historique. L'inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale reconnaît à notre canton de très nombreux sites. La liste des biens culturels fribourgeois d'importance nationale compte 205 édifices, 14 collections, 18 sites archéologiques et 1 cas spécial, le funiculaire de Fribourg (source: inventaire sur le site de SBC).

Si tous ces biens ne sont pas propriétés de l'Etat, la plupart l'est. L'année 2018 devrait permettre d'élaborer une étude d'envergure sur l'ensemble de notre patrimoine construit et de définir une stratégie, une planification et des mesures à prendre pour mettre en évidence cette richesse. Tous les sites historiques fribourgeois n'ont pas une vocation touristique, bien sûr. Mais ce patrimoine peut aussi et surtout être mis à la disposition de la population du canton. Des possibilités d'affectations, d'activités et de mise à disposition, respectant l'esprit des lieux, doivent pouvoir être étudiées, évaluées et proposées. Depuis le départ de la gendarmerie, du tribunal ou des prisons, le château de Bulle est pour ainsi dire vide. Exception faite de la préfecture. Que faire d'un tel édifice? Cette question peut se poser pour de nombreux autres lieux et immeubles du patrimoine historique de notre canton.

D'une part, il convient bien sûr de rappeler les dangers qu'encourt notre patrimoine historique s'il n'est pas systématiquement entretenu. D'autre part, l'Etat occupe de nombreux autres bâtiments qu'il loue à des tiers. L'inventaire de son propre patrimoine devrait également déboucher sur une stratégie d'occupation et une revalorisation de celui-ci, par et pour lui-même ou au bénéfice de tiers. Il est inutile de rappeler qu'un bâtiment occupé, un bâtiment qui vit, est toujours en meilleur état qu'un bâtiment vide et dénué de toute fonction.

Nous demandons que le Conseil d'Etat dresse un inventaire à la fois de l'état des bâtiments ainsi que des stratégies et des actions qu'il entend mener dans les années à venir concernant ce patrimoine. Notre canton dispose d'une fortune importante. Cette fortune est un avantage. Certains souhaitent que cette fortune serve à une politique foncière active.

D'autres souhaitent multiplier les routes de contournement. Nul doute que ces deux axes peuvent être défendus. Cependant, la mise en valeur de notre patrimoine ne doit pas être oubliée. Elle s'inscrit aussi en tant que politique active, économique et de développement de notre canton et nos régions. Si plusieurs centaines de millions de francs pourraient être dépensés dans des routes, il est certainement important que quelques dizaines le soient dans l'entretien et la mise en valeur de nos biens historiques.

Nous souhaitons donc une étude définissant une stratégie et planification des travaux qui peuvent être entrepris pour faire vivre au quotidien notre patrimoine historique que l'on doit considérer comme exceptionnel. La réhabilitation et l'entretien de notre patrimoine est une opportunité pour le développement de notre canton.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Mandat 2017-GC-170 Xavier Ganioz/
Marc-Antoine Gamba/Christa Mutter/
Sylvie Bonvin-Sansonnens/Kirthana
Wickramasingam/Julia Senti/Benjamin
Gasser/Elias Moussa/Guy-Noël Jelk/
Benoit Piller
Université de Fribourg – renoncement
à la hausse de la taxe semestrielle**

Dépôt et développement

Le 8 novembre 2017, le Conseil d'Etat a adopté la «Convention d'objectifs entre l'Etat et l'Université». Dans cette convention ratifiée pour les années 2018 à 2022, il a notamment décidé une hausse de la taxe d'inscription semestrielle de 180 francs, ceci à partir du semestre d'automne 2018.

Cette augmentation est démesurée et occasionne des conséquences négatives sur la fréquentation de notre Université, qui est déjà la plus chère de Suisse romande. L'augmentation prévue nuit à son attractivité et à sa compétitivité.

De plus, l'élévation de la taxe, ciblée sur les seul-e-s étudiant-e-s, constitue une menace pour l'accès libre et égalitaire aux études supérieures.

Les signataires sont conscient-e-s des besoins de l'Université et de sa volonté d'assurer le meilleur enseignement. Mais ce manque de moyens ne doit pas être reporté sur les étudiant-e-s.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat:

- > de renoncer à l'augmentation des taxes;
 - > de s'engager à ouvrir un crédit supplémentaire afin de couvrir les besoins de l'Université à hauteur de ce qu'aurait rapporté l'augmentation des taxes;
 - > de définir une politique pérenne qui assure un financement adéquat de l'Université;
 - > que l'Université identifie ses besoins et liste les crédits ou demandes qui ont été coupés par le CE.
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Motion 2017-GC-177 Thierry Steiert/
Jacques Morand**
**Modification de la loi sur les impôts
cantonaux directs (LICD) – Plafonnement
des déductions pour frais de déplacement
(art. 27)**

Dépôt

Nous demandons l'introduction d'un plafonnement raisonnable des déductions fiscales pour frais de déplacement (art. 27 al. 1 let. a de la loi sur les impôts cantonaux directs, LICD).

Développement

En vertu de la loi sur les impôts cantonaux directs, les contribuables peuvent déduire de leur revenu imposable un montant correspondant aux frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail. Le calcul de ces frais est précisé dans l'ordonnance du 14 décembre 2006 sur la déduction des frais professionnels des personnes exerçant une activité lucrative dépendante (RSF 631.411). Cette ordonnance prévoit notamment que l'utilisateur des transports publics peut déduire les frais effectifs (2^e classe), alors que l'utilisateur d'un véhicule automobile peut déduire 70 centimes par kilomètre, voire 60 et 50 pour les trajets dépassant 10 000 respectivement 20 000 kilomètres. Ce système a pour conséquence que la déduction est clairement déterminée et limitée pour les utilisateurs des transports publics, mais pratiquement illimitée pour les personnes qui se rendent au travail en voiture.

Pour l'impôt fédéral direct, la Confédération a introduit dès 2016 un plafonnement de la déduction à 3000 francs. Seize cantons ont depuis lors introduit un plafonnement allant de 500 francs (GE) à 8000 francs (SZ), la tendance générale se situant autour de 6000 francs (7 cantons). Le canton de SG a quant à lui opté pour un plafonnement correspondant au prix d'un abonnement général CFF (2^e classe), c'est-à-dire 3860 francs.

Dans sa réponse à la question du député Laurent Thévoz (2015-CE-308), le Conseil d'Etat a déclaré qu'il n'envisage pas l'introduction d'un plafonnement, quand bien même il admet qu'une telle mesure constituerait une incitation à utiliser les transports publics. Le Conseil d'Etat motivait son refus par le fait qu'un plafonnement à 3000 francs toucherait principalement la classe moyenne. Son analyse s'est toutefois limitée au montant de 3000 francs, sans vérifier la pertinence d'un plafonnement plus élevé. Aujourd'hui, force est d'admettre que le système actuel constitue une réelle invitation à l'utilisation des véhicules privés pour les déplacements du domicile vers le lieu de travail et, partant, à l'adoption d'un comportement qui va à l'encontre de ce qui est préconisé par les autorités fédérales, cantonales et régionales, en termes de gestion de la mobilité. Sans plafonnement, les déductions atteignent facilement plus de 10 000 francs, voire plusieurs dizaines de milliers de francs pour un pendulaire automobiliste, alors que l'utilisateur des transports publics ne peut déduire que le prix d'un AG de 2^e classe au maximum (actuellement 3860 francs). Des déductions de 67 000 francs (SG) ou même de 72 000 francs pour un couple (ZG) ont été pratiquées dans ces cantons avant l'introduction du plafonnement. Dans le canton de Fribourg, la déduction maximale atteinte s'élève à 44 900 francs, selon l'information du Service cantonal des contributions.

La présente motion est essentiellement motivée par un souci de cohérence dans la politique de mobilité et d'égalité de traitement entre les usagers des divers modes de transport. Cela dit, il convient de signaler également les incidences fiscales d'un plafonnement. En effet, le plafonnement apportera au canton et aux communes des recettes fiscales supplémentaires qui pourraient servir à améliorer les prestations des transports publics. Ces recettes fiscales supplémentaires ont été chiffrées à environ 23 millions de francs par le Conseil d'Etat, dans l'hypothèse d'un plafonnement à 3000 francs (cf. réponse à la question Thévoz 2015-CE-308 précitée). Elles seront inférieures mais pas insignifiantes si le plafonnement devait être plus élevé.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Questions

Question 2016-CE-32 Xavier Ganiot/ Simon Bischof Fonds cantonal pour lutter contre la désindustrialisation de Fribourg

Question

«Les nuages s'amoncellent dans le ciel économique fribourgeois: les entrepreneurs font de plus en plus grise mine». Tel est le constat de la 6^e enquête conjoncturelle réalisée à l'automne 2015 par la Chambre de commerce et d'industrie de Fribourg (CCIF), dont les résultats viennent d'être publiés dans le dernier numéro de son magazine «*Echo*».

Par cette étude, le constat est fait que de nombreuses entreprises fribourgeoises n'investissent plus dans leur appareil de production. Or, lorsqu'une entreprise arrête de renouveler ses infrastructures, c'est souvent qu'elle songe à délocaliser des ateliers ou des lignes de montage. La preuve en a été fournie par Tetra Pak, à Romont, qui n'a jamais réalisé l'investissement de 15 millions de francs annoncé au printemps 2011. Ce qui laisse supposer que le départ vers d'autres cieux, à défaut d'être fermement planifié, était déjà envisagé par la direction (cf. *La Liberté* du 15.12.2015, page 10).

Le tissu industriel fribourgeois s'effrite et l'actualité le démontre régulièrement; les cas de Pavatex et d'Elanco (deux cas parmi de nombreux autres) en étant d'excellents exemples récents.

L'enquête de la CCIF a été menée en octobre 2015 auprès de 942 de ses membres; 20% d'entre eux ont répondu, ce qui représente un total de 16 000 postes de travail, soit 14% des emplois privés dans le canton. L'échantillon est donc un bon indicateur des tendances dans l'économie fribourgeoise. L'analyse révèle que les investissements subissent une érosion, et ce pour la troisième fois consécutive. Quatre entreprises sur dix sont clairement sur la retenue et n'envisagent pas de dépenses dans ce domaine pour l'an prochain.

A cela s'ajoute une marche des affaires qui n'est de loin pas optimale. A la fin du mois de juin 2015, les exportations du canton avaient régressé de 13,6% alors que la chute était même de 20% dans la branche des machines, appareils et électronique. A la fin septembre, le recul s'est encore aggravé de 8,1% au total et de 21,7% dans le secteur des machines, appareils et électronique. L'étude de la CCIF se poursuit dans le pessimisme en soulignant que la part des entrepreneurs

satisfaits reste stable, mais ceux qui voient une bonne marche des affaires diminuent en un an de 35 à 31% et ceux qui jugent qu'elles sont médiocres passent à 12%. Il y a trois ans, cette proportion était de 6%!

Les inquiétudes soulignées par l'analyse précitée ne font que confirmer l'étiement progressif de l'économie fribourgeoise et en particulier de l'économie industrielle de production. Nombre d'entreprises délocalisent tout ou partie de leurs activités, d'autres ferment. Les places de travail sont menacées, le savoir-faire s'amenuise, les perspectives en termes d'apprentissage s'assombrissent, l'avenir de notre canton est en jeu.

En réaction, l'attente d'une réponse politique est nécessaire et attendue. Pourtant, l'action du Gouvernement est pour l'heure insatisfaisante. Amené à commenter l'analyse de la CCIF, le Directeur de l'EE se borne à affirmer que le tableau n'est pas totalement sombre, que trois entreprises (seulement) ont investi dans le canton, et que des outils existent mais qu'il faut les améliorer (cf. même article que déjà cité). Une accélération de la réforme de la fiscalité des entreprises est mentionnée, mais sans précision aucune. Enfin, le message se conclut par un constat d'impuissance, lié au contexte économique global délicat, avec la cherté du franc et les incertitudes qu'engendre l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse.

Cette absence de réaction tranche avec la détermination en œuvre dans d'autres cantons romands. Ainsi, le 4 décembre dernier, la majorité des députés genevois ont donné leur aval à la mise en place d'un fonds d'aide cantonal de 10 millions de francs destiné à soutenir les entreprises touchées par le franc fort. Le projet de loi a été élaboré par le Conseil d'Etat sur demande des syndicats, confrontés à de multiples conflits dans les entreprises depuis le début de l'année. Le but? Maintenir l'emploi menacé en allouant des subventions, prêts ou cautionnements aux entreprises qui en ont réellement besoin.

Le 30 juin dernier, un fonds de soutien à l'industrie vaudoise a été accepté à la quasi-unanimité par le Grand Conseil du canton. 17,5 millions de francs ont été débloqués et vont bénéficier essentiellement à des petites et moyennes entreprises de quatre à une centaine d'employés, mais des sociétés plus grandes pourront aussi y faire appel pour autant qu'elles soient actives dans l'industrie manufacturière (machines, microtechnique, horlogerie, pharma, etc.) et que leur outil de production soit dans le canton. Les aides se déclineront

en trois formes: cautionnement de crédits bancaires, prêts directs et aides à fonds perdus. Ce soutien sera ciblé sur des projets précis tels qu'investissements dans l'outil de production, projets d'innovation, développement de marchés et des ressources humaines.

Au mois de juin 2015, l'Etat du Valais s'est engagé en faveur de la place industrielle valaisanne en répondant favorablement à deux demandes des délégué-e-s des syndicats du canton faites en avril: celles d'intervenir auprès de la Banque nationale suisse sur le franc fort et de mettre sur pied des «Assises de l'industrie du Valais».

On le voit, il est possible et urgent de donner une réponse aux difficultés qui menacent notre économie cantonale.

Dans cet esprit, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat fribourgeois:

1. *Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il des initiatives prises dans d'autres cantons romands (citées ci-dessus)?*
2. *Le Conseil d'Etat compte-t-il mettre en place un fonds de soutien à l'industrie fribourgeoise? Dans le cas contraire, à quelles autres solutions le Conseil d'Etat réfléchit-il?*
3. *Les partenaires sociaux étant partie intégrante d'une telle éventuelle réflexion, quels sont les contacts d'ores et déjà pris par le Conseil d'Etat avec eux en la matière?*

Le 3 février 2016

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat poursuit la concrétisation de sa politique de développement économique axée sur l'innovation, qui vise la création et l'implantation de nouvelles entreprises à haute valeur ajoutée dans le canton, ainsi que le développement de celles qui y sont déjà établies.

A ce titre, la création du quartier d'innovation de blueFACTORY permettra de soutenir l'implémentation d'un certain nombre de projets qui vont soutenir la capacité d'innovation du canton dans les prochaines années.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat surveille en permanence l'évolution de la situation de l'économie et des entreprises dans le canton. Il anticipe que l'économie cantonale devra s'adapter à d'importantes évolutions structurelles au cours des prochaines années. Des investissements conséquents sont notamment nécessaires pour en améliorer la capacité de production et sa compétitivité.

1. *Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il des initiatives prises dans d'autres cantons romands (citées ci-dessus)?*

Le Conseil d'Etat observe et analyse avec intérêt les actions entreprises dans les autres cantons. Il fait toutefois remarquer que chaque tissu économique cantonal est différent et que

chaque gouvernement doit faire sa propre analyse en fonction de la situation de son canton. Dans ce sens, le Conseil d'Etat ne se prononce pas sur les décisions prises par les autorités d'autres cantons.

2. *Le Conseil d'Etat compte-t-il mettre en place un fonds de soutien à l'industrie fribourgeoise? Dans le cas contraire, à quelles autres solutions le Conseil d'Etat réfléchit-il?*

Le Conseil d'Etat a conduit des réflexions approfondies et régulières sur la situation économique du canton de Fribourg et sur les possibilités d'action de l'Etat. L'économie fribourgeoise doit notamment faire face aux évolutions toujours plus fortes et rapides de l'économie mondiale (notamment la globalisation des chaînes de valeur, la croissance dans les pays émergents, le basculement du centre de gravité de l'économie mondiale vers l'Asie, le développement de la société numérique, les contraintes environnementales, l'émergence de l'économie collaborative, le vieillissement et les mouvements de population) et aux coûts de production élevés en Suisse, qui ont conduit à un certain nombre de délocalisations d'activités économiques au cours des dernières années. Le maintien de la position concurrentielle du canton appelle d'importants repositionnements des entreprises, entre autres par le biais de l'innovation. Dans ce contexte, l'automatisation poussée des processus constitue notamment une opportunité de développement, de maintien, voire de retour d'activités économiques en Suisse.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a pour ambition de mener une politique coordonnée en faveur de la compétitivité de l'économie fribourgeoise. A cette fin, plutôt que d'opter pour un plan de relance conjoncturel à court terme, le Conseil d'Etat préfère développer une politique produisant des effets à moyen et long termes.

La politique économique du canton repose sur trois piliers principaux: la politique territoriale, la politique fiscale et la politique de promotion économique. Dans les deux premiers domaines, des chantiers importants sont en cours: d'une part, la révision du Plan directeur cantonal (PDCant), prescrite par la législation fédérale en matière d'aménagement du territoire et destinée à assurer à l'avenir une gestion efficace des zones d'activité, d'autre part, le volet cantonal de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (Projet fiscal 17). Par ailleurs, plusieurs politiques publiques contribuent à assurer de bonnes conditions-cadre pour l'économie cantonale. Ainsi, les écoles professionnelles et les hautes écoles jouent un rôle important dans la formation de la main-d'œuvre spécialisée indispensable aux entreprises et dans la contribution à l'effort d'innovation (transfert technologique).

Les mesures de promotion économique constituent un dispositif complémentaire aux politiques territoriale et fiscale. Dans ce domaine également, deux projets sont en cours:

- > Le projet Innovation PME (projet de révision de la Loi sur la promotion économique [LPEc; RSF 900.1]), dont la consultation court jusqu'au 30 septembre 2017;
- > Le projet Politique foncière active, destiné à contribuer à la mise à disposition de terrains industriels répondant aux besoins des entreprises, dont le Conseil d'Etat ouvrira prochainement la consultation.

Le projet Innovation PME vise à compléter les instruments de promotion économique, qui misent largement sur l'innovation, en adaptant les soutiens financiers directs aux entreprises sur trois plans:

- > *Soutien à l'innovation*: le projet prévoit que l'Etat renforce et cible davantage les aides à fonds perdus destinées à encourager le développement, dans les entreprises industrielles et en particulier dans les PME, de nouveaux produits (en soutenant les sociétés qui investissent dans un contenu technologique de pointe ou dans le développement de nouveaux produits innovants), de nouveaux processus (en incitant les entreprises à investir dans l'évolution de leurs processus de production et/ou organisationnels, notamment sous l'angle de l'efficacité énergétique ou de la transition vers l'industrie numérique) et de nouveaux marchés (en soutenant les études de marché ou les démarches commerciales dans les marchés lointains ou à risque, notamment dans les économies émergentes);
- > *Soutien aux entreprises en création*: il est proposé de pérenniser et de refinancer les prêts d'amorçage et le capital-risque à l'intention des start-up, des instruments qui font partie intégrante de ceux des promotions économiques de la plupart des cantons concurrents, ainsi que de repositionner les prêts d'amorçage et de les lier davantage au processus d'accompagnement des start-up;
- > *Soutien à l'investissement dans les entreprises industrielles*: le projet prévoit la création d'un instrument de cautionnement cantonal pour les sociétés disposant de projets d'investissements industriels innovants, mais manquant de fonds propres pour les réaliser, en raison des crises de 2009 et de 2011 et des difficultés liées au franc fort, ainsi que des politiques restrictives de prêts des banques.

Enfin, en sus de ces mesures-clé, le projet comprend un volet destiné à améliorer les relations Etat-économie, notamment en matière de simplification des procédures administratives.

Le projet Innovation PME répond précisément aux préoccupations énoncées par les députés Ganiotz et Bischof. Le nouvel instrument de cautionnement vise précisément à soutenir les investissements dans le secteur industriel.

3. *Les partenaires sociaux étant partie intégrante d'une telle éventuelle réflexion, quels sont les contacts d'ores et déjà pris par le Conseil d'Etat avec eux en la matière?*

Les partenaires sociaux ont pu émettre leurs considérations dans le cadre de la consultation relative au projet Innovation PME.

Le 26 septembre 2017

Anfrage 2016-CE-32 Xavier Ganiotz/ Simon Bischof Kantonaler Fonds zur Bekämpfung der Deindustrialisierung Freiburgs

Anfrage

«Wolken ziehen über dem Freiburger Wirtschaftshimmel auf: Die Mienen der Unternehmer verdüstern sich zunehmend». Diese Feststellung geht aus der 6. Konjunkturerhebung hervor, die die Freiburger Handels- und Industriekammer (HIKF) im Herbst 2015 durchgeführt hat und deren Resultate in der letzten Ausgabe ihrer Zeitschrift «Echo» publiziert wurden.

Dieser Erhebung zufolge haben zahlreiche Freiburger Unternehmen aufgehört, in ihren Produktionsapparat zu investieren. Wenn jedoch ein Unternehmen seine Infrastruktur nicht mehr erneuert, bedeutet dies oft, dass es mit dem Gedanken spielt, die Produktion auszulagern. Den Beweis dafür liefert die Firma Tetra Pak in Romont, die ihre im Frühjahr angekündigte Investition von 15 Millionen Franken nie realisiert hat. Dies lässt die Annahme zu, dass der Umzug in andere Gefilde, wenn nicht bereits fest geplant, so doch immerhin von der Direktion ins Auge gefasst wurde (vgl. *La Liberté* vom 15.12.2015, S.10).

Die Freiburger Industrie bröckelt und die Nachrichten zeigen dies immer wieder von neuem. Pavatex und Elanco (zwei Fälle unter vielen) sind die jüngsten Beispiele dafür.

Die Erhebung der HIKF wurde im Oktober 2015 bei 942 ihrer Mitglieder durchgeführt. Die Rücklaufquote belief sich auf 20%, was 16 000 Arbeitsplätzen bzw. 14% der Stellen im Privatsektor des Kantons entspricht. Die Stichprobe ist also repräsentativ genug, dass aus ihr der Trend der Freiburger Wirtschaft abgelesen werden kann. Die Analyse zeigt, dass die Investitionen schon zum dritten Mal in Folge deutlich abnehmen. Vier von zehn Unternehmen halten sich klar zurück und sehen für nächstes Jahr keine Ausgaben in diesem Bereich vor.

Der Geschäftsgang ist ebenfalls bei Weitem nicht optimal. Ende Juni 2015 hatten die Exporte aus dem Kanton um 13,6% abgenommen, wobei die Abnahme in der Maschinen-, Geräte- und Elektronikindustrie sogar 20% erreichte. Ende September nahmen die Exporte nochmals um 8,1%, in der Maschinen-, Geräte- und Elektronikindustrie gar um 21,7%,

ab. Die Studie der HIKF bleibt auch bezüglich des Geschäftsgangs pessimistisch, denn während der Anteil der zufriedenen Unternehmen unverändert bleibt, ist der Anteil derjenigen, die mit einem guten Geschäftsgang rechnen, innerhalb eines Jahres von 35 auf 31% gesunken und der Anteil der Unternehmen, die mit dem Geschäftsgang unzufrieden sind, ist auf 12% angestiegen. Vor drei Jahren belief sich ihr Anteil noch auf 6%!

Die von der Analyse unterstrichenen Sorgen bestätigen, dass die Freiburger Wirtschaft und insbesondere die Industrie langsam abgewürgt werden. Zahlreiche Unternehmen verlagern ihre Tätigkeit vollständig oder teilweise oder schliessen komplett. Die Arbeitsplätze sind gefährdet, das Know-how geht verloren, die Aussichten in Bezug auf die Lehrstellen verschlechtern sich, die Zukunft unseres Kantons steht auf dem Spiel.

Eine politische Reaktion ist nötig und wird dringend erwartet. Doch bis jetzt lässt die Reaktion der Regierung zu wünschen übrig. Der Volkswirtschaftsdirektor hat auf die Bitte, die Analyse der HIKF zu kommentieren, bloss geantwortet, dass die Lage nicht völlig schlecht sei und dass (nur) drei Unternehmen im Kanton investiert haben. Ausserdem gibt es Instrumente zur Unterstützung, die es aber zu verbessern gilt (vgl. den bereits erwähnten Zeitungsartikel). Eine Beschleunigung der Unternehmenssteuerreform wird erwähnt, aber ohne genaue Angaben. Die Mitteilung endet mit einer Ohnmachtsbekundung angesichts der labilen Weltkonjunktur, der Frankenstärke und der Ungewissheit infolge der Annahme der Masseneinwanderungsinitiative.

Diese Apathie steht in Kontrast mit der Entschlossenheit, die andere Westschweizer Kantone an den Tag legen. So hat das Genfer Parlament am 4. Dezember der Einrichtung eines kantonalen Fonds zugestimmt, der über 10 Millionen Franken für die Unterstützung von Unternehmen verfügt, die unter der Frankenstärke leiden. Der Gesetzesentwurf wurde vom Staatsrat auf Antrag der Gewerkschaften gearbeitet, die seit Anfang Jahr mit zahlreichen Konflikten in den Unternehmen konfrontiert sind. Der Fonds bezweckt, die bedrohten Arbeitsplätze zu erhalten, indem den Unternehmen, die es wirklich nötig haben, Finanzhilfen, Darlehen oder Bürgschaften gewährt werden.

Am 30. Juni 2015 hat das Waadtländer Parlament praktisch einstimmig einen Fonds zur Stützung der Industrie genehmigt. 17,5 Millionen Franken wurden bereitgestellt und werden insbesondere kleinen und mittleren Unternehmen zugute kommen, die zwischen vier und rund hundert Angestellten zählen. Aber auch grössere Unternehmen können profitieren, sofern sie in der Industrie tätig sind (Maschinenindustrie, Mikrotechnik, Uhrenindustrie, pharmazeutische Industrie usw.) und sich ihre Produktion im Kanton befindet. Die Hilfen können in Form von Bürgschaften für Bankkredite, direkten Darlehen und A-fonds-perdu-Beiträ-

gen gewährt werden. Die Unterstützung ist auf konkrete Projekte ausgerichtet, wie Investitionen in den Produktionsapparat, innovative Projekte, Erschliessung von Märkten und Entwicklung von personellen Ressourcen.

Im Juni 2015 setzte der Kanton Wallis ein Zeichen zugunsten des Walliser Industriestandorts, indem er auf zwei Anträge der Gewerkschaftsvertreter vom April einging: Diese verlangten, dass er einerseits bei der Schweizerischen Nationalbank bezüglich des Frankenkurses einschreitet und andererseits eine Versammlung der Walliser Industrie einberuft.

Es ist also möglich und wichtig, etwas gegen die Schwierigkeiten, die die Wirtschaft unseres Kantons bedrohen, zu unternehmen.

Aufgrund dieser Darlegungen stellen wir dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. *Wie schätzt der Staatsrat die Massnahmen ein, die in anderen Westschweizer Kantonen getroffen wurden (siehe oben)?*
2. *Beabsichtigt der Staatsrat, einen Fonds zur Stützung der Freiburger Industrie aufzustellen? Ist dies nicht der Fall, über welche anderen Lösungen denkt der Staatsrat nach?*
3. *Da die Sozialpartner an derartigen Überlegungen beteiligt werden sollten: Welche Kontakte hat der Staatsrat in dieser Beziehung bereits mit ihnen aufgenommen?*

Den 3. Februar 2016

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat setzt seine wirtschaftliche Entwicklungspolitik fort, die auf die Innovation ausgerichtet ist und die Schaffung und Niederlassung neuer Unternehmen mit hoher Wertschöpfung im Kanton sowie die Entwicklung der ansässigen Unternehmen bezweckt.

Diesbezüglich kann dank dem Innovationsquartier blueFACTORY die Umsetzung einer Zahl von Projekten unterstützt werden, die die Innovationsfähigkeit des Kantons in den kommenden Jahren steigern.

Übrigens beobachtet der Staatsrat ständig die Entwicklung der wirtschaftlichen Lage und der Unternehmen im Kanton. Er geht davon aus, dass die kantonale Wirtschaft sich in den kommenden Jahren an bedeutende strukturelle Entwicklungen anpassen muss. Hohe Investitionen werden nötig sein, um insbesondere die Produktionskapazität und die Wettbewerbsfähigkeit zu steigern.

1. *Wie schätzt der Staatsrat die Massnahmen ein, die in anderen Westschweizer Kantonen getroffen wurden (siehe oben)?*

Der Staatsrat beobachtet und analysiert mit Interesse die von den anderen Kantonen getroffenen Massnahmen. Er weist jedoch darauf hin, dass das Wirtschaftsnetz in jedem Kanton anders aussieht und dass jede Regierung ihre eigene Analyse anhand der Lage im Kanton aufstellen muss. In diesem Sinne will sich der Staatsrat nicht zu den Entscheidungen äussern, die die Behörden anderer Kantone getroffen haben.

2. *Beabsichtigt der Staatsrat, einen Fonds zur Stützung der Freiburger Industrie aufzustellen? Ist dies nicht der Fall, über welche anderen Lösungen denkt der Staatsrat nach?*

Der Staatsrat stellt regelmässig vertiefte Überlegungen zur Wirtschaftslage des Kantons Freiburg und zu den Handlungsmöglichkeiten des Staats an. Die Freiburger Wirtschaft muss mit der immer stärkeren und schnelleren Entwicklung der Weltwirtschaft mithalten (namentlich mit der Globalisierung der Wertschöpfungsketten, dem Wachstum in den aufstrebenden Ländern, der Verschiebung des weltwirtschaftlichen Zentrums nach Asien, der Entwicklung der vernetzten Gesellschaft, den Umweltauflagen, dem Aufkommen der Sharing Economy, der Alterung und der Wanderbewegungen der Bevölkerung). Gleichzeitig ist die Freiburger Wirtschaft mit den hohen Produktionskosten in der Schweiz konfrontiert, die in den vergangenen Jahren zum Wegzug mehrerer Unternehmen geführt haben. Um wettbewerbsfähig zu bleiben, müssen sich die Unternehmen etwa durch Innovation neu positionieren. So stellt etwa eine verstärkte Automatisierung der Prozesse eine Chance dar, um Wirtschaftstätigkeiten in der Schweiz zu entwickeln, zu erhalten oder gar zurückzugewinnen.

In diesem Zusammenhang will der Staatsrat eine koordinierte Politik zur Förderung der Wettbewerbsfähigkeit der Freiburger Wirtschaft führen. Statt eines kurzfristigen Plans zur Stützung der Wirtschaft will der Staatsrat eine Politik entwickeln, die mittel- und langfristig Wirkung zeigt.

Die Wirtschaftsentwicklung des Kantons stützt sich hauptsächlich auf drei Pfeiler: die Bodenpolitik, die Steuerpolitik und die Wirtschaftsförderungspolitik. In den ersten beiden Politikbereichen sind zurzeit bedeutende Arbeiten im Gange: einerseits die Revision des kantonalen Richtplans (KRP), die von der Bundesgesetzgebung über die Raumplanung vorgeschrieben wird und eine effiziente Verwaltung der Arbeitszonen gewährleisten soll, und andererseits die kantonale Ausgestaltung der dritten Unternehmenssteuerreform (Steuerreform 17). Weitere Politikbereiche tragen dazu bei, dass die kantonale Wirtschaft von guten Rahmenbedingungen profitiert. So etwa spielen die Berufsfachschulen und die Hochschulen eine wichtige Rolle, denn sie bilden die von den

Unternehmen benötigten Fachkräfte aus und leisten einen Beitrag an die Innovation (Technologietransfer).

Die Massnahmen der Wirtschaftsförderung stellen eine Ergänzung der Boden- und Steuerpolitik dar. In diesem Bereich sind ebenfalls zwei Vorlagen in Vorbereitung:

- > die KMU-Innovationsförderung (Revision des Gesetzes über die Wirtschaftsförderung; WFG; SGF 900.1), die bis am 30. September 2017 in der Vernehmlassung ist;
- > die aktive Bodenpolitik, die dazu beitragen soll, dass Industriegelände zur Verfügung stehen, die den Bedürfnissen der Unternehmen entsprechen. Der Staatsrat wird diese Vorlage demnächst in die Vernehmlassung schicken wird.

Mit der KMU-Innovationsförderung will der Staatsrat die stark auf Innovation ausgerichteten Instrumente der Wirtschaftsförderung ergänzen, indem er die direkten finanziellen Beiträge für Unternehmen auf drei Ebenen anpasst:

- > *Innovationsförderung:* Es ist vorgesehen, die A-fonds-perdu-Beiträge für Industrieunternehmen und insbesondere für KMU zu verstärken und gezielter einzusetzen, damit sie angespornt werden, neue Produkte und Prozesse zu entwickeln sowie neue Märkte zu erschliessen (Unterstützung von Investitionen in Spitzentechnologien und in die Entwicklung neuer innovativer Produkte, beziehungsweise in die Entwicklung der Produktions- und/oder Organisationsprozesse insbesondere mit Blick auf die Energieeffizienz oder den Übergang zur digitalen Industrie sowie Unterstützung von Marktstudien oder Bemühungen um Handel mit entfernten oder risikobehafteten Märkten insbesondere in aufstrebenden Wirtschaften);
- > *Unterstützung von Unternehmen in der Gründungsphase:* Es wird vorgeschlagen, die Seed-Darlehen und das Risikokapital für Start-ups langfristig zu verankern und mit frischen Mitteln zu versorgen. Diese Instrumente sind in den meisten konkurrierenden Kantonen integrierender Bestandteil der Wirtschaftsförderung. Die Seed-Darlehen sollen zudem im Gründungsprozess neu positioniert und stärker mit der Start-up-Begleitung verbunden werden;
- > *Förderung von Investitionen in die Industrie:* Es ist vorgesehen, ein kantonales Bürgschaftsinstrument für innovative Industrieprojekte von Unternehmen zu errichten, die infolge der Weltwirtschaftskrisen der Jahre 2009 und 2011, der Frankenstärke sowie der restriktiven Kreditvergabe der Banken nicht über ausreichend Eigenmittel für die entsprechenden Investitionen verfügen.

Zusätzlich zu den Hauptmassnahmen ist auch vorgesehen, die Beziehungen zwischen dem Staat und der Wirtschaft zu

verbessern und insbesondere die Verwaltungsverfahren zu vereinfachen.

Die Vorlage KMU-Innovationsförderung geht genau auf die Anliegen der Grossräte Ganioz und Bischof ein. Denn das neue Bürgerschaftsinstrument zielt darauf ab, die Investitionen im Industriesektor zu unterstützen.

3. *Da die Sozialpartner an derartigen Überlegungen beteiligt werden sollten: Welche Kontakte hat der Staatsrat in dieser Beziehung bereits mit ihnen aufgenommen?*

Die Sozialpartner hatten im Rahmen der Vernehmlassung zur Vorlage KMU-Innovationsförderung die Gelegenheit, Stellung zu nehmen.

Den 26. September 2017

Question 2016-CE-148 Laurent Thévoz Innovation industrielle, la mauvaise position du canton de Fribourg

Question

La Commission pour la Technologie et l'Innovation (CTI) est l'agence de la Confédération chargée de l'encouragement de l'innovation. Dans son rapport d'activité 2015, elle publie des données relatives aux projets acceptés en 2015 et à la provenance des partenaires principaux chargés de leur mise en valeur (page 28).

Ces données mettent en évidence la position propre au canton de Fribourg qui – avec 7 projets acceptés – est en tête – avec Schwyz – du peloton de queue, juste avant (dans l'ordre décroissant) les cantons de Schaffhouse, Obwald, Nidwald, Jura, les deux Appenzell et Glaris.

Il se trouve ainsi être le plus mal classé des cantons universitaires et aussi moins bien classé que d'autres cantons non universitaires comme le Valais, Thurgovie, Zoug et Argovie. La comparaison avec le canton de Neuchâtel est particulièrement claire, puisqu'avec 21 projets ce canton compte trois fois plus de projets acceptés que Fribourg. Il semble, par ailleurs, qu'une première explication pourrait résider dans le fait que le canton a un bon taux d'acceptation des projets présentés à la CTI, mais qu'il en présente peu.

Face à cette situation, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. *Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il la position du canton de Fribourg quant aux projets acceptés en 2015 par la CTI en fonction de la provenance des partenaires chargés de leur mise en valeur?*

2. *Quels sont, pour le Conseil d'Etat, les principaux facteurs qui expliquent le classement du canton de Fribourg?*

3. *Compte tenu des explications fournies à la question 2, quelles sont les mesures que compte prendre le Conseil d'Etat, et quand?*

Le 27 juin 2016

Réponse du Conseil d'Etat

Les données statistiques citées par le député Thévoz sont connues depuis un certain temps. La Direction de l'économie et de l'emploi a d'ores et déjà mené une réflexion à ce sujet et l'a intégrée dans le projet Innovation PME (le projet de révision de la Loi sur la promotion économique [LPEc; RSF 900.1]) du Conseil d'Etat, dont la consultation échoit au 30 septembre 2017.

1. *Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il la position du canton de Fribourg quant aux projets acceptés en 2015 par la CTI en fonction de la provenance des partenaires chargés de leur mise en valeur?*

Le Conseil d'Etat relève l'importance de l'innovation, particulièrement dans le développement de nouveaux produits à haute valeur ajoutée, afin d'asseoir la compétitivité de notre économie. Il est donc important de soutenir les efforts des entreprises en la matière.

Dans ce contexte, le partenariat avec les hautes écoles est important et il est notamment encouragé par les moyens de financement apportés par la CTI. Tout en relevant que la CTI n'est pas la seule source de financement pour des projets de R&D impliquant des hautes écoles et les entreprises, le Conseil d'Etat constate que les moyens confiés à la CTI sont conséquents: durant la période 2013–2016, celle-ci a alloué quelque 700 millions à des projets de recherche appliquée et développement (Ra&D), de transfert de savoir et de technologie (TST) et de start-up. Il est d'avis que, de manière générale, il convient d'inciter les entreprises industrielles fribourgeoises, quelle que soit leur taille, à développer des produits innovants et, en particulier, à recourir aux aides financières de la CTI.

2. *Quels sont, pour le Conseil d'Etat, les principaux facteurs qui expliquent le classement du canton de Fribourg?*

- > Plusieurs hypothèses ont été avancées pour expliquer le nombre plus faible de projets CTI en provenance du canton de Fribourg que d'autres cantons. Citons notamment:
 - > De manière générale, les Hautes écoles spécialisées (HES) de Suisse occidentale ont moins tendance à financer des projets Ra&D par le biais de la CTI que celles de Suisse alémanique. Regroupées au sein de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), elles

disposent d'un fonds de recherche interne à l'institution, compétitif, auquel leurs groupes de recherche peuvent également faire appel. Ainsi, la Haute école d'ingénierie et d'architecture Fribourg (HEIA-FR) finance environ un quart de ses projets de Ra&D par ce biais, un deuxième quart par des fonds publics exogènes (dont la CTI) et la moitié par des fonds privés. Ses homologues allemandiques, qui ne disposent pas d'un fonds de recherche analogue à celui de la HES-SO, comptent plus sur des projets CTI pour financer leurs activités de Ra&D. Les HES fribourgeoises ont aussi recouru à des sources de financement régionales, en particulier le Fonds de soutien à l'innovation et les projets collaboratifs au sein de la NPR, ainsi que les mandats directs d'entreprises.

- > En dehors des HES, un nombre important de projets CTI sont générés par des collaborations d'entreprises avec les écoles polytechniques fédérales ou des centres de recherche technologique fédéraux (tels que, dans le canton de Neuchâtel, le Centre suisse d'électronique et de microtechnique CSEM ou l'antenne de l'EPFL Microcity). Ce type d'institution fait naturellement plus appel aux projets CTI que les universités. En effet, les financements CTI sont axés de manière prononcée sur la recherche appliquée et correspondent moins au profil de la recherche universitaire qui est surtout fondamentale et est ainsi en priorité soutenue par le Fonds national suisse, ainsi que par les fonds de recherche européens. Il faut aussi relever que la majorité des domaines présents dans les universités ne peuvent pas prétendre aux financements de la CTI, parce que sans aucun lien avec les sujets technologiques (par ex. les sciences humaines et sociales). Ces raisons expliquent une part importante de la différence évoquée entre les cantons de Fribourg et de Neuchâtel.
 - > Les entreprises développant un projet CTI doivent financer elles-mêmes la moitié du projet (dont 10% en liquidités). Contrairement au canton de Fribourg, certains cantons (tels que celui de Berne, par exemple) offrent, depuis plusieurs années déjà, une prise en charge partielle de ces coûts directs au titre du soutien à l'innovation.
3. *Compte tenu des explications fournies à la question 2, quelles sont les mesures que compte prendre le Conseil d'Etat, et quand?*

Le projet Innovation PME du Conseil d'Etat devra permettre d'élargir l'utilisation des moyens prévus dans le cadre de la LPEc pour encourager et soutenir les efforts d'innovation et de diversification dans les entreprises. Celles qui développeront des projets CTI pourraient notamment obtenir, sous certaines conditions, une prise en charge partielle des coûts directs liés à ces projets. Le Conseil d'Etat souhaite ainsi privilégier un soutien financier direct des efforts d'innovation des entreprises, notamment pour les inciter à aller chercher des moyens plus conséquents auprès de la CTI. D'une part,

les moyens investis par l'Etat de Fribourg produiront ainsi un effet de levier plus important et, d'autre part, ce mécanisme fixera un niveau d'exigence élevé quant à la qualité des projets, conforme aux standards de la CTI.

A cette mesure s'ajoutera le projet de réforme de l'imposition des entreprises (Projet fiscal 17), qui prévoit l'imposition privilégiée des produits liés aux brevets (patent box) et des déductions liées aux frais de recherche et développement. Il convient cependant de préciser que la prise en compte des seules dépenses de recherche engagées en Suisse (approche Nexus) et le plafonnement des dégrèvements à 20%, nécessaire au maintien des coûts du Projet fiscal 17 dans des proportions supportables, aura pour effet de limiter la portée de ces instruments.

Le Conseil d'Etat estime que ces nouvelles mesures devraient encore davantage inciter les entreprises fribourgeoises à développer des projets d'innovation et à faire appel aux moyens fédéraux mis à disposition par la CTI (qui deviendra par ailleurs Innosuisse, avec un nouveau statut de droit public, à partir du 1^{er} janvier 2018).

Le 26 Septembre 2017

Anfrage 2016-CE-148 Laurent Thévoz Industrielle Innovation: die schlechte Position des Kantons Freiburg

Anfrage

Die Kommission für Technologie und Innovation (KTI) ist die Förderagentur des Bundes für Innovationen. In ihrem Tätigkeitsbericht 2015 veröffentlicht sie die Daten zu den im Berichtsjahr bewilligten Projekten und zur Herkunft der Hauptumsetzungspartner (Seite 28).

Diese Daten zeigen die Position des Kantons Freiburg, der mit 7 bewilligten Projekten zusammen mit dem Kanton Schwyz die Gruppe der Nachzügler anführt. Die letzten Kantone, die auf Freiburg folgen, sind (in absteigender Reihenfolge): Schaffhausen, Obwalden, Nidwalden, Jura, Appenzell Innerrhoden und Aargau sowie Glarus.

Freiburg ist der letztklassierte Universitätskanton und kommt in der Rangfolge nach Nicht-Universitätskantonen wie Wallis, Thurgau, Zug und Aargau. Der Vergleich mit dem Kanton Neuenburg ist besonders frappant: Neuenburg zählt mit 21 bewilligten Projekten dreimal mehr als der Kanton Freiburg. Eine Erklärung dafür könnte darin liegen, dass der Kanton der KTI zwar nur wenige Projekte vorlegt, diese aber eine hohe Bewilligungsquote aufweisen.

Aufgrund dieses Sachverhalts stelle ich dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. *Wie schätzt der Staatsrat die Position des Kantons Freiburg als Hauptumsetzungspartner der 2015 von der KTI bewilligten Projekte ein?*
2. *Welches sind nach Meinung des Staatsrats die wichtigsten Gründe für die Position des Kantons Freiburg?*
3. *Was beabsichtigt der Staatsrat gestützt auf seine Antwort auf die zweite Frage zu unternehmen und wann?*

Den 27. Juni 2016

Antwort des Staatsrats

Die von Grossrat Thévoz erwähnten statistischen Daten sind seit einiger Zeit bekannt. Die Volkswirtschaftsdirektion hat sich bereits mit dem Thema befasst und ihre Überlegungen in die Vorlage *KMU-Innovationsförderung* (Revision des Gesetzes über die Wirtschaftsförderung [WFG; SGF 900.1]) des Staatsrats, die bis am 30. September 2017 in der Vernehmlassung ist, einfliessen lassen.

1. *Wie schätzt der Staatsrat die Position des Kantons Freiburg als Hauptumsetzungspartner der 2015 von der KTI bewilligten Projekte ein?*

Der Staatsrat unterstreicht die Bedeutung der Innovation insbesondere bei der Entwicklung neuer Produkte mit hoher Wertschöpfung, um die Wettbewerbsfähigkeit unserer Wirtschaft zu festigen. Es ist deshalb wichtig, die Anstrengungen der Unternehmen auf diesem Gebiet zu unterstützen.

In diesem Zusammenhang ist die Partnerschaft mit den Hochschulen von Bedeutung. Diese wird insbesondere von der KTI finanziell unterstützt. Auch wenn die KTI nicht die einzige Finanzierungsquelle für gemeinsame F&E-Projekte von Hochschulen und Unternehmen ist, stellt der Staatsrat fest, dass die KTI über erhebliche finanzielle Mittel verfügt: Von 2013 bis 2016 hat sie 700 Millionen Franken für Projekte im Bereich der anwendungsorientierten Forschung und Entwicklung (aF&E) und des Wissens- und Technologietransfers sowie für Projekte von Start-ups vergeben. Der Staatsrat ist der Meinung, dass die Freiburger Industrieunternehmen unabhängig von ihrer Grösse ermuntert werden müssen, innovative Produkte zu entwickeln und finanzielle Beiträge der KTI zu beantragen.

2. *Welches sind nach Meinung des Staatsrats die wichtigsten Gründe für die Position des Kantons Freiburg?*

Mehrere Hypothesen wurden angeführt, um die tiefe Zahl von KTI-Projekten aus dem Kanton Freiburg im Vergleich zu anderen Kantonen zu erklären. Besonders erwähnenswert sind:

- > Allgemein haben die Fachhochschulen (FH) der Westschweiz weniger die Gewohnheit, aF&E-Projekte über die KTI zu finanzieren als die Deutschschweizer FH. Die Hochschulen, die sich unter dem Dach der Fachhochschule Westschweiz (HES-SO) zusammengeschlossen haben, verfügen über einen attraktiven internen Forschungsfonds, auf den ihre Forschungsteams zurückgreifen können. Die Hochschule für Technik und Architektur (HTA-FR) finanziert etwa einen Viertel ihrer aF&E-Projekte über diesen Fonds, einen weiteren Viertel über externe öffentliche Mittel (darunter die KTI) und die Hälfte über private Mittel. Die entsprechenden FH in der Deutschschweiz, die über keinen Forschungsfonds wie die HES-SO verfügen, nehmen die Mittel der KTI stärker in Anspruch, um ihre aF&E-Projekte zu finanzieren. Die Freiburger FH nutzen zudem regionale Finanzierungsquellen wie etwa den Innovationsfonds und die Mittel der NRP für gemeinsame Projekte und direkte Aufträge durch Unternehmen.
- > Jenseits der Fachhochschulen geht eine grosse Zahl von KTI-Projekten auf die Zusammenarbeit zwischen Unternehmen und den Eidgenössischen Technischen Hochschulen oder den Schweizerischen Technischen Forschungszentren zurück (darunter das *Centre suisse d'électronique et de microtechnique* (CSEM) und Microcity, eine Zweigstelle der ETH-Lausanne, die beide im Kanton Neuenburg angesiedelt sind). Derartige Institute nutzen natürlich KTI-Projekte stärker als die Universitäten. Denn die Mittel der KTI sind vorrangig für die anwendungsorientierte Forschung bestimmt und entsprechen weniger dem Profil der universitären Forschung. Diese konzentriert sich vor allem auf die Grundlagenforschung, die hauptsächlich über den Schweizerischen Nationalfonds und europäische Forschungsgelder unterstützt wird. Die meisten der an den Universitäten vertretenen Gebiete können im Übrigen gar keine KTI-Mittel erhalten, da sie keine technologischen Aspekte beinhalten (z. B. die Geistes- und Sozialwissenschaften). Diese Gründe erklären zu einem grossen Teil den erwähnten Unterschied zwischen den Kantonen Freiburg und Neuenburg.
- > Die Unternehmen, die ein KTI-Projekt entwickeln, müssen das Projekt zur Hälfte selbst finanzieren (davon 10% mit liquiden Mitteln). Im Gegensatz zum Kanton Freiburg bieten einzelne Kantone (wie etwa der Kanton Bern) zum Zweck der Innovationsförderung bereits seit mehreren Jahren eine teilweise Übernahme dieser direkten Kosten.
- 3. *Was beabsichtigt der Staatsrat gestützt auf seine Antwort auf die zweite Frage zu unternehmen und wann?*

Die Vorlage *KMU-Innovationsförderung* des Staatsrat sollte einen erweiterten Einsatz der im Rahmen des WFG vorgesehenen Mittel ermöglichen, damit die Bemühungen der

Unternehmen um Innovation und Diversifizierung gefördert und unterstützt werden können. Künftig könnten Unternehmen, die KTI-Projekte entwickeln, unter bestimmten Bedingungen namentlich von einer Teilübernahme der direkten Kosten dieser Projekte profitieren. Der Staatsrat zieht es folglich vor, wenn die Innovationstätigkeit der Unternehmen finanziell direkt unterstützt wird, damit sie angespornt werden, bei der KTI höhere finanzielle Beiträge zu beantragen. So erzielen die vom Staat Freiburg investierten Mittel auch einen stärkeren Hebeleffekt. Ausserdem wird aufgrund der Anforderungen, die die KTI stellt, gewährleistet, dass die Projekte von hoher Qualität sind.

Diese Massnahme wird durch die Unternehmenssteuerreform (Steuervorlage 17) ergänzt, die eine ermässigte Besteuerung von Erträgen aus Patenten (Patentbox) und Abzüge für Forschungs- und Entwicklungsaufwendungen vorsieht. Es muss jedoch erwähnt werden, dass nur die in der Schweiz getätigten Forschungsaufwendungen (Nexusansatz) anrechenbar sind und für die Abzüge eine Obergrenze von 20% vorgesehen ist, um die Kosten der Steuervorlage 17 in einem erträglichen Rahmen zu halten, was aber auch die Wirkung dieser Instrumente einschränkt.

Der Staatsrat erwartet, dass diese neuen Massnahmen die Freiburger Unternehmen verstärkt dazu animieren werden, innovative Projekte zu lancieren und für ihre Finanzierung die Bundesmittel der KTI beizuziehen. Die KTI wird übrigens ab dem 1. Januar 2018 in Innosuisse umbenannt und erhält neu eine öffentlich-rechtliche Stellung.

Den 26. September 2017

Question 2016-CE-214 Ursula Krattinger-Jutzet Indemnités forfaitaires

Question

L'indemnité forfaitaire selon l'article 4 de la Loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile est une aide financière accordée aux parents et aux proches qui apportent une aide régulière, importante et durable à une personne impotente pour lui permettre de vivre à domicile et éviter ainsi une entrée dans un home. Dans l'Ordonnance du Conseil d'Etat du 14 octobre 2008, cette indemnité forfaitaire est fixée à 25 francs par jour, et il est examiné tous les deux ans si celle-ci doit être adaptée au coût de la vie. Les parents et les proches qui aident et soignent à domicile un enfant handicapé ou une personne âgée nécessitant des soins fournissent une grande prestation à notre société et contribuent à ce qu'une entrée dans un home puisse être différée voire évitée. De ce fait, le canton de Fribourg a moins de frais à assumer

et il profite de personnes qui en aident et soignent d'autres de façon désintéressée. Ceci n'est pas toujours simple pour les parents et les proches, et nombre d'entre eux atteignent leurs limites. C'est pourquoi je considère que la contribution de 25 francs est symbolique et ne constitue pas une grande appréciation de l'énorme prestation fournie par ces personnes qui aident et soignent.

Mes questions à l'attention du Conseil d'Etat:

1. *Selon quels critères le Conseil d'Etat réexamine-t-il tous les deux ans s'il faut adapter l'indemnité forfaitaire à l'évolution du coût de la vie?*
2. *Quand le Conseil d'Etat entend-il augmenter enfin cette indemnité forfaitaire et ne plus la considérer comme une simple contribution symbolique?*
3. *Précisément dans le Concept Senior+, une grande importance est sans nul doute accordée à l'aide et aux soins à domicile. Mais ne faudrait-il pas mettre à disposition les moyens financiers pour que ceci représente également une certaine «compensation de salaire» pour les parents et les proches? Car souvent les parents et les proches sont moins disponibles pour aller travailler à l'extérieur.*

Le 30 septembre 2016

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Selon quels critères le Conseil d'Etat réexamine-t-il tous les deux ans s'il faut adapter l'indemnité forfaitaire à l'évolution du coût de la vie?*

L'ordonnance du 14 octobre 2008 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile prévoit que l'indemnité est examinée en fonction de l'évolution du coût de la vie. Cet indicateur est donné par l'indice suisse des prix à la consommation, qui, pour la période concernée (2008–2016), a reculé de 2,05%. En ce sens, il n'y a pas d'élément justifiant une augmentation de l'indemnité forfaitaire.

2. *Quand le Conseil d'Etat entend-il augmenter enfin cette indemnité forfaitaire et ne plus la considérer comme une simple contribution symbolique?*
3. *Précisément dans le Concept Senior+, une grande importance est sans nul doute accordée à l'aide et aux soins à domicile. Mais ne faudrait-il pas mettre à disposition les moyens financiers pour que ceci représente également une certaine «compensation de salaire» pour les parents et les proches? Car souvent les parents et les proches sont moins disponibles pour aller travailler à l'extérieur.*

Comme rappelé dans la réponse à la question Anne Meyer Loetscher (2014-CE-215), la démarche Senior+ n'a pas modifié le dispositif relatif aux indemnités forfaitaires, qui ne

bénéficie pas uniquement aux proches aidants qui s'occupent de personnes âgées, mais qui sont octroyées aussi aux personnes qui s'occupent de personnes en situation de handicap ou d'enfants malades. De plus, ce sont les communes qui financent ces indemnités et qui décident de leur octroi. Le Conseil d'Etat arrête, sur proposition unique des associations de communes, le montant de l'indemnité forfaitaire. A défaut de proposition unique, la Direction de la santé et des affaires sociales réunit les associations de communes pour négocier un montant applicable dans tout le canton; à cette fin, elle s'adresse à la Conférence des préfets qui réunit la position des districts. Ces dernières années, cette Conférence a été sollicitée dans ce sens et a répondu qu'il y avait lieu d'harmoniser les différentes pratiques d'octroi entre les districts. En 2016, les communes ont financé 9 398 552 francs pour 1537 bénéficiaires.

Quant à sa nature, l'indemnité est définie par la Loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile (LASD) qui la considère comme une aide financière. Dans le cadre de l'adoption de la Loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF) qui se substituera dès le 1^{er} janvier 2018 à la LASD, la nature de cette aide n'a pas été remise en question par le Grand Conseil.

A noter enfin que, par décision du Grand Conseil du 15 décembre 2015 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, l'indemnité forfaitaire peut d'ailleurs désormais en grande partie être déduite fiscalement. Le montant effectivement reçu à titre d'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile est déductible jusqu'au maximum de 9000 francs par an.

Conscient qu'être proche-aidant-e n'est pas tous les jours tâche facile et que, selon les situations, la fatigue et l'épuisement guettent, le Conseil d'Etat soutient depuis des années le développement d'une palette de prestations en faveur des proches-aidant-e-s du canton de Fribourg. Celle-ci va encore s'étoffer avec le plan de mesures de Senior+. A toutes les personnes qui, en donnant de leur temps et de leur énergie, soutiennent un mari, une épouse, un père, une mère, un enfant ou une personne de leur entourage touchée dans sa santé et dans son autonomie, le Conseil d'Etat tient à exprimer ici sa profonde reconnaissance pour l'engagement et le travail, qui bénéficient à toute la société.

Le 9 octobre 2017

—

Anfrage 2016-CE-214 Ursula Krattinger-Jutzet **Pauschalentschädigung für die Hilfe und Pflege zu Hause**

Anfrage

Die Pauschalentschädigung nach Artikel 4 des Gesetzes vom 8. September 2005 über die Hilfe und Pflege zu Hause ist eine finanzielle Unterstützung an Angehörige und Nahestehende, die einer hilflosen Person langfristig und regelmässig Hilfe in bedeutendem Umfang leisten, so dass diese zu Hause leben kann und nicht in ein Heim eintreten muss. In der Verordnung des Staatsrates vom 14. Oktober 2008 wird diese Pauschalentschädigung auf 25 Franken pro Tag festgelegt, und es wird alle 2 Jahre überprüft, ob diese der Entwicklung der Lebenshaltungskosten angepasst werden soll. Angehörige und Nahestehende, welche ein behindertes Kind oder ältere pflegebedürftige Menschen zu Hause betreuen und pflegen, leisten einen grossen Beitrag in unserer Gesellschaft und tragen dazu bei, dass ein Heimeintritt aufgeschoben oder vielleicht sogar verhindert werden kann. Dadurch entstehen auch dem Kanton Freiburg tiefere Kosten, und er profitiert von Menschen, welche selbstlos anderen helfen und sie pflegen. Dies ist für die Angehörigen und die Nahestehenden nicht immer einfach und viele stossen an ihre Grenzen. Deshalb sehe ich den Beitrag von 25 Franken als symbolisch an, und er ist keine grosse Wertschätzung an die grossartige Leistung dieser Helfenden und Pflegenden.

Meine Fragen an den Staatsrat:

1. *Nach welchen Kriterien überprüft der Staatsrat alle 2 Jahre, ob die Pauschalentschädigung der Entwicklung der Lebenshaltungskosten angepasst wird?*
2. *Wann will der Staatsrat diese Pauschalentschädigung endlich erhöhen und sie nicht mehr nur als symbolischen Beitrag anschauen?*
3. *Gerade im Konzept Senior plus wird ja ein grosses Gewicht auf die Hilfe und Pflege zu Hause gelegt. Sollten da aber nicht die finanziellen Mittel zur Verfügung gestellt werden, damit dies für die Angehörigen und die Nahestehenden auch einen gewissen «Lohnersatz» darstellt? Denn oft können ja die Angehörigen und Nahestehenden weniger auswärts arbeiten gehen.*

Den 30. September 2016

Antwort des Staatsrats

1. *Nach welchen Kriterien überprüft der Staatsrat alle 2 Jahre, ob die Pauschalentschädigung der Entwicklung der Lebenshaltungskosten angepasst wird?*

Die Verordnung vom 14. Oktober 2008 über die Pauschalentschädigung für die Hilfe und Pflege zu Hause sieht vor, dass die Entschädigung entsprechend der Entwicklung der Lebenshaltungskosten überprüft wird. Dieser Indikator leitet sich aus dem Landesindex der Konsumentenpreise ab, der im betreffenden Zeitraum (2008–2016) um 2,05% gesunken ist. In diesem Sinne gibt es keine Rechtfertigung für eine Erhöhung der Pauschalentschädigung.

2. *Wann will der Staatsrat diese Pauschalentschädigung endlich erhöhen und sie nicht mehr nur als symbolischen Beitrag anschauen?*
3. *Gerade im Konzept Senior plus wird ja ein grosses Gewicht auf die Hilfe und Pflege zu Hause gelegt. Sollten da aber nicht die finanziellen Mittel zur Verfügung gestellt werden, damit dies für die Angehörigen und die Nahestehenden auch einen gewissen «Lohnersatz» darstellt? Denn oft können ja die Angehörigen und Nahestehenden weniger auswärts arbeiten gehen.*

Wie in der Antwort auf Anfrage Anne Meyer Loetscher (2014-CE-215) erwähnt, sind durch das Vorgehen im Rahmen von Senior+ keine Änderungen am Dispositiv der Pauschalentschädigungen vorgenommen worden; Letztere richten sich im Übrigen nicht nur an Personen, die Betagte betreuen, sondern auch an solche, die sich um Personen mit Behinderungen oder kranke Kinder kümmern. Darüber hinaus sind es die Gemeinden, die diese Entschädigung finanzieren und über deren Gewährung befinden. Der Staatsrat bestimmt die Höhe der Pauschalentschädigung auf Vorschlag der Gemeindeverbände. Können sich die Gemeindeverbände nicht auf einen Betrag einigen, ruft die Direktion für Gesundheit und Soziales diese zusammen, um mit ihnen einen Betrag auszuhandeln, der im ganzen Kanton Anwendung findet; dazu wendet sie sich an die Oberamt männerkonferenz, welche die Standpunkte der Bezirke zusammenführt. In den vergangenen Jahren wurde die Konferenz in diesem Sinne herangezogen; sie hat sich für eine Harmonisierung der unterschiedlichen Praktiken bei der Gewährung der Pauschalentschädigungen ausgesprochen. 2016 haben die Gemeinden 9 398 552 Franken für 1537 Personen entrichtet.

Die Art der Entschädigung wird im Gesetz vom 8. September 2005 über die Hilfe und Pflege zu Hause (HPfG) definiert; Letzteres betrachtet die Entschädigung als finanzielle Hilfe. Im Rahmen der Verabschiedung des Gesetzes über die Pauschalentschädigung (PEG), welches ab 1. Januar 2018 das HPfG ersetzen wird, wurde die Art dieser Hilfe vom Grossen Rat nicht in Frage gestellt.

Schliesslich ist hinzuzufügen, dass die Pauschalentschädigung durch einen Entscheid des Grossen Rats vom 15. Dezember 2015, der am 1. Januar 2016 in Kraft getreten ist, künftig von den Steuern abgezogen werden kann. Die effektiv erhaltenen Pauschalentschädigungen für die Hilfe und Pflege zu Hause

können bis zu einem Betrag von jährlich 9000 Franken abgezogen werden.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass es für die betreuenden Angehörigen nicht immer einfach ist; sie sind oft müde und ausgelaugt, manchmal sogar am Rande der Erschöpfung. Daher setzen wir uns seit Jahren für die Entwicklung von Leistungen für die betreuenden Angehörigen des Kantons Freiburg ein. Dieses Angebot wird mit dem Massnahmenplan Senior+ noch ausgebaut. An dieser Stelle möchte der Staatsrat allen Personen danken, die ihre Zeit und ihre Energie aufwenden, um Ehepartnerinnen und Ehepartner, Mütter und Väter, Kinder oder andere Personen aus ihrem Umfeld zu unterstützen, die in ihrer Gesundheit und Eigenständigkeit eingeschränkt sind, und ihnen unsere vollste Anerkennung für ihr Engagement aussprechen – ein Engagement, von dem die ganze Gesellschaft profitiert.

Den 9. Oktober 2017

Question 2017-CE-25 Michel Chevalley Poste de préposé à l'Office des poursuites du district de la Veveyse

Question

Le récent départ à la retraite du préposé à l'Office des poursuites du district de la Veveyse a eu pour conséquence la disparition pure et simple de ce poste, correspondant à un 0,2 EPT.

Le 22 juillet 2016, j'ai interpellé le Service de la justice à ce sujet.

La Direction de la sécurité et de la justice m'a répondu qu'elle avait l'intention de maintenir le poste, mais que le Conseil d'Etat aurait opposé son refus à ce maintien.

Si tel est le cas, je demande au Conseil d'Etat de reconsidérer sa décision.

En effet, à l'instar des édiles politiques du district, je ne peux comprendre le mode de faire, consistant à faire coïncider un départ à la retraite avec une suppression de poste.

Le district de la Veveyse a déjà payé un lourd tribut aux restructurations ou autres bétonnages de postes.

La péjoration des conditions-cadres, surtout mise en relation avec le développement notoire que le district a connu et connaît encore, est pour le moins paradoxale.

Par ailleurs et en comparaison avec les autres districts, je doute qu'il y ait égalité de traitement ou, au minimum, symétrie des sacrifices.

Je prie donc le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. *Le poste de préposé à l'Office des poursuites de la Veveyse (0,2 EPT) va-t-il être maintenu?*
2. *Dans la négative, quels sont les arguments justifiant la disparition pure et simple du poste?*
3. *Durant la dernière période administrative, y a-t-il eu des situations similaires à celle du district de la Veveyse, où un départ à la retraite a signifié la fermeture de tout ou partie d'un poste de travail?*
4. *Si oui, lesquelles?*
5. *Quelles sont les structures de l'Etat décentralisées dans les districts? Ou, en d'autres termes, quelles sont les structures de l'administration qui, en dehors du centre cantonal, n'existent que dans certains districts? Où se trouve leur siège?*

Le 3 février 2017

Réponse du Conseil d'Etat

A titre liminaire, le Conseil d'Etat rappelle qu'avec le départ à la retraite de l'ancien préposé de l'Office des poursuites de la Veveyse, M. Eric Boschung, l'on a assisté à la fin d'une pratique particulière, unique en Veveyse, qui n'est plus envisageable à l'heure actuelle. En effet, c'est le greffier-chef du Tribunal d'arrondissement qui fonctionnait également comme préposé à l'Office des poursuites (ci-après OP). Cette pratique, vestige du passé, n'a pu fonctionner jusqu'à il y a peu uniquement grâce au fait que ce collaborateur a occupé cette place durant près de 37 ans.

Depuis, un nouveau greffier-chef a été nommé, à temps-plein.

Au vu de ce qui précède, la Direction de la sécurité et de la justice a donc proposé une solution provisoire, qui a trouvé l'assentiment du Conseil d'Etat, à savoir la nomination au titre de préposé de l'OP de la Veveyse de M. Pascal Lauber, préposé de l'OP de la Gruyère. Cette solution offre entière satisfaction actuellement. Cela est notamment dû à la grande qualité du travail de l'équipe en place et au dévouement et aux compétences sans failles de M. Lauber.

Certes, c'est une situation qui est appelée à évoluer et le Conseil d'Etat la suivra avec attention.

Le Conseil d'Etat répond donc ainsi aux questions précises posées par le député Chevalley.

1. *Le poste de préposé à l'Office des poursuites de la Veveyse (0,2 EPT) va-t-il être maintenu?*

L'OP de la Veveyse n'a jamais eu de poste de préposé à son budget. Le poste occupé par l'ancien préposé Boschung était

un EPT (100%) de greffier-chef, inscrit en totalité au budget du Tribunal de la Veveyse.

A ce titre, le 0,2 EPT évoqué dans la question n'existe pas et n'a jamais existé en réalité.

Cela dit, lors de la création du catalogue des prestations de l'OP de la Veveyse, une évaluation chiffrée à 0,13 EPT a été estimée pour le travail de préposé.

Dans la mesure où il n'y a jamais eu de poste de préposé en tant que tel, on ne peut pas parler ici de suppression de poste.

En revanche, lors de l'engagement du nouveau greffier-chef du Tribunal, c'est un EPT complet qui a été repourvu, uniquement pour les tâches liées au Tribunal, à l'exclusion de celles en lien avec l'OP.

2. *Dans la négative, quels sont les arguments justifiant la disparition pure et simple du poste?*

Comme indiqué plus haut, la poursuite de l'ancienne pratique cumulant les fonctions de greffier-chef et de préposé n'est plus possible de nos jours. Les besoins du Tribunal justifient l'octroi d'un greffier-chef à 100%. Cet EPT laissé vacant par le départ à la retraite de M. Boschung n'a donc pas été fractionné et conservé pour le Tribunal.

Dans le cadre de la procédure de restriction en matière de personnel à l'Etat, il n'y avait pas de postes disponibles pour créer – il aurait en effet fallu créer un nouveau poste, ou une fraction de nouveau poste – un pourcentage supplémentaire de préposé de l'OP.

Et, même si ce fait n'est pas déterminant dans les décisions relatives aux créations de postes, force est de constater que les locaux actuels de ces deux autorités¹ ne permettent pas l'engagement d'une personne supplémentaire.

Rappelons également que le catalogue des prestations évaluait le travail lié à cette fonction à 13%. Ce faible pourcentage ne justifie en soi pas la création d'un poste à 13%.

Cela dit, dans le cadre de la poursuite de l'examen de cette problématique, le pourcentage en question devra être réévalué. Il était en effet probablement faible en raison de la longue expérience de l'ancien préposé.

Une solution provisoire a donc dû être trouvée.

¹ L'OP et le Tribunal se partagent le rez du bâtiment communal sis Avenue de la Gare 33 à Châtel-St-Denis; les deux entités sont en quelque sorte «entremêlées», en partageant par exemple le même espace de réception/secrétariat. Le bureau qui devrait être celui du préposé, à l'opposé de celui du Président, est le bureau occupé par le greffier-chef. Il n'y a pas de place pour un bureau supplémentaire, que cela soit pour le greffier-chef ou un nouveau poste de préposé.

3. *Durant la dernière période administrative, y a-t-il eu des situations similaires à celle du district de la Veveyse, où un départ à la retraite a signifié la fermeture de tout ou partie d'un poste de travail?*

Oui, il y en a eu deux.

4. *Si oui, lesquelles?*

Il s'agit de médecins-dentistes du Service dentaire scolaire, dont le départ à la retraite a coïncidé avec la fermeture des deux cliniques fixes dont elles étaient responsables. Ces fermetures relevaient de la réorganisation du Service induite par la nouvelle loi sur la médecine dentaire scolaire.

5. *Quelles sont les structures de l'Etat décentralisées dans les districts? Ou, en d'autres termes, quelles sont les structures de l'administration qui, en dehors du centre cantonal, n'existent que dans certains districts? Où se trouve leur siège?*

Certaines autorités judiciaires, comme les Tribunaux d'arrondissement (7), les justices de paix (7), les tribunaux des baux (3), les commissions de conciliation en matière de bail (3), les offices des poursuites (7), mais également les préfectures (7), les registres fonciers (7), les offices d'état civil (7), les offices régionaux de placement, les centres de gendarmerie, les cliniques du Service dentaire scolaire (3), les arrondissements forestiers (4), les arrondissements d'entretien des routes cantonales (3).

Les sièges sont à chaque fois au chef-lieu du district pour les entités réparties par district. Pour les Tribunaux des baux, les sièges sont aux Tribunaux d'arrondissement de la Sarine, de la Gruyère et de la Singine respectivement, comme pour les commissions de conciliation en matière de bail. Les arrondissements forestiers se trouvent à Posieux (1^{er} arrondissement, pour les districts de la Sarine et du Lac francophone, sans la région du Vully), Rechthalten (2^e arrondissement, pour la Singine, une partie du Lac et une partie de la Gruyère), Bulle (3^e arrondissement, pour une partie de la Gruyère) et Romont (4^e arrondissement, pour la Veveyse, la Glâne et la Broye). Les sièges des arrondissements d'entretien des routes cantonales se trouvent à Vaulruz, Estavayer et Granges-Paccot).

Le 9 octobre 2017

—

Anfrage 2017-CE-25 Michel Chevalley Stelle des Vorstehers des Betreibungs- amtes des Vivisbachbezirks

Anfrage

Die kürzliche Pensionierung des Vorstehers des Betreibungsamtes des Vivisbachbezirks hatte schlicht das Verschwinden dieser Stelle, die 0,2 VZÄ entspricht, zur Folge.

Am 22. Juli 2016 habe ich das Amt für Justiz darauf angesprochen.

Die Sicherheits- und Justizdirektion hat mir geantwortet, dass sie beabsichtigt, die Stelle beizubehalten, aber der Staatsrat dies ablehnen würde.

Falls dies der Fall ist, frage ich den Staatsrat an, seine Entscheidung zu überdenken.

Ich, wie auch die politischen Beamten des Bezirks, können diese Vorgehensweise, durch welche eine Pensionierung mit dem Abbau einer Stelle zusammenfällt, nicht nachvollziehen.

Der Vivisbachbezirk hat bereits einen hohen Preis in Form von Umstrukturierungen oder anderen Stellenumbauten gezahlt.

Die Verschlechterung der Rahmenbedingungen, insbesondere hinsichtlich der vergangenen und auch heute noch andauernden bekannten Entwicklung des Bezirks, erscheint zumindest paradox.

Im Übrigen und im Vergleich mit anderen Bezirken bezweifle ich, dass dies dem Prinzip der Gleichbehandlung oder zumindest der Opfersymmetrie entspricht.

Ich bitte daher den Staatsrat, die folgenden Fragen zu beantworten:

1. *Wird die Stelle des Vorstehers des Betreibungsamtes des Vivisbachbezirks (0,2 VZÄ) beibehalten?*
2. *Falls dies nicht der Fall ist, welche Argumente rechtfertigen das schlichte Verschwinden der Stelle?*
3. *Gab es während der letzten Amtsperiode Situationen, die der Situation im Vivisbachbezirk ähnlich sind, oder eine Pensionierung, die zu einem gänzlichen oder Teilabbau einer Stelle geführt hat?*
4. *Falls ja, welche?*
5. *Wie sehen die dezentralisierten staatlichen Strukturen in den Bezirken aus? Oder in anderen Worten, welches sind die Verwaltungsstrukturen, die, ausserhalb des Kantonszentrums, nur in gewissen Bezirken bestehen? Wo haben diese ihren Sitz?*

Den 3. Februar 2017

Antwort des Staatsrates

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass mit der Pensionierung des Vorstehers des Betriebsamtes des Vivisbachbezirks, Eric Boschung, das Ende einer besonderen, einmalig im Vivisbachbezirk vorkommenden Praxis stattfand und diese momentan nicht mehr umsetzbar ist. Tatsächlich war es der Chefgerichtsschreiber des Bezirksgerichts, der ebenfalls als Vorsteher des Betriebsamtes (BA) tätig war. Diese Praxis, die noch ein Relikt der Vergangenheit war, war bis vor Kurzem nur möglich, da dieser Mitarbeiter diese Stelle während knapp 37 Jahren besetzt hatte.

Seitdem wurde ein neuer Vollzeit-Chefgerichtsschreiber ernannt.

Aufgrund dieser Ausführungen schlug die Sicherheits- und Justizdirektion somit eine provisorische Lösung vor, welche die Zustimmung des Staatsrates erhalten hat. Nämlich die Ernennung von Pascal Lauber, Vorsteher des BA des Greyerzbezirks, als Vorsteher des BA des Vivisbachbezirks. Diese Lösung ist zurzeit vollständig zufriedenstellend. Dies namentlich dank der hohen Arbeitsqualität des derzeitigen Teams und dem Höchstmass an Engagement und Kompetenz von Herrn Lauber.

Gewiss handelt es sich hierbei um eine Situation, die sich noch verändern wird, und der Staatsrat wird sie mit Aufmerksamkeit weiterverfolgen.

Der Staatsrat beantwortet die Fragen von Grossrat Chevalley somit wie folgt:

1. Wird die Stelle des Vorstehers des Betriebsamtes des Vivisbachbezirks (0,2 VZÄ) beibehalten?

Das BA des Vivisbachbezirks hatte nie eine Stelle des Vorstehers im Budget vorgesehen. Die Stelle, die vom ehemaligen Vorsteher Boschung ausgeführt wurde, war ein VZÄ (100%) einer Chefgerichtsschreiberstelle, das vollständig im Budget des Bezirksgericht vom Vivisbachbezirk eingerechnet war.

Somit gibt es die in der Frage erwähnten 0,2 VZÄ nicht und gab es in Wirklichkeit auch nie.

Nichtsdestotrotz wurde bei der Erstellung des Leistungskatalogs des BA des Vivisbachbezirks eine bezifferte Schätzung von 0,13 VZÄ für die Arbeit des Vorstehers vorgenommen.

Sofern es diese Stelle des Vorstehers gar nie als solche gegeben hat, kann man hier auch nicht von einem Abbau einer Stelle sprechen.

Im Gegenzug wurde bei der Anstellung des neuen Chefgerichtsschreibers 1 VZÄ vergeben, das nur die Aufgaben im Bereich des Gerichts umfasst und nicht Aufgaben im Zusammenhang mit dem BA.

2. Falls dies nicht der Fall ist, welche Argumente rechtfertigen das schlichte Verschwinden der Stelle?

Wie weiter oben angegeben ist die Weiterführung der ehemaligen Praxis, welche die zwei Funktionen Chefgerichtsschreiber und Vorsteher miteinander kombiniert, heutzutage nicht mehr möglich. Die Bedürfnisse des Gerichts rechtfertigen die Gewährung einer Chefgerichtsschreiberstelle zu 100%. Das VZÄ, das nach der Pensionierung von Herrn Boschung frei wurde, wurde somit nicht aufgeteilt und für das Gericht beibehalten.

Im Rahmen der Einschränkungen beim Staatspersonal hatte es keine verfügbaren Stellen – es wäre in der Tat nötig gewesen eine neue Stelle oder Teilstelle zu erstellen – um zusätzliche Prozente für die Tätigkeit des Vorstehers des BA zu schaffen.

Und auch wenn diese Tatsache nicht entscheidend bei den Entscheiden zur Erstellung von Stellen ist, ist dennoch festzuhalten, dass die momentanen Lokalitäten dieser zwei Behörden¹ keine Anstellung einer weiteren Person erlauben.

Es sei ebenfalls daran erinnert, dass der Leistungskatalog den Arbeitsaufwand dieser Funktion auf 13% geschätzt hat. Dieser schwache Prozentsatz rechtfertigt an sich noch keine Erstellung einer Stelle zu 13%.

Nichtsdestotrotz sollte im Rahmen der weiteren Prüfung dieser Problematik der betreffende Prozentsatz erhöht werden. Er war in der Tat wahrscheinlich aufgrund der langen Erfahrung des ehemaligen Vorstehers tief angesetzt.

Eine provisorische Lösung muss somit gefunden werden.

3. Gab es während der letzten Amtsperiode Situationen, die der Situation im Vivisbachbezirk ähnlich sind, oder eine Pensionierung, die zu einem gänzlichen oder Teilabbau einer Stelle geführt hat?

Ja, es gab zwei solche Fälle.

4. Falls ja, welche?

Es handelt sich dabei um Ärzte und Zahnärzte des Schulzahnpflegediensts, deren Pensionierung mit der Schliessung von zwei stationären Kliniken, für welche sie verantwortlich waren, zusammengefallen ist. Diese Schliessungen waren eine Folge der Umstrukturierung des Dienstes, die aus dem neuen Gesetz über die Schulzahnmedizin folgte.

¹ Das BA und das Gericht teilen sich das Erdgeschoss des Gemeindegebäudes an der Avenue de la Gare 33 in Châtel-St-Denis; Die zwei Einheiten sind gewissermassen ineinander «verflochten», da sie zum Beispiel denselben Empfangs-/Sekretariatsbereich teilen. Das Büro, das jenes des Vorstehers sein sollte, gegenüber dem Büro des Präsidenten, ist das Büro des Chefgerichtsschreibers. Es gibt keinen Platz für ein zusätzliches Büro, weder für den Chefgerichtsschreiber noch für einen neuen Vorsteher.

5. *Wie sehen die dezentralisierten staatlichen Strukturen in den Bezirken aus? Oder in anderen Worten, welches sind die Verwaltungsstrukturen, die, ausserhalb des Kantonszentrums, nur in gewissen Bezirken bestehen? Wo haben diese ihren Sitz?*

Dazu gehören gewisse Gerichtsbehörden wie die Bezirksgerichte (7), die Friedensgerichte (7), die Mietgerichte (3), die Schlichtungskommissionen für Mietstreitigkeiten (3), die Betreibungsämter (7), aber auch die Oberämter (7), die Grundbuchämter (7), die Zivilstandsämter (7), die regionalen Arbeitsvermittlungszentren, die Polizeiwachen, die Kliniken des Schulzahnpflegediensts (3), die Forstkreise (4), die Kreise für den Kantonsstrassenunterhalt (3).

Für Einheiten, die nach Bezirken aufgeteilt sind, befindet sich der Sitz immer am Hauptort des Bezirks. Für die Mietgerichte, wie auch für die Schlichtungskommissionen für Mietstreitigkeiten, befindet sich der Sitz jeweils an den Bezirksgerichten des Saanebezirks, des Greyerzbezirks und des Sensebezirks. Die Forstkreise befinden sich in Posieux (1. Forstkreis, für den Saanebezirk und den französischsprachigen Seebezirk, ohne die Region Wistenlach), Rechthalten (2. Forstkreis, für den Sensebezirk, einen Teil des Seebezirks und einen Teil des Greyerzbezirks), Bulle (3. Forstkreis, für einen Teil des Greyerzbezirks) und Romont (4. Forstkreis, für den Vivisbachbezirk, den Glanebezirk und den Broyebezirk). Die Sitze der Kreise für den Kantonsstrassenunterhalt befinden sich in Vaulruz, Estavayer und Granges-Paccot.

Le 9. Oktober 2017

Question 2017-CE-122 Christian Ducotterd/Marc-Antoine Gamba Etat d'avancement du projet blueFACTORY et financement

Question

blueFACTORY constitue un projet essentiel en vue de stimuler la capacité d'innovation de l'économie fribourgeoise et son succès est un enjeu majeur pour le canton de Fribourg et la Ville de Fribourg.

Le projet s'articule autour de la société Bluefactory Fribourg-Freiburg SA (BFFSA) dont une des missions principales est la construction et la location de surfaces à des projets de contenu (plateformes technologiques) et à des entreprises privées, dans le but de stimuler le développement d'affaires. Le canton a soutenu l'implémentation de quatre projets de contenu sur le site de blueFACTORY, soit le Swiss Intergrative Center for Human Health SA (SICHH), le BioFactory Competence Center SA (BCC), INNOSQUARE et le Smart Living

Lab (SLL); ces projets doivent favoriser l'implantation d'entreprises intéressées par le transfert de technologies avec les Hautes Ecoles et les institutions de recherche et de développement (R&D).

Six ans après le rachat par la Ville et le canton de Fribourg de l'ancien site de la brasserie Cardinal, il est temps de faire le point sur l'avancement du projet blueFACTORY et de ses futurs développements tant au niveau de la société BFFSA, des quatre projets de contenu que l'implantation d'entreprises privées sur le site.

Le financement futur doit être clarifié afin de pouvoir faire les bons choix et intensifier la promotion auprès des entreprises intéressées en connaissance de cause. La recherche, l'innovation et la création de nouvelles entreprises sont des investissements pour notre canton mais nécessitent un apport important de capitaux à court terme. Il est effectivement indispensable de porter à la connaissance des sociétés la possibilité d'investir sur le site si cette option est choisie. Un investissement plus important de l'Etat dans le projet permettrait de favoriser la venue d'entreprises intéressantes sur le site en diminuant les contraintes financières.

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention d'augmenter sa participation au projet afin de favoriser la venue d'entreprises intéressantes sur le site blueFACTORY?*
2. *L'Etat et la Ville ont-ils l'intention d'ouvrir le capital-actions à des investisseurs privés? Quels retours sur investissement peuvent trouver les entreprises qui s'impliquent d'une façon ou d'une autre au projet blueFACTORY?*
3. *Comment est gérée la complémentarité avec les autres sites tels que Marly Innovation Center?*

Si les explications concernant le développement du site blueFACTORY semblent rassurantes, la concrétisation et la construction de nouveaux bâtiments se font attendre. L'aspect du site avec d'anciens locaux vétustes, des places pas adaptées et un parc non rénové ne permettent pas de réunir tous les ingrédients nécessaires à la promotion du projet.

4. *Qu'est-ce qui empêche le projet de se développer?*
5. *Est-ce que tous les services comme par exemple le SeCA font un effort afin de faciliter la réalisation d'un projet aussi important pour notre canton?*
6. *Est-il prévu d'améliorer l'aspect général et visuel du site?*

L'ancienne halle d'embouteillage qui est extrêmement vétuste est protégée. Cette protection empêche de densifier au centre-ville où la valeur du terrain est importante, où il y a une bonne desserte en transports publics et où un nombre d'emplois importants et de qualité peuvent être créés. Le Conseil d'Etat peut dans des cas où l'intérêt public est prépondérant supprimer un bâtiment protégé.

7. *Combien d'emplois supplémentaires pourraient être créés en détruisant cette halle tout en utilisant au mieux la possibilité de construire en hauteur et sur plusieurs étages?*
8. *Comment le Conseil d'Etat juge les retombées financières supplémentaires que pourrait apporter une construction sur plusieurs étages à la place de cette halle?*
9. *Selon les réponses aux questions précédentes, comment va réagir le Conseil d'Etat par rapport à la protection de cette halle?*

Le 30 mai 2017

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à souligner l'importance du site blueFACTORY qui deviendra le premier quartier «low» carbone de Suisse. Il constitue un projet essentiel en vue de stimuler la capacité d'innovation de l'économie fribourgeoise et son succès est un enjeu majeur pour l'Etat et la Ville de Fribourg. Par son caractère de quartier, le site est également appelé à devenir un lieu de vie, dans lequel seront intégrés, entre autres, des restaurants, des projets culturels et des logements innovants. De par son impact sur le territoire communal, des sujets tels que l'urbanisme et la mobilité ont une part importante dans l'ensemble du projet.

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention d'augmenter sa participation au projet afin de favoriser la venue d'entreprises intéressantes sur le site blueFACTORY?*

La société Bluefactory Fribourg-Freiburg SA (BFFSA) a été créée le 12 février 2014. Ses actionnaires sont l'Etat et la Ville de Fribourg qui détiennent chacun la moitié des actions. La société a repris comptablement l'exploitation du site blueFACTORY (anciennement la brasserie du Cardinal) au 1^{er} mars 2014. A sa création, la société disposait d'un capital de 25 millions de francs, dont 24 millions de francs sous forme d'actifs immobilisés (valeur historique d'achat du site et des études d'urbanisme, transférée par les actionnaires au moment de la fondation), et d'un capital en trésorerie d'un million de francs. BFFSA bénéficie en plus de prêts remboursables de 5 000 000 de francs de la part de l'Etat et de 5 000 000 de francs de la part de la Ville de Fribourg. La demande de prêt a reçu l'aval des organes législatifs en mai 2016. Une première tranche de 1 850 000 francs a été versée de la part de l'Etat en mai 2017.

La mission principale de BFFSA consiste en la construction et la location de surfaces, dans une première phase à des projets de contenu (plateformes technologiques) installés sur le site, puis, dans une deuxième phase, à d'autres entreprises, dans le but de stimuler et d'assurer le développement de nouveaux produits, notamment en favorisant le transfert des connaissances et technologies entre les Hautes écoles, les institutions

de recherche et de développement (R&D), les entreprises et les marchés.

Comme le mentionnent à juste titre les auteurs de cette question parlementaire, le canton soutient également l'implémentation de quatre projets de contenu sur le site de blueFACTORY, soit le Swiss Intergrative Center for Human Health SA (SICHH), le BioFactory Competence Center SA (BCC), INNOSQUARE et le Smart Living Lab (SLL).

Le SICHH bénéficie de la part de l'Etat d'un prêt remboursable de 3 000 000 de francs et d'un cautionnement maximal de 9 000 000 de francs. Ce projet fera l'objet d'une demande de transformation du cautionnement de 9 millions en prêt au Grand Conseil. Le BCC est au bénéfice d'un prêt remboursable de 600 000 francs et d'un cautionnement de 3 000 000 de francs. L'association INNOSQUARE bénéficie elle d'une aide financière à fonds perdus de 2 000 000 de francs en vue de financer les équipements nécessaires au démarrage des trois centres de compétences ROSAS (Robust and Safe Systems Center Fribourg), PCC (Printing Competence Center) et PICC (Plastics Innovation Competence Center).

Le projet Smart Living Lab (SLL) s'inscrit dans le cadre d'une implantation scientifique et académique permanente de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) dans le canton de Fribourg (antenne EPFL). Il crée un centre de recherche dans le domaine de l'habitat du futur, assurant également le transfert de connaissances vers l'industrie. La construction du nouveau bâtiment SLL sur le site blueFACTORY fera bientôt l'objet d'une demande de financement au Grand Conseil. Celui-ci avait déjà octroyé en mai 2014 un crédit d'engagement de 26 176 000 francs dédié, pour la période 2014–2018, aux chaires EPFL, aux groupes de recherche UNI-FR et HEIA-FR, au Solar Decathlon et aux loyers de la Halles Bleue dans l'attente de la mise à disposition du nouveau bâtiment SLL. Le décret qui sera proposé au Grand Conseil concernera la construction du bâtiment SLL et la pérennité financière du projet après 2018.

Conformément à la convention passée avec l'EPFL, le 11 mars 2014, l'Etat de Fribourg contribue à l'établissement de l'EPFL-Fribourg en finançant deux chaires de professeurs et une chaire de professeur invité à hauteur de 4 500 000 francs par an et s'engage à mettre à disposition le bâtiment SLL, en principe dans un délai de 5 ans suivant la signature de la convention. A son rythme de croissance actuel, le SLL atteindra dès 2023 la capacité maximale du nouveau bâtiment telle que prévue dans la convention, soit 89 places de travail. Afin de ne pas entraver à moyen et long terme la dynamique d'un centre de référence qui se veut national et international, la direction du SLL et ses partenaires académiques fribourgeois ont proposé au Conseil d'Etat d'agrandir de 1000 m² (+25%) le futur bâtiment SLL afin de densifier son occupation et d'atteindre ainsi une capacité d'accueil de 130 collaborateurs (+45%). C'est ce que le Conseil d'Etat a accepté. Cet agrandissement

augmentera de 5 000 000 de francs le montant de 20 000 000 de francs initialement prévu dans la convention; les charges d'exploitation du bâtiment devraient aussi être adaptées en conséquence.

Le Conseil d'Etat est aussi favorable à un projet de construction commun regroupant le bâtiment du smart living lab (SLL) et un nouveau bâtiment de BFFSA (Bâtiment B) pour lequel toutefois un financement propre devra être trouvé. Il sera particulièrement attentif à ce que ce regroupement ne ralentisse pas le planning respectif de chaque objet, qu'il respecte les conditions du plan d'affectation cantonal (PAC) et que les surfaces complémentaires n'accueillent pas de locaux pouvant entrer en conflit avec les valeurs du smart living lab. De même, l'identité visuelle et architecturale du bâtiment ou de la partie de bâtiment réservée au smart living lab devra rester forte, ce projet s'inscrivant dans le cadre d'une implantation scientifique et académique permanente de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) dans le canton de Fribourg (antenne EPFL).

2. *L'Etat et la Ville ont-ils l'intention d'ouvrir le capital-actions à des investisseurs privés? Quels retours sur investissement peuvent trouver les entreprises qui s'impliquent d'une façon ou d'une autre au projet BlueFACTORY?*

Des investisseurs privés montrent de l'intérêt pour des prises de participations au sein de BFFSA ainsi que pour le financement de certains investissements réalisés par la société. Les acteurs sont, d'une part, des sociétés de placements comme des compagnies d'assurance, des fonds de pension ou des fonds d'investissement et, d'autre part, des entreprises qui pourraient envisager de s'installer à long terme dans le quartier d'innovation. Le Conseil d'administration de BFFSA, dont fait partie le Directeur de l'économie et de l'emploi, a évalué différents modèles de participation pour les investisseurs privés tant au niveau de la société que des investissements. Cette évaluation a pris en compte l'impact sur la gouvernance et les finances, la durée et le coût des procédures de mise en œuvre ainsi que l'adéquation avec les statuts, la convention d'actionnaires et la charte de BFFSA. Au final, le Conseil d'administration, en accord avec les deux actionnaires, a opté prioritairement pour la constitution de droits de superficie (art. 779 CC) en faveur d'investisseurs privés. Toute constitution de servitude de superficie sera soumise aux deux actionnaires pour approbation.

Les entreprises qui s'impliquent dans le projet blueFACTORY vont faciliter leur transfert de connaissances avec un centre de référence national et international dans le domaine de l'habitat du futur. Elles vont aussi bénéficier d'un retour d'image conséquent en s'installant sur un site «low» carbone et à proximité d'une implantation scientifique et académique permanente de l'EPFL, de l'Université et de la Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg.

3. *Comment est gérée la complémentarité avec les autres sites tels que Marly Innovation Center?*

Avec blueFACTORY, Fribourg dispose d'un ambitieux quartier d'innovation qui s'étend sur le site de l'ancienne brasserie Cardinal. Site «low» carbone, blueFACTORY offre aux start-up et aux entreprises une chance unique de développer leurs activités dans le nouveau centre créatif du canton. Le Vivier à Villaz-St-Pierre et le Marly Innovation Center (MIC) sont deux parcs technologiques proposant des surfaces et des services de qualité répondant aux besoins des start-up et des entreprises innovantes de manière complémentaire aux trois incubateurs de Fri Up financés par l'Etat et les Régions à Fribourg (blueFACTORY), Vaulruz et Morat. Dans cet esprit, les responsables de la promotion des différents sites travaillent ensemble, démontrant leurs avantages respectifs et la complémentarité de leur offre dans le canton de Fribourg.

4. *Qu'est-ce qui empêche le projet de se développer?*

Suite à l'abandon du projet lauréat du concours d'idées de 2013 (projet Steamboat) et la réorientation du site blueFACTORY de parc technologique vers un concept urbain de quartier d'innovation, un plan d'affectation cantonal (PAC) a dû être élaboré. En effet, ce quartier d'innovation présente une centralité et une fonction particulière dans le développement urbain de la Ville de Fribourg. De ce fait, le plan d'aménagement local (PAL) ne peut faire l'objet d'une révision partielle; seul un PAC permet de planifier le secteur. Les travaux d'élaboration du PAC ont débuté en juin 2016 et la version définitive sera mise à l'enquête le 24 novembre 2017.

Dans ce sens on ne peut affirmer que le projet n'avance pas. Au contraire, le travail est mené sur deux plans. Le premier plan vise la réaffectation des bâtiments maintenus. A ce titre, pratiquement tous les locaux disponibles sont aujourd'hui réaffectés ou en phase de projet de réaffectation. Le deuxième plan vise l'établissement d'un cadre réglementaire clair pour le développement des surfaces libres par le moyen du PAC cité plus haut.

5. *Est-ce que tous les services comme par exemple le SeCA font un effort afin de faciliter la réalisation d'un projet aussi important pour notre canton?*

Le suivi de ce dossier au niveau de l'aménagement est assuré par un groupe de suivi politique présidé par le Conseiller d'Etat en charge de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) et dans lequel siègent le Conseiller d'Etat en charge de la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE), le Syndic de Fribourg, la Conseillère Communale en charge de l'aménagement du territoire, l'Architecte de Ville et la Cheffe de service SeCA. Le Directeur de BFFSA est invité aux séances. Le groupe de suivi politique supervise le groupe technique chargé de l'élaboration du PAC.

Le groupe technique, en collaboration avec l'ensemble des services concernés de la Ville et l'Etat, a élaboré un concept urbanistique innovant dont l'un des principaux atouts réside dans le maillage d'espaces publics de qualité avec un bâti attractif pour l'ensemble des usagers et en adéquation avec le plan financier de BFFSA. Ce concept urbanistique positionne blueFACTORY comme un site de référence pour l'hébergement de projets technologiques, mais aussi se distingue par une intégration urbaine moderne et dynamique.

6. *Est-il prévu d'améliorer l'aspect général et visuel du site?*

BFFSA a prévu d'aménager en 2017 un espace vert situé autour de la cheminée de l'ancienne brasserie. Les aménagements devisés à environ 200 000 francs serviront autant aux locaux du site qu'au public. Ce projet va dans le sens d'ouvrir le site à la population mais il s'agit cependant d'une affectation provisoire, avant la construction de nouveaux bâtiments. Le PAC prévoit, à terme, la réalisation de deux espaces ouverts majeurs dont un parc en plein terre d'au moins 6000 m² afin de créer une liaison de qualité d'un bout à l'autre du site.

7. *Combien d'emplois supplémentaires pourraient être créés en détruisant la halle d'embouteillage tout en utilisant au mieux la possibilité de construire en hauteur sur plusieurs étages?*

Lors de l'établissement du règlement du concours d'idées d'urbanisme en 2012, le Service des biens culturels avait validé le règlement du concours quant au patrimoine à préserver sur le site. Il ressortait de ses recommandations que la halle d'embouteillage, le silo, la cheminée, la maison du concierge, le bâtiment de direction et son sous-sol devaient être préservés de manière impérative. Ces éléments ont été identifiés comme caractéristique pour le site et leur valeur découle de l'historicité de leur forme et expression, de leur représentativité, rareté et intégrité. Toutes les réflexions menées depuis fin 2012 se sont basées sur ces indications. La destruction de la halle d'embouteillage n'a jamais été envisagée par la société BFFSA. Aussi est-il impossible d'établir une relation proportionnelle directe entre le maintien ou non de cette halle et le nombre de place de travail.

8. *Comment le Conseil d'Etat juge les retombées financières supplémentaires que pourrait apporter une construction sur plusieurs étages à la place de cette halle?*

Le site de blueFACTORY aura à terme une capacité de construction estimée à 80 000 m² de surface utile et ambitionne d'occuper à terme 2500 personnes. Un mandat d'études parallèles (MEP) a été lancé par BFFSA pour mener une réflexion sur la réaffectation de l'ancienne halle d'embouteillage (Halle Grise) et sur son exploitation économique. Le conseil d'administration de BFFSA réévalue actuellement l'ordre de priorité de réalisation des différents projets du site, dont fait partie la Halle Grise, afin d'optimiser son plan financier et d'être en adéquation avec sa capacité financière.

La phase d'avant-projet a démontré qu'une réaffectation de la halle n'est économiquement pas réalisable à court terme, puisque le coût estimé se situe entre 26 et 30 millions de francs pour les 4500 m² de surface utile disponible dans l'objet. Partant, le Conseil d'administration a décidé d'analyser l'opportunité d'une solution transitoire portant sur l'utilisation de l'édifice.

9. *Selon les réponses aux questions précédentes, comment va réagir le Conseil d'Etat par rapport à la protection de cette halle?*

Le Conseil d'Etat entend suivre les recommandations du Service des biens culturels en matière de protection du patrimoine et soutient la réaffectation de l'ancienne halle d'embouteillage (Halle Grise) qui fait partie des cinq constructions protégées du site et est reconnue unanimement par la Commission du recensement d'architecture contemporaine du canton.

Le 9 octobre 2017

**Anfrage 2017-CE-122 Christian Ducotterd/
Marc-Antoine Gamba
Entwicklungsstand und Finanzierung
des Projekts blueFACTORY**

Anfrage

blueFACTORY ist ein wichtiges Projekt zur Förderung der Innovationsfähigkeit der Freiburger Wirtschaft und sein Erfolg ist für den Staat und die Stadt Freiburg von grösster Bedeutung.

Für das Projekt wurde die Firma Bluefactory Fribourg-Freiburg SA (BFFSA) gegründet. Eine ihrer Hauptaufgaben ist der Bau und die Vermietung von Flächen an inhaltliche Projekte (Technologieplattformen) und Privatunternehmen, um die Entwicklung der Geschäftstätigkeit zu fördern. Der Kanton hat die Realisierung von vier Inhaltsprojekten auf dem blueFACTORY-Gelände unterstützt: das Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH), das BioFactory Competence Center (BCC), Innosquare und das Smart Living Lab (SLL). Diese Projekte sollen die Ansiedlung von Unternehmen fördern, die am Technologietransfer mit den Hochschulen und den Forschungs- und Entwicklungseinrichtungen (F&E) interessiert sind.

Sechs Jahre nach dem Erwerb des ehemaligen Geländes der Cardinal-Brauerei durch den Staat und die Stadt Freiburg ist es an der Zeit, eine Zwischenbilanz über den Entwicklungsstand des Projekts blueFACTORY und seine künftige Entwicklung sowohl hinsichtlich der BFFSA als auch der vier

inhaltlichen Projekte und der Ansiedlung von Privatunternehmen auf dem Gelände zu ziehen.

Die künftige Finanzierung muss geklärt werden, damit die richtigen Entscheidungen getroffen werden können und die Werbung bei den interessierten Unternehmen in Kenntnis der Lage verstärkt werden kann. Forschung, Innovation und Schaffung neuer Unternehmen sind alles Investitionen für unseren Kanton, verlangen aber kurzfristig einen hohen Kapitaleinsatz. Es ist unerlässlich, die Firmen über Möglichkeiten für Investitionen auf dem Gelände zu informieren, falls dies gewünscht wird. Eine verstärkte Investition des Staats in das Projekt würde es ermöglichen, interessante Unternehmen anzulocken und gleichzeitig die finanziellen Einschränkungen zu senken.

1. *Hat der Staatsrat die Absicht, sich stärker am Projekt zu beteiligen, um die Ansiedlung von interessanten Unternehmen auf dem blueFACTORY-Gelände zu fördern?*
2. *Haben der Staat und die Stadt Freiburg die Absicht, Privatinvestoren eine Beteiligung am Aktienkapital zu ermöglichen? Welchen Return on Investment können Unternehmen erwarten, die sich auf die eine oder andere Art am Projekt blueFACTORY beteiligen?*
3. *Wie wird die Komplementarität mit den anderen Standorten wie dem Marly Innovation Center gehandhabt?*

Die Erklärungen über die Entwicklung des blueFACTORY-Geländes scheinen zwar beruhigend, doch die Umsetzung und der Bau neuer Gebäude lassen auf sich warten. Der Anblick des Geländes mit auffälligen Altbauten, ungeeigneten Plätzen und einem verwahrlosten Park ist schlechte Werbung für das Projekt.

4. *Was behindert das Projekt bei seiner Entwicklung?*
5. *Sind alle Dienststellen wie etwa das BRPA darum bemüht, die Umsetzung eines für unseren Kanton so wichtigen Projekts zu erleichtern?*
6. *Ist vorgesehen, den allgemeinen Zustand und den Anblick des Geländes zu verbessern?*

Die völlig veraltete ehemalige Abfällhalle steht unter Denkmalschutz. Dieser Schutz verhindert eine Verdichtung im Stadtzentrum, wo Boden einen hohen Wert hat, öffentliche Verkehrsmittel gut erreichbar sind und eine grosse Zahl qualitativ hochstehender Arbeitsplätze geschaffen werden können. Der Staatsrat kann in Fällen, in denen das öffentliche Interesse Vorrang hat, ein geschütztes Gebäude abbrechen lassen.

7. *Wie viele zusätzliche Arbeitsplätze könnten geschaffen werden, wenn diese Halle abgebrochen wird und die Möglichkeiten für einen mehrstöckigen Hochbau optimal genutzt werden?*

8. *Wie hoch schätzt der Staatsrat die zusätzlichen finanziellen Einnahmen, die ein mehrstöckiges Gebäude anstelle dieser Halle generieren könnte?*

9. *Je nach Antwort auf die vorangehenden Fragen: Wie wird der Staatsrat in Bezug auf den Schutz dieser Halle handeln?*

Den 30. Mai 2017

Antwort des Staatsrats

Einleitend unterstreicht der Staatsrat die Bedeutung des blueFACTORY-Geländes, auf dem das erste CO₂-arme Quartier der Schweiz entsteht. Das Projekt ist von zentraler Bedeutung für die Förderung der Innovationsfähigkeit der Freiburger Wirtschaft und für den Staat und die Stadt Freiburg hängt viel von seinem Erfolg ab. Aufgrund seines Quartiercharakters soll das Gelände auch ein Lebensort werden, an dem sich unter anderem auch Restaurants, kulturelle Projekte und innovative Wohnungen befinden werden. Aufgrund des Einflusses des Projekts auf das Gemeindegebiet sind Themen wie Siedlungsgestaltung und Mobilität wichtige Aspekte des gesamten Projekts.

1. *Hat der Staatsrat die Absicht, sich stärker am Projekt zu beteiligen, um die Ansiedlung von interessanten Unternehmen auf dem blueFACTORY-Gelände zu fördern?*

Die Gesellschaft Bluefactory Fribourg-Freiburg SA (BFFSA) wurde am 12. Februar 2014 gegründet. Ihre Aktionäre sind der Staat und die Stadt Freiburg, die je die Hälfte der Aktien besitzen. Buchhalterisch hat die Gesellschaft den Betrieb des blueFACTORY-Geländes (ehemalige Cardinal-Brauerei) auf den 1. März 2014 übernommen. Bei ihrer Gründung verfügte die Gesellschaft über ein Kapital von 25 Millionen Franken, davon 24 Millionen Franken in Form von Anlagevermögen (Kaufwert des Geländes und der Städtebaustudien, die von den Aktionären zum Zeitpunkt der Gründung an die Gesellschaft übertragen wurden) und eine Million Franken in Form von liquiden Mitteln. Die BFFSA hat zudem zwei rückzahlbare Darlehen in der Höhe von je 5 000 000 Franken vom Staat und von der Stadt Freiburg erhalten. Das Darlehensgesuch wurde im Mai 2016 akzeptiert. Der Staat hat im Mai 2017 eine erste Tranche von 1 850 000 Franken ausgezahlt.

Der Hauptauftrag der BFFSA besteht im Bau und in der Vermietung von Räumlichkeiten – zuerst nur an die Träger von Inhaltsprojekten (Technologieplattformen), später dann auch an weitere Unternehmen – mit dem Ziel, die Entwicklung neuer Produkte insbesondere durch Förderung des Wissens- und Technologietransfers zwischen den Hochschulen, den Forschungs- und Entwicklungsinstituten (F&E), den Unternehmen und den Märkten zu gewährleisten.

Wie von den Verfassern dieser Anfrage erwähnt, unterstützt der Kanton auch die Realisierung von vier Inhaltsprojekten

auf dem blueFACTORY-Gelände: das Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH), das BioFactory Competence Center (BCC), Innosquare und das Smart Living Lab (SLL).

Das SICHH hat vom Staat ein rückzahlbares Darlehen von 3 000 000 Franken und eine Bürgschaft für höchstens 9 000 000 Franken erhalten. Für dieses Projekt wird dem Grossen Rat ein Antrag um Umwandlung der Bürgschaft von 9 Millionen Franken in ein Darlehen gestellt werden. Dem BCC wurde ein rückzahlbares Darlehen von 600 000 Franken und eine Bürgschaft für 3 000 000 Franken zugesichert. Der Verein INNOSQUARE hat einen A-fonds-perdu-Beitrag von 2 000 000 Franken erhalten, um die Ausrüstung für den Start der drei Kompetenzzentren ROSAS (Robust and Safe Systems Center Fribourg), PCC (Printing Competence Center) UND PICC (Plastics Innovation Competence Center) zu finanzieren.

Das Projekt des Smart Living Lab (SLL) steht in Verbindung mit einer ständigen wissenschaftlichen und akademischen Niederlassung der Eidgenössischen Technischen Hochschule Lausanne (ETH Lausanne) im Kanton Freiburg. Es beinhaltet ein Forschungszentrum im Bereich des künftigen Wohnens, das auch den Wissenstransfer zugunsten der Industrie gewährleistet. Für den Bau des neuen SLL-Gebäudes auf dem blueFACTORY-Gelände wird dem Grossen Rat demnächst ein Finanzierungsgesuch unterbreitet. Im Mai 2014 hatte der Grosse Rat bereits einen Verpflichtungskredit von 26 176 000 Franken gewährt, der für den Zeitraum von 2014 bis 2018 für die Finanzierung der Lehrstühle der ETH Lausanne, die Forschungsgruppen der UNI-FR und der HTA-FR, den Solar Decathlon und die Mieten der blauen Halle bestimmt ist, bis das neue SLL-Gebäude bezogen werden kann. Das Dekret, das demnächst dem Grossen Rat vorgelegt wird, betrifft den Bau des SLL-Gebäudes und die finanzielle Sicherung des Projekts ab 2018.

Wie in der Vereinbarung mit der ETH Lausanne vom 11. März 2014 geplant, leistet der Staat Freiburg einen Beitrag zur Errichtung der EPFL-Freiburg indem er jährlich 4 500 000 Franken für die Finanzierung von zwei Lehrstühlen für ordentliche Professoren und einen für einen Gastprofessor bezahlt und sich dazu verpflichtet, dass innerhalb von fünf Jahren ab Unterzeichnung der Vereinbarung das SLL-Gebäude zur Verfügung gestellt wird. Das SLL wird angesichts seines aktuellen Wachstums ab 2023 die maximale Auslastung des neuen Gebäudes erreicht haben, wenn es so gebaut wird, wie es in der Vereinbarung vorgesehen ist, das heisst mit 89 Arbeitsplätzen. Um die Dynamik eines Zentrums von nationaler und internationaler Bedeutung mittel- und langfristig nicht einzuschränken, haben die Direktion des SLL und seine akademischen Partner in Freiburg dem Staatsrat vorgeschlagen, das künftige SLL-Gebäude mit einer zusätzlichen Fläche von 1000 m² (+25%) und einer verdichteten Nutzung zu planen, damit es bis zu 130 Mitarbeitende (+45%) aufnehmen kann. Der Staatsrat hat dem zugestimmt.

Diese Vergrösserung wird die ursprünglich in der Vereinbarung vorgesehenen Kosten des Baus von 20 000 000 Franken um 5 000 000 erhöhen. Die vorgesehenen Betriebskosten des Gebäudes müssten auch entsprechend angepasst werden.

Der Staatsrat ist auch offen für ein Projekt für den Bau eines Gebäudes, das mit dem Gebäude des Smart Living Lab (SLL) einen zweiten Neubau der BFFSA (Gebäude B) verbindet, wobei aber eine getrennte Finanzierung vorgesehen werden muss. Er wird insbesondere darauf achten, dass dieser Zusammenschluss die Planung der einzelnen Projekte nicht behindert und den kantonalen Nutzungsplan (KNP) einhält und dass die Mieter der zusätzlichen Flächen nicht in Konflikt mit den Werten des Smart Living Lab stehen. Da das SLL-Projekt in Verbindung mit einer ständigen wissenschaftlichen und akademischen Niederlassung der Eidgenössischen Technischen Hochschule Lausanne (ETH Lausanne) im Kanton Freiburg steht, muss das Gebäude oder der Gebäudeteil, der dem Smart Living Lab gewidmet ist, eine starke visuelle und architektonische Identität aufweisen.

2. *Haben der Staat und die Stadt Freiburg die Absicht, Privatinvestoren eine Beteiligung am Aktienkapital zu ermöglichen? Welchen Return on Investment können Unternehmen erwarten, die sich auf die eine oder andere Art am Projekt blueFACTORY beteiligen?*

Mehrere Privatinvestoren sind an einer Beteiligung am Aktienkapital der BFFSA, aber auch an einer Mitfinanzierung gewisser von der BFFSA getätigten Investitionen interessiert. Es handelt sich dabei einerseits um Anlagegesellschaften wie Versicherungsgesellschaften, Pensionskassenfonds oder Investmentfonds und andererseits um Unternehmen, die sich eventuell langfristig im Innovationsquartier niederlassen möchten. Der Verwaltungsrat der BFFSA, dem auch der Volkswirtschaftsdirektor angehört, hat verschiedene Modelle für die Beteiligung von Privatinvestoren an der Gesellschaft und den Investitionen geprüft. Bei der Prüfung wurden die Auswirkungen auf die Governance und die Finanzen, die Dauer und Kosten der Umsetzung und die Übereinstimmung mit den Statuten, dem Aktionärsvertrag und dem Leitbild der BFFSA berücksichtigt. Schliesslich hat sich der Verwaltungsrat im Einvernehmen mit seinen beiden Aktionären für die vorrangige Gewährung eines Baurechts (Art. 779 ZGB) für Privatinvestoren entschieden. Die allfällige Vergabe eines Baurechts muss den beiden Aktionären zur Genehmigung unterbreitet werden.

Die Unternehmen, die am blueFACTORY-Projekt teilhaben, werden vom Wissensaustausch mit einem nationalen und internationalen Referenzzentrum im Bereich des Wohnens der Zukunft profitieren. Die Ansiedlung an einem CO₂-armen Standort und in der Nähe einer ständigen wissenschaftlichen und akademischen Zweigstelle der ETH Lausanne, der Universität und der Hochschule für Technik und

Architektur Freiburg ist für die Unternehmen auch hinsichtlich ihres Images interessant.

3. *Wie wird die Komplementarität mit den anderen Standorten wie dem Marly Innovation Center gehandhabt?*

Mit blueFACTORY verfügt Freiburg über ein ehrgeiziges Innovationsquartier auf dem Gelände der ehemaligen Cardinal-Brauerei. Das blueFACTORY-Gelände als CO₂-armes Quartier bietet den Start-ups und Unternehmen eine einzigartige Gelegenheit, ihre Tätigkeit im Kanton in einer neuen kreativen Umgebung auszuüben. Der Technologiepark Le Vivier in Villaz-St-Pierre und das Marly Innovation Center (MIC) bieten qualitativ hochstehende Flächen und Dienstleistungen, die auf die Bedürfnisse von innovativen Start-ups und Unternehmen eingehen und eine Ergänzung zu den drei Gründerzentren von Fri Up darstellen, die vom Staat und den Regionen in Freiburg (blueFACTORY), Vulruz und Murten finanziert werden. In diesem Sinne arbeiten die Verantwortlichen für die Förderung der verschiedenen Standorte zusammen, um ihre jeweiligen Stärken und die Komplementarität ihres Angebots im Kanton Freiburg bekannt zu machen.

4. *Was behindert das Projekt bei seiner Entwicklung?*

Nach der Aufgabe des Projekts Steamboat, das 2013 als Sieger aus dem Ideenwettbewerb hervorgegangen war, und der Neuausrichtung des blueFACTORY-Geländes von einem Technologiepark zu einem Innovationsquartier mit einem städtebaulichen Konzept musste ein kantonaler Nutzungsplan (KNP) ausgearbeitet werden. Da sich das Innovationsquartier an zentraler Lage befindet und eine besondere Rolle für die Entwicklung der Stadt Freiburg spielt, ist eine Teilrevision der Ortsplanung nicht angemessen. Für die Planung des Sektors ist ein KNP erforderlich. Der KNP wurde im Juni 2016 neu aufgesetzt und die definitive Version wird am 24. November 2017 in die Vernehmlassung geschickt.

Folglich kann nicht behauptet werden, das Projekt schreite nicht voran. Im Gegenteil wird mit den Arbeiten in zwei Richtungen vorgestossen. Die eine betrifft die Umnutzung der Gebäude, die erhalten bleiben. In diesem Bereich sind praktisch alle verfügbaren Räumlichkeiten bereits umgenutzt oder Gegenstand eines Umnutzungsprojekts. Die zweite Stossrichtung besteht in der Ausarbeitung des oben erwähnten kantonalen Nutzungsplans, der einen klaren regulatorischen Rahmen für die Entwicklung der freien Flächen bieten soll.

5. *Sind alle Dienststellen wie etwa das BRPA darum bemüht, die Umsetzung eines für unseren Kanton so wichtigen Projekts zu erleichtern?*

Das Projekt wird in Bezug auf die Raumplanung von der politischen Begleitgruppe überwacht, die vom Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektor präsiert wird. Weitere

Mitglieder sind der Volkswirtschaftsdirektor, der Ammann der Stadt Freiburg, die für die Raumplanung zuständige Gemeinderätin, der Stadtarchitekt und die Vorsteherin des BRPA. Der Direktor der BFFSA wird als Gast zu den Sitzungen eingeladen. Die politische Begleitgruppe beaufsichtigt die technische Gruppe, die mit der Ausarbeitung des KNP beauftragt ist.

Die technische Gruppe hat in Zusammenarbeit mit allen betroffenen Dienststellen der Stadt und des Staats Freiburg ein innovatives städtebauliches Konzept ausgearbeitet. Einer der wichtigsten Trümpfe dieses Konzepts liegt in der Vernetzung von qualitativ hochstehenden öffentlichen Räumen mit einer Überbauung, die für alle Benutzer attraktiv ist und mit dem Finanzplan der BFFSA übereinstimmt. Das städtebauliche Konzept positioniert blueFACTORY nicht nur als vorbildlicher Standort für die Unterbringung von Technologieprojekten, sondern zeichnet das Quartier auch durch eine moderne und dynamische Integration in das städtische Umfeld aus.

6. *Ist vorgesehen, den allgemeinen Zustand und den Anblick des Geländes zu verbessern?*

Die BFFSA sieht vor, im Jahr 2017 eine Grünfläche um das Hochkamin der ehemaligen Brauerei herum zu schaffen. Die auf etwa 200 000 Franken veranschlagten Arbeiten werden sowohl den Mietern des Geländes als auch der Öffentlichkeit zugute kommen. Dieses Projekt entspricht dem Wunsch, das Gelände der Bevölkerung zugänglich zu machen. Es handelt sich dabei aber um eine provisorische Nutzung vor dem Bau neuer Gebäude. Der KNP sieht vor, dass langfristig zwei grosse offene Flächen geschaffen werden. Die eine besteht aus einer Grünanlage von mindestens 6000 m², um eine qualitativ hochstehende Verbindung zwischen beiden Enden des Quartiers herzustellen.

7. *Wie viele zusätzliche Arbeitsplätze könnten geschaffen werden, wenn die Abfüllhalle abgebrochen wird und die Möglichkeiten für einen mehrstöckigen Hochbau optimal genutzt werden?*

Als im Jahr 2012 das Reglement für den Ideenwettbewerb aufgestellt wurde, hat das Amt für Kulturgüter das Reglement hinsichtlich der zu erhaltenden Gebäude validiert. Aus seinen Empfehlungen ging insbesondere hervor, dass die Abfüllhalle, das Silo, das HG-Fochkamin, das Pfortnerhaus und das Direktionsgebäude mit seinem Untergeschoss zwingend zu erhalten sind. Diese Bauten wurden als charakteristisch für den Standort identifiziert und ihr Wert liegt in ihrem historischen Bild und Ausdruck, aber auch darin, dass sie repräsentativ, rar und unversehrt sind. Alle Überlegungen, die seit Ende 2012 angestellt werden, berücksichtigen diese Empfehlungen. Der Abbruch der Abfüllhalle stand bei der BFFSA nie zur Diskussion. Im Übrigen ist es unmöglich, eine direkte Verbindung zwischen der Erhaltung oder dem

Abbruch dieser Halle und der Anzahl Arbeitsplätze herzustellen.

8. *Wie hoch schätzt der Staatsrat die zusätzlichen finanziellen Einnahmen, die ein mehrstöckiges Gebäude anstelle dieser Halle generieren könnte?*

Nach Schätzungen ermöglicht die Überbauung des FACTORY-Geländes langfristig eine Nutzfläche von 80 000 m² und die Beschäftigung von 2500 Personen. Die BFFSA hat einen Studienauftrag vergeben, damit Überlegungen zur Zweckänderung der ehemaligen Abfüllhalle (grauen Halle) und zu ihrer wirtschaftlichen Nutzung angestellt werden. Der Verwaltungsrat der BFFSA überprüft zurzeit die Prioritäten für die Umsetzung der verschiedenen Projekte auf dem Gelände, zu denen auch der Umbau der grauen Halle gehört, um seinen Finanzplan unter Berücksichtigung seiner finanziellen Möglichkeiten zu optimieren.

Die Vorprojektphase hat gezeigt, dass eine Zweckänderung der Halle kurzfristig finanziell nicht realisierbar ist, da die Kosten auf 26 bis 30 Millionen Franken für das Gebäude mit einer Nutzfläche von 4500 m² geschätzt werden. Deshalb will der Verwaltungsrat prüfen, ob eine Übergangslösung für die Nutzung des Gebäudes angezeigt ist.

9. *Je nach Antwort auf die vorangehenden Fragen: Wie wird der Staatsrat in Bezug auf den Schutz dieser Halle handeln?*

Der Staatsrat beabsichtigt, die Empfehlungen des Amtes für Kulturgüter im Bereich des Schutzes der Kulturgüter zu berücksichtigen und unterstützt die Umnutzung der ehemaligen Abfüllhalle (graue Halle). Diese Halle wurde von der Kommission für das Verzeichnis der zeitgenössischen Architektur einstimmig anerkannt und gehört somit zu den fünf geschützten Bauten auf dem Gelände.

Den 9. Oktober 2017

Question 2017-CE-153 Simon Bischof/ Eliane Aebischer Baisse annoncée de la redevance hydraulique

Question

Le Conseil fédéral a mis en consultation, le 22 juin 2017, une révision de la loi sur les forces hydrauliques. Elle concerne, en particulier, la redevance hydraulique qui est une taxe publique grevant le droit d'usage particulier d'un cours d'eau public à un endroit précis en vue de produire de l'électricité. Il propose une baisse de la redevance maximale de 110 francs par kilowatt théorique (CHF/kW_{br}) à 80 francs par kilowatt

théorique en tant que solution transitoire pour les années 2020 à 2022. A partir de 2023, cette réglementation transitoire devrait être remplacée par un modèle flexible dans lequel la redevance maximale se composerait d'une partie fixe et d'une partie variable dépendant du prix du marché.

Nous sommes interpellés par cette proposition. Elle est de notre point de vue injustifiée et mettrait en plus à mal les rentrées financières de nombreuses collectivités publiques.

Selon les chiffres du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, le canton de Fribourg est aussi concerné avec une différence envisagée de 2 millions de francs sur 8 millions.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Quel avis a-t-il sur la révision de la loi sur les forces hydrauliques?*
2. *Compte-t-il s'associer à certaines démarches particulières déjà annoncées par d'autres cantons pour faire valoir ses intérêts?*

Le 26 juin 2017

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quel avis a-t-il sur la révision de la loi sur les forces hydrauliques?*

La situation actuelle du marché de l'électricité est particulièrement difficile principalement en raison d'une surproduction au niveau européen, dû aux prix avantageux de l'électricité produite à base de charbon, aux prix bas du CO₂ dans le système européen d'échange de quotas d'émission et au fort subventionnement des énergies renouvelables, essentiellement en Allemagne. L'énergie hydraulique suisse souffre particulièrement de la baisse des prix de l'électricité sur le marché.

Pour rappel, jusqu'à l'ouverture du marché des clients finaux en 2009, les coûts de revient de l'hydraulique étaient assumés solidairement par l'ensemble des consommateurs.

Or, depuis cette libéralisation partielle du marché, la compensation de la taxe n'est actuellement plus possible même lorsque les prix sont bas ce qui a pour conséquence de provoquer chez les producteurs des pertes selon l'évolution des prix sur le marché européen. On peut observer que les coûts de production des grandes centrales sont aujourd'hui supérieurs aux prix de l'électricité sur le marché européen. Cette situation remet en cause la rentabilité des centrales hydroélectriques et la sécurité d'approvisionnement en énergie.

La production d'électricité à partir de la force hydraulique tient une place importante dans la stratégie énergétique 2050 de la Confédération. La production électrique issue des éner-

gies renouvelables doit progressivement augmenter. La force hydraulique doit être développée pour atteindre une production annuelle moyenne d'au moins 43 TWh à l'horizon 2035 et de 44,15 TWh d'ici à 2050. A titre de référence la production hydroélectrique était de 35 TWh en 2010. En cohérence avec la stratégie énergétique fédérale, le canton de Fribourg veut valoriser de manière optimale le potentiel hydraulique du canton. Le potentiel de développement de la force hydraulique dans le canton a été évalué à environ 208 GWh/an. Cette détermination considère en particulier la production de 158 GWh/an du projet turbinage de l'eau du lac de Schifflenen au pied du lac de Morat.

Il est important de soutenir la production hydroélectrique, qui tient un rôle central dans la politique énergétique du pays et du canton. Les investissements dans des projets de centrales hydrauliques contribuent à préserver l'environnement, à créer des emplois et de la plus-value. Etant donné qu'un redressement des prix de l'électricité à court terme n'est pas en vue, les exploitants ne bénéficient plus des gains correspondants qui seraient très utiles pour de nouveaux investissements dans l'énergie hydraulique. Ainsi, cela crée un climat défavorable pour investir dans le renouvellement des installations et la réalisation de nouveaux grands projets permettant d'accroître la capacité de production et répondre aux objectifs fixés. De plus, cela pourrait engendrer des problèmes de sécurité dans la mesure où les coûts investis dans l'entretien et la modernisation des barrages sont limités.

Pour rappel, dans le canton de Fribourg, la redevance hydraulique représente la rémunération que la société concessionnaire doit verser chaque année au canton pour l'octroi du droit exclusif d'utilisation, sur un site donné, de la force hydraulique d'un cours d'eau public. La redevance hydraulique est fixée par les cantons qui doivent respecter les limites posées par le droit fédéral. La loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques en vigueur (LFH, RS 721.80) fixe le montant maximum de la redevance hydraulique (art. 49 al. 1 LFH). La redevance hydraulique annuelle maximale ne pouvait pas excéder 80 francs par kilowatt théorique jusqu'à fin 2010, 100 francs jusqu'à fin 2014 et ne peut pas dépasser 110 francs jusqu'à fin 2019. Ce montant n'a cessé d'augmenter depuis plusieurs années alors que parallèlement le prix de la vente de l'électricité en gros n'a cessé de chuter sur le marché, provoquant par conséquent une hausse des coûts de revient et des pertes pour les installations.

Les petites centrales hydrauliques (<10 MW) bénéficient déjà depuis le 1^{er} janvier 2008 du système de la rétribution à prix coûtant (RPC). Ce système compense la différence entre le coût de la production et le prix du marché, garantissant ainsi aux producteurs d'électricité renouvelable un prix qui couvre leurs frais.

La stratégie énergétique 2050, qui s'est concrétisée dans un premier temps par l'adoption, le 21 mai 2017, par le peuple

suisse d'une nouvelle loi sur l'énergie (LEne), prévoit des mesures visant à développer la production hydroélectrique. Deux nouveaux mécanismes de financement permettront de soutenir la production dans les grandes centrales hydroélectriques (puissance > 10 MW). Lors de rénovations ou d'agrandissements de grandes centrales hydroélectriques une contribution d'investissement sera accordée au propriétaire de l'installation (art. 26 LEne). D'autre part, les exploitants de grandes installations hydroélectriques pourront bénéficier d'une prime de marché limitée à cinq ans (2018–2022) rétribuant l'électricité produite devant être vendue sur le marché en dessous du prix de revient (art. 30 LEne).

Une procédure de consultation est actuellement en cours concernant la révision de la LFH. Le délai de cette consultation a été fixé au 13 octobre 2017. Le projet a pour objet l'adaptation des redevances hydrauliques. Selon l'article 49 al. 1^{bis} LFH, le Conseil fédéral doit soumettre en temps utile à l'Assemblée fédérale un projet d'acte fixant le taux maximal de la redevance hydraulique applicable à partir du 1^{er} janvier 2020. Le projet prévoit de fixer la redevance hydraulique maximale à 80 fr./kW_{br} pendant une période transitoire allant de 2020 à 2022. La réglementation transitoire pour la redevance hydraulique maximale conduira à une baisse de revenus pour les cantons et les communes. Afin de réduire les conséquences pour les collectivités, la Confédération soumet aux milieux intéressés une alternative consistant à appliquer pendant la période transitoire une réduction uniquement aux centrales qui sont nettement déficitaires. Un nouveau système de détermination des redevances hydrauliques sera proposé ultérieurement dans un projet séparé de révision de la LFH. Ce système devrait être plus flexible. Le système actuellement ébauché prévoit une redevance fixe maximale, qui est indépendante de la situation sur le marché, et une part variable qui s'ajoute à la part fixe. La part variable dépend du prix de marché de référence de l'électricité provenant de la force hydraulique suisse.

Dans le canton de Fribourg, il n'existe actuellement pas de loi cantonale pour l'exécution de la LFH. Le système de détermination des redevances est fixé dans chacune des concessions octroyées. Il y est précisé que la redevance hydraulique correspond au maximum du montant prévu par la législation fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques. Actuellement le tarif appliqué dans le canton de Fribourg pour les redevances hydraulique est donc de 110 fr./kW. A noter que les installations hydroélectriques dont la puissance n'excède pas 1 mégawatt sont exemptées de la redevance hydraulique (art. 49 al. 4 LFH). En 2016 la redevance pour l'utilisation de la force hydraulique dans le canton de Fribourg s'est élevée au total à 8 940 668 francs un applicant un tarif de 110 fr./kW, qui correspond au taux maximum prévu par le droit fédéral. Si le taux maximum devait être abaissé à 80 fr./kW, conformément au projet de modification de la LFH actuellement en consultation, la redevance pour 2016

serait été de 6 502 304 francs. Concrètement, appliquée au cas de l'année 2016, une réduction du montant maximum de la redevance hydraulique passant de 110 fr./kW à 80 fr./kW aurait conduit à un manque à gagner pour l'Etat de Fribourg de 2 438 364 francs.

Le canton de Fribourg reconnaît que la réduction du montant des redevances hydrauliques perçues par les cantons serait favorable pour la production hydroélectrique. Elle allègerait les charges financières qui pèsent sur les grandes centrales hydroélectriques, ce qui devrait renforcer leur compétitivité. Toutefois, le Conseil d'Etat estime que le moyen choisi, à savoir la réduction de la redevance hydraulique même sur une période limitée, n'est pas judicieux dans le cas présent.

En effet, il pénalise premièrement les bénéficiaires de la redevance, majoritairement les pouvoirs publics des régions de montagne, alors que ces derniers n'endossent pas de responsabilité directe des conséquences de la politique énergétique européenne. Ensuite, les coûts supplémentaires de la redevance observés ces dernières années sont relativement faibles en comparaison avec les coûts de revient globaux.

En outre, il faut noter que selon la Commission fédérale de l'électricité près de 50% de la production d'électricité hydraulique est vendue aujourd'hui encore à son coût de revient à des clients captifs dans l'approvisionnement de base et est ainsi rentable. Enfin, il faut mentionner que la rentabilité des installations doit être appréciée dans une perspective à long terme, celle-ci oscillant en principe sur la durée de vie d'une installation aux environs de 3%.

Le Conseil d'Etat cautionne le fait qu'il faut absolument trouver une solution pour soutenir la force hydraulique durant une période transitoire, car il est impératif de soutenir la production indigène pour assurer notre approvisionnement en électricité à moyen et à long terme. Cependant, il est d'avis que la modification de la loi sur les forces hydraulique telle que proposée n'apporte pas la solution adéquate à la résolution du problème. Il est donc défavorable à la réduction du montant maximum de la redevance hydraulique, tel que proposé par le Conseil fédéral dans le projet de modification de la LFH. Il recommande que le tarif maximum de la redevance hydraulique soit maintenu à 110 fr./kW en attendant une proposition définitive du Conseil fédéral d'un nouveau système de détermination des redevances hydrauliques. Il faut souligner que la redevance répond au juste principe de la rémunération d'une prestation offerte, à savoir l'attribution de concessions par les cantons pour l'utilisation de la force hydraulique à des entreprises susceptibles d'en faire le commerce. Dans ce sens, il faut aussi mettre en évidence que les bénéfices d'exploitation ne profitent souvent pas aux cantons/communes hébergeant les infrastructures. Dès lors, comme solution au problème soulevé, il serait certainement plus pertinent d'examiner la faisabilité de solutions consistant par exemple à taxer le «courant sale» entrant en Suisse, même

si le Conseil national a récemment (8 mars 2017) décidé de renoncer aux taxes incitatives. Dans la seconde étape de la stratégie énergétique 2050, il était initialement prévu de remplacer, à partir de 2021, le système de subventions de la première étape par un système d'incitations. Un système fondé sur des taxes différentes en fonction du type d'énergie ne serait toutefois pas conforme aux accords commerciaux internationaux et au droit européen.

Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il convient de poursuivre la réflexion et développer de nouveaux outils afin de soutenir le développement de la force hydraulique tout en veillant à préserver le climat (ex: renforcement du système de taxe sur le CO₂ et création d'un fond d'investissement pour la production d'hydroélectrique). Ainsi, la Suisse serait cohérente avec sa stratégie énergétique 2050, et donnerait un signal fort aux pays soutenant encore de manière massive les énergies fossiles, signal qui serait également très positif dans le cadre de la mise en œuvre des engagements en faveur du climat pris à Paris lors de la COP21.

Pour information, le Conseil d'Etat a récemment initié un processus afin de rédiger une loi réglant l'utilisation du domaine public des eaux et en particulier la gestion de la force hydraulique. Il est prévu de fournir au Conseil d'Etat durant l'automne 2017 un rapport préliminaire. Ce dernier sur cette base donnera des instructions et orientations sur les grands axes qui serviront de fondements à un avant-projet de loi.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat évaluera si les mesures proposées au niveau fédéral, qui pour rappel vont au-delà de la seule problématique du montant de la taxe (reconnaissance d'un intérêt national, assouplissement de la procédure d'autorisation, délai d'expertise raccourci, etc.) sont adéquates et suffisantes pour soutenir durablement la production et le développement de l'hydro-électricité. Dans ce cadre, il examinera notamment le sort réservé aux installations de pompage-turbinage, lesquelles sont importantes à la régulation du réseau et qui à cette fin ont un rôle extrêmement important à jouer dans les décennies à venir pour le stockage des différentes productions d'énergies renouvelables planifiées en Suisse.

Au final, il conviendra de mener des réflexions afin de développer éventuellement des solutions à l'échelle cantonale.

2. *Compte-t-il s'associer à certaines démarches particulières déjà annoncées par d'autres cantons pour faire valoir ses intérêts?*

Le Conseil d'Etat de Fribourg entend s'associer aux démarches entreprises par les cantons alpins. Il est d'avis qu'il faut prévoir des mesures ciblées pour les entreprises en difficulté mais s'oppose en revanche à une baisse générale des redevances.

Le 3 octobre 2017

—

Anfrage 2017-CE-153 Simon Bischof/ Eliane Aebischer Angekündigte Senkung des Wasserzinses

Anfrage

Der Bundesrat hat am 22. Juni 2017 die Vernehmlassung zur Revision des Wasserrechtsgesetzes eröffnet. Diese Revision betrifft insbesondere den Wasserzins, der eine öffentliche Abgabe für das Recht ist, ein öffentliches Gewässer an einem bestimmten Standort exklusiv zur Erzeugung von elektrischer Energie zu nutzen. Mit der Revision schlägt der Bundesrat als Übergangsregelung für die Jahre 2020 bis 2022 eine Senkung des Wasserzinsmaximums von bisher 110 Franken pro Kilowatt Bruttoleistung (Fr./kW_{br}) auf 80 Fr./kW_{br} vor. Ab 2023 soll die Übergangsregelung durch ein flexibles Modell abgelöst werden, bei dem das Wasserzinsmaximum aus einem fixen und einem vom Marktpreis abhängigen, variablen Teil festgelegt wird.

Dieser Vorschlag beunruhigt uns; denn aus unserer Sicht ist diese Senkung nicht gerechtfertigt. Auch gefährdet sie die Einnahmen zahlreicher Gemeinwesen.

Laut Zahlen des Eidgenössischen Departements für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation ist auch der Kanton Freiburg davon betroffen, würden die Wasserzinseinnahmen doch von gegenwärtig 8 Millionen Franken auf etwa 6 Millionen Franken sinken.

Wir stellen dem Staatsrat darum folgende Fragen:

1. *Wie beurteilt er die vorgeschlagene Änderung des Wasserrechtsgesetzes?*
2. *Hat er vor, bei bestimmten Aktionen, die von anderen Kantonen angekündigt wurden, mitzumachen, um die Interessen des Kantons Freiburg zu verteidigen?*

Den 26. Juni 2017

Antwort des Staatsrats

1. *Wie beurteilt er die vorgeschlagene Änderung des Wasserrechtsgesetzes?*

Die heutige Situation auf dem Strommarkt ist besonders wegen des Stromüberangebots in Europa äusserst schwierig. Dazu kam es aufgrund des günstigen Kohlestroms, der tiefen CO₂-Preise im europäischen System für den Handel mit Treibhausgasemissionszertifikaten sowie der starken Förderung der erneuerbaren Energien, namentlich in Deutschland. Die Schweizer Wasserkraft leidet ganz besonders unter dem tiefen Marktpreis für Strom.

Zur Erinnerung: Bis zur Öffnung des Strommarkts 2009 für die Endkunden wurden die Gestehungskosten der Wasserkraft solidarisch von allen Verbrauchern getragen.

Seit der Teilöffnung des Markts ist die Kompensation dieser Abgabe jedoch nicht mehr möglich, selbst bei tiefen Strompreisen, was in Abhängigkeit von den Preisentwicklungen auf dem europäischen Markt Verluste für die Stromproduzenten zur Folge haben kann. Gegenwärtig sind die Produktionskosten der grossen Kraftwerke höher als die Strompreise auf dem europäischen Markt. Diese Situation gefährdet die Rentabilität der Wasserkraftwerke wie auch die Energieversorgungssicherheit.

Die Stromproduktion aus Wasserkraft nimmt in der Energiestrategie 2050 des Bundes einen wichtigen Platz ein. Die Stromproduktion aus erneuerbaren Energien soll schrittweise erhöht werden. Die Wasserkraft soll bis in das Jahr 2035 auf eine Jahresdurchschnittsmenge von mindestens 43 TWh und bis in das Jahr 2050 auf 44,15 TWh ausgebaut werden. Zum Vergleich: 2010 leistete die Wasserkraft 35 TWh. In Übereinstimmung mit der Energiestrategie des Bundes will der Kanton Freiburg das Wasserkraftpotenzial optimal nutzen. Das Ausbaupotenzial der Wasserkraftnutzung im Kanton Freiburg wird auf 208 GWh geschätzt. Darin einberechnet ist insbesondere die Produktion von 158 GWh/Jahr dank des Turbinierungsprojekts Schiffenen-Murten.

Es ist wichtig, die Wasserkraft zu unterstützen, da diese eine zentrale Rolle in der Energiepolitik von Bund und Kanton spielt. Die Investitionen in Projekte für Wasserkraftwerke tragen zum Umweltschutz bei und schaffen Arbeitsplätze sowie Mehrwert. Weil nichts darauf hindeutet, dass die Strompreise in nächster Zeit steigen werden, können die Produzenten nicht mehr die Gewinne erwirtschaften, die für neue Investitionen in die Wasserkraft wünschenswert wären. Dies schafft ein Klima, das für die Erneuerung bestehender Anlagen und die Verwirklichung neuer Grossprojekte und damit für die Erhöhung der Produktionskapazität, die nötig ist, um die definierten Ziele zu erreichen, nicht förderlich ist. Kommt hinzu, dass diese Situation zu Sicherheitsdefiziten führen könnte, weil die Mittel, die für den Unterhalt und die Modernisierung der Staumauern zur Verfügung stehen, beschränkt sind.

Im Kanton Freiburg stellt der Wasserzins das vom Konzessionär an den Kanton jährlich zu entrichtende Entgelt für die Einräumung des Rechtes dar, an einem Standort die Wasserkraft des öffentlichen Gewässers exklusiv nutzen zu dürfen. Der Wasserzins wird von den Kantonen festgelegt, wobei diese die Schranken des Bundesrechts beachten müssen. Das geltende Bundesgesetz über die Nutzbarmachung der Wasserkraft (WRG, SR 721.80) legt das Wasserzinsmaximum fest (Art. 49 Abs. 1 WRG): Der Wasserzins pro Kilowatt Bruttoleistung durfte bis Ende 2010 jährlich 80 Franken und bis 2014 jährlich 100 Franken nicht übersteigen. Bis Ende 2019 gilt ein Wasserzinsmaximum von jährlich 110 Franken pro Kilowatt Bruttoleistung. Der Wasserzins ist in den letzten Jahren stetig gestiegen, während gleichzeitig der Stromhan-

delspreis auf dem Markt fiel. Dies führte zu steigenden Gesteungskosten und Verlusten für die Anlagen.

Kleinwasserkraftwerke (<10 MW) profitieren seit dem 1. Januar 2008 von der kostendeckenden Einspeisevergütung (KEV). Die KEV deckt die Differenz zwischen Produktionskosten und Marktpreis und garantiert den Produzenten von erneuerbarem Strom einen Preis, der ihren Produktionskosten entspricht.

Die Energiestrategie 2050 des Bundes, deren Umsetzung mit der Annahme am 21. Mai 2017 durch das Schweizer Stimmvolk des neuen Energiegesetzes (EnG) lanciert wurde, sieht Massnahmen für den Ausbau der Wasserkraft vor.

Die Stromproduktion in grossen Wasserkraftwerken (mit einer Leistung von mehr als 10 MW) wird mit zwei neuen Finanzierungsmechanismen unterstützt: Bei Erneuerungen oder Erweiterungen von grossen Wasserkraftwerken unterstützt der Bund die Betreiber dieser Anlagen mit einem Investitionsbeitrag (Art. 26 EnG). Darüber hinaus können die Betreiber von Grosswasserkraftanlagen während fünf Jahren (2018–2022) eine Marktprämie in Anspruch nehmen für Strom, den sie am Markt unter den Gesteungskosten verkaufen müssen. (Art. 30 EnG).

Im Moment läuft das Vernehmlassungsverfahren für die Revision des WRG, das am 13. Oktober 2017 endet. Mit der Gesetzesänderung soll der Wasserzins angepasst werden. Gemäss Artikel 49 Abs. 1^{bis} WRG hat der Bundesrat der Bundesversammlung rechtzeitig einen Erlassentwurf für die Festlegung des Wasserzinsmaximums für die Zeit ab dem 1. Januar 2020 zu unterbreiten. Der Gesetzesentwurf sieht in einer Übergangszeit von 2020 bis 2022 ein Wasserzinsmaximum von 80 Fr./kW_{br} vor. Die Übergangsbestimmungen zum Wasserzinsmaximum führen für die Kantone und Gemeinden zu Einnahmeeinbussen. Um die Auswirkungen auf die Gemeinwesen zu reduzieren, schlägt der Bund den interessierten Kreisen als Alternative vor, in der Übergangszeit die Reduktion nur für klar defizitäre Kraftwerke vorzusehen. Langfristig wird aber eine flexible Wasserzinsregelung angestrebt. Der Entwurf des neuen Systems wird dem Bundesparlament zu einem späteren Zeitpunkt in einer separaten Vorlage vorgelegt werden. Nach heutigem Wissensstand ist in diesem künftigen System ein fixer Zinssatz, der unabhängig vom Marktumfeld maximal zu bezahlen ist, sowie ein variabler Teil in Abhängigkeit des Referenzmarktpreises für Strom aus Schweizer Wasserkraft vorgesehen.

Im Kanton Freiburg gibt es derzeit kein kantonales Gesetz zur Umsetzung des WRG. Das System zur Bestimmung des Wasserzinses ist vielmehr in jeder erteilten Konzession festgelegt. Konkret wird jeweils festgelegt, dass der Wasserzins dem Wasserzinsmaximum nach Bundesrecht entspricht. Somit gilt im Kanton Freiburg derzeit ein Wasserzins von 110 Fr./kW. Einschränkend ist zu sagen, dass Wasserkraft-

werke mit einer Bruttoleistung von höchstens 1 MW von der Zahlung eines Wasserzinses befreit sind (Art. 49 Abs. 4 WRG). 2016 beliefen sich die Erträge aus der Abgabe auf der Wasserkraftnutzung im Kanton Freiburg auf insgesamt 8 940 668 Franken, wobei ein Wasserzins von 110 Fr./kW, das dem derzeitigen Wasserzinsmaximum nach Bundesrecht entspricht, verrechnet wurde. Bei einem Wasserzins von 80 Fr./kW, was dem neuen Wasserzinsmaximum gemäss Vorlage zur Änderung des WRG entspricht, hätte die Abgabe im Jahr 2016 insgesamt 6 502 304 Franken eingebracht. Mit anderen Worten, der Staat Freiburg hätte 2016 bei einem Wasserzins von 80 Fr./kW statt 110 Fr./kW insgesamt 2 438 364 Franken weniger eingenommen.

Der Staat Freiburg anerkennt, dass die Senkung des Wasserzinses, der von den Kantonen erhoben wird, für die Wasserkraftnutzung günstig wäre. Damit würden die grossen Wasserkraftwerke finanziell entlastet und deren Wettbewerbsfähigkeit würde erhöht. Der Staatsrat ist aber der Ansicht, dass das gewählte Instrument – die (zeitlich beschränkte) Senkung des Wasserzinses – nicht zweckmässig ist.

Damit werden nämlich die Wasserzinsberechtigten, mehrheitlich Gemeinwesen in den Bergregionen, benachteiligt, obwohl sie nicht direkt für die Folgen der europäischen Energiepolitik verantwortlich sind. Die Erhöhung des Wasserzinses in den letzten Jahren ist darüber hinaus relativ gering im Vergleich zu den Gesamtgestehungskosten.

Kommt hinzu, dass gemäss Schätzung der Eidgenössischen Elektrizitätskommission heute noch rund 50% der Stromproduktion aus Wasserkraft bei gebundenen Kunden in der Grundversorgung zu Gesteungskosten und somit rentabel abgesetzt werden. Und schliesslich darf nicht vergessen werden, dass die Rentabilität der Anlagen über einen langen Zeithorizont beurteilt werden muss. Über die gesamte Lebensdauer einer Anlage hinweg sollte sie rund 3% betragen.

Für den Staatsrat ist klar, dass unbedingt eine Lösung für die Unterstützung der Stromproduktion aus Wasserkraft während einer Übergangszeit gefunden werden muss, weil die einheimische Wasserkraft für die mittel- und langfristige Stromversorgung in unserem Land von zentraler Bedeutung ist. Er ist allerdings der Meinung, dass die vorgeschlagene Änderung des WRG keine adäquate Lösung ist. Er ist gegen die darin vorgesehene Senkung des Wasserzinsmaximums. Er spricht sich vielmehr dafür aus, das Wasserzinsmaximum beim heutigen Stand von 110 Fr./kW zu belassen bis der definitive Entwurf des Bundesrats für ein neues System zur Bestimmung des Wasserzinses vorliegt. Hierzu ist zu sagen, dass die Abgabe dem Grundsatz der Vergütung einer angebotenen Leistung (Erteilung von Konzessionen durch die Kantone an Unternehmen für die gewinnorientierte Nutzbarmachung der Wasserkraft) entspricht. Weiter gilt, dass die Betriebsgewinne oft nicht den Standortkanto-

nen und Gemeinden zugutekommen. Um das Problem zu lösen, wäre es sicherlich wirksamer, die Machbarkeit von Lösungen wie z. B. eine Importabgabe auf «Dreckstrom» zu prüfen, auch wenn der Nationalrat vor kurzem (am 8. März 2017) beschlossen hat, auf die Einführung von solchen Lenkungsabgaben zu verzichten. Für die zweite Etappe der Energiestrategie 2050 war ursprünglich vorgesehen, ab 2021 das Subventionssystem der ersten Etappe durch ein Anreizsystem zu ersetzen. Ein System von unterschiedlichen Abgaben je nach Energieträger stünde allerdings im Widerspruch mit den internationalen Handelsabkommen und dem europäischen Recht.

Aus Sicht des Staatsrats sind weitere Überlegungen erforderlich und es müssen neue, mit dem Klimaschutz kompatible Instrumente für die Förderung der Wasserkraft entwickelt werden (z. B.: Stärkung des CO₂-Abgabesystems und Schaffung eines Investitionsfonds für die Stromproduktion aus Wasserkraft). Auf diese Weise könnte die Schweiz in Übereinstimmung mit der Energiestrategie 2050 handeln und ein starkes Signal an die Länder senden, die heute noch massiv die fossilen Energien fördern. Dies wäre auch positiv mit Blick auf die Einhaltung der Verpflichtungen, die an der Klimakonferenz in Paris (COP21) eingegangen wurden.

Zur Information: Der Staatsrat hat kürzlich mit der Ausarbeitung eines Gesetzes begonnen, das die Nutzung der öffentlichen Gewässer und insbesondere die Bewirtschaftung der Wasserkraft regeln soll. Der Staatsrat erwartet für Herbst 2017 einen vorläufigen Bericht in dieser Sache. Gestützt darauf wird der Staatsrat die Vorgaben und grossen Achsen definieren, die als Grundlage für die eigentliche Ausarbeitung des Gesetzesvorentwurfs dienen werden.

In diesem Kontext wird der Staatsrat prüfen, ob die auf Bundesebene vorgeschlagenen Massnahmen (die nicht nur die Höhe des Wasserzinses betreffen, sondern auch die Zuerkennung des nationalen Interesses, die Vereinfachung des Bewilligungsverfahrens, die Verkürzung der Begutachtungsfrist usw. umfassen) adäquat und ausreichend sind, um die Wasserkrafterzeugung und dessen Ausbau dauerhaft zu unterstützen. Dabei wird er namentlich analysieren, welche Rolle den Pumpspeichern zugeordnet wird, die für die Netzstabilität zentral sind und für die kommenden Jahrzehnte im Hinblick auf den zu erwartenden Ausbau erneuerbarer Energiequellen äusserst wichtig sein werden.

Und schliesslich wird es darum gehen, Überlegungen anzustellen und allenfalls Lösungen auf kantonaler Ebene zu entwickeln.

2. *Hat er vor, bei bestimmten Aktionen, die von anderen Kantonen angekündigt wurden, mitzumachen, um die Interessen des Kantons Freiburg zu verteidigen?*

Der Staatsrat wird die Anstrengungen der Bergkantone aktiv unterstützen. Aus seiner Sicht müssen gezielt Massnahmen für Unternehmen in Schwierigkeiten vorgesehen werden. Er ist jedoch gegen eine allgemeine Senkung des Wasserzinses.

Den 3. Oktober 2017

Question 2017-CE-166 Xavier Ganiot Réorganisation du SITel

Question

Dans le cadre de la réorganisation du SITel, le Conseil d'Etat a annoncé la suppression de 10 postes de travail, parmi lesquels 8 licenciements. Pour les justifier, le directeur du SITel a expliqué qu'il s'agissait de «collaborateurs occupant des fonctions administratives, sans compétences informatiques, ou travaillant dans des domaines de niche technologique qui seront abandonnés» (*La Liberté*, 18 mai dernier).

Par la suite, le conseiller d'Etat Georges Godel a contesté le fait que les 8 employés licenciés soient tous des informaticiens (*La Liberté*, 22 juin 2017). Or, après un décompte précis effectué par le syndicat SSP, nous arrivons à la conclusion qu'à l'exception d'un employé membre de la Direction, les 7 autres sont tous informaticiens, qui travaillent dans des secteurs qui sont loin d'être des «niches technologiques» ou de type administratif:

- > 3 d'entre eux s'occupent de l'informatique dans les écoles;
- > 1 s'occupe de l'informatique à l'HFR;
- > 1 s'occupe des programmes pour les salaires du personnel de l'Etat;
- > 1 s'occupe des ordinateurs de type «Mac»;
- > Le dernier est chef de projets.

1. *Pourquoi le Conseil d'Etat et la Direction ont-ils travesti la vérité concernant les emplois supprimés au sein du SITel et prétendu qu'il ne s'agissait pas d'informaticiens?*
2. *Pourquoi le Conseil d'Etat et la direction du SITel n'ont-ils pas essayé d'éviter les licenciements, en adoptant la pratique de l'HFR qui, dans le cas de la maternité de Riaz, a décidé de compter sur le tournus naturel pour éviter les licenciements?*

Le SITel emploie un grand nombre d'informaticiens externes (i.e. loués à des entreprises privées), pour des tâches qui pourraient tout à fait être internalisées. Ainsi, plusieurs unités du SITel, par exemple le Service desk ou le Desktop, emploient de nombreux externes, voire même une majorité:

3. *Combien d'externes travaillent au SITel?*

4. *Pourquoi ne pas proposer aux salariés dont le poste est supprimé un poste de travail actuellement occupé par un externe, sachant que plusieurs postes actuellement occupés par des externes pourraient leur convenir?*
5. *Le prix d'un externe est nettement plus cher que le salaire d'un informaticien engagé par le SITel, jusqu'à 1 000 francs par jour. Qu'en est-il exactement?*

Le SITel aurait contourné, dans plusieurs cas, l'exigence de passer par la procédure de «marché public» lors d'engagement d'externes pour une période de plus de 6 mois, ou pour un montant supérieur à 250 000 francs (= pratique du «sauvonnage»).

6. *Est-ce correct? Et si oui, combien de situations cela représente-t-il? Le Conseil d'Etat était-il au courant de ces pratiques?*

Plusieurs des informaticiens dont le poste a été supprimé ont dû, du jour au lendemain, quitter leur poste de travail. Ils ont été remplacés par des externes ou d'autres salariés, parmi lesquels certains avaient été formés par les personnes dont le poste a été supprimé!

7. *Comment cela est-il possible? Le Conseil d'Etat approuve-t-il cette manière de procéder?*

Il semble que les décisions en matière de réorganisation ont été prises, en réalité, par un petit nombre de responsables, parmi lesquels l'ancien directeur ad intérim du SITel, qui se sont accaparés tous les pouvoirs au sein du SITel et qui n'hésitent pas à sélectionner les salariés en fonction de leurs affinités. Cela provoque un climat de peur et de crainte au sein du SITel.

8. *Que pense faire le Conseil d'Etat pour mettre un terme à de telles pratiques clientélistes?*

Devant les organisations syndicales et certains salariés, le nouveau directeur du SITel a affirmé que «dans le privé, il aurait licencié la moitié du personnel».

9. *Ces propos annoncent-ils une seconde/nouvelle vague de licenciements?*

Le 4 juillet 2017

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Pourquoi le Conseil d'Etat et la Direction ont-ils travesti la vérité concernant les emplois supprimés au sein du SITel et prétendu qu'il ne s'agissait pas d'informaticiens?*

Le Conseil d'Etat conteste l'affirmation d'avoir travesti la vérité. Dans les faits, le conseiller d'Etat, Directeur des finances, ainsi que le directeur du SITel, ont organisé la communication comme suit, compte tenu de la décision du Conseil d'Etat du 15 mai 2017:

- > 16 et 17 mai 2017, information individuelle aux collaborateurs concernés par les suppressions de postes.
- > 17 mai 2017, information à l'ensemble du personnel du SITel.
- > 17 mai 2017, communiqué de presse du Conseil d'Etat qui explique les enjeux et les modalités de cette réorganisation, ainsi que le nombre de postes concernés. A cette occasion le conseiller d'Etat Directeur des finances et le directeur du SITel répondent aux questions des médias au sujet de la nature des postes supprimés.
- > 20 juin 2017, rencontre avec le «Groupement du personnel de l'informatique de l'Etat» accompagné par la FEDE¹.
- > En parallèle, plusieurs discussions² sont menées avec les partenaires sociaux afin d'expliquer les motifs de la réorganisation et de répondre à leurs questions.

Lors de ces communications, le conseiller d'Etat, Directeur des finances et le directeur du SITel ont évité d'utiliser le terme «informaticien». Ce dernier, utilisé systématiquement par le SSP, est un terme trop générique et induit en erreur, car il ne reflète pas les multiples spécialisations du domaine de l'informatique.

D'ailleurs, dans son édition du 22 juin, le journal *«La Liberté»* s'est ensuite fait l'écho des clarifications effectuées à ce sujet. Il a été notamment contesté que les huit employés licenciés soient tous des informaticiens, tout en précisant: *«La nouvelle organisation implique des réductions d'effectifs non seulement dans le domaine administratif et certaines niches informatiques, mais aussi dans le support informatique»*, déclaration complétée par *«Les fonctions administratives concernent également des fonctions de support informatique»*.

¹ A cela s'ajoutent toutes les séances dans le cadre du «droit au collaborateur d'être entendu». Certains collaborateurs étaient représentés par le SSP.

² En dates du 15 mai 2017 pour la FEDE, 23 mai 2017 pour le SSP, puis le 31 mai 2017 pour le SSP en même temps que la FEDE.

Aussi, le décompte effectué par le SSP se décline comme suit:

Décompte selon SSP	Nature du poste supprimé	Remarques
> s'agit 3 d'entre eux s'occupent de l'informatique dans les écoles;	2 × Support	> Il s'agit de deux postes dont la fonction principale est d'assurer le «support de proximité» et d'un poste de «gestionnaire de compte».
	1 × Administratif	> Dans le cadre de la réorganisation, le fonctionnement du «support de proximité» a été optimisé, ce qui conduit à la suppression de deux postes. > En ce qui concerne la fonction de «gestionnaire de compte», celle-ci n'existe plus en tant que telle dans la nouvelle organisation, car dans le cadre de la simplification de l'organisation et mutualisation des solutions, le nombre de fonctions de coordination transverses (chef de projet, gestionnaire de compte) ne se justifie plus.
> 1 s'occupe de l'informatique à l'HFR;	Support	> Il s'agit d'un poste dont la fonction principale est d'assurer le «support de proximité».
		> Dans le cadre de la réorganisation, le fonctionnement du «support de proximité» a été optimisé, ce qui conduit à la suppression de ce poste.
> 1 s'occupe des programmes pour les salaires du personnel de l'Etat;	Niche	> Il s'agit d'une fonction en rapport avec une application appelée à être remplacée à terme, dans le cadre de la transversalité des métiers et de la mutualisation des solutions informatiques.
> 1 s'occupe des ordinateurs de type «Mac»;	Niche	> Pour être précis, il s'agit d'un poste qui est en charge d'exploiter le parc d'ordinateurs «Mac» au moyen d'un système de gestion dédié. Ce système est très spécifique d'une part et d'autre part, le nombre d'ordinateurs de type Mac ¹ représente moins de 5% de l'ensemble des ordinateurs que gère le SITel (ce qui constitue indubitablement un domaine de niche). Dans le cadre de la simplification et de la mutualisation des solutions informatiques, cet outil va être remplacé par le système existant et unique de gestion du parc des ordinateurs de l'administration cantonale.
		> Par cette mesure de consolidation, le poste concerné n'est plus nécessaire.
> Le dernier est chef de projets.	Administratif	> Chef de projet, dans le cadre de la simplification de l'organisation et la mutualisation des solutions, le nombre de fonctions de coordination transverses (chef de projet, gestionnaire de compte) ne se justifie plus.
> Trois autres postes concernés par les mesures de réorganisation mais omis dans le décompte du SSP.	2 × Administratif	> Deux postes administratifs de la section des Services généraux qui n'existe plus dans la nouvelle organisation, postes sans rapport avec l'activité cœur du SITel.
	1 × Niche	> Il s'agit d'une fonction pour l'intégration de système, pour laquelle le besoin va disparaître avec la simplification et la mutualisation des solutions.

¹ La plateforme «Mac» n'est pas remise en cause en tant que telle, mais c'est le nombre d'outils de gestion qu'il y a lieu de réduire.

Nous relevons que comme le mentionne le communiqué de presse initial, sur les 10 postes concernés, quatre sont «sans garantie de poste» et deux sont des mises à la retraite anticipée.

Dans leurs déclarations successives et complémentaires, le conseiller d'Etat Directeur des finances et le directeur du SITel ont tenu un message complet, clair et correct au sujet du nombre et de la nature des postes concernés, conformément au communiqué de presse du Conseil d'Etat du 17 mai 2017. Certains de leurs propos ont été rapportés dans la presse, notamment dans les éditions de «La Liberté» des 17 mai et du 22 juin 2017. Le dernier article apporte de la nuance sur les fonctions concernées.

En conclusion:

- > La vérité n'a donc aucunement été travestie concernant les emplois supprimés au sein du SITel.
- > La Direction des finances et le directeur du SITel ont donné aux collaborateurs concernés, à l'ensemble des collaborateurs, aux partenaires sociaux, ainsi qu'aux

médias des informations complémentaires lorsqu'elles étaient requises.

- > En utilisant le terme trop général «d'informaticien», le SSP ne tient pas compte de nuances essentielles à apporter sur chacun des postes.
2. *Pourquoi le Conseil d'Etat et la direction du SITel n'ont-ils pas essayé d'éviter les licenciements, en adoptant la pratique de l'HFR qui, dans le cas de la maternité de Riaz, a décidé de compter sur le tournus naturel pour éviter les licenciements?*

Le domaine de l'informatique tout comme celui de la médecine, est caractérisé par un très large éventail de spécialités et de disciplines. Si le SITel et le HFR partagent une problématique similaire, soit celle de devoir adapter leur fonctionnement et leur structure à un contexte évolutif¹, la maternité

¹ Voir les réponses aux questions parlementaires concernant les orientations stratégiques à moyen et long terme du HFR et en particulier celles relatives à l'évolution du site de Riaz a) Question Yvan Hunziker/Roland Mesot, «QA 3037.12», b) Question Roland Mesot/Didier Castella, «QA 3108.13», c) Postulat J.P. Siggen/Yvonne Stempfel-Horner, «P2007.12»

de Riaz n'est en rien comparable au SITel, vu sous l'angle de la gestion des expertises qui sous-tendent ces spécialisations. En effet, le SITel doit gérer de multiples domaines d'expertises et de compétences qui changent au rythme extrêmement rapide de la technologie.

Dans l'exemple de la maternité de Riaz cité par le député Ganioz, la spécialité de l'obstétrique demeure certes, mais elle est déplacée au sein du HFR. Au SITel, certaines des spécialités ne peuvent pas être déplacées puisqu'elles disparaissent à terme.

Pour l'Etat de Fribourg, il est primordial que le SITel intègre les nouvelles technologies en adaptant son organisation afin d'assurer la transformation digitale de l'Etat dans les meilleures conditions.

Catégorie	Nombre de collaborateurs externes	Remarques
> Entreprises externes et indépendants	36	> Ces collaborateurs proviennent de 16 entreprises différentes ou sont indépendants.
> Office Régional de Placement (ORP) et Assurance Invalidité	8	> Programme d'emploi temporaire (PET) dans le cadre du chômage. Promotion de la réintégration professionnelle et sociale.
> Interne Administration cantonale	6	> Collaborateurs en provenance du Pouvoir judiciaire et de l'Administration des finances, ils collaborent au support et au déploiement d'applications (Tribuna, SAP)
> Etudiant	3 ¹	> Activités ponctuelles dans le cadre de «jobs d'été»

¹ Jusqu'à 30 étudiants dans le courant de l'été.

Dans un environnement en constante accélération technologique où le besoin des métiers et la capacité de financement fluctuent, l'appel à des ressources externes est une pratique courante et nécessaire au bon fonctionnement d'une direction informatique. L'externalisation est une décision stratégique pour l'administration. Elle permet notamment de maîtriser les coûts, d'accélérer le développement des prestations et de focaliser les ressources humaines internes sur le «cœur de métier», à savoir le fonctionnement de l'administration d'une part et d'autre part, la capacité d'en digitaliser les processus. Le développement fulgurant du «Cloud Computing» est encore un élément qui oblige les directions informatiques à revoir leur façon de procéder et à adapter leurs modèles d'externalisation.

L'externalisation de type «outsourcing» fait notamment du sens dans les cas suivants:

- a) Expertise: expertise ponctuelle liée à des technologies, des logiciels, du matériel, ...;
- b) Renfort projet: augmentation durant un projet de compétences technologiques, de savoir-faire et de capacités de conception et de réalisation;
- c) Renfort imprévu: augmentation temporaire de capacités afin de pallier l'absence non planifiée d'un collaborateur (maladie, ...), d'une panne ou d'une défaillance,

Aussi, compte tenu de la rapidité de l'évolution technologique, des spécialités des métiers de l'informatique et de l'obsolescence de certaines fonctions, la proposition du député n'est malheureusement pas réalisable pour les postes concernés.

Le SITel emploie un grand nombre d'informaticiens externes (i.e. loués à des entreprises privées), pour des tâches qui pourraient tout à fait être internalisées. Ainsi, plusieurs unités du SITel, par exemple le Service desk ou le Desktop, emploient de nombreux externes, voire même une majorité:

3. Combien d'externes travaillent au SITel?

- > Au 1^{er} août 2017, une cinquantaine de collaborateurs travaillait¹ au SITel en tant qu'externes. Ceux-ci se répartissent dans les catégories suivantes:

L'externalisation de type «subcontracting» est particulièrement efficace dans les cas suivants:

- a) Tâches hors du cœur de métier: des tiers, dont c'est le cœur de métier, exécutent des tâches garantissant ainsi qualité, économie d'échelle et compétences;
- b) Maintenance: tâches, dont le volume est variable, qui ne justifient pas de compétences internes soit par le modèle d'affaire (plates-formes intercantionales, ...) soit par les spécificités de la solution;
- c) Solutions en «fin de vie»: tâches de maintenance exécutée par des tiers sur une solution en fin de cycle de vie, libérant les ressources internes vers les solutions pérennes.

Pour répondre de manière plus précise à l'exemple cité par le député Ganioz, la situation sur le plan des externes se déclinait comme suit au 1^{er} août 2017:

- > Pour le Service Desk, sur 18 collaborateurs² que compte le secteur, 2 proviennent de sociétés externes (ratio collaborateurs de sociétés externes/collaborateurs totaux du secteur: 11%).

¹ Leur taux d'occupation est variable et n'est pas nécessairement de 100%.

² Y compris responsable d'unité, répartition: 2 collaborateurs de sociétés externes, 4 collaborateurs ORP et AI.

- > Pour le secteur Desktop, sur 39 collaborateurs¹ au total, 6 collaborateurs proviennent de sociétés externes (ratio collaborateurs de sociétés externes/collaborateurs totaux du secteur: 15%). A relever que pour ce secteur, 4 des 6 collaborateurs mentionnés sont engagés sur des projets ou missions ponctuelles.

Contrairement à l'affirmation du député Ganioz, on ne saurait dès lors parler d'une majorité de collaborateurs externes dans ces 2 secteurs.

4. *Pourquoi ne pas proposer aux salariés dont le poste est supprimé un poste de travail actuellement occupé par un externe, sachant que plusieurs postes actuellement occupés par des externes pourraient leur convenir?*

Le remplacement d'un collaborateur externe par un interne a été prise en compte dans le cadre de la nouvelle organisation, toutefois cette option n'est pas réalisable dans tous les cas pour les raisons exposées ci-après:

- L'engagement de personnel fixe est strictement réglé et nécessite la disposition d'EPT.
- Comme l'explique la réponse à la question 2, l'informatique est caractérisée par de nombreuses disciplines. Le spécialiste d'une discipline donnée ne peut pas être forcément transféré dans une autre.
- Comme l'explique la réponse à la question 3, la stratégie d'outsourcing est nécessaire pour des fonctions qui sont non pérennes, du fait de la rapidité de l'évolution technologique. Il ne serait en aucun cas judicieux d'affecter du personnel interne à des activités non pérennes.

Dans le cas précis, le remplacement d'un externe par un collaborateur interne concerné n'est pas praticable.

5. *Le prix d'un externe est nettement plus cher que le salaire d'un informaticien engagé par le SITel, jusqu'à 1000 francs par jour. Qu'en est-il exactement?*

Du fait de la grande diversité des disciplines informatiques, le terme informaticien n'est pas suffisamment spécifique pour permettre une comparaison pertinente des coûts. Chaque spécialité doit donc être analysée de cas en cas. En plus, il ne faut pas comparer le prix d'un externe au salaire d'un collaborateur interne. La comparaison doit se faire avec le coût complet du collaborateur interne, coût qui comprend toutes les charges en rapport avec le poste et qui sont prises en charge par l'Etat employeur.

Concrètement, la fourchette des coûts journaliers des collaborateurs externes employés par le SITel s'étend de 475 francs (TTC) à 1 769 francs (TTC).

La comparaison des tarifs journaliers ou par heure des collaborateurs internes par rapport aux externes peut être en faveur de l'un ou de l'autre en fonction des profils demandés, de la nature des tâches, de l'expérience (consultant junior ou senior) et de l'âge (charges sociales plus ou moins élevés).

Le SITel aurait contourné, dans plusieurs cas, l'exigence de passer par la procédure de «marché public» lors d'engagement d'externes pour une période de plus de 6 mois, ou pour un montant supérieur à 250 000 francs (= pratique du «saisonnage»).

6. *Est-ce correct? Et si oui, combien de situations cela représente-t-il? Le Conseil d'Etat était-il au courant de ces pratiques?*

Non, cela n'est pas correct.

Pour un adjudicateur public tel le SITel, toute demande d'offre doit respecter les règles contraignantes de la législation sur les marchés publics. Un appel d'offre peut prendre différentes formes: le règlement sur les marchés publics (RMP), l'Accord inter-cantonal sur les marchés publics (AIMP), ainsi que les traités internationaux (accord OMC) fixent le choix du type de procédure en fonction de la valeur du marché. Pour se conformer à ces règles, le SITel lance régulièrement des appels d'offres sur invitation ou en procédure ouverte, en particulier lorsqu'il fait appel à des sociétés de service.

Ainsi, dans le cadre d'un appel d'offre public ouvert, le SITel a adjudiqué en 2013 un marché de location de services à une société fribourgeoise. Ce marché porte sur des profils d'expertises informatiques auxquels le SITel doit faire le plus souvent appel. Le contrat cadre correspondant a été conclu pour 5 ans et prend fin en 2018². Concrètement, cela signifie que sous l'égide de ce contrat cadre, le SITel est habilité à faire appel à du personnel externe sans lancer d'appel d'offres au coup par coup, quelle que soit la valeur de la transaction.

Le SITel effectue bien sûr d'autres appels d'offres sur invitation ou en procédure ouverte. Toutefois, comme confirmé par un examen juridique, si la valeur du marché, telle que le SITel en tant qu'adjudicateur public peut l'évaluer sur la base des éléments qu'il connaît à ce moment-là, est inférieure à 150 000 francs (seuil du gré à gré pour les marchés de service, cf. «communication de l'autorité inter-cantonale pour les marchés publics du 4 décembre 2015 concernant les valeurs seuils AIMP pour les années 2016/2017»), une telle transaction peut s'effectuer de gré à gré.

A ce stade, les propos du député sont bien trop généraux pour pouvoir donner une réponse plus spécifique.

¹ Y compris responsable d'unité, répartition: 6 collaborateurs externes dont 4 engagés ponctuellement sur des projets ou missions, 4 collaborateurs ORP, sans compter les apprentis affectés au secteur.

² Un nouvel appel d'offre est en cours de préparation pour couvrir la période 2018-2022.

Plusieurs des informaticiens dont le poste a été supprimé ont dû, du jour au lendemain, quitter leur poste de travail. Ils ont été remplacés par des externes ou d'autres salariés, parmi lesquels certains avaient été formés par les personnes dont le poste a été supprimé!

7. *Comment cela est-il possible? Le Conseil d'Etat approuve-t-il cette manière de procéder?*

Cette allégation est fausse.

Lors des entretiens individuels des 16 et 17 mai 2017 (voir réponse à la question 1), il a été proposé aux collaborateurs dont le poste est supprimé de rentrer chez eux pour la journée après avoir appris la nouvelle, **s'ils le souhaitent**. Cette mesure était également accompagnée par la restriction temporaire des droits d'accès desdites personnes, mesure qui visait à protéger le patrimoine des données de l'Etat¹.

A noter que les personnes non présentes le lendemain sur le lieu de travail ont fourni un certificat médical d'arrêt de travail.

Compte tenu des délais légaux, la nouvelle organisation est mise en place à partir du 01.01.2018, laissant plus de 6 mois pour effectuer la transition. Cette période laisse un temps suffisant pour assurer le transfert des dossiers. Pour certains collaborateurs en arrêt de travail depuis le 17 mai en particulier, le transfert et la finalisation des dossiers s'appuient temporairement sur des externes.

Il semble que les décisions en matière de réorganisation ont été prises, en réalité, par un petit nombre de responsables, parmi lesquels l'ancien directeur ad intérim du SITel, qui se sont accaparés tous les pouvoirs au sein du SITel et qui n'hésitent pas à sélectionner les salariés en fonction de leurs affinités. Cela provoque un climat de peur et de crainte au sein du SITel.

8. *Que pense faire le Conseil d'Etat pour mettre un terme à de telles pratiques clientélistes?*

Au printemps 2016, sous l'impulsion du conseiller d'Etat Directeur des finances, le SITel a lancé un vaste programme² de transformation du SITel. Ce programme visait entre autres le renforcement d'une culture positive par la participation active et volontaire³ de chacun des collaborateurs qui se sentaient appelés. Ce ne sont pas moins d'une cinquantaine de collaborateurs qui s'y sont engagés, soit plus du tiers des collaborateurs du SITel. Réunis sous forme de groupes de travail, certains d'entre eux ont proposé et mis en œuvre différentes mesures d'amélioration et d'autres ont même ébauché les contours de la nouvelle organisation.

Lors de la séance du personnel du SITel au mois de novembre 2016, le conseiller d'Etat Directeur des finances a confirmé en présence des collaborateurs le mandat confié au directeur ad interim. Ce mandat consistait à poursuivre les travaux de transformation et réorganisation en cours, avec le concours des collaborateurs précités, afin de faciliter l'entrée en fonction du nouveau directeur. Ce mandat a été pleinement réalisé selon les instructions reçues, jusqu'à l'arrivée du nouveau directeur.

Contrairement aux déclarations faites au sujet du directeur ad interim, ce dernier ne s'est ni accaparé tous les pouvoirs au sein du SITel, ni n'a sélectionné des collaborateurs en fonction de ses affinités. Il s'est assuré, dans l'esprit du projet initial, de la participation de chacun des collaborateurs volontaires à la transformation du SITel. L'ancien directeur ad interim (actuellement chef de section) a par la suite collaboré à l'élaboration de la nouvelle organisation sous la responsabilité du nouveau directeur.

Dès son arrivée au 1^{er} mars 2017, le nouveau directeur a pris en compte ce qui avait été réalisé par les collaborateurs jusqu'à cette date. Il a également rencontré l'ensemble de l'encadrement du SITel, de nombreuses unités administratives et les clients tiers, afin d'élaborer une organisation qui soit capable d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil d'Etat, soit la digitalisation de l'Etat. Le projet de la nouvelle organisation du SITel, présenté par le nouveau directeur au Conseil d'Etat, a été entériné au mois de mai.

Concernant le climat de peur et de crainte, une certaine tension est en effet constatée au sein du SITel. Elle n'est pas liée à l'ancien directeur ad interim, mais à une réalité plus tangible, qui provient de l'écart entre l'organisation actuelle, qui n'a jusqu'ici que peu évolué face à la révolution digitale qui est en marche. Il est clair que cet écart peut provoquer une certaine peur au niveau individuel.

Comme dans toute organisation, les questions touchant à la réorganisation des structures sont bien évidemment décidées par l'organe institué pour le faire, soit la Direction de cette organisation. Aujourd'hui la réorganisation du SITel est dans les faits portée par la Direction des finances et la Direction du SITel. A ce titre, les allégations formulées à l'encontre du directeur ad interim sont injustes et sans fondement.

Devant les organisations syndicales et certains salariés, le nouveau directeur du SITel a affirmé que «dans le privé, il aurait licencié la moitié du personnel».

9. *Ces propos annoncent-ils une seconde/nouvelle vague de licenciements?*

Les propos reportés sont partiels et sortis de leur contexte.

En effet, lors d'une entrevue avec le SSP – qui affirmait que l'Etat de Fribourg était un employeur qui jetait ses collaborateurs comme des mouchoirs en papier – le directeur du SITel a répondu de manière circonstanciée. Il a souligné que tel

¹ Propos reporté dans l'édition du 22 juin 2017 de «La Liberté»

² Programme du nom de «Chrysalide»

³ La participation au programme n'a pas été imposée aux collaborateurs qui ne le souhaitent pas.

n'était pas le cas et qu'il jugeait, selon son expérience de plus de 20 ans dans le privé avec de nombreuses restructurations à la clef, que l'Etat de Fribourg était un employeur modèle et que le cadre légal (LPers) offrait une protection importante aux collaborateurs.

Il a tenu à souligner que tout avait été fait pour limiter le nombre de suppressions de postes et que chaque cas avait été analysé avec rigueur. Pour soutenir ses propos, il a expliqué que l'écart était important entre l'organisation actuelle, qui n'a pas été adaptée depuis de nombreuses années, et les besoins liés à la réalité de la révolution digitale en cours et que, dans un tel contexte, 50% du personnel aurait été concerné par une telle mesure dans le privé. Il a répété cette explication aux collaborateurs qui tenaient les mêmes propos envers l'Etat de Fribourg.

Ainsi, les propos du directeur du SITel ne cachent aucune «seconde/nouvelle vague de licenciements», ce qui a déjà été confirmé par le conseiller d'Etat, Directeur des finances, auprès des syndicats, SSP et FEDE, lors de la séance du 31 mai 2017.

Le 19 septembre 2017

Anfrage 2017-CE-166 Xavier Ganiot Reorganisation des ITA

Anfrage

Der Staatsrat kündigte im Rahmen der Reorganisation des ITA die Streichung von zehn Arbeitsstellen an, darunter acht Entlassungen. Der Direktor des ITA begründete dies damit, dass die betreffenden Mitarbeitenden in administrativen Funktionen ohne Informatikkenntnisse oder in technologischen Nischenbereichen tätig seien, die wegfallen sollen. (*La Liberté*, 18. Mai 2017).

Weiter stellte Staatsrat Georges Godel in Abrede, dass es sich bei allen acht Entlassenen um Informatiker handle (*La Liberté*, 22. Juni 2017). Nach einer genauen Auflistung durch den VPOD gelangen wir zum Schluss, dass es sich abgesehen von einem Direktionsmitglied bei den sieben anderen Entlassenen durchgehend um Informatiker handelt, die in Sektoren arbeiten, bei denen es sich alles andere als um technologische Nischen oder um Administration handelt:

- > drei von ihnen kümmern sich um die Informatik an den Schulen;
- > einer kümmert sich um die Informatik beim HFR;
- > einer kümmert sich um die Software für die Gehälter des Staatspersonals;
- > einer kümmert sich um die Mac-Computer und
- > beim letzten handelt es sich um einen Projektleiter.

1. *Weshalb haben der Staatsrat und die Direktion die Wahrheit über die Art der abgeschafften Stellen beim ITA verdreht und behauptet, es handle sich nicht um Informatiker?*
2. *Weshalb haben der Staatsrat und die Direktion des ITA nicht versucht, Entlassungen zu verhindern, so wie das HFR, das im Fall der Geburtsabteilung in Riaz beschlossen hat, auf die natürlichen Abgänge zu zählen, um Entlassungen zu vermeiden.*
3. *Wie viele Externe arbeiten beim ITA?*
4. *Weshalb könnte denjenigen Mitarbeitenden, deren Stelle abgeschafft wird, nicht eine Stelle angeboten werden, auf der gegenwärtig ein Externer beschäftigt wird, zumal verschiedene solche Stellen dafür in Frage kämen?*
5. *Die Kosten für Externe liegen deutlich höher als der Lohn eines vom ITA angestellten Informatikers und belaufen sich auf bis zu 1000 Franken pro Tag. Wie verhält es sich genau damit?*

Das ITA beschäftigt viele externe (d.h. von Drittfirmen verliehene) Informatiker/innen für Aufgaben, die durchaus intern erledigt werden könnten. So beschäftigen mehrere Einheiten des ITA, etwa das ServiceDesk und der Desktop, zahlreiche oder sogar mehrheitlich Externe.

Das ITA soll in mehreren Fällen bei der Anstellung von Externen für mehr als 6 Monate oder für einen über 250 000 Franken liegenden Betrag die Vorschriften über das öffentliche Beschaffungswesen umgangen haben (= Salamiaktik).

6. *Stimmt das? Wenn ja, wie viele Fälle betrifft dies? War der Staatsrat über dieses Vorgehen im Bild?*
7. *Wie ist so etwas möglich? Billigt der Staatsrat ein solches Vorgehen?*

Mehrere Informatiker, deren Stelle abgeschafft wurde, mussten von einem Tag auf den anderen ihren Arbeitsplatz räumen. Sie wurden durch Externe oder andere Mitarbeitende ersetzt, von denen einige noch von den auf die Strasse gestellten Personen ausgebildet worden waren.

Es scheint, dass die Reorganisationsbeschlüsse in Wirklichkeit von einigen wenigen Verantwortlichen getroffen worden waren, darunter auch vom interimistischen Direktor des ITA, die die ganze Macht im ITA an sich gerissen und auch keine Hemmungen haben, die Angestellten nach ihren persönlichen Vorlieben auszuwählen. Dies schafft ein Klima der Angst.

8. *Was gedenkt der Staatsrat zu unternehmen, um solche Vetternwirtschaft zu unterbinden?*

Der neue Direktor des ITA hat vor Gewerkschaften und gewissen Angestellten gesagt, dass er in der Privatwirtschaft die Hälfte des Personals entlassen hätte.

9. Ist das als Ankündigung einer zweiten/neuen Entlassungswelle zu verstehen?

Den 4. Juli 2017

Antwort des Staatsrats

1. Weshalb haben der Staatsrat und die Direktion die Wahrheit über die Art der abgeschafften Stellen beim ITA verdreht und behauptet, es handle sich nicht um Informatiker?

Der Staatsrat weist die Behauptung von sich, die Wahrheit verdreht zu haben. Im Anschluss an den Staatsratsbeschluss vom 15. Mai 2017 haben der Finanzdirektor sowie der Direktor des ITA die Kommunikation wie folgt organisiert:

- > Am 16. und 17. Mai 2017 wurden die von einer Stellenabschaffung betroffenen Mitarbeitenden persönlich informiert.
- > Am 17. Mai 2017 wurde das gesamte Personal des ITA informiert.
- > Am 17. Mai 2017 wurde in einer Medienmitteilung des Staatsrats der Ablauf dieser Reorganisation und was damit auf dem Spiel steht, erläutert und bekannt gegeben, wie viele Stellen betroffen sind. Bei dieser Gelegenheit beantworteten der Finanzdirektor und der Direktor

des ITA die Fragen der Medien zur Art der abgeschafften Stellen.

- > Am 20. Juni 2017 fand im Beisein der FEDE ein Treffen mit der Vereinigung des IT-Personals des Staates statt¹.
- > Gleichzeitig fanden mehrere Gespräche² mit den Sozialpartnern statt, bei denen auf die Gründe der Reorganisation eingegangen und Fragen beantwortet wurden.

Dabei haben der Finanzdirektor und der Direktor des ITA den Begriff «Informatiker/in» bewusst vermieden. Dieser Begriff, den der VPOD durchgehend verwendet, ist nämlich ein Sammelbegriff und als solcher irreführend, da er nicht alle der vielen unterschiedlichen Spezialisierungen im Bereich der Informatik abdeckt.

Übrigens hat «La Liberté» in der Ausgabe vom 22. Juni 2017 über die diesbezügliche Klarstellung berichtet und geschrieben, dass namentlich gesagt worden war, dass es sich nicht bei allen acht Entlassenen um Informatiker handle. Die neue Organisation bringe nicht nur Stellenreduktionen beim administrativen Personal und in gewissen IT-Nischenbereichen, und ausserdem gehörten zu den administrativen Funktionen auch Funktionen im IT-Support.

Die Zusammenstellung des VPOD sieht wie folgt aus:

Zusammenstellung gemäss VPOD	Art der abgeschafften Stelle	Bemerkungen
> «drei von ihnen kümmern sich um die Informatik an den Schulen»;	2 x IT-Support 1 x Administrative Stelle	> Es handelt sich um zwei Stellen, deren Hauptaufgabe im «Support vor Ort» bestand und eine «Account-Manager»-Stelle. > Bei der Reorganisation wurden die Abläufe beim «Support vor Ort» optimiert, was die Abschaffung von zwei Stellen zur Folge hatte. > Die Funktion «Account-Manager» ihrerseits existiert also solche in der neuen Organisation nicht mehr, da im Rahmen der Vereinfachung der Organisationsstruktur und der Bündelung der Lösungen die Zahl der bereichsübergreifenden Koordinationsfunktionen (Projektleiter/in, Account-Manager/in) nicht mehr gerechtfertigt ist.
> «einer kümmert sich um die Informatik beim HFR»;	Support	> Es handelt sich um eine Stelle, deren Hauptaufgabe im «Support vor Ort» bestand. > Bei der Reorganisation wurden die Abläufe beim «Support vor Ort» optimiert, was die Abschaffung dieser Stelle zur Folge hatte.
> «einer kümmert sich um die Software für die Gehälter des Staatspersonals»;	Nischenbereiche	> Es handelt sich um eine Funktion in Zusammenhang mit einer Anwendung, die im Rahmen bereichsübergreifender und gebündelter IT-Lösungen längerfristig ersetzt werden wird.
> «einer kümmert sich um die Mac-Computer»	Nischenbereiche	> Genauer gesagt handelt es sich um eine Stelle für den Betrieb der Mac-Computer mittels eines entsprechenden Bewirtschaftungssystems. Es handelt sich dabei erstens um ein sehr spezifisches System, und zweitens machen die Mac-Computer ¹ weniger als 5% des vom ITA verwalteten Computerparks aus (so dass man mit Fug und Recht von einem Nischenbereich sprechen kann). Im Rahmen der Vereinfachung und Bündelung der IT-Lösungen wird dieses Bewirtschaftungstool durch das bestehende einheitliche System zur Bewirtschaftung des Computerparks der Kantonsverwaltung ersetzt. > Mit dieser Konsolidierungsmassnahme wird die betreffende Stelle überflüssig.

¹ Die «Mac»-Plattform wird als solche nicht in Frage gestellt, aber die Zahl der Management-Tools muss verringert werden.

¹ Weiter sind hier auch noch sämtliche Sitzungen zu nennen, die im Rahmen des Rechts der Mitarbeitenden auf Anhörung stattfanden, und an denen einige Mitarbeitende durch den VPOD vertreten wurden.

² Am 15. Mai 2017 mit der FEDE, am 23. Mai 2017 mit dem VPOD und dann am 31. Mai 2017 mit dem VPOD und der FEDE zusammen.

Zusammenstellung gemäss VPOD	Art der abgeschafften Stelle	Bemerkungen
> «beim letzten handelt es sich um einen Projektleiter».	Administrative Stelle	> Projektleiter: Mit der Vereinfachung der Organisationsstruktur und der Bündelung der Lösungen müssen die bereichsübergreifenden Koordinationsfunktionen (Projektleiter/in, Account-Manager/in) verschlankt werden.
> Drei weitere von den Reorganisationsmassnahmen betroffene, aber in der Auflistung des VPOD nicht vorkommende Funktionen	2 × Administrative Stelle 1 × Nischenbereich	> Hier geht es um zwei administrative Stellen in der Sektion Allgemeine Dienste, die in der neuen Organisation nicht mehr existiert, und die keinen Bezug zu den Kernaufgaben des ITA haben. > Es handelt sich um eine Funktion für die Systemintegration, für die es mit der Vereinfachung und Bündelung der IT-Lösungen keinen Bedarf mehr geben wird.

Es sei wie in der ursprünglichen Medienmitteilung auch darauf hingewiesen, dass es sich bei vier der zehn betroffenen Stellen um Stellen ohne Stellengarantie handelt und in zwei Fällen eine vorzeitige Pensionierung erfolgte.

Der Finanzdirektor und der Direktor des ITA kommunizierten hinsichtlich Zahl und Art der betroffenen Stellen jeweils umfassend, klar, korrekt und in Übereinstimmung mit der Medienmitteilung des Staatsrats vom 17. Mai 2017. Einige ihrer Aussagen wurden in der Presse wiedergegeben, namentlich in den Ausgaben von «La Liberté» vom 17. Mai und 22. Juni 2017, wobei der Artikel vom 22. Juni differenziert über die betroffenen Funktionen berichtete.

Fazit:

- > Es kann keine Rede davon sein, dass die Wahrheit bezüglich der beim ITA abgeschafften Stellen verdreht wurde.
 - > Der Finanzdirektor und der Direktor des ITA haben den betroffenen Mitarbeitenden, der ganzen Belegschaft des ITA, den Sozialpartnern sowie den Medien jeweils weitere Informationen abgegeben, sobald solche verlangt wurden.
 - > Mit dem allzu allgemeinen Begriff «Informatiker» trägt der VPOD der erforderlichen Differenzierung in Bezug auf die einzelnen Stellen nicht Rechnung.
2. *Weshalb haben der Staatsrat und die Direktion des ITA nicht versucht, Entlassungen zu verhindern, so wie das HFR, das im Fall der Geburtsabteilung in Riaz beschlossen hat, auf die natürlichen Abgänge zu zählen, um Entlassungen zu vermeiden.*

In der Informatik gibt es wie in der Medizin eine grosse Palette von Spezialgebieten und Disziplinen. Das ITA und das HFR sind zwar mit einer ähnlichen Problematik konfrontiert, denn sie müssen ihre Abläufe und Strukturen an ein sich ständig weiterentwickelndes Umfeld anpassen¹, aber die Geburtenabteilung von Riaz ist punkto Know-how-Management, das diesen Spezialisierungen zugrunde liegt, in keiner Art und Weise mit dem ITA vergleichbar. Das ITA

muss zahlreiche Fach- und Kompetenzbereiche verwalten, die einem äusserst raschen Technologiewandel unterliegen.

Beim von Grossrat Ganioz genannten Beispiel Geburtsabteilung Riaz, bleibt die Spezialisierung Geburtshilfe zwar erhalten, sie wird aber an den Standort Freiburg verlegt. Beim ITA können gewisse Spezialisierungen schlicht nicht verlegt werden, da sie längerfristig gesehen wegfallen.

Für den Staat Freiburg ist es unabdingbar, dass das ITA die neuen Technologien integriert und seine Organisation dementsprechend anpasst, damit der digitale Wandel beim Staat unter bestmöglichen Voraussetzungen erfolgen kann.

Aufgrund der rasanten technologischen Entwicklung, der fachlichen Spezialisierung der IT-Berufe und gewisser überholter Funktionen lässt sich der Vorschlag von Grossrat Ganioz für die betroffenen Funktionen leider nicht umsetzen.

Das ITA beschäftigt viele externe (d.h. von Drittfirmen verliehene) Informatiker/innen für Aufgaben, die durchaus intern erledigt werden könnten. So beschäftigen mehrere Einheiten des ITA, etwa das ServiceDesk und der Desktop, zahlreiche oder sogar mehrheitlich Externe.

3. *Wie viele Externe arbeiten beim ITA?*

Per 1. August 2017 arbeiteten rund fünfzig Mitarbeitende² als Externe beim ITA. Sie lassen sich in folgende Kategorien einteilen:

¹ Siehe die Antworten auf die Anfragen zur mittel- und langfristigen strategischen Ausrichtung des HFR und insbesondere des Standorts Riaz a) Anfrage Yvan Hunziker/Roland Mesot, «QA 3037.12», b) Anfrage Roland Mesot/Didier Castella, «QA 3108.13», c) Postulat J.P. Siggen/Yvonne Stempfel-Horner, «P2007.12»

² Ihr Beschäftigungsgrad ist unterschiedlich und beträgt nicht unbedingt 100%.

Kategorie	Anzahl externe Mitarbeitende	Bemerkungen
> Externe Firmen und Selbstständig-erwerbende	36	> Mitarbeitende von 16 verschiedenen Firmen oder Selbstständigerwerbende.
> Regionales Arbeitsvermittlungszentrum (RAV) und Invalidenversicherung	8	> Beschäftigungsprogramm (PvB) für Arbeitslose. > Förderung der beruflichen und sozialen Wiedereingliederung.
> Verwaltungsintern	6	> Mitarbeitende der Gerichtsbehörden und der Finanzverwaltung, > Mitwirkung beim Support und der Implementierung von Applikationen (Tribuna, SAP)
> Studierende	3 ¹	> Punktuelle Arbeit als Ferienjob

¹ Bis zu 30 Studierende im Sommer.

In einem Umfeld, das einem ständigen und rasanten technologischen Wandel unterworfen ist, mit variierenden fachspezifischen Bedürfnissen und schwankenden finanziellen Kapazitäten, ist der Rückgriff auf externes Personal für eine reibungslos funktionierende IT-Leitung notwendig und gängig. Eine Auslagerung ist ein strategischer Entscheid der Verwaltung. Damit können die Kosten unter Kontrolle gehalten, die Entwicklung von Leistungen beschleunigt und interne HR-Ressourcen für die «Kernaufgaben» freigesetzt werden, nämlich für den reibungslosen Verwaltungsbetrieb sowie für die Kapazitäten zur Digitalisierung der entsprechenden Prozessabläufe. Zudem müssen die IT-Leitungen angesichts der rasanten Entwicklung von «Cloud Computing» ihre Vorgehensweise überdenken und ihre Auslagerungsmodelle anpassen.

Die Auslagerung in Form von «Outsourcing» ist namentlich in den folgenden Fällen sinnvoll:

- a) Expertise: Punktuelle Expertisen in Zusammenhang mit Technologien, Software, Hardware, ...;
- b) Projektverstärkung: Steigerung von technologischen Kompetenzen, Know-how sowie konzeptuellen und Umsetzungskapazitäten während eines Projekts;
- c) Ungeplante Verstärkung: zeitlich befristete Kapazitätssteigerung, um eine ausserplanmässige Abwesenheit von Mitarbeitenden (Krankheit), eine Panne oder eine Störung aufzufangen.

Die Auslagerung in Form von «Subcontracting» ist namentlich in den folgenden Fällen sinnvoll:

- a) Aufgaben, die nicht zu den eigenen Kernaufgaben gehören: Diese Aufgaben werden von Dritten mit entsprechenden Kernaufgaben erledigt, was Qualität, Skaleneffekte sowie Fachkompetenz garantiert;
- b) Wartung: Aufgaben mit schwankendem Volumen, für die sich aber aufgrund des Geschäftsmodells (kantonsübergreifende Plattformen, ...) oder wegen den Besonderheiten der Lösung keine internen Kompetenzen rechtfertigen lassen;
- c) Software im End-of-Life-Stadium: Wartungsaufgaben, die für Software im End-of-life-Stadium von Dritten

durchgeführt werden, setzen Ressourcen frei für die langfristigen Lösungen.

Um genauer auf das von Grossrat Ganioz genannte Beispiel zu antworten, sieht es bei den Externen per 1. August 2017 wie folgt aus:

- > Beim Service Desk handelte es sich bei zwei der insgesamt 18 Mitarbeitenden¹ um Mitarbeitende von externen Firmen (Anteil Mitarbeitende externe Firmen/Total Mitarbeitende Sektor: **11%**).
- > Beim Sektor Desktop kamen von den insgesamt 39 Mitarbeitenden² sechs von externen Firmen (Anteil Mitarbeitende externe Firmen/Total Mitarbeitende Sektor: **15%**). In diesem Sektor sind vier der sechs Externen für Projekte oder punktuelle Aufgabe angestellt.

Entgegen der Behauptung von Grossrat Ganioz kann man also nicht von einer Mehrheit von externen Mitarbeitenden in diesen zwei Sektoren sprechen.

4. *Weshalb könnte denjenigen Mitarbeitenden, deren Stelle abgeschafft wird, nicht eine Stelle angeboten werden, auf der gegenwärtig ein Externer beschäftigt wird, zumal verschiedene solche Stellen dafür in Frage kämen?*

Im Rahmen der Neuorganisation wurde ins Auge gefasst, einen externen Mitarbeiter durch einen internen Mitarbeiter zu ersetzen, was sich aus den folgenden Gründen aber nicht in jedem Fall bewerkstelligen lässt:

- a) Die Festanstellung von Personal ist klar geregelt, und es braucht dafür die entsprechenden VZÄ.
- b) Wie in der Antwort auf die Frage 2 ausgeführt, gibt es in der Informatik zahlreiche Fachgebiete. Ein Spezialist aus einem Fachbereich kann nicht unbedingt in einen anderen Fachbereich versetzt werden.
- c) Wie schon in der Antwort auf Frage 3 ausgeführt, braucht es die Outsourcing-Strategie aufgrund des raschen technologischen Wandels für Funktionen, die nicht von

¹ Einschliesslich Verantwortlicher der Einheit, Aufteilung: 2 Mitarbeitende von externen Firmen, 4 Mitarbeitende RAV und IV.

² Einschliesslich Verantwortlicher der Einheit, Aufteilung: 6 externe Mitarbeitenden, wovon vier punktuell für Projekte oder Aufträge, 4 Mitarbeitende RAV, ohne die Lernenden in diesem Sektor.

Bestand sind. Es wäre auf jeden Fall nicht sinnvoll, internes Personal für solche Aufgaben einzusetzen.

Im konkreten Fall ist es nicht möglich, einen externen Mitarbeitenden durch einen betroffenen internen Mitarbeitenden zu ersetzen.

5. *Die Kosten für Externe liegen deutlich höher als der Lohn eines vom ITA angestellten Informatikers und belaufen sich auf bis zu 1000 Franken pro Tag. Wie verhält es sich genau damit?*

Aufgrund der grossen Vielfältigkeit der IT-Disziplinen ist der Begriff «Informatiker» zu schwammig für einen aussagekräftigen Kostenvergleich. Es muss somit jeder Fachbereich separat angeschaut werden. Weiter dürfen die Kosten eines externen Mitarbeitenden nicht mit dem Lohn eines internen Mitarbeitenden verglichen werden. Verglichen werden muss mit den Vollkosten des internen Mitarbeitenden, die alle sich auf die Stelle beziehenden und vom Arbeitgeber Staat getragenen Kosten umfassen.

Konkret liegen die Kosten/Tag für vom ITA angestellte Mitarbeitende zwischen 475 Franken (inkl. MWST) und 1769 Franken (inkl. MWST).

Der Vergleich der Tages- oder Stundentarife interner Mitarbeitender mit denjenigen Externer können zugunsten der einen oder der anderen ausfallen, je nach verlangtem Profil, Art der Aufgaben, Erfahrung (Junior oder Senior Consultant) und Alter (mehr oder weniger hohe Sozialabgaben).

Das ITA soll in mehreren Fällen bei der Anstellung von Externen für mehr als 6 Monate oder für einen über 250 000 Franken liegenden Betrag die Vorschriften über das öffentliche Beschaffungswesen umgangen haben (= Salamtaktik).

6. *Stimmt das? Wenn ja, wie viele Fälle betrifft dies? War der Staatsrat über dieses Vorgehen im Bild?*

Nein, das stimmt nicht.

Für einen öffentlichen Auftraggeber wie das ITA, muss die Ausschreibung nach den verbindlichen Vorschriften der Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen erfolgen. Eine Ausschreibung kann in unterschiedlicher Form erfolgen: das Reglement über das öffentliche Beschaffungswesen (ÖBR), die Interkantonale Vereinbarung über das öffentliche Beschaffungswesen (IVöB) sowie die Staatsverträge (WTO-Abkommen) bestimmen die Wahl der Verfahrensart je nach Auftragswert. In Einhaltung dieser Vorschriften lanciert das ITA regelmässig Ausschreibungen im Einladungsverfahren oder im offenen Verfahren, insbesondere für Aufträge an Dienstleistungsunternehmen.

So hat das ITA in einem öffentlichen Vergabeverfahren durch offene Ausschreibung 2013 eine Freiburger Firma mit Personalverleih für gewisse Dienstleistungen beauftragt.

Dabei geht es um spezielles IT-Know-how, auf das das ITA oft auf diesem Weg zurückgreifen muss. Der entsprechende Rahmenvertrag ist für fünf Jahre abgeschlossen worden und endet 2018¹. Das heisst konkret, dass das ITA mit diesem Rahmenvertrag externes Personal verpflichten kann, ohne dass es dafür jedes Mal eine Ausschreibung braucht, und zwar unabhängig vom Auftragswert.

Das ITA führt natürlich noch andere Ausschreibungen im Einladungsverfahren oder im offenen Verfahren durch. Wenn jedoch der Auftragswert, wie er vom ITA als öffentlichem Auftraggeber auf der Grundlage der ihm zu dem Zeitpunkt bekannten Faktoren veranschlagt werden kann, unter 150 000 Franken liegt (Schwellenwert für die freihändige Vergabe, s. Mitteilung des Interkantonalen Organs für das öffentliche Beschaffungswesen vom 4. Dezember 2015 betreffend die Schwellenwerte IVöB für die Jahre 2016/2017), kann ein solcher Auftrag freihändig vergeben werden, wie nach juristischer Abklärung bestätigt.

Zu diesem Zeitpunkt sind die Äusserungen der Grossräte viel zu allgemein, als dass eine genauere Antwort gegeben werden könnte.

Mehrere Informatiker, deren Stelle abgeschafft wurde, mussten von einem Tag auf den anderen ihren Arbeitsplatz räumen. Sie wurden durch Externe oder andere Mitarbeitende ersetzt, von denen einige noch von den auf die Strasse gestellten Personen ausgebildet worden waren.

7. *Wie ist so etwas möglich? Billigt der Staatsrat ein solches Vorgehen?*

Diese Behauptung ist falsch.

Bei den persönlichen Gesprächen vom 16. und 17. Mai 2017 (siehe Antwort auf die 1. Frage) wurde den Mitarbeitenden, deren Stellen aufgehoben werden, gesagt, sie könnten auf diese Nachricht hin den Rest des Tages freinehmen und nach Hause gehen, **wenn sie es wünschten**. Gleichzeitig wurden die Zugangsrechte dieser Personen vorübergehend eingeschränkt, zum Schutz des Datengutes des Staates².

Übrigens haben die Personen, die am nächsten Tag nicht zur Arbeit erschienen sind, ein Arztzeugnis vorgelegt.

Unter Berücksichtigung der gesetzlichen Fristen wird die Neuorganisation ab 1. Januar 2018 wirksam, es blieben also mehr als sechs Monate für die Umstellung, genügend Zeit für die Übergabe der Dossiers. Im Fall insbesondere einiger seit dem 17. Mai krankgeschriebenen Mitarbeitenden befassen sich vorübergehend Externe mit der Erledigung der Dossiers.

Es scheint, dass die Reorganisationsbeschlüsse in Wirklichkeit von einigen wenigen Verantwortlichen getroffen wor-

¹ Eine neue Ausschreibung für 2018–2022 ist in Vorbereitung.

² Wie in der Ausgabe vom 22. Juni 2017 der «La Liberté» berichtet.

den waren, darunter auch vom interimistischen Direktor des ITA, die die ganze Macht im ITA an sich gerissen haben und auch keine Hemmungen haben, die Angestellten nach ihren persönlichen Vorlieben auszuwählen. Dies führt zu einem Klima der Angst und Furcht.

8. Was gedenkt der Staatsrat zu unternehmen, um solche Vetternwirtschaft zu unterbinden?

¹Im Frühjahr 2016 hat das ITA auf Anregung des Finanzdirektors ein umfangreiches Umwandlungsprogramm für das ITA lanciert. Ziel war unter anderem eine verstärkte positive Kultur durch die aktive und freiwillige Mitwirkung² aller Mitarbeitenden, die sich davon angesprochen fühlten. Nicht weniger als rund fünfzig Mitarbeitende haben sich engagiert, mehr als ein Drittel der ITA-Mitarbeitenden. Einige haben sich in Arbeitsgruppen zusammengetan und verschiedene Verbesserungsvorschläge gemacht, andere haben sogar die Umriss der Neuorganisation mit entworfen.

An der Personalversammlung des ITA im November 2016 bestätigte der Finanzdirektor in Anwesenheit der Mitarbeitenden die Übergabe des Auftrags an den Interimsdirektor, der darin bestand, die laufenden Umwandlungs- und Reorganisationsarbeit in Zusammenarbeit mit den vorerwähnten Mitarbeitenden fortzuführen, um den Weg für die Amtsübernahme des neuen Direktors zu ebnen. Dieser Auftrag wurde voll und ganz weisungsgemäss erfüllt, bis zum Amtsantritt des neuen Direktors.

Im Gegensatz zu den Äusserungen über den Interimsdirektor hat dieser weder die ganze Macht im ITA an sich gerissen, noch die Angestellten nach seinem Gusto ausgewählt: Er hat sich im Sinne des ursprünglichen Projekts der Mitwirkung aller Mitarbeitender versichert, die freiwillig an der Umgestaltung des ITA mitwirken wollten. Der frühere Interimsdirektor (jetzt Sektionschef) hat anschliessend an der Ausarbeitung der Neuorganisation unter der Verantwortung des neuen Direktors mitgewirkt.

Ab seinem Amtsantritt am 1. März 2017 hat der neue Direktor dem Rechnung getragen, was von seinen Mitarbeitenden bis dahin geleistet worden war. Er hat sich auch mit dem gesamten Umfeld des ITA, mit zahlreichen Verwaltungseinheiten und Drittkunden getroffen, um eine Organisation auf die Beine zu stellen, die imstande ist, die Zielsetzungen des Staatsrats zu erreichen, das heisst die Digitalisierung des Staates. Das Reorganisationsprojekt für das ITA, das dem Staatsrat vom neuen Direktor vorgestellt wurde, ist im Mai verabschiedet worden.

Was das Klima der Angst betrifft, so ist im ITA effektiv eine gewisse Spannung zu spüren. Sie hat aber nichts mit dem Interimsdirektor zu tun, sondern mit einer greifbareren Rea-

lität, die zurückgeht auf die Kluft zwischen der bisherigen Organisation, die sich kaum weiterentwickelt hat, und der digitalen Revolution, die auf dem Vormarsch ist. Dies kann natürlich für den Einzelnen beängstigend sein.

Wie in jeder Organisation wird über strukturelle Reorganisationsfragen natürlich vom dazu eingesetzten Organ entschieden, das heisst von der Leitung dieser Organisation. Tatsache ist, dass für die Reorganisation des ITA heute die Finanzdirektion und die Leitung des ITA verantwortlich sind. Diesbezüglich sind die Vorwürfe gegenüber dem Interimsdirektor ungerecht und unbegründet.

Der neue Direktor des ITA hat vor Gewerkschaften und gewissen Angestellten gesagt, dass er in der Privatwirtschaft die Hälfte des Personals entlassen hätte.

9. Ist dies als Ankündigung einer zweiten/neuen Entlassungswelle zu verstehen?

Die wiedergegebenen Aussagen sind bruchstückhaft und aus dem Zusammenhang gerissen.

Tatsache ist, dass bei einem Treffen mit dem VPOD dieser dem Staat Freiburg vorwarf, er sei ein Arbeitgeber, der seine Angestellten fallen lasse wie ein benutztes Taschentuch, was der Direktor des ITA nicht unbeantwortet liess. Er betonte, dies sei nicht der Fall und nach seiner mehr als 20-jährigen Erfahrung in der Privatwirtschaft mit zahlreichen Restrukturierungen sei seiner Ansicht nach der Staat ein vorbildlicher Arbeitgeber und der rechtliche Rahmen (StPG) biete den Angestellten grossen Schutz.

Er wies auch darauf hin, es sei alles getan worden, um die Zahl der gestrichenen Stellen zu begrenzen, und jeder Fall sei ganz genau geprüft worden. Er gab diesbezüglich zu bedenken, es bestehe eine grosse Kluft zwischen der aktuellen Organisation, die seit Jahren nicht mehr angepasst worden sei, und den Bedürfnissen in Zusammenhang mit der Realität der digitalen Revolution, die auf dem Vormarsch ist, und dass in einem solchen Kontext in der Privatwirtschaft 50% des Personals von einer solchen Massnahme betroffen gewesen wäre. Er äusserte sich dementsprechend auch gegenüber den Mitarbeitenden, die die gleichen Vorwürfe gegen den Staat Freiburg erhoben.

Somit sind die Aussagen des Direktors des ITA nicht als Hinweis auf eine «zweite/neue Entlassungswelle» zu verstehen, was der Finanzdirektor gegenüber den Gewerkschaften, dem VPOD und der FEDE an der Sitzung vom 31. Mai 2017 auch schon bestätigt hat.

Den 19. September 2017

¹ Der Name dieses Programms war «Chrysalide»

² Diejenigen Mitarbeitenden, die nicht mitmachen wollten, wurden nicht zur Teilnahme an diesem Programm gezwungen.

Question 2017-CE-183 David Bonny/ Benoît Piller

Avry–Matran: une situation routière saturée préoccupante

Question

L'ancien centre commercial d'Avry Centre inauguré en 1973 sera bientôt transformé. Le nouveau centre comprendra sur ce site, en plus d'un centre commercial, un centre aquatique, un cinéma multiplexe, un fitness, une halte ferroviaire, une gare routière, un Park & Ride et des immeubles d'habitation. Selon les promoteurs du projet, il sera probablement inauguré en 2020. De nouveaux accès routiers sont prévus. Ce centre sera sans aucun doute encore plus attractif qu'aujourd'hui et les déplacements plus nombreux aussi.

Or déjà aujourd'hui, toutes les routes, depuis la jonction de l'autoroute A12 à Matran, jusqu'aux villages voisins, sont complètement saturées à différentes heures de la journée. La construction prochaine de cet immense complexe commercial, de loisirs et d'habitations fait craindre encore plus pour l'avenir.

Dès lors, nous souhaitons obtenir les éclaircissements suivants:

1. *Dans le cadre de cette nouvelle construction, est-ce qu'un concept routier a été élaboré sur les routes cantonales afin d'absorber l'augmentation du trafic et de permettre d'éliminer les ralentissements? Si oui, lequel? Si non, pourquoi?*
2. *Qu'en est-il des transports publics (bus) et de la mobilité douce (cyclisme et piétons)? Des voies spéciales ont-elles été prévues pour chacun de ces modes de transport?*
3. *La saturation autour de la jonction de l'autoroute A12 à Matran est de plus en plus marquée. Quand est-il prévu de modifier cette jonction d'autoroute?*

Le 25 juillet 2017

Réponse du Conseil d'Etat

Le projet «Avry Centre 2020» a fait l'objet d'une étude par mandats d'étude parallèles (MEP) initiée par les différents partenaires du projet (Migros Neuchâtel-Fribourg, Avry Centre SA, Conseil communal d'Avry et Conseil communal de Matran, TPF et CFF). Un projet, parmi ceux de quatre bureaux d'architectes-urbanistes et d'ingénieurs, a été choisi par un collège d'experts le 19 janvier 2017¹.

Les étapes de planification, actuellement en cours de réalisation, de ce projet, sont les suivantes:

- > modification du plan d'aménagement local (PAL) de la commune d'Avry
- > établissement d'un plan d'aménagement de détail (PAD) portant sur l'ensemble du site et qui comprendra une étude de trafic (PAD Avry Centre 2020)

La mise en service du centre commercial, du centre de sports aquatiques et du cinéma multiplexe est prévue, selon ses promoteurs, pour 2020 (début des travaux en 2018). La démolition de l'ancien centre commercial et la construction du quartier résidentiel commencera en 2021.

Le canton interviendra dans ce projet lors de l'examen des modifications du PAL d'Avry et de celui du PAD «Avry Centre 2020».

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit aux questions posées.

1. *Dans le cadre de cette nouvelle construction, est-ce qu'un concept routier a été élaboré sur les routes cantonales afin d'absorber l'augmentation du trafic et de permettre d'éliminer les ralentissements? Si oui, lequel? Si non, pourquoi?*

Aucun «concept routier» n'a été élaboré sur les routes cantonales. En effet l'offre légalisée actuelle de 2260 places de stationnement pour le parking du centre commercial (y compris les services et activités) ne sera pas augmentée.

Le programme des MEP comprend un volet «mobilité» portant notamment sur le transport individuel motorisé et les accès routiers. Toutefois des informations détaillées et précises seront disponibles avec le dossier de modification du PAL d'Avry et le PAD «Avry Centre 2020». Une étude de trafic devra être fournie dans ce cadre.

2. *Qu'en est-il des transports publics (bus) et de la mobilité douce (cyclisme et piétons)? Des voies spéciales ont-elles été prévues pour chacun de ces modes de transport?*

Le projet «Avry Centre 2020» prévoit une desserte multimodale du site, intégrant outre la mobilité individuelle motorisée, les transports publics et la mobilité douce.

Il est prévu d'aménager:

- > Une nouvelle halte ferroviaire identifiée dans le projet d'agglomération de 2^e génération (PA2) et qui figure dans le PA de 3^e génération (PA3) ainsi que dans le projet de Plan directeur cantonal en révision². Ce projet d'aménagement a été transmis par le canton à la Confédération dans le cadre de l'élaboration de l'étape d'aménagement 2030/35 du Programme de développement stratégique de

¹ Les MEP ont débuté fin 2015 par un appel à candidatures international; neuf équipes ont été sélectionnées, puis quatre ont été retenues pour la phase finale.

² Le Plan directeur cantonal révisé sera prochainement mis en consultation publique. Il sera transmis à la Confédération pour approbation l'année prochaine.

l'infrastructure ferroviaire (PRODES EA 2030/35)¹ et a déjà fait l'objet d'une étude préliminaire par les CFF. De nombreuses discussions sont en cours pour déterminer dans quelle mesure un avancement de sa réalisation est possible.

- > Une nouvelle gare routière.
 - > Des voies de mobilité douce: un axe est-ouest, qui correspond à un tronçon de la Transaggl², et un axe nord-sud. L'axe est-ouest reliera la gare de Villars-sur-Glâne à Rosé en passant par le Cycle d'orientation d'Avry; l'axe nord-sud reliera le quartier de la Pala à Matran au centre commercial.
3. *La saturation autour de la jonction de l'autoroute A12 à Matran est de plus en plus marquée. Quand est-il prévu de modifier cette jonction d'autoroute?*

Le projet de réaménagement de la jonction autoroutière de Matran est en main de l'Office fédéral des routes. Selon ce dernier, les plans seront mis à l'enquête en 2018 et les travaux débiteront en 2023. Le Conseil d'Etat veille à ce que ce planing soit respecté. Par ailleurs, ce projet, qui sera coordonné avec le projet de liaison Marly-Matran, est inscrit dans le Plan directeur cantonal en cours de révision afin de lier la Confédération sur la période de réalisation.

Le 9 octobre 2017

—

Anfrage 2017-CE-183 David Bonny/ Benoît Piller Ungenügende Strassenkapazitäten in der Region Avry/Matran: eine beunruhigende Situation

Anfrage

Das Einkaufszentrum Avry-Centre, das 1973 eingeweiht wurde, soll demnächst auf dem gleichen Grundstück durch ein neues Erlebniszentrum ersetzt werden. Das neue Zentrum wird neben einem Einkaufszentrum auch ein Hallenbad, ein Multiplex-Kino, ein Fitness-Club, eine Bahnhaltestelle, ein Busbahnhof, eine Park+Ride-Anlage sowie Wohnhäuser umfassen. Gemäss den Bauträgern soll das neue Zentrum 2020 eingeweiht werden. Es sind auch neue Zufahrtsstrassen geplant. Das neue Zentrum wird zweifelsohne noch attrakti-

¹ Depuis 2016 les aménagements de l'infrastructure ferroviaire sont financés par le fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire (FIF). La Confédération établit un programme de développement stratégique (PRODES) sur la base de projets d'offre annoncés par les cantons. L'étape 2030/35 est en cours de planification par l'Office fédéral des transports. Son contenu sera remis au Parlement fédéral fin 2018.

² La Transaggl est un projet d'itinéraire mixte piétons/cyclistes de l'Agglomération de Fribourg. Elle reliera, à terme, Avry à Düdingen en passant par Matran, Corminbœuf, Villars-sur-Glâne, Fribourg et Granges-Paccot sur environ 17 km. itinéraire mixte

ver sein als das bestehende und der Verkehr in diesem Sektor wird bestimmt zunehmen.

Heute schon sind aber alle Strassen zwischen dem Autobahnanschluss Matran (A12) und den umliegenden Dörfern an verschiedenen Tageszeiten überlastet. Es steht zu befürchten, dass sich die Situation mit dem Bau dieses ehrgeizigen Erlebnisentrums und der neuen Wohnhäuser verschlechtern wird.

Somit stellen wir dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Wurde im Rahmen dieses Projekts ein Strassenkonzept für die Kantonsstrassen ausgearbeitet, um die Verkehrszunahme abzufangen und Staus zu verhindern. Falls ja, was für ein Konzept? Falls nein, weshalb nicht?*
2. *Wie steht es mit dem öffentlichen Verkehr (Bus) und dem Langsamverkehr (Velos und Fussgänger)? Sind getrennte Verkehrswege für diese Transportmittel vorgesehen?*
3. *Die Kapazitätsengpässe in der Umgebung des Autobahnanschlusses Matran (A12) machen sich immer stärker bemerkbar. Für wann ist ein Ausbau dieses Autobahnanschlusses geplant?*

Den 25. Juli 2017

Antwort des Staatsrats

Das Projekt «Avry Centre 2020» war Gegenstand von Studienaufträgen, die von den verschiedenen Partnern des Projekts (Migros Genossenschaft Neuenburg-Freiburg, Avry Centre AG, Gemeinderat von Avry, Gemeinderat von Matran, TPF und SBB) durchgeführt worden sind. Eine Expertenkommission wählte am 19. Januar 2017³ unter den Projekten, die von vier Architekten-, Planer- und Ingenieurbüros eingereicht worden waren, das Preisträgerprojekt aus.

Die Planungsetappen des Projekts, die derzeit verwirklicht werden, lassen sich wie folgt aufschlüsseln:

- > Änderung des Ortsplans (OP) der Gemeinde Avry;
- > Ausarbeitung eines Detailbebauungsplans (DBP), der den Standort vollumfänglich abdeckt und eine Verkehrsstudie umfasst (DBP «Avry Centre 2020»).

Die Inbetriebnahme des neuen Einkaufszentrums, des Hallenbads und des Multiplex-Kinos ist laut Bauträgern für 2020 vorgesehen (Baubeginn 2018). Der Rückbau des alten Einkaufszentrums und der Bau des Wohnquartiers sollen 2021 beginnen.

³ Die Studienaufträge begannen Ende 2015 mit einem international ausgeschriebenen Auftrag. In einer ersten Phase wurden neun Teams ausgewählt; vier davon qualifizierten sich für die Endphase.

Die Rolle des Staats in diesem Projekt wird darin bestehen, die Änderungen des OP von Avry und des DBP «Avry Centre 2020» zu prüfen.

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den einzelnen Fragen.

1. *Wurde im Rahmen dieses Projekts ein Strassenkonzept für die Kantonsstrassen ausgearbeitet, um die Verkehrszunahme abzufangen und Staus zu verhindern. Falls ja, was für ein Konzept? Falls nein, weshalb nicht?*

Es wurde kein Strassenkonzept für die Kantonsstrassen ausgearbeitet. Das Parkierungsangebot für das Einkaufszentrum (einschliesslich Dienste und Aktivitäten), das heute 2260 legalisierte Parkfelder umfasst, wird nämlich nicht erhöht.

Das Programm der Studienaufträge behandeln auch die Mobilität, namentlich den motorisierten Individualverkehr und die Strassenanschlüsse. Die detaillierten und präzisen Informationen werden jedoch im Dossier zur Änderung des OP von Avry und des DBP «Avry Centre 2020» enthalten sein. Dem Dossier wird auch eine Verkehrsstudie beigelegt werden müssen.

2. *Wie steht es mit dem öffentlichen Verkehr (Bus) und dem Langsamverkehr (Velos und Fussgänger)? Sind getrennte Verkehrswege für diese Transportmittel vorgesehen?*

Das Projekt «Avry Centre 2020» sieht eine multimodale Erschliessung des Standorts vor. Darin eingeschlossen sind der motorisierte Individualverkehr, der öffentliche Verkehr und der Langsamverkehr.

In diesem Kontext sind folgende Infrastrukturen geplant:

- > eine neue Bahnhaltestelle, die im Agglomerationsprogramm der 2. Generation (AP2) identifiziert worden war und die im Agglomerationsprogramm der 3. Generation (AP3) wie auch im kantonalen Richtplan, das zurzeit revidiert wird¹, vorgesehen ist: Der Kanton hat dieses Ausbauprojekt im Rahmen des Ausbaus 2030/35 des strategischen Entwicklungsprogramms für die Bahninfrastruktur (STEP 2030/35)² dem Bund unterbreitet. Die SBB haben bereits eine Vorstudie realisiert. Im Moment werden zahlreiche Diskussionen geführt, um zu bestimmen, ob das Projekt früher verwirklicht werden kann;
- > ein neuer Busbahnhof;

¹ Der neue kantonale Richtplan wird demnächst in die öffentliche Vernehmlassung gehen, bevor er im kommenden Jahr dem Bund zur Genehmigung vorgelegt wird.

² Seit 2016 wird der Ausbau der Bahninfrastrukturen über den Bahninfrastrukturfonds (BIF) finanziert. Der Bund hat auf der Grundlage der von den Kantonen unterbreiteten Angebotskonzepte ein strategisches Entwicklungsprogramm (STEP) definiert. Der Ausbauschritt 2030/35 ist derzeit beim Bundesamt für Verkehr in Planung und wird Ende 2018 dem Bundesparlament vorgelegt werden.

- > Verkehrsverbindungen für den Langsamverkehr: eine Ost-West-Achse (Bestandteil der Transaggl³) und eine Nord-Süd-Achse. Die Ost-West-Achse wird den Bahnhof von Villars-sur-Glâne via Orientierungsschule von Avry mit Rosé verbinden. Die Nord-Süd-Achse ihrerseits wird das Quartier La Pala in Matran mit dem Einkaufszentrum verbinden.

3. *Die Kapazitätsengpässe in der Umgebung des Autobahnanschlusses Matran (A12) machen sich immer stärker bemerkbar. Für wann ist ein Ausbau dieses Autobahnanschlusses geplant?*

Das Projekt für den Ausbau des Autobahnanschlusses in Matran liegt in der Verantwortung des Bundesamts für Strassen (ASTRA). Laut ASTRA sollen die Pläne 2018 aufgelegt werden. Der Baubeginn ist für 2023 geplant. Der Staatsrat wird darauf achten, dass dieser Zeitplan eingehalten wird. Dieses Projekt, das mit dem Projekt für die Strassenverbindung Marly–Matran koordiniert werden wird, wird zudem im künftigen kantonalen Richtplan eingetragen, damit der Zeitpunkt für die Verwirklichung für den Bund verbindlich ist.

Den 9. Oktober 2017

Question 2017-CE-188 Sylvie Bonvin-Sansonnens/Bruno Marmier Publication de la liste des personnes morales reconnues d'utilité publique par le Service cantonal des contributions

Question

Le canton de Fribourg ne publie pas la liste des personnes morales qui ont leur siège en Suisse et qui sont exonérées des impôts en raison de leur but de service public ou d'utilité publique.

Les dons à ces personnes morales peuvent faire l'objet de déductions fiscales au titre des «versements bénévoles» (code 5.120) de la déclaration fiscale.

De nombreux cantons publient cette liste: Argovie, Appenzell (les deux Rhodes), Bâle (ville et campagne), Berne, Grisons, Lucerne, Neuchâtel, Obwald, St-Gall, Schaffhouse, Soleure, Thurgovie, Uri, Zürich.

1. *Pour quels motifs le canton de Fribourg ne rend-il pas publique cette liste?*

³ Die Transaggl ist ein Projekt der Agglomeration Freiburg für eine Fuss- und Velo-Verbindung. Mittelfristig wird sie von Avry über Matran, Corminbœuf, Villars-sur-Glâne, Freiburg und Granges-Paccot bis Düdingen führen und eine Länge von etwa 17 km aufweisen.

2. *Le Conseil d'Etat entend-il remédier à cette lacune en matière de transparence. Si oui, dans quel délai et par quel moyen?*

Le 9 août 2017

Réponse du Conseil d'Etat

1. Les personnes morales qui souhaitent obtenir une exonération fiscale de l'impôt sur le bénéfice et le capital en raison de la poursuite d'un but d'utilité ou de service publics doivent en faire la demande auprès du Service cantonal des contributions (SCC). Jusqu'à fin 2017, elles doivent en outre déposer une demande auprès de la Direction des finances si elles souhaitent être exonérées sur l'impôt sur les successions et les donations. Aujourd'hui, il existe dès lors deux listes distinctes de personnes morales exonérées. Depuis le 1^{er} janvier 2018, toutes les demandes d'exonération pour la poursuite d'un but d'utilité ou de service publics seront traitées par le SCC. Cela ne signifie toutefois pas que les listes pourront simplement être «fusionnées». En effet, il n'est pas rare qu'une personne morale requiert l'exonération uniquement pour l'impôt sur le bénéfice et le capital ou uniquement pour l'impôt sur les successions et les donations.

Il faut également souligner que le SCC tient une liste des personnes morales qui ont leur siège dans le canton et qui y déposent dès lors une demande d'exonération. Il arrive que des personnes morales exonérées dans les autres cantons déposent une demande de réciprocité au SCC; une telle procédure n'est toutefois pas obligatoire. Etant donné que ces demandes ne sont pas systématiques, le SCC n'est pas en mesure de tenir une liste exhaustive des cas personnes morales qui ont été exonérées dans un autre canton. A noter qu'aujourd'hui, les personnes morales exonérées les plus importantes signalent d'emblée qu'elles sont exonérées et fournissent des attestations de dons à l'attention de leurs donateurs.

A l'heure actuelle, le SCC renseigne les contribuables friebourgeois qui souhaitent savoir si les dons qu'ils ont effectués peuvent être déduits de leurs revenus.

Il faut ensuite relever qu'au cours des dernières années, le SCC a procédé à un réexamen des décisions d'exonération qui ont été rendues au cours des dernières décennies. Toutes ces décisions (plus d'une centaine) ont été réexaminées à la lumière des nouvelles jurisprudences, de la doctrine et des recommandations de la conférence suisse des impôts. Afin d'assurer un suivi et de pouvoir vérifier que les conditions d'exonération restent maintenues, il est notamment prévu que toutes les personnes morales exonérées remettent régulièrement une déclaration d'impôts ainsi que leurs comptes et leur rapport d'activité. Le SCC a estimé qu'il n'était pas opportun de publier la liste des

personnes morales avant que le réexamen des anciennes décisions soit achevé. Ces travaux de réexamen ont été effectués parallèlement au traitement des nouvelles demandes d'exonération et devraient être terminés d'ici à la fin de cette année.

2. Le Conseil d'Etat est sensible aux obligations de transparence et comprend la demande formulée. Il est dès lors prêt à demander au SCC de publier la liste des personnes morales exonérées pour la poursuite d'un but d'utilité ou de service publics. Comme indiqué plus haut, le réexamen des anciennes décisions d'exonération devrait être terminé d'ici la fin de cette année. A l'instar d'autres cantons et pour des raisons liées au secret fiscal, le Conseil d'Etat souhaite toutefois aménager les bases légales formelles avant de publier la liste. Cette disposition prévoira le principe de la publication du nom des personnes morales exonérées pour la poursuite d'un but d'utilité ou de service publics ainsi que la possibilité, pour ces dernières, de refuser une telle publication. Le Conseil d'Etat prévoit d'introduire les bases légales pertinentes lors de la révision de la loi sur les impôts cantonaux directs prévue en 2018 et qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil d'Etat tient enfin à souligner que, malgré une publication systématique, la liste des personnes morales exonérées dans le canton ne pourra jamais être absolument exhaustive pour toutes les raisons citées plus haut. Une telle liste aura donc une nature purement informative et ne saurait lier les autorités.

Le 9 octobre 2017

Anfrage 2017-CE-188 Sylvie Bonvin-Sansonnens/Bruno Marmier Veröffentlichung des Verzeichnisses der juristischen Personen, die von der Kantonalen Steuerverwaltung als gemeinnützig anerkannt werden

Anfrage

Der Kanton Freiburg veröffentlicht kein Verzeichnis der juristischen Personen mit Sitz in der Schweiz, die wegen Verfolgung öffentlicher oder gemeinnütziger Zwecke steuerbefreit sind.

Zuwendungen an solche juristischen Personen sind als «freiwillige Zuwendungen» (Code 5.120 auf der Steuererklärung) steuerlich absetzbar.

Viele Kantone veröffentlichen solche Verzeichnisse: Aargau, Appenzell (Innerhoden und Ausserrhoden), Bern, Graubün-

den, Luzern, Neuenburg, Obwalden, St. Gallen, Schaffhausen, Solothurn, Thurgau, Uri, Zürich.

1. *Weshalb veröffentlicht der Kanton Freiburg kein solches Verzeichnis?*
2. *Ist der Staatsrat gewillt, diesen Mangel an Transparenz zu beheben? Wenn ja, wann und wie?*

Den 9. August 2017

Antwort des Staatsrats

- > Juristische Personen, die wegen Verfolgung gemeinnütziger oder öffentlicher Zwecke von der Gewinn- und Kapitalsteuer befreit werden wollen, müssen bei der Kantonalen Steuerverwaltung (KSTV) einen entsprechenden Antrag stellen. Bis Ende 2017 müssen sie ausserdem auch einen Antrag bei der Finanzdirektion einreichen, wenn sie von der Erbschafts- und Schenkungssteuer befreit sein wollen. Damit gibt es gegenwärtig also zwei Verzeichnisse von steuerbefreiten juristischen Personen. Ab 1. Januar 2018 werden alle Steuerbefreiungsgesuche wegen Verfolgung gemeinnütziger oder öffentlicher Zwecke von der KSTV bearbeitet. Das heisst allerdings nicht, dass die Verzeichnisse einfach ineinander «überführt» werden können. Es kommt nämlich recht häufig vor, dass eine juristische Person lediglich die Befreiung von der Gewinn- und Kapitalsteuer oder von der Erbschafts- und Schenkungssteuer beantragt.

Die KSTV führt ein Verzeichnis der juristischen Personen, die ihren Sitz im Kanton haben und aufgrund dessen hier ein Steuerbefreiungsgesuch einreichen. Es kommt aber auch vor, dass in anderen Kantonen steuerbefreite juristische Personen die KSTV um gegenseitige Steuerbefreiung ersuchen, was aber nicht zwingend ist. Da nicht in jedem Fall ein solches Gesuch eingereicht wird, kann die KSTV kein vollständiges Verzeichnis der in einem anderen Kanton steuerbefreiten juristischen Personen führen. Die wichtigsten steuerbefreiten juristischen Personen geben dies heute zum Vornherein von sich aus selber bekannt und stellen ihren Gönnern entsprechende Bestätigungen aus.

Die KSTV gibt den Freiburger Steuerpflichtigen auf Anfrage darüber Auskunft, ob sie ihre Zuwendungen steuerlich in Abzug bringen können.

In den letzten Jahren hat die KSTV überdies die in den vergangenen Jahrzehnten erlassenen Steuerbefreiungsverfügungen überprüft. Alle diese Verfügungen (über Hundert) sind mit Blick auf die neue Rechtsprechung und Lehre sowie die Empfehlungen der Schweizerischen Steuerkonferenz überprüft worden. Damit die KSTV den Überblick und die Kontrolle darüber behalten kann, ob die Voraussetzungen für die Steuerbefreiung nach wie

vor erfüllt sind, sind alle steuerbefreiten juristischen Personen gehalten, ihr regelmässig ihre Steuererklärung, ihre Jahresrechnung und ihren Jahresbericht zuzustellen. Die KSTV hielt es nicht für sinnvoll, das Verzeichnis der juristischen Personen vor Abschluss der Überprüfung der alten Steuerbefreiungsverfügungen zu veröffentlichen. Diese Überprüfungsarbeiten erfolgten zeitgleich mit der Bearbeitung der neuen Steuerbefreiungsgesuche und sollten bis Ende Jahr abgeschlossen sein.

- > Der Staatsrat fühlt sich der Transparenz verpflichtet und hat Verständnis für das Anliegen der Motionäre. Er ist daher bereit, von der KSTV die Veröffentlichung des Verzeichnisses der juristischen Personen zu verlangen, die wegen Verfolgung öffentlicher oder gemeinnütziger Zwecke steuerbefreit sind. Wie schon gesagt sollte die Überprüfung der alten Steuerbefreiungsverfügungen bis Ende Jahr abgeschlossen sein. Wie in anderen Kantonen will der Staatsrat aus Gründen in Zusammenhang mit dem Steuergeheimnis vor der Veröffentlichung des Verzeichnisses die entsprechenden formellen Rechtsgrundlagen schaffen. Darin soll bestimmt werden, dass der Name der wegen Verfolgung öffentlicher oder gemeinnütziger Zwecke steuerbefreiten juristischen Personen grundsätzlich veröffentlicht wird, dass diese eine solche Veröffentlichung aber auch verweigern können. Der Staatsrat beabsichtigt, die entsprechenden Rechtsgrundlagen bei der 2018 vorgesehenen Revision des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern einzubringen, die dann am 1. Januar 2019 in Kraft treten wird.

Der Staatsrat gibt aber auch zu bedenken, dass das Verzeichnis der im Kanton steuerbefreiten juristischen Personen trotz systematischer Publikation aus den oben genannten Gründen nicht absolut vollständig sein wird. Ein solches Verzeichnis wird somit rein informativ und für die Behörden nicht verbindlich sein.

Den 9. October 2017

Question 2017-CE-191 Nicole Lehner-Gigon/Gaétan Emonet Formation supérieure en éducation de l'enfance à Fribourg

Question

Les nouvelles directives de l'Etat sur les structures d'accueil préscolaire du 1^{er} mai 2017 décrivent les conditions qui doivent être réunies pour un accueil optimal des enfants. L'article qui concerne les compétences du personnel des crèches prescrit que l'équipe éducative doit être formée

de $\frac{2}{3}$ de personnel diplômé ou certifié dans le domaine de la petite enfance.

Si le personnel de niveau CFC comme les assistant-e-s socio-éducatif-ve-s (ASE) est bien intégré dans les crèches depuis la création de cette nouvelle formation, il n'en va pas de même des éducateurs-trices de l'enfance niveau école supérieure (EdE ES) dont les compétences sont indispensables aux crèches pour garantir des réponses adéquates aux besoins des enfants accueillis et de leur famille. Le profil et les compétences du personnel formé au niveau CFC et ceux du niveau ES ne sont pas les mêmes. Seules les formations de type ES préparent les professionnel-le-s à faire face aux exigences liées à la définition des objectifs pédagogiques, à l'accueil individualisé des enfants et de leur famille, à la résolution des situations complexes et au management de l'équipe éducative.

Selon un rapport de l'Organisation du Travail (OrTra) Santé-Social Fribourg, il n'existe pas de filière de formation dans le canton pour les personnes qui souhaitent se former au niveau ES. Elles doivent se rendre dans un autre canton romand pour suivre une formation financée par leur canton de domicile.

Il s'avère que ces formations extra-cantoniales ne sont pas satisfaisantes sur plusieurs points: les places sont comptées et les délais d'attente longs, les coûts élevés pour les étudiant-e-s (transports, logement...) et les pertes en matière d'investissement considérables pour le canton car plusieurs EdE choisissent au final de rester dans le canton qui les a formé-e-s pour exercer leur profession.

Au vu de ces constatations, nous remercions le Conseil d'Etat de répondre à ces questions:

1. *A-t-il pris connaissance du rapport de l'OrTra Santé-Social Fribourg cité plus haut?*
2. *Combien finance-t-il de formations extra-cantoniales par année et pour quel montant?*
3. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de proposer cette filière de formation dans le canton de Fribourg? Si non, quels sont ses arguments? Si oui, à quelle échéance?*
4. *Au cas où cette filière se réalisait, à quelle entité existante serait-elle rattachée?*

Le 16 août 2017

Réponse du Conseil d'Etat

Le rapport de l'OrTra Santé-Social Fribourg découle d'une étude effectuée au plan romand. A ce jour, sur les quatre écoles qui offrent la formation, au niveau ES, d'éducatrice de l'enfance, la quasi-totalité des étudiants fribourgeois

fréquentent l'Ecole supérieure en éducation de l'enfance (ESEDE) de Lausanne ou la HES-SO du Valais.

1. *A-t-il pris connaissance du rapport de l'OrTra Santé-Social Fribourg cité plus haut?*

Le Conseil d'Etat a pris connaissance, le 3 novembre 2015, du rapport du Groupe de travail «Formation des éducatrices de l'enfance ES» de l'OrTra Santé-Social Fribourg et a mandaté la Direction de l'économie et de l'emploi d'étudier l'opportunité d'ouvrir une filière ES «Education de l'enfance» à Fribourg.

2. *Combien finance-t-il de formations extra-cantoniales par année et pour quel montant?*

De l'année scolaire 2012–2013 à l'année scolaire 2016–2017, une moyenne annuelle de 44,9 personnes francophones¹ ont suivi une filière ES «Educatrice de l'enfance» hors canton, pour la somme annuelle moyenne de 722 000 francs à la charge du canton de Fribourg. Il est important de préciser que le nombre d'inscriptions d'élèves fribourgeois est stable sur l'ensemble de cette période.

Cette filière, qui se décline selon les systèmes «à plein temps», «en emploi» et «à temps partiel» a été suivie, en majorité, selon le mode «plein temps. Aux termes de l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES), le tarif a été porté à 7 500 francs le semestre à compter de l'année scolaire 2017–2018, ce qui représente une augmentation conséquente par rapport aux 6500 francs généralement payés jusqu'en 2014–2015.

Selon les estimations² du groupe de travail «Formation des éducatrices de l'enfance ES», en cas d'ouverture dans notre canton d'une volée tous les trois ans, le coût par étudiante serait inférieur au tarif intercantonal dès lors que la classe compterait au moins 14 personnes (env. 14 300 francs au lieu de 15 000 francs). Dans le cas où une volée serait ouverte chaque année (au total trois classes en permanence), la filière serait rentable dès que l'effectif total atteindrait 31 étudiantes.

3. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de proposer cette filière de formation dans le canton de Fribourg? Si non, quels sont ses arguments? Si oui, à quelle échéance?*

Lors d'une séance du 30 juin 2017, réunissant le conseiller d'Etat, Directeur de l'EE, le chef du Service de la formation professionnelle (SFP), la secrétaire générale de la Fédération des crèches et garderies fribourgeoises, ainsi que le président et la directrice de l'OrTra Santé-Social Fribourg, décision a été prise de donner mandat à l'Ecole professionnelle Santé-Social (ESSG) d'étudier la possibilité de mettre en place cette

¹ Pour la même période, le nombre moyen d'étudiantes germanophones est de 6,8. L'effectif est trop faible pour envisager l'ouverture d'une filière en langue allemande.

² Basées sur des données et coûts moyens fournis par le SFP. Ces estimations comprennent également les coûts d'infrastructure (locaux) et ceux de la direction de la filière.

filière de formation dans le canton de Fribourg. Cette formation pourrait être proposée dès la rentrée scolaire 2018–2019, sous réserve de son acceptation par le Conseil d'Etat.

4. *Au cas où cette filière se réalisait, à quelle entité existante serait-elle rattachée?*

Cette filière serait rattachée à l'ESSG, qui, elle-même, dépend du SFP.

Conclusion

Au vu de la récente augmentation des tarifs de l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES), et considérant la stabilité de la demande pour la formation en ES «Education de l'enfance», le SFP est chargé de présenter au Conseil d'Etat, d'ici à fin février 2018, un rapport relatif à l'ouverture d'une telle filière.

Le 9 octobre 2017

Anfrage 2017-CE-191 Nicole Lehner-Gigon/Gaétan Emonet Höhere Bildung in Kindererziehung in Freiburg

Anfrage

Die neuen Richtlinien des Staats vom 1. Mai 2017 über die vorschulischen Betreuungseinrichtungen beschreiben die Kriterien, die für eine optimale Betreuung der Kinder erfüllt sein müssen. Die Bestimmung über die Kompetenzen des Personals schreibt vor, dass von sämtlichen erforderlichen Stellen in der Regel 2/3 von diplomiertem und/oder zertifiziertem Personal im Bereich der Kleinkinderziehung besetzt sein müssen.

Während das Personal mit EFZ wie die Fachpersonen Betreuung (FaBe) seit der Einführung dieser neuen Ausbildung gut in die Kindertagesstätten integriert ist, sieht die Lage bei den diplomierten Kleinkinderzieherinnen und Kleinkinderziehern, die eine Höhere Fachschule (HF) besucht haben, ganz anders aus. Ihre Kompetenzen sind jedoch für Kindertagesstätten unerlässlich, damit sie gebührend auf die Bedürfnisse der betreuten Kinder und ihrer Familien eingehen können. Das Profil und die Kompetenzen des Personals mit einer Ausbildung auf Stufe EFZ sind nicht vergleichbar mit dem Profil und den Kompetenzen des Personals, das auf Stufe einer HF ausgebildet ist. Nur die Ausbildung auf HF-Stufe bereitet darauf vor, die Anforderungen an die Festlegung der pädagogischen Ziele, die individuelle Betreuung der Kinder und ihrer Familien, die Lösung komplexer Situationen sowie die Anforderungen an die Leitung eines Erziehungsteams zu erfüllen.

Einem Bericht der Organisation der Arbeitswelt Gesundheit und Soziales Freiburg (OrTra Gesundheit und Soziales Freiburg) zufolge wird diese Ausbildung auf HF-Stufe im Kanton nicht angeboten. Die interessierten Personen müssen die Ausbildung in einem anderen Westschweizer Kanton absolvieren, der vom Wohnkanton einen Beitrag an die Ausbildungskosten erhält.

Es zeigt sich, dass diese ausserkantonalen Ausbildungen in diversen Punkten nicht zufriedenstellend sind: Die Ausbildungsplätze sind gezählt, die Wartefristen lang und die Kosten für die Auszubildenden sind hoch (Reise, Unterkunft usw.). Gemessen an den Investitionen fallen die Verluste für den Kanton zudem hoch aus, da viele Personen später ihren Beruf im Kanton ausüben, in dem sie ihre Ausbildung genossen haben.

Aufgrund dieser Feststellungen bitten wir den Staatsrat um Antwort auf die folgenden Fragen:

1. *Hat er den oben erwähnten Bericht der OrTra Gesundheit und Soziales Freiburg zur Kenntnis genommen?*
2. *Wie viele ausserkantonale Ausbildungen finanziert er jährlich und mit welchem Betrag?*
3. *Hat der Staatsrat die Absicht, diesen Bildungsgang im Kanton Freiburg anzubieten? Wenn nein, warum? Wenn ja, ab wann?*
4. *Falls ein derartiger Bildungsgang eingeführt wird: Welcher bestehenden Einrichtung würde er angegliedert werden?*

Den 16. August 2017

Antwort des Staatsrats

Der Bericht der OrTra Gesundheit und Soziales Freiburg stützt sich auf eine Studie, die für die ganze Westschweiz durchgeführt wurde. Fast alle Freiburger Studierenden verteilen sich auf zwei der vier Ausbildungsstätten, die die Ausbildung in Kindererziehung auf HF-Stufe anbieten: die *Ecole supérieure en éducation de l'enfance* (ESEDE) in Lausanne und die HES-SO Wallis.

1. *Hat er den oben erwähnten Bericht der OrTra Gesundheit und Soziales Freiburg zur Kenntnis genommen?*

Der Staatsrat hat am 3. November 2015 den Bericht der Arbeitsgruppe «Ausbildung Kindererzieher/in HF» der OrTra Gesundheit und Soziales Freiburg zur Kenntnis genommen und die Volkswirtschaftsdirektion beauftragt, zu prüfen, ob es angezeigt ist, in Freiburg einen HF-Bildungsgang in Kindererziehung zu eröffnen.

2. *Wie viele ausserkantonale Ausbildungen finanziert er jährlich und mit welchem Betrag?*

In den Schuljahren 2012–2013 bis 2016–2017 haben im Jahresdurchschnitt 44,9 französischsprachige Personen¹ einen HF-Bildungsgang in Kindererziehung ausserhalb des Kantons besucht. Der Kanton Freiburg hat dafür im Jahresdurchschnitt 722 000 Franken bezahlt. Dem ist anzufügen, dass die Zahl der Anmeldungen von Freiburger Studierenden über den gesamten Zeitraum konstant geblieben ist.

Dieser Bildungsgang, der als Vollzeitstudium, berufsbegleitend und als Teilzeitstudium angeboten wird, wurde von den meisten im Vollzeitstudium absolviert. Im Rahmen der interkantonalen Vereinbarung über Beiträge an die Bildungsgänge der höheren Fachschulen (HFSV) wurde der Tarif ab dem Schuljahr 2017–2018 auf 7500 Franken pro Semester festgelegt. Dies entspricht einer starken Teuerung gegenüber dem Betrag von 6500 Franken, der bis zum Schuljahr 2014–2015 in der Regel bezahlt wurde.

Nach Schätzungen² der Arbeitsgruppe «Ausbildung Kindererzieher/in HF» würden die Kosten pro studierende Person mit der Eröffnung einer neuen Klasse alle drei Jahre unter den interkantonalen Tarif sinken (etwa 14 300 Franken statt 15 000 Franken), sofern die Klasse mindestens 14 Studierende zählt. Falls jedes Jahr ein neuer Jahrgang gestartet wird (insgesamt drei Klassen, die ständig aktiv sind – je eine pro Ausbildungsjahr), rentiert sich das Angebot eines eigenen Bildungsgangs ab einem Studierendenbestand von 31 Personen.

3. *Hat der Staatsrat die Absicht, diesen Bildungsgang im Kanton Freiburg anzubieten? Wenn nein, warum? Wenn ja, ab wann?*

Am 30. Juni 2017 fand eine Sitzung zwischen dem Volkswirtschaftsdirektor, dem Vorsteher des Amts für Berufsbildung (BBA), der Generalsekretärin des Freiburger Krippenverbands sowie dem Präsidenten und der Direktorin der OrTra Gesundheit und Soziales Freiburg statt, an der beschlossen wurde, der Berufsfachschule Soziales-Gesundheit (ESSG) den Auftrag zu geben, die Möglichkeit zur Einführung dieses Bildungsgangs im Kanton Freiburg zu prüfen. Die Ausbildung könnte ab dem Schuljahr 2018–2019 angeboten werden, sofern der Staatsrat seine Einwilligung dazu gibt.

4. *Falls ein derartiger Bildungsgang eingeführt wird: Welcher bestehenden Einrichtung würde er angegliedert werden?*

Der Bildungsgang würde in die ESSG integriert werden, die ihrerseits dem Amt für Berufsbildung angegliedert ist.

¹ Im gleichen Zeitraum haben im Jahresdurchschnitt 6,8 deutschsprachige Studierende diesen Bildungsgang absolviert. Diese Zahl ist zu klein, um einen deutschsprachigen Bildungsgang im Kanton zu eröffnen.

² Gestützt auf Durchschnittswerte des Amts für Berufsbildung. Diese Schätzungen beinhalten auch die Infrastrukturkosten (Räumlichkeiten) sowie die Kosten für die Leitung des Bildungsgangs.

Schluss

Angesichts der jüngsten Tarifierhöhung im Rahmen der interkantonalen Vereinbarung über Beiträge an die Bildungsgänge der höheren Fachschulen (HFSV) und der konstanten Nachfrage nach der HF-Ausbildung in Kindererziehung hat das BBA den Auftrag, dem Staatsrat bis Ende Februar 2018 einen Bericht über die Eröffnung eines derartigen Bildungsgangs vorzulegen.

Den 9. Oktober 2017

Question 2017-CE-194 Nicolas Kolly Imposition choquante sur les gains immobiliers en cas de succession

Question

L'impôt sur les gains immobiliers vise, comme son nom l'indique, à imposer le gain consécutif à une aliénation immobilière. Selon l'art. 43 LICD, cet impôt est différé notamment en cas de transfert de la propriété par succession. Dans ce cas figure, la précédente aliénation imposable est déterminante pour fixer les dépenses d'investissements (art. 46 al. 2 LICD). Cependant, il n'y a bien souvent jamais eu de précédente aliénation, par exemple lorsque le bien immobilier a été transféré dans la famille une ou plusieurs fois par succession.

Les règles à appliquer dans ce cas ne sont pas claires. Il devrait être fait application de l'art. 48 al. 1 LICD et retenir le prix d'achat. Cependant, dans le cas d'une maison familiale construite il y a plusieurs décennies par des aïeux du contribuable, la production des documents nécessaires à l'établissement de ce prix est bien souvent impossible. Finalement, et face à cette impasse, il semble que le Service des contribuables fasse application de l'art. 48 al. 3 LICD, qui dispose que «*le contribuable peut revendiquer au titre de dépenses d'investissements (prix d'acquisition augmenté des impenses) la valeur fiscale fixée au moins quatre ans avant l'aliénation*». Cependant, ce texte est rédigé sous forme potestative («*peut*»); cette possibilité est donc laissée au choix de l'administré. La jurisprudence a par ailleurs confirmé ce qui précède dans un arrêt du 16 décembre 2005 du Tribunal administratif du canton de Fribourg (4F 05 80): «*Il s'agit là d'une alternative laissée au choix du contribuable qui reste libre de revendiquer au titre de dépenses d'investissements le prix d'acquisition au sens de l'art. 48 al. 1 LICD augmenté de l'ensemble des impenses consenties entre l'acquisition et l'aliénation (voir ATA du 14 mai 2004 dans la cause 4F 03 77, RFJ 2004 p. 92 consid. 1b et les références citées, en particulier celle à la jurisprudence du Tribunal fédéral dont il ressort qu'il est arbitraire de s'en tenir strictement à la valeur fiscale de l'immeuble lorsqu'il*

est démontré que celle-ci est largement inférieure au coût de l'immeuble»).

Contrairement à la jurisprudence précitée, le Service des contributions semble se borner à retenir en dernier recours la valeur fiscale, même lorsque celle-ci est largement inférieure à la valeur de l'immeuble et ceci même lorsque le contribuable s'y oppose. Cette situation est particulièrement choquante lorsque la valeur fiscale retenue (celle antérieure de 4 ans) découlait de l'avis de taxation d'un précédent propriétaire et non de l'avis de taxation du contribuable.

On pourrait attendre dans ces cas de figure particuliers une approche pragmatique du Service des contributions, afin de trouver une solution qui ne soit pas choquante et qui n'aille pas à l'encontre de l'esprit de la loi. Il n'en est rien, le contribuable se retrouve bloqué face à l'inflexibilité de l'administration.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Quelle est la pratique du Service des contributions (et donc du canton) pour une taxation dans le cas de figure présenté?*
2. *Le Service des contributions peut-il imposer la prise en compte de la valeur fiscale au sens de l'art. 48 al. 3 LICD, alors que le contribuable s'y oppose; donc en violation du texte légal et de la jurisprudence qui en découle?*
3. *En particulier, lorsque le prix d'achat au sens de l'art. 48 al. 1 LICD ne peut plus être déterminé et que le contribuable s'oppose à retenir la valeur fiscale au sens de l'art. 48 al. 3 LICD (car celle-ci est largement inférieure à la valeur de l'immeuble), comme la jurisprudence lui y autorise, quelle valeur est prise en compte pour le calcul du gain immobilier? Est-il possible de procéder à une taxation de l'immeuble, afin de connaître le réel gain immobilier, permettant ainsi d'établir une taxation conforme à la réalité?*
4. *Quelles modifications légales, conformes au droit fédéral et à la jurisprudence, seraient admissibles afin de solutionner cette problématique?*

Le 16 août 2017

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, il y a lieu de relever que le Service cantonal des contributions (SCC) respecte les bases légales et la jurisprudence pertinentes en matière d'imposition sur les gains immobiliers. Les règles applicables peuvent être résumées comme suit:

En vertu de l'art. 12 al. 1 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14;

LHID), les gains réalisés lors de l'aliénation d'un immeuble faisant partie de la fortune privée du contribuable ou d'un immeuble agricole ou sylvicole sont soumis à l'impôt sur les gains immobiliers lorsque le produit de l'aliénation est supérieur aux dépenses d'investissement (prix d'acquisition ou autre valeur s'y substituant plus les impenses).

Le canton de Fribourg a repris cette disposition et l'a précisée dans les limites de ses compétences aux articles 46 à 49 de la loi sur les impôts cantonaux directs (RSF 631.1; LICD). Le législateur fribourgeois a notamment prévu que si l'acquisition date de plus de quinze ans, le contribuable peut revendiquer la valeur fiscale fixée au moins quatre ans avant l'aliénation au titre de dépenses d'investissement. Dans ce cas, il est tenu compte des impenses des quatre dernières années, la prise en compte du gain réinvesti étant réservée.

Comme relevé dans la question, le Tribunal cantonal a, dans ses arrêts du 16 décembre 2005 (4F 05 80) et du 14 mai 2004, reconnu que l'article 48 al. 3 LICD n'aménage pas une obligation mais qu'il est formulé de manière potestative. Les considérants de ces deux arrêts relèvent toutefois aussi qu'il n'y a pas lieu de déterminer d'office les coûts d'investissement effectifs à la place de la valeur fiscale, mais uniquement si la motivation et les moyens de preuve apportés par le contribuable apparaissent comme suffisants (voir également arrêt 4F 03 77, consid 1c). Dans les deux arrêts précités, le Tribunal cantonal a donné tort aux contribuables car ces derniers n'avaient pas apporté la preuve (suffisante) de dépenses d'investissement supérieures (à la valeur fiscale).

Ces précisions étant apportées, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux questions posées comme il suit:

1. *Quelle est la pratique du service des contributions (et donc du canton) pour une taxation dans le cas de figure présenté?*

Pour autant que l'imposition de la transaction ne soit pas d'emblée exclue (à la lumière des informations contenues dans l'inscription au registre foncier), le vendeur de l'immeuble reçoit une déclaration fiscale spéciale pour l'impôt sur les gains immobiliers. Cette déclaration fiscale doit être remplie et transmise au SCC dans le délai imparti, accompagnée des moyens de preuve pertinents.

Si la dernière aliénation soumise à l'imposition remonte à plus de 15 ans, le contribuable peut revendiquer la valeur fiscale fixée au moins quatre ans avant l'aliénation ou le prix d'acquisition effectif à titre de dépense d'investissement. Dans le premier cas, il pourra uniquement faire valoir les impenses des quatre dernières années, pour autant qu'il apporte la preuve de ces dernières. Dans le second cas, il devra remettre le contrat d'achat et, cas échéant, toutes les factures originales attestant les impenses et la preuve de leur acquittement. Conscient du fait qu'il peut s'avérer impossible de retrouver et rassembler toutes ces pièces, particulièrement

lorsque la durée de possession de l'immeuble était très longue, le SCC accepte également, dans la pratique et à titre de solution pragmatique, les décomptes de construction établis par les architectes. Si le contrat d'achat fait défaut, le SCC entre également en matière si le contribuable apporte la première estimation de l'immeuble rendue par l'assurance des bâtiments. Ce document est facile à obtenir par les contribuables auprès de l'ECAB, même pour les bâtiments plus anciens.

2. *Le service des contributions peut-il imposer la prise en compte de la valeur fiscale au sens de l'art. 48 al. 3 LICD, alors que le contribuable s'y oppose; donc en violation du texte légal et de la jurisprudence qui en découle?*

Comme déjà indiqué dans la réponse à la première question, le secteur de l'impôt sur les gains immobiliers ne se fonde sur la valeur fiscale que si le contribuable le demande expressément ou s'il n'a pas été en mesure de prouver de manière suffisamment crédible le montant revendiqué à titre de dépenses d'investissement.

3. *En particulier, lorsque le prix d'achat au sens de l'art. 48 al. 1 LICD ne peut plus être déterminé et que le contribuable s'oppose à retenir la valeur fiscale au sens de l'art. 48 al. 3 LICD (car celle-ci est largement inférieure à la valeur de l'immeuble), comme la jurisprudence le lui autorise, quelle valeur est prise en compte pour le calcul du gain immobilier? Est-il possible de procéder à une taxation de l'immeuble afin de connaître le réel gain immobilier, permettant ainsi d'établir une taxation conforme à la réalité?*

Comme le Tribunal cantonal l'a relevé dans son arrêt du 14 mai 2004, il appartient au contribuable d'apporter la preuve que les dépenses d'investissement (prix d'acquisition et impenses) dépassent la valeur fiscale de l'immeuble vendu. Dans ce contexte, il faut relever que les exigences posées en matière de preuve sont élevées afin d'éviter des abus. On veut de cette manière éviter que le contribuable qui n'apporte pas les preuves pertinentes soit traité plus favorablement que s'il apportait les décomptes et quittances exigées.

Il sied également de relever qu'il est difficile, même par le biais d'une expertise, de déterminer a posteriori les dépenses d'investissement pour des immeubles qui sont restés longtemps en possession du vendeur. D'une part, il n'est souvent plus possible d'identifier les travaux qui ont été effectués au fil du temps, et les coûts y afférent. D'autre part, le contribuable doit être en mesure de déduire de ces investissements les frais d'entretien déductibles de l'impôt sur le revenu ainsi que la valeur des prestations faites par lui-même. Cas échéant, on attend du contribuable qu'il mette tout en œuvre afin de livrer les informations et les documents complémentaires permettant d'attester les dépenses d'investissement, et ce même si une expertise est requise (arrêt de la cour fiscale du 14 mai 2004, RFJ 2004, p. 92).

On peut déduire de ce qui précède que ni le législateur ni la jurisprudence n'imposent aux autorités fiscales de prendre en compte les dépenses d'investissement pour la détermination du gain imposable si le contribuable ne les prouve pas de manière suffisamment probante.

4. *Quelles modifications légales, conformes au droit fédéral et à la jurisprudence seraient admissibles afin de solutionner cette problématique?*

Il découle de la réponse à la question 3 que la pratique développée par le SCC est conforme à l'esprit du législateur et à la jurisprudence. Ce faisant, le Conseil d'Etat estime qu'une modification législative n'est ni nécessaire, ni opportune dans le cas d'espèce.

Le 3 octobre 2017

Anfrage 2017-CE-194 Nicolas Kolly Stossende Besteuerung von Grundstücksgewinnen bei Erbschaft

Anfrage

Wie der Name schon sagt, besteht der Zweck der Grundstücksgewinnsteuer darin, einen mit einer Grundstücksveräußerung erzielten Gewinn zu besteuern. Nach Artikel 43 DStG wird die Besteuerung namentlich bei Eigentumswechsel durch Schenkung aufgeschoben. In diesem Fall wird für die Berechnung der Anlagekosten auf die letzte steuerbe gründende Veräußerung abgestellt (Art. 46 Abs. 2 DStG). Allerdings ist es sehr oft so, dass es vorher noch gar nie eine Veräußerung gegeben hat, beispielsweise wenn die Immobilie innerhalb der Familie übertragen oder mehrmals im Erbgang übertragen worden ist.

Die in diesem Fall geltenden Regeln sind nicht klar. Es müsste Artikel 48 Abs. 1 DStG zur Anwendung gebracht und auf den Kaufpreis abgestellt werden. Bei einem Einfamilienhaus, das schon vor Jahrzehnten von den Vorfahren der steuerpflichtigen Person erbaut wurde, sind oft keine Unterlagen vorhanden, die zur Festlegung dieses Preises erforderlich wären. Angesichts dessen scheint die Steuerverwaltung Artikel 48 Abs. 3 DStG zur Anwendung zu bringen, wonach *«die steuerpflichtige Person als Anlagekosten (Erwerbspreis erhöht um die Aufwendungen) den wenigstens 4 Jahre vor der Veräußerung bestimmten Steuerwert»* geltend machen kann. Allerdings handelt es sich dabei um eine Kann-Vorschrift, die Steuerpflichtigen haben also die Wahl. Die Rechtsprechung hat dies übrigens in einem Urteil vom 16. Dezember 2005 des Verwaltungsgerichts des Kantons Freiburg bestätigt (4F 05 80), wonach **den Steuerpflichtigen die Möglichkeit gelassen werden muss**, den Erwerbspreis nach Artikel 48 Abs. 1 DStG, erhöht um sämtliche Aufwendungen zwischen Erwerb und Veräußerung, als Anlagekosten in Abzug zu bringen (vgl.

Urteil des Verwaltungsgerichts vom 14. Mai 2004 im Fall 4F 03 77, FZR 2004 S. 92 E. mit Hinweisen, insbesondere auf die Rechtsprechung des Bundesgericht, das es als **willkürlich beurteilte**, «*sich auch dann strikte an den Steuerwert der Liegenschaft zu halten, wenn nachgewiesen wurde, dass dieser erheblich unter den Anlagekosten lag*».

Im Gegensatz zu dieser Rechtsprechung scheint sich die Steuerverwaltung darauf zu beschränken, in letzter Instanz auf den Steuerwert abzustellen, selbst wenn dieser weit unter dem Liegenschaftswert liegt, und zwar sogar dann, wenn dies von den Steuerpflichtigen angefochten wird. Dies ist gerade dann besonders stossend, wenn der (vor mehr als 4 Jahren bestimmte) Steuerwert, auf den abgestellt wird, aus der Veranlagungsanzeige eines Vorbesitzers und nicht der der steuerpflichtigen Person hervorgeht.

Man könnte in solchen Fällen ein pragmatisches Vorgehen der Steuerbehörde erwarten, um eine Lösung zu finden, die nicht stossend ist und dem Geist des Gesetzes nicht widerspricht. Dem ist nicht so, und die Steuerpflichtigen sind der Inflexibilität der Verwaltung ausgeliefert.

Ich frage deshalb den Staatsrat:

1. *Welches ist die Praxis der Steuerverwaltung (und somit des Kantons) für eine Veranlagung in solchen Fällen?*
2. *Kann die Steuerverwaltung durchsetzen, dass auf den Steuerwert im Sinne von Artikel 48 Abs. 3 DStG abgestellt wird, auch wenn die steuerpflichtige Person sich dagegen wehrt, also im Widerspruch zum Gesetzeswortlaut und der entsprechenden Rechtsprechung?*
3. *Lässt sich insbesondere der Kaufpreis im Sinne von Artikel 48 Abs. 1 DStG nicht mehr bestimmen und wehrt sich die steuerpflichtige Person dagegen, dass auf den Steuerwert nach Artikel 48 Abs. 3 DStG abgestellt wird (weil er weit unter dem Liegenschaftswert liegt), was sie gemäss Rechtsprechung auch tun kann, auf welchen Wert wird bei der Berechnung der Grundstückgewinnsteuer abgestellt? Ist es möglich, eine Liegenschaftsschätzung durchzuführen, um den wirklichen Grundstücksgewinn zu ermitteln und so eine der Wirklichkeit entsprechende Steuerveranlagung zu ermöglichen?*
4. *Welche bundesrechts- und rechtsprechungskonformen Gesetzesänderungen wären für die Lösung dieser Problematik statthaft?*

Den 16. August 2017

Antwort des Staatsrats

Vorweg ist festzuhalten, dass sich die Kantonale Steuerverwaltung (KSTV) an die gesetzlichen Vorgaben sowie die damit verbundene Rechtsprechung in Bezug auf die Grund-

stückgewinne hält. Diese können für die hier aufgeworfene Frage wie folgt zusammengefasst werden:

Gemäss Artikel 12 Abs. 1 des Bundesgesetzes über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden (StHG; SR 642.14) unterliegen der Grundstückgewinnsteuer Gewinne, die sich bei der Veräusserung eines Grundstückes des Privatvermögens oder eines land- oder forstwirtschaftlichen Grundstückes sowie Anteilen daran ergeben, soweit der Erlös die Anlagekosten (Erwerbspreis oder Ersatzwert zuzüglich Aufwendungen) übersteigt.

Der Kanton Freiburg hat diese Bestimmung mittels Artikel 46–49 des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631.1) in seine kantonale Gesetzgebung übernommen und im Rahmen seiner Möglichkeiten genauer definiert. Der freiburgische Gesetzgeber hat namentlich vorgesehen, dass die steuerpflichtige Person als Anlagekosten den wenigstens vier Jahre vor der Veräusserung bestimmten Steuerwert geltend machen kann, wenn der Erwerb mehr als 15 Jahre zurückliegt. In diesem Fall werden die Aufwendungen der letzten vier Jahre berücksichtigt, wobei die Berücksichtigung des wieder angelegten Gewinnes vorbehalten bleibt.

Wie in der Anfrage erwähnt, hat das Kantonsgericht in seinen Entscheiden vom 16. Dezember 2005 (4F 05 80) und 14. Mai 2004 (4F 03 77) festgehalten, dass es sich bei Artikel 48 Abs. 3 DStG um eine Kann-Vorschrift handelt. Es hat auch erwogen, dass eine Ermittlung der effektiven Anlagekosten anstelle des Steuerwertes jedoch nicht von Amtes wegen, sondern nur insofern vorzunehmen sei, als die entsprechende Substanziierung und das Beweismittelangebot des Steuerpflichtigen als genügend erscheinen (vgl. Entscheid 4F 03 77, E. 1c). In beiden Entscheiden hat das Kantonsgericht zu Ungunsten der Steuerpflichtigen entschieden, weil diese die ihnen obliegenden Beweise bezüglich höherer Anlagekosten (gegenüber dem Steuerwert) nicht erbracht hatten.

Zu den einzelnen Fragen nimmt der Staatsrat nachstehend wie folgt Stellung:

1. *Welches ist die Praxis der Steuerverwaltung (und somit des Kantons) für eine Veranlagung in solchen Fällen?*

Sofern nicht bereits aufgrund des Grundbucheintrages ausgeschlossen werden kann, dass eine Handänderung der Steuerpflicht unterliegt, erhält der Veräusserer einer Liegenschaft eine spezielle Steuererklärung für die Grundstückgewinnsteuer. Diese Steuererklärung ist innerhalb der vorgegebenen Frist ausgefüllt, zusammen mit allen Beweismitteln, bei der Kantonalen Steuerverwaltung einzureichen.

Falls die letzte steuerbegründende Veräusserung über 15 Jahre zurückliegt, hat der Steuerpflichtige die freie Wahl, ob er als Anlagekosten den Steuerwert vor vier Jahren oder den tatsächlichen Erwerbspreis angeben möchte. Im ersten Fall

muss er nur die Belege für die Aufwendungen der letzten 4 Jahre einreichen, welche er zusätzlich zum Steuerwert in Abzug bringen kann. Im zweiten Fall sind grundsätzlich quittierte Originalrechnungen beziehungsweise Kaufverträge einzureichen. Da es manchmal unmöglich ist, sämtliche Belege zusammenzustellen, vor allem bei Altbesitz, akzeptiert die KSTV in der Praxis als pragmatische Lösung auch von Architekten erstellte Bauabrechnungen. Bei Fehlen eines Kaufvertrags lässt die KSTV auch die Erstschatzung der Gebäudeversicherung als Beweismittel zu. Diese kann von den Steuerpflichtigen selbst bei älteren Gebäuden bei der Kantonalen Gebäudeversicherung (KGV) nachgefragt werden.

2. *Kann die Steuerverwaltung durchsetzen, dass auf den Steuerwert im Sinne von Artikel 48 Abs. 3 DStG abgestellt wird, auch wenn die steuerpflichtige Person sich dagegen wehrt, also im Widerspruch zum Gesetzeswortlaut und der entsprechenden Rechtsprechung?*

Wie bereits in der Antwort auf die erste Frage erwähnt, stützt sich die Grundstückgewinnsteuerabteilung nur dann auf den Steuerwert, wenn entweder der Steuerpflichtige dies ausdrücklich wünscht oder wenn dieser die höheren Erwerbskosten nicht glaubwürdig nachweisen kann.

3. *Lässt sich insbesondere der Kaufpreis im Sinne von Artikel 48 Abs. 1 DStG nicht mehr bestimmen und wehrt sich die steuerpflichtige Person dagegen, dass auf den Steuerwert nach Artikel 48 Abs. 3 DStG abgestellt wird (weil er weit unter dem Liegenschaftswert liegt), was sie gemäss Rechtsprechung auch tun kann, auf welchen Wert wird bei der Berechnung der Grundstückgewinnsteuer abgestellt? Ist es möglich, eine Liegenschaftsschatzung durchzuführen, um den wirklichen Grundstücksgewinn zu ermitteln und so eine der Wirklichkeit entsprechende Steuerveranlagung zu ermöglichen?*

Wie das Kantonsgericht in seinem Entscheid vom 14. Mai 2004 festgehalten hat, obliegt es dem Steuerpflichtigen, den Nachweis zu erbringen, dass die Anlagekosten (Erwerbspreis und Aufwendungen) den Steuerwert der veräusserten Liegenschaft übersteigen. Dabei muss zum Vornherein unterstrichen werden, dass an den Beweis strenge Anforderungen zu stellen sind, um Missbräuche auszuschliessen. Der Steuerpflichtige soll auf keinen Fall besser gestellt werden als wenn er die erforderlichen Abrechnungen und Quittungen einreichen würde.

Zu beachten ist im Weiteren, dass es bei Altbesitz auch im Rahmen einer Expertise schwer oder nur beschränkt möglich ist, die abzugsfähigen Anlagekosten zu ermitteln. Einerseits ist es oft nicht mehr möglich, die verschiedenen, im Laufe der Zeit vorgenommenen Arbeiten und die entsprechenden Kosten genau festzustellen, andererseits müssen z. B. Unterhaltsarbeiten, die ja im Rahmen der Einkommens-

steuer abzugsfähig sind, sowie Eigenleistungen ausgeschieden werden. Insofern ist vom Steuerpflichtigen zu erwarten, dass er allgemein und selbst bei Vornahme einer Expertise alles Zumutbare unternimmt, um ergänzende Angaben und Unterlagen zu liefern (Entscheid Steuergerichtshof 14. Mai 2004, FZR 2004, S. 92).

Daraus lässt sich schliessen, dass weder der Gesetzgeber noch die Rechtsprechung den Steuerbehörden vorschreibt, die Anlagekosten für die Ermittlung des steuerbaren Gewinns heranzuziehen, wenn die steuerpflichtige Person sie nicht hinreichend belegen kann.

4. *Welche bundesrechts- und rechtsprechungskonformen Gesetzesänderungen wären für die Lösung dieser Problematik statthaft?*

Aus der Antwort auf die dritte Frage geht hervor, dass die von der KSTV entwickelte Praxis ganz im Sinne des Gesetzgebers und der Rechtsprechung ist. Daher ist der Staatsrat der Ansicht, dass eine Gesetzesänderung in diesem Fall weder notwendig noch zweckmässig ist.

Den 3. Oktober 2017

Question 2017-CE-217 Olivier Flechtner/ Rose-Marie Rodriguez Nouvelle loi sur la nationalité: pourquoi si peu d'informations?

Question

La nouvelle loi fédérale sur la nationalité suisse (LN) du 20 juin 2014 entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et durcira les conditions de naturalisation. Différence notable: seuls les étrangers détenteurs de permis C pourront déposer une demande de naturalisation et les détenteurs de permis B et F seront exclus de cette démarche. Ils devront ainsi attendre plusieurs années afin d'acquérir d'abord un permis C, qui les rendra enfin admissibles à la procédure de naturalisation.

Un certain nombre de cantons ont anticipé ces changements et ont intensifié l'information à l'attention des détenteurs des permis B et F, afin que ceux-ci puissent déposer leur candidature avant le délai de fin décembre 2017.

Le but n'était pas de «naturaliser à tout va» mais bien de permettre à des étrangers motivés par l'acquisition de la nationalité suisse de ne pas être préterités par le changement de la loi fédérale. En disant cela, nous pensons notamment à des jeunes étrangers en formation (études ou apprentissages), dont les parents ne partageraient ni l'envie, ni l'urgence d'entreprendre ce type de démarche.

En parcourant l'offre de différents cantons, à l'exemple des dépliants de qualité publiés et distribués par les cantons de Vaud et de Zürich, il apparaît que les informations mises à disposition par l'Etat de Fribourg sont basiques et que cette lacune n'est absolument pas comblée par un site internet qui gagnerait à devenir plus complet et, par là-même, plus attractif.

Il est dommage que l'Etat en tant que responsable de la procédure ne veille pas plus à une information factuelle, neutre et complète et laisse cela à des associations. Ainsi donc, pour toutes ces raisons, nous remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas prévu d'informations supplémentaires sur les changements induits par la nouvelle loi fédérale?*
2. *A l'instar des cantons voisins, le Conseil d'Etat a-t-il prévu de créer un document léger de type dépliant afin de faciliter l'accès à l'information au sujet de ladite loi?*
3. *Le Conseil d'Etat a-t-il enfin prévu d'améliorer le contenu et la lisibilité du site internet qui concerne les procédures de naturalisation?*

Le 14 septembre 2017

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat rappelle que la nouvelle loi fédérale sur la nationalité a été adoptée le 20 juin 2014 déjà.

L'intense campagne médiatique qui avait accompagné l'adoption de cette loi a eu des incidences très claires et immédiates sur le nombre de dossiers de naturalisation déposés auprès du Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC). Ainsi par exemple, si en 2013 le nombre de demandes de naturalisations ordinaires déposées se montait à 540, ce nombre a augmenté à 661 en 2014, à 650 en 2015 et à 715 en 2016. Le nombre de dépôt de demandes de naturalisations facilitées a également connu une explosion entre 2013 (835 demandes) et 2014 (1035 demandes).

On peut donc déduire de ce qui précède que les informations régulièrement données à ce sujet par la presse écrite ou d'autres médias n'ont pas échappé et n'ont pas pu échapper à d'éventuels candidats à la naturalisation d'ores et déjà intégrés à la communauté suisse qui de ce fait, notamment, lisent ou écoutent régulièrement la presse locale et nationale. Il y a lieu de rappeler à cet égard que la naturalisation suisse est considérée par le législateur fédéral comme étant *l'ultime étape d'une intégration réussie* (cf. Message du 4 mars 2011 concernant la révision totale de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse, notamment ad. ch. 1.1, p. 2643 et ch. 1.2.3.1, p. 2649). L'on doit donc partir de l'idée

que d'éventuels candidats et candidates suivent l'actualité locale et nationale et s'y intéressent.

C'est certainement aussi une des raisons pour lesquelles, si quelques cantons ont effectivement quelque peu intensifié l'information en lien avec ce changement de loi afin d'inciter d'éventuels candidatures à profiter de la loi actuelle, leur grande majorité a adopté une attitude réservée, voire très réservée à cet égard, comme cela se fait d'ailleurs d'ordinaire en cas de changement de loi.

Cela ne signifie toutefois pas que l'Etat de Fribourg soit demeuré inactif en ce qui concerne l'information au sujet de la future législation fédérale sur la nationalité. Au vu notamment des réactions provoquées par une incitation à profiter de la législation actuelle, jugée comme trop active par exemple en mai 2017 dans le canton de Zurich, il a choisi de privilégier une information *mesurée* qui:

- a) *tienne d'abord compte du fait que, comme relevé ci-dessus, d'éventuels candidats ou candidates intégrés-e-s auront vraisemblablement obtenu cette information par le seul fait qu'ils ou elles s'intéressent à l'actualité locale et nationale;*
- b) *respecte la volonté affichée par le législateur national en 2014 de restreindre l'accès à la nationalité, ce qui implique d'éviter d'inciter exagérément d'éventuels candidats et candidates à user d'une législation dont le peuple suisse ne veut plus depuis 2014;*
- c) *tienne compte du besoin d'atteindre spécifiquement des candidats et candidates potentiels, qui sont intégrés, mais qui ne s'intéressent pas régulièrement à l'actualité locale et nationale;*

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par les députés Olivier Flechtner et Rose-Marie Rodriguez.

1. *Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas prévu d'informations supplémentaires sur les changements induits par la nouvelle loi fédérale?*

Le Conseil d'Etat a accepté, en séance du 9 mai 2017, le principe de recommander activement, par voie de communiqué de presse notamment, aux personnes titulaires d'un permis B qui rempliraient les conditions de naturalisation de déposer encore en 2017 une demande de naturalisation.

Un communiqué de presse intitulé «Naturalisation: anticiper l'entrée en vigueur de la nouvelle loi» a été diffusé à cet effet le 7 juin 2017. Outre l'information au sujet du durcissement des conditions de naturalisation dès 2018, ce communiqué de presse relevait notamment que *«les dossiers de naturalisation déposés avant le 1^{er} janvier 2018 par des personnes au bénéfice d'un permis B (autorisation de séjour) ou d'un permis F (admission provisoire), qui répondent aux critères de la loi actuelle, seront encore évalués selon cette législation»*.

Cette information a été communiquée avant la pause estivale, de manière à ce que les personnes intéressées puissent profiter de leurs vacances, et peut-être de leur retour dans leur pays d'origine, pour y obtenir les documents d'état civil qui leur sont nécessaires pour le dépôt de leur demande (cf. art. 10 al. 3 de la loi sur le droit de cité fribourgeois). Cette information a par ailleurs été mise en évidence en bonne place sur le site internet du SAINEC, rubrique «naturalisations».

En date du 31 août 2017, agissant ainsi et notamment dans le cadre de sa mission d'information à l'intention des populations d'origine étrangère, le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme (IMR), en collaboration avec la Ville de Fribourg, a produit un courrier et une affiche résumant les principaux changements découlant de la nouvelle législation fédérale sur la nationalité. Cette information a été communiquée par courriel à large échelle, notamment aux communes, ainsi qu'aux diverses associations et communautés de migrants présentes dans le canton, à l'intention de leurs compatriotes.

Dans les deux cas, et quand bien même leurs missions respectives sont différentes, ces opérations d'information ont été coordonnées entre le SAINEC et l'IMR.

Il appert que ces informations ont été entendues, car un nouvel afflux de candidatures a été constaté dès la fin du mois d'août et le début du mois de septembre 2017. Une importante partie d'entre elles concerne toutefois des personnes titulaires d'un permis F, qui ne sont pas en formation, et dont les dossiers ne peuvent être acceptés par les autorités décisionnelles qu'à titre très exceptionnel et en fonction des conditions restrictives posées par l'art. 8a LDCF (motifs humanitaires) à cet égard.

2. *A l'instar des cantons voisins, le Conseil d'Etat a-t-il prévu de créer un document léger de type dépliant afin de faciliter l'accès à l'information au sujet de ladite loi?*

S'agissant de la mise en œuvre d'une information active, visant à inciter d'éventuels candidats et candidates à profiter de la loi actuelle afin d'éviter d'être soumis aux conditions posées par la nouvelle loi fédérale sur la nationalité de 2014, il est globalement fait référence au préambule de la présente réponse.

En ce qui concerne la situation particulière des personnes en formation, le Conseil d'Etat y est sensible, mais connaît aussi l'impact parfois limité d'une communication par le biais de dépliants s'adressant à des adolescents ou à de jeunes adultes. Il a de ce fait, suite au dépôt de la présente question écrite, été suggéré au Conseil des jeunes du canton de Fribourg de procéder à une information ciblée et adaptée à cet égard, en particulier auprès des établissements de formation.

Enfin, s'agissant de la question de connaître plus précisément les conditions posées par la nouvelle législation fédérale en

matière de naturalisations, des informations supplémentaires devraient encore être données à l'avenir. Cela se fera toutefois, en principe, en fonction de l'avancement de certains projets législatifs qui lui sont liés. Il est ainsi prévu de procéder à une communication complète lorsque la nouvelle loi cantonale sur le droit de cité aura été adoptée par le Grand Conseil.

Il y a lieu de relever à cet égard que si le projet de nouvelle loi cantonale se calque actuellement sur les conditions posées par le droit fédéral, sans les durcir, il n'est pas exclu que le parlement cantonal en décide autrement dans le cadre des débats. Comme il en a les prérogatives, le législatif fribourgeois pourrait en effet décider d'être plus strict que la Confédération, s'agissant par exemple des connaissances linguistiques ou de l'allongement de la période (N.B: 3 ans selon le droit fédéral) durant laquelle aucune aide sociale ne doit avoir été perçue par un-e candidat-e.

Le cas échéant, l'information sera donnée soit au travers des comptes rendus de la presse locale au sujet du projet de loi cantonale, lorsque celui-ci sera débattu au Grand Conseil, soit suite à son adoption, par la voie du communiqué de presse ou par un document ad hoc informatif disponible sur le site internet des services concernés.

3. *Le Conseil d'Etat a-t-il enfin prévu d'améliorer le contenu et la lisibilité du site internet qui concerne les procédures de naturalisation?*

L'essentiel des informations nécessaires au sujet des procédures actuelles de naturalisation se trouvent d'ores et déjà sur le site Internet du SAINEC. Il n'est prévu de mettre à jour ce contenu qu'en lien avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2018, de la nouvelle législation en matière de naturalisation. Toute intervention préalable serait à l'heure actuelle superflue et inopportune.

Concernant la lisibilité du site Internet du SAINEC, le Conseil d'Etat a prévu de faire basculer tous les sites Internet de l'Etat sur une nouvelle plateforme informatique, ceci vraisemblablement courant 2018. Objectifs visés: une consultation facilitée sur les tablettes et les téléphones mobiles, en tout temps, des contenus interactifs, une présentation thématique et une recherche améliorée. Cette nouvelle plateforme permettra ainsi d'améliorer la lisibilité de toutes les pages Internet de l'Etat et la recherche des informations.

Le 9 octobre 2017

—

Anfrage 2017-CE-217 Olivier Flechtner/ Rodriguez Rose-Marie Neues Bürgerrechtsgesetz des Bundes: Warum so wenig Informationen?

Anfrage

Das neue Bundesgesetz über das Schweizer Bürgerrecht (BüG) vom 20. Juni 2014 tritt am 1. Januar 2018 in Kraft und wird die Einbürgerungsvoraussetzungen verschärfen. Wesentlicher Unterschied: Nur Ausländerinnen und Ausländer mit einer C-Bewilligung können ein Einbürgerungsgesuch einreichen, die Inhaber einer B- oder F-Bewilligung sind von diesem Verfahren ausgeschlossen. Sie müssen daher mehrere Jahre warten, um zuerst eine C-Bewilligung zu erhalten, mit der sie anschliessend zum Einbürgerungsverfahren zugelassen werden können.

Mehrere Kantone sind diesen Änderungen zuvorgekommen und haben die Inhaber einer B- oder F-Bewilligung intensiver informiert, damit diese bis zum Ablauf der Frist Ende Dezember 2017 noch ein Einbürgerungsgesuch einreichen können.

Das Ziel ist nicht eine «Einbürgerung um jeden Preis», vielmehr soll verhindert werden, dass die Ausländerinnen und Ausländer, die motiviert sind, das Schweizer Bürgerrecht zu erwerben, durch die Änderung des Bundesgesetzes benachteiligt werden. Wir denken dabei insbesondere an junge Ausländerinnen und Ausländer in Ausbildung (Studium oder Berufslehre), deren Eltern weder die Lust noch die Dringlichkeit teilen, einen solchen Schritt zu unternehmen.

Ein Blick in die Unterlagen, die von den verschiedenen Kantonen angeboten werden, beispielsweise die Prospekte, die von den Kantonen Waadt und Zürich publiziert und verteilt werden, zeigt, dass die vom Kanton Freiburg zur Verfügung gestellten Informationen eher spärlich sind. Diese Lücke wird in keiner Weise durch eine Website geschlossen, die noch vervollständigt und damit attraktiver werden könnte.

Es ist schade, dass der Staat als Verantwortlicher für das Verfahren keine sachliche, neutrale und vollständige Information gewährleistet, und das stattdessen den Vereinen überlässt. Aus all diesen Gründen danken wir dem Staatsrat für die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. *Weshalb hat der Staatsrat keine zusätzlichen Informationen zu den Änderungen vorgesehen, die sich aus dem neuen Bundesgesetz ergeben?*
2. *Hat der Staatsrat vorgesehen, wie die Nachbarkantone ein zugängliches Dokument in Form einer Broschüre herauszugeben, um den Zugang zu den Informationen über das neue Gesetz zu erleichtern?*

3. *Hat der Staatsrat vorgesehen, den Inhalt und die Lesbarkeit der Website zu verbessern, welche die Einbürgerungsverfahren betrifft?*

Den 14. September 2017

Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat daran erinnern, dass das neue Bundesgesetz über das Schweizer Bürgerrecht bereits am 20. Juni 2014 verabschiedet worden ist.

Die intensive Medienkampagne, die mit der Annahme dieses Gesetzes einherging, hat sich sehr deutlich und unmittelbar auf die Anzahl der Einbürgerungsdossiers ausgewirkt, die beim Amt für institutionelle Angelegenheiten, Einbürgerungen und Zivilstandswesen (IAEZA) eingereicht worden sind. Während im Jahr 2013 noch 540 Gesuche um ordentliche Einbürgerung eingereicht worden waren, stieg diese Zahl 2014 auf 661, 2015 auf 650 und 2016 auf 715 Gesuche an. Auch die Anzahl der Gesuche um erleichterte Einbürgerung ist zwischen 2013 (835 Gesuche) und 2014 (1035 Gesuche) rapide angestiegen.

Daraus kann somit geschlossen werden, dass die Informationen zu diesem Thema in der Presse oder anderen Medien allfälligen Einbürgerungskandidatinnen und -kandidaten, die bereits gut in die schweizerische Gemeinschaft integriert sind und insbesondere regelmässig die lokalen oder nationalen Medien lesen oder hören, nicht entgangen sind und nicht entgehen konnten. In diesem Zusammenhang sei daran erinnert, dass die Erteilung des Schweizer Bürgerrechts als *letzter Schritt auf dem Weg zu einer gelungenen Integration angesehen werden kann* (s. Botschaft vom 4. März 2011 zur Totalrevision des Bundesgesetzes über das Schweizer Bürgerrecht, namentlich Ziff. 1.1, S. 2829 und Ziff. 1.2.3.1, S. 2836). Man muss somit davon ausgehen, dass allfällige Kandidatinnen und Kandidaten das lokale und internationale Geschehen verfolgen und sich dafür interessieren.

Dies ist sicherlich einer der Gründe dafür, dass die grosse Mehrheit der Kantone sich in dieser Hinsicht zurückhaltend, um nicht zu sagen sehr zurückhaltend verhalten hat, wie dies übrigens bei Gesetzesänderungen für gewöhnlich der Fall ist, auch wenn gewisse Kantone in Zusammenhang mit dieser Gesetzesänderung etwas stärker informiert haben, um allfällige Kandidatinnen und Kandidaten dazu zu veranlassen, noch vom geltenden Gesetz zu profitieren.

Dies bedeutet jedoch nicht, dass der Staat Freiburg untätig geblieben ist, was die Information zur zukünftigen Bundesgesetzgebung über das Schweizer Bürgerrecht betrifft. Die Reaktionen auf die Anreize im Kanton Zürich im Mai 2017, noch von der geltenden Gesetzgebung zu profitieren, wurden als zu aktiv beurteilt. Der Kanton Freiburg hat sich daher für eine *gemässigte* Information entschieden, die:

- a) die Tatsache berücksichtigt, dass allfällige integrierte Kandidatinnen und Kandidaten, wie weiter oben erwähnt, diese Information wahrscheinlich schon allein deshalb erhalten haben, weil sie sich für das lokale und nationale Geschehen interessieren;
- b) den vom nationalen Gesetzgeber 2014 zum Ausdruck gebrachten Willen respektiert, den Zugang zum Schweizer Bürgerrecht zu beschränken; dies bedeutet folglich, dass vermieden werden soll, allfällige Kandidatinnen und Kandidaten auf übertriebene Weise dazu zu veranlassen, eine Gesetzgebung zu nutzen, die das Schweizer Volk schon seit 2014 nicht mehr will;
- c) das Bedürfnis berücksichtigt, insbesondere potenzielle Kandidatinnen und Kandidaten zu erreichen, die integriert sind, sich jedoch nicht regelmässig für lokale und nationale Geschehnisse interessieren.

Aus diesen Gründen beantwortet der Staatsrat die Fragen von Grossrat Olivier Flechtner und Grossrätin Rose-Marie Rodriguez wie folgt.

1. *Weshalb hat der Staatsrat keine zusätzlichen Informationen zu den Änderungen vorgesehen, die sich aus dem neuen Bundesgesetz ergeben?*

An seiner Sitzung vom 9. Mai 2017 hat der Staatsrat dem Grundsatz zugestimmt, Inhaberinnen und Inhabern eines Ausweises B, die die Einbürgerungsvoraussetzungen erfüllen, namentlich mittels einer Medienmitteilung aktiv zu empfehlen, noch 2017 ein Einbürgerungsgesuch einzureichen.

Eine Medienmitteilung mit der Überschrift «Einbürgerungen: vorbereiten auf das neue Gesetz» wurde am 7. Juni 2017 verbreitet. Nebst der Information, dass die Einbürgerungsvoraussetzungen ab 2018 verschärft werden, wurde in dieser Medienmitteilung unter anderem darauf hingewiesen, dass «vor dem 1. Januar 2018 eingereichte Einbürgerungsdossiers von Kandidatinnen oder Kandidaten, die über eine Aufenthaltsbewilligung (Ausweis B) oder einen Ausweis F (vorläufig aufgenommene Ausländer) verfügen und die Kriterien des geltenden Gesetzes erfüllen, [...] nach der heute geltenden Gesetzgebung beurteilt [werden]».

Diese Information wurde vor der Sommerpause mitgeteilt, sodass interessierte Personen die Sommerpause und vielleicht eine Reise in ihr Herkunftsland dazu nutzen konnten, dort die Zivilstandsdokumente zu besorgen, die sie für das Einreichen ihres Gesuchs benötigen (s. Art. 10 Abs. 3 des Gesetzes über das freiburgische Bürgerrecht). Diese Information wurde auf der Website des IAEZA unter der Rubrik «Einbürgerungen» übrigens an prominenter Stelle hervorgehoben.

Namentlich im Rahmen ihres Auftrags, die Bevölkerungsgruppen ausländischer Herkunft zu informieren, hat die Fachstelle für die Integration der MigrantInnen und für Rassismusprävention (IMR) in Zusammenarbeit mit der

Stadt Freiburg am 31. August 2017 ein Schreiben und einen Aushang herausgegeben mit einer Zusammenfassung der wichtigsten Änderungen, die sich aus der neuen Bundesgesetzgebung über das Schweizer Bürgerrecht ergeben. Diese Information wurde per E-Mail breit kommuniziert, insbesondere an die Gemeinden, wie auch an verschiedene Migrantenvereine und -gemeinschaften im Kanton, zuhänden ihrer Landsleute.

In beiden Fällen und obwohl sie jeweils unterschiedliche Aufträge haben, wurde das Vorgehen zur Information zwischen dem IAEZA und dem IMR koordiniert.

Wie es scheint, sind diese Informationen bei ihren Adressaten angekommen, denn seit Ende August, Anfang September 2017 wird ein erneuter Anstieg von Einbürgerungsbewerbungen festgestellt. Ein Grossteil dieser Gesuche betrifft jedoch Inhaberinnen und Inhaber von einem Ausweis F, die nicht in Ausbildung sind, und deren Dossiers von den Entscheidungsbehörden nur in äussersten Ausnahmefällen und entsprechend den restriktiven Bedingungen nach Art. 8a BRG (humanitäre Gründe) akzeptiert werden können.

2. *Hat der Staatsrat vorgesehen, wie die Nachbarkantone ein zugängliches Dokument in Form einer Broschüre herauszugeben, um den Zugang zu den Informationen über das neue Gesetz zu erleichtern?*

Was die Durchführung einer aktiven Information betrifft, mit dem Ziel, allfällige Kandidatinnen und Kandidaten dazu zu veranlassen, noch vom geltenden Gesetz zu profitieren, um zu verhindern, dass sie den Bedingungen nach dem neuen Bundesgesetz über das Schweizer Bürgerrecht von 2014 unterstehen, sei im Allgemeinen auf die Einleitung zu dieser Antwort verwiesen.

Der Staatsrat ist sich der speziellen Situation von Personen in Ausbildung bewusst, weiss aber auch, dass die Wirkung von Mitteilungen, die Jugendlichen und jungen Erwachsenen über Broschüren kommuniziert werden, bisweilen beschränkt ist. Auf das Einreichen dieser schriftlichen Anfrage hin, wurde daher dem Jugendrat des Kantons Freiburg vorgeschlagen, eine gezielte und entsprechend angepasste Information vorzunehmen, insbesondere in den Bildungseinrichtungen.

Was die Frage der genaueren Kenntnisse der von der neuen Bundesgesetzgebung im Bereich der Einbürgerungen festgelegten Voraussetzungen betrifft, so sollte in Zukunft noch zusätzlich informiert werden. Dies wird jedoch grundsätzlich entsprechend dem Fortschritt gewisser Gesetzesentwürfe, die damit zusammenhängen, geschehen. So ist vorgesehen, umfassend zu kommunizieren, sobald das neue kantonale Gesetz über das freiburgische Bürgerrecht vom Grossen Rat verabschiedet worden ist.

Das neue kantonale Gesetz übernimmt zwar gegenwärtig die Voraussetzungen, die im Bundesgesetz festgelegt werden,

ohne sie zu verschärfen, es ist jedoch nicht ausgeschlossen, dass das Kantonsparlament im Rahmen der Debatten anders entscheidet. Die freiburgische Legislative könnte von ihrem Vorrecht Gebrauch machen und beschliessen, strenger zu sein als der Bund, zum Beispiel was die Sprachkenntnisse betrifft oder die Verlängerung der Dauer (NB: 3 Jahre gemäss Bundesrecht), während der eine Bewerberin oder ein Bewerber keine Sozialhilfe bezogen haben darf.

Gegebenenfalls wird in der Berichterstattung der lokalen Presse über das kantonale Gesetz informiert werden, wenn dieses im Grossen Rat beraten wird, oder aber in einer Medienmitteilung, nachdem es verabschiedet worden ist. Es kann auch ein entsprechendes Dokument zur Information auf den Websites der betroffenen Ämter veröffentlicht werden.

3. *Hat der Staatsrat vorgesehen, den Inhalt und die Lesbarkeit der Website zu verbessern, welche die Einbürgerungsverfahren betrifft?*

Die nötigen Informationen zum aktuellen Einbürgerungsverfahren finden sich im Wesentlichen schon heute auf der Website des IAEZA. Es ist vorgesehen, den Inhalt der Website erst in Zusammenhang mit dem Inkrafttreten der neuen Einbürgerungsgesetzgebung am 1. Januar 2018 zu aktualisieren. Eine frühere Anpassung wäre zum jetzigen Zeitpunkt überflüssig und unangebracht.

Was die Lesbarkeit der Website des IAEZA betrifft, ist vorgesehen, dass alle Websites des Staates auf eine neue Internetplattform wechseln, dies wahrscheinlich im Verlauf des Jahres 2018. Ziel ist eine vereinfachte Abfrage auf Tablets und Smartphones zu jeder Zeit, interaktive Inhalte, eine Präsentation nach Themen und eine verbesserte Suchfunktion. Mit dieser neuen Plattform wird die Lesbarkeit aller Websites des Staates verbessert und die Suche nach Informationen vereinfacht.

Den 9. Oktober 2017

Composition du Grand Conseil**Novembre 2017****Zusammensetzung des Grossen Rates****November 2017**

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés: 3 PDC, 5 PS, 2 PLR, 3 VCG, 1 UDC)			
Stadt Freiburg (14 Grossräte: 3 CVP, 5 SP, 2 FDP, 3 MLG, 1 SVP)			
de Weck Antoinette, avocate, vice-syndique, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, conseiller communal, Fribourg	PDC/CVP	1972	2013
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC/CVP	1961	2011
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python Giovanna, directrice administrative, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Mutter Christa, spécialiste en communication, Fribourg	VCG/MLG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VCG/MLG	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Fribourg	PLR/FDP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	VCG/MLG	1948	2008
2. Sarine-Campagne (24 députés: 5 PDC, 7 PS, 5 PLR, 3 VCG, 4 UDC)			
Saane-Land (24 Grossräte: 5 CVP, 7 SP, 5 FDP, 3 MLG, 4 SVP)			
Baiutti Sylvia, adjointe de direction, Treyvaux	PLR/FDP	1966	2016
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, Adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	VCG/MLG	1956	2007
Collaud Romain, expert Dipl. en finance et investissements, Cottens	PLR/FDP	1984	2014
Dafflon Hubert, directeur société commerciale, Grolley	PDC/CVP	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	PDC/CVP	1967	2016
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC/CVP	1968	2002
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Gasser Benjamin, enseignant, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1984	2011

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
Ghielmini Krayenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux-Magnedens	VCG/MLG	1963	2016
Kolly Nicolas, juriste, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur-Glâne	VCG/MLG	1975	2016
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	PDC/CVP	1975	2016
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Savoy Philippe, musicien, chef de chœurs, Corpataux-Magnedens	PS/SP	1976	2016
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR/FDP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux	PDC/CVP	1972	2014
3. Sense (15 Grossräte: 4 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 MLG, 3 SVP)			
Singine (15 députés: 4 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 VCG, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düringen	PS/SP	1967	2016
Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	PDC/CVP	1961	1999
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt/Agrokaufmann HF, Düringen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	PDC/CVP	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Giffers	PLR/FDP	1963	2016
Flechtner Olivier, Untersuchungsleiter, Schmitten	PS/SP	1970	2014
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule/Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau/Familienfrau, Schmitten	VCG/MLG	1958	2014
Perler Urs, Gymnasiallehrer., Schmitten	VCG/MLG	1977	2016
Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC/CVP	1966	2011
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düringen	VCG/MLG	1955	2011
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
4. Gruyère (19 députés: 5 PDC, 5 PS, 5 PLR, 3 UDC, 1 VCG)			
Greyerz (19 Grossräte: 5 CVP, 5 SP, 5 FDP, 3 SVP, MLG)			
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Castella Didier, docteur en physique, Pringy	PLR/FDP	1970	2011
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC/CVP	1958	2011
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Gaillard Bertrand, maître menuisier, La Roche	PDC/CVP	1973	2016
Gapany Johanna, économiste HE, Bulle	PLR/FDP	1988	2016
Girard Raoul, économiste, enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
Gobet Nadine, juriste, directrice de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2016
Pasquier Nicolas, Dr. Sci. nat., Maître professionnel, Bulle	VCG/MLG	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Roth Pasquier Marie-France, mère au foyer – conseillère communale, Bulle	PDC/CVP	1968	2016
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	PDC/CVP	1968	2016
Wickramasingam Kirthana, administratrice de l'association Omoana, Bulle	PS/SP	1984	2016
5. See (13 Grossräte: 2 CVP, 3 SP, 3 FDP, 4 SVP, 1 MLG)			
Lac (13 députés: 2 PDC, 3 PS, 3 PLR, 4 UDC, 1 VCG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC/CVP	1976	2012
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten/Morat	PS/SP	1954	2007
Hayoz Madeleine, enseignante spécialisée, Cressier	PDC/CVP	1955	2014
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers	UDC/SVP	1953	2011
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten/Morat	PLR/FDP	1972	2002
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten/Morat	PLR/FDP	1966	2015
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Müller Chantal, Ärztin, Murten/Morat	PS/SP	1986	2016
Senti Julia, Anwaltspraktikantin, Murten/Morat	PS/SP	1989	2016
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VCG/MLG	1959	2011
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR/FDP	1960	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten/Morat	UDC/SVP	1957	2007
6. Glâne (8 députés: 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bischof Simon, collaborateur administratif, Ursy	PS/SP	1992	2013
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007
Décrind Pierre, chef de service, Romont	PDC/CVP	1961	2014
Demierre Philippe, directeur adjoint, Esmonts	UDC/SVP	1968	2017
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonens	PS/SP	1952	2010
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002
Menoud Marc, agriculteur, Romont	UDC/SVP	1973	2015

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 2 VCG)			
Broye (11 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 2 MLG)			
Bonvin-Sansonnens Sylvie, maître-agricultrice, Rueyres-les-Prés	VCG/MLG	1971	2015
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Cotting-Chardonnens Violaine, employée de commerce, Domdidier	PS/SP	1968	2016
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC/CVP	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC/CVP	1973	2011
Péclard Cédric, technicien géomètre, Aumont	VCG/MLG	1967	2017
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 1 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 1 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Chevalley Michel, retraité, Tatroz	UDC/SVP	1952	2016
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Genoud François, enseignant, Châtel-St-Denis	PDC/CVP	1957	2016
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011

Président du Grand Conseil: **Bruno Boschung** (PDC/CVP, SE)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Markus Ith** (PLR/FDP, LA)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **Roland Mesot** (UDC/SVP, VE)

Secrétariat du Grand Conseil SGC
Sekretariat des Grossen Rates GRS
Rue de la Poste / Postgasse 1
CH-1701 Fribourg/Freiburg

www.fr.ch/gc
www.fr.ch/gr

Janvier 2018
Januar 2018